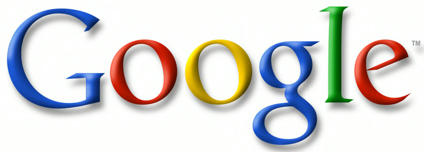
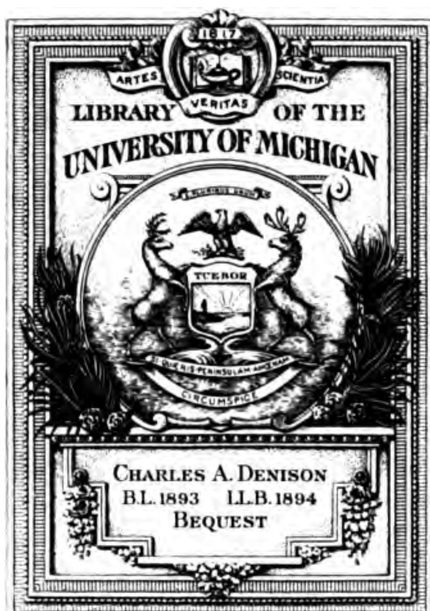




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST





LES

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

EN MISSION

ET

LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LES DÉPARTEMENTS

EN L'AN II (1793-1794)

PAR

HENRI WALLON

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME PREMIER

LA VENDÉE

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1889

LES

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

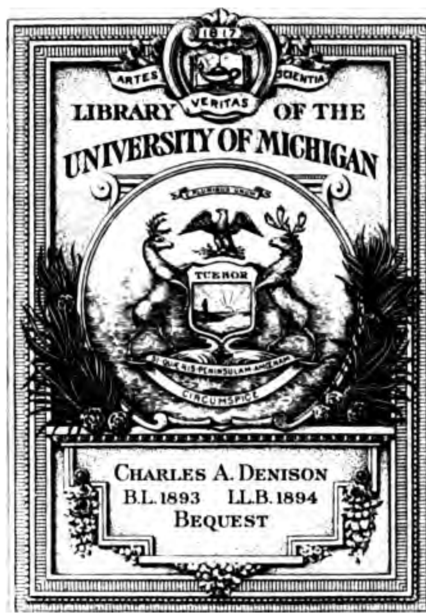
EN MISSION

ET

LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LES DÉPARTEMENTS

EN L'AN II (1793-1794)


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

LES
REPRÉSENTANTS DU PEUPLE
EN MISSION
ET
LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE
DANS LES DÉPARTEMENTS
EN L'AN II (1793-1794)

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, avec le journal de ses actes. 6 vol. in-8, brochés.. 45 fr.

La révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793, ou la France vaincue par la Commune de Paris. 2 vol.............................. 15 fr.

La Terreur. Études critiques sur l'histoire de la Révolution française. 2 vol. in-18 jésus, brochés... .... 7 fr.

Histoire de l'Esclavage dans l'Antiquité, 2e édition. 3 volumes in-8, brochés.. 22 fr. 50

Géographie politique des temps modernes. 3e éd. 1 vol. in-12.... 2 fr. 50

Jeanne d'Arc. Ouvrage qui a obtenu le grand prix Gobert à l'Académie française, 5e édition. 2 vol. in-12, brochés...................... 7 fr.

Richard II. Épisode de la rivalité de la France et de l'Angleterre. 2 vol. in-8, brochés.. 15 fr.

Saint Louis et son temps, 2e édition. 2 vol. in-8.................. 15 fr.

Éloges académiques (comte Beugnot, Ch. Magnin, Stanislas Julien, Guigniaut, vicomte de Rougé, Ch. Lenormant, Naudet, Caussin de Perceval, F. de Saulcy, Paulin Paris). 2 vol. in-18 jésus, brochés........... 7 fr.

La Sainte Bible résumée dans son histoire et dans ses enseignements (Ancien et Nouveau Testament). Ouvrage approuvé par NN. SS. les Archevêques de Paris et de Cambrai. 2e édition. 2 vol. in-12, brochés.. 7 fr.

De l'autorité de l'Évangile. Examen critique de l'authenticité des textes et de la vérité des récits évangéliques. Ouvrage approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. 3e édition, refondue et complétée par l'examen des derniers ouvrages publiés contre l'autorité des Évangiles. 1 vol. in-8, broché .... 4 fr.

Les Saints Évangiles. Traduction tirée de Bossuet, avec des réflexions prises du même auteur. Ouvrage approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. 2 vol. in-8, brochés.. 12 fr.

Vie de N.-S. Jésus-Christ, selon la concordance des quatre Évangélistes, avec une introduction et des notes. 1 vol. in-18.............. 3 fr. 50

COULOMMIERS. — Typ. P. BRODARD et GALLOIS.

LES

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

EN MISSION

ET

LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LES DÉPARTEMENTS

EN L'AN II (1793-1794)

PAR

HENRI WALLON

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME PREMIER

LA VENDÉE

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1889

AVANT-PROPOS

Les missions des représentants du peuple dans les départements et près les armées, en l'an II de la République, ont eu l'action la plus considérable sur la marche de la Révolution. L'historien les rencontre partout, et cependant personne ne me paraît avoir songé à présenter leur œuvre dans son ensemble, excepté toutefois l'auteur anonyme d'un ouvrage publié en 1819 sous ce titre : LES MISSIONNAIRES DE 93, *par l'auteur du Génie de la Révolution considérée dans l'éducation*.

L'auteur (Fabry) leur laisse ce nom de *missionnaires de 93*, « titre qu'ils ont pris eux-mêmes, dit-il, et qui leur appartient, si l'on entend par ces mots des envoyés sortis du fond des abîmes infernaux pour la désolation du genre humain, des délégués de ces puissances qui n'ont d'autre mission que celle de nuire à la mer et à la terre, *quibus datum est nocere terræ et mari* »; et, appuyant sur cette idée, il relève « le contraste que nous offrent les missionnaires de la religion et les missionnaires de l'impiété, les hommes apostoliques qui viennent au nom du ciel, et les représentants en mission, députés de l'enfer ».

Le livre n'est pas, du reste, uniquement consacré au développement de cette thèse posée dans la préface. L'auteur passe en revue les principales missions, et il déclare qu'il ne se servira que des pièces officielles : il les prend au *Moniteur*. Mais il ne les tire que de là; c'est-à-dire qu'il se borne aux lettres des représentants adressées à la Convention et reproduites dans les comptes rendus des séances. Or combien de lettres à la Convention n'ont pas été insérées dans son Bulletin non plus qu'au *Moniteur!* Il y a d'ailleurs bien d'autres lettres des mêmes commissaires, lettres infiniment plus curieuses, adressées soit au Conseil exécutif, soit au Comité de salut public. L'auteur le sait; il en avait trouvé la preuve dans les textes qu'il a donnés. Il cite lui-même ce que disait Le Carpentier, le 14 ventôse an II (4 mars 1794) : « J'ai plus souvent à écrire au Comité de salut public qu'à la Convention même. » Cette parole va-t-elle provoquer ses recherches, éveiller sa curiosité? Non, elle ne fait qu'exciter ses regrets. « Cette circonstance, dit-il, nous prive de la plus grande partie des lettres de Le Carpentier. Le Comité de salut public ne jugea pas à propos de les publier. C'est une bien grande perte, à en juger par celles qui ornent le *Moniteur*, les seules que nous pouvons connaître et qui ne sont qu'au nombre de huit. » Ainsi ce qui n'est pas au *Moniteur* n'existe pas pour lui. Il ne connaît pas davantage les rapports imprimés distinctement par ordre de la Convention, ni les arrêtés, proclamations et autres documents publiés en brochures ou en placards par les représentants eux-mêmes. Il ne soupçonne rien de ce que renferment les Archives nationales, les dépôts de la guerre et du ministère des affaires étrangères et les archives de nos dépar-

tements. Hâtons-nous de dire, à sa décharge, que ces archives devaient être bien moins faciles à visiter en son temps qu'aujourd'hui, et que les imprimés dont nous parlons ne sont guère moins rares que les pièces manuscrites. Mais les documents insérés au *Moniteur*, il finit aussi, vu les dimensions de son ouvrage, par renoncer à les prendre.

Ce livre laisse donc le sujet à traiter dans son entier. Sur quel plan convenait-il de l'entreprendre? Voici celui que j'ai adopté. Après un aperçu général des événements qui ont donné lieu aux missions et un exposé de leurs principales époques et de leur caractère, j'en ai retracé le tableau par régions. On ne le pourrait faire par délégations de représentants, puisque les commissions ne sont pas constantes et que les délégués, unis un jour, séparés le lendemain, passent d'un lieu dans un autre, selon les missions nouvelles qu'ils reçoivent. Qui suivre alors, et comment les suivre sans perdre de vue le pays où ils viennent d'opérer? Toute la question se ramenait donc à ceci : veut-on faire l'histoire des commissaires en particulier ou celle du régime qu'ils ont fait subir à la France? Je n'ai pas hésité; et dès lors, au risque de troubler quelquefois le bon ordre des biographies, j'ai dû procéder par départements ou par groupes de départements. C'est d'ailleurs le plan qui s'impose pour la justice révolutionnaire, puisqu'elle a généralement pour base les tribunaux criminels, un par département.

J'ai commencé par la Vendée, où le royalisme soutient la lutte contre la Révolution; et à la Vendée se joignent les départements qui furent entraînés ou remués par l'insurrection vendéenne. Viennent ensuite ceux où le

fédéralisme essaya de lutter, sur le terrain de la République, contre le régime nouveau inauguré par le 31 mai; et c'est, en dehors de la Vendée ou du voisinage de Paris, presque toute la France au sud de la Seine et de la Marne. Ici les départements sont réunis soit par province, en raison d'affinités qui ne sont pas encore oubliées, soit par groupes où dominent quelques grandes villes : Bordeaux, Toulouse, Nîmes, Marseille, Lyon. A cette région succédera la France du nord-est, de Strasbourg à Dunkerque, large et patriotique frontière rendue étrangère à toute guerre civile, royaliste ou fédéraliste, par les dangers de la guerre du dehors. C'est à peu près l'ordre qui a été suivi dans l'*Histoire du fédéralisme en 1793*, épisode que j'ai détaché de cette étude plus générale, mais qui en forme les préliminaires, comme elle y trouve sa conclusion.

Si le sujet est neuf dans son ensemble, heureusement il ne l'est pas dans plusieurs de ses parties. Les auteurs qui ont fait l'histoire de tel département ou de telle ville sous la Révolution (ils commencent à se multiplier et je les voudrais plus nombreux) n'ont pu négliger, ni les missions des représentants, ni la justice révolutionnaire. Je ne manquerai pas de les citer et de renvoyer à leurs ouvrages à mesure que j'aborderai leur terrain. Mais sur l'une des parties de cette étude, il y a un livre que je veux nommer hors ligne dès à présent : c'est l'*Histoire de la justice révolutionnaire*, par M. Berriat Saint-Prix [1].

L'auteur, conseiller à la cour d'appel de Paris, a pu, grâce à ses relations judiciaires, se procurer des renseignements précis sur les jugements révolutionnaires,

1. Un volume seulement en a été publié (Paris, 1870). Le reste se trouve dispersé en articles dans le *Cabinet historique* de M. Louis Paris.

dont les registres ou les dossiers subsistent en général dans les greffes des cours ou des anciens tribunaux criminels. N'ayant pas les mêmes facilités, je me suis fait un devoir d'aller moi-même dans la plupart de ces dépôts, surtout dans ceux où il n'avait pénétré que par correspondance; et il y a, en dehors des greffes, d'autres sources d'informations où il restait encore après lui beaucoup à prendre. Mais, au point de vue de l'exactitude du détail, rien n'approche de son livre, rien ne dispnse de le consulter. Sans lui refuser d'autres mérites, on peut dire qu'il restera comme le meilleur ouvrage de statistique sur la justice révolutionnaire dans les départements.

Un mot sur l'an II, où se renferme cette histoire. La République datant du 22 septembre 1792, on compta l'an I jusqu'au 31 décembre de cette année, et l'an II à partir du 1er janvier 1793, adaptant l'ère nouvelle au calendrier en usage : 1er janvier 1793, l'an II de la République française une et indivisible. Mais au mois de septembre suivant on voulut rompre complètement avec le passé, en substituant au calendrier grégorien un calendrier où l'année commençât du jour anniversaire de la proclamation de la République. Le 22 septembre 1793 était en réalité le premier jour du premier mois de l'an II : c'est ainsi qu'on le compta, sans plus de souci des dates précédemment insérées dans les actes officiels. Ainsi l'an II, commencé avec le calendrier grégorien le 1er janvier 1793, se continua avec le calendrier républicain jusqu'au 22 septembre 1794. L'an II, l'année de la Terreur, a plus de vingt mois.

LES REPRÉSENTANTS
EN MISSION
ET
LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE DANS LES DÉPARTEMENTS
EN L'AN II (1793-1794)

INTRODUCTION

I

La Révolution eut deux luttes à soutenir. Lutte au dehors; et dans son entraînement à renouveler la face de la terre, elle se fit comme un jeu de l'étendre : elle était déjà aux prises avec l'Autriche et la Prusse sur toute la frontière du Nord, depuis la Manche jusqu'au Rhin; elle déclara successivement la guerre à la Sardaigne, à l'Espagne, à l'Angleterre et eut ainsi à combattre encore sur les Alpes, sur les Pyrénées et sur toute la frontière maritime. Lutte au dedans : et c'est aussi la lutte qui fournit le plus de matière à l'action des représentants en mission et à l'exercice de la justice révolutionnaire dans les départements.

La Révolution n'avait pas été acceptée en tout et partout, et le nombre de ses adversaires avait dû s'accroître à mesure qu'elle se renfermait dans une secte plus étroite. Le gouvernement qu'elle institua avait donc contre lui non seulement les hommes de l'ancien régime, mais les

hommes de 89, qui, froissés déjà par plusieurs des actes de l'Assemblée constituante, notamment par ses innovations religieuses, furent poussés à bout par le renversement de la Constitution, et surtout par la mort du roi : de là l'insurrection de la Vendée. Il eut de plus pour ennemis ceux qui, partisans du régime nouveau jusqu'au renversement de la royauté, quelques-uns même jusqu'à la mort du roi inclusivement, ne voulaient pas le suivre dans ce système de violence. *Royalisme*, *fédéralisme*, deux grandes catégories de suspects, auxquelles il en faut joindre une troisième que l'on désignait par un mot, *fanatisme;* car c'est à la révolution du 10 août que remonte la maxime : l'Église c'est l'ennemi.

La première insurrection qui éclata fut la plus radicale : l'insurrection monarchique et religieuse de la Vendée.

Les populations de la Vendée (Marais et Bocage [1]), dans leur vie simple et dans les bons rapports où elles étaient avec leurs seigneurs, ne semblent pas avoir éprouvé, au même degré que les autres, le besoin d'une révolution. Quand on abolit les droits seigneuriaux et qu'on établit le gouvernement des communes par elles-mêmes, les Vendéens élurent leurs seigneurs pour maires et prirent volontiers des nobles pour chefs de leur milice. Quand on décréta le régime civil du clergé, ils délaissèrent les prêtres constitutionnels pour rester fidèles à leurs anciens pasteurs; et lorsque, non content d'introduire les premiers dans les cures, le gouvernement voulut chasser les autres des églises, ils les suivirent, pour entendre leur messe, jusque dans les bois. La mort du roi avait fait de toute la noblesse vendéenne une ennemie de la République [2]; la

1. Pour la description du pays et des mœurs de ses habitants à l'époque de la Révolution, voy. Savary, *Guerre des Vendéens*, t. I, p. 9 et suiv., et sur le Marais en particulier le rapport du général Boussard du 20 floréal an II (9 mai 1794), *ibid.*, t. III, p. 479.

2. Il y avait eu déjà en 1791 dans la noblesse poitevine un commencement de coalition comme celle de la Rouerie en Bretagne. (Th. Muret. *Hist. des guerres de l'Ouest*, t. I, p. 29.)

proscription des prêtres insermentés tourna contre elle tout le pays : il ne fallait plus qu'une occasion pour qu'il se soulevât. Ce fut la levée des 300 000 hommes (24 février 1793). On ne vit point la patrie en danger; on ne vit qu'un gouvernement détesté, voulant appeler toute la jeunesse à se faire tuer pour lui, et l'insurrection éclata.

Les jeunes gens appelés sous les drapeaux se révoltent en plusieurs lieux, presque en même temps, à Machecoul, à Chollet, à Challans, aux Herbiers, à Saint-Florent. Ils semblent d'abord effrayés de leur audace; mais ils sont allés trop loin pour s'arrêter. C'est ce que leur dit un homme qui n'était pas de la réquisition et n'avait pris aucune part à l'émeute, Jacques Cathelineau, maçon d'abord comme son père, puis voiturier, colporteur, homme déjà mûr (35 ans), père d'une nombreuse famille. Instruit de l'affaire de Saint-Florent dès le lendemain, il jugea qu'il n'y avait de salut que dans un soulèvement général. Avec 200 hommes armés de faux, de fourches et de bâtons, il emporte Jallais; avec 500, Chemillé, défendu par trois pièces de canon et de la troupe de ligne : canons et fusils furent la proie du vainqueur.

Une autre bande avait pris pour chef Stofflet, garde-chasse du château de Maulevrier. Les deux troupes se réunissent et se portent sur Chollet, qui avait aussi du canon, sa garde nationale et 110 dragons pour sa défense, et les canons, les munitions, les armes tombent encore, avec la ville, au pouvoir de ces paysans (14 mars 1793). Bientôt le mouvement gagne de proche en proche, dans le Marais, dans le Bocage : chaque maison fournit un soldat. Le Marais prend pour capitaine Charette, ancien lieutenant de vaisseau. Dans le Bocage, Bonchamp, d'Elbée, La Rochejaquelein et, un peu après, Lescure se mettent à la tête des paysans; peuple et nobles (le peuple entraînant la noblesse) font cause commune : la révolte de quelques réfractaires est devenue dans le pays un soulèvement national[1].

1. Les villes furent moins entraînées : « Je ne connais aucune de ces

La République, menacée par l'invasion étrangère, se voyait donc attaquée à l'intérieur par un ennemi très résolu. Mais ce double danger, qui réclamait un surcroît d'énergie, ne fit que donner plus de force au parti des violents. La violence est trop facilement prise pour de l'énergie, même par les historiens qui ont écrit avec le plus de compétence sur cette époque. Ce fut ainsi que se forma l'orage qui éclata le 31 mai et renversa le 2 juin les plus modérés avec la Gironde [1].

La proscription des Girondins, loin de tirer la République du péril d'où elle voulait sortir, ne fit que la jeter dans une crise infiniment plus dangereuse. Il n'y avait naguère qu'un département insurgé : on les compta bientôt par cinquante et soixante : et qui aurait eu le droit de les blâmer? Ce n'étaient pas ceux qui écrivaient à la fin de la nouvelle Déclaration des droits de l'homme, et se réservaient de pratiquer cette maxime : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs [2]. » Car quelle plus insigne violation des droits du peuple que l'invasion de l'assemblée de ses représentants? quelle plus odieuse tyrannie que celle de cette Commune de Paris qui prétendait s'imposer à la France entière par le droit de l'émeute? La France n'était pas encore façonnée par tant de révolutions de toute sorte à se courber devant tout pouvoir qui triomphe dans la capitale. Elle était encore pénétrée de cet esprit de liberté qui avait soufflé en 1789. Elle voulait se gouverner elle-même et ne pouvait plus voir une libre représentation du pays dans une assemblée d'où l'élite de ses mandataires avait été violemment expulsée. Ce fut

villes, dit un contemporain, qui ait sérieusement embrassé la cause royale. (Bournisseaux, *Hist. des guerres de la Vendée et des Chouans depuis 1792 jusqu'en 1815*, 2e partie, p. 246.)

1. Voy. *la Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793*, 2 vol. in-8°.

2. Nouvelle déclaration des droits, 23 juin 1793, art. XXXV. *Moniteur* du 27. Réimpression, t. XVI, p. 734.

si peu un retour à l'esprit de séparation des provinces, si peu une conspiration contre l'unité de la République, que l'on vit unis dans le même sentiment les grandes villes de presque toutes les parties de la France. Partout, on le peut dire, se manifesta la résolution d'échapper au despotisme des Jacobins de Paris et de s'associer pour rétablir l'indépendance de la Convention nationale.

Ces menaces ne se réalisèrent pas. La République avait encore, avec des soldats fort mélangés, il est vrai, de bons généraux à la tête de ses armées en Vendée : Biron à l'armée des Côtes de la Rochelle; Canclaux à l'armée des Côtes de Brest. Les Vendéens qui, avec Cathelineau, élu général en chef, avaient pris Saumur et Angers, échouèrent devant Nantes. Cathelineau avait été blessé à mort quand déjà il en occupait les faubourgs (29 juin); et Charette, qui était resté sur la rive gauche, n'ayant pu le seconder efficacement, était bien moins en mesure de le suppléer. Au midi, la révolte royaliste de Charrier dans la Lozère était réprimée (juin-juillet) et l'insurrection fédéraliste de la Bretagne et de la Normandie, qui avait son quartier général à Caen, s'était dissipée comme en fumée au bruit du canon inoffensif de Pacy-sur-Eure (13 juillet).

La Convention n'était pas dégagée pour cela. Le fédéralisme, vaincu en Normandie, tenait toujours à Bordeaux, à Marseille, à Lyon, et deux échecs graves venaient, dans le même temps, affliger nos armes du côté de l'étranger : la capitulation de Mayence (23 juillet), qui mettait un terme à la pointe heureuse poussée par Custine jusqu'au delà du Rhin; et la prise de Valenciennes (28 juillet), qui ouvrait à l'invasion notre propre territoire. Mais la Convention redoubla d'énergie. Elle décréta la levée en masse (23 août 1793).

Malgré cet effort, la lutte ne donna pas encore le résultat qu'on espérait. A la frontière, la victoire d'Houchard à Hondschoote (8 septembre 1793) fut balancée d'un côté par la déroute de Menin et de l'autre par la perte des

lignes de Wissembourg (14 octobre). A l'intérieur la guerre avait deux théâtres aussi : d'une part la Vendée, de l'autre la vallée du Rhône, de Lyon à Marseille; et à Lyon elle menaçait de prendre plus de gravité. Le royalisme s'y montrait déjà auprès du fédéralisme. Chalier, ce fougueux montagnard qui avait fait la terreur dans la ville, venait de monter sur l'échafaud (16 juillet), tout juste à point pour partager avec Marat, assassiné vers ce même temps (13 juillet), les honneurs héroïques décernés par les Jacobins à leurs idoles.

C'est à Lyon qu'il importait le plus de combattre cette résistance. Lyon était maître du cours inférieur du Rhône, et notamment de la rive droite. Il tirait ses fusils de Saint-Étienne, fondait des canons et ajoutait chaque jour à ses défenses. Dubois-Crancé ne différa plus. Ayant réussi à contenir Grenoble, il vint s'établir entre le Rhône et la Saône et, après une sommation rejetée, commença le bombardement de la ville (8 août). En même temps, il envoyait Carteaux contre les Marseillais, qui, prévenus au Pont-Saint-Esprit, où les attendaient les troupes du Gard, et chassés d'Avignon (28 juillet), furent définitivement battus le 25 août : mais la défaite des Marseillais décida Toulon à faire un pas de plus, un pas criminel dans la voie de la révolte : la ville ouvrit son port aux Anglais (27 août).

L'avantage était donc ici partagé; de l'autre côté, il échappait à la Convention : car les Vendéens n'avaient pas seulement pour adversaires des généraux républicains comme Canclaux, Tunck, qui les battaient, ils avaient devant eux des généraux jacobins comme Ronsin, Rossignol (Rossignol, persécuté, disait-on, par Biron et devenu [27 juillet] son successeur), qui trouvaient mauvais qu'on les battît sans eux et ne savaient que se faire battre. Cette sotte rivalité paralysa les résultats que l'on pouvait attendre de la victoire de Tunck à Luçon et de l'arrivée de la garnison de Mayence (fin d'août), réduite par la capitulation à ne pouvoir servir pendant un an qu'à l'intérieur. On se

disputait cette brave armée de Mayence, commandée par Aubert-Dubayet, avec Kléber, Haxo et Beaupuy pour lieutenants. L'influence de Philippeaux l'avait fait attribuer (23 août) à l'armée de Nantes (Canclaux), préférablement à l'armée de Saumur (Rossignol). « Ce pauvre Rossignol n'aura donc rien », disait Ronsin, « le général ministre », comme il se faisait appeler. Rossignol sut faire au moins que cette troupe, justement enviée, servît aussi peu que possible à son rival, en contrecarrant le plan arrêté en commun au conseil de guerre de Saumur (3 septembre); et cette campagne, où l'on croyait cerner et réduire par un mouvement concentrique le gros des Vendéens autour de Mortagne, fut marquée par la défaite successive des troupes républicaines : à Coron (18 septembre), à Pontbarré (19 septembre), à Torfou (19 septembre), à Montaigu (21 septembre), à Saint-Fulgent (22 septembre) : cinq batailles en cinq jours, avec cinquante pièces de canon abandonnées pour trophée à l'ennemi.

Ces échecs redoublèrent la rage de la Montagne. C'est en ce temps qu'on décréta la fameuse loi des suspects (17 septembre), et que Saint-Just vint exposer à la tribune la théorie du gouvernement révolutionnaire (10 octobre). On s'en prit des succès de l'ennemi du dehors aux généraux qui avaient cessé d'être heureux. Après avoir fait le procès de Custine (27 août), on prépara celui d'Houchard (15 décembre); et quant à l'intérieur, détruire la Vendée, écraser Lyon, tel fut l'ordre donné aux représentants qu'on envoya contre ces deux foyers de la révolte.

II

Cette fois le succès allait être assuré. Sur la frontière du Nord, Jourdan gagnait la bataille de Wattignies (16 octobre), et par là débloquait Maubeuge; au nord-est la perte des lignes de Wissembourg, qui compensait fâcheusement

ce succès (14 octobre), fit mettre en avant le jeune Hoche. A la tête de l'armée de la Moselle, puis des armées de la Moselle et du Rhin réunies, il manœuvra si bien dans les Vosges que Wissembourg fut repris et Landau débloqué (fin de décembre). A l'intérieur, Dubois-Crancé avait su ôter à Lyon toute espérance d'être secouru du dehors. Kellerman, envoyé par lui, arrêta et repoussa les Sardes; un représentant, Javogues, occupa Saint-Etienne et contint Montbrison, en même temps que d'autres, Couthon, Maignet, de sinistre mémoire, excitaient en Auvergne une sorte de croisade contre la ville assiégée. Dubois-Crancé, qui avait joint à sa troupe une partie de la garnison sortie par capitulation de Valenciennes, pouvait compter autour de Lyon 25 000 hommes. Il l'attaqua sur trois points et réussit partiellement du côté de Sainte-Foy. Le succès n'était plus douteux lorsqu'arriva Couthon, qui, blâmant toute opération régulière comme pusillanime, voulait agir révolutionnairement. Chose étrange! Les Lyonnais, qui ne pardonnaient pas à Dubois-Crancé les maux de leur bombardement, se prirent à espérer du fameux Jacobin un sort plus doux. Le feu de la place, suspendu, recommença avec vivacité, pour donner à Précy et à 2000 hommes qui n'avaient pas la même foi dans la clémence du vainqueur, le temps de s'ouvrir un passage par les armes; puis on entama les négociations; mais, pendant qu'elles étaient encore engagées, la ville fut envahie (9 octobre 1793).

C'est en Vendée que l'on avait voulu faire la guerre révolutionnairement, et dans ces conditions les Jacobins n'en pouvaient abandonner la direction à personne. Ronsin, le général-ministre, s'était rendu à Paris et il se donnait l'air de mener le Comité de salut public, au moins en ce qui concernait la Vendée. Canclaux et Dubayet furent destitués, — ex-nobles ou tenus pour tels, la considération dont ils jouissaient les rendait suspects au gouvernement. Ronsin fut nommé général de l'armée révolutionnaire; Rossignol, de l'armée des côtes de Brest, et un nouveau

personnage, Léchelle, reçut à commander, sous le nom d'armée de l'Ouest, les deux armées que Canclaux et Rossignol s'étaient partagées (30 septembre).

Léchelle arrivait, armé de ce principe, qu'il produisit dans le premier conseil de guerre tenu devant lui : il faut marcher majestueusement et en masse. Conformément à cette autre maxime : *summa e longinquo reverentia*, il croyait devoir à la majesté du commandement de se tenir loin des batailles : c'est ce qui pouvait corriger l'inconvénient de semblables généraux. Kléber, qu'il avait pour second, prit en réalité la direction de la guerre et se fit encore le second de Marceau, quand ce jeune officier, pour une cause toute fortuite, reçut des pouvoirs supérieurs [1].

Les Vendéens auraient eu grand besoin d'unir aussi tous leurs efforts. Naguère Bonchamp avait conçu, dit-on, un plan hardi : c'était d'aller en Bretagne, d'y prendre un port où l'on pût recevoir les princes frères du roi et les secours des Anglais (on n'a que trop souvent sacrifié le sentiment national aux intérêts de parti dans les guerres civiles) pour marcher ensuite sur Paris. On ne s'y était point accordé : on ne fut pas plus d'accord sur la conduite des opérations dans le pays même. Charette semblait vouloir s'isoler des autres, et, songeant surtout à la défense de la basse Vendée, il alla enlever l'île de Noirmoutiers, dont il fit sa place d'armes. Les chefs de la haute Vendée, menacés par

1. Marceau, né à Chartres, le 1er mars 1769, enrôlé volontaire et commandant du 2e bataillon des volontaires d'Eure-et-Loir le 12 juillet 1792, était à Verdun quand la ville capitula; il entra comme lieutenant en 1er dans la légion dite germanique et fut envoyé, à ce titre, en Vendée. Il avait attiré sur lui la faveur de la Convention, parce que dans une déroute il avait donné son cheval à Bourbotte démonté, disant qu'il fallait avant tout sauver la représentation nationale. « Ami de Marceau, dit Kléber, j'étais certain qu'il n'entreprendrait rien sans s'être concerté avec moi. Marceau était jeune, actif, plein d'intelligence, de courage, d'audace. Plus froid que lui, j'étais là pour contenir sa vivacité, si elle l'eût entraîné au delà des bornes. Nous prîmes ensemble l'engagement de ne point nous quitter jusqu'à ce que nous eussions ramené la victoire sous nos drapeaux. » (Récit de Kléber, cité par Savary, *Guerres des Vendéens*, t. II, p. 389.)

toutes les forces républicaines, livrèrent les malheureux combats de Chollet, où d'Elbée fut grièvement blessé et Bonchamp frappé à mort. Les républicains, grâce à Marceau et à Kléber, finirent par remporter une victoire complète (17 octobre), et de Beaupréau, d'où les Vendéens, vaincus à Chollet, venaient d'être chassés, les représentants, attachés à l'armée, écrivirent à la Convention que c'en était fait de la Vendée.

La Vendée n'est plus! c'est le mot par lequel Barère vint résumer ces nouvelles à la tribune [1]. Plus de Vendée! Mais il y avait encore des Vendéens; et, tandis que Charette ramassait des troupes dans son pays, d'autres résolurent, malgré La Rochejaquelein, d'exécuter, bien tard alors, le plan qu'avait conçu Bonchamp. Ils franchirent la Loire (du 16 au 17 octobre) au nombre de 80 000 hommes, dit-on [2], traînant à leur suite leurs femmes, leurs enfants, qu'ils ne pouvaient laisser derrière eux, sans les abandonner à l'extermination, ni emmener, il faut le dire, sans s'exposer au plus terrible désastre. Sous la conduite de La Rochejaquelein, nommé général en chef, ils s'avancèrent par Château-Gonthier jusqu'à Laval : Léchelle, qui les faisait poursuivre, trouva en chemin toute une armée revenant à sa rencontre; et les républicains qui croyaient les surprendre revinrent en arrière, même avec Kléber, Dupuy et Marceau, tout autrement que Léchelle ne leur avait dit de marcher (bataille d'Entrammes, 27 octobre). Ils restaient maîtres de Laval. Mais de Laval où aller? En Normandie ou en Bretagne? On se décida pour un point intermédiaire : Granville. On espérait, en occupant ce port, se mettre en communication avec l'Angleterre. On prit donc le chemin de Dol. Le 10 décembre on était à Dol, le 12 à Avranches, le 14 devant Granville. Les Vendéens s'emparèrent du faubourg Saint-Nicolas et repoussèrent avec succès une sortie

1. Séance du 2 brumaire (23 octobre 1793). *Monit.* du 3, t. XVIII, p. 195.
2. Le général Turreau, dans ses *Mémoires*, réduit ce nombre à 30 000, dont 20 000 combattants.

de la garnison : mais la garnison, rentrant dans la place, recourut au canon et ils n'avaient pas le moyen de répondre. Il y fallut renoncer. Que faire? La situation devenait singulièrement critique. La Rochejaquelein, qui avait été opposé à cette campagne d'outre-Loire, était d'avis maintenant qu'on poussât plus avant et qu'on entrât en Normandie. Mais la plupart voulurent regagner la Vendée; et, il faut le dire, ce n'était pas la volonté d'un général suivant un plan arrêté, c'était l'entraînement de la foule qui faisait la loi. C'est un instinct de conservation qui avait porté les Vendéens à passer la Loire, à la vue de leur pays occupé; c'est le même instinct qui, en présence de difficultés non prévues, les ramenait à repasser le fleuve : le rôle du chef se trouvant réduit à tirer le meilleur parti possible de ces aveugles impulsions. Dans cette retraite, ils montrèrent encore en plus d'une rencontre leur vigueur accoutumée. Ils forcèrent le passage de Pontorson. Ils revinrent à Dol, et les républicains, qui, au lieu de les attendre à Antrain, dans de fortes positions, vinrent par deux routes convergentes, sous Westermann et sous Marceau, pour les attaquer, furent repoussés sur l'un et l'autre point successivement : Kléber, accourant d'Antrain, ne put que protéger leur retraite sur Rennes (22 novembre).

Les Vendéens, trouvant la route libre, passèrent par Fougères, Ernée, Mayenne et Laval, puis marchèrent par Sablé et La Flèche sur Angers. Mais la ville était capable de se défendre. Elle résista à leurs premières attaques (3 décembre), et le lendemain Kléber venait en renforcer la garnison. Dans ces conditions, nul moyen de s'ouvrir les Ponts-de-Cé. Le passage serait-il plus facile devant Saumur? Mais la ville était sur ses gardes et Kléber en occupait la route. Encore moins pouvait-on songer à Tours et à Blois. La Loire étant gardée, avait-on au moins la ressource de retourner vers la Bretagne? mais on aurait trouvé, à la première étape, Marceau, qui amenait de Rennes des troupes au secours d'Angers. On revint en arrière, sans plan, sans

but. On rentra, après un détour sur Baugé, à La Flèche, puis on marcha sur le Mans, cherchant des lieux qui, n'ayant pas encore été parcourus, faisaient espérer quelque soulagement à l'affreuse détresse de cet immense convoi de femmes, d'enfants, de blessés, de malades.

Mais les troupes de la République étaient attachées à leurs pas. Après tant de fatigues, tant de pertes en blessés ou infirmes abandonnés sur le chemin, la lutte n'était plus égale. Ils avaient cependant encore repoussé une attaque de Westermann à Baugé, et ils avaient conquis l'entrée du Mans en enlevant les ouvrages que le général Decaen défendait à Pontlieue, derrière l'Huisne, affluent de la Sarthe. Au Mans on trouvait l'abondance, et cela, dit-on, leur devint funeste : il était difficile de les retenir sous les armes, de les arracher au sommeil si lourd après tant de fatigues, à l'ivresse même, si périlleuse après de si longues privations [1]; et cependant les troupes républicaines avançaient, et s'augmentaient en avançant. Dans cette extrémité, La Rochejacquelein sut rallier encore une troupe d'élite pour protéger les abords de la place en cette position de Pontlieue que l'on venait d'occuper; et les premières attaques de Westermann et de Muller furent repoussées; mais Westermann sentit qu'il ne fallait pas perdre une journée. Il entraîna Marceau qui le suivait et pénétra dans le Mans à la nuit tombante le 22 frimaire an II (12 décembre 1793), nuit affreuse où la masse désarmée des Vendéens (femmes, enfants, blessés ou malades, tirés de leur sommeil), s'entassant en confusion dans la rue trop étroite qui menait au pont unique de la Sarthe, ne dut qu'à l'héroïsme de quelques braves, valides encore, d'échapper à une destruction totale; mais le matin, toute résistance avait cessé et la poursuite fut

1. « Les généraux voyaient clairement que le Mans n'était pas tenable et pouvait devenir le tombeau de la Vendée. Ils étaient pressés de l'abandonner. Mais les clameurs de la foule, qui tenait plus au repos qu'à la vie, furent plus fortes que leur volonté. » (Voy. Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe*, t. I, p. 395 et III p. 1 et suiv. Bournisseaux, t. II, p. 198.)

sans miséricorde : la cavalerie de Westermann eut bientôt regagné sur cette foule une avance de quelques heures. Le représentant Garnier écrivait à la Convention que « dans l'espace de quatorze lieues de chemin il n'y avait pas une toise où il n'y eut un cadavre étendu ». Ceux qui purent se rallier entrèrent dans Laval et se repliant vers la Loire tentèrent de la traverser à Ancenis. La Rochejacquelein et Stofflet la passèrent, allant chercher sur l'autre rive des moyens de transport que la rive droite n'offrait pas (16 décembre). Une patrouille républicaine dispersa leur escorte et les força de s'éloigner sans retour.

La « grande » armée avait donc perdu ses deux principaux chefs : des chaloupes canonnières, envoyées de Nantes, et les troupes républicaines qui survenaient, lui ôtaient tout espoir de les rejoindre. Des jalousies de commandement dans cette détresse achevèrent de la désorganiser. Fleuriot avait été mis à la tête de ces tristes débris, préférablement à Talmont. Talmont se retira dans la Mayenne, où il ne tarda pas à être pris. Les autres regagnèrent péniblement la Bretagne par Nort et Blain, toujours poursuivis par Westermann et par Kléber, et ils n'arrivèrent à Savenay que pour être exterminés, le 3 nivôse an II (23 décembre 1793).

Quelques jours auparavant, la République avait obtenu un grand succès au Midi. Toulon, attaqué par Dugommier et Lapoype, semblait pouvoir longtemps braver leurs efforts; mais dans l'armée se trouvait un jeune commandant d'artillerie, Napoléon Bonaparte. Il signala comme la clef de la position le fort de l'Éguillette, qui dominait l'entrée du port : ce point enlevé, la flotte anglaise était forcée de sortir sous peine d'être détruite. Le fort, vivement attaqué, tomba au pouvoir des républicains. Les Anglais menacés partirent, brûlant nos vaisseaux qu'ils ne pouvaient emmener. Ils partirent, sans prévenir les Espagnols leurs alliés, ni sans plus se soucier des habitants qui s'étaient si gravement compromis en leur

ouvrant la ville. Il fallut que l'amiral espagnol et un peu après l'amiral anglais à son exemple missent quelques chaloupes à la mer pour recueillir ceux qui redoutaient de tomber aux mains des vainqueurs (29 frimaire-19 décembre 1793).

Ainsi la République avait sur tous les points abattu ses ennemis. Ce triomple ne désarma point le parti jacobin. L'heure de la victoire fut pour lui celle de la vengeance. La Vendée fut livrée aux colonnes infernales : on en verra les résultats. Le reste de la France, qui, par sa résistance à la révolution du 31 mai, avait provoqué le ressentiment des montagnards, fut traité en pays conquis. On avait proclamé le gouvernement révolutionnaire : ses agents, ce furent les représentants en mission, investis de tous les pouvoirs de proconsuls; sa justice, celle des commissions extraordinaires ou des tribunaux jugeant révolutionnairement. Nous les allons voir à l'œuvre sur toute la surface de la France.

CHAPITRE PREMIER

LA MISSION DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS ET PRÈS LES ARMÉES

I

Les principales époques des missions et les pouvoirs des commissaires.

Le même jour, le 9 mars 1793, et par le contre-coup des mêmes événements, la Convention créa deux institutions qui eurent une influence capitale sur tout le développement de la Révolution française : la mission des représentants en province et le tribunal révolutionnaire de Paris [1]. Ce n'est pas que les deux choses soient nécessairement liées l'une à l'autre et qu'elles aient procédé de la même pensée dès l'origine. C'est par une inspiration patriotique que tous, girondins et montagnards, décrétèrent que des représentants iraient deux par deux dans les quatre-vingt-deux départements, accouplés aussi deux à deux (Paris excepté), afin de hâter la levée des 300 000 hommes appelés à la défense du territoire [2]. C'est par une inspiration toute terroriste que la Montagne, malgré les

1. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 44-46. Le tribunal, décrété en principe le 9, fut organisé le lendemain, c'est pourquoi on l'appelle le tribunal du 10 mars.
2. Voy. la note I aux appendices à la fin de ce volume.

efforts de la Gironde, arracha à la Convention l'établissement du tribunal révolutionnaire de Paris. Nous ne serons donc pas surpris si plusieurs des représentants, dans leur mission près des armées, déploient tant d'héroïsme; nous ne le serons pas davantage si, dans l'exercice de leur délégation à l'intérieur, ils s'inspirent trop souvent des exemples du fameux tribunal révolutionnaire, s'ils vont même au delà : car la justice révolutionnaire est une arme dont la Convention a voulu tout spécialement les munir; après les avoir nommés, elle avait décidé qu'ils ne partiraient pas sans emporter un exemplaire du décret sur le tribunal révolutionnaire de Paris. Au fond, il y avait dans l'une et l'autre institution quelque chose d'extraordinaire et d'excessif qui rappelait le jour commun de leur naissance et qui se perpétua dans le cours de leurs destinées. Les représentants en mission avaient des pouvoirs illimités; la justice révolutionnaire jugeait sans recours et ne devait avoir qu'une peine, une peine sans remède : la mort.

A part l'excès qui ne peut que ruiner les institutions les plus utiles, l'établissement de ces missions fut, dans l'état où se trouvait la France, l'effet d'une véritable nécessité, et il ne serait pas juste de n'en point tenir compte.

La Convention avait pris la place de la royauté : ses comités se partageaient le gouvernement et l'administration, et les ministres n'étaient que des premiers commis à son service; mais, pour tout le reste, la France était régie par la constitution de 1791. Or la constitution de 1791 avait établi la décentralisation la plus complète. Départements, districts, communes, avaient, pour délibérer, des conseils électifs sous des présidents élus, et, pour administrer, des citoyens tirés de ces conseils : directoires dans les départements et les districts; municipalités dans les communes. Il y avait pourtant au sein des directoires et des municipalités des officiers publics qui auraient pu y représenter l'autorité centrale : le procureur général syndic du dépar-

tement; le procureur syndic du district, le procureur de la commune; mais ils n'étaient eux-mêmes (leur nom l'indique assez) que les agents des départements, des districts, des communes, et sortaient, comme tous les autres, de l'élection. Ce n'est donc point par eux que la Convention pouvait agir sur ces différents corps. On recevait les lois, on les enregistrait, on y devait obéir; mais il n'y avait personne pour y veiller et y contraindre au nom du pouvoir central : en telle sorte que le gouvernement était sans action efficace sur les départements mal disposés; et il y en eut beaucoup, lorsque l'extension de la guerre et les périls qu'elle attira sur la France firent décréter la levée des 300 000 hommes. L'ardeur que nombre de départements, inquiets sur la liberté de leurs représentants dans Paris, mettaient à lever des troupes, tendait à une tout autre fin. Si la Convention voulait autre chose que ces forces départementales, il fallait qu'elle y pourvût, et pour cela qu'elle envoyât en province des hommes sur qui elle pût compter. Elle les prit dans son sein : mesure fâcheuse en ce qu'elle enlevait beaucoup de représentants du peuple à leur devoir essentiel, le vote de la Constitution et des lois, mais qui lui parut commandée par le besoin de donner à ces commissaires une autorité suffisante. En les envoyant dans les départements, elle leur déléguait ses propres pouvoirs; pouvoirs illimités, sans autre frein, pour chacun d'eux, que le sentiment de leur responsabilité personnelle.

On peut marquer trois grandes époques dans l'histoire des missions : 1° celle de l'institution même, à propos de la levée des 300000 hommes; 2° la révolution du 31 mai, suivie de la constitution du 24 juin; 3° l'établissement du gouvernement révolutionnaire par la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793).

Dans la première période, la grande mission du 9 mars atteignit généralement son but, et les commissaires de la Convention n'eurent guère besoin pour cela de recourir à

l'arbitraire. C'était assez des lois terribles dont ils étaient armés : lois sur les prêtres réfractaires; lois sur les émigrés, etc.[1]; et le mois de mars, où ils reçurent leur mission, vit paraître maint autre décret dont chaque ligne portait la mort : décret du 19 mars, qui traite comme émigrés ceux qui prendront la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion; décret du 27, qui met hors la loi les aristocrates et les ennemis de la Révolution; décret du 29, qui frappe de la même peine quiconque aura composé ou imprimé des écrits tendant au rétablissement de la royauté ou à la dissolution de la Convention nationale. Que pouvaient-ils demander davantage? et le mois d'avril leur assura une nouvelle force, en créant une institution qui pouvait leur être un frein, mais qui leur fut surtout un point d'appui au sein de la Convention et un centre d'impulsion au dehors : le Comité de salut public [2]. Ce fut dans ce même mois que la mission des représentants près les armées fut organisée. Un décret du 4 avril avait désigné quatorze des commissaires envoyés dans les départements du Nord et de l'Est pour mettre les places fortes en défense; un autre, du 8, nomma quatre nouveaux membres spécialement pour les armées de la Moselle et du Rhin. Un décret du 12, en les confirmant dans cette mission, en nomma d'autres près des autres armées. Enfin, un décret du 30 reprit toute cette matière. La Convention rappelait à elle tous les représentants envoyés soit pour le recrutement à l'intérieur, soit près des armées, sur les frontières et sur les côtes, et répartissait ceux qu'elle nommait à nouveau, ou qu'elle maintenait, entre les onze armées créées alors : Nord, Ardennes, Moselle, Rhin, Alpes, Italie, Pyrénées-Orientales, Pyrénées-Occidentales, Côtes de la Rochelle, Côtes de Brest, Côtes de Cherbourg. Ces représentants devaient se concerter avec les généraux,

1. Voy. *Hist. du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 62 et suiv.
2. Institué après la trahison de Dumouriez, en remplacement du Comité de défense nationale (6 avril).

exercer une surveillance active sur les opérations soit des agents du conseil exécutif, soit des fournisseurs, sur la conduite des généraux eux-mêmes, des officiers et des soldats, avec le droit de suspendre les agents civils et militaires et de les remplacer, à titre provisoire pour les militaires, jusqu'après décision de la Convention nationale. A part cette réserve, leurs pouvoirs restaient illimités. Ils devaient agir deux à deux, et un décret postérieur les autorisa même à opérer seuls, lorsque, par une décision prise à deux, ils s'étaient divisé leur ressort (29 août). Ils pouvaient employer tous les agents qu'ils jugeraient nécessaires. Mais ils étaient tenus de rendre compte chaque semaine à la Convention nationale et chaque jour au Comité de salut public [1]; de même que le Comité devait faire à la Convention, chaque semaine, un rapport sommaire de leurs opérations (art. 19 et 20) : prescriptions qui, sans être observées à la lettre, nous ont valu néanmoins un nombre considérable de documents sur les actes de ces commissaires. Les représentants près les armées devaient en outre être renouvelés par moitié chaque mois (art. 21); ce qu'on entendit en ce sens qu'ils pouvaient l'être, car il y en a que l'on y trouve comme à demeure. Quant à ceux de l'intérieur, il fut décrété plus tard qu'ils ne seraient pas envoyés dans leurs départements, ce qui avait été presque général à l'origine : on y avait reconnu plus d'inconvénients que d'avantages, mais cela n'empêcha point les délégations de cette espèce de se reproduire encore [2].

La première mission ainsi étendue réussit donc : elle fournit, sauf un certain nombre de déchets, les 300 000 hommes requis, elle assura aussi des approvisionnements à la guerre; mais elle provoqua une grande guerre. La résis-

1. « Ils seront tenus d'adresser chaque jour au Comité de salut public le journal de leurs opérations, copie de leurs arrêtés et proclamations. »

2. Voy. pour ces décrets au *Moniteur* les comptes rendus des séances de la Convention à ces dates, et la note II à la fin de ce volume.

tance, vaincue partout, devint en Vendée une insurrection formidable qui, avant de succomber, mit en péril la Révolution.

Dans la seconde période, on aurait pu se contenter des représentants qui se trouvaient sur les lieux. Ils avaient préparé le triomphe des montagnards au 31 mai, en combattant les manifestations des départements contre les anarchistes qui menaçaient la Convention; ils le soutinrent en travaillant à contenir la résistance et à l'empêcher de devenir cette grande fédération qui eût soustrait la représentation nationale au joug de la Commune de Paris; ils l'affermirent en faisant accepter partout la nouvelle constitution du 24 juin : et c'est alors surtout qu'on les voit user de ces pouvoirs de défaire et de refaire les administrations, de casser et de nommer eux-mêmes les autorités constituées, actes qui étaient la négation même de cette constitution dont ils étaient devenus les apôtres[1]. Ils ne se bornent pas à destituer, ils préparent les poursuites contre les signataires des arrêtés *liberticides*, comme on appelait les résolutions prises pour la défense de la Convention; et déjà ils attaquent l'institution même des conseils départementaux. Dès le 24 juin, le représentant Albitte écrivait de Grenoble au Comité de salut public :

Je vous demande, au nom de la patrie, de profiter de la leçon que vous donnent les corps administratifs aujourd'hui coalisés en grand nombre, pour sauver la République des dangers que la constitution non corrigée pourrait par la suite lui

1. Les représentants, accouplés deux à deux, ne s'entendaient pas toujours. Robert Lindet, en mission avec Bonnet dans le Calvados, demandait le rappel de son collègue pour les motifs suivants : « Le citoyen Bonnet, membre de la législature, avait reçu 15 000 francs du ministre de l'intérieur pour les transmettre à l'hôpital de Caen. Il a retenu ces fonds, il les a envoyés par acompte; il n'a envoyé le dernier que dans le courant de juin. Quel bien croyez-vous que puisse faire un homme qui a retenu les secours de l'hôpital pendant un an, et qui les a employés à son usage? Rappelez-le. Sa présence fait calomnier les représentants du peuple. » (Paris, 1er septembre 1793, Arch. nat., AF II, carton 168. Ouest, septembre.)

faire craindre. Les administrations des départements sont trop puissantes et ont trop de moyens de tendre au fédéralisme pour ne pas fixer votre attention. Il en est temps [1].

Pour combattre et réprimer les mouvements contre-révolutionnaires ou fédéralistes, plusieurs nouveaux commissaires furent délégués alors dans les départements : dans la Lozère et les départements limitrophes, dans le Calvados et les départements de Normandie, dans le Jura, l'Ain, la Côte-d'Or et le Doubs, dans les Bouches-du-Rhône, à Bordeaux, à Toulouse et dans les départements circonvoisins (4 juin, 12 juillet) [2]. Alors aussi fut remaniée la répartition des représentants près les armées. Un décret du 15 juillet porta qu'il n'y en aurait plus que quatre auprès de chacune d'elles ; qu'ils seraient renouvelés régulièrement par moitié tous les mois, qu'ils ne pourraient déléguer aucune des fonctions dont ils étaient investis, et le Comité de salut public fut chargé de présenter, le lendemain, à la Convention un état des représentants conformément à cette règle. L'état, dressé par le Comité, fut approuvé par la Convention le 19 [3].

Était-ce assez? De nouveaux dangers commandaient de nouveaux efforts. Mayence avait capitulé le 23 juillet ; Valenciennes, le 28. Le Rhin était perdu, la frontière était ouverte, au moment même où l'on célébrait à Paris, avec l'anniversaire du 10 août, la proclamation de la Constitution du 24 juin! On accéléra fiévreusement les moyens de défense. Le 14 août, en congédiant les délégués des assem-

1. Arch. nat., AF II, carton 182 (bureau du Midi), juin, pièce 101. — J'épargne au lecteur les fautes d'orthographe que les représentants, investis de pouvoirs illimités, se permettent dans leur correspondance.

2. Voy. la coll. du Louvre, t. XVI, aux dates 3, 17, 18 et 24 juin, 3 et 12 juillet. — Le 24, la Convention décrète « que ceux de ses membres absents par congé ou par commission et qui ont été rappelés seront tenus de se rendre dans son sein dans trois semaines de l'envoi qui leur sera fait du décret qui les rappelle. » — Passé ce délai, ils sont déclarés déchus de leurs fonctions.

3. Voy. la note III à la fin de ce volume.

blées primaires, venus à la fête du 10, la Convention les chargeait d'exposer à leurs concitoyens les dangers de la patrie et d'exciter la jeunesse française à venir, sans retard, remplir les cadres des armées. Le 16, elle déclarait en principe la levée en masse, chargeait le Comité de salut public de l'organiser et décidait qu'il serait nommé dix-huit représentants, répartis entre les départements, pour présider aux mesures à prendre. Le 23, elle faisait le décret de la levée en masse, levée tumultuaire, où chacun, homme, femme, enfant, vieillard, avait sa tâche en vue de la défense nationale et qui se traduisait surtout par l'appel immédiat des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans. Le Comité de salut public à Paris, les représentants du peuple dans les départements, c'étaient là les grands moyens d'action de l'assemblée, le Comité de salut public avant tout : c'est au mois de juillet que Robespierre y entra. Jaloux de son propre nom, le Comité ne voulut le partager avec aucun autre. Un décret du 25 septembre, balayant d'un seul coup tous ces petits comités de salut public qui pullulaient en province, les réduisit à ne plus s'appeler que « comités de surveillance ».

Rien ne devait plus entraver la marche du grand comité. On s'était plaint naguère, à la Convention, des nombreux agents du conseil exécutif répandus dans les départements; ils gênaient les représentants en mission. Plusieurs les dénonçaient de province; d'autres, qui avaient repris leur siège, les ayant vus à l'œuvre, insistaient pour qu'on les rappelât, motion qui fut renvoyée au Comité de salut public [1]. Le 23 août, après le vote de la levée en masse, la Convention décréta, sur le rapport de Mallarmé, que « tous les commissaires et agents envoyés par le conseil exécutif dans les départements et dans les armées seraient rappelés [2]; mais en même temps elle donnait au Comité de salut public

1. Séance du 20 juillet, *Moniteur* du 22, t. XVII, p. 21.
2. *Moniteur* du 25, p. 478.

le droit d'en envoyer partout où il le jugerait utile. Toutefois, comme on ne pouvait pas renfermer absolument l'action du conseil exécutif dans Paris, on lui rendit, quinze à vingt jours après, le droit d'envoyer des agents aux armées et dans l'intérieur, mais ce fut « sous la surveillance immédiate du Comité de salut public », auquel il devait être « rendu compte tous les huit jours du nombre de ces agents et de l'objet de leur mission (11 septembre)[1] ».

Les représentants commissaires, qui correspondaient directement avec la Convention, n'étaient pas dipensés eux-mêmes, on l'a vu, de rendre leurs comptes au Comité, et un décret du 15 septembre le rappelait à ceux qui venaient d'être nommés. Un autre décret du 8 du deuxième mois (29 octobre) leur remettait aussi en mémoire que leur mission n'avait qu'un temps. Les représentants, rappelés par décret, qui ne rentraient pas au sein de la Convention dans un délai calculé sur leur éloignement, quinze jours en deçà de 100 lieues, vingt jours au delà, étaient censés démissionnaires.

Avec des obligations si étroites dans une mission qui était toujours révocable, les représentants auraient eu le droit de se demander jusqu'à quel point ils avaient des pouvoirs illimités. Mais la Convention ne voulut pas qu'ils eussent le moindre doute à cet égard. Elle déclarait que leur volonté c'était la loi, du moins provisoirement. Elle décrétait que, leurs arrêtés étant des lois provisoires, nulle autorité autre qu'elle-même n'y pouvait porter atteinte[2]. Elle annulait les délibérations des départements qui avaient paru les méconnaître et décrétait la peine de dix ans de

1. On trouvera ces lois à leurs dates, soit dans le *Moniteur*, soit dans la Collection du Louvre. Sur ces commissaires et sur les plaintes dont ils étaient l'objet voy. la note IV à la fin de ce volume.

2. Décret du 17 juillet 1793, à propos d'une délibération du conseil général de la Dordogne, qui interdisait aux comités d'Excideuil et autres, établis par Élie Lacoste, de continuer leurs opérations. (Coll. du Louvre, t. XV, p. 120.)

fers contre les administrateurs qui en suspendraient l'exécution [1].

Quant au Comité de salut public, il ne cessait pas de les rassurer en toute occasion sur l'étendue de leurs pouvoirs. Ainsi, après la reprise d'Avignon sur les Marseillais, quand Rovère et Poultier, retraçant ce qu'ils ont fait en faveur des patriotes « assassinés, disent-ils, par les royalistes fédéralistes », ajoutent : « Les prisons regorgent, que faut-il faire? » (3 septembre 1793), le Comité leur répond :

La patrie est juste, elle est reconnaissante, malheureusement elle doit être sévère. Il faut donc que les assassins du peuple soient punis; il faut que les biens des rebelles servent à réparer les pertes des républicains, la loi le prononce. Revêtus de pouvoirs illimités, vous n'éprouverez pas de difficultés que votre zèle ne surmonte [2].

De même, quand les représentants envoyés à Orléans hésitent à frapper, sans distinction, tous les administrateurs compromis, à des degrés divers, dans le fédéralisme, et consultent le Comité, il répond :

La loi du [11 juillet 1793] prononce que ceux qui ont pris des arrêtés liberticides seront destitués et remplacés. Nous ne pouvons donc indiquer d'autre marche que celle que prescrit la loi. Lorsqu'elle est muette ou qu'elle présente des doutes, les lumières et la prudence des commissaires doivent y suppléer. Le Comité est persuadé que les mesures que vous jugerez convenables tendront au plus grand avantage de la république ; c'est dans vos pouvoirs et dans votre sagesse, que vous devez chercher la règle de votre conduite [3].

Si Laplanche, dans le Cher, insiste, disant qu'il rend compte de ses opérations, qu'il demande des avis et

1. Décret du 16 août 1793, cassant une délibération du département des Hautes-Pyrénées, qui avait osé surseoir à un arrêté des représentants Isabeau et Garran. (*Ibid.*, p. 462.)

2. Arch. nat., AF II, carton 184 (bureau du Midi), septembre, pièces 9 et 8.

3. *Ibid.*, carton 168 (bureau de l'Ouest), septembre 1793, pièces 38 et 37.

qu'on ne lui en donne pas (12 septembre), on lui répond encore :

Les pouvoirs illimités dont vous êtes investi autorisent toutes les mesures de salut public que vous croirez devoir prendre [1].

Enfin, lorsque les représentants Ruelle et Gillet, en Bretagne, ayant destitué les corps administratifs et fait mettre les administrateurs et les juges en arrestation, exposent au Comité les distinctions qu'ils se proposent de faire, ils reçoivent cette réponse :

Qu'ils ne doivent pas ignorer qu'ils sont investis de pouvoirs illimités, qu'ils sont envoyés pour prendre toutes les mesures révolutionnaires dictées par les circonstances, que c'est à eux de juger et de prononcer sur tout ce qui tend à dévoiler les traîtres [2], etc.

Il faut dire que, généralement, en effet, ils n'ignoraient pas la nature de leurs pouvoirs et savaient largement en user, renouvelant les autorités constituées, destituant les généraux et les juges, cassant les jugements ou les faisant exécuter à leur manière. A mesure que les périls devenaient plus grands, la loi leur fournissait des armes plus redoutables. Aux sanglants décrets de mars venait se joindre celui du 17 septembre, la loi des suspects. Nos représentants, il est vrai, ne l'avaient guère attendu, leurs pouvoirs illimités leur donnant le droit de tout faire [3]; mais ce qu'ils feraient désormais en ce genre, ils l'allaient faire en vertu de la loi, et ils appliquèrent la loi sans ménagements.

Ce qu'ils tenaient surtout pour suspect, c'était ce qui restait de prêtres. Sur ce sujet tous sont d'accord, et, dans cet aperçu général de leurs actes, il n'est pas hors de propos d'en emprunter des exemples aux différents départements.

1. Arch. nat., AF II, carton 267, 2e dossier, pièces 45 et 47.
2. *Ibid.*, carton 185, vendémiaire an II, pièces 136 et 135.
3. Voy. l'arrêté de Le Maillaud et Guermeur dans le Morbihan, 27 avril 1793, pour la détention des suspects : « Sont réputés suspects les pères, mères d'émigrés, etc. » (Arch. nat., AF II, carton 125 [Morbihan], à la date.)

II

Persécution religieuse.

La persécution religieuse n'eut pas d'agents plus actifs que les représentants en mission, surtout quand ils avaient été prêtres. Un de ces anciens prêtres, Laplanche, qui, pour mieux se déprêtriser, s'était marié et qui, pour donner une plus grande publicité à son mariage, l'avait annoncé à la commune de Paris, Laplanche, envoyé d'abord dans le Loiret et dans le Cher, s'acharnait contre tout ce qu'il trouvait de prêtres ou de religieux sous sa main. D'abord les prêtres qui avaient refusé le serment : ceux-là étaient des proscrits, et il n'en restait plus en France à l'état de liberté que pour tomber sous l'application du décret des 21 et 23 avril 1793 : déportation ou mort, selon les cas. Mais les sexagénaires ou les infirmes, que la loi avait dispensés de la déportation à l'origine et qui, selon cette loi, restaient détenus, offraient encore matière à des vexations. Laplanche s'en donna le plaisir, et il le voulut partager avec le Comité de salut public. Il lui écrivait de Bourges le 5 octobre 1793 :

Il y a quelques jours que les administrations, informées que les prêtres réfractaires continuaient leur sabbat dans les maisons de réclusion, ordonnèrent prudemment une visite domiciliaire chez cette engeance diabolique.

Je requis moi-même ces administrations de désoutaner tous ces hommes noirs et de leur ôter les calices et les ornements dont ils abusaient encore pour se fanatiser de plus en plus. Le croirez-vous, citoyens collègues? malgré les recherches les plus rigoureuses et les défenses les plus sévères, ils ont eu le secret de se procurer de nouveau tous les signes et les instruments de leurs orgies superstitieuses. Hier, j'ai en conséquence donné l'ordre de les dépouiller derechef [1].

1. Arch. nat., AF II, carton 169 (bureau de l'Ouest), 2e partie, octobre, pièce 45. — De même, à Rennes, Carrier et Pocholle faisaient transférer

Les religieuses, n'ayant aucun caractère public, avaient échappé à l'obligation du serment constitutionnel. On ne les inquiéta dans la suite qu'au sujet du serment de liberté et d'égalité, prescrit par le décret du 14 août, serment que plusieurs prêtèrent comme purement politique, d'autres refusèrent, comme sujet à caution, vu son origine : mais, qu'elles l'eussent prêté ou non, elles étaient suspectes comme religieuses, et c'était assez pour qu'on les persécutât. Laplanche n'y manqua point, et dans la même lettre il disait au Comité :

Vous apprendrez sûrement sans peine et sans surprise que je viens d'ordonner l'arrestation et la réclusion des sœurs dites de la Charité et que j'appelle sœurs du fanatisme et de la discorde. Coalisées de cœur et de principes avec les scélérats de prêtres réfractaires, elles ont jusqu'à présent constamment refusé d'obéir à la loi. Le modérantisme des administrations avait eu la faiblesse de les entretenir aux dépens de la nation, parce qu'elles avaient l'air de rendre quelques services aux malades et aux pauvres, qu'elles corrompaient par de dangereuses suggestions [1].

Le Comité dut en effet l'apprendre sans peine; car, deux jours auparavant, la Convention, sans autre mise en demeure, avait rendu contre elles ce décret :

Les filles attachées à des ci-devant congrégations religieuses de leur sexe et attachées au service des pauvres, au soin des malades, à l'éducation et à l'instruction, qui n'ont pas prêté, dans le temps, le serment déterminé par la loi, sont, dès cet instant, déchues de toutes les fonctions relatives à cet objet.

Celles qui ont abandonné leurs fonctions ou qui en seront exclues pour n'avoir pas prêté le serment ne recevront aucune pension de retraite [2].

dans les prisons de Rennes les prêtres détenus dans les maisons d'arrêt et ils écrivaient au comité de salut public qu'ils y avaient établi : « Déployez toute votre activité pour arrêter ceux qui font circuler le poison du fanatisme. » (12 septembre 1793. Arch. nat., AF II, carton 109 [Ille-et-Vilaine], n° 10, pièce 1.)

1. *Ibid.* carton 169 (bureau de l'Ouest), octobre, pièce 45.

2. 3 octobre 1793. — Une loi postérieure, 9 nivôse an II (29 décembre

Mais les prêtres qui avaient fait tous les serments, les prêtres constitutionnels, n'étaient guère plus épargnés. Dès le mois de mars, Laplanche, en mission dans la Nièvre avec Collot d'Herbois, écrivait, à l'occasion de processions qui s'étaient faites sous leurs yeux à Clamecy :

Les superstitieux processionnaires ont dit *qu'il avoit grêlé et qu'ils vouloient apaiser Dieu, qui étoit fâché*. Vous voyez, citoyens collègues, combien les prêtres égarent les hommes simples et crédules. Sur vingt de ces prêtres, il n'y en a pas un dont je puisse répondre. Ce sont nos permanents ennemis. Nous vous le répétons, prenez un parti à cet égard, il n'y a pas autant de difficultés qu'on croit [1].

Un peu plus tard, sans attendre que le Comité eût pris un parti, il les destituait, ou même les laissait destituer par ses agents, comme de simples officiers publics, et les remplaçait de même; était-ce par des prêtres? qu'on en juge : c'était, disait-il,

par des prêtres, qui travaillent sans relâche à détruire les préjugés du fanatisme; l'un d'eux, qui est nommé curé, a fait de son confessionnal une guérite qui est devenue très utile aux soldats de la liberté, et (il) a remplacé le chant des hymnes, qui ne frappent que les oreilles du peuple, sans affecter son cœur, par des hymnes nationales et patriotiques, par la lecture et l'explication de la Constitution et des lois [2].

Les prêtres constitutionnels, en effet, n'étaient pas restés longtemps en faveur. C'étaient des prêtres, et (sauf le cas de ces deux mécréants, institués curés par les délégués de l'apostat Laplanche) c'était encore le culte catholique. Sur la pente où l'on était entraîné, on n'attendit pas

1793), qui renouvelait pour les religieuses l'obligation du serment, leur donnait encore le délai d'une décade, mais alors, faute de l'avoir prêté, elles étaient traitées comme suspectes.

1. Arch. nat., AF II, carton 167 (bureau de l'Ouest), 2 mai.

2. 24 du 1er mois (15 octobre). *Ibid.*, carton 169 (bureau de l'Ouest), à la date.

une loi pour l'abolir. L'inauguration du calendrier républicain supprimait en fait le dimanche ; les saints en étaient chassés et cédaient la place aux bêtes, aux plantes, à tous les objets de la création. Ce fut une déclaration de guerre à tous les cultes, et l'on en arriva bien vite aux actes. La banlieue de Paris en donna le premier exemple. Le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), les habitants de Mennecy (Seine-et-Oise) se présentent à la Convention, affublés de chapes et d'ornements d'église, et lui déclarent qu'ils ont renoncé à toute superstition et n'encenseront plus d'autres idoles que les bustes de Lepelletier et de Marat : idoles! ils avaient bien raison de les appeler ainsi! Le lendemain, la commune de Paris, honteuse sans doute d'avoir été prévenue, arrête, à la requête de Chaumette, qu'elle ouvre un registre pour y inscrire les noms de ceux qui veulent se déprêtriser; et le même jour, Gobel, l'évêque de Paris, et ses vicaires, escortés d'une députation du département, de la municipalité et des sociétés populaires, viennent, à la barre de la Convention nationale, abdiquer leurs fonctions en abjurant leur foi : c'était livrer Notre-Dame à ce culte impur de la Raison qui vint s'y installer [1].

Les parodies sacrilèges qui se renouvelèrent les jours suivants dans l'Assemblée ne pouvaient manquer de se reproduire en province sous l'œil et sous l'influence des représentants en mission. C'est une fièvre de sécularisation (on dirait laïcisation aujourd'hui) dans les départements où ils règnent. On avait commencé par les cimetières. Fouché, un autre prêtre, successeur de Laplanche dans la Nièvre, avait pris, à Nevers, dès le 19 du premier mois (10 octobre 1793), un arrêté qui, reléguant le culte à l'intérieur des églises, supprimant les signes extérieurs et interdisant aux prêtres, sous peine de la réclusion, de porter les habits ecclésiastiques hors du temple, réglait spécialement la ma-

1. Voy. *la Terreur*, t. I, p. 258-269.

tière des enterrements, véritable type des enterrements civils, reproduit par un grand nombre de représentants dans leur ressort[1]. On y trouve le cercueil couvert d'un voile funèbre où sera peint le Sommeil; le lieu commun planté d'arbres sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le Sommeil; sur la porte de ce champ de repos, cette inscription :

LA MORT EST UN SOMMEIL ÉTERNEL

Un sommeil! voilà l'éternité qu'ils souhaitent! Ils en parlent tant, qu'ils semblent n'en être pas bien assurés. — Puis on s'en prit aux cloches. Un décret de la Convention avait prescrit, en vue de la défense nationale, de ne laisser qu'une cloche dans chaque paroisse, prenant les autres pour fondre des canons (23 juillet 1793)[2]. Cet enlèvement était fort mal vu des communes. Les représentants, et certains administrateurs de département, à leur instigation, se donnaient, dès le commencement, beaucoup de mal pour montrer que la mesure n'avait rien d'hostile à la religion[3]. Il était difficile de le croire, lorsque Reynaud,

1. L'arrêté fut adopté et publié par Cavaignac et Dartigoeyte dans le Gers, les Landes, les Basses et Hautes-Pyrénées, les 6 et 16 brumaire (27 octobre et 6 novembre); par Fouché lui-même, Albitte et Laporte, à Commune-Affranchie (Lyon), 17 nivôse (6 janvier 1794), et par plusieurs autres. (Arch. nat., AF II, carton 133 [Basses-Pyrénées], n° 4; carton 134 [Hautes-Pyrénées], n° 2; carton 113 [Landes]; carton 83 [Allier].

2. « La Convention nationale décrète qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse; que toutes les autres seront mises à la disposition du conseil exécutif, qui sera tenu de les faires parvenir aux fonderies les plus voisines dans le délai d'un mois pour y être fondues en canons.

Cette loi est invoquée par Paganel, dans son arrêté du 26 du 1er mois (17 octobre 1793). Arch. nat., AF II, carton 185, pièce 175.

3. Septembre 1793. Instruction du directoire du district de Pau à ses administrés :

« Amis, l'on vous trompe toujours. Hier les girondins vous disaient : Nous voulons la république, tandis qu'ils travaillaient avec les Toulonnais infâmes à vous donner un roi. Aujourd'hui les fanatiques répandent que la religion est perdue si l'on descend les cloches des églises pour en faire des canons. Ils ont raison dans leur système, ces malveillants,

qui, en sa qualité de législateur, avait adopté le prénom de Solon, disait :

Les cloches ne sonneront plus à l'avenir que pour annoncer l'alarme ou des incendies. Les horloges sont exceptées des présentes dispositions.

Celles qu'on employait aussi dans les obsèques pour les accompagner jusque dans les temples seront supprimées. Les funérailles se feront avec modestie et décence [1].

Les cloches servaient à faire des canons. L'or et l'argenterie des églises étaient envoyés au Trésor. Il est vrai qu'il en avait grand besoin; mais on n'en voulait pas convenir, au contraire : témoin ces *considérants* de Guyardin et de Milhaud (17 brumaire, 7 novembre) :

Considérant qu'il est urgent de montrer que les ressources de la république sont aussi inépuisables que la rage des tyrans

leur religion à eux est de perdre la patrie, et puisqu'il est évident que la fonte des cloches en canons est un moyen pour la sauver, il n'y a pas de doute qu'ils ne crient que la religion est perdue.

« Il est notoire que ses efforts ont été redoublés dans Paris pour égarer le peuple sur la descente des cloches, et la conséquence des insinuations perfides dont on l'accablait était de propager l'esprit de révolte dans les campagnes aux environs, mais les méchants n'ont pas réussi...

« Que les factieux et les ignorants fanatiques frémissent à l'exemple des progrès et de la disposition des habitants des campagnes pour la philosophie de la raison, » etc. — On donne pour exemple une lettre des habitants de Mirepoix, annonçant qu'ils ont fait descendre leurs cloches, excepté la plus petite, « qui suffira bien pour nous rappeler l'exercice du culte »; et on finit par *Haine aux tyrans et salut à tous les républicains.* Suit l'approbation de Monestier. (Archives des Basses-Pyrénées, registre du directoire du district de Mirepoix, f° 211.)

Cette question des cloches est une des grosses affaires des représentants en mission. Méaulle (15 brumaire, 5 novembre 1793) ordonnait aussi l'exécution de la loi sur les cloches dans l'Yonne (Arch. nat., AF II, carton 146, Yonne); Paganel, dans la Haute-Garonne (22 brumaire), Barras, dans le Var, annonçaient qu'elles étaient descendues. (Marseille, 1er frimaire, AF II, carton 105 [Haute-Garonne], 1er frimaire et carton 186, bureau du Midi, frimaire, pièce 2.) Dherbez-Latour (4 frimaire, 24 novembre), se vantant de l'enlèvement de la statue de saint Ours, à Barcelonnette, disait que dans ce même lieu « un agent du pouvoir exécutif avait failli être lanterné pour avoir proposé la descente des cloches ». (AF II, même carton, pièce 44.)

1. Le Puy (30 frimaire an II, 20 décembre 1793). Arch. nat., AF II, carton 115 (Haute-Loire), à la date.

est impuissante, et voulant employer les ressources du fanatisme pour éteindre une guerre impie dont il est lui-même la principale cause;

Pénétrés de cette grande vérité, proclamée même par un des Pères les plus illustres de l'Église, qui disait que dans le temps que l'on se servait des calices de bois, les prêtres étaient d'or;

Voulant, autant qu'il est en leur pouvoir, rallier tous les hommes autour de l'autel de la nature...

Et l'arrêté, après avoir réglé, comme celui de Fouché, que l'exercice du culte aurait lieu à l'intérieur, que tout signe extérieur serait détruit, ajoutait :

Les ornements scandaleux d'or et d'argent qui ont trop longtemps insulté à la misère du peuple et déshonoré la simplicité de la véritable religion seront enlevés, pour être déposés sur l'autel de la patrie [1].

Dans ces arrêtés, on respectait encore le culte à l'intérieur des églises. André Dumont et Levasseur tiraient plus brutalement les conséquences du calendrier républicain, quand ils placardaient cette affiche :

3e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II de la république française, une, indivisible et impérissable.

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, et Levasseur, son collègue, considérant qu'il est instant de montrer la vérité toute nue au peuple; considérant que, d'après le décret du 5 octobre, il n'existe plus de fêtes, ni dimanches; considérant enfin que, par une suite du fanatisme religieux, les prêtres pourraient, par des cérémonies et offices, conserver des préjugés qui ont servi de manteau aux hypocrites; arrêtent que tous prêtres convaincus d'avoir, les jours ci-devant connus sous le nom de fêtes et dimanches, célébré des offices tels que grand'messes, vêpres, salut et matines, seront arrêtés et conduits en prison pour être sur-le-champ livrés au tribunal criminel et être punis comme infracteurs à la loi. En conséquence,

1. Arch. nat., AF II, carton 135 (Bas-Rhin). Il est visé dans un arrêté analogue du département de la Côte-d'Or (26 brumaire, 16 novembre 1793). Voyez un arrêté semblable de Lakanal, Bergerac, 24 brumaire. (*Ibid.*, carton 96, pièce 189.)

les membres des districts, municipalités, gardes nationales, sont chargés, chacun sur leur responsabilité capitale, d'arrêter ceux des prêtres qui contreviendraient au présent arrêté, qui sera imprimé et envoyé aux municipalités.

DUMONT, LEVASSEUR [1].

Cette doctrine se généralisa. Les décadis devinrent obligatoires et durent être chômés ni plus ni moins que le dimanche ou le sabbat de l'Ancien Testament. Le 26 brumaire (16 novembre 1793), Michaud, envoyé dans les Vosges, prenait cet arrêté :

Considérant qu'il importe au maintien de la tranquillité publique de réprimer les sourdes agitations du fanatisme expirant, arrête :

1° Les corps administratifs et judiciaires, dans chaque chef-lieu de district, se rendront avec assiduité les jours de décade au temple dédié à l'Etre suprême, avec la décoration attribuée aux diverses fonctions publiques.

La garde nationale y était convoquée, et les sociétés populaires invitées à nommer des orateurs [2].

Dherbez-Latour, dans les Basses-Alpes, ordonnait que les décadis fussent religieusement célébrés (6 nivôse, 26 décembre 1793) : c'est du pathos philosophique [3]. Dans la Dordogne, Roux-Fazillac faisait cet aveu (Périgueux, 19 frimaire, 9 décembre) :

Les habitants de ce pays ont plus de peine que je ne pensais à abandonner l'usage du dimanche et à transporter le jour du repos aux décades...

Mais il ajoutait :

Je donnerai des fêtes ; j'ai commencé aujourd'hui ; les femmes aristocrates mêmes s'y sont rendues; et, plus par crainte sans doute que par amour de l'égalité, elles se sont humanisées jusqu'à danser avec de véritables sans-culottes [4].

1. Arch. nat., AF II, carton 130 (Oise), dossier 8, pièce 4.
2. *Ibid.*, carton 146, à la date.
3. *Ibid.*, carton 86, à la date.
4. *Ibid.*, carton 171 (bureau de l'Ouest), frimaire, pièce 12.

Quelle aubaine pour les sans-culottes!

Devant les injonctions des représentants, les directoires des départements ne savaient qu'aller plus loin encore; témoin cet arrêté des administrateurs de la Haute-Loire :

1° Les particuliers qui n'obéiront point à l'arrêté du représentant Reynaud sur l'observance des décades seront déclarés suspects et seront poursuivis comme rebelles aux lois de la république.

2° Tous citoyens qui, les jours des ci-devant dimanches et fêtes, interrompraient leurs occupations ou fermeraient leurs boutiques et ateliers seront condamnés à 50 livres d'amende envers les pauvres de la commune et reclus comme suspects [1].

Du moment que les décadis étaient obligatoires et les dimanches interdits, à quoi servaient les prêtres? J'entends toujours les prêtres constitutionnels, car des autres, on l'a vu, il n'était plus question que pour l'échafaud. Maignet trouvait qu'ils n'étaient bons qu'à mettre à la porte. Un de ses arrêtés, du 6 frimaire (26 novembre), portait :

Les ci-devant prêtres qui ont été appelés dans le Puy-de-Dôme pour y remplir les fonctions du ci-devant culte catholique se retireront sous quinzaine dans leurs départements respectifs [2].

Châteauneuf-Randon, en mission dans le Cantal, écrivait au Comité de salut public (Saint-Flour, 17 nivôse, 6 janvier 1794) :

L'énergie des montagnards n'empêchera pas le fanatisme de s'agiter dans tous les départements où les curés avaient presque tous prêté le serment, si nous ne les expulsons... La tolérance, mes chers collègues, est un des plus beaux attributs de la constitution républicaine, mais elle ne doit pas exister pour de vrais charlatans.

1. Arch. nat., AF II, carton 115, dossier 12, pièce 12.
2. *Ibid.*, carton 122 (Puy-de-Dôme), à la date.

Les instructions des représentants, il aime à le croire, apaisent bien le peuple :

Mais dès qu'on n'est plus près de lui, dès qu'il a rejoint sa chaumière, le prêtre et ses acolytes ont bientôt détruit l'effet de la morale.

Je viens d'éprouver, dans ces événements, que l'arrestation de ces prêtres non déprêtrisés faisait le plus grand effet.

Il parle d'un curé de Montferrand, qui était du comité de surveillance :

On le trouva soupant avec des ci-devant religieuses qui l'avaient choisi pour régir leurs affaires, et le coquin avait annoncé qu'on l'empêcherait si peu de dire la messe, qu'il voulait aller dire celle de minuit... c'était la Noël, vieux style... Ce fait a éclairé les crédules... et bientôt il n'y en aura plus à leur égard, si on ne les ménage pas [1]...

Je vous engage même à faire décréter que les prêtres qui sont déprêtrisés ne pourront pas jouir de leur traitement qu'ils n'aient quitté le lieu de la résidence de leur cure, de 4, 6 ou 10 lieues [2].

Si les prêtres veulent être encore quelque chose, qu'ils commencent donc par se déprêtriser. Les représentants en mission qui avaient été prêtres (et il y en avait beaucoup) leur en avaient donné l'exemple. On trouve dans les pièces renvoyées au Comité d'instruction publique (28 frimaire, 18 décembre 1793) cette note de Monestier, du Puy-de-Dôme (25 frimaire, 15 décembre) :

Monestier, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, déclare au Comité de salut public que déjà, au mois de septembre 1792, il avait écrit à la commune de Clermont-Ferrand qu'elle ne devait plus compter sur lui pour 1er vicaire du culte catholique. Enfin, en 1793, il fit abdication de cet état

1. Les points sont dans le texte.
2. Arch. nat., AF II, carton 171 (bureau de l'Ouest), nivôse an II. pièce 51.

à la tribune de la Société populaire et dans une séance publique du département de la commune [1].

Il prie le Comité d'agréer aujourd'hui le renouvellement de sa renonciation au culte catholique, comme une nouvelle preuve de son attachement à la République. Il abandonne la jouissance du traitement qui lui est accordé par la loi jusqu'à ce qu'il ne puisse plus travailler [2].

Et un peu plus tard il adressait cette lettre à ses concitoyens :

Orthez, 2 pluviôse an II (21 janvier 1794).

Monestier, du Puy-de-Dôme, à ses frères et amis... de Clermont-Ferrand.

Déjà depuis le mois de décembre 1792, je vous avais annoncé assez clairement que je ne comptais pas mourir prêtre...

Il rappelle sa profession de foi et sa lettre à la Convention :

Je répète entre vos mains mon abdication pure et simple de ma vieille prêtrise...

Je charge mon frère de remettre à la maison commune mes paperasses papistiques, mes hochets d'Université et mes pamphlets de bénéfices, s'il peut les trouver et s'ils existent encore. Je désire qu'il y joigne mes bréviaires; ils ne sont pas complets, il y a longues années que j'en perdis au moins une partie, je ne me mis pas en peine de les remplacer.

Sur le même placard, on trouve une lettre à ses collègues, annonçant son abjuration, et les heureux effets qu'elle a eus, puis la lettre de Dartigoeyte à l'agent national du district de Toulouse pour l'impression de ces pièces :

Monestier a échangé son bonnet doctoral contre le bonnet des sans-culottes. Les vrais républicains imiteront son exemple [3].

1. Lire : *du conseil général de la commune*, ou bien : *du département et de la commune.*

2. Arch. nat., AF II, carton 171 (bureau de l'Ouest), frimaire, pièce 103. — Il a cumulé bien longtemps!

3. *Ibid.*, carton 105 (Haute-Garonne), pluviôse an II, à la date.

Les abjurations se succédèrent, en effet, plus ou moins volontaires, plus ou moins nombreuses, selon le caractère des représentants. Un représentant comme Javogues, par exemple, devait singulièrement les multiplier. Il écrit au Comité de salut public :

De toutes parts les prêtres viennent déposer sur l'autel de la philosophie et de la raison les signes ridicules avec lesquels ils trompaient le peuple.

Et il dit bien haut que là où le prêtre ne s'y résignait pas, la commune y aidait :

Saint-Albain, Mont-Marat, a été la première à franchir la barrière de la superstition, a chassé son curé, brisé les idoles du Vatican, etc. [1].

Tous les pays, il est vrai, ne se montrèrent pas de cette humeur, même sous des représentants peu endurants. Dartigoeyte, en mission dans les départements du Gers, des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées et autres environnants, écrivait de Bayonne (4 nivôse, 24 décembre) :

Je vous ai parlé dans ma dernière lettre de l'exagération de quelques hommes qui voulaient violenter les opinions religieuses; j'ai fait en sorte de calmer ce zèle indiscret. Tout est tranquille.

Dans les Hautes et Basses-Pyrénées, il y a encore beaucoup de fanatisme et l'esprit public y est très arriéré, sauf quelques communes. Personne n'a été inquiété que je sache pour ses opinions religieuses. Aucun prêtre ne s'est déprêtrisé, excepté J.-P. Barrère, vicaire épiscopal; mais on commence à célébrer les décades, et les cérémonies du culte sont concentrées dans les temples.

Il ajoutait, et cela est à noter de la part de Dartigoeyte :

Je croirais aller au delà des intentions de la Convention et compromettre peut-être l'intérêt général, si je cherchais à changer cet état de choses. Veuillez me donner votre avis [2].

1. Arch. nat., AF II, carton 186 (Midi), frimaire an II, pièce 127.
2. *Ibid.*, carton 171 (Ouest), nivôse an II, à la date.

Ingrand convenait aussi qu'à Montmorillon, dans la Vienne, il avait trouvé de la résistance; aucun prêtre n'avait abdiqué, et il craignait que ses ennemis n'en tirassent parti contre lui auprès du Comité de salut public (7 frimaire, 27 novembre 1793) [1]. Mais le Comité, lui sachant gré de ses intentions, le rassura (19 frimaire) :

Continue à présenter la lumière; mais qu'il ne tombe du flambeau aucune flamèche sulphureuse [2]...

Châteauneuf-Randon, cet ancien noble devenu montagnard et d'autant plus montagnard qu'il avait été noble, exalte ses succès, non sans signaler des résistances qui les rendaient plus méritoires; il faut voir dans quel style :

Mende, 17 frimaire.

A Mende, l'évêque et tous ses vicaires épiscopaux ou curés remettaient leurs lettres de prêtrise, et dans le sein de la ci-devant cathédrale où deux cents cochons de chanoines autrefois chantaient chaque jour, au milieu de vingt saints d'argent ou de cuivre, les hymnes de l'erreur, de la superstition et du mensonge, il se faisait un autodafé des ornements et des momeries de bois dont elles étaient remplies, et les bustes et cartels des Rousseau, des Marat, des Pelletier, des Chalier et de tous nos martyrs de la liberté remplaçaient les images et les saints.

Il ajoutait sur la Lozère, l'Ardèche et le Cantal :

La Lozère est enfin dégagée de tous ses ennemis; l'arrêté que j'ai pris pour que la maison de tout recéleur d'individus suspects fût rasée, leurs biens séquestrés, leurs personnes et leurs familles arrêtées, a fait le plus grand effet dans le département de la Lozère; le peuple est élevé à la hauteur de ses droits, il a fait ici sa révolution... Le fanatisme a trouvé son tombeau dans l'heureuse pénurie de prêtres constitutionnels où nous nous trouvons.

1. Arch. nat., AF II, carton 171 (bureau de l'Ouest), frimaire an II, pièce 40.
2. *Ibid.*, pièce 39.

Il n'en est pas de même dans toutes les parties de l'Ardèche et du Cantal. Dans l'Ardèche, où la plupart des prêtres avaient prêté le serment, à l'exemple de l'évêque de l'ancien régime, le fanatisme voudrait reprendre ses ébats.

Mais le représentant comptait y mettre bon ordre[1].

Ainsi les commissaires de la Convention pressaient les abjurations et au besoin prêchaient d'exemple. Un d'eux, Vidalin, député d'Ille-et-Vilaine, n'ayant rien d'autre à abjurer, abdiquait son baptême. Il écrivait au Comité de salut public (Paris, 24 brumaire, 14 novembre 1793) :

Des prêtres imbéciles et trompeurs ont outragé en moi la nature et l'homme ; ils m'ont souillé par les cérémonies d'un baptême auquel je renonce pour mes enfants et pour moi [2], etc.

Et le Comité de salut public lui répondait :

Tu foules aux pieds le fanatisme et tu te relèves à la nature. Le Comité de salut public t'observe, citoyen collègue, qu'en rendant cette déclaration publique, tu contribueras à étendre l'esprit philosophique et t'honoreras toi-même [3].

Publions pour lui sa déclaration et donnons acte au Comité de salut public de son conseil. Je doute que l'esprit philosophique en reçoive plus d'extension, et Vidalin ou le Comité plus d'honneur.

Les prêtres constitutionnels étaient donc suspects. Ils l'étaient, même quand ils semblaient vivre au mieux avec les représentants. Roux-Fazillac écrivait de Périgueux (14 nivôse, 3 janvier 1794) :

J'en ai ici une demi-douzaine qui viennent me voir de temps en temps et nous causons fort amicalement ensemble. Si je voulais les en croire, ils seraient les meilleurs missionnaires qu'on pût envoyer dans les campagnes ; mais je donne la préférence aux membres des sociétés populaires [4].

1. Arch. nat., AF II, carton 186 (Midi), frimaire an II, pièce 119.
2. *Ibid.*, carton 151, brumaire an II, 2[e] partie, pièce 107.
3. *Ibid.*, pièce 106.
4. *Ibid.*, carton 171 (bureau de l'Ouest), nivôse an II, pièce 10.

Et il n'avait pas tort.

Ils étaient suspects, même quand ils avaient abjuré la prêtrise :

Je suis bien persuadé, écrivait Lanot (Tulle, 23 nivôse, 12 janvier 1794), que les prêtres de toutes les espèces, jusqu'aux déprêtrisés, rongent, en frémissant et en conspirant, le frein de l'opinion publique. Je crois qu'il faut les entourer de sentinelles. Tout républicain doit devenir l'espion toujours actif de toutes leurs démarches [1].

Pour écarter ces soupçons, ils n'avaient qu'un moyen : se marier. Telle était en effet l'idée gravée dans tous les esprits du caractère essentiel du sacerdoce qu'à ce signe-là seulement on le croyait aboli. Aussi, lorsque le cas se présentait, les représentants commissaires en faisaient-ils volontiers une fête, et ils y officiaient eux-mêmes. Brival, « à l'occasion du mariage du citoyen Jumel, ci-devant vicaire épiscopal, connu à Tulle, dit l'imprimé, sous le nom de Père Duchesne » (cela nous donne une excellente idée de lui), monta « dans la chaire de Mascaron » (c'est encore l'imprimé qui le constate) et dit :

Souviens-toi, nouvel époux, notre concitoyen, notre ami, notre frère, que si souvent tu as péché contre ta pensée, d'impérieuses circonstances t'y obligeaient [2].

Et toi sur qui se sont fixés en dernière analyse les regards et les tendres vœux de ce philosophe moderne, jouis longtemps de ton bonheur, goûte à longs traits les plaisirs délicieux qui t'attendent dans les savoureuses étreintes que les démons de l'ancien régime ne sauraient enchaîner [3].

Telle est sa bénédiction nuptiale!

Plus de dimanche : à quoi bon les prêtres? Plus de prêtres : à quoi bon les églises? On a vu ce qu'était devenue

1. Arch. nat., AF II, carton 171 (bureau de l'Ouest), pièce 170.
2. *En note :* « Il a déclaré publiquement à la société et au département que jusques à ce jour il n'avait prêché que des erreurs dans la chaire qu'il appelait de la vérité. »
3. *Ibid.*, nivôse an II, pièce 176.

Notre-Dame de Paris : il en fut ainsi de la plupart des cathédrales et de maint autre lieu sacré. Javogues écrivait, de Mâcon, au Comité de salut public, le 15 frimaire (5 décembre 1793), que les églises étaient converties en lieux de réunion des sociétés populaires et en temples de la Raison[1]; et Guillemardet, dans l'Yonne, prenait cet arrêté (4 nivôse, 24 décembre 1793) :

Les édifices nationaux connus sous le nom de temple, église ou chapelle ne peuvent être consacrés qu'à des objets d'utilité publique.

Il ordonnait en conséquence de les transformer en magasins, ou de les faire servir, soit aux séances des sociétés populaires, soit aux fêtes décadaires[2].

Les simples commissaires du conseil exécutif agissaient en cela comme les représentants, et ils s'en faisaient gloire auprès de leurs ministres. L'un d'eux écrivait de Givet le 2 frimaire (22 novembre) au ministre des affaires étrangères :

Citoyen ministre,

Paris, j'en suis certain, ne se montre pas comme Givet, le volcan de la République.

Ici, tu ne trouverais plus le moindre vestige de l'antique superstition. Tous les monuments d'un culte erroné s'écroulent à l'aspect majestueux et terrible des délégués par la volonté du peuple.

La Société populaire a nommé six de ses membres, pour parcourir, tous les jours de décade, les cantons de district et porter à la tribune du fanatisme des paroles de paix, de raison et de vérité...

De tous les bustes ci-devant saints nous faisons des autodafés civiques, et, malgré les apitoiements coupables de quelques villageois sur nos prétendus errements, les foudres du ciel ne grondent pas sur nos têtes [3].

1. Arch. nat., AF II, carton 186 (bureau du Midi), frimaire an II, pièce 136.
2. *Ibid.*, carton 146 (Yonne), à la date.
3. Arch. du min. des affaires étrangères, France, reg. 331, f° 41.

Argument que des blasphémateurs plus modernes ont opposé triomphalement à l'existence de Dieu !

Il y eut pourtant des réclamations en plusieurs lieux. Des citoyens de Château-du-Loir osèrent colporter une pétition pour redemander l'ouverture des églises. Garnier de Saintes s'en afflige dans une proclamation datée du Mans (5 nivôse, 25 décembre 1793), et cela lui inspire un beau mouvement oratoire :

Habitants de Château-du-Loir, jusqu'ici dignes de la révolution et de ses bienfaits..., aujourd'hui outrageant la liberté de vous-mêmes, vous oubliez que vous êtes libres et vous allez devenir fanatiques...

Les religions et les prêtres ont été les fléaux des nations.

Peuples, il est temps que la raison vous rende à vous-mêmes, vous apprenne que vous êtes l'ouvrage de la divinité et non la propriété des prêtres. Vous sortîtes libres de ses mains éternelles.

Le ciel a créé l'homme ; le crime a créé les prêtres...

Et cherchant ses autorités dans la Bible :

L'Être suprême veut des hommages sans doute...

Lorsque le vertueux Abel lui fit hommage des prémices de ses troupeaux, se servit-il de l'intermédiaire des prêtres [1] ?

Évidemment non, et pour cause ! — Il ordonna l'arrestation des colporteurs de la pétition comme contraire à la loi, et sa proclamation fut affichée [2].

Toutes ces proclamations, tous ces arrêtés, toutes ces mesures étaient connus du Comité de salut public, puisqu'il n'y a rien dans nos citations qui ne soit tiré des pièces à lui envoyées ou des lettres écrites à son adresse. Si le Comité y avait trouvé quelque chose à reprendre, il n'avait qu'un mot à dire. Il n'en a rien blâmé, et j'ai cité au contraire son approbation expresse en plusieurs points.

1. Arch. nat., AF II, carton 135 (Sarthe), dossier 5, pièce 43.
2. Elle fut publiée par arrêté du département, le 18 pluviôse (6 février 1794).

On l'a pu voir par tant de documents empruntés à tous les représentants et pris à dessein dans toutes les régions de la France, c'est désormais le régime établi. On avait rompu l'union de l'État et de l'Église; on avait fait plus, on avait mis l'Église dans l'État, et maintenant on n'en voulait plus ni dans l'État ni hors de l'État. Que l'on juge si la séparation tant prônée de l'Église et de l'État est chose si simple, si salutaire, si respectueuse de la liberté!

Les actes auxquels les représentants procédaient librement, en vertu de leurs pouvoirs, allaient recevoir une plus grande extension, quand le gouvernement qu'ils servaient prit officiellement son vrai caractère. La constitution proclamée avec tant d'appareil, acceptée avec tant d'enthousiasme et au besoin imposée avec tant de menaces, était mise à l'écart, et malheur à qui l'eût réclamée! Le gouvernement était déclaré révolutionnaire, c'est-à-dire dictatorial, révolutionnaire provisoire, révolutionnaire jusqu'à la paix, c'est-à-dire tant que durerait la Révolution; et les représentants, en usant sans réserve de leurs pouvoirs illimités, ne feront désormais que s'inspirer de son esprit.

Ici commence la troisième période, et la plus importante de leur mission.

III

La loi du 14 frimaire et les circulaires du Comité de salut public.

L'établissement du gouvernement révolutionnaire mettait en harmonie les missions des représentants avec la pensée qui dominait désormais la Révolution. Proclamé le 19 brumaire an II (9 novembre 1793), ce régime nouveau fut organisé par la loi du 14 frimaire (4 décembre). La Convention restait le centre unique de l'impulsion du gouvernement, mais elle avait pour principaux organes ses deux

grands comités : le Comité de salut public pour les mesures de gouvernement et le Comité de sùreté générale pour les mesures de police. Au fond, elle eut surtout pour organe le Comité de salut public, et Merlin proposait de l'appeler Comité de gouvernement; ce fut Billaud-Varennes, le rapporteur, qui s'y opposa, craignant de lui susciter trop d'envie. Il ne lui retirait d'ailleurs l'apparence du pouvoir que pour lui en mieux assurer l'exercice; et Barère avait parlé dans le même sens : « Nous sommes, disait-il, l'avant-poste de la Convention, nous sommes le bras qu'elle fait agir, mais nous ne sommes pas le gouvernement. » Ils l'étaient bien! car ils en étaient et le bras et la tête; et le Comité de sûreté générale n'avait la police que pour la mettre à leur service.

L'autorité souveraine était donc fortement constituée au centre, et son action s'étendait au pays tout entier par les mesures comprises sous le titre de l'*exécution des lois*.

On en faisait deux parts : la surveillance et l'application, avec une autre distinction selon la nature des lois.

La surveillance des lois communes était laissée au conseil exécutif, car il y avait encore des ministres.

La surveillance des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sùreté générale et de salut public, était confiée dans les départements aux districts sous le contrôle du Comité de salut public et du Comité de sûreté générale.

Ainsi l'Assemblée constituante avait substitué les départements aux provinces; la Convention substituait en quelque sorte les districts aux départements, avec cette modification essentielle que le procureur syndic du district, magistrat électif, était remplacé par un agent national, directement nommé par le gouvernement. La loi pourtant ne supprimait pas les départements; elle en gardait le cadre : mais elle en retranchait ce qu'ils avaient d'indépendant et d'autonome, à savoir le conseil général avec son président et le procureur général syndic; elle n'en gardait que le directoire, avec une présidence qui passait de

mois en mois à chacun de ses membres et des attributions singulièrement réduites, comme on le voit à l'article de l'application des lois. Aux administrateurs des départements était dévolue l'application des lois financières et administratives [1], comme aux tribunaux l'application des lois civiles et aux généraux celle des mesures militaires. Quant à l'application des lois révolutionnaires, elle était réservée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, formés dans chaque commune. Mais la municipalité, qui était élective, échangeait son procureur, élu lui-même, contre un agent national, nommé par le pouvoir, et les comités de surveillance étaient entièrement sous la main des représentants en mission.

La section III de la loi établissait l'action suprême du Comité de salut public, en lui donnant la direction des opérations diplomatiques et la correspondance avec les départements [2]. La section IV lui donnait une autre charge, c'était de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au renouvellement des autorités constituées. C'est ici qu'une nouvelle mission de représentants en province devenait urgente, car leur action en cette matière était prévue par la même section de la loi [3].

Le Comité de salut public avait inauguré son rôle nouveau, on pourrait dire son règne, par des circulaires adressées à tous ceux qui devaient coopérer à son action.

Il disait aux représentants en mission :

La Convention nationale, citoyens collègues, en traçant, dans son décret du 14 frimaire, aux diverses autorités la ligne qu'elles doivent parcourir, a marqué la vôtre.

1. La répartition des contributions entre les districts, l'établissement ou l'entretien des canaux et des routes, la surveillance des domaines nationaux.

2. On peut dire aussi le choix des généraux en chef de terre et de mer, bien que la nomination en fût réservée à la Convention. Ce qui réduisait le Conseil exécutif, c'est-à-dire le Conseil des ministres, à n'être plus qu'une commission en sous-œuvre.

3. Voir la note V à la fin du volume.

Ces articles sont le complément nécessaire du décret en date du 6. Ils se lient d'ailleurs aux principes qui ont déterminé les bases d'un gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Son action jusqu'ici était arrêtée pour ainsi dire au point de départ. Les autorités intermédiaires qui recevaient ce mouvement, le brisaient. Les lois révolutionnaires, dont la rapidité est l'élément, se traînaient incomplètes ou inutiles.

Cet état de choses a nécessité votre mission. Vous avez été envoyés pour déblayer l'aire de la liberté, pour ouvrir un large passage à la Révolution qui trouvait partout épars les tronçons de la monarchie et les débris du fédéralisme.

Votre présence a remonté les ressorts de la machine politique.

Il leur recommandait de s'en tenir à ce rôle : rien au delà, rien en deçà, et de ne pas prononcer la peine de mort dans des cas « imprévus par la loi », tant on savait jusqu'où pouvaient aller leurs excès; mais il les absolvait d'avance :

Le bien que vous avez fait, citoyens collègues, et que vous ferez encore couvre ces ombres de son éclat. Vos motifs furent purs et nous tenons compte de vos succès.

BILLAUD-VARENNES, CARNOT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, R. LINDET, COUTHON [1].

Il écrivait dans le même temps aux citoyens composant les tribunaux militaires :

Le glaive de la loi qui vous est confié ne doit pas rester oisif.

Il y a trois classes d'hommes sur lesquels il faut s'appesantir : les traîtres, les lâches, les fournisseurs négligents ou fripons.

Suit la définition des *traîtres*, « cette horde d'esclaves, insectes nés sur le fumier des cours, caméléons de tous les partis dont l'âme cadavéreuse est rongée des vers de

1. Sans date. Bibl. nat., Lb[41], 2 (in-4°), recueil factice. Cette circulaire *aux représentants du peuple en mission* est, à juste raison, placée en tête du recueil.

toutes les passions dégradantes »; du *lâche*, « auxiliaire des perfides »; des *fournisseurs*, « ces sangsues dévorantes qui rongent la moelle du malheureux » :

C'est à vous de porter le flambeau sur toutes ces horreurs, de recevoir toutes les dénonciations, toutes les plaintes, etc. [1].

Dans une autre circulaire plus générale aux « tribunaux révolutionnaires, aux tribunaux criminels, aux commissions militaires et aux accusateurs publics », le Comité élevait la terreur à la hauteur de la vertu pour en faire la règle de leur justice :

Les Républiques se fondent sur les vertus et sur la répression des crimes.

Déjà le dévouement sublime, le désintéressement, le courage héroïque forcent l'admiration de nos ennemis. Il ne reste plus qu'à pousser dans l'abîme les crimes, cette fange des monarchies. La terre sur laquelle luit la liberté doit voir tous ces monstres, à son aspect, renfoncés dans l'ombre.

De toutes parts, la régénération sociale commence; partout les coupables effrayés rencontrent la République : ils ne peuvent la fuir; elle les presse, les atteint et les roule en foule sous le glaive que vous tenez entre vos mains.

Telle est la situation d'un peuple qui se régénère et qui secoue les langes de l'esclavage. Il doit consentir la perte de ses ennemis ou la sienne. Il n'y a point de traité entre la loi et le crime.

C'était aussi par pure philanthropie et pour le plus grand bien de l'humanité que l'on multipliait et qu'on accélérait les supplices. C'est pour n'avoir plus à s'en servir qu'on usait tant de la guillotine :

Dès qu'on est obligé de punir, il faut punir promptement.

Alors se préparent plus rapidement ces jours de la félicité publique où la hache se rouillera dans le repos, parce que les hommes seront rendus à la vertu.

1. Même recueil, n° 4.

Qu'ils s'inspirent donc de l'esprit de la terreur :

Purgez votre âme de toute faiblesse. Impassibles au tribunal comme la loi, que son bronze arme et entoure vos âmes. N'avoir pour famille que la patrie; lui sacrifier comme Brutus vos frères, vos amis, vos enfants, s'ils étaient coupables, telle est la hauteur de vos devoirs.

Connaissez-en aussi la limite...

Et il leur recommandait de s'en tenir à la loi, de ne pas l'étendre sous prétexte de l'interpréter :

Célérité, précision, voilà les deux points que nous avons dû retracer à votre zèle.

L'échelle des peines est graduée sur la nature des délits et sur l'intérêt que la société a de les réprimer.

Cet intérêt s'augmente dans les révolutions [1].

Le rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire, fait au nom du Comité de salut public par Robespierre à la Convention, était l'exposé des motifs de la conduite que le Comité devait suivre lui-même (5 nivôse an II, 25 décembre 1793) [2]. Ce fut quelques jours après, le 9 nivôse, que la Convention lui donna les agents qu'il réclamait :

En exécution de l'art. 1 de la section IV de la loi du 14 frimaire,

Il sera désigné cy-après cinquante-huit représentants du peuple, qui seront distribués dans les divers départements, pour y établir le gouvernement révolutionnaire et y autoriser et y prendre toutes les mesures de salut public.

Plusieurs se trouvaient déjà dans les départements et s'y étaient préparés à leur mission nouvelle par les actes

1. Même recueil, n° 5. On y retrouve d'autres instructions sur la loi du 14 frimaire aux agents nationaux dans les districts, — aux districts, — aux agents nationaux près des communes, — aux communes, — aux autorités constituées, — aux sociétés populaires.

2. *Moniteur* du 7 nivôse an II, 27 décembre 1793, t. XIX, p. 51.

que l'on a vus. Mais les instructions qu'ils reçurent du Comité de salut public leur ouvraient une plus large carrière. Une nouvelle circulaire (4 pluviôse, 23 janvier 1794), qui leur devait servir de bréviaire en quelque sorte, portait :

Créé au milieu des orages, le gouvernement révolutionnaire doit avoir l'activité de la foudre.

Ne donnons pas aux conspirateurs le temps de réfléchir, aux bons citoyens le temps de désirer.

Semblable à l'astre qui brûle et dessèche les productions inutiles et nuisibles, alors qu'il mûrit les moissons, le gouvernement révolutionnaire porte la vie aux patriotes, aux traîtres la mort.

Le Comité prêche la tolérance à ses délégués :

Lorsqu'il s'agit d'opinions religieuses, la violence aigrit sans convaincre.

Mais voici comme il entend qu'on la pratique :

Marche le flambeau d'une main, éclaire ceux que d'antiques préjugés aveuglent encore.

Le glaive de l'autre, frappe les scélérats qui ne prêchent le ciel que pour mieux dévorer la terre ; tolérant pour les premiers, sois terrible aux conspirateurs.

Satellites du dernier tyran, ils doivent périr comme lui ; son échafaud, qui fume encore, réclame leurs têtes : ton énergie saura les abattre.

Les représentants en mission avaient pour auxiliaires les comités de surveillance. Le Comité s'adresse de même à eux (16 pluviôse, 4 février) :

Sentinelles de la liberté, la Patrie vous remet de nouvelles armes contre ses ennemis.

Le peuple français va reprendre l'attitude de l'Hercule.

Suivant la nouvelle organisation décrétée par la Convention nationale, toutes les autorités deviennent en quelque sorte des armées révolutionnaires dont la position est différente, mais

qui, agissant chacune dans une direction donnée, pressent avec énergie sur tous les conspirateurs et leur offrent de toutes parts un front inexpugnable.

On les invite à considérer trois choses : la loi révolutionnaire en elle-même, la surveillance à cette loi, l'application de cette loi; et ce qu'on leur recommande pardessus tout, c'est de suivre religieusement l'impulsion qui leur est donnée :

Ainsi l'action part du sein de la Convention. Vous êtes le levier qu'elle meut pour broyer les résistances. Vous êtes alors comme ces instruments redoutables et guerriers, qui, placés en avant par le général, n'attendent pour lancer la terreur et la mort que la communication électrique de la flamme...

Approchez de ce ministère terrible comme d'un sanctuaire, avec un cœur droit et des mains pures.

Ne vous reposez que sur le faisceau des chaînes qui, s'étendant d'un bout à l'autre de la République, doivent lier au néant tous ses ennemis.

L'ordre, voilà ce que prêchent ces hommes qui doivent leur triomphe à l'insurrection; mais quel ordre? l'ordre révolutionnaire, c'est-à-dire leur domination sacro-sainte, fondée sur l'entière subordination des uns et l'extermination des autres :

Souvenez-vous, citoyens, que l'ordre étant enfin révolutionnaire, c'est alors qu'un tel ordre doit être réclamé et défini sacré.

L'ordre révolutionnaire ne peut être frappé, que le contrecoup ne s'en fasse sentir au cœur de tous les patriotes.

L'ordre révolutionnaire qui fait déborder la terreur à torrents sur l'hydre des conspirateurs, doit placer la vertu et par conséquent vous-mêmes dans le port, tandis que la tempête tonne sur les têtes coupables et les écrase.

L'ordre révolutionnaire fonde votre force. La liberté, qui s'appuie sur vous, vous recommande, par les intérêts les plus chers, de l'observer.

Salut et fraternité.

Le Comité de salut public :

Robespierre, Billaud-Varennes, Carnot, C.-A. Prieur, R. Barère, B. Lindet, Collot d'Herbois.

Tous les voiles se trouvaient désormais déchirés. Pour désarmer le fédéralisme, on avait fait à grande hâte et publié à grand bruit la constitution du 24 juin, qui établissait la liberté illimitée et, jusqu'à un certain point, la souveraineté individuelle à tous les degrés dans l'État. Le fédéralisme vaincu, on arrivait à la loi du 14 frimaire, constitution d'une tout autre sorte, qui proclamait le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire le despotisme : despotisme au centre d'action, par le Comité de salut public; despotisme dans chaque département, par ces représentants qui y étaient envoyés avec des pouvoirs illimités. Étrange contraste! On accusait les départements de fédéralisme, on eût mieux dit de séparatisme, puisqu'on leur reprochait de vouloir sectionner la France, et on y établissait quelque chose comme le régime des temps mérovingiens. C'est ce que dit Babeuf :

« La république devait ce jour-là se couvrir de crêpes et de cyprès en présageant les nombreuses calamités dont elle allait être accablée. Elle devait voir dès lors ses départements livrés aux caprices de l'arbitraire et à toutes les passions de quelques hommes qui ne manqueraient pas de s'enivrer du dépôt de la toute-puissance réunie dans leurs mains. Elle devait voir la royauté travestie et déguisée seulement en costume tricolore, qui, loin des regards du Sénat [1], se permettrait tout ce que peut inspirer le délire éblouissant d'une domination illimitée. Elle devait voir non pas seulement, comme l'a dit l'auteur d'un écrit bien estimable et lumineux, *le retour de ces temps anarchiques où la France était la proie de plusieurs tyrans, où elle avait ses rois d'Aquitaine, de Soissons*, etc. [2], mais quelque chose de pis, puisque les sujets des royaumes de Soissons et d'Aquitaine n'avaient à obéir qu'aux fantaisies d'un seul despote, tandis que les départements, livrés aux plénipo-

1. La Convention, par souvenir classique, est souvent ainsi appelée.
2. *Opinion de Barbet sur le gouvernement révolutionnaire, ou l'Ombre de Camille Desmoulins.* (Note de Babeuf.)

tentiaires [1], avaient à observer en même temps et la législation du proconsul et celle du corps sénatorial, qui toujours n'étaient pas cohérentes. La république devait voir qu'elle allait cesser d'être soumise à des lois légitimes, sanctionnées par le peuple, pour se ranger sous des lois, l'expression de la volonté d'un ou quelques hommes, c'est-à-dire, en pur français, sous la parfaite tyrannie, autant parfaite que jamais il en put exister [2]. »

Babeuf est un révolutionnaire radical, ennemi des révolutionnaires *opportunistes*, si je puis prendre un mot actuel pour signaler les nuances des anciens partis. Mais voici l'opportuniste par excellence, l'organe attitré du Comité de salut public dans la Convention, Barère, et, à l'égard des représentants en mission dans les départements, il renchérit sur ce jugement de Babeuf :

« Il faut, dit-il, que l'histoire, pour être équitable, distingue avec soin les représentants dans les départements des représentants dans les armées; autant les premiers furent funestes, despotes, atroces même, autant les seconds furent utiles, braves, patriotes. Les députés envoyés dans les départements se croyaient la Convention même; c'étaient des Verrès, des proconsuls romains, tels qu'en eut la capitale du monde dans ses temps d'anarchie et de corruption. Ils infligeaient des peines à leur gré, ils faisaient arrêter patriotes et aristocrates, pêle-mêle, et souvent avec aussi peu de motifs; leurs arrêtés prononçaient la peine de mort arbitrairement; ils usurpaient la puissance législative et la réunissaient à la puissance exécutive et même à la puissance judiciaire, puisqu'ils dirigeaient ou influençaient les opérations des tribunaux criminels et révolutionnaires, créaient des suspects, établissaient des commissions. En un mot, ces hommes fai-

1. Aux représentants ayant *pleine puissance*, investis de pouvoirs illimités.

2. *Du système de dépopulation, ou la Vie et les Crimes de Carrier*. Paris, an III de la Rép., p. 16-18.

saient exécrer la Convention, le Comité de salut public et la liberté [1]. »

Ces appréciations, vraies en général, comportent bien des exceptions. Tout n'est pas héroïsme dans la mission des représentants près les armées, et tout n'est pas violence dans l'action des représentants en province. En réprouvant la nature de leurs pouvoirs comme essentiellement despotique, il est juste d'examiner pour chacun d'eux comment ils en ont fait usage : c'est par leurs actes qu'il les faut juger. Mais avant d'entrer dans cet examen particulier, il n'est pas inutile de prendre ici l'institution à un point de vue plus général, et d'en signaler, par quelques traits, les tendances durant cette période où elle eut son plein et entier développement.

IV

Les commissaires et les sous-commissaires.

Un mois à peine s'était écoulé depuis le départ des représentants chargés d'appliquer la loi du 14 frimare, que le Comité de salut public les accusait de tiédeur, de négligence (28 pluviôse, 16 mars 1794) :

La loi du 14 frimaire, citoyens collègues, n'accorde qu'un mois pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire. Ce terme expire.

Le salut de la République, le triomple de la liberté dépendaient de sa prompte organisation.

Elle n'a point été suivie partout avec une égale activité.

Le gouvernement révolutionnaire ne peut s'allier par sa nature avec une lenteur qui le tuerait à son berceau.

Il brûle et féconde à la fois; il est donc de la plus haute importance d'accélérer vos travaux.

Il recommande l'unité d'action et il ajoute :

Marchons de front et la liberté est assurée [2].

1. *Mém. de B. Barère*. Éd. de H. Carnot et David d'Angers, t. II, p. 182.
2. Comité de Salut public. Recueil factice n° 33.

Il ose parler de liberté!

Nous ne retracerons pas le travail épuratoire entrepris par les commissaires de la Convention sur toute la surface du pays : c'était le principal article de leur mission, c'est ce à quoi le Comité les stimule; et, en vérité, ils méritaient bien peu ces reproches. Ils se mettent à l'œuvre de tout cœur; les documents abondent, ils remplissent les cartons du Comité de salut public, à qui ils étaient adressés. Notons seulement ici que plusieurs signalèrent les épurations prescrites par la loi du 14 frimaire comme impossibles; non qu'ils rencontrassent des résistances, mais parce qu'ils ne trouvaient pas toujours ou « des sujets » pour remplir les comités de surveillance, ou des hommes sûrs pour prendre la place de ceux qu'on voulait expulser [1].

La terreur étant la base même du gouvernement, les représentants en mission croyaient que leur premier devoir était d'épouvanter. Quiconque n'acclamait pas la révolution était censé contre-révolutionnaire : donc, conspirateur. Monestier de la Lozère, par exemple, prenait, en date du 25 floréal (14 mai 1794), un arrêté qui mettait la terreur et l'échafaud à l'ordre du jour « jusqu'à ce qu'il n'existe plus de conspirateurs, d'ennemis ou de mécontents de la Révolution » [2]. Dans cette période comme dans la précédente, les représentants suspendent les généraux, au risque de compromettre la situation des armées; ils destituent les juges; ils cassent les jugements [3]. On était si bien accoutumé à leur omnipotence

1. Lettre de Borie au Comité de salut public. Saint-Hippolyte (Gard), 14 ventôse, 4 mars 1793. (Arch. nat., AF II, carton 191 ; Gouv. révol. [Midi], ventôse, pièce 130). Lettre de Guyardin au Comité de salut public. Le Puy, 10 prairial, 29 mai 1793. (*Ibid.*, carton 195, prairial, pièce 153.)

2. Dax, 25 floréal an II. (Arch. nat., AF II, carton 117.)

3. Ducasse-Barate et Ducasse-Couteu étaient accusés d'avoir tiré des coups de fusil sur des jeunes gens qui, un jour de ci-devant dimanche, chantaient « le cantique révolutionnaire : *Ça ira, ça ira* ». — Absous par le tribunal criminel des Hautes-Pyrénées pour la raison que le délit n'était pas prévu par la loi, ils furent repris par Monestier (du Puy-de-

que ceux mêmes dont la mission avait un objet tout spécial étaient sollicités de s'occuper de toute chose :

Je vous préviens, écrivait Pflieger au directoire du district de Reims (3 ventôse, 21 février 1794), je vous préviens, citoyens, que je ne suis point envoyé près l'armée des Ardennes pour m'occuper du sort des détenus. L'objet de ma mission est d'y organiser la cavalerie. Si j'ai prononcé des élargissements, je ne l'ai fait que sur la demande des corps administratifs et pour éviter les longueurs si on se fût adressé au Comité de sûreté générale de la Convention [1].

Encore si les représentants n'eussent agi que par eux-mêmes! Mais ils déléguaient quelquefois leurs pouvoirs à des agents qui, pour la plupart, pris sur les lieux, pouvaient d'autant plus facilement céder à des motifs personnels de faveur ou de ressentiment.

Cette pratique est constante dans la période comprise entre le 31 mai et le 14 frimaire an II, et des représentants s'appuient même, pour agir ainsi, des lois des 16 et 23 août 1793, d'où datait leur mission. Voici le texte des pouvoirs délégués par Ingrand, texte imprimé avec des blancs qu'il ne s'agissait plus que de remplir :

Nous, représentant du peuple, envoyé dans le département de l'Indre et autres circonvoisins par la Convention nationale, en vertu des pouvoirs qui nous sont donnés par l'article 4 du décret du 16 août et d'après les articles 6, 15, 16 du décret du 23 du même mois, chargeons le citoyen ***, envoyé de l'assemblée primaire du canton de ***, district de ***, département de l'Indre, désigné par les envoyés des assemblées primaires pour correspondre d'une manière plus directe et plus active avec nous, de faire toutes les réquisitions, de prendre toutes les mesures propres et nécessaires à la plus prompte exécution des décrets des 14, 16, 23 août, dans son canton et dans toute l'étendue de

Dôme), qui jugea le crime contre-révolutionnaire. Les deux coupables furent renvoyés, avec un supplément de charges, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. (Arch. nat., AF II, carton 134, dossier 13, pièce 72.)

1. Arch. nat., AF II, carton 122 (Marne), dossier n° 3.

son district et de son département, en se concertant avec les autres envoyés des assemblées primaires et les autorités constituées, chargées de faire exécuter les lois, etc.[1].

Et la mesure était approuvée par le Comité de salut public[2].

Laplanche écrivait de Bourges (6 octobre 1793) au Comité :

Je pourrais vous prouver par l'envoi de ma correspondance combien nos délégués dans les districts du Cher et du Loiret opèrent le bien. Mais les preuves ne seraient que plus détaillées sans être plus concluantes; il me suffit de vous faire passer la lettre que vient de m'écrire le délégué de Vierzon. Elle est on ne peut plus satisfaisante. Celles de tous ses autres collègues sont semblables[3].

Aucune note, en marge, ne témoigne que le Comité le désapprouve.

Ces délégués se croyaient des représentants en personne et ne connaissaient rien au-dessus d'eux. Dans l'Aveyron, deux agents de Taillefer, représentant du peuple, Lagarde et Lagasquié, envoient cet ordre au procureur-général-syndic du département :

Le procureur-général-syndic du département de l'Aveyron dénoncera à l'accusateur public tous les prêtres sujets à la déportation.

L'accusateur public, à peine d'encourir l'indignation nationale, se transportera dans les maisons d'arrêt, puis les traduira devant le tribunal criminel[4].

Après le 14 frimaire, ce droit des représentants pouvait être mis en question. Plusieurs eurent des doutes en effet

1. Arch. nat., AF II, carton 168 (bureau de l'Ouest), septembre, 3e dossier, pièce 159.
2. *Ibid.*, pièce 157.
3. *Ibid.*, carton 169, pièce 65.
4. Rodez, 28 du 2e mois (18 novembre 1793). Arch. nat., AF II, carton 89 (Aveyron), pièce 65.

sur la légalité du procédé. Maure, envoyé dans le département de Seine-et-Marne, crut devoir soumettre au Comité de salut public les pouvoirs qu'il avait donnés à l'agent national du district de Rozoy, pour l'épuration des autorités constituées, dans les communes de son arrondissement, et il invitait le Comité à lui marquer s'il approuvait sa manière d'agir. La réponse ne se fit pas attendre. On lit cette annotation en marge de la dépêche :

Cette mesure paraît contraire aux articles XII, sect. III, et II, section IV de la loi [du 14 frimaire] [1].

Et on lui écrivit en ce sens le 5 ventôse (25 mars 1794). Mais la plupart des commissaires eurent moins de scrupules; et les pièces de leurs agents se trouvent mêlées à leurs propres rapports dans les papiers du Comité de salut public, sans avoir été l'objet d'un blâme. Ce sont les représentants eux-mêmes qui parfois eurent à déclarer nuls les ordres donnés par ces agents [2].

L'autorité des représentants, excessive de sa nature, eut quelquefois à réprimer des excès. Il y en avait de bien des sortes : excès commis sous le couvert d'autres représentants; excès bien plus communs des comités de surveillance et même des simples agents, soit de ces comités, soit des communes. Chaudron-Roussau fait un long récit des abus de toute sorte imputés à une femme qui s'était emparée du représentant Girard :

Girard, notre collègue, que le Comité a sagement rappelé, écoutait d'autres maximes. Il s'étoit fait escorter d'une créature appelée Victoire Savi, jadis bateleuse à la suite d'un nommé Basp, impliquée dans les troubles contre-révolutionnaires de Lyon et qui en étoit sortie, à la reddition de cette ville infâme, pour courir les grands chemins. Les principes sanguinaires de

1. Arch. nat., AF II, carton 162. Gouv. révol. (Midi), pluviôse, pièces 184 et 183.

2. *Ibid.*, carton 109 (Ille-et-Vilaine), 6 germinal.

cette femme, son mépris pour les mœurs poussé dans son langage et dans ses manières jusqu'à la plus effroyable impudence, son état d'ivresse presque habituel, tout auroit dû en éloigner un représentant du peuple; mais Girard, quand je suis arrivé à Narbonne, venoit de courir avec elle les campagnes de l'Hérault et l'avoit employée à faire fermer de force plusieurs églises, et même, à ce qu'on m'a dit de plusieurs côtés, à les piller.

Chaudron-Roussau l'a fait mettre en arrestation : ce qui a produit un excellent effet :

Cette scélérate, ajoute-t-il, qui se disoit l'*amie* et l'*avouée* de la Convention et la déléguée tantôt du Comité, tantôt de nos collègues près de l'armée des Pyrénées-Orientales, avoit porté la terreur dans tous les lieux où elle avoit passé par les arrestations qu'elle faisoit faire et auxquelles Girard prêtoit la main, et par les exécutions sanglantes qui, selon elle, devoient les suivre [1].

Mallarmé, qui n'était pas un homme bien tendre, reprochait à certains comités de surveillance d'avoir fait incarcérer « des citoyens, des citoyennes qui n'alloient pas à la messe (des curés constitutionnels, bien entendu) et qui n'avoient commis que des imprudences légères, plutôt que de mettre en arrestation les vrais ennemis de la révolution », les royalistes, les fédéralistes (Metz, 20 ventôse [2]). Mais les sociétés populaires et les municipalités avaient elles-mêmes des commissaires qui se faisaient payer largement (on se donnait mutuellement ces commissions) et qui, dit Chaudron-Roussau, « avoient coûté des sommes immenses à la République, sans rien faire que d'entraver la chose publique ».

Notre représentant continue :

En général, les membres de ces sociétés regrettent la portion d'autorité extraordinaire dont les circonstances avoient obligé

1. Arch. nat., AF II, carton 194 (Gouv. révol.), floréal, pièce 8.
2. *Ibid.*, carton 162 (Moselle), ventôse, pièce 137.

l'année dernière nos collègues en mission de les investir. Ils regrettent surtout de n'avoir plus dans leur comité de surveillance le mandat d'arrêt : les uns parce qu'ils s'en servoient pour satisfaire à leurs vengeances et à leurs haines personnelles; les autres, et ce sont les plus purs, parce que cette autorité terrible ajoutoit à leur considération.

Chaudron-Roussau indique à ce propos deux règles qu'il a suivies : 1° marquer de la considération aux sociétés populaires en les consultant; 2° les assujettir aux lois. A son avis, une des mesures les plus importantes du Comité de salut public est celle qui défend aux sociétés d'envoyer des commissaires :

Les choses en étoient venues au point qu'un homme qui avoit affaire d'une commune dans une autre ne se déterminoit plus à y aller à ses frais, qu'après avoir tâché de se faire donner une commission, et le plus souvent il y réussissoit. Cet abus a coûté à la République des sommes immenses [1].

Il ajoute que l'abus n'est pas détruit par l'arrêté du Comité : il y a des commissaires volontaires qui viennent trouver les représentants, et il soupçonne que ce n'est pas à leurs frais. Pour lui, il les tient en suspicion, et il accorde plus volontiers ce qui lui est demandé par lettre que par ambassade.

A côté des représentants en mission, le Conseil exécutif, malgré son rôle subordonné, entretenait encore dans les départements des agents dont les commissaires conventionnels ne s'accommodaient pas toujours. J'ai dit les plaintes qui s'étaient élevées à cet égard dès le mois de juillet dans la Convention, le décret du 23 août qui les rappelait et celui du 11 septembre qui les autorisait de nouveau, sous la surveillance et le contrôle du Comité de salut public ; mais ce lien ne les gênait guère, c'était même une force quelquefois. La loi était à peine portée

1. Arch. nat., AF II, carton 195 (bureau du Midi), prairial, pièce 533.

que les plaintes se renouvellent plus vives encore. Ils déployaient quelquefois un faste insensé. Dubouchet écrivait au Comité de salut public :

Citoyens mes collègues,

Je n'ai pas été peu surpris de voir arriver ici, en carrosse à six chevaux, et avec une fille, deux commissaires du pouvoir exécutif, porteurs du pouvoir de suspendre et destituer les autorités constituées, d'agir indépendamment des représentants du peuple, de pouvoirs enfin rivalisant avec ceux que la Convention nationale délègue aux commissaires pris dans son sein. Il y a sans doute légèreté, inconsidération de la part du ministre de l'Intérieur, car je ne pense pas qu'il puisse pousser aussi loin l'oubli de tous les principes.

Ces agents venaient pour épurer les autorités de Provins, ce que Dubouchet avait commencé à faire :

Je n'ai pas été moins étonné d'apprendre qu'un de ces commissaires eût fait mettre sur-le-champ une garde nombreuse à sa porte. Nous autres, sans-culottes, quoique revêtus d'un grand et auguste caractère, investis de grands pouvoirs, nous n'avons pas besoin de tout cet attirail, et nous nous croyons suffisamment gardés par l'amour de nos frères [1].

Il revient dans une lettre suivante sur ce jeune délégué que nous aurons l'occasion de rencontrer encore, car on le trouve partout, à Paris, en province, et cette fois il le nomme. Il avait éprouvé les effets du ressentiment de ce dangereux petit personnage qu'il avait humilié. Après un exposé de ce qu'il avait fait lui-même selon le pur esprit de la Montagne :

Cependant, dit-il, j'ai été dénoncé aux Jacobins. Ma fermeté avait rencontré sur son chemin l'orgueil et les prétentions d'un commissaire du pouvoir exécutif, envoyé, mal à propos sans doute, par le ministre dans ce département, puisqu'il ne pou-

1. Arch. nat., AF II, carton 150 (vendémiaire), pièce 73.

vait pas ignorer que j'y étais. J'ai lié les mains au sieur Rousselin [1], en lui déclarant que je ne souffrirais jamais l'avilissement de la représentation nationale; je l'ai humilié en faisant retirer la garde qu'il s'était fait mettre à sa porte [2]. Il a été forcé de s'en retourner comme il était venu. Il s'en venge par des outrages et des calomnies, des impostures. C'est le rôle du sieur Rousselin; le mien est de rester à mon poste... et, malgré tous les Rousselin de Paris, je resterai fidèle à mes devoirs jusqu'à ce que ma mission soit remplie.

Je joins à ma lettre un compte à moi rendu par le citoyen Duportail. J'espère qu'il vous fera naître des réflexions sur l'étrange abus de cette nuée de commissaires envoyés dans les départements et qui ne daignent pas même correspondre avec moi [3].

L'estampille même du Comité de salut public ne suffisait pas à les défendre de la colère et du mépris des représentants. Sa bonne foi, se disaient ceux-ci, avait été surprise sans doute, et c'est à lui qu'ils s'adressent. Rovère et Poultier lui écrivaient de Beaucaire, 15 octobre 1793 :

Nous vous avons dénoncé plusieurs fois de prétendus commissaires se disant envoyés par le pouvoir exécutif ou le Comité de salut public. Nous croyons que vous avez trop d'expérience dans la Révolution pour confier les intérêts de la République à des têtes jeunes, sans expérience, dans lesquelles fermentent les idées les plus extravagantes et les plus opposées à la Révolution.

Un d'eux, nommé Benaben, jeune homme âgé de dix-neuf ans, envoyé dans le département du Gard par un adjudant général de l'armée des Pyrénées pour un objet fort étranger aux opérations civiles, après avoir mis en combustion une grande partie du département par ses féroces prédications, a poussé l'impudence et l'extravagance jusqu'à venir dans la ville de Nîmes, donner des ordres, à la mode des visirs, à l'administration du département, et a méconnu nos pouvoirs.

1. Rousselin de Saint-Albin, qui, sous la Restauration, fut un des fondateurs du *Constitutionnel*.

2. *En addition :* « En se faisant donner le titre de représentant du peuple par le commandant de la force armée de Paris, Henriot. »

3. Arch. nat., AF II, carton 150, pièce 217.

Ce n'était pas le seul

Un autre (La Croix de Paris) s'est montré dans la ville d'Avignon, haranguant le peuple avec un poignard dans les mains et l'invitant à massacrer toutes les personnes suspectes et annonçant que la lenteur de vos lois, la sagesse de vos opérations était un obstacle aux progrès de la liberté.

Ils ajoutent :

Nous ne ferons aucune réflexion sur le caractère de ces envoyés; cependant nous pensons que c'est avilir les lois et la nation française que de déléguer une mission quelconque à des hommes pareils [1].

Les agents du Conseil exécutif continuaient donc à pulluler. On en trouvait partout; mais, comme on vient de le voir, les représentants ne se faisaient pas faute de marcher dessus. Une grande place à part doit être faite aux commissaires envoyés par le ministre des affaires étrangères soit à l'intérieur, soit auprès des armées. Pourquoi ce ministre? C'est qu'il avait les fonds secrets, et ces agents étaient des *observateurs* comme il y en avait à Paris; ils avaient même des sous-agents, entretenant à la frontière, ou au delà, un espionnage qui pouvait servir à l'État et aux armées. Ils renseignaient le ministre et par lui le Comité de salut public sur les besoins ou les opérations des troupes, même sur les généraux, sur les dispositions des départements, même sur les représentants en mission. Leurs lettres sont réunies en plusieurs registres aux archives du ministère des affaires étrangères et fournissent de précieux documents pour l'histoire de cette époque. Tous ont l'ambition de former l'esprit public, et tout moyen leur est bon, rien ne les gêne : ils se font, il est vrai, quelquefois remettre à leur place, fort poliment d'ailleurs, par leur ministre. Le ministre écrit à l'un

1. Arch. nat., AF II, carton 185 (bureau du Midi), vendémiaire, pièce 140.

d'eux, le citoyen Corbigny, qui s'était donné le prénom de Vérité (2 du 2e mois, 23 octobre 1793).

Je ne doute pas, citoyen, de l'utilité des détails dans lesquels vous êtes entré en m'écrivant le 25 du mois passé; je crois aussi que la représentation de vos pièces patriotiques peut produire un bon effet; mais je crois qu'il est à propos de vous rappeler que vous paraissez avoir perdu de vue le but principal de votre mission. Il est bien que vous vous occupiez de former l'esprit public, et je pourrais même vous fournir les moyens de le faire avec succès; mais, je vous le répète, occupez-vous sérieusement de l'objet pour lequel vous êtes spécialement envoyé. J'en attends des nouvelles avec impatience et vous salue fraternellement [1].

Corbigny ne s'attendait pas à cette réponse. Il écrit de Rennes à son ministre (6 du 2e mois, 27 octobre). Après lui avoir parlé de la défaite de Westermann près de Laval :

J'ai fait une révolution complète à Dinan, Saint-Servan et Saint-Malo. J'emporte beaucoup de témoignages, d'estime de tous leurs bons républicains. Je vous enverrai des exemplaires d'une chanson patriotique que je leur ai faite et qu'ils ont imprimée.

Il ajoute :

Bonjour, ministre, je vous écris à la hâte, parce que je suis fort pressé et qu'il me faut monter à chaque instant à cheval pour courir avec les généraux, tandis que Pocholle [le représentant en mission] fait le travail du cabinet. J'ai bien négligé mon objet favori, l'instruction. Je suis tout guerrier pour l'instant. Cependant je fais jouer samedi une tragédie patriotique s'il en fut jamais, je vous ai écrit à son sujet. J'attends vos réponses rue et hôtel de l'Égalité.

Salut, fraternité.

VÉRITÉ CORBIGNY [2].

1. Arch. du min. des aff. étrangères, France, reg. 332, f° 21, cf. f°. 45, autre copie où la fin est un peu modifiée.

2. *Ibid.*, f° 99, et la note VI aux appendices.

Le Comité de sûreté générale avait aussi des agents, qui se permettaient même de déléguer leurs pouvoirs, et ces sous-délégués faisaient des arrestations ni plus ni moins qu'un représentant du peuple. Pour ceux-là, les représentants étaient moins tolérants. Un citoyen Bidault avait été arrêté sur un mandat décerné le 4 ventôse (22 février 1794) par le comité de surveillance de Villiers-le-Bel à la réquisition de deux membres du comité révolutionnaire de Gonesse, en vertu de pouvoirs à eux délégués par les citoyens Martin et Maisoncelle, commissaires du Comité de sûreté générale. Mais le représentant Crassous :

Attendu que dans cette affaire les principes de la loi du 14 frimaire concernant le gouvernement révolutionnaire n'ont point été observés, que les citoyens Martin et Maisoncelle, commissaires du Comité de sûreté générale, n'ont pas pu déléguer des pouvoirs,

le fait mettre en liberté [1].

Enfin les agents nationaux paraissent avoir été tentés de se donner des agents. Par une circulaire du 26 pluviôse (14 février 1793), le Comité de salut public leur rappelle la loi, et, tout en éveillant leur attention contre les faux agents, leur répète que les pouvoirs étant personnels ne peuvent, en aucun cas, être délégués [2].

Le Comité de salut public, qui avait autorité sur les agents du Conseil exécutif, avait, à plus forte raison, le droit d'avoir ses commissaires particuliers; il le tenait de la loi même du 14 frimaire. De ce nombre il en est un, le citoyen Garnerin, dont on a les pouvoirs nettement définis et qui paraît s'y être tenu; il est vrai qu'ils étaient fort larges :

Extrait des registres du Comité de salut public de la Convention nationale, du 16e jour du mois de prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

1. 18 ventôse (9 mars 1793). Arch. nat., AF II, carton 142, pièce 90.
2. Bibl. nat., Lb 41, 2. (Recueil du Comité de salut public.)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Garnerin, qu'il a nommé pour son agent dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et Mont-Terrible, surveillera les autorités constituées et fera la recherche des conspirateurs et des ennemis de la Révolution.

Il prendra des notes sur les fonctionnaires publics et il dénoncera leur conduite au Comité.

Il s'atttachera à connaître les motifs des détentions de ceux arrêtés comme suspects; il fera connaître au Comité de salut public ceux qui lui sembleraient injustement détenus, ou mis en liberté avec trop de facilité ou de précipitation; il transmettra au Comité les notes et les renseignements d'après lesquels il aura fixé son opinion.

Il suivra l'exécution des mesures qui auront été prises par les représentants dans ces départements et il instruira le Comité des causes qui peuvent y mettre obstacle ou des efforts que pourraient tenter des malveillants.

Il entretiendra la correspondance la plus active sur tous ces points avec le Comité et ne sera pas plus de cinq jours sans écrire.

Signé au registre :

ROBESPIERRE, BARÈRE, COUTHON, CARNOT, C. A. PRIEUR, COLLOT-D'HERBOIS, R. LINDET, BILLAUD-VARENES, SAINT-JUST.

Pour extrait (autographe) :
SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD VARENNES, BARÈRE [1].

Que devaient dire les commissaires de la Convention en Alsace de cet auxiliaire qui leur était donné? Il ne s'en était point caché : il leur avait présenté ses pouvoirs, et les reprit, visés de l'un d'eux, Lacoste [2].

Il resta d'ailleurs en rapport avec les conventionnels et leur communiqua ses observations et ses vues sur l'état du pays, sur les mesures à prendre, comme il le fit aussi, selon sa mission, au Comité de salut public [3]. Parmi les pièces qu'il lui envoya, il en est une qui est curieuse, parce qu'elle met hors de doute une des monstruosités qu'on aurait

1. Arch. nat., AF II, carton 136 (Haut-Rhin.)
2. *Ibid.*, carton 136 (Haut-Rhin), 23 floréal.
3. *Ibid.*, carton 135 (Bas-Bhin), dossier nº 16, pièces 54-59.

voulu ne pas croire : c'est le fait de peaux humaines tannées et converties en culottes. On a dit que cela s'était pratiqué en grand à Meudon, grâce au voisinage du tribunal révolutionnaire de Paris : l'imputation est sans valeur, et il est démontré que le secret qui se gardait sur les opérations de l'établissement militaire de Meudon avait une tout autre cause. On a dit aussi que cela avait eu lieu en Vendée, où il se fit une non moindre consommation de vies humaines sous des généraux sans-culottes capables de tout; mais enfin cela n'a pas été rigoureusement prouvé. Ce qui n'est pas vrai pour Meudon, ce qui n'a pas été prouvé pour la Vendée [1], s'est fait pourtant, une fois au moins, ailleurs. La chose se trouve constatée pour l'Alsace dans une lettre adressée par le tanneur et le culottier, de ce fait incriminés, à Garnerin et transmise par lui au Comité de salut public. C'est un médecin qui les avait mis en réquisition à ce sujet. Le chamoiseur croyait qu'il destinait la peau tannée à son cabinet d'anatomie; mais était-ce pour le cabinet d'anatomie que le tailleur en avait fait des culottes? Quoi qu'il en soit, ils demandaient d'être mis en liberté ou en jugement le plus tôt possible :

Comme par cette condescendance nous n'avons ni compromis le bonheur public, ni entravé son cours, nous avons d'autant plus lieu d'espérer que tu nous seras de secours, que nous sommes des pères de famille utiles à la patrie [2].

Il n'est pas dit ce qui en arriva [3].

V

Redoublement dans la persécution religieuse.

Si la Convention, en déclarant le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix par la loi du 14 frimaire, avait

1. Voy. L. Combes. *Épisodes et Curiosités révolutionnaires*, p. 47 et suiv.
2. Arch. nat., AF II, carton 136 (Haut-Rhin), n° 8, pièce 63. Nous avons donné cette pièce dans la *Revue de la Révolution*, mars 1887, p. 178.
3. Voy. Reville, *La Révolution dans le Haut-Rhin*, p. 229.

tendu, à l'extrême, tous les ressorts de l'État, il est un point cependant sur lequel elle avait paru les relâcher : c'est la question religieuse. Après les orgies de brumaire, elle avait senti, en effet, le besoin de réagir, et la loi du 18 frimaire avait proclamé la liberté des cultes. Quelques représentants ne craignirent point de signaler au Comité de salut public à quel point le pillage de l'argenterie des églises et autres mesures de même genre avaient été mal vus des populations. Pflieger écrivait de Sedan, 11 nivôse (31 décembre 1793) :

Plusieurs communes réclament la liberté de leur culte que la Convention a consacrée par son décret du 18 frimaire ; elles exigent également de plusieurs curés, qui ont renoncé à leur état, qu'ils leur disent la messe : ceux-ci s'y refusent et craignent d'être punis s'ils se rendent à ce vœu, qui quelquefois se prononce d'une manière alarmante. Il en est où il s'est formé des rassemblements où l'on a sonné le tocsin.

Et il signale un autre péril dont on ne se doutait pas :

Je dois ajouter que sur cette frontière les mesures qu'on a prises contre le culte nous ont fait d'ardents ennemis de tous les habitants du pays qui nous avoisine, et qui auparavant étaient absolument décidés en notre faveur et faisaient passer chez nous tout ce qu'ils pouvaient en vivres, fourrages, chevaux, etc., ce qu'ils ne font plus actuellement.

Que la Convention décide donc, mais décide d'une manière claire et précise, car on ne peut se dissimuler qu'il existe quelques contradictions ou au moins de grandes obscurités dans les différentes lois qui ont été faites en dernier lieu sur ce sujet ; elles ont laissé la plus grande latitude à l'arbitraire, qui est poussé à un point que, dans certains endroits, le culte s'exerce librement, tandis que dans d'autres il est proscrit comme un crime.

Et il exprimait son opinion personnelle, non sans racheter par le dédain la tolérance qu'il conseillait :

J'ai toujours pensé que le fanatisme ainsi que la superstition devaient être soigneusement surveillés, mais ne devaient être

combattus que par l'arme du mépris, et que plus on s'en occupait, plus on lui donnait de force et d'activité.

Je pense que vous recevrez des autres départements les mêmes réclamations. Faites-moi part de votre décision [1].

PFLIEGER.

Mais en cette matière la haine est aveugle : nous en savons quelque chose encore aujourd'hui. Le Comité de salut public ne jugea pas utile d'appuyer autrement sur l'observation de la loi du 18 frimaire, et les représentants, à peu près sans distinction, ne firent que pousser plus à fond la guerre religieuse. Ils poursuivent avec une égale ardeur, dès les débuts de leur nouvelle mission, la suppression des églises, la destruction des signes religieux et par-dessus tout l'anéantissement du sacerdoce (des prêtres constitutionnels), soit par expulsion, soit, mieux encore, par abjuration.

Le Comité de salut public, au lieu de donner aux représentants en mission une règle à suivre, leur avait demandé à tous l'exposé de leurs vues. Nous avons une de ces réponses. Duchamplan écrit :

Citoyens collègues, vous avez invité tous les membres de la Convention à vous faire part de leurs réflexions pour vous faciliter un rapport prompt et efficace sur le culte religieux.....

Et il expose son système, qui est, non de tuer la religion, mais de faire qu'elle meure, en lui ôtant les moyens de vivre [2], système qui n'a pas cessé d'avoir des prôneurs et qui avait déjà pour patron un grand révolutionnaire. Cette façon de détruire le christianisme tout en proclamant la liberté des cultes sans persécution brutale, à la façon de Julien l'Apostat, et pour ainsi dire en douceur, était (le soupçonnerait-on?) le procédé recommandé par Carrier :

Quant au fanatisme, il ne faut qu'en bien développer les crimes, sans attaquer la liberté des cultes; il faut le tuer,

1. Arch. nat., AF II, carton 153 (Ardennes), nivôse, 1re partie, pièce 115.
2. *Ibid.*, dossier 154, pluviôse an II, pièce 86.

le détruire d'une manière indirecte, sans paraître lui porter le coup de massue; et puis il y a la circonstance la plus favorable : c'est la haine qu'ont tous les paysans contre les ci-devant prêtres constitutionnels; pour peu qu'on leur donne à entendre qu'ils peuvent s'en passer, ils les abandonneront tous sans regret. Comme je vais profiter adroitement de ce résidu de machiavélisme! Je vais écrire au brave Prieur pour concerter nos opérations [1].

Paganel s'en fût rapporté volontiers pour la même fin à la vertu de la prédication laïque :

Les erreurs religieuses surtout, frères et amis, écrivait-il, sont une sorte de maladie qui exige un traitement doux et soigné. Ces erreurs, aux yeux du législateur même, portent le caractère de la vertu, et sont un droit de propriété. Il faut les dissoudre, les faire évanouir aux rayons de la vérité, et non les attaquer brusquement.

Il est un moyen sûr d'arrêter les effets du poison corrupteur : c'est d'arracher la plante qui le produit. En éclairant la conduite des prêtres, vous détruirez l'esprit sacerdotal et vous restituerez à la raison les intéressantes victimes de la superstition et du mensonge [2].

C'est pour cela que d'autres insistent tant sur la célébration des décadis. Michaud, le 28 ventôse (18 mars 1794), s'applaudissait de les voir généralement adoptés dans l'Indre, notamment à Argenton, à Blanc et à Indre-Mont (Châtillon-sur-Indre) :

L'esprit public est bon dans ces trois endroits. J'y ai trouvé les églises fermées; les décadis ont succédé au dimanche, qui n'est plus un jour de repos que pour quelques imbéciles des deux sexes qui ne tiennent au papisme que par habitude. Il en est de même dans les campagnes que j'ai parcourues en y allant. On n'y exerce plus d'autre culte que celui de la raison; les prêtres y sont tombés dans le plus profond mépris.

Il serait à propos que la Convention nationale décrétât un

1. Nantes, 10 pluviôse, au Comité de salut public. Arch. nat., AF II, dossier 172 (bureau de l'Ouest), pluviôse, pièce 32.

2. *Ibid.*, carton 89 (Aveyron), 26 pluviôse an II.

mode de solennité pour le décadi. Les séances que les sociétés tiennent ce jour-là ne sont pas assez prolongées et n'offrent rien au peuple d'assez récréatif. En sortant de ces assemblées civiques il ne sait que faire, et j'ai remarqué que cet ennui l'accable [1].

L'aveu était franc. — D'autres croyaient y remédier par des sermons qu'eux-mêmes ou leurs délégués faisaient entendre du haut de la chaire dans les églises profanées par leur présence. Lejeune se vantait des succès qu'il avait obtenus ainsi dans le Jura :

Les citoyens de la commnne d'Arbois, qu'on cherchait à égarer, se rendent en foule, chaque décade, au temple de l'Éternel pour lui adresser leurs vœux et leurs hommages.

J'étais à Dôle à la dernière décade. J'y ai fait l'inauguration du temple consacré à l'éternelle vérité, c'est-à-dire à l'Être suprême; j'y ai vu quatre à cinq mille citoyens à qui j'enseignais les principes de la morale, pénétrés jusqu'aux larmes et sentir vivement les grandes vérités que je proclamais [2].

Chaudron-Roussau n'avait pas été, disait-il, moins heureux à Narbonne, cette ville jadis pleine de prélats, de moines, etc.; Narbonne « qui en vivait », qui les suivait de ses regrets les plus vifs. Il y avait parlé de l'Être suprême :

Il y a quatre mois, ajoutait-il, que je suis en mission, et j'ai toujours parlé le même langage. La Convention nationale

1. Indre-Libre (Châteauroux), 28 ventôse an II. Arch. nat., AF II, carton 176 (bureau de l'Ouest), ventôse, pièce 367. — Michaud, ayant dû sa mission à Collot-d'Herbois, lui en fait un exposé (24 messidor, 12 juillet 1794) : il a fait démolir les clochers, fermer les églises, forcé les prêtres (constitutionnels) à résider à six lieues de leurs anciennes cures, et il se vante de maints autres exploits : fêtes dominicales abolies, décades célébrées, reliques, madones fameuses détruites. (*Ibid.*, carton 173 [Ouest], messidor, pièce 237.) — Voyez encore les arrêtés de Dartigoeyte et de Cavaignac sur les cultes (16 brumaire, 6 novembre 1793), de Monestier de la Lozère sur la célébration des décades le 27 pluviôse (15 février 1794) et le 25 germinal (14 avril). (*Ibid.*, carton 113, Landes.)

2. Besançon, 23 germinal (12 avril 1794). *Ibid.*, carton 193 (bureau du Midi), germinal, 2e partie, pièce 124.

n'avait pourtant pas encore proclamé la fête décadaire en l'honneur de l'Éternel [1].

Robespierre devait en être jaloux! Mais ces prédications n'étaient point toujours aussi bien reçues. Mallarmé, un parleur un peu rude, écrivait de Commercy, le 2 ventôse (20 février 1794) :

Des zélés patriotes avaient voulu éclairer leurs concitoyens et leur faire toucher au doigt les préjugés que les prêtres avaient établis pour leurs intérêts personnels et ceux des tyrans couronnés; mais la prudence, dans les mesures qu'ils ont employées, a été un peu oubliée, et il s'en est suivi des querelles que j'ai cherché à étouffer en m'élevant fortement contre ce monstre sacerdotal, et j'ai la douce satisfaction de vous annoncer que je crois avoir réussi [2].

Croyons-le. Pioche-Fer Bernard, qui n'était pas plus tendre, comme l'indique le choix qu'il avait fait de ses nouveaux patrons dans le calendrier républicain, aimait mieux recourir aux écrits, aux chansons même. Il mandait à l'agent national près le district de Semur :

Détruire la superstition et le fanatisme, former l'esprit public et l'élever à la hauteur des circonstances, tel est le but que je me suis proposé; c'est par des écrits patriotiques, même par des chansons faites avec goût et dans le bon sens qu'il faut instruire le peuple, lui désiller les yeux, etc.

La chanson patriotique que je t'adresse par la poste au nombre de 169 exemplaires est bien capable d'opérer un bon effet; elle fait connaître l'inutilité des prêtres, auxquels quelques âmes faibles ont encore un reste de confiance.

Répands cette chanson dans toutes les communes de ton arrondissement [3].

Singulière sympathie! C'est aussi par des chansons que Joseph Le Bon avait paru vouloir procéder dans Arras :

1. Carcassonne, le 2 floréal (21 avril 1794). Arch. nat., AF II, carton 194, floréal, pièce 8.

2. *Ibid.*, carton 162, ventôse, pièce 8.

3. *Ibid.*, carton 111 (Isère : c'est par erreur que la pièce est dans ce carton), 1er ventôse.

L'inutilité des prêtres, vaudeville républicain à imprimer à 6000 exemplaires, à envoyer aux districts, etc.

Arras, 6 pluviôse.

Signé : Jos. Le Bon.

Le cinquième couplet est particulièrement recommandé :

O vous que j'aime et que j'honore
Des campagnes, bons habitants,
On voudroit vous tromper encore;
Mais attendez [1] jusqu'au printemps.
Quand vous verrez les blés renaître,
Quand vous verrez la vigne en fleur,
Avec nous vous direz en chœur :
Et tout ça vient pourtant sans prêtre [2].

On ne le sait que trop, afin de détruire la religion en France, Le Bon, Bernard et leurs collègues employaient aussi d'autres armes que la chanson. Pour en donner ici une idée générale, mettons en scène quelques-uns de ces missionnaires de nouvelle sorte.

Nous commencerons par Crassous, qui opérait en Seine-et-Oise, aux portes mêmes de Paris. Il avait fait, lui aussi, un arrêté sur les décadis :

1° Le décadi est seul jour de repos.

2° Le matin, les concitoyens se rassembleront dans le temple de la Raison.

3° Un officier municipal fera, conformément à la loi du 14 frimaire, lecture des lois qui auront été reçues dans le cours de la décade, la déclaration des droits, l'acte constitutionnel, les bulletins de la Convention.

4° L'instituteur fera réciter par quelques enfants ce qu'ils auront appris dans le cours de la décade.

Cela n'était pas non plus « fort récréatif ». Et à cette occasion, conformément à la loi du 18 frimaire sur la liberté des cultes, le représentant avait trouvé cette formule de

1. Le texte porte *entendez*.
2. Arch. nat., AF II, 131 (Pas-de-Calais), dossier 22, pièce 1.

neutralité religieuse, qui, on le voit, ne date pas d'aujourd'hui :

Il est expressément défendu de donner aux enfants aucun livre de religion.

Suivaient quelques autres dispositions : le soir, hymnes patriotiques, danses, etc.

Il fallait faire accepter des paysans qu'on enlevât toutes les richesses des églises enrichies par leurs pères, l'or, l'argent et les objets précieux. Quelques-uns avaient cru y arriver par la persuasion. Laignelot et Tréhouart écrivaient aux agents nationaux du Finistère :

Nous vous invitons nous-mêmes à exercer ce nouvel apostolat dans tout votre arrondissement en y envoyant des commissaires dont la mission sera de dissuader les citoyens crédules et fanatiques que ces superfluités puissent contribuer à leur salut [1].

Crassous croyait mieux réussir en intéressant les communes à la spoliation des églises par le partage des dépouilles (encore un procédé que plusieurs voudraient renouveler). Il écrit le 27 pluviôse :

Toutes les communes du district de Dourdan ont abjuré les erreurs du culte pour se soumettre à la raison. Elles ont déposé sur l'autel de la patrie les matières d'or, d'argent, de cuivre et de fer qu'elles savent être utiles à la République, et il ne leur reste plus que les guenilles et autres effets uniquement utiles au culte dont elles désirent faire un emploi plus convenable en les vendant pour subvenir à leurs besoins urgents [2].

1. Brest, 2 pluviôse an II. Arch. nat., AF II, carton 102, à la date.

2. *Ibid.*, carton 142 (Seine-et-Oise), pluviôse, pièce 15. — Le district donnera l'autorisation pour la vente des linges et ornements « en ayant grand soin de les dénaturer avant la vente ». — Les districts furent quelquefois obligés de revenir sur ces libéralités, et alors cette confiscation était pour les communes en pure perte : témoin cet extrait du registre des délibérations du directoire du district d'Aubusson. Après avoir rappelé l'arrêté de Couthon et Maignet du 6 frimaire pour la démolition des autels et le payement des ouvriers employés... « considérant que la

Quand il rencontrait quelque résistance, il arrêtait curés et vicaires; il arrêtait même les paysans coupables de fanatisme : on sait ce que le mot voulait dire. Dans son compte rendu [1] il vante particulièrement comme un exploit l'enlèvement de la cloche de N.-D. des Vertus, dont il raille les vertus.

— Autre genre de protestation. Dans plusieurs endroits, on s'était bien détaché des prêtres, mais on tenait au culte et on s'était mis le dimanche au lutrin. Quel remède? la destruction des signes religieux, l'enlèvement des crucifix, l'instruction convenablement donnée. A cette occasion, il signale un effet dangereux du discours de Robespierre sur l'Être suprême : « il n'a été atténué, dit-il, que par une tirade contre les prêtres »; mais il en restait quelque chose :

Depuis ce temps, on ne voulait plus danser, les décadis, dans les ci-devant églises, comme étant consacrées par les inscriptions à l'Éternel ou à l'Être suprême, et sur cet article, les esprits sont toujours prêts à l'erreur, si l'instruction ne les retient [2].

Albitte, qui se signala dans la lutte contre Lyon et contre Marseille, envoyé dans l'Ain et le Mont-Blanc pour y appliquer la loi du 14 frimaire, avait mis à l'ordre du jour la confiscation des monuments religieux, la destruction des insignes et ornements du culte (7 pluviôse, 24 janvier 1794) [3]. Supprimant le culte, il voulait naturellement en

seule ressource qui lui reste pour faire face à cette dépense est dans la vente des matériaux, bois et ornements provenant de cette ci-devant église; qu'ayant disposé par l'art. 5 de son arrêté du 6 courant de ce dernier objet en faveur des conseils généraux des communes de son arrondissement pour être distribué aux jeunes femmes et filles de leurs communes qui auraient donné la preuve la plus constante de leur attachement à la révolution,... il rapporte cet article et ordonne la mise en vente (22 ventôse an II, 12 mars 1794). Archives nat., AF II, carton 95, dossier Vernerey, pièce 23.

1. *Ibid.*, carton 142, dossier 11, pièce 3 (compte rendu).
2. *Ibid.*, pièce 3 (compte rendu).
3. *Ibid.*, carton 83 (Ain), dossier 1, pièces 25 et 33 (placard).

supprimer les ministres : il fit dans le même temps un arrêté pour exiger, avec l'abdication des prêtres constitutionnels, la remise de leurs lettres de prêtrise [1]; et il avait pris soin de rédiger lui-même une formule d'abjuration par laquelle ces malheureux se flétrissaient eux-mêmes avant de se dépouiller :

Je soussigné âgé de né à commune de district de département de faisant le métier de prêtre depuis l'an sous le titre de convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare en présence de la municipalité de y renoncer à jamais; déclare également renoncer, abdiquer et reconnaître comme fausseté, illusion et imposture tout prétendu caractère et fonction de prêtrise dont j'atteste déposer sur le bureau de la municipalité tous brevets, titres et lettres. Je jure en conséquence, en face des magistrats du peuple, de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal, de maintenir la liberté, de vivre et mourir pour l'affermissement de la république, une, indivisible et démocratique sous peine d'être déclaré infâme, parjure (*parjure!*) et ennemi du peuple, et traité comme tel [2].

Il communiqua cette formule au Comité de salut public et il y joignait la liste d'une soixantaine de prêtres qui avaient abjuré. Cette liste fut suivie de plusieurs autres : 15, 17, 19 ventôse [3]; et dès le 11 il écrivait au Comité dans la joie du triomphe :

Le fanatisme et la superstition sont les nourriciers de la royauté et de la tyrannie. La république ne peut exister telle que nous la voulons avec ces monstres. Les prêtres, de quelque culte qu'ils soient, sont dangereux. Il n'en faut ni de l'Emmanuel, ni du Soleil, ni de la Lune, ni de la Raison : point d'intermédiaire entre l'Éternel et l'homme.

Comment abattre cette hydre fantastique? En détruisant les prêtres actuels? Non, il en reviendrait d'autres; mais en prou-

1. Arch. nat., AF II, pièce 48.
2. *Ibid.*, n° 77, 12 pluviôse.
3. Même dossier, à ces dates.

vant au peuple qu'il n'en faut point et en le convainquant que tout prêtre est un homme trompé ou trompeur.

Et il indiquait son procédé :

J'ai pris le véritable moyen de parvenir à ce but. J'ai rendu plus de trois cents citoyens à la patrie et détrompé des départements entiers. Les prêtres ont voulu un moment lutter; actuellement presque tous ont cédé. Plus une cloche dans le département de l'Ain. Le peuple y célèbre ses décadis. Ayez toute confiance en moi enfin et ça ira.

ALBITTE [1].

Et le 26 il envoyait, de Chambéry, au Comité une liste de six cents prêtres qui avaient abjuré [2].

Ses arrêtés eurent des imitateurs; mais ils avaient provoqué des plaintes aussi, et le Comité de salut public ne les lui avait pas laissé ignorer. Il répond aux griefs, les avouant, les justifiant et s'en faisant gloire. Qui l'accuse? des fanatiques, des égoïstes, des contre-révolutionnaires. On dit qu'il a blessé la liberté des cultes et « porté ses mesures jusqu'à l'ultra-manie » :

D'abord, réplique-t-il, je demande ce que c'est que la liberté des cultes. Est-ce la liberté d'un seul culte?

Je demande si les prêtres ont pu jusqu'ici être contenus avec d'autres mesures;

S'il reste dans ces pays une trace de superstition;

S'il n'y a pas déjà soixante ou quatre-vingts prêtres de mariés.

On trouve ma formule sur l'abdication des prêtres contraire à la liberté des cultes, comment?

Je finis par ces deux mots : *Ça ira* [3].

Bô, que l'on retrouve successivement dans le Cantal, le Lot, l'Aveyron, le Tarn, et ailleurs encore, s'était flatté

1. Arch. nat., AF II, carton 124 (Mont-Blanc), pièce 31. Le décret du 23 juillet ordonnait pourtant d'en laisser une par paroisse. Il joint à sa lettre (pièces 32-34) quatre tableaux de ci-devant prêtres qui ont abjuré. On les retrouve imprimés, pièces 66 et suiv.

2. Même dossier à la date.

3. Chambéry, 25 ventôse, même dossier, pièce 85.

de ne point soulever de réclamations, et il fait la critique des agents de Châteauneuf-Randon, son collègue, chargés d'opérer la démolition des clochers : ils usaient de menaces et provoquaient la résistance. Il entendait, lui, procéder autrement et avec plus de fruit :

Je sais allier la tolérance avec la guerre au fanatisme et je ne me sers que des agents des communes pour agir et porter au peuple des paroles de paix et de consolation.

Mais il démolissait et il le voulait faire avec économie : c'est le mérite qu'il revendiquait pour son arrêté (24 pluviôse, 12 février 1794), qui se résume en ces termes [1] :

1° Tous les clochers seront démolis à la hauteur du toit des églises.
2° Les démolitions se feront par adjudication.
3° Les municipalités pourront se rendre adjudicataires.
4° Le prix des matériaux vendus servira d'abord à payer les démolitions, le reste ira au trésor.
5° Les communes qui désireront une horloge le feront à leur charge.
6° La cloche gardée pour sonner l'heure sera privée de battant ; un timbre suffira.
7° Quant au reste du clocher, il sera couvert d'un toit de tuiles.

Les prêtres ne pouvaient pas espérer être mieux traités que les églises :

Au fur et à mesure que j'avance vers un district, écrivait-il de Martel le 1er germinal (21 mars 1794), les prêtres se hâtent de déménager et de faire place à l'opinion publique qui les proscrit partout. Je ne crois pas qu'il en reste un seul en fonctions dans les départements du Cantal et du Lot [2].

Ceux mêmes qui avaient abjuré dans l'Aveyron, il ne les laissait point dans leur ancienne résidence ; il leur pres-

1. Arch. nat., AF II, carton 175. Gouvernement révolutionnaire (Ouest), pluviôse, pièce 338.
2. *Ibid.*, carton 177. Gouv. révol. (Ouest), germinal, pièce 5.

crivit, par un arrêté du 14 germinal, de venir résider aux chefs-lieux de district, voulant les tenir sous la main des sociétés populaires [1], et il en donnait cette raison :

Les approches de la trop mémorable quinzaine de Pâques et les alarmes du peuple sur les subsistances, fomentées par les prêtres, m'avoient décidé à les réunir dans le chef-lieu de district. Cette mesure a opéré le plus grand bien, j'en ai reçu les remerciements de toutes les sociétés populaires.

Il y renonça néanmoins, et voici pourquoi :

Aujourd'hui, ces moscopolites (?) sont connus et autant abhorrés qu'ils étaient vénérés. Il faut tirer parti de leur religieuse indolence.

Injure qu'il leur jette à la face dans les considérants de son arrêté :

Considérant que les armements immenses qu'exige le salut de la patrie ont privé l'agriculture d'une partie des bras qui lui sont destinés;...

Considérant enfin que les ci-devant prêtres, réunis dans les chefs-lieux de district, pour des motifs heureusement atténués par l'esprit public, peuvent utiliser leur religieuse nonchalance en se joignant aux bons citoyens agriculteurs;

Arrête [2]...

Plus de prêtres :

Otez cette vermine des alentours du peuple, disait-il dans son grossier langage, et vous êtes sûrs de la paix de l'intérieur [3].

Et les religieuses n'étaient pas plus respectées que les prêtres. Il écrivait de Lavaur, le 20 germinal (9 avril 1794) :

Je vous adresse deux arrêtés que je viens de prendre. Un concerne les ci-devant religieuses qui n'ont pas prêté le ser-

1. Arch. nat., AF II, carton 177, pièce 154.
2. *Ibid.*, carton 178, prairial, pièces 12 et 11.
3. *Ibid.*, carton 177, pièce 179.

ment civique et qui, au mépris de la loi du 9 nivôse, jouissent paisiblement de leur liberté. Il faut donner aux prêtres des compagnes dignes de leur amour divin [1].

On ne pouvait pas attendre beaucoup plus de modération des deux Monestier. L'un, celui du Puy-de-Dôme, le prêtre apostat, commissaire dans les Hautes-Pyrénées, faisait descendre les cloches et abattait les clochers au nom de l'égalité. Que ne s'attaquait-il au Pic du Midi? — Sur la même affiche où le district de Tarbes, inspiré et approuvé par le représentant, prescrit cet acte de vandalisme (8 germinal, 28 mars), on trouve l'arrêté de ce dernier qui ordonne aux prêtres de remettre leurs lettres de prêtrise et même les exemplaires de la constitution civile du clergé, devenue un acte contre-révolutionnaire en ce temps-là [2]. L'autre Monestier, celui de la Lozère, commissaire en Lot-et-Garonne, rendait responsables des troubles religieux, dans chaque commune, les prêtres qui n'auraient point abdiqué leur état (27 pluviôse, 15 février 1794) [3]. En germinal, il se flattait d'assurer à jamais la paix publique par un arrêté qui (c'était son espérance) en finissait avec la religion :

Considérant que le peuple veut à la place des troubles la paix la plus harmonieuse, et à celle du mensonge et de la superstition le culte unique de la vérité et de la raison;

Considérant qu'il faut enfin dégager le peuple de tous les attentats faits jusqu'ici au sort et à la dignité pour lesquels la nature et son auteur l'ont fait; que par suite il faut mettre ses ennemis dans l'impossibilité de lui nuire, ou les traiter comme les mauvais citoyens qui résistent à la société et aux lois;

Arrête ce qui suit :

ART. 1[er]. — A dater de la publication du présent arrêté, tous les ci-devant prêtres ou autres ecclésiastiques et ministres d'un culte quelconque, qui, en public ou en particulier, par des

1. Arch. nat., AF II, carton 177, pièce 204.
2. *Ibid.*, carton 134 (Hautes-Pyrénées), dossier 13, pièce 50 et carton 177 (Ouest, gouv. révol.), germinal, pièce 67.
3. *Ibid.*, carton 117 (Lot-et-Garonne), à la date.

propos, des actions ou de toutes autres manières, exciteront les citoyens au fanatisme, distrairont le peuple du culte de la raison et de la célébration des décades, seront mis en arrestation et même poursuivis devant les tribunaux suivant la gravité des cas dont ils se trouveront atteints.

ART. 2. — Les administrations de district sont autorisées et tenues de requérir tous ceux dont la présence peut être dangereuse dans les communes, à venir habiter les chefs-lieux de district pour y vivre sous la surveillance particulière de la municipalité. En cas de refus d'obéir à cette réquisition, ils seront traduits par la force publique.

ART. 4. — La célébration des décades est réitérée par le présent arrêté. Ceux qui, à moins d'absence ou d'autre empêchements légitime, affecteraient de ne pas y assister et de célébrer par leur oisiveté ou par toute autre conduite extérieure l'ancien jour du dimanche, seront exclus des sociétés populaires.

Notons particulièrement cet article relatif à l'enseignement :

ART. 5. — Tous enseignements et instructions publics sont expressément défendus aux ci-devant prêtres et autres ministres d'un culte quelconque, sous peine d'être traités comme suspects.

Agen, 25 germinal [1].

Et encore après la révolution du 9 thermidor, tout en proclamant la liberté des cultes à la manière de la Convention :

Aucun citoyen ne pourra être inquiété pour ses opinions religieuses, ni pour la profession d'aucun culte individuel,

il y mettait cette réserve, qui était bien toujours du même esprit [2] :

Tous ceux, notamment les ministres des cultes, qui provoqueraient l'établissement d'un culte quelconque prohibé par les

1. Arch. nat., AF II, carton 117, à la date. Par un arrêté daté de Montadour [Saint-Sever] le 11 prairial (30 mai 1794), il exclut des fonctions publiques les ci-devant prêtres, même ceux qui avaient abdiqué leur état. (Arch. nat., AF II, carton 195, à la date.)

2. Pau, 14 frimaire an III (4 décembre 1794). *Ibid.*, carton 133 (Basses-Pyrénées), pièce 99.

lois, seront réputés perturbateurs de la tranquillité publique, coupables d'attentat à la liberté et envers le gouvernement républicain, poursuivis comme tels, et punis par les tribunaux des peines portées par les lois.

Reynaud, qui se donna pour prénom le nom du législateur d'Athènes, aurait mérité qu'on lui donnât le titre de législateur des cloches et clochers. Son arrêté efface tous les autres :

1° Tous les ci-devant autels placés dans les temples dépendant de la municipalité du Puy seront démolis et abattus.

2° La municipalité est aussi autorisée à faire abattre tous les clochers qui se trouveront élevés au-dessus desdits temples.

3° Les cloches seront remises, à la surveillance de l'administration du district, à la disposition du ministre de la Guerre.

4° Le clocher du temple de la Raison, dans lequel est placée une horloge utile au public, sera excepté et seul conservé.

5° Comme ce clocher affecte une forme pyramidale de laquelle on peut tirer parti pour conserver à la mémoire les glorieux événements de la République française et rappeler à la postérité l'heureuse époque où l'esprit humain a passé de l'abîme des préjugés à la jouissance insatiable de la Raison, en conséquence la municipalité prendra les mesures pour mettre à profit la structure de ce clocher, surmonté déjà d'un coq qui est le symbole de la surveillance et lequel est mouvant pour fixer ses regards sur tous les côtés, afin de surveiller le salut de la République [1].

Selon que tourne le vent !

Quant aux prêtres, il n'avait pas cru pouvoir mieux faire en germinal, à leur égard, que de viser l'arrêté d'Albitte et de l'appliquer en son propre nom à la Haute-Loire. Il l'étendit même à de pauvres femmes vivant ensemble dans l'exercice du travail et les pratiques de la piété ; il les alla chercher dans leurs humbles demeures pour les astreindre au serment d'égalité, de liberté et de

1. Le Puy, 15 ventôse. Arch. nat., AF II, carton 115 (Haute-Loire), à la date.

fidélité à la nation, serment qui était suspect, demandé par un pareil homme :

Vu l'arrêté de notre collègue Albitte, représentant du peuple, envoyé pour l'exécution des mesures de salut public... dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, sur les mesures à prendre contre les prêtres, dont la grande majorité, quoique prêtres constitutionnels, se couvrent du masque odieux et hypocrite du fanatisme pour servir la cause des tyrans et des despostes, et se coalisent pour faire circuler dans le sein de la République le poison dangereux et mortel des anciens préjugés,

Arrête :

1° Que l'arrêté de notre collègue Albitte, en date du 8 pluviôse à Bourg-Régénéré, sera exécuté dans tout son contenu dans le département de la Haute-Loire;

2° Convaincu qu'une autre espèce de personnes, telles que les filles connues sous le nom de béates, qui sont les colporteuses des œuvres fanatiques et les agentes des prêtres, qui veillent pour trouver les moyens de nuire à la République et de vouloir l'anéantir à jamais [1] sous le faux prétexte de conserver une religion que de vrais républicains ne peuvent considérer que comme un aliment moral indigeste pour ces âmes pures, et capable d'égarer l'esprit humain; et que ces filles désignées sous le nom de dévotes ou béates seront tenues de se rendre, dans le délai d'une décade, par devers leurs municipalités respectives pour prêter le serment de fidélité envers la nation, pour maintenir l'égalité et la liberté [2].

Cette mesure parut tellement excessive que Guyardin crut devoir la restreindre en l'interprétant à l'égard des religieuses [3].

1. Cette phrase mal faite est ainsi littéralement reproduite dans l'imprimé in-4° et dans le placard.

2. Le Puy, 27 germinal. Arch. nat., AF II, à la date.

3. A la date du 5 prairial an II (*ibid.*), Guyardin « déclare que pour l'application des dispositions de l'arrêté du représentant Reynaud, 27 germinal dernier, on ne doit entendre par le nom de *béates* que les filles qui vivoient en congrégation sous les dénominations superstitieuses et ridicules de dominicaines, carmélites, bénédictines, ursulines, sœurs de Saint-Joseph, de Saint-Pierre, de Jésus, de la Mère-Agnès, du pot,

Il paraît qu'en ce qui touchait les prêtres, l'arrêté avait aussi provoqué des objections. Faure écrivait, le 14 prairial, à ses collègues Collot-d'Herbois et Barère :

Reynaud notre collègue m'a communiqué une lettre par laquelle vous lui demandez les motifs de son arrêté contre les prêtres... Notre pays, à l'exception de quelques communes du côté de Brioude, est un des plus fanatisés de la République. Les patriotes ont cependant secoué enfin le joug sacerdotal... Mais je vous prédis qu'un pas rétrograde en faveur des prêtres finirait par faire égorger nos pauvres patriotes [1].

Revenons au nord. Le jour même où le gouvernement révolutionnaire était décrété, deux agents du ministre des affaires étrangères, Marat Guedon et Guillaume-Tell Snœck, qui signe dans une de ses lettres « Belge réfugié pour la troisième fois étant en révolution depuis sept ans », lui écrivaient de Lille :

Malgré les efforts courageux de cette commune pendant le siège, il n'en paraît pas moins constant qu'elle recèle beaucoup d'aristocrates ou d'ennemis de la Révolution. Ils n'osent se montrer, parce que la terreur et la guillotine sont à l'ordre du jour, mais ils n'en existent pas moins. Ce canton de la France est fameux depuis longtemps comme un des piliers de la superstition, par son respect pour les prêtres et les moines et

du bouillon et autres semblables; celles qui étoient employées et attachées aux maisons d'instruction et de charité, et au service des ci-devant religieuses, moines, chanoines, curés et prêtres retirés; celles qui vivoient ensemble ou séparément, mais avec régime ou costume qui les faisoient désigner sous le nom de Béates.

« Il est défendu d'étendre cette dénomination aux femmes, veuves ou filles, vivant dans leurs familles ou séparément, sans affectation de régime particulier. »

1. Arch. nat., AF II, carton 157, prairial, pièce 81. Dans une lettre, sans lieu ni date (pièce 88), Reynaud expose les motifs de l'arrêté d'Albitte contre les prêtres du Mont-Blanc, arrêté qu'il a appliqué, lui, au département de la Haute-Loire. A son arrivée, ils ont tenté de s'emparer de son esprit; ils remplissaient la Société populaire; ils dominaient les campagnes; ils lui demandèrent plus tard pourquoi on ne le voyait pas à l'église. — Le représentant Delcher déclare qu'il persiste à regarder cet arrêté comme impolitique et injuste. (Paris, 15 prairial [3 juin 1794]. *Ibid.*, pièce 95.)

leurs plates et ridicules momeries. Nous avons trouvé partout sur notre chemin les calvaires dégarnis de pendus, mais les environs de Lille en voient encore beaucoup qui appellent la hache philosophique ou nationale. Le jour qui représente encore en lettres rouges, sur l'ancien almanach, ce que nos scélérats tonsurés appelèrent dimanche est encore cher ici sous cette sotte dénomination, et le dernier qui a passé, il y a deux jours, nous a montré un grand nombre de boutiques fermées et beaucoup de femmes et de filles dans leurs plus beaux atours. Il faudra encore quelque temps pour déraciner la superstition; mais un moyen sûr d'avancer l'ouvrage serait de mettre en état d'arrestation tous les coquins, constitutionnels ou non, ce qui serait vraiment attaquer le mal dans sa source, puisque ce sont eux qui corrompent l'esprit public et l'empêchent de se redresser [1].

Les représentants qui vinrent dans le Nord n'y manquèrent point. Duquesnoy faisait mieux : il s'en prenait aux simples fidèles et les rendait, s'ils étaient riches, responsables de tous les dégâts :

Considérant que le fanatisme est la cause et le prétexte, les riches fanatiques seront rendus responsables des dégâts causés par les incendies [2].

Nous avons vu aussi déjà comment procédait Mallarmé. Et pourtant quand il arriva dans la Meuse, il parut reculer devant un arrêté pris par Faure en matière de religion :

Cet arrêté est absolument contraire à la liberté des cultes et aux principes consacrés par les décrets de la Convention nationals. Avant de prendre aucune détermination, j'ai cru nécessaire de m'informer, auprès des agents nationaux des districts, de la situation des choses, de connaître si cet arrêté avait été mis à exécution dans toute sa teneur et s'il existait réellement quelque trouble sérieux et propre à en faire suspendre ou modifier l'exécution [3].

1. Arch. du ministère des Affaires étrangères (France), registre 328, f° 9.
2. Aire, 22 pluviôse (10 février 1794). Arch. nat., AF II, carton 154, pluviôse, pièce 152.
3. *Ibid.*, carton 162 (Nord, Gouv. révol.) pluviôse, pièce 94.

Il hésite donc, mais voici les questions qu'il posait dans la Moselle en germinal aux administrateurs et agents nationaux du district de Thionville :

1° En exécution de la loi du mois de mars (vieux style), des comités de surveillance ont-ils été établis dans toutes les communes de votre ressort? Les surveillez-vous avec sévérité et les redressez-vous avec courage?

2° Les repaires du fanatisme sont-ils fermés partout et les habitants des campagnes célèbrent-ils aux décadis le repos national?

3° Les lois révolutionnaires et surtout celle du *maximum* sont-elles exécutées? Les aristocrates respirent-ils l'air de la liberté?

4° Quelle est l'opinion générale sur le gouvernement républicain?

5° Les prêtres, ces pestes publiques, ont-ils disparu?

6° La réquisition de dix-huit à vingt-cinq ans a-t-elle été remplie avec zèle? N'en reste-t-il pas des lambeaux paresseux?

7° Fait-on grand cas des assignats et la monnaie métallique ne leur est-elle pas préférée?

8° Les membres des municipalités, les juges de paix, les gardes champêtres et ruraux sont-ils révolutionnaires embrasés?

9° Les ventes des domaines nationaux ont-elles eu, comme dans le reste de la République, une rapidité surprenante et un succès exorbitant[1]?

Et le 27 du même mois il adressait des questions analogues au Comité de surveillance de Clermont :

Avez-vous conspiré contre les aristocrates? Sont-ils détenus dans les maisons de suspicion et d'arrêt?

Le fanatisme a-t-il encore des autels? Les regrette-t-on dans le cas où ils seraient renversés? N'observe-t-on pas la férie papiste du dimanche (v. st.)? Travaille-t-on, les décadis, et ce repos national est-il respecté?

La monnaie républicaine est-elle moins estimée que celle de la monarchie ou que le métal vil qui fait les crimes?

Les époques fameuses de la Révolution (le 10 août, 20 sep-

1. Arch. nat., AF II, carton 127 (Moselle), pièce 20.

tembre, 21 janvier, 31 mai, 10 nivôse [1], 14 frimaire) ont-elles été signalées par l'allégresse publique [2]?

Voici du reste comment lui-même résolvait la question en ce qui touchait particulièrement les prêtres constitutionnels :

Terreur aux aristocrates, haine aux modérés.

Le représentant...

Considérant que de tous temps et dans tous les lieux, les prêtres en général ont toujours fait le malheur des nations, que ceci est particulièrement et principalement applicable aux prêtres dits *constitutionnels* qui n'ont feint de s'enchaîner au char de la Liberté et de la Révolution que pour satisfaire leur intérêt et leurs passions ;

Considérant que la plupart n'ont affecté de brûler au flambeau de la Raison et de la Vérité les dépouilles du catholicisme et de la superstition que pour éviter le cachet infamant dont l'opinion marquait les imbéciles ou les traîtres qui s'obstinoient à prolonger le règne du mensonge ou de l'erreur;... que la présence des ci-devant prêtres dans les campagnes fournit en secret des aliments à la division, à la renaissance de l'idolâtrie ;

Arrête :

Art. 1. Tous les ci-devant ministres, de quelque culte qu'ils soient, mais principalement du catholicisme, seront tenus de se rendre, vingt-quatre heures après la notification du présent arrêté, dans le chef-lieu de leur district respectif, sous peine d'être regardés comme suspects et incarcérés et déportés ensuite...

Art. 7. Toutes maisons des communes, dites presbytères, seront fermées trente heures après la publication du présent arrêté, et, sans délai, proposées en loyer par des affiches...

Art. 9. Toute réunion de quatre ci-devant prêtres dans le même local, à moins que ce ne soit celui des rues, est expressément défendue.

Art. 10. S'il arrivoit que, sous prétexte de célébrer le culte, les ci-devant ministres rassemblassent plusieurs citoyens ou citoyennes dans leur domicile ou tout autre, les ci-devant

1. Fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon.
2. Arch. nat., AF II, carton 127, pièce 27.

prêtres seront déclarés suspects et traités comme tels, et les citoyens, incarcérés pendant une décade [1].

Cela même ne satisfaisait point Duquesnoy, en mission dans la Moselle. Après avoir signalé l'esprit de modérantisme et d'intrigue qui régnait dans la commune de Metz, il ajoutait :

Vous n'en serez pas surpris, en apprenant qu'il n'a été pris dans les trois départements qui avoisinent la Moselle que des demi-mesures extrêmement dangereuses. Il en est une, entre autres, prise par le représentant Malarmé, qui pourroit avoir les suites les plus funestes : c'est l'arrêté qui prescrit aux prêtres de se rassembler dans les chefs-lieux de district — (ils conféreront, cabaleront). — Nous allons prendre un arrêté pour les faire enfermer tous dans la citadelle de Verdun [2].

Le Carpentier, dont nous verrons les actes cruels dans la Manche, son pays, poursuivait avec une égale ardeur, en germinal, les prêtres et les sœurs de charité : les prêtres qui avaient attendu jusque-là non point pour prêter le serment, mais pour déposer leurs lettres de prêtrise [3]; il les fait arrêter comme suspects; les sœurs de charité qui n'avaient prêté aucun serment et que les hôpitaux n'en avaient pas moins retenues pour le bien des malades. Mais qu'est-ce que le bien des malades pour de pareilles gens? Les sœurs d'ailleurs ne sont que des empoisonneuses à leurs yeux, empoisonneuses des âmes :

Instruits que dans les hôpitaux militaires ou civils et ailleurs, il existe encore des femmes, ci-devant appelées sœurs de charité ou de toute autre congrégation, qui se sont soustraites jusqu'à ce jour à la prestation du serment civique et qui ne cessent d'entretenir le fanatisme par des pratiques secrètes dont nous avons les preuves;

1. Arch. nat., AF II, carton 123 (Meuse), à la date.
2. Mortefontaine, 16 floréal. *Ibid.*, carton 157, floréal, pièce 106.
3. Port-Malo, 24 germinal (13 avril 1794). *Ibid.*, carton 95 (Côtes-du-Nord), à la date. — Il exempte de la détention ceux qui auraient contracté mariage ou se proposeraient de se marier. (*Ibid.*, 25 germinal.)

Considérant que de tels individus ne peuvent qu'être dangereux par l'influence de leur caractère superstitieux et anticivique, et que d'ailleurs la République ne doit recevoir de service que de ceux qui sont dévoués à ses lois et à son salut;

Arrêtons...

Il les expulse [1].

Un représentant qui n'est cependant pas rangé parmi les plus cruels, comme plusieurs de ceux dont nous venons de parler, montre à cet égard, dans la plus pacifique des provinces, un acharnement singulier : c'est Fremanger, dans le Calvados. Il écrit au Comité de salut public avec un cynisme de langage qu'il croyait sans doute du meilleur goût :

De Lisieux, 10 ventôse (28 février 1794).

L'esprit public commence à se mettre à la hauteur pour le fanatisme... A Lisieux, dans plusieurs communes, tous les pieux colifichets de Rome sont brisés. Les églises n'y servent plus de théâtre aux farces ridicules des charlatans en soutane. Ça va dans Lisieux, ça commence à aller dans les campagnes.

Variations de l'air *Ça ira*.

Il écrit aussi au président de la Convention, même date :

Les colifichets romains disparaissent et prennent leur volée vers le Tibre. Ils partent par centaines et par mille; on ne vit jamais tant de saints voyager.

Les bonnes citoyennes sans-culottes de Lisieux vinrent en procession faire, sous mes fenêtres, un brillant autodafé de toutes les billevesées où elles avaient tant de fois puisé la superstition; et les imbéciles cagots, qui s'imaginaient peut-être apercevoir au milieu de la fumée s'élever un vengeur de cet attentat impie, se chauffèrent à la flamme et ne virent point de miracle [2].

Avec des femmes sans-culottes on peut régénérer tout un pays. Il croit toucher au but :

1. Port-Malo, 19 germinal (8 avril 1794). Arch. nat., AF II, carton 95, à la date.
2. Arch. nat., AF II, carton 176 (Ouest, Gouv. révol.), ventôse, pièces 92 et 98.

La République trouvera dans les départements du Calvados et de la Manche des soutiens et des défenseurs, surtout lorsque ce beau sol sera purgé de tous les monstres à tonsure qui l'infectent et y entretiennent encore les poisons du fanatisme. Nous ferons tout ce qui sera en nous pour les dépister, persuadés que le plus grand bienfait de la Révolution est de nous délivrer, et la France entière, des préjugés et des erreurs; ce qu'on ne fera point sans la destruction absolue de ceux qui ont intérêt à les entretenir et qui en vivent [1].

Par un arrêté du 30 ventôse (20 mars 1794), il avait fermé toutes les églises dans le Calvados et dans la Manche, excepté le décadi pour le culte de la Raison [2]; et il y tenait la main :

Je vais veiller plus que jamais à ce que tous les hochets du catholicisme soient anéantis; encore quelques promenades patriotiques, et le tison du fanatisme s'éteindra devant le flambeau de la vérité et de la raison.

Les bonnes femmes [ce n'étaient point les femmes sans-culottes de tout à l'heure] croyaient que l'église s'écroulerait et écraserait de ses ruines les républicains, destructeurs des saints... Elles n'ont pas été peu étonnées de ne pas voir s'opérer de miracles [3].

Et cela ne le satisfaisait pas encore, car le fanatisme troublait toujours certaines communes :

Les prêtres sont dans ce moment la peste publique qui corrompt les esprits simples et fait naître des volontés particulières à côté de la volonté générale; le vœu de la nation est prononcé, il sera rempli; mais il faudra user de remèdes violents.

Il est secondé par les Sociétés populaires, mais les mesures partielles ne seront pas suffisantes :

Quant à moi, j'appellerai, je provoquerai par tous les moyens qui me sont confiés le règne de la Raison. Déjà plusieurs prê-

1. Bayeux, 26 ventôse (16 mars 1794). Arch. nat., AF II, carton 176, pièce 340.
2. *Ibid.*, carton 177, germinal, pièce 13 et sa proclamation du 5 germinal. *Ibid.*, pièce 50.
3. Falaise, 8 germinal (28 mars 1794). *Ibid.*, pièce 174.

tres fanatiseurs, diseurs de messe, sont à l'ombre; d'autres sont éloignés de quatre lieues du lieu où ils exerçaient leur charlatanisme superstitieux; d'autres plus coupables iront sous peu de jours se faire épurer au tribunal criminel révolutionnaire. Enfin je prends tous les moyens d'ôter aux ennemis secrets et dangereux de la République le privilège qui leur avait été conservé de corrompre l'opinion publique, d'entraver la marche révolutionnaire[1].

Nous ne nous arrêterons pas à signaler la part qu'ont prise à cette guerre aux clochers et aux signes religieux Dherbez-Latour dans les Basses-Alpes[2], Reverchon à Lyon[3], Esnue-Lavallée dans l'Ille-et-Vilaine, Lejeune dans le Doubs[4] : notons seulement ce considérant d'Esnue-Lavallée sur les orgues :

Considérant qu'il existe dans le département d'Ille-et-Vilaine des jeux d'orgue, servant à alimenter l'imbécile crédulité des citoyens habitués à se rendre dans les lieux consacrés à l'erreur et au mensonge; que dans la composition de ces instruments il existe des matériaux que l'on peut employer plus utilement pour le service de la République[5]...

La guerre aux prêtres — aux prêtres constitutionnels, qu'on ne le perde pas de vue — a laissé des traces bien plus sérieuses dans la correspondance des représentants avec le Comité de salut public. Ajoutons quelques pièces encore à celles que nous avons reproduites : Siblot dans l'Eure faisait enfermer tous les prêtres qui n'avaient pas déposé leurs lettres de prêtrise[6]; Michaud, dans l'Indre, ne laissait de

1. Falaise, 12 germinal (1er avril 1794). Arch. nat., AF II, carton 177 (Ouest, Gouv. révol.), pièce 144.
2. *Ibid.*, carton 86 (Basses-Alpes), 11 floréal.
3. *Ibid.*, carton 137 (Rhône), 10 prairial, carton 111 (Indre), à la date.
4. « Je te préviens que si dans les trois jours tu n'as pas procuré et mis à l'ouvrage tous les ouvriers nécessaires pour abattre tous ces signes de a superstition, je les ferai descendre aux frais des administrateurs du district ainsi qu'aux tiens, et punir comme favorisant le fanatisme et l'erreur. » (Besançon, ce 9 prairial, 2e année de la Rép., etc. *Ibid.*, carton 98 [Doubs], dossier *Lejeune*, pièce 33.)
5. Rennes, 28 pluviôse. *Ibid.*, carton 109, dossier 19, pièce 11.
6. Évreux, 18 germinal (7 avril 1794). *Ibid.*, carton 101 (Eure), pièce 30. Le

prêtres qu'aux chefs-lieux de canton; et dans le Cher, il se vantait auprès du Comité d'avoir fermé toutes les églises [1]. Qu'en pensait alors Torné, l'évêque sans-culotte de Bourges? Lejeune écrivait de Poligny (Jura), 30 ventôse (20 mars 1794):

Le fanatisme expire dans ces contrées; les prêtres s'empressent d'abjurer volontairement les erreurs qu'ils ont jusqu'à ce moment professées; les peuples applaudissent avec joie à ces abdications solennelles [2].

Quels peuples! et quels prêtres!

Paganel trouvait de fort bonnes raisons pour destituer ceux qui n'abdiquaient pas :

Considérant que les motifs qui ont déterminé une partie des prêtres du culte catholique à préférer l'exercice de leurs fonctions à l'honorable retraite qui leur a été proposée par la Convention nationale, leur font préférer aussi leurs vieilles pratiques et leurs maximes anti-sociales aux principes de liberté et d'égalité qui dirigent la conduite de tout vrai républicain,

Arrête que tous les curés, vicaires et prêtres qui se sont maintenus dans l'exercice de leurs fonctions dites religieuses et ecclésiastiques, sont destitués de toute fonction publique quelconque et particulièrement de celle d'officier public [3].

Guezno et Topsent, à Rochefort, en présence de tous les prêtres à transporter, trouvaient l'opération très dispendieuse, s'il s'agissait de la Guyane ou de Madagascar, et proposaient une mesure plus économique :

Nous croyons donc qu'il serait plus convenable, pour les circonscrire dans leur état primitif, de les jeter sur les côtes de Barbarie, entre le cap Bojador et le cap Blanc, pour faire pénitence parmi les Maures des crimes qu'ils ont commis envers le genre humain [4].

15 prairial (3 juin), il autorisa qu'on les remît en liberté, après s'être assuré de leurs principes. Arch. nat., AF II, carton 101, pièces 58 et 70.)

1. *Ibid.*, carton 111 (Indre), 20 germinal (9 avril 1794); carton 177 (Ouest, Gouv. révol.), germinal, pièce 305.

2. *Ibid.*, carton 191 (Midi, Gouv. révol.), ventôse, pièce 207.

3. Toulouse, 13 ventôse (3 mars 1794). *Ibid.*, carton 89 (Aveyron).

4. 11 germinal, 31 mars 1794. *Ibid.*, carton 172 (bureau de l'Ouest), germinal, pièce 40.

VI

Résistance religieuse sous la Terreur.

Sur les rapports que nous venons d'analyser, le Comité de salut public aurait pu croire qu'il en avait fini avec l'Église. Dès le 12 pluviôse (31 janvier 1794), Brival lui avait écrit de Limoges :

Déjà, dans le département de la Haute-Vienne, presque tous les prêtres ont disparu, et je crois pouvoir vous assurer qu'il n'y en existera aucun à la fin de mon opération ; mais pour cela j'y apporterai de la douceur, de la modération, la persuasion, et toujours une fermeté inexorable [1].

Et cependant d'autres rapports, quelques-uns des mêmes représentants, par des aveux ou des mots échappés, auraient pu lui donner plus d'un doute. Les populations ne montraient pas pour l'abolition des cultes cet enthousiasme qu'on leur prêtait en divers lieux. Leur résistance aux innovations sacrilèges se produisait même d'une façon que l'on ne pouvait pas dissimuler en toutes circonstances.

Au midi, la guerre religieuse était toujours à la veille d'éclater. Boric, grand abatteur de clochers (sauf deux flèches qu'il eût été trop dispendieux de démolir [2]), avouait que la difficulté était sérieuse dans le Gard et dans la Lozère :

Le département du Gard, écrivait-il de Nîmes, est un des plus arriérés sur l'article des prêtres et des ministres, mais l'impulsion générale est enfin donnée [3].

Il s'en flattait du moins. C'était bien autre chose dans la Lozère. Des prêtres réfractaires, qui, vu leur âge ou leurs infirmités, n'étaient point sujets à la déportation, avaient

1. Arch. nat., AF II, carton 175 (Ouest, Gouv. révol.), pluviôse, pièce 164.
2. *Ibid.*, carton 187 (Midi), ventôse, pièce 37.
3. Nîmes, 4 ventôse (23 février 1794). *Ibid.*, carton 191 (Gouv. révol., Midi), ventôse, pièce 13.

été reclus, selon la loi. Ils formaient à Mende un foyer religieux qui donnait au représentant les plus grandes inquiétudes :

Il est instant, écrivait-il de Saint-Geniès, que vous ordonniez la déportation des prêtres reclus à Mende *pour la forme :* ils habitent une belle maison hors la ville, d'où ils peuvent sortir facilement, s'ils le veulent. Ils sont au nombre de soixante et onze dont plusieurs vieux, mais tous frais, gras et paraissant bien portants. Ils tiennent aux habitants de Mende et ceux-ci leur envoient à manger. Vous pressentez de là s'il leur est facile de correspondre au dehors. De toutes parts on m'avertit que les prêtres fugitifs vaguent dans les montagnes [1].

Il se débarrassa de ces dangereux détenus en les envoyant à Nîmes. Et toutefois, s'il s'en applaudit, il eut moins à se louer de l'attitude de la population; on le peut voir par une autre lettre (Mende, 13 prairial, 1er juin 1794) :

Le fanatisme, qui maîtrise encore une grande partie des habitants de la campagne de la Lozère, avoit son principal foyer dans la maison de réclusion à Mende. Je fis évacuer hier une partie des prêtres reclus, qui seront transférés dans la citadelle de Nîmes. Mon arrêté ne fut connu qu'au moment de leur départ; mais on n'accourut pas moins en foule sur la route, les uns par curiosité, les autres pour recevoir leurs bénédictions [2].

A Nîmes, il avait un tribunal révolutionnaire dont il savait faire usage. Il demandait qu'on en étendît la compétence à la Lozère (25 prairial). Il y insistait dans une nouvelle lettre du 30, dont on n'a plus que le résumé, destiné à fixer l'attention du Comité de salut public :

Tous les désordres sont causés par les prêtres qu'on a toujours favorisés dans le district de Saint-Chély; le fanatisme exerce toujours son empire dans les montagnes, — *insiste toujours sur la formation d'un tribunal révolutionnaire sur les lieux* [3].

1. Saint-Geniès, 19 floréal (8 mai 1794). Arch. nat., AF II, carton 194, floréal, pièce 154.
2. *Ibid.*, carton 195 (Gouv. révol., Midi), prairial, pièce 162.
3. *Ibid.*, pièce 584 : ainsi souligné dans le texte; cf. pièce 554.

Dartigoeyte, dans le Gers, où il laissa de si cruels souvenirs, ne savait plus combattre le repos du dimanche qu'en mettant en réquisition, c'est-à-dire au travail forcé, chacun selon son état, ceux qui voudraient l'observer; et il faisait inscrire les contrevenants sur un tableau d'infamie :

ART. 5. Ce tableau sera intitulé : Liste des citoyens fainéants et suspects de la commune [1].

Dans la région du nord, la réaction, sans avoir la même vivacité, ne se montrait pas moins opiniâtre.

Dans la Meuse, Mallarmé, écrivant de Saint-Mihiel (4 ventôse, 22 février 1794), avouait que l'esprit public, en matière religieuse, n'y était pas à la hauteur de la Révolution :

Le curé de la commune qui possède le chef-lieu du district avoit, dès les commencements, abdiqué ses fonctions, et la cessation du culte catholique s'en étoit suivi: mais un petit vicaire lui avoit succédé; ayant été mis en avant par des femmes que les autorités constituées n'avoient pas eu la force de soumettre à la raison et à la lumière, le culte catholique avoit donc été repris au milieu de cris d'allégresse.

L'exemple du chef-lieu de district avoit entraîné le plus grand nombre des autres communes.

On montrait peu d'empressement à remettre les matières d'or et d'argent qui servaient au culte, et ce n'était pas seulement à l'or et à l'argent que l'on tenait :

Le 1er de ce mois, un sociétaire de Verdun, passant à Villette... s'étant saisi de deux saints de bois dans l'église, a été fort maltraité et laissé pour mort par les femmes de cet endroit... et elles ont exigé 855 francs pour le prétendu dommage fait dans l'église [2].

1. 21 floréal (10 mai 1794). Arch. nat., AF II, carton 106, dossier 12. pièce 116.

2. *Ibid.*, carton 162 (Nord, Gouv. révol.), ventôse, pièce 22. Il écrivait encore de Stenay (2 floréal, 21 avril 1794) : « A Dun, l'ouverture du temple de la morale avoit servi de prétexte aux séditieux pour irriter

Une scène analogue à celle que Mallarmé racontait de Villette se passa à Joinville : elle est curieuse par le rôle qu'y joua le curé. La commune de Joinville, domaine de la maison d'Orléans, était, nous dit Duroy, arriérée, fanatique. Cependant on y avait établi le culte de la Raison :

Depuis trois ou quatre décades on y lisoit les lois; tout commençoit à bien aller, lorsqu'une mesure imprudemment exécutée a troublé la tranquillité publique.

Quelques patriotes trouvoient mauvais que l'on eût encore dans le temple de la raison des statues et effigies de saints; il fut question au conseil général de la commune de les faire enlever. On en chargea verbalement le citoyen Lecrinier, menuisier, officier municipal et excellent sans-culotte, qui avoit enlevé les signes antérieurs : comme il pressentoit que ce nouvel enlèvement pourroit blesser quelques esprits faibles, il consulta le curé qui est maire... Le curé lui donna le conseil imprudent de faire cette opération pendant la nuit.

Il s'y rend donc vers 7 heures du soir; mais il est surpris par le sonneur, qui venait fermer l'église. Les femmes averties s'y portent en foule. Le malheureux faillit être mis en pièces.

les regrets qu'un peuple trop crédule avoit émis en faveur des prêtres. En vain avois-je ordonné le bris d'une cloche trop fameuse et trop funeste qui avoit réuni les fanatiques et les agitateurs; en vain avois-je fait incarcérer les auteurs des troubles qui avoient scandalisé Dun. A mon arrivée, l'esprit public y étoit le même, et j'ai eu la douleur de voir solenniser, au moins par d'indécentes parures, la férie papiste appelée ci-devant dimanche. Il en a été de même à Stenay, mais ce que vous aurez peine à croire, citoyens collègues, c'est que les autorités elles-mêmes, ou faibles ou scélérates, s'étoient rendues l'organe des réclamations sacrilèges qui redemandoient le règne stupide et tyrannicide de la théocratie et de l'encensoir.

« J'ai destitué dans cette dernière commune tous les fonctionnaires qui avoient eu la facilité (faiblesse) ou la perfidie d'adhérer à de semblables pétitions; j'ai fait incarcérer ceux que la voix publique m'indiquoit comme les notables auteurs et propagateurs. J'ai passé l'éponge de l'oubli sur les autorités en génér l et les ai recomposées d'éléments plus actifs.

« J'ai invité les deux sociétés que j'ai trouvées très récentes, non affiliées aux jacobins de Paris et trop nombreuses, à se cribler épurativement. Les sans-culottes m'ont promis de tout faire pour le triomphe de la liberté et les progrès de la raison, et comme mes opérations ont assuré le leur (leur triomphe) que balançoit l'influence du modérantisme et de la superstition, je crois qu'ils tiendront parole. » (Arch. nat., AF II, carton 163, floréal, pièce 2.)

Le lendemain, le curé voulut faire des remontrances au peuple. Il fut interrompu par des huées. Un homme considérable du pays, ex-receveur du grenier à sel, lut un passage d'une circulaire du Comité de salut public où la tolérance du culte était recommandée. Les saints furent remis en place et l'on fit un feu de joie à la porte de l'église. Le curé-maire fut honni :

On fait une neuvaine qui a été terminée par une amende honorable et par une messe solennelle que l'on vouloit faire célébrer par le curé, qui s'en est défendu et qui l'a laissé dire par un autre.

On peut bien croire que le représentant n'en reste pas dans son récit sur cette messe. C'est après tout cela qu'il était arrivé à Joinville. Il y prêcha la tolérance, et, le lieu où siégeait la société populaire étant trop étroit, il tint séance dans l'église. Il y montra que le « culte de la Raison n'avait rien qui pût blesser le culte de l'Éternel » et fit si bien que l'église fut partagée désormais entre les cérémonies religieuses et les assemblées du décadi [1]. C'est un partage auquel le décadi, d'ordinaire, ne s'accommodait pas facilement.

Le même Duroy fait ce rapport sur l'Alsace (Strasbourg, 8 germinal, 28 mars 1794) :

Baudot s'est fait illusion sur la situation du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Dans presque toutes les communes du Bas-Rhin, on a chassé les prêtres; le culte ancien y est anéanti. Dans celles du Haut-Rhin, au contraire, les prêtres constitutionnels célèbrent leurs momeries comme auparavant. Les communes voisines, qui en sont privées, se demandent pourquoi on les a traitées différemment, elles veulent qu'on leur rende leurs curés.

Toutes ces différences excitent des murmures, causent des tiraillements [2].

1. Arch. nat., AF II, carton 162 (Gouv. révol., Nord), ventôse, pièce 48.
2. *Ibid.*, carton 156, germinal, pièce 113.

Mais le Bas-Rhin n'était pas aussi solidement converti que Duroy le voulait croire. Garnerin, l'agent direct du Comité de Salut public, revenu de Landau à Strasbourg, écrit aux deux représentants Hentz et Goujon (19 messidor, 7 juillet 1794) :

J'ai remarqué encore le long de ma route que l'on fêtait le dimanche, tandis que la chaleur du temps commande la coupe et la récolte la plus prompte de tous les grains. Le lendemain du dimanche, le jour de la décade, aura été encore fêté. Peut-être le besoin du travail commanderait-il d'autoriser le travail le jour de la décade et [de] réparer cette perte de temps qu'on ne peut encore enlever au fanatisme [1].

Ainsi donc le dimanche forçait ici le décadi à capituler! Les deux représentants voulurent réagir :

Instruits par leurs propres yeux de l'état déplorable où se trouvait l'esprit public dans les départements du Haut et Bas-Rhin et du Mont-Terrible,

ils prirent un arrêté (4 thermidor, 22 juillet 1794) contre les prêtres qui prêchaient, disent-ils, l'oisiveté (le repos du dimanche). Ils constatent d'abord, dans une commune du district d'Altkirch,

qu'ils ont provoqué un rassemblement de superstition à l'occasion d'un pèlerinage ; qu'ils ont péroré le peuple pendant l'exercice de leur culte, de manière à le porter à la révolte contre le gouvernement; qu'ensuite ils se sont livrés à des orgies qui se sont prolongées en avant dans la nuit, pendant que des hommes, trompés par eux, dansoient au son des chansons contre-révolutionnaires et alloient avec eux briser l'arbre de la liberté avec des imprécations contre le gouvernement républicain; qu'ils séduisent les femmes et corrompent les mœurs, qu'ils machinent en secret la contre-révolution.

Après avoir flétri la honteuse inertie des autorités constituées à leur égard, ils arrêtent :

1. AF II, 135 (Bas-Rhin), dossier, n° 16. Il y revient dans une lettre du 22 messidor, pièce 64.

ART. 1er. La maison où se sont assemblés les prêtres qui ont arraché ou fait arracher l'arbre de la liberté dans la commune de Hirsingen sera rasée sur-le-champ, l'église de cette commune fermée.

ART. 2. Tous les prêtres des trois départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Mont-Terrible) seront sur-le-champ mis en arrestation et traduits à la citadelle de Besançon, où ils seront enfermés et traités comme gens suspects.

ART. 3. Les administrations sont collectivement et individuellement responsables des délits de toute nature que leur négligence ou leur criminelle insouciance pourroit laisser commettre de nouveau dans l'étendue de ces départements [1].

Méaulle ne dissimulait pas au Comité de salut public que, dans plusieurs communes de l'Ain, on avait abandonné les décades pour reprendre les anciennes fêtes, notamment la Saint-Pierre ; mais il exprimait l'avis qu'on pouvait user de contrainte, soit pour obliger tout le monde à se rendre au temple le décadi, soit pour interdire, tout autre jour, les jeux, festins et rassemblements [2].

Siblot, en Normandie, se voyait impuissant contre le clergé constitutionnel. Il en témoignait par la rigueur même des mesures auxquelles il recourait pour le combattre :

Dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, un grand nombre de prêtres se sont déprêtrisés, et les communes ont converti leur église en temple de la raison. Ceux qui ne se sont pas déprêtrisés continuent à dire des messes et des vêpres les jours de fête et de dimanche (v. st.), les fanatiques y accourent de toutes parts ces jours-là. Il en résulte des rassemblements effrayants pour la liberté et la sûreté publique.

En conséquence, il prenait un arrêté qui enjoignait aux prêtres qui n'avaient pas encore abdiqué de se rendre, dans les vingt-quatre heures, au chef-lieu de district, d'y

1. AF II, carton 135 (Bas-Rhin), dossier 17, pièce 10. (Imprimé en français et en allemand, pièce 13, et en affiche, pièce 14-15.)

2. Bourg, 18 messidor (6 juillet 1794). *Ibid.*, carton 196 (Midi, Gouv. révol.), messidor, pièce 52.

donner leurs noms; et ils étaient mis « en maison de sûreté ». Ceux qui avaient abdiqué, s'ils devenaient cause de troubles, étaient mis en arrestation. Ceux qui ne se conformaient pas à l'arrêté étaient réputés rebelles à la loi et poursuivis comme agents et complices des ennemis de la liberté, etc. (18 germinal) [1].

Fremanger, qui avait pris tant de mesures rigoureuses, se voyait bravé lui-même en Calvados. Il écrivait de Falaise, 13 germinal (2 avril 1794), qu'à Litry, district de Bayeux, le buste de Marat avait été brisé et foulé aux pieds :

Ce sont les prêtres et toujours les prêtres qui agissent par leurs crédules et fanatiques partisans dans ces soulèvements liberticides. Il faut que toutes les églises soient fermées... Hors de la République, point de salut, point de bonheur pour le peuple [2].

C'est le premier article du *credo* républicain. A la même date, il apprend son rappel et il écrit :

Suivant qu'il me paraît, je suis accusé de modération, de fédéralisme même. Je suis fort de ma conscience [3].

Nous partageons son étonnement. Mais avant de partir il eut une occasion nouvelle de combattre ce fanatisme à vie dure, et de faire preuve de son zèle méconnu. Il écrivait le 16 floréal (5 mai 1794) au Comité de salut public :

Je me dispose à partir ce soir pour Thury, district de Falaise, où le fanatisme se montre de nouveau et avec plus de hardiesse que jamais.

Il existe près de ce pays une chapelle connue sous le nom de chapelle de Bonne-Nouvelle, où se rassemblent un nombre considérable de personnes des deux sexes. Près de quatre mille de

1. Voyez la lettre de Siblot. Évreux, 19 germinal (8 avril 1794). Arch. nat., AF II, carton 177 (Gouv. révol., Ouest), germinal, pièce 183; et l'arrêté, pièce 184.
2. *Ibid.*, carton 177 (Ouest, Gouv. révol.), germinal, pièce 149.
3. *Ibid.*, pièce 151.

ces imbéciles, parmi lesquels sont sûrement des prêtres, etc., étaient encore tout récemment agenouillés autour des murailles de cette enceinte à prier, pleurer et chanter.

Je vous informerai à mon retour à Caen des mesures que j'aurai prises contre la superstition et les superstitieux [1].

Cela ne tarda pas; il prit un arrêt pour la démolition de la chapelle :

Caen, 21 floréal.

ART. 4. Il sera planté sur les ruines de cette chapelle une potence portant d'un côté et de l'autre cette inscription : *Ici le fanatisme a tenté de susciter une nouvelle Vendée* [2].

A trois jours de là, il écrit encore :

Caen, 24 floréal.

J'apprends à l'instant qu'à Condé-sur-Noireau de pareils rassemblements ont lieu à une chapelle.

Et il y envoie son arrêté [3].

Dans le même temps et le même lieu, Pomme l'Américain, son collègue, gémissait aussi sur la fanatisme :

Son bandeau couvre encore cette ville et les campagnes environnantes, quoique les fétiches soient disparus. Le cy-devant dimanche est *chaumé* comme par le passé [4].

Bien plus, des prêtres qui avaient juré, ou abjuré, rétractaient leurs serments au péril de leur vie. Le représentant Bouret ne peut contenir son indignation :

Deux saltimbanques de l'ancienne comédie papale ont voulu profiter de cette miraculeuse saison pour faire une rétractation fanatique des serments qu'ils avaient prêtés à l'autorité nationale. Je vous fais passer l'arrêté que j'ai pris pour empêcher ces fourbes de se soustraire à la vengeance des lois [5].

1. Arch. nat., AF II, carton 178, floréal, pièce 164.
2. *Ibid.*, p. 188.
3. *Ibid.*, pièce 235.
4. Caen, 24 floréal (13 mai 1794). *Ibid.*, carton 172 (bureau de l'Ouest), floréal, pièce 36.
5. Valognes, 3 floréal (22 avril 1794). *Ibid.*, carton 178 (Gouv. révol., Ouest), floréal, à la date.

Mais le fanatisme relevait la tête aux portes mêmes de Paris. Le farouche Crassous, en Seine-et-Oise, n'en voulait pas croire ses yeux. Il écrivait :

Milly, 16 pluviôse (4 février 1794).

En arrivant à Étampes, j'ai su que quelques communes qui avaient renoncé au culte avaient annoncé depuis quelque temps une envie de retour; je m'y suis aussitôt transporté... Elles ne veulent point entendre parler de curés [1], elles en sont dégoûtées pour la vie; mais l'habitude de se réunir pour chanter l'office, de sonner, de se parer ce jour-là, le défaut d'instruction les ont décidés à chanter eux-mêmes l'office et à en faire toutes les cérémonies. Cependant nulle part il n'y a eu de troubles, et dans un seul endroit le maire, ayant voulu lire les lois, on l'a une fois interrompu pour chanter. — Dans cet état, le mal n'est pas grand, et, dès l'instant qu'on a mis de côté le prêtre, la plaie est guérie, il n'y a plus qu'à la cicatriser.

Il leur a vanté les décades, sans grand succès à ce qu'il semble :

Ce sont, dit-il, plutôt des entêtés que des conspirateurs.

Et il ajoute :

En donnant à toutes ces communes la jouissance des presbytères, pour leur maison commune, leur comité et leurs écoles, ils sont satisfaits et le petit avantage que leur procure la vente des cierges, ornements et autres effets du culte les détermine entièrement [2].

Il le croyait du moins. Dans une autre lettre de Versailles, 18 ventôse (8 mars 1794), il convenait encore qu'il avait toujours à lutter pour guérir les habitants des campagnes de l'habitude du dimanche; il avait fait, à cet égard, une proclamation dont il envoyait un exemplaire au Comité [3].

1. De curés constitutionnels.
2. AF II, carton 162 (Nord, Gouv. révol.), pièce 96.
3. *Ibid.*, ventôse, pièce 118; cf. pièce 119, la proclamation en affiche.

Mêmes manifestations en Seine-et-Marne. Lecointre écrit (18 germinal, 7 avril 1794) :

J'ai vu dans le département de Seine-et-Marne que le fanatisme y exerce encore son empire : les prêtres y dominent; beaucoup d'entre eux y chantent encore des grand'messes.

Ces prêtres recommandent de ne pas travailler le dimanche, mais les décades, décrient le nouveau calendrier, qui a trente-six décades ou trente-six jours de repos, au lieu de cinquante-deux :

Dans les communes où l'on ne dit point la messe, les ex-curés habitent encore les presbytères; ils prêchent la même morale par leurs actions.

A son avis, il faut vendre tous les presbytères, vendre aussi les églises, à charge de démonter les tours, flèches et clochers; interdire tout rassemblement au delà de vingt personnes sous prétexte d'actes de religion; infliger une peine pécuniaire à ceux qui travailleront les jours de décades, ou qui chômeront les dimanches et fêtes; à la troisième récidive ils seront suspects et traités comme tels.

Autre décret bien urgent : forcer les prêtres âgés de moins de soixante ans à se marier dans les trois mois [1].

Parmi ces pièces, où l'on ne constate la résistance des populations aux excès anti-religieux de la Convention que pour la combattre avec plus de fureur, il en est une dont l'auteur, tout en paraissant ne suivre que la loi, suggère au comité une meilleure conduite : c'est une dépêche de Dubois-Dubais au Comité de salut public en date du 4 germinal (24 mars 1794). Plusieurs communes du Calvados lui avaient demandé : « Pouvons-nous rouvrir les églises et reprendre le culte que nous avons abandonné? » Il communique leurs lettres au Comité, avec la réponse qu'il y a faite :

1. Arch. nat., AF II, carton 156, pièce 208. Une note porte : *rendu par le Comité le 23 germinal sans décision*, pièce 207.

Je réponds, dit-il, que la Convention nationale ne se mêle point de culte; elle veut seulement qu'aucun ne prétende dominer exclusivement et que les citoyens ou les communes soient entièrement libres sur celui qu'il leur plaît de suivre ou d'abandonner.

Et, le 9, transmettant au Comité deux autres lettres, dont l'une est encore relative au culte, il dit :

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce sont tous les nouveaux patriotes qui veulent en apparence surpasser les anciens et qui s'efforcent de mécontenter le peuple par des mesures brusques et violentes, toujours dangereuses lorsqu'il s'agit d'opinions religieuses. Je ne doute point que ces excès ne soient encore l'effet des combinaisons funestes de la conspiration que votre courageuse énergie vient de terrasser [1].

Dubois-Dubais, dans ses lettres, observait donc la tolérance; un autre représentant la pratiquait dans ses actes : c'est Robespierre le jeune. Au cours de sa mission dans la Haute-Saône, il fit mettre constamment en liberté ceux qui n'avaient été arrêtés que pour délit d'opinion religieuse. Donnons-en plusieurs exemples avec les considérants qui en marquent la portée :

Considérant que la déposante Marie-Joseph Poualin (de Gray), âgée de soixante ans, infirme, paroît n'être arrêtée que pour opinion religieuse, que cette opinion est isolée de la Révolution tant qu'elle ne trouble pas l'ordre public,
Arrêtons qu'elle sera mise sur-le-champ en liberté.

Vesoul, 23 pluviôse (11 février 1794).

Et le lendemain :

Considérant que Jean-Antoine Boisson, cultivateur, paroît n'avoir été mis en arrestation que pour opinion religieuse et parce qu'il n'aimoit point les prêtres constitutionnels, cette opinion devant être isolée de la Révolution, arrêtons qu'il sera mis en liberté [2].

1. La condamnation d'Hébert et consorts. — Arch. nat., AF II, carton 156 (Calvados), germinal, pièces 50 et 80.
2. *Ibid.*, carton 138 (Haute-Saône), dossier 8, pièces 33 et 37. Cf. pièces

Deux citoyennes de la commune d'Apremont réclament la mise en liberté de pauvres manouvriers qui n'ont jamais connu les ci-devant et qui n'ont jamais su ce que c'était qu'aristocratie :

Nous, représentant du peuple, renvoyons au Comité de surveillance pour donner les motifs de l'arrestation. A Gray, 26 pluviôse.

Signé : ROBESPIERRE jeune.

Ces motifs sont fournis par un extrait du registre du comité de surveillance de la commune d'Apremont, le 27 pluviôse, l'an II de la République :

Elles ont fréquenté habituellement des gens suspects et ont toujours paru aliénées de l'esprit de la Révolution et très fanatisées.

Signé : BARBA, secrétaire.

Le représentant écrit :

Vu les motifs, arrêtons que les exposantes seront mises en liberté.

ROBESPIERRE jeune [1].

Un dernier exemple; il s'agissait de vingt-neuf détenus :

Après avoir pris les renseignements du comité de surveillance de la commune de Gray et même entendu leurs avis, après avoir interrogé tous les patriotes réunis dans le temple de la Raison et avoir reconnu que les citoyens et citoyennes cy-après nommés n'ont été arrêtés que pour simples opinions religieuses qu'ils ne cherchaient point à propager;

Considérant que ces opinions sont isolées de la Révolution et que leur différence ne trouble point l'ordre public...

38 et 39 : J. P. Tissot, Marie-Anne Evrard, mis en liberté pour les mêmes motifs. — Il a aussi des considérants qui pourraient être discutés : « Considérant que le gouvernement révolutionnaire n'est point oppressif; qu'il n'a pour objet que de contenir la malveillance en la mettant dans l'impuissance de nuire..., pièce 21. — Avec cette réserve on peut aller loin.

1. AF II, *ibid.*, pièce 44.

Les vingt-neuf sont mis en liberté, trois sœurs avec invitation de fréquenter le temple de la Raison. (27 pluviôse, 14 février 1794 [1].)

Il ne s'agit point, il est vrai, de prêtres, mais de simples fidèles, avec des réserves dont il serait facile d'abuser. Sachons gré à Robespierre jeune de ne l'avoir pas fait, et honorons à ce titre un homme qui a péri non pour ses propres crimes, mais pour ceux d'un frère dont il n'a pas voulu être séparé dans la mort.

Nous avons voulu donner une idée générale de la mission des représentants et de l'esprit qui les animait dans l'exercice de leurs pouvoirs sans limites. Nous avons signalé plus particulièrement leur conduite en matière religieuse, parce que c'est là que les tendances de la Révolution se manifestent surtout et qu'on les voit agir comme par une même impulsion. Mais il les faut voir aussi dans toutes les autres parties de leur domaine, l'administration, la justice et la guerre. Ils ont été fort décriés pour leur ingérance dans l'administration, fort exaltés pour leur rôle à la guerre. Dans l'administration ont-ils fait tout le mal qu'on en a dit, sans rien qui les en relève? et dans la guerre n'a-t-on rien à leur reprocher? S'ils ont donné une vigoureuse impulsion à la défense nationale, en fournissant des hommes, des munitions, des vivres aux armées, ne l'ont-ils pas quelquefois aussi compromise en interve-

1. Arch. nat., AF II, *ibid.*, pièce 50, cf. p. 55 : Etienne Froissardet, laboureur; opinion religieuse : — « Que cette opinion est indifférente à la Révolution et isolée d'elle : » — liberté, 29 pluviôse (17 février 1794). Citons aussi cet arrêté de Salicetti qui met en liberté un vieillard de 70 ans : « Considérant que ce vieillard eût-il contre lui quelque soupçon de fanatisme, une détention telle qu'il a éprouvée aurait suffisamment expié ce tort momentané ;

« Que tel est le vœu de la Convention nationale qu'en frappant le vrai coupable il faut s'empresser d'être humain vis-à-vis de ceux qui sont innocents. »

Nice, le 15 thermidor. (AF II, carton 144 [Var], pièce 38.) — On ne pouvait savoir encore les événements du 9; Maignet ne les apprend à Marseille que le 17.

nant sans lumière dans les plans de campagne et en patronnant des généraux incapables mais patriotes, en frappant des généraux même vainqueurs, mais réputés suspects?

Pour en juger, il faut les suivre dans les départements et aux armées; nous commencerons par la région où nous les trouvons tout à la fois comme délégués aux armées et aux choses du gouvernement à l'intérieur. Je veux parler de la Vendée et des départements qui ont été le théâtre de cette grande guerre civile.

CHAPITRE II

LES REPRÉSENTANTS EN MISSION ET LES GÉNÉRAUX RÉPUBLICAINS DANS LA GUERRE DE VENDÉE. — LES RÉPUBLICAINS EN VENDÉE.

La guerre de Vendée est, de tous les épisodes de la Révolution, celui qui a provoqué les appréciations les plus diverses et qui tient le plus encore les passions en éveil. Il n'y a qu'une méthode pour en parler avec autorité : c'est de produire les documents du temps; il n'y a qu'un moyen de se guider parmi les contradictions qu'ils présentent : c'est de ne prendre à chaque parti que le bien qu'il a dit de ses adversaires ou le mal dont il a fait l'áveu pour soi-même. Or la matière ne manque pas. On a la correspondance des représentants du peuple en mission et des généraux, soit entre eux, soit avec le ministre de la guerre et le Comité de salut public; on a de plus les rapports des agents directs délégués sur les lieux. La Convention, en décrétant, le 8 vendémiaire an III, l'impression de cette correspondance des représentants du peuple avec le Comité de salut public sur la guerre de Vendée [1], voulait, selon Lequinio, « connaître cette hydre sans cesse renaissante qui depuis deux ans dévorait son sein »; mais par le fait elle a donné forme authentique à l'exposé de toutes les horreurs commises en son nom dans ce malheureux pays;

1. *Moniteur* du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). t. XXII, p. 118.

et les pièces qui sont restées dans les cartons du Comité aux Archives nationales ou dans les dépôts des ministères soit de la Guerre, soit des Affaires étrangères, fournissent un supplément considérable à cette importante démonstration.

J'ai retracé dans l'introduction le cadre des événements. Je vais les reprendre en produisant les documents qui les éclairent, les caractérisent et qui les jugent [1].

I

Débuts de la guerre.

Le soulèvement de la Vendée avait donné l'éveil à tous les représentants envoyés alors pour la levée des 300 000 hommes dans les départements d'alentour, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, en attendant que le progrès de la guerre y intéressât plus directement les dé-

1. L'ouvrage capital sur la Vendée est, de l'aveu de tout le monde, celui qui porte ce titre : *Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française ou Annales des départements de l'Ouest pendant ces guerres,* par un officier supérieur des armées de la République habitant dans la Vendée pendant les troubles. Paris, 1824, six volumes in-8° (*Collection des mémoires de la Révolution* t. 34-39). L'auteur est Savary, juge du tribunal de Chollet à l'époque où la guerre éclata, qui fut ensuite attaché à Kléber et servit comme adjudant général pendant cette guerre. Il a donc été l'ennemi des Vendéens; mais il l'est bien plus encore des cruautés dont ils furent victimes et il donne les actes et les pièces de correspondance qui permettent de porter sur tous ces faits un jugement impartial. Je n'ai point à citer les autres mémoires ou récits contemporains qui sont connus de tous. Parmi les histoires postérieures, je citerai pourtant l'*Histoire des guerres de l'Ouest :* Vendée, Chouannerie (1792-1815), par M. Théodore Muret; Paris, 1848; ouvrage qui se compose de deux volumes jusqu'à la pacification de la Vendée en 1796. L'auteur est royaliste et protestant: royaliste, il pourrait être suspect; protestant, il ne devrait pas l'être. Mais on tient aujourd'hui pour suspects les protestants qui poussent le respect de la liberté de conscience jusqu'à ne pas approuver la persécution des catholiques. Je ne puis pas ne pas mentionner encore l'ouvrage de M. l'abbé Deniau, *Hist. de la Vendée d'après des documents nouveaux et inédits,* dédiée à Mgr Freppel, Angers (sans date); ajoutez beaucoup d'autres travaux partiels, ceux de M. Lallié par exemple, que je signalerai plus expressément lorsque j'aurai à y renvoyer.

partements de la Bretagne et de la Normandie. Ce ne sont que proclamations aux citoyens pour qu'ils prennent les armes, aux insurgés eux-mêmes pour qu'ils les déposent, des arrêtés qui s'entrecroisent, annonçant tout le désarroi de la situation [1]; et le Comité de Salut public, surpris par cette insurrection dont les premiers pas sont autant de victoires, ne sait que confirmer tout ce que font et feront les représentants.

La position des représentants était du reste, ici plus que partout ailleurs, difficile. Ces paysans si méprisés se montraient plus soldats qu'on ne l'eût pu croire en les voyant si peu dociles à l'appel sous les drapeaux. Un général qu'ils ont battu, d'abord, et qui se flattait de les exterminer par la suite, en parle dans ses mémoires avec un sentiment profond de leur valeur : « Ces Vendéens, dit-il [2], à qui il ne manque que l'humanité (nous verrons à qui manquait l'humanité) et une autre cause à défendre pour réunir tous les caractères de l'héroïsme »; et il ajoute : « Une manière de combattre qu'on ne connaissait pas encore, et peut-être inimitable, si elle ne peut vraiment s'approprier qu'à ce pays et qu'elle tienne au génie de ses habitants; un attachement inviolable à leur parti; une confiance sans bornes dans leurs chefs; une telle fidélité dans leurs promesses, qu'elle peut suppléer à la discipline; un courage indomptable et à l'épreuve de toutes sortes de dangers, de fatigues et de privations : voilà ce qui fait des Vendéens des ennemis redoutables, et ce qui doit les placer dans l'histoire au premier rang des peuples guerriers. Enfin les Vendéens sont des Français animés du double fanatisme de la religion et de la royauté, qui ont longtemps fixé la victoire, et qui ne pouvaient être vaincus que par les républicains français [3]. »

1. Voyez la note VII, aux Appendices.

2. *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée*, par le général Turreau (Coll. Baudoin, t. XL), p. 19.

3. *Ibid.* « On allait au combat, dit-il encore, comme à une fête; des femmes, des vieillards, des enfants même de douze ou de treize ans (et j'ai vu

Mais quels étaient ces républicains? C'est ici que les représentants en mission se trouvaient dans un véritable embarras.

Toutes les forces de la France étaient aux frontières, sauf quelques troupes destinées à défendre nos rivages contre les Anglais, troupes disséminées de Cherbourg à La Rochelle ou peut-être même de Dunkerque à Bordeaux, et qu'on appelait l'armée des Côtes. C'était pour renforcer les troupes de ligne que l'on faisait alors cette levée de 300 000 hommes, cause de l'insurrection. On n'avait donc guère pour tenir tête aux insurgés que les gardes nationales d'alentour; or elles avaient plus de bonne volonté que de savoir faire, et la bonne volonté même n'était pas grande. Deux agents que le ministre des affaires étrangères avait envoyés sur les lieux (Baudry et Sévelat) insistent, jour par jour, sur les périls que font courir l'indocilité et l'inexpérience de pareils hommes. « Ils ont propagé la terreur dans l'armée de Leigonyer, » dit Baudry (20 avril) [1]. « La plupart des hommes qui composent cette division, dit-il encore, sont des habitants des campagnes, que le moindre danger épouvante et qu'il est impossible de rallier quand ils ont une fois pris la fuite. Ce qui vient d'arriver je ne dis pas à la retraite, mais à la déroute de Cauron (Coron) en est la preuve : l'artillerie même avait été abandonnée et aurait été infailliblement prise sans le courage et l'intrépidité du bataillon du Finistère [2]. »

Mais ce bataillon revenait de Paris, ayant obtenu son congé; il n'avait combattu que par occasion et comme en

de ces derniers tués dans les premiers rangs de l'armée) excitaient, partageaient la fureur des soldats. « Ce fut cette espèce de délire et d'enthousiasme qui, dans les temps de ténèbres et d'ignorance, emporta nos premiers croisés dans les plaines brûlantes de l'Afrique et de l'Asie. Les défenseurs de l'autel et du trône semblaient avoir pris nos anciens preux pour modèles. »

1. Arch. du ministère des affaires étrangères. France, registre 324, f° 114, et registre 1410, f° 63.

2. Doué, 23 avril 1763. *Ibid.*, registre 324, f° 120.

passant et n'entendait pas demeurer davantage. Savary, écrivant plus tard, n'a pas de peine à montrer l'impossibilité de vaincre avec de semblables troupes : « Que l'on juge maintenant ce que pouvaient contre la Vendée des rassemblements informes d'hommes levés à la hâte, qui ne savaient ni commander ni obéir; combien les chances des combats et de leurs suites étaient inégales entre les Vendéens et les Républicains [1] »; inégalité que l'on aurait eu volontiers la pensée de prendre en sens inverse! Qui donc avait l'avantage des armes? Des armes! c'était, il est vrai, le cri des représentants. On allait avoir bientôt quatorze armées et on manquait d'armes. Mais les Vendéens en avaient-ils davantage? Si l'on excepte quelques fusils de chasse, ils n'eurent d'abord que des faux et des fourches; de fusils, de canons, ils n'eurent jamais que ce qu'ils prirent sur les champs de bataille aux républicains [2].

Malgré cela, l'inégalité, en effet, était flagrante entre les deux partis [3].

Berruyer, qui, le premier, eut la charge de cette guerre, s'en était plaint dès le commencement :

Au premier moment de l'attaque, écrivait-il, j'ai eu la douleur de voir la plupart des volontaires s'enfuir lâchement. Il est bien dur pour un vieux militaire de commander à des lâches [4].

Son chef d'état-major, rendant compte au ministre de deux avantages obtenus par son lieutenant Chalbos, ajoutait :

1. Savary, *Guerre des Vendéens*, t. I, p. 28.
2. « Pourquoi ces victoires étaient-elles aussi avantageuses aux rebelles? C'est, dit le général Turreau dans ses *Mémoires* (liv. II, p. 49), que les soldats que nous employions alors dans la Vendée, rompus par le premier choc de l'ennemi, commençaient par jeter leurs fusils et leurs gibernes, et le champ de bataille était couvert d'armes et d'effets d'équipements; de sorte que, dans une affaire où nous perdions 200 ou 300 hommes, les Vendéens profitaient de 12 000 à 15 000 fusils, etc., etc. »
3. Voyez la note IX, aux Appendices.
4. 12 avril 1793, Savary. *Ibid.*, t. I, p. 160. Il convient qu'ils étaient à peine armés. — Ceux que Berruyer accusait ne lui pardonnèrent point

Nous n'avons presque point de troupe exercée, et il n'y a qu'elle (*je ne le dis qu'à vous*) qui se soit bien battue. Les volon taires, qui ne savent pas charger leurs armes, sont étonnés au premier coup de feu; et sans la sage précaution prise par Chalbos de placer de la gendarmerie derrière les bataillons de volontaires, il y aurait eu beaucoup de fuyards, et le succès eût été plus qu'incertain; je le répète, sans troupes de ligne, cette guerre ne se terminera pas [1].

On n'attendait même plus l'attaque de l'ennemi. Le 21 avril, Berruyer, rendant compte de la défaite de Leigonyer, disait encore :

Je ne puis vous dissimuler que la désertion est à son comble parmi nos troupes et qu'il est impossible de détruire les rebelles, si l'on ne me donne pas des bataillons sur lesquels on puisse compter [2].

Et, le 25, après un autre échec :

Quétineau est abandonné par ses troupes, Leigonyer et Ganvillier sont dans le même cas; cependant ces trois chefs ont de la capacité et de la valeur; tous les revers ne sont dus qu'à la pénurie des troupes de ligne; sans cela il est impossible de terminer la guerre [3].

Les représentants tenaient le même langage. Richard et Choudieu, tout en affectant de mépriser cette guerre, déclaraient qu'elle pourrait devenir sérieuse, si l'on n'y prenait garde. Ils écrivaient le 21 avril :

Nos armées, ou ce que nous appelons de ce nom, ne sont composées, pour la grande partie, que de paysans mal armés et

et trouvèrent accès auprès des représentants. Il fut mis en jugement, et, quand il fut acquitté, les commissaires de la Convention dans les départements de l'Orne, Loiret et autres, s'en plaignirent et transmirent à l'Assemblée les griefs qu'ils avaient recueillis : « A la tête d'un détachement de la gendarmerie et de volontaires, ils n'avaient pas encore vu l'ennemi qu'il les traitait de lâches. » (Dépôt de la Guerre, Armée des côtes de la Rochelle, carton 5/2, 8 mai.)

1. Savary, t. I, p. 150.
2. *Ibid.*, p. 165.
3. *Ibid.*, p. 168; cf. p. 170.

poltrons, à un point dont on ne peut se faire d'idée. Ils jettent le plus grand désordre dans le petit nombre de braves gens que nous avons.

Et, le 24, rendant, sans trop le vouloir, hommage à leurs adversaires :

Les brigands sont d'une audace qui va jusqu'à la frénésie. Ils attaquent les premiers, quand ils ne sont pas attaqués. Ce qui a contribué à leur donner cette étrange confiance, ce sont les succès qu'ils ont d'abord obtenus avec la plus incroyable facilité ; c'est la conduite méprisable de ceux qui sont employés à les repousser... Les gardes nationales, qui sont accourues ici de toutes parts, ont montré en arrivant la plus mauvaise volonté. Tous voulaient à l'instant s'en retourner. Nous le disons avec douleur, ces gardes nationales ont donné des preuves de la plus indigne lâcheté.

Et ils en produisent des exemples navrants [1].

Après la chute d'Argentan et l'évacuation de Bressuire, au moment de l'attaque de Thouars, où Quétineau fut pris, Tallien, craignant pour le département d'Indre-et-Loire, s'en prend aux ministres et écrit au Comité de salut public (6 mai) :

On voit aujourd'hui le résultat de cette criminelle insouciance du conseil exécutif; on a toujours cru que c'était une simple insurrection, tandis que c'est la guerre civile la plus formelle. On a laissé prendre un caractère terrible à ces rassemblements et on nous laisse sans troupes réglées. Le zèle des citoyens a été grand dans les premiers jours, mais il ne fut pas soutenu. Et en effet, il eût été injuste d'exiger des cultivateurs, des pères de famille, d'abandonner leurs foyers pendant deux mois, etc. [2].

Le péril se montrant ainsi dans toute sa gravité, la Convention prit des mesures énergiques. Le 30 avril, tous les

1. Camille Rousset, *les Volontaires de 1791-1794*, p. 277-279. Arch. nat., AF II, carton 167, pièce 117 (Angers, 24 avril).
2. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/2, à la date. — Voy. d'autre part le rapport sommaire de Bouchotte sur les mesures générales qu'il a prises depuis son entrée au ministère le 6 avril. (Dépôt de la Guerre, *ibid.*, 22 mai.)

pouvoirs délégués aux représentants en mission furent révoqués, et les commissaires rappelés, excepté ceux qui étaient maintenus par le décret avec mandat spécial [1]. Toutes les forces de la République furent réparties en onze armées. L'ancienne armée des Côtes en forma trois : l'armée des côtes de la Rochelle, l'armée des côtes de Brest et l'armée des côtes de Cherbourg ; et quatorze représentants y furent attachés : six à l'armée de la Rochelle, quatre à l'armée de Brest, quatre à l'armée de Cherbourg [2]. Le 12 mai, six autres furent envoyés dans les départements du voisinage [3]. Au cours de la guerre on ne compta pas moins de quarante représentants en mission dans les départements menacés.

II

Les volontaires en Vendée. — Biron.

Pour la Vendée, on avait pourtant bien moins besoin de représentants que de soldats. Les généraux ne manquaient pas alors sans doute : l'armée des côtes de Cherbourg avait à sa tête Wimpffen ; mais cette armée ne paraissait pas destinée à entrer en ligne, et, après le 31 mai, elle faillit servir à toute autre chose ; l'armée des côtes de Brest était commandée par Canclaux, qui succédait à Berruyer, avec

1. Voy. ci-dessus, p. 18.
2. *La Rochelle :* Carra, Choudieu, Garnier (de Saintes), Goupilleau, Mazade et Treilhard ; *Brest :* Alquier, Merlin, Gillet, Sevestre ; *Cherbourg :* Prieur (de la Marne), Prieur (de la Côte-d'Or), Romme, Lecointre (de Versailles). (*Moniteur* du 3 mai, t. XVI, p. 281-282 de la réimpression.) — Alquier, désigné pour l'armée des côtes de Brest, s'excusa et fut remplacé par Cavaignac, qui avait été destiné à l'armée du Nord (11 mai). (Arch. nat., AF II, carton 265, pièce 163, et note IV aux Appendices.)
3. A la demande du Comité de salut public, auquel s'étaient joints les députés des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire, de la Vienne et d'Indre-et-Loire. C'est dans ces départements que l'on envoya, en les tirant de leur députation, les six représentants Jard-Panvilliers, Lecointre-Puyraveau, Delaunay jeune, Dandenac, Creuzé-Pascal et Thibaudeau. (*Moniteur* du 12 mai, t. XVI, p. 357.)

mission de couvrir la Bretagne et la Loire-Inférieure; l'armée des côtes de La Rochelle était sur le principal théâtre de l'action : on lui donna pour chef un des généraux les plus éprouvés, Biron, que l'on appela de l'armée d'Italie pour remplacer Leigonyer, chargé de l'intérim ; et ces généraux avaient des lieutenants de valeur : Beysser, à l'armée de Brest; Boulard, à l'armée de La Rochelle[1]. Quant aux soldats, le Comité de salut public voulut répondre aux réclamations de plus en plus pressantes des représentants et des généraux. On allait au moins leur donner un cadre de vrais soldats de ligne, tirés des armées du Nord et des Ardennes. Un arrêté du 4 mai enjoignit aux généraux en chef de ces armées de prendre six hommes par compagnie, soit cinquante hommes par bataillon, officiers compris : ce qui faisait une compagnie; ces compagnies étaient envoyées à Orléans, et là, doublées, à l'arrivée, par de nouvelles recrues, elles composaient des bataillons qu'on appela « formation d'Orléans[2] ».

Malheureusement et malgré ces emprunts à des soldats dignes du drapeau, le fond de l'armée réunie contre les Vendéens était toujours le même ; ce n'était que fuite, désertion, quelquefois même avec armes et bagages. Les généraux, les représentants délégués en témoignent dans chacune de leurs dépêches. On en trouve aussi l'aveu dans une lettre écrite au maire de Paris, lue, le 17 mai, à la Commune et insérée au *Moniteur*[3]. Il est vrai qu'on y parle tout autrement des Parisiens. Dans cette lettre, le citoyen Buslé, envoyé sur le théâtre de la guerre, commence par faire des insurgés un tableau où il n'entendait pas les flatter, mais qui n'est pas si fort à leur désavantage :

On ne saurait, dit-il, évaluer le nombre des révoltés; il est à peu près égal à la population de ces contrées, car ils forcent tout le monde à marcher. Leurs armées sont d'environ vingt à

1. Voy. la note IX aux Appendices.
2. Savary, t. I, p. 201.
3. *Moniteur* du 20 mai 1793, t. XVI, p. 417.

vingt-cinq mille hommes; ils sont armés de fusils de chasse, n'ayant ni sabres ni baïonnettes. Ils n'ont en fusils de munition que ceux qu'ils ont pris sur les patriotes. La majeure partie est armée de fourches, broches, bâtons, etc. Ils ont une centaine de pièces de canon, mais ils n'ont pas de pièces de position. La poudre de guerre leur manque souvent, et vous n'apprendrez pas sans indignation que ce sont nos propres volontaires qui leur ont vendu des cartouches pour se procurer du beurre, des œufs et autres objets de la campagne...

Mais voici le correctif :

Cependant ne croyez pas que toutes les troupes se soient rendues coupables de ce crime. Si les bataillons des hommes de la campagne ont fui au premier choc en jetant leurs armes et ont été effrayés du bruit de nos propres canons, d'autres se sont montrés les dignes enfants de la République. Les vainqueurs de la Bastille ont soutenu l'honneur de leur dénomination; partout où ils ont donné, ils ont fait fuir l'ennemi et le nom des Parisiens leur inspire la terreur.

Il insiste encore sur ce fait « que les brigands ne sont pas redoutables et que la lâcheté et l'indiscipline des troupes qu'on leur a opposées ont fait leur force », et il croit rassurer la Commune en décrivant leur façon de combattre :

Les brigands n'ont aucune espèce d'organisation militaire; ils n'ont ni régiment, ni grades d'officier, ni plan de campagne, ils marchent en colonnes de trois à quatre hommes de front, dont la tête est dirigée par un de leurs chefs, qui seul connaît le point où il doit les conduire. Quand ils combattent, ils se cachent dans les genêts; on voit d'abord paraître de différents côtés quatre ou cinq hommes qui se glissent le long des haies et des fossés et tâchent de s'approcher le plus près possible pour tirer sur les soldats qui iraient en avant de ces lignes; le reste de leur troupe arrive en foule, courant avec rapidité sans conserver aucun ordre de bataille, en jetant de grands cris à la manière des sauvages ; ensuite ils s'étendent à droite et à gauche pour enlever nos troupes [1].

1. « Ce sont des fanatiques, ajoute-t-il, des hommes aussi brutes que les animaux qu'ils conduisent. » — « Les prêtres et les ci-devant nobles vou-

L'agent Baudry signale un autre péril et en cherche le remède :

Un des grands malheurs de cette guerre, dit-il, c'est qu'il est impossible d'avoir aucun renseignement certain sur le lieu de rassemblement, la force et le nombre des brigands. Ils tombent à l'improviste sur nos cantonnements, sans qu'il soit possible de savoir d'où ils sont partis; ils paraissent aussi parfaitement instruits de nos forces, ce qui n'est point étonnant, parce que toutes les femmes leur servent d'espions. Il serait peut-être nécessaire, lorsque nos troupes marchent en avant, de faire enlever les femmes, surtout celles des brigands les plus aisés, de les conduire avec leurs enfants, leurs meubles et leurs bestiaux dans des lieux sûrs pour les tenir en otage [1].

Voilà l'état dans lequel Biron trouvait l'armée des côtes de La Rochelle. Il n'avait pas quitté sans regret l'armée d'Italie. Il n'ignorait pas les défiances dont il était l'objet : « Je sais, écrivait-il au ministre, que l'on a commencé à me reprocher de n'être pas arrivé avant que je pusse être parti »; mais il s'est mis en route sans délai, nonobstant sa mauvaise santé, qui aurait pu retarder son voyage; c'est en route, de Mèze, près de Pézenas, qu'il écrit, le 20 mai. Il parle d'ailleurs au ministre avec une franchise à laquelle Bouchotte devait apprendre à s'accoutumer : car les généraux ne le ménagent pas. Il se plaint de l'abandon criminel où le département de la Guerre laisse ses soldats de l'armée d'Italie [2], comme s'il prévoyait ce qu'il devait trouver dans

laient passer la Loire et marcher sur Paris, mais les révoltés n'osent pas quitter leur pays et se sont constamment refusés à passer la Loire... Il sera facile de les envelopper. » — Viennent donc les Parisiens! (*Moniteur* du 20 mai, t. XVI, p. 417.)

1. Nantes, 10 mai 1793. Archives du ministère des Affaires étrangères (France), reg. 324, f° 206. Le ministre lui répond le 20 mai et l'approuve : « Concertez-vous, dit-il, à cet égard, avec les commissaires de la Convention et les généraux, ainsi que pour toutes les résolutions de ce genre que vous croirez convenable d'indiquer. » (*Ibid.*, f° 263.)

2. « Ce n'est pas sans raison que cette armée est mécontente de la manière criminelle dont elle a été abandonnée par le département de la Guerre. » Les soldats sont payés en assignats dans un pays où ils ne sont pas reçus; et il y a des agitateurs secrets qui excitent une fermentation. Il

cette nouvelle armée, et il pose des questions qui appelaient des réponses dont il se pût couvrir [1]. Mais ce qu'il vit en arrivant dépassait toutes ses craintes. Après quelques jours employés à visiter les détachements divers de son armée, il écrit de Niort au Comité de salut public :

En arrivant à Niort, j'y ai trouvé une confusion inimaginable, un amas d'hommes qu'il est impossible d'appeler armée. Ce chaos ne peut se débrouiller que par une activité sans relâche et une patience sans bornes. Personne ne sait ce qu'il y avait avant l'incompréhensible déroute de Fontenay, ni ce que l'on y a perdu; on sait seulement que c'est très considérable : on ne sait pas mieux ce qui reste. Il n'y a point de malheurs que l'on ne dût attendre d'un tel excès de désordre ; et nous avons, je vous jure, des grâces à rendre au hasard d'en avoir été quittes à si bon marché.

Mais la faute n'en est pas seulement aux soldats :

La cause de ces malheurs, continue-t-il, vient de la négligence et de l'abandon de toute organisation, de tous principes militaires. L'armée des Côtes n'existait que sur le papier, lors de la déclaration de la guerre : l'officier qui s'est trouvé là a rassemblé autour de lui le plus d'hommes qu'il a pu; il est devenu général. Ne pouvant tout faire seul, il a été obligé de se choisir quelques adjudants, quelques coopérateurs.

Jusqu'ici rien de mieux :

Si alors on eût organisé dans toutes ses parties ce corps, quelque peu considérable qu'il pût être; si l'on eût assuré tous les genres de service, il eût été possible de tout étendre avec méthode, d'imprimer à toutes les branches de l'administration un mouvement uniforme, seul moyen d'établir et de maintenir l'ordre : on a fait le contraire. Chaque expédition de rebelles a fait éclore une petite armée de patriotes, avec un général de quelques centaines d'hommes. L'espoir d'acquérir de la gloire

signale les intrigues dont le général Brunet allait être victime, et, quant à lui, il n'ignore pas qu'on cherche à le perdre. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/2, à la date, lettre autographe.)

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/2, à la date. La réponse du ministre est du 26 mai. (Même dépôt, région du Nord et de l'Ouest. Correspondance du ministre de la guerre.)

sans la partager, la crainte de cesser de commander et de rentrer sous les ordres d'un chef, le plaisir de dire : *Mon armée!* ont, pour ainsi dire, coupé toute espèce de communication entre cette nombreuse quantité de petites armées qui semblaient toutes appartenir à différentes puissances.

Il incrimine la folle ambition de ces généraux et il rend hommage au premier mouvement des volontaires :

Ils ont tout abandonné, tout sacrifié pour se porter en masse sur les points menacés.

Mais il ajoute :

Et pourtant de ces efforts méritoires il résulte plus d'inconvénients et d'encombrement que de secours; car la presque totalité de ces hommes, sans armes et hors d'état de servir, ont abandonné leurs champs et leurs familles, où ils sont si nécessaires au momeut des récoltes, pour consommer sans utilité nos subsistances et s'entasser dans nos villes, qu'ils ne pourraient défendre. Je n'ai rien vu de plus effrayant et de plus effrayé que la foule immense réfugiée dans Niort. Le matin de mon arrivée, on avait longtemps et vainement battu la générale sans pouvoir rassembler la dixième partie des troupes, retirées plutôt que logées chez les habitants, et établies pêle-mêle, toutes les différentes troupes confondues, ce qui rend tout rassemblement je ne dis pas difficile, mais impossible. Déjà les représentants avaient formé le projet de renvoyer dans leurs foyers les pères de famille sans armes; ils attendaient mon arrivée : on leur a laissé la liberté de s'en aller, tous n'ont pas voulu en profiter [1].

Les représentants qui se trouvaient avec Biron dans les Deux-Sèvres avaient donc bien le droit d'écrire au Comité de salut public :

Nous aurions bien des choses à vous dire sur les difficultés sans nombre que nous éprouvons pour remplir notre mission auprès d'une armée qui n'est point organisée; mais pour vous donner une juste idée de la confusion qui y règne, il faudrait

1. Savary, *ibid.*, t. I, p. 239-241. Cette lettre est aussi donnée en partie par M. Camille Rousset, qui consacre un chapitre à Biron, *les Volontaires de 1791-1794*, p. 281.

pouvoir vous peindre les mouvements sans ordre de dix ou douze mille habitants des campagnes, levés en masse à la voix de leurs administrateurs, voulant bien la révolution, mais regrettant de passer dans l'oisiveté des jours qu'ils emploieraient si utilement dans leurs foyers, occasionnant des frais immenses à la République et manquant de tout, parce qu'ils ne savent à qui s'adresser pour recevoir leur solde ou leur subsistance et que, malgré nos soins, ils sont souvent dupes des hommes qu'ils ont choisis pour leurs chefs et qui, par négligence ou par cupidité, ne tiennent pas compte des sommes qu'ils ont touchées pour eux. De là des plaintes sans nombre et de nouveaux motifs de sollicitation pour être renvoyés dans leurs foyers. Nous en sommes obsédés [1].

On va les rendre à leurs travaux. — Les échecs succédaient aux échecs (Thouars, 5 mai; La Châtaigneraie, 13 mai; Fontenai, 25 mai), et, le 9 juin, les Vendéens étaient à Saumur, inspirant la terreur à Angers et à Tours. Les conseillers ne manquaient point pourtant aux généraux, ni les plans de campagne. Les représentants en mission près l'armée des côtes de La Rochelle avaient formé une commission centrale qui siégeait à Saumur; les délégués du conseil exécutif, Ronsin, l'adjoint de Bouchotte, ministre de la guerre, Momoro, l'ami du père Duchesne, allaient et venaient, surveillant les représentants et donnant leurs avis.

Momoro écrivait de Saumur, 22 mai :

Citoyens ministres,

Arrivés à Saumur, aux termes du décret du 18 mai, nous avons fait viser notre commission à la commission centrale de députés de la Convention, établie dans cette ville; nous l'avons trouvée composée de bons patriotes de la Montagne.

1. Goupilleau et Jard-Panvilliers. Niort, 6 juin 1793. Arch. nat., AF II, carton 266, pièce 147. Les représentants se félicitent de l'arrivée prochaine des bataillons tirés des armées du Nord et des Ardennes. — Ces troupes, qui ne combattaient guère comme des soldats, entendaient être payées comme des gardes nationaux, c'est-à-dire cinq ou six fois plus que la ligne. Les représentants parlent des difficultés qui s'élèvent à propos des suppléments de solde. (Voy. une lettre antérieure du 13 mai, *ibid.*, carton 111.)

... Si M. Carra veut marcher avec les Julien, les Bourbotte, les Choudieu, les Richard, tout ira bien, mais il faut qu'il marche.

Il le dénonce comme protégeant le général Quétineau, le vaincu de Thouars, et met en avant déjà les futurs généraux sans-culottes :

Nous avons à Montreuil le brave Rossignol, commandant de la 35ᵉ division de la Gendarmerie, qui s'est conduit comme un dieu dans l'affaire de Chemillé.

La guerre qu'il faut faire contre les brigands n'est pas une guerre ordinaire [1].

Ronsin, mauvais dramaturge, dont le principal titre à figurer dans ce drame était *la Ligue des fanatiques et des tyrans* et *Arétophile, tyran de Cyrène* [2], Ronsin traçait un plan de campagne aux généraux et aux représentants (27 mai). Ce plan était bien simple : envelopper et écraser les bri-

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/2, à la date. — « Cette guerre n'est pas une guerre ordinaire, répétaient Mazade et Garnier de Saintes; c'est une guerre de chicane, où il faut que la ruse et l'imagination dirigent l'intrépide; — il faut, à mesure que nous avancerons dans le pays insurgé, brûler les moulins, enlever les hommes, femmes et enfants, et les placer dans l'intérieur de la république. » « Vous ne réduirez ce pays qu'en déportant la génération actuelle dans d'autres points de la France et en le remplaçant (repeuplant) d'hommes nouveaux. » (La Rochelle, 12 juin, au Comité de salut public. *Ibid.*, carton 5/3, à la date.) — L'agent Baudry insiste de même sur la tactique à suivre; il estime que les forces de l'ennemi sont exagérées : « Je ne pense pas, dit-il, que leurs plus forts rassemblements aient jamais excédé 12 000 à 15 000 hommes, dont une très grande partie n'ont d'autres armes que des faux, des fourches et des bâtons. Il est vrai qu'ils ont beaucoup de rassemblements partiels... De quelle manière il faut les combattre? Je répéterai sans cesse : des flanqueurs sur le front et sur le flanc des colonnes, des éclaireurs en avant, quelques détachements de cavalerie légère et de l'artillerie pour battre les masses quand on a dissipé les tirailleurs, car ces derniers sont les seuls qui soient à craindre; le reste ne tient jamais. Mais pour ces sortes d'expéditions il faut des soldats aguerris et des officiers expérimentés dans l'art de la petite guerre, c'est-à-dire de bons partisans. Nous en avons à l'armée quatre qui remplissent parfaitement cet objet; ce sont : Chalbos, Beysser, Boulard et Baudry. Quant aux généraux divisionnaires, je ne me permettrai point de juger leurs talents; je me bornerai seulement à rendre justice à leur activité, à leur courage et au patriotisme dont ils sont animés », etc. (Archives du ministère des Affaires étrangères, France, reg. 324, fº 265-267.)

2. Pièce composée en 1786, d'après le *Moniteur*, et représentée en 1792.

gands, en formant quatre colonnes qui les enserrent comme dans un double étau [1]. Le projet est-il de lui? On le retrouve en substance dans le « plan arrêté par les généraux de concert avec les représentants, en présence des commissaires du conseil exécutif et du Ministre de la guerre, réunis à Tours » : — c'est le titre que porte la pièce envoyée par Biron lui-même à Paris. Les Vendéens écrasés, tout intérêt, tout espoir était enlevé à l'invasion anglaise. Mais, pour cela, il fallait des soldats. Le Comité de salut public, nous l'avons dit, avait imaginé la formation des « bataillons d'Orléans », cadre de soldats de ligne dans lequel il voulait faire entrer les gardes nationales. Or celles-ci craignaient de s'y trouver gênées; et leurs officiers, jaloux de conserver leurs épaulettes et leurs appointements, entretenaient leur résistance [2].

Quant aux bataillons de Paris que l'agent Bruslé avait réclamés si instamment pour faire marcher les autres, ils avaient du bon sans doute, mais on les appréciait diversement et on ne les désirait pas toujours, car on n'en faisait pas communément ce qu'on voulait. C'était, si l'on me permet de le dire, des volontaires très volontaires. Dans les premiers jours de juin, était arrivé à Tours le bataillon du Panthéon. Comme on le voulait faire partir pour la Vendée,

1. 1° Réunir assez de force pour conserver le pays que nous occupons entre la mer et les brigands et empêcher tous secours étrangers, arrêter l'évasion des chefs et empêcher les brigands de se jeter dans les marais, où ils ont des intelligences et beaucoup de partisans;

2° Assurer la défense de la Loire et de Nantes;

3° Disposer quatre colonnes et un corps de réserve qui attaqueront le même jour et à la même heure, dans cinq points différents, par les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, de la Vienne, d'Indre-et-Loire et de Mayenne-et-Loire;

4° Disposer des corps d'observation sur Nantes, Machecoul, Challans et la Motte-Achard;

5° Calculer les marches des cinq colonnes de manière que, les points d'attaque ayant des rapports, elles se soutiennent les unes les autres, et qu'en poussant l'ennemi elles puissent lui couper une partie de ses forces, ou enfin les rassembler de manière que, se trouvant autour, il soit attaqué au même moment et de tous les côtés. (*Ibid.*, carton 5/2, à la date.)

2. Lettre de Goupilleau de Fontenai et de Jard-Panvilliers au Comité de salut public. Niort, 18 juin, citée par M. C. Rousset, p. 283.

il refusa s'il n'avait deux pièces de canon. Le commandant vint l'annoncer au conseil, ajoutant que sa troupe « aimait mieux retourner à Paris que de marcher sans canons à la Vendée [1] ». Des canons on n'en avait guère, et retourner à Paris, quel scandale! Les représentants réunis à Saumur écrivaient le 7 juin au Comité :

Il s'est passé dans divers lieux des scènes assez vives parmi les bataillons de Paris. Ils voient avec peine qu'on les a envoyés sans canons; et nous, nous sommes surpris qu'on leur ait annoncé qu'ils en trouveraient ici : nous n'en avons qu'un nombre insuffisant, et, si vous pouvez nous faire passer promptement une trentaine de pièces de quatre, vous nous rendrez un très grand service [2].

Le représentant Bodin, qui se trouvait alors à Tours, jugea que le plus sûr était d'envoyer le bataillon à Poitiers. Il l'annonce, le 7, au Comité de salut public, et s'en félicite : « Cela, dit-il, a rendu le calme dans la ville »; mais ce calme, il ajoute qu'il craignait « de le voir troubler par l'arrivée d'un second bataillon de Paris, qui n'a pas voulu faire halte malgré les ordres qui lui ont été donnés [3] ». Biron, qui était précisément sur les lieux, en conçut de tristes pressentiments. Il écrivit, à la même date, au Comité, en lui exprimant ses craintes

1. Registre des délibérations du conseil général d'Indre-et-Loire, à la date du 5 juin, f° 17-18. Voy. *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793*, t. II, p. 22.

2. Signé : Dandenac, secrétaire; Richard, président; P.-M. Delaunay, Bourbotte, Choudieu. Dépôt de la Guerre, armée de la Rochelle, carton 5/3, à la date. — La demande de volontaires et de canons n'était pas trop bien vue à Paris. On lit dans un *Rapport sur la situation de Paris du 14 au 15 juin :* « La demande de 1000 hommes et des 48 pièces de canon fait vivement murmurer des citoyens, et beaucoup d'autres ne s'en plaignent pas, mais il en est bien qui craignent que ce ne soit pour affaiblir Paris que l'on en tire tant d'hommes et une partie de l'artillerie des sections. Les vrais républicains voient avec douleur que les habits des divers corps de nos armées reparaissent dans Paris, tandis qu'ils devraient être tous à leur poste. Il est des compagnies entières de volontaires habillés depuis longtemps qui languissent dans une honteuse inaction, lorsque la patrie appelle de toutes parts des défenseurs. » (Archives du ministère des affaires étrangères, France, reg. 1410, f° 191.)

3. Arch. nat. AF II, carton 266 (armée de l'Ouest), 1er dossier, pièce 153.

sur le parti que les agitateurs pouvaient tirer de cet acte d'indiscipline; et dans une autre lettre, datée de Niort, 9 juin, il prie le ministre d'envoyer des canons [1]. Il y avait du reste bien du mélange dans ces bataillons parisiens. J'ai eu l'occasion de montrer ailleurs, d'après des rapports de police, comment ils étaient recrutés en 1793. Parmi ces volontaires, les uns, « héros à 500 livres » ayant reçu leur prime d'engagement, sortaient par une porte et rentraient par une autre, répétant plusieurs fois ce manège lucratif avant de se décider à partir; d'autres étaient des épileptiques, au moins des valétudinaires. Bodin donne le droit de généraliser ce fait, dénoncé par la police [2], quand il écrit une lettre ainsi résumée dans les cartons du Comité de salut public :

Bodin... 8 juin... prévient que, dans les bataillons de Paris nouvellement levés, les recrues sont presque tous malades; qu'ils ont reçu de forts engagements, un habillement, etc., pour être encore à la charge de la République; demande qu'on obvie à cet abus [3].

Tandis que les bataillons de Paris marchandaient leur concours, les Vendéens battaient les troupes républicaines commandées par Menou et prenaient Saumur (nuit du 9 au 10 juin [4]). Les représentants qui y tenaient leur commission centrale s'étaient repliés en toute hâte sur Tours. Biron, qui s'y trouvait avec eux le 7, était le 9 à Niort. Il ne sut rien de Saumur que le 12, étant à la Rochelle, quand les Vendéens allaient prendre Angers (d'où les habitants avaient fui) et marcher sur Nantes.

Il était rentré à Niort à la nouvelle de la prise de Saumur, et le 16 juin il faisait connaître au Ministre comment il n'avait pu ni prévenir ce désastre ni répondre à l'appel

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, aux dates.
2. *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793*, t. I, p. 476.
3. Arch. nat., AF II, carton 266, 1er dossier, pièce 165.
4. Voy. la note X, à la fin du volume.

des représentants pour en arrêter les suites. Il n'avait que des troupes inexpérimentées ; « elles ne connaissent pas encore assez, disait-il, ni la discipline ni le respect de la propriété pour n'être pas regardées comme des fléaux destructeurs plus que les brigands ». Il signale la « multitude de désorganisateurs qui prêchent l'indiscipline, le pillage, la défiance des généraux », etc.; et il dit de quoi se compose son armée : il y a des bataillons de la formation d'Orléans qui servent bien; trois ou quatre bons bataillons soldés; des bataillons de Paris « dont on craint beaucoup, dit-il, dont on exagère infiniment l'indiscipline; ils sont patriotes, ils se battront bien »; — enregistrons ces paroles d'éloges, elles seront bien rares; — 5000 à 6000 hommes du contingent des 300 000, à qui l'on n'a pas d'armes à donner; quelques excellents bataillons de Bordeaux dans l'armée de Boulard, qui s'en loue :

Nous avons enfin les gardes nationales en réquisition et les bataillons de cultivateurs, qui formaient plus de la moitié de cette armée quand j'en ai pris le commandement. Ces hommes, inutiles à l'armée, deviennent indispensables aux campagnes, au moment de la moisson. Ils sont d'ailleurs mal ou point du tout armés. J'ai, sur l'autorisation des représentants du peuple, renvoyé les pères de famille les plus nécessaires chez eux [1].

Renvoyer des soldats, quand on en cherchait partout! Biron, dans une lettre du 20, explique cette singulière situation :

La désertion de toutes les gardes nationales en réquisition a été si considérable et si nombreuse, qu'il est impossible d'employer la force armée pour l'arrêter; des bataillons entiers sont partis de nuit sans laisser un seul homme : les efforts des représentants ont été inutiles. Le besoin de bras pour la moisson se fait sentir.

Il insiste sur l'impossibilité de tirer aucun parti de ces

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date.

cultivateurs, pères de famille, que leur désespoir rendrait plus dangereux qu'utiles :

Nous en avons fait, sur plusieurs points, la désastreuse expérience, car ils ont commencé toutes les déroutes longtemps avant le danger. Je crois donc fermement qu'on n'a pu les retenir à l'armée sans nuire à la chose publique, sous plus d'un rapport important.

Il ajoute :

Je n'ignore pas quelle énorme responsabilité j'attire sur ma tête en parlant ainsi ; je sais bien que, si nous éprouvions encore quelque revers, ce qui, j'espère, n'arrivera pas, on ne manquerait pas de l'attribuer au renvoi de ces timides habitants des campagnes, la plupart point ou mal armés, et fuyant avant de pouvoir tirer un coup de fusil. On les transformerait bien vite en *robustes et énergiques agriculteurs, armés d'excellents fusils de chasse, mettant une balle dans un écu à trois cents pas, et déterminés à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang ;* mais je suis pénétré de ce principe qu'un républicain doit, quand il est convaincu qu'il fait une chose utile, risquer de porter sa tête sur l'échafaud, comme de l'exposer aux combats [1].

Tous les représentants étaient du reste d'accord avec lui (et il le fallait bien !) sur cette désorganisation de l'armée. Les uns y voyaient l'effet et le contre-coup de ces désastres répétés [2] ; d'autres, l'action de traîtres qui répandaient l'esprit d'insubordination dans la troupe [3]. Biron signale

1. Niort, 20 juin. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date, et Savary, *ibid.*, p. 275-276. — Il conseille de négocier avec Bordeaux pour retenir ses bataillons, qui sont bons.

2. Creuzé et Thibaudeau, Poitiers, 19 juin. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date.)

3. « Tours, 20 juin 1793. Les représentants près l'armée des Côtes, réunis en commission centrale à Tours (Richard, président, Bodin, Bourdon, Ruelle, P. Choudieu, L. Turreau, Daméron, Bourbotte), au Comité de salut public :

« Nous continuons de réunir les débris de l'armée de Saumur... Vous ne pouvez pas vous faire une idée des désordres qui règnent dans l'armée, elle renferme un grand nombre de traîtres qui répandent de tous côtés l'esprit d'insubordination. Plusieurs soldats ont jeté leurs armes sans combattre ; d'autres se sont dépouillés de leurs habits ; plusieurs enfin

aussi ces agents de désordre, mais il les découvre là où il était désagréable pour le ministre qu'il les trouvât; et c'est en cela surtout qu'il risquait sa tête :

Les agents de vos agents, lui écrivait-il, prêchent partout l'insubordination, l'insurrection et le partage des propriétés.

Et il finissait en disant :

Permettez-moi de vous représenter qu'en me refusant tous les moyens particuliers que je vous ai demandés et qu'il vous était si facile de me donner, et si indispensable pour moi d'avoir, vous m'avez rendu cette armée, si scandaleusement désorganisée, à peu près impossible à commander : on m'a refusé les généraux et les commissaires des guerres en qui j'aurais pu avoir confiance. Si tous les désagréments et tous les dégoûts que j'éprouve n'étaient que personnels, je les supporterais sans me plaindre, avec une patience vraiment républicaine; mais ils nuisent trop au service de la République pour ne pas regarder comme un devoir de m'en plaindre avec une énergie tout aussi républicaine. Je vous demande donc instamment ou de me donner un chef, ou de m'employer dans une autre armée, ou de me décharger d'une responsabilité qu'il n'est ni juste ni possible de me laisser supporter plus longtemps. Je vous prie instamment de me répondre promptement sur cet objet [1].

vendent journellement leurs armes et leur équipement. » — C'est l'effet de la trahison. — « Le Roy, de Bayeux, député à l'Assemblée législative, s'est porté sur Caen avec 200 hommes qu'il a détachés du bataillon du Calvados. » (Dépôt de la Guerre, côtes de la Rochelle, 5/3, à la date.) Dans sa lettre de Niort, 19 juin, au ministre des Affaires étrangères, Baudry, en constatant le redoublement d'audace que les rebelles tirent de leurs succès et le dénuement des troupes républicaines en effets de campement, en armes, en canons surtout, sait faire une distinction dans l'armée : « Nos bataillons, dit-il, sont dans les meilleures dispositions possibles; mais ils ne veulent plus entendre parler des habitants des campagnes, dont l'inexpérience et la timidité ont pour *insi* dire causé toutes nos déroutes. » Il ajoute que les représentants sont disposés à en renvoyer une partie dans leurs foyers et il trouve qu'ils ont doublement raison : c'est rendre à la terre des travailleurs et ôter de l'armée de mauvais soldats.

1. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, et Savary, t. I, p. 279. — Biron, en sollicitant son rappel, désignait au ministre le général d'Harenbure comme pouvant le remplacer (21 juin). Coustard, qui avait été l'un des vaincus des Vendéens devant Saumur et disait que sans la lâcheté de ses troupes il eût repris la place, avait, de son côté, écrit à Biron, demandant son envoi à l'armée des Alpes, d'où il avait été détaché, ou sa mise à la retraite. (Dépôt de la Guerre, armée de la Rochelle, carton 5/3, aux dates.)

Le ministre écrit en marge de la lettre : *Envoyer extrait à Ronsin* [1].

A la nouvelle de la prise de Saumur, et peut-être aussi en apprenant le refus des Parisiens de marcher sans canons, la Commune de Paris avait arrêté que ses canonniers partiraient avec quarante-huit pièces et la Convention avait décrété qu'ils voyageraient en poste [2]. Quand on sut que la Loire était franchie par les vainqueurs, Angers occupé, Nantes menacée et l'armée en déroute, l'Assemblée prit des mesures plus énergiques. Elle fit un décret contre les déserteurs et réduisit à dix le nombre des représentants en mission près l'armée de la Rochelle [3], rappelant tous les autres [4]. Santerre applaudit au décret contre les déserteurs comme à un acte qu'il avait conseillé, et peut-être en avait-il eu dans sa propre troupe plus d'un exemple [5].

Dans ces circonstances critiques, un conflit paraissait imminent entre la Commission de Tours et le général en chef de l'armée des côtes de la Rochelle. La Commission avait réuni en conseil de guerre les généraux de division

1. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date, et Savary, t. I, p. 279.
2. Séance du 12 juin, *Moniteur* du 13, t. XVI, p. 620.
3. Savoir : Choudieu, Richard, Goupilleau de Fontenai, Bourdon de l'Oise, Bourbotte, Turreau, Dameron, Gaudin, Auguis, Tallien.
4. Séance du 22 juin, *Moniteur* du 24, t. XVI, p. 716.
5. « Vous ne sauriez vous dépeindre, ajoute-t-il, les maux que cette lâche désertion nous a causés, tant à cause du grand nombre d'hommes qu'elle nous a enlevés que pour la quantité immense d'armes, de bagages qui ont été abandonnés. La plupart de ces fuyards se mutilent en se coupant les cheveux et les sourcils, arrachant leurs boutons et leurs revers pour se rendre plus intéressants; ils se répandent en calomnies atroces contre les généraux et disent partout qu'ils ont été trahis. » Quartier général, 25 juin. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date, et C. Rousset, *les Volontaires*, p. 284. — On pouvait se faire une idée de ces désertions à Paris. Un ordre du fameux général Hanriot, à la date du 29 juin, porte : « La caserne de la Courtille n'étant pas suffisante pour contenir les déserteurs et autres militaires qu'on arrête journellement et étant pleine, on enverra dorénavant tous ceux qu'on arrêtera dans celle de la rue de l'Oursine. » (Signé à l'original HANRIOT.) Archives du ministère des Affaires étrangères (France), reg. 1410 f° 222. — Les rapports de la force armée de Paris à cette époque sont chaque jour signalés par des arrestations de soldats. Celui du 1er juillet porte : *arrestations de soldats à l'ordinaire.* (*Ibid.*, f° 228.)

et de brigade qui formaient ce qu'elle appelait l'armée de Tours ; là, « en présence des représentants du peuple, de l'adjoint du ministre de la guerre et des commissaires du Conseil exécutif », il fut décidé que l'armée marcherait au secours de Nantes par la rive droite de la Loire et que Biron serait invité à concourir au mouvement en protégeant Tours, et en faisant une diversion contre Saumur. Biron répondit aux généraux qu'il laisserait volontiers la division de Tours aller vers Nantes et qu'il enverrait 3000 hommes pour garder Tours; mais que sa mission principale était de couvrir Rochefort, la Rochelle, Niort et Saint-Maixent; qu'il ne lui restait pour cela que 12 000 hommes et qu'il ne marcherait sur Saumur que s'il en recevait l'ordre du ministre ; le même jour, il écrivait au ministre et au Comité de salut public, leur exposant ses raisons avec les pièces à l'appui. Il leur disait que la Commission centrale voulant diriger les opérations militaires, il entendait dégager sa responsabilité en renonçant au commandement (26 juin) [1].

La question était posée, il fallait la résoudre.

Il y avait alors deux tendances bien marquées dans le gouvernement. Bouchotte, élu ministre de la guerre après la captivité de Beurnonville et la trahison de Dumouriez, avait, du temps même des Girondins, inauguré le règne des Montagnards au ministère. Son premier souci, c'était de républicaniser l'armée à sa façon. Les troupes pouvaient manquer de chaussures, d'armes, de poudre, etc.

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date, et Savary, t. I, p. 309 et suiv. — « Le Comité se convaincra facilement que ma responsabilité ne pouvait plus exister d'après la manière directe et impérieuse dont la Commission centrale réunie à Tours prétend influencer les opérations militaires; je ne puis commander plus longtemps utilement l'armée des côtes de la Rochelle. » (Dépôt de la Guerre. *Ibid.*, à la date.) Les pièces qu'il envoie sont : 1° des lettres des généraux de division et de brigade au général Biron; les décisions relatives à la marche immédiate des troupes qui sont à Tours sur Nantes; la demande faite auprès de Biron de renforcer les troupes qui doivent rester à Tours et de marcher sur Saumur; 2° l'arrêté des représentants qui requièrent les généraux de marcher sur Saumur.

En guise de munitions il leur envoyait par 50 000 ou 60 000 des numéros du *Père Duchesne*. L'ami Hébert était assuré de trouver au ministère de quoi « chauffer ses fourneaux ». Bouchotte lui avait donné un autre gage, en s'attachant Ronsin comme adjoint [1] et en l'envoyant dans l'Ouest, où nous l'avons vu mêlé aux représentants, aux généraux, faisant ses plans de campagne et assistant aux conseils de guerre [2], ayant lui-même des adjoints, des agents qui se mêlaient des affaires militaires beaucoup plus que ne le voulaient les généraux : nous avons dit les plaintes de Biron à leur sujet et elles étaient confirmées par celles des Sociétés populaires du pays [3]. Bouchotte avait son système sur la Vendée. La guerre étant contre-révolutionnaire, il fallait la faire révolutionnairement avec des troupes révolutionnaires, des généraux révolutionnaires; les volontaires, les hommes de la réquisition, avaient assez

1. Il y avait six adjoints à la Guerre. Séance du 2 février 1793, *Moniteur* du 5, t. XV, p. 352.

2. « L'adjoint du ministre de la Guerre, le patriote Ronsin, est de retour à Saumur de la tournée qu'il vient de faire dans tous les pays voisins occupés par ces fanatiques. » (Rapport des commissaires nationaux au conseil général de la Commune de Paris, 30 mai 1793, *Moniteur* du 8 juin.) — Ronsin ne négligeait pas les intérêts de son ami Hébert à l'armée. Il écrivait au jeune Vincent, secrétaire général du ministère de la Guerre : « Envoyez-nous du *Père Duchesne* en grand nombre. » (1er août. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)

3. « La Société des amis... et la garnison des Sables-d'Olonne au ministre de la Guerre.

« Depuis quelques mois, les départements insurgés ont été inondés de commissaires dont la nomination a été, sans doute, arrachée à votre conscience trompée. La nullité et l'ineptie sont leurs moindres défauts. La dépravation de leurs mœurs n'en est pas le plus dangereux, si elle est comparée à leurs intentions perfides, à leurs démarches criminelles. » — *Félix* dit à un solliciteur : « Faites-moi quelques petites dénonciations, cela vous portera bonheur. » — *Berthier* a délivré des cocardes blanches à Versailles. On ne l'a pris que pour lui retirer sa place. On le poursuivra au retour. — *Grasset* procurait des femmes aux soldats. — *Grammont* et *Parein* ont écrit à Boulard une lettre insultante. Boulard révolté donne sa démission. — Ils insistent pour qu'on garde Boulard. — « Que la sagesse préside dans la suite à ces dénonciations : car nous sommes las de nous laisser avilir par tout ce que le crime a produit de plus vil. Nous voulons bien que vous nous envoyiez des patriotes ardents, nous vous le demandons même, mais nous exigeons qu'ils possèdent des vertus civiques et morales. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, août 1793.)

mal réussi : mais n'était-ce point parce qu'ils étaient commandés par des aristocrates? Or il y avait dès lors à l'armée des officiers patriotes qu'il ne s'agissait que de pousser en avant. Nous avons nommé le brasseur Santerre, l'homme du 21 janvier, le général « Mousseux », comme on l'appelait [1], digne chef des volontaires parisiens, en qui la Commune de Paris, quand il partit, saluait un autre César : « Pars, enfant de la République, pars, brave soldat, et aussi heureux que César tu pourras dire : *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu* [2] ! » Rossignol, ouvrier orfèvre, pour le moment chef de bataillon parisien, qui comptait dans ses campagnes le 14 juillet, le 10 août, le 31 mai. C'était sur eux que Bouchotte fondait ses espérances.

Le Comité de salut public n'était pas encore gagné à ce parti : Robespierre n'y entra que le 27 juillet 1793, un an, jour pour jour, avant le 9 thermidor; Carnot, le 13 août. Et le Comité, dont le ministre de la guerre n'était après tout que le serviteur, pouvait donner encore une autre impulsion aux affaires. Il avait maintenu d'anciens généraux à la tête des troupes; il avait fait appeler Biron au commandement de l'armée des côtes de la Rochelle et il l'y soutenait encore après la chute des Girondins. Les plaintes que Biron lui adressait, confirmées par tant d'autres révélations de source peu suspecte, l'avaient frappé. Un instant on put croire qu'il allait remédier aux maux dont il

1. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 36.

2. *Sans-culotte de la Mayenne* du 15 mai 1793, cité par Chardon, t. I, p. 50.

Voici ce que la police de Paris recueillait sur son compte de la bouche des soldats qui avaient servi sous ses ordres : « Que Santerre vit là-bas dans un luxe asiatique; qu'il a les plus belles voitures, les meilleurs cuisiniers, les plus jolies femmes; qu'il a toujours soin de se tenir à dix lieues de l'ennemi; et pour braver les accusations et perpétuer des fautes si douces, il fait ce qu'ont fait tous les généraux, il flatte son armée par des largesses et par le relâchement de la discipline. » (Rapport de Perrière à Garat du 11 juin 1793. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 23.) — On lui fit cette épitaphe (*ibid.*, p. 34) :

Ci-gît Santerre,
Qui n'eut de Mars que la bière.

trouvait l'exposition si saisissante dans toute la correspondance du général. Il lui écrivit le 28 juin :

Les événements et la correspondance nous ont convaincus, général, que la multiplicité des commissions était une source continuelle de difficultés et d'inconvénients. La Convention nationale avait été déterminée par la force des circonstances à autoriser un assez grand nombre de ses membres de se rendre à l'armée. On manquait de généraux, d'officiers, on n'avait point d'armée, les rebelles devenaient redoutables; les événements se succédaient avec une rapidité alarmante. On ne put se refuser au vœu manifeste de voir plusieurs de nos collègues se rendre dans leurs départements, où l'on croyait que leurs influences, leurs liaisons, leurs alliances contribueraient autant que la force des armes à faire rentrer les rebelles dans le devoir.

La Convention nationale a rappelé tous ses membres à leur poste, elle a fixé le nombre de ceux qui doivent se rendre à l'armée ; ses nouveaux choix inspireront la confiance et rempliront l'attente publique.

Les généraux vont donc avoir les mains plus libres; le Comité lui témoigne à lui-même la plus entière confiance. Il insiste pour qu'il garde son commandement, et il ajoute :

Nous avons chargé le ministre de la guerre de prendre dans la plus haute considération tout ce que vous demandez pour l'armée et de prendre sans délai les déterminations les plus utiles au service et à l'armée, et la plus satisfaisante pour le général [1].

Cette lettre était sans doute écrite quand le Comité reçut la dépêche de Biron du 26 avec les pièces qu'il joignait à l'offre de sa démission. Il lui répondit aussitôt par un arrêté qui la refusait, l'invitant lui-même à suivre son plan, sans s'arrêter à celui qui lui avait été signifié par la Commission centrale, et il enjoignait au ministre de la Guerre de rappeler son adjoint Ronsin, ainsi que les commissaires nationaux, objet de tant de griefs. La lettre d'envoi portait :

1. Arch. nat., AF II, carton 266, pièce 28, et Savary, t. I, p. 320.

Ne consultez que l'intérêt de la République; souvenez-vous que vous commandez l'armée, oubliez ce qui s'est passé. Votre autorité sera respectée. L'armée reconnaîtra son chef et exécutera ses plans [1].

C'était un dur avertissement pour Bouchotte, et Ronsin recevait là un sanglant affront. Rossignol allait être frappé plus durement encore.

« Le 29 juin, dit Savary, le lieutenant-colonel des chasseurs à cheval de la région du Nord reçut, en l'absence de Westermann, un rapport signé de plusieurs officiers, sous-officiers et soldats de cette légion, portant que Rossignol, en arrivant à Saint-Maixent avec sa troupe, avait cherché, par les propos les plus incendiaires, à mettre la légion du Nord en insurrection contre son chef; qu'il avait dit, en buvant avec ses gendarmes, qu'il savait bien que Westermann tenait ses soldats sous le joug; que si ces soldats étaient de vrais républicains, ils secoueraient bientôt ce joug et n'obéiraient point aveuglément aux ordres de leur chef.

« A ce rapport se joignit la déclaration d'un officier municipal, portant qu'au premier passage de Rossignol à Saint-Maixent, sur la plainte qui lui avait été faite que ses gendarmes voulaient se faire donner du vin par force dans différentes maisons, il en avait obtenu pour toute réponse : *Qu'il ne connaissait pas les petits moyens, qu'il n'en connaissait que de grands, qui étaient de chasser les citoyens de leurs maisons pour y loger les soldats.*

« L'officier supérieur de la légion du Nord dressa procès-verbal de ces déclarations, et fit conduire devant lui Rossignol, qui, ajoute le procès-verbal, bien loin de disconvenir des plaintes portées contre lui, a été obligé de les avouer. »

Sur cette déclaration et sur cet aveu, l'officier mit en arrestation Rossignol jusqu'à l'arrivée de Westermann, qui était à Niort.

1. Savary, t. I, p. 318.

Westermann, ayant reçu ce procès-verbal, l'approuva et y joignit un nouveau grief :

Considérant, disait-il, que le citoyen Rossignol a déjà prêché la même insubordination contre le général Biron, à Niort; qu'il a suscité les soldats contre le général, en disant qu'il ne fallait pas lui obéir, puisqu'il était un ci-devant; qu'il est urgent d'arrêter les projets d'une personne aussi dangereuse à la tête d'un corps, qui partout ne prêche que l'insubordination : c'est pourquoi le citoyen Rossignol sera traduit dans les prisons de la ville de Saint-Maixent, pour être conduit demain au quartier général à Niort, et être jugé selon la rigueur des lois [1].

Ronsin rappelé par Biron, Rossignol arrêté par Biron! Cela devait amener la chute de Biron [2].

III

Santerre, Rossignol et Ronsin.

Ronsin et Rossignol étaient en effet les hommes du parti qui dominait alors Commune et Convention et qui, par de semblables généraux, voulait avoir toute action sur l'armée. Ce fut grand scandale à Paris quand on sut qu'un lieutenant de Biron avait porté la main sur un homme du 14 juillet et du 10 août. Un ordre direct du ministre de la

1. Savary, t. I, p. 328-329.

2. Le 10 juillet, Biron envoie au ministre de la Guerre copie de la démission qu'il adresse à la Convention nationale, en la motivant par l'état de sa santé. Le 11, il l'annonce au Comité de salut public en lui déclarant sa résolution : « Dans huit jours, rien au monde ne m'empêchera de remettre le commandement de l'armée des côtes de la Rochelle à l'officier général le plus ancien après moi. » Le 12 juillet, le ministre, par un billet autographe non signé, lui annonce l'envoi du décret qui le mande à Paris et l'invite à remettre ses pouvoirs à Beysser, qui commandait à Nantes; — et un arrêté des représentants Merlin, Gillet et Cavaignac, en date du 13 juillet, déclarait Beysser traître à la patrie, en raison de son adhésion à la protestation fédéraliste de Nantes du 5 juillet. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, aux dates.) Il est vrai qu'à la date du 15 la ville et Beysser donnèrent satisfaction aux représentants. (Cf. *la Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793*, t. I, p. 469.)

Guerre (2 juillet) manda Rossignol à Paris. Ce fut Rossignol lui-même qui reçut l'ordre et le signifia à l'officier commis à sa garde; et le 9 un décret de la Convention prononçait son élargissement, en même temps qu'un autre décret mandait Westermann à la barre [1]. Le ministre, en les transmettant à Biron, l'invitait à poursuivre la punition de ceux qui avaient violé en la personne du premier « les droits de l'homme et du citoyen »; et peu après, un autre décret lui ordonnait de venir à Paris lui-même rendre ses comptes [2]. Ses défenseurs dans le Comité de salut public avaient dû céder à ses ennemis et bientôt ils y allaient faire place à d'autres.

Un événement de grande importance avait favorisé cette évolution. Nantes, défendu par Canclaux, avait repoussé l'attaque des Vendéens. On pouvait désormais se passer de Biron, on allait bientôt se passer de Canclaux lui-même pour appeler à la tête des armées des hommes selon le cœur du ministre et dans l'esprit du parti dominant [3]:

On donne des talents à Biron, écrivait Momoro à Vincent; il ne nous les a pas montrés jusqu'ici; Westermann, après deux succès, vient de voir tailler en pièces sa petite armée et son artillerie prise. Les vrais républicains ne peuvent y tenir davantage; ils n'ont jamais pensé que la liberté et l'égalité pussent être défendues par des gens contre lesquels précisément nous avons fait la révolution. Des chefs républicains! des chefs républicains! des chefs républicains!... et nous battrons nos ennemis [4]!

1. Une lettre du ministre aux représentants du peuple, en date du 11 juillet, leur annonce trois décrets par lesquels Westermann est mandé à la barre, Sandoz traduit au tribunal révolutionnaire et Rossignol mis en liberté. (Dépôt de la Guerre, armée de la Rochelle, carton 5/3, à la date.)
2. Savary, t. I, p. 370-371.
3. Voy. la note XI aux Appendices.
4. Savary, t. I, p. 372. Il écrivait de Niort, 16 juin, au Conseil exécutif pour lui signaler le mauvais esprit qui régnait et lui dire combien les secours étaient nécessaires et les moments précieux : « Dans les commencements de cette rébellion, les paysans n'avaient d'autres armes que des bâtons et des faux, aujourd'hui ils ont des fusils et des canons, des munitions de guerre et de bouche; ils se retranchent dans les bois, les châteaux et les marais. » (Dépôt de la Guerre, armée de la Rochelle, carton 5/3, à la date.)

C'est dans cette voie que l'on allait marcher; et jamais, on en conviendra, monarchie ne procéda en matière d'avancement à l'égard de ses princes aussi sommairement que la République envers ses favoris.

Ronsin était devenu général en quatre jours : le 1er juillet 1793, d'emblée capitaine; le 2, chef d'escadron; le 3, chef de brigade; le 4, général de brigade; disons pourtant qu'il dut attendre jusqu'au 2 octobre (trois grands mois!) pour devenir général de division.

Rossignol, si maltraité comme adjudant général à la fin de juin [1], était général en chef à la fin de juillet. Avec de tels généraux il eût fallu au moins de bons soldats [2]. Or on venait de faire une nouvelle expérience de ce qu'on devait craindre de pareilles troupes. Le 18 juillet, les républicains avaient été honteusement battus à Vihiers; et pourtant ils avaient parmi leurs chefs le général Menou, qui avait vigoureusement combattu à l'avant-garde et fut grièvement blessé. Un autre général, Turreau, que nous retrouverons ailleurs, dit de cette bataille où il fut aussi : « On chercha à rallier l'armée à Chinon, c'est-à-dire à quinze lieues du champ de bataille, et trois jours après l'action il ne s'y trouva que 4000 hommes. Il ne faut pas croire

1. Il avait débuté comme lieutenant-colonel de la 35e division nationale et avait reçu son brevet d'adjudant général de la Commission centrale de Tours le 25 juin. (Arch. nat., AF II, carton 267, pièce 4.) Nous avons dit ses aventures. Le 12 juillet, il était envoyé comme général de brigade à l'armée des côtes de la Rochelle. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date.)

2. Les représentants ne se lassaient pas d'adresser des proclamations aux habitants des campagnes : « On vous trompe. Ils veulent de nouveau vous attacher à la terre comme le bœuf qui trace vos sillons. » (Saumur, 6 juillet 1793. Richard, Choudieu, Bourbotte, Turreau et Tallien. Arch. nat., A II, carton 119.) Quant aux soldats, on en cherchait partout. Méaulle, le 28 juin, transmettait au Comité de salut public un arrêté qu'il avait pris la veille pour hâter l'enrôlement contre la Vendée. (Arch. nat., AF II, carton 266, 3e dossier, pièce 88.) Il prenait des arrêtés semblables dans le Puy-de-Dôme (8 et 11 juillet). 300 hommes avaient été levés ainsi; mais, le 24 août, le lieutenant-colonel qui commandait le bataillon écrivait : « Vous avez appris que le bataillon s'affaiblit en nombre à mesure qu'il approche du théâtre de la guerre. » (Mège, *le Puy-de-Dôme pendant la Révolution*, p. 479, 482 et 487.

que tout le reste avait été fait prisonnier. Il y avait des fuyards dans toutes les villes voisines ; il y en eut qui ne s'arrêtèrent qu'à Paris [1]. »

Dans sa correspondance, sous l'impression tout actuelle de l'événement, il en a presque perdu la tête :

Quelle guerre, quelle armée! écrit-il. Vous avez raison et je n'avais pas tort de n'y vouloir bien venir.

Depuis quatre jours je n'ai pas dormi, et, pour comble de fatigue, j'ai été obligé de suivre pendant douze lieues la marche rétrograde de notre armée, qui s'est abandonnée à la plus honteuse déroute depuis Vihiers.

Si les rebelles ne passent pas encore une fois la Loire, c'est qu'ils ne le voudront pas [2]. Un des généraux battus demandait qu'on rappelât tous les généraux, à commencer par lui; comment les remplacer? par des généraux sans-culottes, mais « réellement sans-culottes de mœurs et de principes [3] » :

Rien de plus accablant que les témoignages apportés de toutes parts sur cette honteuse journée. Les représentants Bouchotte et L. Turreau, ce dernier, cousin du général, n'hésitèrent point à en attribuer la cause aux bataillons de la nouvelle levée :

L'avant-garde fut repoussée et se repliait en ordre sur le corps de l'armée, lorsque plusieurs bataillons, qui étaient à

1. *Mémoires*, p. 84.

2. *Correspondances du général Turreau* de 1792 à 1795. *Revue de la Révolution*, t. V, Documents, p. 501.

3. « 24 juillet, au quartier général, à Rivière près Chinon.

« Le général Barbazan au ministre de la Guerre.

« J'étais loin de prévoir qu'après les avoir complètement battus deux fois nous dussions éprouver une déroute aussi lâche et aussi désastreuse, à la 3e attaque. C'est pour moi un problème inconcevable; mais ce que je sais bien, c'est que le vrai moyen de sauver l'armée, c'est de la composer de généraux réellement sans-culottes de mœurs et de principes, de rétablir l'ordre et la discipline, d'empêcher le pillage et de chasser loin d'elle toutes ces formes qui tiennent à l'ancien régime, et je le dis avec la franchise qui est dans mon caractère, citoyen ministre, c'est que tous les généraux qui sont dans cette armée-ci, à commencer par moi, ne peuvent y rester. » Il demande à servir à l'armée des Alpes ou des Pyrénées. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date.)

près d'une demi-lieue de l'ennemi, sans avoir seulement brûlé une amorce, prirent la fuite et entraînèrent une déroute générale. Le désordre et la terreur se mirent dans toutes les parties de l'armée et aucune puissance humaine ne put en arrêter le cours. Les traits des chevaux de charrois et d'artillerie furent coupés pour se sauver, etc. [1].

On criait à la trahison, car on ne voulait pas accuser Santerre d'incapacité : « Santerre n'a pour consolation que l'estime des patriotes », écrivait un commissaire national au ministre (19 juillet) [2], mais le procureur général syndic d'Indre-et-Loire, lui, dénonçait et généraux et volontaires : c'est dans cette troupe de mauvais soldats, ramassés à force d'argent et qui ne marchent aussi qu'à prix d'argent, que l'on avait, en pleine bataille, crié *à la trahison* et *sauve qui peut* :

Que l'on envoie dans cette contrée des troupes de ligne, s'écriait-il, et qu'on s'empresse de retirer de nos armées intérieures de prétendus sans-culottes...
Que l'on nous donne des généraux expérimentés qui songent moins à eux qu'au salut de la patrie et qui, dignes de confiance, sachent maintenir, à quelque prix que ce soit, la discipline, l'obéissance et les troupes à leur poste.

On allait leur donner Rossignol!

Chaudron, ahuri et ne comprenant pas que des soldats fussent assez lâches pour se laisser battre quand on ne les combattait pas selon les règles, ne voyait plus qu'un moyen de terminer la guerre. C'était de se lever en masse, tous, à un moment donné et de tous les côtés, et d'étouffer ainsi les brigands [3].

1. 19 juillet 1793. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date.
2. *Ibid.*, à la date.
3. « Tout le monde sait que la lâcheté de nos troupes a causé tous nos malheurs... Tout le monde sait également que les brigands ne nous ont jamais livré de batailles rangées. Rien que des attaques de détail! » — « Il est temps que ce genre de guerre finisse; il faut que la population entière des départements qui les environnent se lève au même moment et tombe de tous les côtés et sur tous les points sur cette horde de bri-

Le comité de Salut public voulut entendre des témoins compétents. Il fit venir à Paris les généraux Berthier et Dutruy : Berthier, l'organisateur de l'armée ; Dutruy, qui avait commandé l'avant-garde. Ils osèrent dire la vérité tout entière et la consignèrent dans un mémoire, sans ménagement pour les volontaires parisiens[1] :

Pendant cette marche dans un pays où la plus grande partie des habitants sont dévoués à la République, une grande partie des troupes s'est livrée aux vexations et au pillage le plus affreux : rien n'a été ménagé, patriotes comme les autres, tout a été pillé[2]; enfin, la discipline a perdu dans un instant le peu qu'on était parvenu à établir. Les bataillons de Paris faisaient des réclamations journalières d'argent et d'autres effets, contraires aux règlements : ils menaçaient de ne pas marcher, si l'on n'avait pas égard à leurs demandes. Beaucoup ont vendu leurs armes : arrêtés, ils répondaient que ces objets étaient à eux, puisque leurs sections les leur avaient donnés. Santerre a même été menacé dans sa vie[3].

La Convention pouvait être sûrement informée par les représentants qui s'étaient trouvés près du théâtre de la lutte sans avoir été engagés dans l'action, je veux parler des commissaires attachés à l'armée des côtes de Brest. Dans leur lettre datée d'Ancenis, 20 juillet, au Comité de salut public[4], Merlin de Douai et Cavaignac jugent tout à la fois les généraux et les soldats; ils critiquent avec la même

gands. » — « On sonnera le tocsin le 10 août : que dans dix jours tous les esclaves soient anéantis! » Et il expose un plan longuement détaillé. (10 pages in-f°, Tours, 31 juillet. *Ibid.*, à la date.)

1. Savary, t. I, p. 388. Barère l'annonça dans la séance du 25 juillet. *Moniteur* du 26, XVI, p. 228.

2. Dans une pièce sur l'*Opération du 18 au 21 juillet*, on trouve les plaintes portées par les habitants contre les soldats de l'armée qui se livrent au pillage et commettent toutes sortes de désordres. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3.) Voyez aussi sur ces désordres les lettres des agents du ministre des Affaires étrangères, en juillet. (Archives du ministère, France, reg. 327, f°s 75 et 77.)

3. Aussi Berthier fut-il retenu à Paris comme suspect; mais les mêmes faits étaient confirmés par des commissaires qui ne pouvaient être ainsi qualifiés. Voy. un résumé du rapport de Berthier et Dutruy, dans la note XII, aux Appendices.

4. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/12, à la date.

liberté et leurs collègues de l'armée des côtes de la Rochelle et le ministre de la guerre. Ils ramènent toutes leurs observations à trois griefs ou, comme ils disent, trois abus :

Premier abus. — Il nous a paru que nos collègues envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle ne se renfermaient pas assez dans les limites de leurs fonctions; qu'ils proposaient des plans de campagne et qu'ils combattaient ceux des généraux.

Abus d'autant plus grave que la commission des côtes était divisée en plusieurs sections, ce qui fit que le général Biron n'a pas osé suivre son propre avis, qui était aussi celui du général Canclaux.

Deuxième abus. — Il y a dans l'armée des côtes de la Rochelle une foule de commissaires du conseil exécutif qui tous se regardent comme les directeurs de l'armée, qui tous blâment, censurent ou exaltent à leur gré les opérations des généraux, qui par là sèment la division et la défiance dans les troupes, etc. Nous ignorons si le Conseil exécutif a été autorisé par un décret spécial à envoyer des commissaires. Mais nous savons que, sans un pareil décret, il ne pourrait pas les envoyer, et qu'en tout cas il aurait pu ne pas les multiplier autant et les choisir.

Troisième abus. — Un véritable moyen de désogarniser l'armée est d'élever à des grades supérieurs des hommes qui *n'ont jamais fait aucun service militaire*, et ce moyen on l'emploie dans l'armée des côtes de la Rochelle d'une manière qui, tout à la fois, viole avec scandale la loi des 21 et 23 février, et décourage les officiers qui joignent à la connaissance de l'art de la guerre la recommandation de leurs longs services. C'est ainsi que le citoyen Ronsin vient d'être fait général de brigade sans passer par aucun des grades intermédiaires...

Ils se trompent, mais on pouvait s'y tromper, puisqu'il avait passé par tous les grades en trois jours!

C'est ainsi que le citoyen Grammont vient, de comédien qu'il a été jusqu'à présent, d'être nommé chef de bataillon et adjudant général. Il serait inconcevable que le ministère de la guerre se fût permis de tels écarts, si nous ne savions qu'il a contracté l'habitude de se moquer de la loi.

Et ils citent en preuve trois commissaires ordonnateurs récemment nommés, Audouin, Sijas et Vincent, bien qu'ils n'eussent aucune des qualités requises. Ils rappellent les plaintes qu'on élève tous les jours contre le ministre :

Nous n'avons cessé de le faire que parce que, d'après sa démission, nous avions espéré qu'il serait remplacé. Il ne l'est pas encore et tous les jours le mal s'aggrave.

Ils concluent donc :

... Il est temps, plus que temps que vous coupiez la racine de tant de maux, et vous ne le pouvez qu'en remplaçant promptement le ministre de la guerre. L'un de nous (Merlin, de Douai) est depuis longtemps son ami; mais il n'y a point d'amitié qui tienne quand le salut de la patrie nous commande. Bouchotte a toujours été et sera toujours un excellent citoyen et un très bon esprit, mais il ne sera jamais qu'un très mauvais ministre.

Ils proposent Vergne, chef d'état-major de l'armée des côtes de Brest, et en font l'éloge comme administrateur et stratégiste[1]. C'est un éloge qui ne tarda point à le faire mettre en arrestation.

Il y avait dans le pays un autre représentant en mesure de les renseigner aussi sur les vices de cette armée qui ternissait l'honneur de la République : c'est Philippeaux, l'ami de Danton. Parti de Versailles pour Chartres le 27 juin, avec une mission dans les départements du Centre et de l'Ouest[2], il avait constaté l'insuffisance des troupes commandées à Niort par Biron. Il ne lui pardonnait pas d'avoir négligé les ressources de la levée en masse :

150 000 habitants au moins des départements voisins s'étaient levés pour exterminer cette horde d'animaux féroces; ils venaient avec du courage, et des subsistances pour quinze jours ou trois semaines, il fallait profiter de ce beau mouve-

1. Voy. la note XIII, aux Appendices.
2. Voy. sa lettre datée de Chartres, 29 juin. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/12, à la date.

ment qui aurait terminé la guerre; on a eu le mauvais esprit de les congédier avec des formes odieuses. On méprise trop le paysan [1]...

Il n'avait pas vu à l'œuvre ces volontaires, mais il avait vu le camp de réserve réuni à Tours et les officiers qui y commandaient; et le 19 juillet, le lendemain de la bataille de Vihiers, lorsqu'on n'en connaissait pas encore à Tours le déplorable résultat, il retraçait, de ce qu'il y avait observé, un tableau qui aurait pu le faire pressentir :

J'ai été curieux hier, écrit-il à la Convention, de visiter le camp de réserve qui devait exister sous les murs de Tours. Il existe dans cette ville un état-major si considérable et si dispendieux, qu'on aurait pu croire à l'existence d'un camp de 20 à 30 000 hommes. Quel n'a pas été mon étonnement de n'y trouver que 1000 à 1200 hommes, sans exercice, sans aucune notion de la tactique militaire et pouvant à peine tenir un fusil... Il existe à Tours une armée d'officiers de tout grade qui vont le jour dans les cafés et caracolent le soir sur de superbes coursiers, mais pas un seul qui se donne la peine d'aller au camp [2]...

A la nouvelle de la défaite de Vihiers, Momoro avait couru à Saumur, malheureuse ville, prise et reprise une fois déjà [3] et menacée d'un nouveau désastre :

1. Limoges, 11 juillet. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date.

2. *Ibid.*, à la date, et Arch. nat., AF II, carton 267, pièce 83.

3. Le 30 juin, le lendemain de l'échec des Vendéens devant Nantes Bourbotte et L. Turreau étaient rentrés à Saumur avec l'avant-garde. Ils écrivent au Comité de salut public le 1er juillet : « Les membres qui avaient lâchement déserté la cause de la liberté et siégé dans le comité révolutionnaire qu'avaient établi les brigands sont en état d'arrestation. On a mis le séquestre sur les biens de ceux qui ont échappé aux poursuites. Les soldats transfuges sont arrêtés; des cocardes blanches ont été arborées en signe de reconnaissance à l'arrivée des rebelles; des ci-devant chevaliers de Saint-Louis s'étaient empressés de se décorer de leurs croix, d'autres avaient écrit sur leurs maisons le mot *royaliste*. Nous avons aussitôt établi un comité de surveillance chargé de découvrir, etc. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3.) L'arrêté qui établit le Comité révolutionnaire de Saumur est en effet du 1er juillet. (Arch. nat., AF II, carton 119, Maine-et-Loire.)

Nous avons trouvé les boutiques fermées, écrit-il, la ville évacuée, les autorités constituées parties, à l'exception du maire et du procureur de la commune, et un membre du district. Point de députés, point de généraux, point d'administrations militaires, ni de vivres, et cependant seize cents soldats résolus à défendre le château au milieu de cette désorganisation désolante; nous avons donné des ordres aussitôt...

La conduite des généraux est inconcevable. La terreur panique était si grande que tout aurait fui à cent lieues, si l'on n'eût tout arrêté [1].

Et il ajoute en *post-scriptum :*

Cet échec retarde le succès de nos expéditions et la fin de cette guerre.

On peut l'en croire.

Bourbotte, Richard et Ruelle s'étaient rendus à Chinon, où ils ralliaient les débris de l'armée; ils écrivaient de Tours (23 juillet) qu'il y arrivait, à chaque instant (de gré ou de force), des soldats [2]. Mais quels soldats? Ceux qu'on venait de battre et qui ne songeaient guère à la revanche. Il s'agissait de défendre les Ponts-de-Cé et d'empêcher qu'Angers ne retombât au pouvoir des Vendéens. Les Ponts-de-Cé furent emportés! Momoro ne peut contenir son indignation. Il écrit aux administrateurs du département de Paris (26 juillet) :

Nos troupes ne veulent pas se battre; je ne conçois rien à nos bataillons de Paris, ils perdent leur réputation. Il est bien facile aux rebelles de vaincre des gens qui ne veulent pas résister [3].

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3. Saumur, 21 juillet. — Momoro est devenu un personnage officiel. On trouve à la date du 28 juillet une lettre au Comité de salut public sur les mesures de défense prises à Saumur, signée : Ronsin, adjoint; Rossignol, commandant de Saumur; Momoro, Hasard, Laporte, Millien, Félix (tous commissaires nationaux), et Parein (qui ne prend pas ce titre). *Ibid.*, à la date.

2. Arch. nat., AF II, carton 267, pièce 101.

3. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date, et Savary, t. I, p. 419.

Et le même jour au Conseil exécutif :

Nos revers ne sont pas étonnants : nos soldats, pour la majeure partie, sont des traîtres ou des lâches qui ne se battent absolument point; il est bien aisé aux rebelles de les vaincre.

Prenez donc de grandes mesures, nous vous en conjurons; qu'un bon décret autorise, à vingt lieues à la ronde, les municipalités à sonner le tocsin et à réunir une masse imposante d'hommes armés de toutes armes, pour soutenir un corps de dix mille hommes de bonnes troupes et fondre enfin sur ces rebelles, qui jettent la désolation dans tous ces pays...

Il paraît encore que leur intention est de se porter sur Nantes et Niort. Ils font leurs moissons et reviennent aux combats [1].

Philippeaux en accusait aussi les bataillons parisiens, « qui poussent la perfidie jusqu'à faire rétrograder les citoyens qui viennent réparer nos désastres; qui mettent le désordre partout et dont l'un a crié : « Vive le roi [2]! » Chaudron et Richard (28 juillet) imputent particulièrement cet échec à la lâcheté du cinquième bataillon de Paris (des Lombards) [3], et Bruslé, qui avait fait appel aux Parisiens pour rétablir les affaires en Vendée, paraît un peu revenu de sa confiance :

Citoyen ministre,

Nous vous annonçons un événement qui n'est que la conséquence de la lâcheté ordinaire de nos bataillons. Le 27 [4] le Pont de Cé fut attaqué par les rebelles. Quinze cents hommes retranchés *deffendaits* les hauteurs en avant du pont, dites les roches d'Erigné; ils pouvaient, au moyen de leurs retranchements, se défendre contre 60 000 hommes. Eh bien! ils n'ont pas attendu l'ennemi.

Ils ont frappé d'un coup de baïonnette un général qui voulait les retenir :

1. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date.
2. Angers, 27 juillet. Arch. nat., AF II, carton 267, pièce 125.
3. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date.
4. Non le 27, mais le 26.

L'on a entendu dire à plusieurs d'entre eux qu'ils n'étaient pas venus pour se battre [1].

Et pourquoi donc? On ne le sait que trop par tout ce qui est dit des pilleries, qui n'épargnaient personne [2].

Deux autres commissaires, Lenoir et Lemaire, avouent qu'ils n'y comprennent plus rien :

Nous ne pouvons concevoir par quelle fatalité nos bataillons prennent l'épouvante devant un amas d'enfants et de paysans mal armés. Si nos volontaires voulaient combattre, un seul des nôtres en vaincrait au moins trois des leurs. Ce problème se résoudra sans doute quelque jour [3].

Le problème n'était pas résolu quand deux autres agents écrivaient au ministre (août 1793) :

Le même plan de désorganisation existe toujours parmi les bataillons de Paris. Il semble que l'on ait envoyé tous les motionneurs de la capitale. La loi relative aux femmes qui suivent l'armée ne s'exécute point, les états-majors se sont emparés de tous les chevaux de luxe, tout est au pillage. On va tâcher d'épurer les bataillons de tous ces contre-révolutionnaires [4].

Car c'étaient des contre-révolutionnaires!

1. Les citoyens commissaires Besson, Barre et Bruslé, au ministre de la Guerre. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date.
2. Témoin cette lettre du comité de surveillance d'Angers, qui adresse au citoyen Philipeaux l'interrogatoire de deux pillards, et lui demande vengeance : « Le pillage a eu lieu à 11 heures du matin, sous les yeux du commandants temporaire du ponct de Cé, qui semble l'avoir favorisé... Républicain, il est temps enfins de donner un grand exemple; apprenée aux soldats de la République à respecter les personnes et les propriété... Qu'avons-nous besouin de ces hommes assez vils pour fuir devant un ennemi méprisable, mais qui l'est moins qu'eux et qui lui-même a respecté nos propriétés? Les habitants de Mayenne-et-Loire ne connoissent les déroutes que depuis l'instant qu'ils sont avec eux. » (Arch. nat., AF II, carton 146, dossier Philippeaux.)
3. Savary, t. I, p. 420.
4. Bruslé et Besson, *ibid.*, t. II, p. 43.

IV

Rossignol, général en chef.

La situation des représentants allait devenir délicate et même périlleuse. Ils étaient presque tous montagnards, mais avec des nuances qui pouvaient aller d'un extrême à l'autre, du bourreau à la victime. Ils avaient des pouvoirs sans limites et des circonscriptions quelquefois si mal définies, que tel général fut mis en arrestation par un représentant pour avoir quitté un poste d'où un autre représentant non moins omnipotent l'avait rappelé. Même réunis dans une commission centrale à Tours ou à Saumur, ils ne s'entendaient pas toujours entre eux sur le but à se proposer ou sur les moyens d'y atteindre; et des raisons personnelles pouvaient les incliner de préférence vers tel ou tel des généraux dont les avis ou les intérêts différaient. Les uns étaient systématiquement pour des officiers sans-culottes. D'autres trouvaient que la sans-culotterie avait du bon, mais que, pour les choses militaires, les connaissances valaient mieux[1].

C'est à propos de Rossignol que ces divergences allaient produire un scandale inouï.

Rossignol, nommé général en chef par le ministre de la guerre, le 24 juillet, avait vu sa nomination confirmée par décret de la Convention le 27[2]; le ministre, en lui envoyant ce décret, lui signalait le but à atteindre et, parmi les

1. Choudieu et Richard, commissaires près l'armée des côtes de la Rochelle, écrivaient de Tours, le 9 août 1793, une lettre ainsi résumée dans les cartons du Comité : « Ils se plaignent au Comité de ce qu'ils ne sont point consultés sur la nomination des commissaires près de cette armée et assurent que les connaissances sont plus nécessaires dans le commandement des armées que la sans-culotterie. » (La pièce originale manque; enreg. sous le n° 1682. Arch. nat., AF II, carton 267, pièce 24.)

2. L'armée avait été commandée jusqu'au 16 par Biron. Après son départ, le général La Barolière commanda la droite et le général Chalbos la gauche. Rossignol entra en fonctions le 31. (Voy. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3.)

causes qui en avaient écarté jusque-là, « la présence de mal-intentionnés soufferts dans l'armée; enfin une absence toute républicaine dans les généraux qui ont conduit en chef les mouvements ». Rossignol avait toute raison de partager les vues du ministre; il le prouvait en réclamant Ronsin comme chef d'état-major et en demandant le brevet de général divisionnaire pour Santerre[1]. Ronsin déclina la charge de chef d'état-major, aimant mieux agir comme général et comme adjoint au ministre de la guerre : « J'aurai, disait-il, bien plus d'occasions de me battre et de déjouer les traîtres », ce dont les prétendus traîtres avaient plus à s'effrayer que les ennemis[2]; et du reste le ministre se montre peu empressé à répondre au désir de Rossignol : il aurait fallu, disait-il dans sa lettre, « lui adjoindre un sujet qui l'aidât dans le détail des mouvements militaires » : c'était avouer sans artifice que ni Ronsin ni Rossignol n'y suffisaient. Quant à Santerre, il eut son brevet de général de division, et Bouchotte était disposé à donner, pour ce genre de nomination, toute satisfaction à Rossignol :

Plusieurs généraux, dites-vous, ne sont pas *dans le sens;* pourquoi ne me les faites-vous pas connaître? Il est indispensable d'en purger les armées. Prenez donc sur leur compte tous les renseignements convenables et ne différez pas à me les transmettre[3].

1. Lettre de Bouchotte, 29 juillet; de Rossignol, 31 juillet. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, aux dates.)

2. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. II, p. 6. A propos d'officiers à nommer, le Ministre écrit en marge de la lettre de Rossignol : « J'examinerai ses propositions, mais il y a déjà bien des nominations de faites dans cette armée »; et comme Rossignol, signalant des officiers suspects, écrivait : « Je suis étonné qu'un prince étranger (Charles de Hesse) soit chargé d'organiser à Orléans l'armée que commande un sans-culotte », une autre note du Ministre porte : « C'est un étranger qui a servi assez bien la révolution et qu'on ne peut destituer quant à présent. Il faut attendre qu'une mesure générale soit adoptée. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, à la date du 8 août.)

3. Savary, t. II, p. 6. Rossignol voulut le rassurer à cet égard. En lui envoyant ses propositions pour les officiers de son état-major, il ajoutait : « Ils sont tous de ma trempe! » *Ibid.*, p. 15. Il écrivait au jeune

Cette nouvelle sorte de généraux ne fut pas aussi bien reçue de l'armée que l'aurait voulu le ministre et qu'on l'aurait pu croire aux Jacobins. La promotion extraordinaire de Rossignol en particulier avait été mal accueillie des officiers placés sous ses ordres. On lui reprochait d'avoir toléré et autorisé par son exemple les pillages commis par ses soldats, et on le jugeait à ce titre incapable de maintenir la discipline parmi ses troupes. Un représentant du peuple en mission à Niort témoignait à son collègue Gasparin, qu'il croyait encore du Comité de salut public (2 août [1]), la surprise et le mécontentement causés par sa nomination, et il ajoutait : « Vous savez comme moi, mon cher collègue, qu'il faut qu'un soldat ait confiance dans son chef, et que ce chef soit au moins investi d'une certaine estime; sans cela nous ne devons pas espérer de succès [2]. »

Rossignol avait imaginé un singulier moyen d'effacer cette impression et de se mettre en harmonie avec son armée : « Rossignol, écrivaient les commissaires Bruslé et Besson, en parlant de la fête du 10 août à Saumur, a chanté les airs patriotiques, et toute l'armée a fait chorus [3]. » Mais il ne s'agissait pas seulement de chansons, et les représentants en mission près l'armée des côtes de La Rochelle étaient, quoique presque tous du même parti, fort divisés sur le compte d'un pareil général; leur responsabilité était engagée dans ses succès et dans ses revers. A la fin le conflit éclata.

Le 22 août, Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise), dont le jacobinisme violent avait pourtant fait ses

Vincent, le secrétaire général de la Guerre, son digne ami : « Je te félicite d'avoir fait tomber Custine; pour moi, j'ai un peu contribué à la chute de Biron. Achève sur Beauharnais et sur tous les nobles une proscription si nécessaire au maintien de la République. Envoie-nous du *Père Duchesne* en grand nombre. » (1er août 1793.) Savary, *Guerres des Vendéens*, t. II, p. 6.

1. Gasparin en était sorti le 27 juillet, cédant la place à Robespierre.
2. Savary, *Guerre des Vendéens*, t. II, p. 8 et 9.
3. *Ibid.*, p. 26.

preuves, usant de leurs pouvoirs illimités, prirent un arrêté pour le suspendre :

Considérant, disaient-ils, que le premier de nos devoirs est de ne laisser à la tête de nos armées que des citoyens qui, par une conduite sans reproche, se rendent dignes de la confiance des troupes ; que le citoyen Rossignol, nommé commandant en chef de cette armée, s'y est comporté antérieurement d'une manière qui, loin d'inspirer de la confiance, l'en rend indigne...

Et ils écrivirent au général divisionnaire Chalbos de ne le plus reconnaître. Cette lettre nous apprend même une curieuse particularité. Rossignol, donné pour successeur à Biron, avait trouvé tout naturel de lui prendre ses chevaux. Mais Biron n'était encore que mandé à Paris :

Rossignol, disaient-ils, burlesquement devenu général, s'est permis d'abuser de sa nomination pour mettre en réquisition les chevaux de Biron. Il n'était sans doute pas nommé général pour cette opération. Au surplus, il ne l'est pas maintenant; ainsi faites arrêter les chevaux [1].

Quant à la suspension du nouveau général en chef, une dépêche à la Convention en expliquait les motifs :

Nous ignorons, disaient-ils, si Rossignol a des talents militaires; mais si nous le jugeons par les hommes dont il s'est entouré, nous sommes fondés à les révoquer en doute. Nous avons gémi de voir élever aux grades de généraux de brigade et d'adjudants généraux des hommes qui n'ont peut-être jamais monté la garde [2].

Mais en attendant de voir l'ennemi, l'étrange général en chef avait poursuivi, sur le pays même qu'il était chargé de défendre, les mêmes exploits. Un rapport du président du tribunal de Parthenay et un procès-verbal de la commune de Fontenay signalaient les menaces d'incendie et les faits de réquisition ou de vol dont il s'était rendu coupable, si

1. Savary, t. II, p. 55-56.
2. Voy. cette lettre, *ibid.*, p. 57.

bien que les deux mêmes représentants qui l'avaient suspendu prirent l'arrêté suivant (24 août) :

Arrêtent que ledit Rossignol et ses complices seront mis en état d'arrestation, pour être livrés au tribunal criminel militaire établi près l'armée des côtes de la Rochelle, à Niort; chargent le général divisionnaire Chalbos de l'exécution du présent arrêté, et de faire suivre et saisir la voiture et effets volés pour servir de pièces de conviction, et d'employer la force armée en cas de besoin.

Fait à Chantonnay, ce 24 août, etc. [1].

Heureusement pour Rossignol, il avait sur les lieux des *complices* parmi les représentants en mission, et il en avait plus haut encore. Bourbotte défendit d'arrêter les chevaux qu'il faisait conduire à Saumur et ordonna de le mettre en liberté :

Considérant, disait-il, que si deux représentants ont pu se permettre de suspendre, sans motifs plausibles, un général en chef, il serait à la disposition de leurs collègues, Choudieu, Richard et Bourbotte, de le continuer dans l'exercice de ses fonctions, puisque, investis des mêmes pouvoirs, ils sont en majorité d'opinions par leur nombre...

Chalbos et son adjudant général Desmarres ne savaient plus à qui entendre, et les représentants eux-mêmes étaient assez embarrassés de leur conflit. Goupilleau et Bourdon (de l'Oise) décidèrent que l'un d'eux (Goupilleau) irait à la Convention pour lui rendre compte des faits; et d'autre part Bourbotte, amenant Rossignol à Tours, obtint des autres représentants qui s'y trouvaient, de signer avec lui un arrêté qui, sans annuler l'acte de leurs deux collègues, en suspendait les effets. « Considérant le péril de laisser l'armée sans chef en présence de l'ennemi », on donnait provisoirement le commandement à Santerre [2] et l'on

1. Savary, t. II, p. 61, et la lettre des mêmes représentants au Comité de salut public, *ibid.*, p. 62.

2. Disons que Santerre, se rendant justice, demandait qu'on le déchargeât de ce commandement général provisoire : « Il est au-dessus de mes

décidait que Bourbotte irait exposer l'affaire au Comité de salut public [1]. Le résultat ne pouvait être douteux. La Convention décréta (28 août) que le général Rossignol retournerait à son poste et que les deux représentants Bourdon et Goupilleau seraient rappelés.

Rossignol, avant de repartir, parut à la barre de l'Assemblée, où il reçut une véritable ovation [2].

Cette ovation, Rossignol pouvait espérer qu'elle se transformerait en triomphe.

Après avoir eu en Vendée des généraux sans soldats, la République allait y avoir des soldats sans généraux. Les revers essuyés aux frontières pouvaient servir à procurer des succès sur la Loire. Les capitulations de Mayence et de Valenciennes avaient imposé aux garnisons des deux places l'obligation de ne pas servir avant un an contre l'ennemi du dehors. On les dirigea contre l'ennemi du dedans : la garnison de Valenciennes fut acheminée sur Lyon, celle de Mayence, beaucoup plus considérable, l'armée de Mayence, comme on disait, sur la Vendée [3]. La Convention avait ordonné qu'elle y serait amenée en poste : c'était l'article premier du décret du 1er août sur les mesures à prendre contre la Vendée. Mais la Convention comptait sur d'autres moyens pour en venir à bout. Le même décret préludait à la destruction et à la dépopulation du pays : il

forces et de mes talents; ne me le laissez pas longtemps, je vous prie, sur le dos. » (Saumur, 29 août. Dépôt de la Guerre, armée de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)

1. Savary, t. II, p. 63, 66 et 68, et les lettres de Choudieu et Richard (Tours, 27 août), de Bourdon de l'Oise (camp des Roches, 30 août). Dépôt de la Guerre, *ibid.*, carton 5/4, aux dates. Voyez aussi ce qu'en dit Beaulieu dans son Diurnal, à la date du 29 août : il n'est guère favorable à Rossignol!

2. *Ibid.*, p. 69. Le 31 août, Rossignol reprenait son commandement : l'intérim de Santerre n'avait duré que du 26 au 30; mais, auparavant, Rossignol l'avait lui-même chargé d'un intérim à Saumur, comme Santerre l'annonce au ministre par sa lettre du 22 août. (Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date.)

3. Dès le 1er août, Tallien et L. Turreau, apprenant les conditions de la capitulation de Mayence, demandaient que l'armée qui avait défendu la place leur fût envoyée contre les rebelles. (Chinon, 1er août. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)

était ordonné d'y porter des matières combustibles pour incendier les bois et d'abattre les forêts, d'enlever les récoltes et d'emmener les femmes, les enfants, les vieillards dans l'intérieur de la France.

Dès le 5 septembre, Cavaignac, L. Turreau, Ruelle et Méaulle annoncent à la Convention qu'ils ont commencé d'incendier. Ils assurent qu'ils y procèdent avec toutes sortes de ménagements, ménagements dont on n'usa plus guère dans la suite [1]. A ce décret du 1er août, spécial à la Vendée, succédèrent les décrets des 16 et 23 du même mois, applicables à toute la France, le dernier réglementant la levée en masse, dont la Vendée devait aussi se ressentir. Rossignol écrivait au Ministre de la guerre (Saumur, 14 septembre) :

Le tocsin a sonné partout. Les habitants des campagnes ont pris les armes; plus de 150000 hommes armés de fusils, piques, haches, faux, etc., se sont réunis à nous, tant à Angers qu'à Thouars, Doué et Saumur [2].

Avec la garnison de Mayence, la Convention envoyait en Vendée les deux représentants, témoins actifs de ses

1. « Nous exécutons à la lettre votre décret. Ce grand acte de sévérité nationale jette dans l'âme des rebelles une salutaire terreur. Des monceaux de cendres, la famine, la mort, s'offrent de tous côtés à leurs regards. Au milieu de cette effrayante et nécessaire leçon, qu'il nous est doux de voir nos braves frères d'armes donner les soins les plus affectueux aux femmes, aux enfants des révoltés! Ils les mettent eux-mêmes sous la sauvegarde de la loyauté et de l'humanité française, ils partagent souvent leurs subsistances avec les malheureuses victimes de la rébellion. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, à la date.) — Gillet, Philippeaux et Ruelle, un des signataires de la lettre précédente, semblent indiquer dans une autre lettre (Nantes, 30 septembre) qu'ils ont renoncé à cette exécution odieuse, dont ils ont reconnu les déplorables effets : « L'incendie des repaires de brigands commençoit à introduire dans notre armée l'amour du pillage et le pillage amenoit les défaites, parce qu'un soldat chargé de butin ne pouvoit et ne vouloit pas se battre. Pour rétablir l'ordre, nous avons adressé à l'armée ces deux proclamations ci-jointes, etc. » (Arch. nat., AF II, carton 267, 2e dossier, pièces 95-97.)

2. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date. — Sur la levée en masse dans les Deux-Sèvres et dans la Vendée, voyez les proclamations de Fayau et de Bellegarde. (Arch. nat., AF II., cartons 143 et 146, 6 et 14 septembre.)

héroïques efforts sur le Rhin : Merlin de Thionville et Reubell [1]. Les deux conventionnels l'y avaient même précédée : on les a vus signer avec Choudieu, Richard et Bourbotte l'arrêté qui pourvoyait à la situation, en attendant la solution du conflit élevé à propos de Rossignol. Un autre conflit bien plus grave pouvait se produire au sujet de l'emploi de ces troupes éprouvées. A quelle armée les rattacher? A l'armée des côtes de Brest commandée par Canclaux ou à l'armée des côtes de la Rochelle que venait de retrouver Rossignol?

Le témoignage que Rossignol avait obtenu du Comité et de la Convention semblait devoir trancher la question en sa faveur, et les représentants qui venaient d'avoir gain de cause avaient beau jeu de l'emporter encore, surtout lorsque leurs principaux adversaires avaient été rappelés. La décision était subordonnée à celle que l'on prendrait sur le plan de campagne à suivre. Biron avait proposé d'assurer les communications dans la basse Vendée entre Rochefort, La Rochelle et Nantes, d'isoler les Vendéens de la mer et de partir de Nantes pour les refouler à l'intérieur; l'état-major de Saumur voulait partir de cette ville pour rejeter les Vendéens vers la mer. Le plan de Biron avait été adopté par Grouchy, par Canclaux et soutenu par Cavaignac et Philippeaux [2]. Ronsin était pour l'autre plan, qui donnait la direction supérieure à Rossignol, et afin de l'imposer à ses adversaires, il courut à Paris [3] : car c'était

1. Savary, *ibid.*, p. 44. — Le 23 août, ils sont déjà à Tours et ils font connaître au Comité de salut public la mesure prise par Rossignol pour séparer la division de Mayence en trois corps; il fallait, comme on l'avait promis aux soldats, réunir les trois divisions : « Il faut en finir, ce n'est qu'en tombant en force sur les rebelles que nous pouvons espérer un succès définitif. » Le 31 août, ils annoncent de Saumur l'arrivée des Mayençais.

2. Une lettre du ministre de la Guerre à Canclaux, en date du 26 août, lui annonçait que l'armée de Mayence était mise à sa disposition. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/12, à la date.)

3. Il écrit de Paris, 29 août, au Comité de salut public : « Je vous envoye, citoyens, le plan tracé pour l'attaque des rebelles sur tous les points, et je pense que l'avantage que présentent ces dispositions vous fera sentir la nécessité de révoquer l'arrêté qui enjoignait à l'armée de

au Comité de salut public que représentants et généraux soumettaient leurs plans de campagne [1], mais il y avait été précédé par cette lettre de Reubell, qui, attaché à l'armée de Mayence, avait une voix bien autorisée au chapitre :

J'ai lu avec effroi, mon cher Barère, dans deux journaux de la Montagne, que l'on s'était chargé et flatté d'obtenir du Comité du salut public que Rossignol seul aurait la direction des opérations de la Vendée. Que Ronsin le désire ! cela n'est pas surprenant, puisque c'est lui qui gouverne Rossignol, qui n'est que son mannequin. Mais quand il n'y a pas un homme dans l'armée qui ne convienne que Rossignol n'est pas général ; que ce n'est qu'un homme de paille que tous les intrigants qui l'environnent font mouvoir à leur gré ; quand Rossignol avoue lui-même qu'il n'est qu'un orfèvre, et qu'il n'a pas la moindre des qualités nécessaires pour un commandement de cette importance, on ne peut le lui confier sans trahison ou sans se rendre complice de son ineptie.

S'il est décidé qu'on veut éterniser la guerre de la Vendée, pour enrichir des pillards, ou s'il est donc vrai que tous nos braillards sont vendus à Pitt et que notre patrie doit succomber sous leurs efforts, mettez-moi au moins du secret, afin que je puisse terminer promptement ma carrière, pour ne pas être

Mayence de se porter à Nantes. Bourbotte a dû vous exposer tous les dangers qui résulteraient de cette mesure, et je reçois à l'instant, des représentants Merlin et Reubel, une lettre qui m'annonce que le général de brigade Joly a été envoyé par eux près de vous, à l'effet de vous inviter à donner contre-ordre sur la marche de l'armée de Mayence. »

Le plan comprend 55 000 hommes, distribués en cinq colonnes, et indique leur marche. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)

1. En voici un exemple du 31 juillet : « Les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, réunis à Tours, arrêtent que le plan de campagne concerté aujourd'hui entre eux soit soumis au Comité de salut public de la Convention nationale et que le citoyen La Chevandière, vice-président du département de Paris, se rendra sans délai à Paris pour le lui présenter. — A Tours, le 31 juillet 1793, 2e de la République.

« P. Choudieu, Richard. »

(Arch. nat., AF II, carton 167, armée de l'Ouest, juillet, pièce 141.) — Les agents du Conseil exécutif faisaient aussi leurs plans, qu'ils adressaient à leur ministre. Voy. les *Mémoire et observations* sur l'emploi des forces qui doivent être dirigées contre les rebelles de la Vendée par le citoyen Baudry, commissaire national (août 1793). Archives du ministère des affaires étrangères, France, reg. 320, f° 65.

témoin de tant d'horreurs. On a eu le front de vous écrire que Rossignol a la confiance des troupes : il n'a pas même celle des troupes lâches, pillardes et crapuleuses, et il n'aura jamais celle de l'armée venant de Mayence. Rossignol est tellement en horreur dans le pays que nos troupes, à qui l'on a fait part dans la traversée de tous ses hauts faits, ont conçu pour lui et pour tous ses alentours un si grand mépris, qu'il nous aurait été impossible de les retenir sous ses drapeaux.

Au reste, ces mensonges dont on vous berce ne nous étonnent pas. Quand on a eu l'impudeur de vous écrire que Chollet et Mortagne sont pris, qu'on a tué 20 000 brigands; qu'il n'en reste plus qu'une poignée à dissiper; que cette poignée est réduite au désespoir, sans vivres (tandis qu'ils en regorgent), sans munitions (tandis que la belle armée de la Rochelle ne leur en fournissait que trop), que Nantes et les Sables étaient hors de danger, que l'armée des côtes de Brest avait repoussé les rebelles à plus de huit lieues de Nantes (tandis qu'ils n'en étaient qu'à une portée de fusil et qu'ils auraient fini par prendre cette place importante sans notre arrivée), on peut tout se permettre. On ne vous faisait part que de victoires sur victoires de la part de ces généraux à qui on veut confier la guerre de la Vendée, et au même moment ils perdaient des canons et leurs caissons... Ils ne s'occupent qu'à déguiser leurs défaites, qu'à mentir, et ils se dédommagent de tous leurs chagrins à table et dans les bras de très sales Vénus avec lesquelles ils concertent leurs plans de calomnie contre tous ceux qui ne leur ressemblent pas. Quand je m'aperçois ensuite que ces calomnies sont saisies avec la plus grande ardeur pour des vérités certaines, je désespère du salut de la République. Je finis ici, mon cher Barère : car si je ne m'arrêtais pas, je pourrais écrire un volume entier. Goupilleau et Bourdon, de l'Oise, n'étaient pas pour le plan de campagne qui a été adopté, qui seul cependant est vraiment militaire et bon, et cependant je m'en rapporte à eux sur mes peintures... Je sais tout ce qui m'attend si cette lettre, qui n'est que pour toi, mon cher Barère, parvient à la connaissance de ces gens... Mais que m'importe! je porterai ma tête sur l'échafaud avec une conscience pure, et elle ne sera tombée qu'avec le poids de la calomnie.

Salut et fraternité!

REUBELL [1].

1. Lettre de Reubell, représentant du peuple, l'un des commissaires nommés pour conduire la garnison de Mayence contre les rebelles de la

Reubell s'adressait timidement à Barère. Un autre représentant qui, depuis la fin de juin, avait été envoyé comme commissaire dans les départements du Centre et de l'Ouest, et qui avait déjà donné des preuves de son franc parler, Philippeaux, écrivait, sans tant de ménagements, au Comité :

Citoyens collègues,

Depuis ma dernière missive, expédiée par le courrier ordinaire, une lettre de Ronsin nous annonce que ceddant aux observations de Bourbotte, vous avez changé de fond en comble le plan de campagne du 23. J'ignore si Bourbotte a pu descendre jusqu'à protéger une ligue infâme qui veut déshonorer et perdre la République ; mais en tout cas, votre rétractation, si elle existe, ne peut que vous compromettre essentiellement et vous faire soupçonner même de vouloir favoriser nos ennemis, qui certes, dans cette hypothèse, auraient tout l'avantage. Cette nouvelle nous a pétrifiés comme si on nous eût appris la perte de deux batailles. Nos deux collègues Merlin et Reubbel, pénétrés des vices absolus du plan de Choudieu, ne conçoivent plus rien à votre tergiversation. Si elle est réelle, vous pouvez dire adieu à la ci-devant Bretagne. Vous ne pouvez concevoir dans quel abîme vous aurez plongé toutes les contrées occidentales de la République Quant à moi, j'attendrai que cette nouvelle sinistre ait été confirmée ou détruite pour décider quelle doit être ma marche ultérieure. Il est bien cruel qu'on veuille éterniser la guerre de Vendée pour nous empêcher de voler au secours de nos frères du Midi avant que le mal soit irrémédiable. On vous fabrique à Saumur des nouvelles qui feraient rire de pitié, si leur insigne fourberie permettoit un autre sentinent que celui de l'indignation [1].

Cette lettre ne procédait guère par insinuation. Le Comité

Vendée, à Barère. — Nantes, 13 septembre 1793. (Imprimé par ordre de la Convention nationale du 8 vendémiaire an III.) — M. L. Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. IX, p. 330 et suiv., a entrepris de faire voir ce que signifiait la nomination de Rossignol comme général en chef : « C'était, dit-il, un coup d'État révolutionnaire. Il fallait montrer que l'énergie patriotique est supérieure à l'habileté des généraux. » — Mais cela n'a pas été montré du tout. Tenons-nous-en à l'appréciation d'un témoin tel que Reubell.

1. Tours, 30 août, 3 h. après midi. (Arch. nat., AF II, carton 267, 1er dossier, pièce 51.)

en fut assez justement choqué. En tête de la pièce originale, on lit cette note de la main d'un des membres :

Répondre que le Comité de salut public est étonné du ton d'aigreur et de reproche qui règne dans la lettre du collègue Philipeaux. Nous n'avons rien changé au plan de campagne arrêté sur sa proposition, mais, comme il nous aurait paru imprudent et injuste de sacrifier à l'opinion isolée d'un de nos collègues celle de plusieurs autres qui demandent le contraire, nous avons cru convenable qu'il y eût une réunion de représentants du peuple et de généraux à Saumur, pour qu'ils arrêtassent définitivement entre eux ce qu'il y a de mieux à faire et qu'ils missent de l'ensemble dans leurs opérations.
Adressé au représentant du peuple Philipeaux à Saumur.

Et le brouillon de la lettre écrite à Philippeaux est dans le même sens, avec un peu plus de hauteur (pièce 52) :

Si tel était le caractère de nos communications réciproques, bientôt le concours de nos efforts ne présenterait qu'une lutte fâcheuse qui substituerait les résultats de la mésintelligence à ceux d'une heureuse et nécessaire harmonie...

Le Comité de salut public eut la sagesse de s'en remettre cette fois au conseil de guerre que les représentants en mission se proposaient de tenir avec les généraux, et là le plan de Canclaux prévalut (2 septembre) [1]. Philippeaux, en l'annonçant au Comité, s'excuse du ton blessant de sa lettre :

1. Canclaux, dans une lettre au ministre (Angers, 1er septembre), parle de la conférence tenue l'avant-veille à Saumur pour concerter les opérations entre les deux armées. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, à la date.) — Une pièce du 3 septembre donne la liste des votants au Conseil de guerre de Saumur, tenu la veille, pour faire agir la garnison de Mayence, soit par Saumur, soit par Angers.

Votèrent pour Saumur : Richard, Choudieu, Fayau, représentants; Rossignol, Santerre, Duhoux, Menou, Salomon, Chalbos, Rey, généraux.

Votèrent pour Nantes : Ruelle, Reubel, Merlin (de Th.), Philippeaux, L. Turreau, Cavaignac, Méaulle, représentants; Canclaux, Mickouski, Aubert-Dubayet, généraux. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, à la date.) — C'est ce jour-là, 3 septembre, que le plan de campagne fut arrêté entre les deux généraux en chef, Rossignol et Canclaux. (*Ibid.*, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.) Choudieu et Richard, contraires à l'avis qui prévalut, furent éloignés du théâtre des opérations et envoyés à Poitiers. (Arch. nat., AF II, carton 267. *Lettres et actes émanés du Comité de salut public*, etc., pièce 1.)

J'ai mis effectivement beaucoup d'aigreur dans ma dernière lettre; je trouve en la relisant de sang-froid qu'elle a dû blesser vos âmes généreuses, et cette pensée m'afflige, mais mettez-vous à ma place[1]...

Le plan de Ronsin avait donc été rejeté. Les amis de Rossignol ne se consolaient pas de ce contretemps. Bruslé, de plus en plus revenu de sa confiance dans les bataillons de Paris, qui restaient le fléau de l'armée[2], déclarait que, commandées par Rossignol, les troupes de Mayence eussent fini la guerre en quinze jours[3].

Rossignol avait dû souscrire au plan arrêté par le Conseil, et il le notifia à ses lieutenants. Mais sa correspondance prouve qu'il ne s'y résignait guère et qu'il ne devait pas mettre beaucoup de zèle à y coopérer[4].

1. Arch. nat., AF II, carton 267, 2e dossier, pièce 11. — Il ajoute qu'il a été trompé par une lettre officielle de Ronsin. Il ne s'agissait pas, comme elle le faisait croire, d'une rétractation formelle, mais seulement de la réunion d'un Conseil de guerre pour en délibérer. Ce Conseil s'est tenu la veille à Saumur. Sur onze représentants, huit ont soutenu le plan du Comité du 23, qui était de faire descendre l'armée de Mayence à Nantes. Les généraux seuls des côtes de la Rochelle y étaient contraires: c'était leur cause personnelle... L'état-major a fini par se rallier au plan... Choudieu et Fayau, deux sur vingt-trois, ont été seuls à s'y opposer. — Dans sa réponse (pièce 12), le Comité accepte les excuses de Philippeaux : « Amour de la République, confiance réciproque, et on arrive à l'unité des moyens et au triomphe de la liberté. Le Comité est persuadé qu'il y contribuera par son zèle, etc. »

2. Besson-Barre et Bruslé, commissaires du Pouvoir exécutif près l'armée des côtes de la Rochelle, au Président du Comité de salut public : « Nous devons vous instruire que les désordres et les excès les plus condamnables règnent encore parmi nos troupes et surtout dans les bataillons de Paris. Les soldats qui sont cantonnés à Doué, formant l'avant-garde de l'armée de Saumur, s'écartent jusqu'à trois lieues pour piller tout, depuis les effets les plus précieux jusqu'à de la vaisselle de faïence... Ces résultats sont trop funestes pour n'avoir pas été calculés par Pitt et Cobourg. Les bataillons de Paris renferment des révolutionnaires, des émigrés, des voleurs, formés en compagnie. » — Ne laisser dans les bataillons que ceux dont le domicile est connu; pour les autres, les envoyer dans les places, par crainte qu'ils ne corrompent les soldats de Mayence et de Valenciennes. (Saumur, 20 août. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)

3. Saumur, 3 septembre. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, à la date.)

4. Le jour même où il vient d'arrêter, conformément à la résolution du Conseil de guerre, le plan de campagne avec Canclaux, Rossignol

C'est ce défaut de concours qui devait le faire échouer. Plus d'un revers, celui de la division de Tuncq à Chatonay par exemple [1], y préludèrent; et les plaintes qui venaient de l'armée de Brest, soit du général en chef, soit des représentants attachés à cette armée, dénonçaient le péril :

S'il faut parler avec cette franchise qui seule peut sauver la République, écrivaient ces derniers le 8 septembre, c'est que nous ne connaissons peut-être pas deux généraux dans l'armée de Saumur et qu'il nous a paru que l'on ne s'y occupait que des moyens de rejeter sur autrui les défaites qu'on n'a cessé d'éprouver dans cette partie. On dirait que cette armée n'a été envoyée que pour fournir des canons, des armes, des vivres et des munitions aux rebelles [2].

Canclaux avait appelé à lui l'armée de Mayence [3]. Je disais qu'après avoir eu des généraux sans troupes on allait avoir des troupes sans généraux : ce n'est pas dans ces premiers moments. Canclaux en effet était un bon général et l'armée de Mayence avait d'excellents officiers à sa tête,

adresse au ministre ses remontrances : Le décret de la Convention a placé l'armée de Mayence sous son commandement; or le ministre, sans que ce décret soit révoqué, a envoyé l'armée de Mayence à Nantes, sous le général Canclaux, commandant de l'armée des côtes de Brest. C'est un préjudice aux intérêts de la République : « L'armée de Mayence en Vendée marchera-t-elle sous ses ordres ou sous ceux d'un général dont les pouvoirs ne s'étendent qu'à l'armée de Brest? » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.) — Évidemment il espère encore que l'on reviendra à lui.

1. Note XIV, aux Appendices.

2. Signé : Reubell, Cavaignac, Gillet, Philippeaux, Merlin de Thionville, Ruelle. Nantes, 8 septembre. — Leurs collègues, Méaulle et L. Turreau, étaient à Ancenis. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, a la date.) — Gillet avait été remplacé à partir du 1er août; mais comme son successeur n'était pas arrivé, il était resté, et il en informait le Comité de salut public le 23 août. (*Ibid.*, à la date.)

3. Elle fut réunie les 6, 7 et 8 septembre à l'armée des côtes de Brest, tout en gardant son nom. Le 11, Canclaux annonçait déjà les succès de son avant-garde, commandée par Kléber, et se réjouit de la bonne harmonie des deux armées. (Dépôt de la Guerre, *ibid.*, aux dates.) Il y a un dossier pour les campagnes de l'armée de Mayence aux Archives nationales (AF II, carton 267, 2e dossier), mais les pièces originales en ont été reprises pour le ministère de la Guerre. — L'armée des côtes de Brest avait un bulletin dont on retrouve des numéros dans les cartons qui lui sont affectés au Dépôt de la Guerre.

Aubert-Dubayet, et en sous-ordre Kléber; mais ces vrais soldats (il y faut joindre Marceau), par leurs qualités mêmes, faisaient ombrage aux généraux sans-culottes, et tous les efforts de ces derniers tendirent ou à les éloigner ou à se les assujettir. Ce fut à son corps défendant que Kléber, adjudant général à Mayence, accepta le titre de général de brigade : « C'était, dit-il, dans ce temps-là, comme on sait, un brevet pour marcher à l'échafaud »; — et il y a des apologistes de la Terreur qui prétendent que l'échafaud était un moyen de faire marcher à la victoire! — Custine en était un exemple. Biron, Marcé, Quétineau, Beysser, même Westermann, pour nous en tenir à l'armée de Vendée, en allaient fournir d'autres preuves [1]. Kléber faillit voir ses appréhensions justifiées dès le premier pas : l'armée de Canclaux s'était mise en marche, comptant sur l'entrée en campagne de Rossignol; mais Rossignol lui fit dire qu'il n'était pas prêt, et il dut s'arrêter [2]. Il n'y eut donc alors que des engagements isolés avec un ennemi compact, tous aux dépens des républicains. La plus remarquée de ces défaites fut celle de Coron (18 septembre), où 45 000 patriotes, envoyés par Rossignol et commandés par le fameux Santerre, ayant avec lui les généraux Ronsin et Turreau et, pour que rien n'y manque, les représentants Choudieu et Bourbotte, furent mis en déroute par 3000 Vendéens, qui leur enlevèrent toute leur artillerie, « enfournée (c'est l'expression naïve de Santerre) au fond d'un ravin »! [3]

Ainsi, même avec les Mayençais on était battu! A qui s'en prendre? Aux généraux nécessairement, mais auxquels? C'est ici que les tendances diverses devaient se produire. Philippeaux, témoin des bonnes dispositions de

1. Custine, condamné à mort le 27 août 1793; Biron, 10 nivôse an II (30 décembre); Marcé, 9 pluviôse an II (28 janvier 1794); Quétineau, 26 ventôse (16 mars); Westermann, 16 germinal (5 avril); Beysser, 24 germinal (13 avril); et la note XV, aux Appendices.

2. Philippeaux, *ibib.*, 3e partie, p. 56; 4e partie, p. 22.

3. Séance du 19 vendémiaire (10 octobre 1793). *Moniteur* du 21, t. XVII, p. 91, et la note XVI, aux Appendices.

l'armée de Mayence et de ses succès, n'hésite point à charger Rossignol et particulièrement Ronsin. Dans son rapport au Comité de salut public, il écrit (22 septembre) :

Nous n'accusons pas directement Rossignol d'une perfidie caractérisée, mais Ronsin, qui dirige et gouverne en maître absolu tous les mouvements militaires, peut encourir ce reproche; et il nous semble qu'un homme sans expérience, sans la moindre notion du commandement, qui ne désempare pas de sa chambre depuis son retour de Paris, et que le premier intrigant fait mouvoir dans tous les sens possibles, fera périr la république, s'il continue à être dépositaire de sa destinée [1].

Et Philippeaux ne fut démenti par aucun des représentants attachés à l'armée de Brest. Tous au contraire s'étaient joints à lui pour écrire au Comité de salut public :

Aujourd'hui que le général Rossignol paraît revenu de la surprise que lui avaient causée les deux défaites successives qu'il avait essuyées, rien ne doit l'empêcher de marcher de son côté pour l'exécution du plan commun.

Nous ne pourrons être rassurés sur nos craintes que quand vous nous aurez fait connaître que vous avez donné l'ordre positif à Rossignol de marcher de son côté et de faire tout ce qui dépendra de lui pour la destruction d'un ennemi si dangereux. Ce n'est pas en faisant reculer toutes ses divisions, comme il l'a fait jusqu'à ce jour, à mesure que notre armée avançait dans le pays ennemi, que nous pouvons espérer de vaincre [2].

Mais les deux représentants de l'armée de La Rochelle, Choudieu et Richard, intéressés à justifier Rossignol,

1. Savary, t. II, p. 192. Dans un écrit postérieur, Philippeaux disait : « *Rossignol* a 80 000 livres de traitement non compris le tour du bâton, pour n'avoir été que le bourreau des patriotes. *Ronsin*, qui, de son aveu, n'avait que cinq livres pour toute fortune le 10 août, roule aujourd'hui dans l'opulence et le faste; sa cour est celle d'un prince : le lit seul où repose son auguste personne a coûté 22 000 livres. *Vincent*, qui enlève des 400 000 livres d'un coup de filet, est un despote arrogant qui a fait revivre dans les bureaux de la Guerre toute la morgue et l'insolence de l'ancien régime. » (Réponse de Philippeaux, Œuvres posthumes, p. 83.)

2. Nantes, 24 septembre. *Signé :* Reubell, Gillet, Philippeaux, Merlin de Thionville, L. Turreau, Cavaignac. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, à la date.)

s'efforcèrent de réfuter ce dangereux réquisitoire [1]. Ronsin, rappelé à Paris pour commander l'armée révolutionnaire (seul commandement auquel il fût propre), ne manqua pas de prendre en main une cause qui était aussi la sienne. Et bientôt on vit le résultat de ses intrigues. Aubert-Dubayet, le solide général de l'armée de Mayence, fut rappelé; Grouchy et plusieurs autres généraux furent suspendus [2]. Quant au brave Canclaux, occupé alors à rétablir, avec l'aide des représentants, la discipline dans l'armée [3], on trouva un autre moyen de le mettre de côté. Sans tenir compte de l'avis des représentants, qui étaient sur les lieux, mais à la satisfaction de Carrier qui arrive [4], le département de la Loire-Inférieure, où il avait son quartier général, fut rattaché à l'armée des côtes de la Rochelle, qui reçut le nom d'armée de l'Ouest (2 octobre). Ce ne fut pas au profit du général qui la commandait : Rossignol fut transféré à l'armée des côtes de Brest [5]; mais ce ne fut

1. Savary, t. II, p. 245-250.
2. Savary, t. II, p. 198 et suiv. Sur Grouchy, voy. la note XVII, aux appendices.
3. Les bataillons de Seine-et-Oise donnaient à leur tour du souci aux représentants délégués près de l'armée des côtes de Brest. Ruelle, Gillet et Philippeaux écrivent de Nantes, 30 septembre, au Comité de salut public : « Vous fûtes instruit dans le temps de l'extrême embarras où nous jeta le départ subit du 11e bataillon de Seine-et-Oise. Le 12e et le 13e nous font éprouver aujourd'hui les mêmes inquiétudes. Ils veulent partir et disent qu'ils devaient être renvoyés l'un le 23 août, l'autre le 9 septembre. » — Le général Canclaux dut les faire cerner, ne leur laissant que cette alternative : « rester jusqu'à la fin ou déposer les armes ». — Ils sont restés, mais on peut craindre qu'ils n'abandonnent leur poste et ne facilitent à l'ennemi le passage de la Loire. Ils réclament au moins un terme fixe, au 1er novembre. Les représentants conseillent de le promettre, car probablement la guerre sera finie et on aura le temps d'aviser. (Arch. nat., AF II, carton 268, pièce 29; cf. pièce 35.)
4. Voy. la note XVIII, aux appendices.
5. Dans une addition autographe à la lettre officielle, datée du 2 octobre, Bouchotte lui dit : « L'état de votre santé a fait présumer au Conseil que vous ne pourriez vous livrer en ce moment aux opérations de la guerre de la Vendée. En conséquence, il vous a nommé général en chef de l'armée des côtes de Brest. Bientôt vous recevrez vos expéditions. » (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.) Il avait pourtant un beau plan de campagne. — « Les rebelles, écrivait-il au Comité de salut public, feront une trouée quand ils voudront. Je ne vois d'autre moyen pour terminer cette guerre que de réunir les colonnes les unes

pas non plus au profit de Canclaux. Canclaux perdit son commandement sans retrouver l'autre [1]. Ce commandement agrandi, ce commandement principal, on le donnait à un nouveau général sans-culotte, à l'ancien maître d'armes Léchelle.

V

Léchelle général en chef.

Le décret qui réorganisait ainsi les armées dirigées contre les Vendéens avait été précédé d'un rapport de Barère; l'orateur est encore sous le coup du désastre de Coron :

> L'inexplicable Vendée existe encore, s'écrie-t-il... La Vendée, ce creuset où s'épure la population nationale, devrait être brisée depuis longtemps et menace encore de devenir un volcan dangereux.
>
> Vingt fois depuis l'existence de ce noyau contre-révolutionnaire, les représentants, les généraux, le comité lui-même, d'après les nouvelles officielles, vous ont annoncé la destruction prochaine de ces fanatiques.

Et de petits succès ont été suivis de grandes défaites. « Les brigands de la Vendée n'avaient ni poudre, ni canons, ni armes ; » et, non seulement l'Anglais, mais nos troupes, « tantôt par leur défaite, tantôt par leur fuite, leur ont fourni de l'artillerie, des canons, des fusils ». L'aveu ne saurait être plus solennel !

On n'a cependant rien négligé. A la levée en masse des Vendéens, on a opposé la levée en masse du pays tout entier :

avec les autres et de marcher sur deux lignes formidables sous le même commandement, qui, de concert, débusqueront les rebelles de leurs repaires. » (Saumur, 23 septembre. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)

1. Voy. la note XIX, aux Appendices.

Jamais, depuis la folie des Croisades, on n'avait vu autant d'hommes se réunir spontanément qu'il n'y en a eu tout à coup sous le drapeau de la liberté, pour éteindre à la fois le trop long incendie de la Vendée.

Et à quoi cela a-t-il servi?

La terreur panique a tout frappé, tout effrayé, tout dissipé comme une vapeur; la journée du 18 a été désastreuse... Quarante mille citoyens ont fui devant cinq mille brigands et la Vendée s'est grossie de cet incroyable succès.

Après un exposé un peu confus de la dernière campagne, il retrace rapidement les causes des progrès de la Vendée : les conspirations des nobles et des prêtres, mais aussi le choix de généraux traîtres et ignorants, la lâcheté de quelques bataillons qu'il dit composés d'étrangers, « l'envoi trop fréquent et trop nombreux de commissaires de la Convention, l'insatiable avarice des administrations de nos armées qui agiote sur la guerre ». La Vendée est l'espoir des ennemis du dehors; c'est le point de ralliement des fédéralistes. Veut-on les frapper tous d'un même coup, c'est là qu'il faut viser :

Détruisez la Vendée, Valenciennes et Condé ne sont plus au pouvoir de l'Autrichien.

Détruisez la Vendée, l'Anglais ne s'occupera plus de Dunkerque.

Détruisez la Vendée, et le Rhin sera délivré des Prussiens.

Détruisez la Vendée, et l'Espagne se verra morcelée, conquise par les Méridionaux joints aux soldats victorieux de Mortagne et de Cholet.

Détruisez la Vendée...

Détruisez la Vendée, et Lyon ne résistera plus; Toulon insurgera contre les Espagnols et les Anglais, et l'esprit de Marseille se relèvera à la hauteur de la révolution républicaine.

Enfin chaque coup que vous porterez à la Vendée retentira dans la ville rebelle, dans les départements fédéralistes, dans les frontières envahies. La Vendée et encore la Vendée, voilà le charbon politique qui dévore le cœur de la République française. C'est là qu'il faut frapper.

C'est là qu'il faut frapper d'ici au 16 octobre, avant l'hiver, avant les glaces, avant l'impraticabilité, avant que les brigands trouvent une sorte d'impunité dans le climat et les saisons [1].

Et la Convention faisait de ce vœu même (sauf cinq jours de grâce) un article de sa loi :

La Convention nationale compte sur le courage de l'armée de l'Ouest et des généraux qui la commandent pour terminer, d'ici au 20 octobre, l'exécrable guerre de la Vendée [2].

La Convention connaissait-elle le général à qui elle venait de confier le principal rôle dans cette guerre, et quelques-uns s'étaient-ils fait illusion sur sa personne? Un peu auparavant, comme il avait été nommé au commandement de la Rochelle, le représentant Bellegarde avait écrit au ministre de la guerre, le 17 septembre 1793, que sa conduite à l'affaire de Luçon lui eût mérité un emploi plus actif [3], et Rossignol le 29 : « Il est redemandé par l'armée composée presque entièrement de ses concitoyens, qui ont confiance en lui [4] ». Mais Bouchotte avait bien plus de confiance encore dans le personnage, comme on le voit par la note inscrite de sa main en marge de la lettre de Bellegarde :

Le patriotisme, le courage et la capacité du général Léchelle n'ont pas échappé au conseil, qui vient de le nommer général en chef de l'armée révolutionnaire de l'Ouest [5].

1. Ce rapport, lu le 1er octobre, est reproduit in extenso dans le *Moniteur* du 16 du 1er mois de l'an II (7 octobre 1793), t. XVIII, p. 50-54. Voy. la note XX, aux Appendices.
2. 1er octobre, *Moniteur* du 2, t. XVIII, p. 16.
3. La Châtaigneraie, 17 septembre 1793. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)
4. *Ibid.*, à la date.
5. *Ibid.* Une lettre de Bouchotte à Léchelle (30 septembre) lui ordonne de se rendre à Nantes pour conférer avec Carnot. (Dépôt de la Guerre, Registre $^4/_7$, à la date.) Notons à titre de simple curiosité ce que Danican dit de Léchelle et de son répondant Bellegarde : « Ce Léchelle était un maître d'armes de Xaintes, aussi ignorant que révolutionnaire. Le député Bellegarde, spadassin et escroc (tout le monde peut regarder sa main qu'on lui a clouée sur un tapis de jeu), l'avait amené à l'armée en l'annonçant comme le génie qui devait sauver la France et surtout la

Kléber, qui ne l'a que trop connu, en fait un tout autre portrait :

« Le Comité de salut public, dit-il dans ses Mémoires [1], annonça Léchelle comme réunissant l'audace et les talents nécessaires pour terminer cette trop longue et trop cruelle guerre; mais voici, sans exagération, le témoignage que lui doivent ceux qui l'ont connu et apprécié.

« Il était le plus lâche des soldats, le plus mauvais des officiers, et le plus ignorant des chefs qu'on eût jamais vus. Il ne connaissait pas la carte, savait à peine écrire son nom, et ne s'est pas une seule fois approché à la portée du canon des rebelles; en un mot, rien ne pouvait être comparé à sa poltronnerie et à son ineptie, que son arrogance, sa brutalité et son entêtement [2]. »

Son arrivée fut annoncée à l'armée par deux nouveaux représentants qui vont se montrer avec Carrier sur le théâtre de la Vendée : Hentz et Prieur (de la Marne), ce dernier membre du Comité de salut public, envoyé dans ces

Vendée. Ce grand général disait avec complaisance : Il faut un Échelle pour monter sur Charette. (DANICAN, *les Brigands démasqués*, 1796, p. 169.) Complétons cette citation, qui n'est pas d'un ami, par ce que l'auteur dit de Bouchotte et de ses créatures : « Dans le cours de sept mois (avril-octobre 1793), les habiles généraux royalites avaient mis toutes nos armées en déroute, fait 30 000 prisonniers et s'étaient rendus maîtres de 300 bouches à feu. Les Vendéens ne devaient leurs succès qu'à eux-mêmes, car ils ne recevaient aucun secours de l'étranger; mais le ministre Bouchotte les seconda puissamment en faisant diriger l'armée républicaine par Ronsin et Rossignol, qui empoisonnèrent l'armée d'une foule de septembriseurs et de généraux pour lesquels le massacre était une récréation. (*Ibid.*, p. 166.)

1. Savary, t. II, 223-224.

2. « Kléber, dit un peu plus loin Savary, remit au général en chef l'état de l'armée, et, sur l'invitation de Merlin, il expliqua succinctement, la carte sous les yeux, ce qui avait été fait et ce qui restait à faire, d'après le plan du général Canclaux, pour arriver sous peu devant Mortagne et Chollet. L'Échelle écouta tout sans faire aucune observation et sans jeter les yeux sur la carte; puis, se levant tout à coup, il se borna à dire : *Oui, ce projet est fort de mon goût; mais c'est sur le terrain qu'il s'agit de se montrer. Il faut marcher en ordre, majestueusement et en masse.* A ces mots, Kléber serre froidement sa carte; Merlin dit en se retournant : *Je crois qu'on a pris à tâche de nous envoyer ce qu'il y a de plus ignorant;* et chacun se retire chez soi, ne sachant que penser de l'homme qui commandait en chef. » (*Guerre des Vendéens*, t. II, p. 225.)

parages comme pour y porter et y maintenir toujours présent l'esprit du Comité. Leur proclamation est déjà un chant de triomphe :

Le souvenir des Lafayette, des Dumouriez, des Custine, qui, pour mieux voiler leur trahison, ont signalé les commencements de leur carrière par des victoires, donne à la nation de justes inquiétudes sur les hommes d'une caste qui a soulevé l'Europe contre nous et qui grossit les bataillons de nos armées. Canclaux et Dubayet, ci-devant nobles, sont rappelés; L'Échelle, homme du peuple, ancien soldat, est votre général en chef.

Soldats, un homme n'est rien, la République est tout; vous n'êtes pas l'armée d'un général, mais l'armée de la République... Ce ne sont pas les généraux qui jusqu'ici ont remporté les victoires, c'est votre audace, c'est votre seule bravoure...

La guerre a formé des républicains, nous pouvons nous passer des nobles dont la plupart n'étaient que des conspirateurs. Tout a les yeux sur vous; les traîtres sont livrés à la justice, *les ignorants sont éloignés, les intrigants sont connus et chassés* [1].

Les ignorants sont éloignés : et Léchelle arrivait (8 octobre) [2]! La proclamation du nouveau général à l'armée était sur le même ton; c'est l'intronisation de la sans-culotterie :

Braves soldats,

Le moment est enfin venu où les sans-culottes vont triompher de leurs ennemis, vous marchez sur les brigands, la République est sauvée.

Braves compagnons d'armes, marchez dans le sentier de l'honneur. Les généraux, sans-culottes comme vous, ne reculeront pas. Vous les verrez à leur place de bataille [3].

1. Nantes, 9 octobre 1793; Savary, *Guerre des Vendéens*, t. II, p. 224.

2. Le général Turreau, qui regarde comme une faute la destitution de Canclaux, dit de Léchelle pour tout compliment : « Heureusement le nouveau général Léchelle, incapable, dit-on, de commander, eut du moins le bon esprit de suivre la marche tracée par son prédécesseur. » (*Mémoires*, livre III, p. 111.)

3. Disons-le à son honneur, il rend hommage à ses prédécesseurs, il écrit au ministre (Montaigu, 11 octobre) : « J'ai visité le camp. Quoique les troupes eussent été étonnées du rappel des généraux Canclaux et Dubayet, je n'ai qu'à me féliciter du bon accueil qu'elles m'ont fait; on voit bien que, pour les vrais défenseurs de la patrie, le personnel n'est

Kléber nous a dit que cette place pour lui n'était pas à la portée du canon. Ignorant et lâche, c'est ainsi qu'il l'a dépeint. *Ignorant :* on a vu les grandes formules dont il voilait son incapacité. Voici un trait qui nous la révèle plus naïvement. A la nouvelle de la prise de Noirmoutiers par Charette, comme on s'en inquiétait dans la crainte qu'il ne se mît en communication avec l'Angleterre, Léchelle, dit Kléber, ne proféra pas un seul mot ; mais, fatigué d'en entendre parler, il demanda avec impatience : « Qu'est-ce donc que ce Noirmoutiers? Où est cela [1]? »

Lâche. Kléber ne lui mâche point cette qualification, et Léchelle l'a justifiée en toutes circonstances, notamment dans les deux combats livrés devant Chollet les 15 et 17 octobre :

« Si dans ces dispositions, dit Kléber en parlant de l'ordre de la bataille, il n'est pas question du général Léchelle, c'est que sa nullité avait déjà déterminé les représentants à me charger seul de la conduite des opérations, dont je devais toutefois rendre compte à ce général avec les égards d'usage. Toutes les dispositions arrêtées, j'allais en rendre compte à Léchelle, qui, sans autre examen, se borna à me recommander de faire marcher majestueusement et en masse.

Ignorant et *lâche :* pour que rien n'y manque, on pourrait y ajouter *menteur*, après avoir rapproché du récit de Kléber et du rapport de Beaupuy à Léchelle sur cette bataille le rapport de Léchelle lui-même, que Savary a donné à la suite et annoté [2].

rien et l'amour de la république est tout. Je dois rendre une justice authentique aux généraux Canclaux et Dubayet, ils m'ont laissé des troupes bien organisées et qui paraissent dans les meilleures dispositions. (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.) Donné en partie par Savary, t. II, p. 229.

1. Savary, t. II, p. 237.

2. T. II, p. 275 et 282. — C'était une habitude. Kléber dit que les rapports de Léchelle étaient *dégoûtants de mensonge*. (*Ibid.*, p. 285.) Léchelle n'en prenait pas moins les airs de commandement. Il faisait dire à Kléber de donner l'ordre aux divisions, *comme ils en étaient convenus*. Or ils n'étaient convenus de rien. (Voy. Savary, *Guerre des Vendéens*, t. II,

Après avoir épuré les généraux, la Convention venait de renouveler, en partie du moins, les représentants. Hentz et Prieur étaient de retour : « Ils confirment, dit Barère dans un nouveau rapport du 13 octobre, que la Convention a trouvé un moyen de finir la guerre en réunissant les armées sous un seul chef (Léchelle). » Cinq commissaires suffiront [1]; et, sur la proposition du Comité de salut public, la Convention désignait Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinet aîné et Louis Turreau; tous les autres étaient rappelés [2].

Les débuts de ce nouvel ordre de choses n'avaient pourtant pas été heureux. Avant l'affaire de Chollet, dont nous avons dit un mot par anticipation, les républicains avaient encore éprouvé un échec sérieux. Chalbos, chargé de l'intérim du commandement, avait dû évacuer Châtillon. Les représentants étaient démoralisés. Bellegarde et Fayau en étaient sûrs, Pitt et Cobourg avaient passé par là :

Nous ne pouvons plus douter que l'or de nos ennmis ait coulé dans notre armée : car comment concevoir que 16 000 hommes, qui avaient vaincu la veille, aient fui devant un ennemi dont ils n'ont connu la présence ce jour-là que par le bruit de son canon [3]?

Choudieu cessait de s'en prendre aux troupes; il accusait « la lâcheté et l'impéritie des représentants et des généraux », et consentait à s'immoler lui-même :

Je demande avant tout, disait-il, que le décret qui rappelle tous les représentants du peuple soit promptement exécuté et qu'on examine promptement la conduite de chacun de nous.

p. 299.) A plus forte raison s'appropriait-il tous les succès obtenus sous son nom. Voyez ses rapports sur la bataille de Chollet. (*Ibid.*, p. 275-277). Il ose se vanter d'avoir délivré les 6000 prisonniers auxquels Bonchamp mourant fit donner la vie. (*Ibid.*, p. 282.)

1. Séance du 22 du 1er mois (13 octobre). *Moniteur* du 24, t. XVIII, p. 120.

2. *Ibid.* et Arch. nat., AF II, carton 268, pièce 86.

3. Bressuire, 13 octobre. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/5, à la date.)

Mais c'était pour tomber sur son principal contradicteur. Il fait une charge à fond contre Philippeaux, contre Canclaux aussi :

Si j'étais membre du Comité de salut public, Canclaux serait maintenant en état d'arrestation; je m'assurerais aussi de la personne de Tuncq.

Et il demandait qu'on le mît en présence de tous ceux qu'il avait dénoncés [1].

Les deux combats de Chollet (16 et 17 octobre) réparaient amplement l'échec de Châtillon [2]. Les Vendéens n'avaient pas attendu les vainqueurs dans Beaupréau, où il les vint chercher le lendemain. Ils avaient pris une résolution désespérée. Ils abandonnaient la Vendée et ils allaient porter la guerre au delà de la Loire.

Ce fut un acte bien imprévu, le 19 octobre, à Angers. Les représentants ne doutaient pas que tout ne fût fini. L. Turreau, Bourbotte, Francastel et Choudieu écrivent au Comité de salut public :

La Convention nationale a voulu que la guerre de Vendée fût terminée avant la fin d'octobre, et nous pouvons lui dire qu'il n'existe plus de Vendée, encore bien que tous les rebelles ne soient pas exterminés [3].

1. Saumur, 13 octobre. (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.

2. Le principal récit sur la 1re journée de Chollet est le rapport de Beaupuy à Léchelle (16 octobre). Léchelle fit le même jour son rapport au ministre. La journée du lendemain fut l'objet d'une lettre signée par tous les représentants présents : Bellegarde, Choudieu, Bourbotte, L. Turreau, Carrier, Merlin de Thionville (18 octobre), et d'un second rapport de Beaupuy à Léchelle (19 octobre). — Le 20, Beaupuy, qui a suivi les Vendéens à Saint-Florent, annonce leur passage de la Loire : « Si les nôtres eussent tenu à Varade, la France entière en serait purgée. » (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, aux dates.)

3. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date; cf. leur lettre à la Convention, Angers, 30e jour du 1er mois (21 octobre). *Moniteur* du 3 brumaire, an II. « Plus de Vendée, dit Philippeaux en rappelant le mot de Barère. Il en existait deux au lieu d'une depuis qu'on avait laissé prendre Noirmoutiers, Machecoul et l'île Boin par l'armée de Charette, et que le surplus des rebelles se trouvait seulement transféré d'un pays affamé par la dévastation et l'incendie dans une contrée fertile. » (*Lettre au Comité de salut public,* 16 frimaire, p. 7.)

Mais à Nantes, le 19, on était mieux informé. Les représentants près l'armée de l'Ouest écrivent au commandant provisoire de la place :

Nous vous prévenons, citoyen commandant, qu'une multitude de brigands a passé sur la rive droite de la Loire, que tous nos postes se replient sur Nantes; que nous présumons que nous serons bientôt attaqués.

Et ils adressent à la garde nationale cette proclamation :

Citoyens,

Les brigands de la Vendée sont battus; ils fuient devant notre armée victorieuse... Dans leur désespoir, ils ont forcé nos postes sur la rive droite de la Loire. Ils oseront peut-être encore attaquer la ville de Nantes. Mais vous, qui les repoussâtes quand ils étaient victorieux, vous allez les exterminer dans leur fuite...

Au nom du salut public, nous vous requérons de vous rendre à vos bataillons respectifs en armes... Bientôt nous crierons : Victoire [1]!

Cette confiance était de rigueur dans une proclamation. Dans une lettre au Comité de salut public, en date du lendemain, Carrier affecte la même attitude. Après avoir retracé les derniers combats livrés sous ses yeux, et ce passage de la Loire qui en avait été la suite, il aime à croire que la Loire l'a déjà débarrassé d'une partie des ennemis. Beaucoup de fugitifs y ont été noyés. A Nantes, les patriotes sont dans la joie, les contre-révolutionnaires dans la consternation; et ici se manifeste déjà l'humeur sanguinaire du proconsul :

Comme je vais faire triompher les uns et porter de grands coups sur les autres, je tâcherai de rester ici quelques jours; je vais faire en sorte aujourd'hui de faire fusiller les grands coupables, ceux qu'on a trouvés nantis des instruments de la rébellion. Tout ira, mais, foutre, il faut des exemples terribles et la poursuite vigoureuse des brigands, que nos troupes et nos généraux désirent aussi ardemment que nous.

Salut et fraternité.

CARRIER [2].

1. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date.
2. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.

CHAPITRE III

LES REPRÉSENTANTS EN MISSION
ET LES GÉNÉRAUX DANS LA GUERRE DE VENDÉE
LES VENDÉENS AU NORD DE LA LOIRE

I

Les défaites de Léchelle.

Une campagne toute nouvelle allait en effet commencer; et c'est ici que la rare incapacité de Léchelle et sa lâcheté allaient plus tristement encore se produire.

Les Vendéens avaient franchi la Loire, sans qu'on eût rien fait pour les en empêcher. Ils étaient maîtres d'Ancenis. Léchelle l'apprenait le 20 en arrivant à Nantes, et l'on ne savait encore où ils iraient. Quelles mesures avait-on prises pour les arrêter [1]? Quel fut l'ordre du général? *Poursuivre les brigands sans relâche et sans les perdre de vue.* C'était

1. Sur toute cette campagne d'outre-Loire, depuis le passage du fleuve à Saint-Florent jusqu'au désastre de Savenay, on trouve des renseignements précieux dans le *Rapport du citoyen Benaben, commissaire du département de Maine-et-Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée, aux administrateurs du même département, ou Récit exact,* etc. Angers, Mame, an III, xvii et 111 pages in-8°. (Bibl. nat., Lb[41], 1550.) C'est un résumé des lettres qu'il a écrites au cours de cette campagne, où il suivit d'abord le général Ologner, puis le général Marceau. Voyant Philippeaux envoyé à l'échafaud pour avoir osé dire la vérité, il se borna à déposer son rapport au secrétariat du département. Il le fit paraître après le 9 thermidor. Ses lettres, qui offrent plus d'intérêt encore, comme écrites au cours des événements, ont été récemment publiées dans la très intéressante *Revue de la Révolution* (1884), t. II et III. Nous en citerons quelques fragments par la suite.

donc au successeur de Bonchamps, à La Rochejaquelein, de diriger la marche.

Cependant les Vendéens étaient entrés à Château-Gontier et à Laval [1]. C'était là qu'il fallait les attaquer et l'on pouvait les aborder par plusieurs côtés. Cette fois Léchelle donna un ordre précis : tous les corps étaient mis en marche par un même chemin. « Vingt mille hommes, dit Kléber, filant sur une colonne pour attaquer un poste accessible par plusieurs grandes routes, sans faire aucune fausse attaque, aucune diversion ! » Qu'arriva-t-il ? C'est que les Vendéens qu'on prétendait poursuivre, profitant de cette lourde faute, firent un retour offensif contre les poursuivants et les culbutèrent à Entrames malgré Kléber, malgré Marceau (27 octobre). Léchelle, qui n'avait point paru dans la bataille, était déjà avec les fuyards à Château-Gontier quand on se battait encore [2], et il s'en prenait aux soldats : *Qu'ai-je donc fait pour commander à de pareils lâches !* Un soldat de Mayence blessé lui répondit : « Qu'avez-vous fait pour être commandé par un pareil Jean f. ! »

Lorsque ses troupes furent ralliées après cette déroute et que Léchelle osa les passer en revue avec Kléber, il n'y eut qu'un cri : *A bas Léchelle ! Vive Dubayet, qu'on nous le rende ! Vive Kléber !*

« A deux pas de là, dit Kléber dans la suite de ce récit, je rencontrai Choudieu, Merlin et Turreau. Le premier me dit : « Je suis bien fâché que les soldats aient crié : *Vive* « *Dubayet.* — Je leur passe d'avoir apostrophé Léchelle, « repart Choudieu, ils l'ont vu fuir, il ne mérite pas leur « confiance ; mais ils auraient dû s'en tenir là [3]. »

1. Sur ces premiers mouvements des Vendéens, voy. les Lettres de Francastel, Ruelle et Gillet à Prieur (25 octobre); de Vergnes, chef d'état-major de l'armée des côtes de Brest, à Rossignol (même date); de Pocholle à Prieur (26 octobre). (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, aux dates.)

2. « Bientôt, ajoute Kléber, la déroute se met, non dans ma division, qui se battait, mais dans celle de Chalbos, qui ne se battait pas; et Léchelle, le lâche Léchelle donne lui-même l'exemple de la fuite. » (Savary, *Guerre des Vendéens*, t. II, p. 301-303.)

3. Savary, t. II, p. 307, et la note XXI aux Appendices.

Ainsi rien ne devait relever le brave chef de l'armée de Mayence de sa disgrâce. L'attachement même des Mayençais pour leur général allait bientôt les rendre suspects aussi. Mais Léchelle, on le reconnaissait, était devenu impossible. On offrit le commandement à Kléber, qui refusa et le fit donner, provisoirement au moins, à Chalbos[1]. Quant à Léchelle, il aurait volontiers passé l'éponge sur tout cela. Après un premier rapport, où il rendait compte de la bataille[2], répondant au ministre dont la lettre avait croisé la sienne. il lui disait[3] :

J'avais effectivement atteint les rebelles et je croyais avec fermeté leur défaite aussi prochaine que notre attaque, lorsque, par une fatalité inconcevable, mes espérances furent trompées. Vous connaissez les détails de cette malheureuse affaire. Vous les retracer serait renouveler des plaies qui déchireraient et votre cœur et le mien. Oublions donc cette infortune et songeons à la réparer par de nouveaux efforts.

On les lui épargna. Il fut décidé qu'il prendrait un congé pour le rétablissement de sa santé. Léchelle s'y résigna non sans récriminer calomnieusement, attribuant sa défaite à l'*or de Pitt*, qui avait séduit l'armée de Mayence; « mais, ajouta-t-il, je découvrirai le complot, et malheur aux traîtres! » Ce congé de santé fut mortel pour Léchelle. Retiré à Nantes, il y mourut[4]. Si ce fut, en effet, de honte et de douleur, c'est ce qu'il y eut de plus honorable dans sa vie.

1. Chalbot, le 28 octobre (7 brumaire), demande au Comité de salut public de l'en décharger, alléguant sa santé.

2. C'est la lettre donnée par Savary, t. II, p. 310; du Lion d'Angers. 28 octobre.

3. Angers, 28 octobre.

4. Une lettre particulière de Nantes, le 22 brumaire an II (12 novembre 1793), attribuait sa mort à un suicide : « Le général Léchelle, qui commandait en chef l'armée de l'Ouest contre les brigands et qui est cause de la déroute de Laval, s'est empoisonné hier au soir. Il est mort deux heures après. Les scellés ont été mis sur les paquets. » (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.) — Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. X, trouve, dans les égards témoignés à Léchelle, la preuve que la République ne punissait donc pas toujours, comme on l'a dit, la défaite de ses généraux par la mort. Sans doute, et aux généraux éminents mais suspects de n'être pas Jacobins qu'elle immola, comme

Le Comité de salut public, ne voulant pas se départir de son système, avait donné pour successeur à Léchelle un autre général également favori des Jacobins, le général Turreau, cousin du représentant Turreau, qui, lieutenant de Santerre, avait partagé à Coron la honte de sa défaite et que l'on avait envoyé comme général en chef à l'armée des Pyrénées-Orientales. Triste cadeau pour cette armée! et elle sut d'ailleurs s'en passer. Il était loin, ce n'était pas un mal; mais il y en avait un tout proche, le commandant en chef de l'armée des côtes de Brest, Rossignol, et c'est à lui que l'on donna, par surcroît, le commandement provisoire de l'autre armée. L'incroyable Bouchotte, qui avait envoyé des compliments à Léchelle après sa honteuse défaite, qui lui disait : « Tâchez de me faire connaître les traîtres et les intrigants et mettez-les entre les mains du tribunal criminel [1] », Bouchotte ne jurait toujours que par Rossignol, Ronsin et Santerre. Il avait écrit à Rossignol, après la déroute d'Entrames : « Vous savez à présent que l'armée de l'Ouest, travaillée par quelques désorganisateurs, s'est repliée au delà de Château-Gontier, après une légère attaque de l'avant-garde. » Et, pour être mieux instruit des affaires de la Vendée, il appelait à lui Santerre, employé alors à Orléans. Sa conscience ne pouvait-elle pas être en repos quand il recevait des représentants L. Turreau et Bourbotte une lettre, du 26 brumaire (16 novembre), qui le remerciait de cette nomination?

Nous ne connaissions guère que Rossignol qui eût pu fixer notre choix et nous croyons avec plaisir que le Comité ait été d'accord avec nous à cet égard [2].

Custine et Biron, il aurait pu opposer encore d'autres incapables, mais patriotes, comme Santerre et Rossignol, qu'elle laissa vivre et honora. Si Ronsin périt, ce fut comme ultra-révolutionnaire, ami du Père Duchesne, ennemi de Robespierre et de Saint-Just.

1. Savary, t. II, p. 312-313.

2. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, à la date. Rossignol prit le commandement le 14 novembre. Le 16, Rouyer, adjudant général, écrivait au ministre : « Les deux armées de Brest et de l'Ouest, à la tête desquelles Rossignol va marcher contre les brigands.

On se défiait des Mayençais, dont Léchelle s'était plaint après les injures qu'il en avait reçues, et le Comité de salut public les amalgama avec les autres troupes, moins pour former ces troupes aux habitudes de soldats réguliers que pour les sans-culottiser eux-mêmes. On suspectait surtout leurs généraux. Kléber raconte que le représentant Turreau lui communiqua une lettre du Comité de salut public, adressée aux représentants près l'armée et les invitant à se défier de lui, Kléber, et de Haxo, comme de royalistes, à les observer de très près et à les mettre hors d'état de nuire. — « Turreau, ajoute le général, voulut bien me donner lecture de sa réponse, et nous échappâmes pour cette fois à la destitutiou, aux fers et à la guillotine, qui en était la suite. »

Ces craintes de Kléber étaient-elles sans fondement? C'était le temps où la Convention rapportait la loi qui donnait aux généraux la garantie de n'être traduits au tribunal révolutionnaire que sur un décret rendu par elle (24 octobre); c'était le temps où Barère, qui, le 1er octobre, fixait au 15, pour tout délai, l'extermination des Vendéens, disait, à l'occasion de la défaite d'Entrames, dans un nouveau rapport sur ce qu'il appelait la *fuite des rebelles :*

Il approche le jour terrible où le flambeau de la vérité viendra éclairer toutes les profondeurs de ces repaires de la Vendée; ce jour où, d'une main assurée, nous déchirerons le bandeau épais qui couvre encore quelques instants toutes ces intrigues lointaines, toutes ces manœuvres locales, toutes ces trahisons militaires, ces ambitions diverses des chefs. Administrations départementales, administrations militaires, états-majors, généraux, conseils de guerre, intrigues de tous genres, aristocrates de l'intérieur, recrutements contre-révolutionnaires

comptent 16 000 hommes et 500 chevaux. Un tableau, à la date du 20 novembre, porte :

Infanterie en garnison	16 588
Cantonnés	6 027
Présents sous les armes	17 468
Total général (inexact)	26 398

tout sera marqué du sceau de la réprobation méritée. « Victoires colorées, demi-succès exagérés, récits fabuleux, tout aura sa place et la nation sera vengée [1]. »

Cependant les Vendéens voyaient la terreur marcher devant eux [2]. Ils fuyaient, disait-on, et aucune troupe ne tenait à leur approche, à Mayenne, à Ernée, à Fougères. Où allaient-ils? Que voulaient-ils? Voulaient-ils relever et attirer à soi ceux qui naguère, au nom de la Convention violée, avaient pris les armes contre la révolution nouvelle de Paris? On craignait pour Caen, lorsqu'ils arrivèrent à Mayenne; pour Rennes, quand ils allèrent à Fougères.

C'est un curieux spectacle que nous offrent les représentants placés comme en sentinelle autour des lieux où l'invasion des Vendéens a transporté la guerre : Thirion dans la Sarthe, Laplanche dans le Calvados, Garnier de Saintes dans l'Orne et dans la Manche, Le Carpentier dans la Manche, Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne dans l'Ille-et-Vilaine, Carrier dans la Loire-Inférieure, Francastel en Maine-et-Loire; et rien de plus instructif que leur correspondance [3]. Le désarroi est à son comble. Les dépêches les plus alarmantes viennent de toutes parts au Comité,

1. Séance du 5 novembre, *Moniteur* du 7, t. XVIII, p. 353.

2. Le 25 octobre (4 du 2e mois), le Comité de salut public, écrivant aux représentants du peuple Lindet et Oudot, leur annonçait l'invasion des Vendéens jusqu'à Laval. On les poursuit, mais il leur recommande de former une armée de réserve : il faut tomber sur eux de toutes parts. (Arch. nat., AF II, carton 268, brumaire, pièce 56.)

3. Voyez-en de nombreux échantillons aux Arch. nat., AF II, carton 268, armée de l'Ouest, 2e dossier, brumaire an II : pièce 37, proclamation de Garnier de Saintes aux citoyens des départements de la *Manche*, *Calvados*, *Orne* et *Sarthe* (10 du 2e mois); — pièce 43, levée des bataillons de 1re réquisition, dans les districts de Cherbourg, Valognes et Carentan; — pièce 62, *Laplanche* à la Convention, Caen, 15 du 2e mois : les citoyens ont un vif désir de s'enrôler; — pièce 67, Vire, 20 du 2e mois : *Laplanche* va prendre des mesures terribles pour exterminer les brigands; — pièce 68, *Le Carpentier*, Granville, 20 brumaire : sur l'échec essuyé entre Ernée et Fougères, dispositions prises à Granville; — pièce 70, *id.*, même date; — pièce 78, *Prieur de la Manche*, Pontivy, 23 brumaire, la levée du Morbihan est faite, les jeunes gens ne demandent qu'à marcher; — pièce 79, *Laplanche*, Thorigny, 24 brumaire : l'armée qu'il accompagne partira, dans une heure, vers Granville.

et l'insulte qu'on y jette à l'ennemi qui s'avance n'est le plus souvent qu'une preuve de la peur qu'on en a.

Le Carpentier signale dans l'Ille-et-Vilaine le commencement d'un incendie qui, à l'approche des Vendéens, pourrait s'étendre à toute la Bretagne, et il y voit la main des députés proscrits qui s'y sont réfugiés [1].

Garnier de Saintes (Granville, 4 du 1er mois, 25 octobre) décrit les progrès des Vendéens dans la Mayenne, la terreur de Rennes, l'embarras où il est lui-même de savoir où se porter, et il ajoute de sa main :

Il est bien étonnant que Laval, pris depuis plusieurs jours, ne nous ait encore donné aucun signe de vie. Les districts environnants sont aussi insouciants ; que pouvons-nous donc attendre du patriotisme d'un pareil pays ?

Le 28 octobre, il laisse entendre pourquoi Laval n'a pas donné de ses nouvelles. Les Vendéens y restent, ils s'y concentrent. Que faire ? la chose est simple : les y envelopper ; mais, ajoute-t-il assez naïvement, les moyens ne sont pas encore arrêtés [2].

Ils n'étaient pas près de l'être si l'on en juge par le message presque désespéré qu'il adresse, le 9 du deuxième mois (30 octobre), au Comité :

Je vois avec douleur qu'il ne s'établit aucun ensemble dans les mesures contre les brigands qui nous entourent. Ne vous

1. « Quant à moi, je crois qu'il faut attribuer ce nouveau foyer de révolte à la présence des scélérats qui, après avoir souillé la Convention nationale et soufflé le fédéralisme dans le Calvados, se sont réfugiés dans la ci-devant Bretagne pour y exciter de nouveaux troubles et dérober, s'il était possible, leur tête à l'échafaud qui les attend, les monstres ! Ils ne pourront rester longtemps impunis. » (Valognes, 21 octobre, 30 du 1er mois.) Cf. une lettre du 24 octobre à la Convention sur le même sujet. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, aux dates.)

2. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, à la date. Le même jour, il écrit à la Convention que les paysans des environs se joignent aux révoltés. Il y a parmi eux des prêtres déguisés en femmes : « Je vous préviens, ajoute-t-il, que, dès que les uns et les autres seront pris, ils ne fatigueront aucun tribunal de l'instruction de leurs procès. Je les ferai fusiller, chacun dans les communes qui les auront produits... Nous n'avons plus, ajoute-t-il, que deux monstres à combattre pour assurer le triomphe de la liberté : l'égoïsme des riches et le fanatisme des prêtres. »

flattez pas d'avoir détruit la Vendée ; elle n'a fait que changer de position ; ce n'est pas qu'il soit bien difficile aujourd'hui de les exterminer, mais il faut d'autres plans que des plans partiels.

Il ajoute :

Rennes veut à toutes forces les troupes que nous avons pu lever dans le département.

Ce serait dégarnir Vitré et Fougères. Lui-même demande des secours au Calvados et n'en obtient pas :

Je suis étonné que de petites municipalités limitrophes du département de la Manche, parce qu'elles appartiennent à celui du Calvados, méconnaissent la voix du représentant du peuple que leur fait connaître ses besoins.

Et il fait appel au Comité :

Portez un regard sérieux sur le nouveau théâtre de la guerre[1].

Dans une lettre du lendemain, il dit qu'il va, selon les intentions du Comité, partager avec Le Carpentier les quatre départements. Il parle des efforts heureux qu'il a faits, avec son collègue, pour réunir des troupes. On est bien disposé, mais on manque de munitions.

Mais les Vendéens, que Garnier rêvait d'envelopper dans Laval, n'y étaient pas restés, et Thirion, en signalant la marche d'une de leurs colonnes sur Mayenne, les voit déjà maîtres de la Manche :

Plus de forces qui puissent les empêcher d'aller jusqu'à la mer et même d'enfiler le département de la Manche jusqu'à la hauteur de l'île de Jersey. Gare à notre port de Cherbourg !

Et voici comme il s'en console :

Au surplus, j'estime que cette guerre, qui a déjà beaucoup changé de nature, sera bien moins redoutable lorsqu'elle sera identifiée avec la guerre étrangère et que les brigands se trouveront soumis au commandement anglais[2].

1. Avranches, 9 du 2e mois (30 octobre). (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, à la date.)

2. Sablé, 11e jour du 2e mois (1er novembre 1793). (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/7, à la date.) « Les mêmes renseignements,

Il comptait donc bien peu sur les hommes que Le Carpentier appelait aux armes et sur la levée en masse du département qu'il promettait! Les troupes de la Mayenne avaient disparu comme par enchantement. Le général Lenoir annonçait au ministre (11 du deuxième mois, 1er novembre) comment son armée se fondait en quelque sorte d'heure en heure entre ses mains :

Cette armée était hier matin nombreuse d'au moins 17000 hommes, mais six cavaliers de celle des rebelles qui se sont montrés du côté de Martigny, où j'avais un poste de douze cents hommes, leur ont fait une telle impression que, pour fuir plus vite, ils ont jeté leurs armes, sacs, cartouches et habits, dans la persuasion que ceux qui en sont revêtus sont massacrés par les rebelles, qui, encouragés par cette terreur panique, les ont chargés et leur ont fait quelques prisonniers. Cette frayeur s'est communiquée au reste de l'armée hier au soir, et toute la nuit les routes étaient couvertes de fuyards. Il ne reste sûrement pas six mille hommes. Ceux-là, à la première vue de l'ennemi, prendront le même parti.

Il ajoute :

J'ai fait battre la générale à 4 hèures du matin ; il en est 8 et tout au plus 500 sont réunis, je ne sais ce que le reste est devenu.

Les corps administratifs sont partis à 4 heures du matin.

La désertion continue, malgré les précautions prises pour l'empêcher; nos gardes sont forcées. Cinquante hommes de gendarmerie, sur lesquels seuls je puis compter, sont employés à faire des patrouilles avec ordre de faire rentrer les fuyards. Je crains bien qu'avant la fin du jour nous nous trouvions seuls [1].

Le représentant Letourneur (2 novembre) confirme ces tristes nouvelles à ses collègues Le Carpentier et Garnier :

L'ennemi est à Mayenne et dans ce moment on me l'annonce à Ribay. Je n'ai bientôt plus d'armée à Mayenne. Tant que l'en-

ajoute-t-il, évaluent à 30 000 ou 40 000 combattants l'armée des brigands, sans compter un grand nombre de vieillards et d'hommes hors d'état de servir et plus de 8 000 à 10 000 femmes. » Il croit que c'est exagéré.

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, à la date. Voy. Savary, t. II, p. 325.

nemi n'a pas paru, ils étaient bien disposés. Dès qu'ils ont entendu parler de lui, ils ont tous fui. J'avais encore hier environ dix mille hommes, à présent je n'en ai pas deux. Les bataillons d'Alençon, d'Argentan et tous les désorganisateurs, officiers et soldats, s'en vont comme des lâches [1].

La route était donc ouverte aux Vendéens, et les représentants les suivent avec anxiété, non sans quelques réflexions sur les étranges manœuvres des armées républicaines. Garnier écrit de Rennes, le 18 du deuxième mois (8 novembre) :

Il paraît, citoyens collègues, que les brigands renoncent dans ce moment à se porter sur la ville de Rennes; ils s'étendent vers Antrain, Dol et Pontorson et menacent également Cancale, Saint-Malo et Granville. L'armée de l'Ouest, toujours derrière, empêche que celle de Brest ne se mette à leur poursuite. Nous ne pouvons d'ailleurs savoir au juste les véritables positions des brigands. La gendarmerie, qui est détestable, ne fait aucune des découvertes qui lui sont ordonnées. Ses rapports, toujours insignifiants, nous prouvent qu'elle n'aime pas trop à voir l'ennemi.

Qu'espère-t-il?

Lorsque nos forces seront réunies, la marche de nos troupes sera, je l'espère, plus confiante, et, si décidément elles veulent se battre, nous devons compter sur des succès. Mais si vous voulez voir finir promptement cette guerre, procurez-nous, sans perdre de temps, de la cavalerie. Tombons sur ces scélérats avec une armée imposante et terrible. Enveloppons-les dans le détroit où ils s'enfilent, avant qu'ils aient eu le temps d'opérer une communication avec l'Angleterre.

Il demande des cavaliers : il souhaiterait bien plus encore qu'on lui envoyât un général :

Il faut tout vous dire : nos revers sont le fruit du défaut de talent de nos officiers généraux. Les soldats le voient, le

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, à la date. Par une autre lettre, datée de Rennes, 4 novembre, Garnier annonce au Comité de salut public que les Vendéens ont pris Ernée, Mayenne, Domfront et Fougères.

disent et se découragent, malgré nos efforts pour les rassurer. Cherchez donc, à toutes forces, un homme qui ait quelque expérience et qui réunisse surtout l'activité à l'amour de son état.

Et tout cela le ramène à des comparaisons qui ne sont pas au désavantage des Vendéens :

Il faut vous dire toute ma pensée, je ne vois de vraiment révolutionnaire dans leur conduite que les brigands que nous combattons. Nous sommes loin d'avoir leur énergie.... Si les représentants du peuple étaient retirés d'auprès des armées, nous ne compterions plus que des revers. Car ce ne sont qu'eux qui soutiennent encore la confiance.

Il ne répudie pas Rossignol, loin de là! Mais il lui voudrait plus d'un aide :

Les intentions de Rossignol sont toujours pures. Je crois même qu'il se battra bien; mais il a besoin d'avoir auprès de lui un bon ingénieur, un bon tacticien : il a la probité d'en convenir lui-même et il le fait avec franchise. Ainsi entouré, il rendra de grands services [1].

Quant aux populations, on ne pouvait guère compter sur elles pour opposer aux Vendéens une résistance qu'ils ne trouvaient pas dans les soldats. Le Carpentier écrivait le 21 brumaire (11 novembre) au Comité :

J'apprends qu'avant-hier huit brigands seulement se portèrent à Pontorson, qu'ils y abattirent l'arbre de la liberté et s'en retournèrent avec huit chevaux chargés de butin. Ce trait serait incroyable partout ailleurs.

J'ai su encore qu'à Fougères les habitants du lieu même avaient jeté par les fenêtres des pots sur la tête de nos soldats. Les brigands ont fusillé dans cette ville le peu de patriotes qu'il y avait et beaucoup de gardes nationaux et de chasseurs, tombés entre leurs mains.

Mais il compte sur de prochaines représailles :

Encore quelques jours, la vengeance arrive à grands pas; elle sera générale et terrible [2].

1. Lettre signée par Garnier; la dernière phrase est ajoutée de sa main. (Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date.)

2. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, à la

Quel remède? Frapper les villes qui recevraient les brigands? La Convention l'avait décrété sur le rapport de Barère, à la nouvelle de l'occupation de Laval, et dans les termes les plus terribles :

« Toute ville qui recevra dans son sein des brigands ou qui ne les aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est capable, sera punie comme une ville rebelle et en conséquence elle sera rasée, et les biens des habitants seront confisqués au profit de la République (11 brumaire, 1er novembre) [1].

Mais toutes les villes placées sur leur passage allaient se trouver dans l'alternative d'être prises ou rasées. Thirion, qui était au Mans, fit les observations les plus fondées contre l'exécution d'un décret aussi implacable [2].

Dans cette situation critique, le Comité de salut public, voyant que les généraux n'y pouvaient rien et que les représentants n'y remédiaient guère, ne sachant plus à qui se fier, chargea deux de ses membres qui étaient alors en Bretagne, Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne, de se porter, le premier à l'armée de Cherbourg, le second à l'armée de Rennes, les deux armées qui avaient à soutenir le choc des Vendéens selon qu'ils se porteraient vers la Normandie ou vers la Bretagne :

Plusieurs représentants sont dans les départements environnants, écrivait-il, le 6 novembre, à Jean Bon Saint-André, qui était à Brest, mais il leur manque de l'énergie, il leur manque cette chaleur républicaine qui a créé des bataillons, qui leur donne de l'audace et qui double le courage.

Et à Prieur de la Marne quelques jours après :

Nous nous plaignons de ce qu'on ne poursuit pas les rebelles avec assez d'activité et surtout de ce qu'il n'y a point d'ensemble

date. — « Les rebelles, ajoute-t-il, ont, outre leur artillerie, une cavalerie singulièrement leste et forte. Ils regrettent beaucoup Lescure, un de leurs chefs, mais il leur en reste d'autres. Il paraît aussi qu'ils espèrent prendre leurs quartiers d'hiver dans nos ports. Patience, nous leur épargnerons les rigueurs de la mauvaise saison. Il est temps d'en finir. »

1. *Moniteur* du 13 brumaire (3 novembre 1793), t. XVIII, p. 323.

2. 17 du 2e mois (7 novembre). Arch. nat., AF II, pièce 8.

dans les mesures militaires ni dans la réunion des forces. Rossignol n'agit point. Vitré et Fougères n'ont pas été défendues ou l'ont été fort mal. Nous nous plaignons de ce que Pocholle, Letourneur, Le Carpentier et Garnier ne montrent pas assez d'énergie, qu'ils sont toujours tremblants sur les mesures, douteux sur les succès, disséminés dans leurs forces et ne harcelant pas assez fort les officiers et les chefs militaires... Aussitôt que tu seras arrivé, tu pourras renvoyer ici les représentants Garnier, Le Carpentier, Letourneur et Pocholle. Un décret les rappelle aussitôt qu'ils seront remplacés. Leur présence a été trop peu active, trop peu efficace pour que nous puissions espérer quelque chose de leur séjour dans ce pays-là [1].

Et Rossignol était maintenu! Il ne demandait qu'à s'en aller. Dans une lettre où il annonçait que l'ennemi, ayant évacué Fougères, occupait Antrain et Dol; que l'armée de l'Ouest allait se joindre à la sienne, qu'il se rendait à un conseil où l'on désignerait un chef pour les opérations, disant ce qu'il se réservait à lui-même [2], il ajoutait :

J'ai besoin d'un congé d'un mois ou cinq semaines pour la guérison d'une maladie qui me met hors d'état de donner tous mes soins aux intérêts de la République.

C'est le moment où il aurait dû rentrer en ligne! Mais avant de se retirer il suggérait au Comité cette recette pour vaincre l'ennemi :

P.-S. — Il serait à désirer pour le bien, en mesure générale, que l'on envoyât près de cette armée (la sienne) le citoyen Fourcroy, membre de la Montagne, pour nous aider de ses lumières et enfin parvenir à la destruction de ces brigands. C'est le sentiment d'un de vos collègues qui connaît son talent en chimie [3].

1. Savary, t. II, p. 327-329. — Une lettre du ministre de la Guerre aux représentants près l'armée des côtes de Brest, en date du 24 brumaire (14 novembre), expliquait les difficultés qu'il avait à leur fournir les approvisionnements demandés : « Nous avons 1 200 000 hommes sur pied et la consommation est quadruple des temps ordinaires. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, aux dates.)

2. « Je fais tous mes efforts pour détruire tout ce qui attente à la liberté, mais il y a encore des *hommes humains*, et, en révolution, c'est un défaut, selon moi. »

3. 11 novembre 1793.

Ainsi, au mois d'août précédent, Santerre, lorsque Rossignol, partant pour inspecter Niort, lui avait délégué son commandement, résumait en ces termes sa propre tactique : « Des mines! des mines à force! des fumées empoisonnantes, soporatives! et tomber dessus [1]. » — Faire sauter l'ennemi, ou l'asphyxier avant de le combattre!

En voilà deux au moins qui n'auraient pas dit, comme au tribunal révolutionnaire Coffinhal à Lavoisier : La République n'a pas besoin de chimistes [2]!

Décidément les Vendéens, qui avaient paru retourner vers la Bretagne, prenaient le chemin de la Normandie. Leur marche sur Avranches et Granville dégageait l'armée de l'Ouest pour menacer celle de Cherbourg. Ce n'était plus Rossignol, c'était Sepher qui devait leur tenir tête, et Laplanche, qui avait réuni une « armée » de quatre mille hommes à Caen, venait pour l'appuyer [3]. Ce concours d'un représentant inquiétait un peu le général. Il écrivait le 11 novembre au ministre de la Guerre :

Je crois devoir vous prévenir que si le représentant du peuple Laplanche, qui a remplacé les citoyens Oudot et Lindet auprès

1. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date. Lettre de Santerre, 22 août 1793, et Savary, *Guerre des Vendéens*, t. II, p. 51.

2. On se croyait tout permis contre les Vendéens. Westermann, qui usait pourtant si bien du sabre, demandait, pour en finir avec les rebelles, qu'on lui envoyât six livres d'arsenic dans une voiture d'eau-de-vie. (Le général Westermann au Comité de salut public, Rennes, 27 novembre. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.) La pièce manque, mais elle est ainsi analysée officiellement.

3. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, à la date des 5 et 7 novembre. — Dans le dossier d'un des malheureux mis en jugement à la suite de cette campagne, on trouve un mémoire détaillé de la composition de l'armée des Vendéens à leur passage à Avranches. Ils n'avaient pas plus de 600 cavaliers, mais très déterminés; leur principale force était l'artillerie. Elle était on ne peut mieux servie, elle avait d'excellents pointeurs. « Les Vendéens, dit l'auteur du mémoire, ont assuré qu'ils ne recevaient aucun secours d'Angleterre et déclaraient qu'ils ne pouvaient prendre les villes un peu grandes. » — L'auteur donne le conseil de retirer les garnisons dans les villes fortifiées et de n'attaquer les Vendéens qu'avec des forces supérieures. (Greffe de Coutances, dossier Godard, c. 4, cité par M. de Beaurepaire. — Cf. un témoignage analogue d'Obenheim dans Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 338.)

de cette armée, tentait de changer les mesures qui m'ont été tracées par le Comité de salut public, je n'hésiterais pas un moment de me démettre d'une place que j'occuperais inutilement.

Mais le ministre était tranquille. En marge de la lettre de Sepher, on lit cette note de la main de Bouchotte :

Le représentant Laplanche est un bon sans-culotte qui ne peut manquer de s'entendre avec un général sans-culotte [1].

— La sans-culotterie! tout est là.

On sait comment, dans les journées des 13 et 14 novembre, les Vendéens échouèrent devant Granville [2]. Cet échec dispensait Laplanche de venir plus avant, mais confirma Le Carpentier dans la mission qu'il venait d'honorer par un succès décisif. Cette fois, les Vendéens se retiraient bien. Vainement les chefs avaient-ils essayé de les ramener d'Avranches plus avant en Normandie; vainement songeaient-ils encore à la Bretagne [3]. Cette masse qui donnait l'impulsion se reportait résolument vers la Loire. Malheur seulement, lorsqu'elle n'était pas encore entamée par la défaite, à qui voudrait lui barrer le chemin! Le malheureux Rossignol, qui n'avait pas eu son congé, en fit l'épreuve [4].

1. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date.
2. Voy. sur l'affaire de Granville la lettre de Le Carpentier, lue à la Convention le 19 novembre, et le récit détaillé d'Obenheim, officier du génie, qui servait alors parmi les Vendéens et qui, pris à la suite de la déroute du Mans, fut épargné et rentra dans les armées de la République. (Savary, t. II, p. 337 et suiv., et la note XXII aux appendices.)
3. Des mouvements dans le Morbihan, tandis que les Vendéens étaient au voisinage de la Bretagne, sont signalés par les représentants et par les agents du Conseil exécutif. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, novembre 1793.
4. A son grand regret! — Il écrivait de Rennes, 28 novembre, au ministre de la Guerre : « Autant on m'amène de chouans brigands, autant j'en envoie au Père éternel. Ils sont plus utiles dans ce lieu-là qu'ici. »

II

Angers, le Mans, Savenay.

C'est à Rennes que, le 15 novembre, les généraux de l'armée de l'Ouest, arrivés de la veille, et les généraux de l'armée des côtes de Brest s'étaient réunis en conseil de guerre avec les représentants Bourbotte, Esnue-Lavallée, Turreau, Boursault et Pocholle, pour arrêter un plan de campagne [1]. Quand on sut que les Vendéens, repoussés du siège de Granville, étaient revenus à Avranches, on crut qu'il n'y avait plus qu'à leur fermer la route en marchant contre eux par le chemin le plus court, c'est-à-dire par Antrain. Plusieurs engagements partiels firent voir que la chose ne serait pas si facile. Dans ces circonstances, Kléber exprima l'avis de se fortifier sur plusieurs points où les colonnes d'attaque pourraient se retrancher si elles étaient battues. Mais son avis fut peu goûté et la prompte décision de La Rochejaquelin ne permit pas d'ailleurs de le suivre. Les Vendéens, après avoir battu Tribout à Pontorson (18 novembre 1793), reprirent Dol, puis, attaqués par deux côtés successivement, ils battirent la division de Westermann sur la route de Dol à Pontorson et le gros de l'armée de Ros-

1. Benaben, le 14 novembre, parle d'une armée nouvelle, formée des débris de celle de Mayence et de Luçon, qui va se réunir à l'armée de Brest : « Il y a nécessité de ne faire qu'une armée qu'on partagera, dit-il, en différentes divisions à la tête desquelles on mettra des chefs plus expérimentés et plus républicains que ceux que nous avons eus jusqu'à ce jour. En vérité, je rougis pour mon pays lorsque je vois à la tête de nos armées des gens qui, n'ayant aucune connaissance de leur métier, ne cherchent pas même à en acquérir. On dirait qu'ils n'ont accepté ces emplois que pour s'y enrichir ou se livrer plus impunément à toute la dépravation de leurs mœurs. » (*Revue de la Révolution*, t. III, p. 116.) — C'est alors que Marceau l'a engagé à suivre sa colonne : « J'ai été, dit-il, très content de son état-major; il paroît composé de gens sages, intelligents et d'une tempérance remarquable dans une armée comme la nôtre. Aucun des individus qui la composent ne boit ni liqueur, ni eau-de-vie, pas même au moment du combat. Si les troupes de la République n'avoient eu que de pareils soldats, elles n'auroient point éprouvé tant de défaites. » (*Ibid.*, p. 117.)

signol sur la route de Dol à Antrain malgré les efforts de Kléber et de Marceau (21-22 novembre)[1].

Les deux représentants, en qui le Comité de salut public s'était confié pour le relèvement de la cause républicaine dans cette lutte, gémissaient de l'impuissance de leurs efforts. Jean Bon Saint-André excusait l'échec de Tribout, qui n'avait pu défendre les passages de Pontorson, par le peu de concert des armées et notamment par l'inertie de l'armée de l'Ouest conduite par Rossignol :

Je vous le demande au nom du salut public, écrivait-il au Comité, ordonnez de la manière la plus impérieuse aux généraux de communiquer régulièrement ensemble. L'armée de Rennes est pour nous comme si elle n'existait pas; nous ne recevons d'elle ni instructions ni avis, nous sommes obligés d'aller à l'aventure, craignant à la fois de faire et de ne pas faire ce qui est utile. On ne vit jamais une négligence plus désespérante[2].

Puis, à la suite du rapport de Rossignol au ministre sur la bataille d'Antrain[3], c'est Prieur de la Marne, c'est Bourbotte, qui reconnaissent aussi l'insuffisance du commandement. Après avoir demandé des hommes,

Il nous faudrait aussi, disent-ils, des généraux capables de vastes combinaisons. Rossignol est le plus brave soldat que

1. Benaben était avec Marceau à l'affaire d'Antrain, d'où il écrit le 1er frimaire (21 novembre). Il rejette la responsabilité de l'affaire sur Marigny (frère du général royaliste), qui, passant par Dol, avait laissé croire qu'il était suivi d'une plus forte armée : on s'était préparé à la recevoir; d'où l'échec sur l'autre point. Le 3 frimaire (23 novembre), il est à Rennes. On croit que les Vendéens vont y arriver; on fait filer les blessés, les provisions, les munitions sur Nantes (lettre du 4 frimaire, 24 novembre). Le 6 frimaire, on craint encore une marche sur Rennes. Benaben écrit : « On dit que l'ennemi s'est porté à Fougères et qu'il pourra bien aller de là à Vitré. Si cela est, la question se réduit à savoir s'il se portera sur Laval ou sur Rennes. Pour moi, je suis persuadé qu'il lui conviendroit mieux de s'établir dans cette dernière ville, la seule de quelque importance, qui sépare le Morbihan du Calvados où les rebelles ont beaucoup de partisans. (*Revue de la Révolution*, t. III, p. 150-153.)

2. Coutances, 29 brumaire (19 novembre 1793). (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, à la date.)

3. 3 frimaire (23 novembre), même dépôt, carton 5/14, à la date.

l'on puisse rencontrer. Nous ne l'avons pas quitté dans l'affaire, et il n'est pas de moyens qu'il n'ait employés pour encourager et rallier les troupes. Il voulait donner sa démission parce qu'il craint d'être l'objet de quelques jalousies et la cause de quelques revers. Nous avons éloigné de lui la première idée : ce serait un grand triomphe pour l'aristocratie, si elle pouvait forcer un général *sans culottes* (*sic*) à se retirer. Il faut le conserver, mais il faut le seconder, et pour cela il faudrait lui donner le meilleur chef d'état-major et les meilleurs généraux de division de nos armées, et surtout nous envoyer en poste un chef d'état-major bien instruit et sans culottes (*toujours*) pour remplacer Vergne et Nouvion, que nous avons cru nécessaire de mettre en état d'arrestation [1].

Rossignol, après cette cruelle expérience, ne pouvait pas se faire illusion à lui-même sur ce qu'il valait. Dans le conseil tenu après la déroute, il se présenta tenant sa démission à la main, et dit : « Je ne ne suis pas f... pour commander une armée. Qu'on me donne un bataillon, je saurai remplir ma tâche. » Mais Prieur l'interpellant vivement : « Rossignol, dit-il, tu es le fils aîné du Comité de salut public, tu répondras à son attente. Point de démission. La responsabilité ne pèsera pas sur toi, mais sur ceux qui t'environnent et qui doivent te seconder de leurs conseils, de leurs lumières et de leurs talents militaires [2]. »

1. Rennes, 5 frimaire (25 novembre). (Même Dépôt, carton 5/14, à la date.) A la date du 31 octobre, on trouve une lettre de Vergnes, qui se plaint au Comité de salut public de ce qu'on suspecte ses intentions, et une lettre du ministre à Rossignol, qui lui annonce la destitution de Vergnes. Hazard doit le remplacer comme chef d'état-major. (*Ibid.*, carton 5/13.) — Voy. aussi la note XXIII, aux Appendices.

2. Savary, t. II, p. 376. — Le général Turreau, qui, dans ses Mémoires, s'est applaudi de la nomination de Rossignol comme général, en qualité de patriote, ne dissimule pas qu'il n'avait aucun autre titre, que celui-là, pour commander. « Je suis, dit-il, l'ami de Rossignol, et j'en fais gloire, mais cela ne doit pas m'empêcher d'émettre librement mes opinions sur son compte, *magis amica veritas*. Brave, franc, loyal, désintéressé, Rossignol a toutes les qualités d'un républicain et n'a pas les talents nécessaires à un officier général. Et cela ne contredit pas ce que j'ai dit plus haut, de l'heureux effet qu'a produit sur l'opinion la promotion d'un plébéien au commandement de l'armée. Le seul reproche fondé qu'on puisse faire à Rossignol, c'est de s'être mal entouré, et il avait d'autant plus besoin d'avoir près de lui des officiers instruits, qu'il l'était peu. » (Livre III, p. 93.)

Il est vrai que Prieur faisait bien facilement son deuil de ces échecs. Rentré dans Rennes, il se consolait, disant : « Les brigands ne peuvent nous battre sans perdre du monde. Or, comme ils n'ont pas les mêmes ressources que nous pour se recruter, nos défaites mêmes peuvent être envisagées comme des avantages pour la République. » Terrible argument fourni à ceux qui, comme Babeuf, accusaient le Comité de salut public de viser surtout à la dépopulation (on avait faim!) et d'entretenir ainsi, par préférence, la guerre civile, comme atteignant ce but par les deux côtés en même temps!

L'armée des côtes de Cherbourg avait eu sa part dans la défaite, part beaucoup moindre, car pour elle le gros des troupes n'avait pas été engagé. Sepher était arrivé trop tard pour se porter au secours de Westermann. Le représentant Laplanche l'excusait, le représentant Turreau était plus tenté de l'accuser; car lui-même il avait été à côté de Westermann dans la déroute [1]. Jean Bon Saint-André ne l'absolvait pas. Il trouvait qu'avec plus de bonne volonté l'armée de Cherbourg aurait pu être en ligne :

C'est en tordant vos instructions, écrivait-il au Comité, le 26 novembre.., que des hommes qui aiment leurs aises plus qu'il ne convient à des militaires trouvent des motifs pour se livrer au repos.

1. Avranches, 2 frimaire (22 novembre). Laplanche au Comité de salut public : « Nous entendons dans ce moment une vive canonnade; il nous est déjà arrivé de lâches volontaires qui ont déserté leurs postes; leurs rapports sont tellement contradictoires, mais il n'est malheureusement que trop prouvé que quelques bataillons de volontaires ont fui sans avoir seulement tiré (brûlé) une amorce. — P.-S. Mon collègue Turreau arrive à l'instant, battant en retraite. Je lui laisse le soin de vous donner les détails de cette journée. » Voy. la lettre du représentant L. Turreau à la même date : « Sepher n'a pu se porter avec les troupes fatiguées à Pontorson; — fuite des volontaires. — Vire, Saint-Lô et Saint-Cosme sont en état de défense. » — 23 novembre, autre lettre au Comité sur les opérations; vains efforts de Westermann. — 25 novembre, lettre de Turreau à ses collègues Prieur et Bourbotte, datée d'Avranches. Il se plaint de Sepher, « qui paraît disposé à tenir ici garnison ». (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, aux dates.)

Et le 27, portant un jugement sur le général et son état-major :

Le mal est dans la tête. Le général, entouré d'une foule de petits officiers qui ont toute le morgue et l'ignorance de la présomption, se laisse conduire par eux, parce qu'il n'a pas assez de capacité pour se conduire par lui-même. Tilly est ici le seul qui ait des talents et l'expérience de la guerre; mais il ne commande pas [1]. Le reste de l'état-major est composé de jeunes gens qui n'ont d'autre mérite que celui de singer assez bien les officiers de l'ancien régime. Hardis loin des périls, on les voit frissonner au seul nom des brigands et de là vient l'opposition constante que j'ai éprouvée à faire avancer l'armée. D'abord on voulait demeurer à Coutances, comme si la défense du département était dans le chef-lieu. Il a fallu les en déloger presque malgré eux. Enfin ils sont venus à Avranches. Je les y ai suivis de près...

Turreau pressait le général Sépher de se mettre en mouvement sur Pontorson. Au lieu de cela, il assemblait un conseil de guerre composé de tous les chefs de corps ; car ici la force armée délibère et aucune mesure ne peut être prise qui ne soit divulguée à l'instant.

Avant d'aller plus loin, je vous invite à défendre sévèrement ces pétaudières appelées conseils de guerre [2].

Cependant les généraux sur lesquels Prieur trouvait bon de rejeter la responsabilité de Rossignol, entendaient avoir quelque garantie contre l'incapacité reconnue, avouée de leur général en chef. Dans un conseil de guerre tenu à

1. Dans une lettre du 22 septembre, Oudot et Robert Lindet faisaient le plus grand éloge de Tilly et demandaient qu'on le maintînt à Cherbourg. Le général, par son mérite, justifiait parfaitement leur démarche; mais il était noble! (Arch. nat., AF II, carton 268, 1er dossier.)

2. Il ajoute que le conseil de guerre allait s'assembler quand lui-même est arrivé à Avranches. Il n'a voulu délibérer qu'avec les généraux, nonobstant la réclamation des officiers qui invoquaient leur prétendu droit. — Prieur de la Marne, à l'armée de l'Ouest, imposait la conservation de Rossignol; il demande, lui, le remplacement de Sépher. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, aux dates.) Il y a en décembre une correspondance très active de Jean Bon Saint-André, soit avec le Comité de salut public, soit avec Le Carpentier, son collègue, soit avec Beaufort, qu'il a fait commandant du camp de Mortain, pour la défense des côtes.

Rennes (25 novembre), Kléber proposa de nommer sous les ordres de l'inviolable Rossignol :

1° Un général commandant toutes les troupes;

2° Un général commandant la cavalerie;

3° Un général commandant l'artillerie;

4° Un commandant de place pour Rennes.

Les représentants, malgré leurs défiances, se décidèrent à accepter son plan, et, comme on lui demandait qui il proposerait pour ces fonctions, il désigna et on accepta, pour le commandement général, Marceau; pour la cavalerie, Westermann; pour l'artillerie, Debilly; quant au commandement de Rennes, Prieur dit qu'il y pourvoirait, qu'il connaissait dans la ville un brave sans-culotte, ayant servi. C'était un tailleur, qui avait fait un congé dans la ligne et qui eut le bon sens de refuser. Kléber fit encore agréer le général Damas [1].

Quel était le sentiment de l'armée au milieu de ces résolutions? Une lettre de l'adjudant général Rouyer au ministre, que Savary a négligée comme beaucoup d'autres, donne à cet égard quelques renseignements curieux. L'armée est toujours à Rennes, comptant 9 à 10000 hommes!

1. Savary, t. II, p. 388. Jusqu'au 4 décembre, Rossignol commande en chef les trois armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg; du 5 au 25, Marceau commande par intérim. Le 11, il écrit au ministre qu'il a pris le commandement et lui fait connaître ses premières opérations; il avait sous ses ordres l'armée des côtes de l'Ouest et une division de l'armée des côtes de Cherbourg, commandée par Tilly. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, à la date.) Voici comment Rossignol (qui était toujours en faveur) recommandait au ministre de la Guerre le successeur qu'on lui avait donné : « Tu m'as demandé ma façon de penser sur le compte de Marceau; en bon républicain, la voici : C'est un petit intrigant, enfoncé dans la clique, que l'ambition et l'amour-propre perdront. Je l'ai suivi d'assez près et je l'ai assez étudié avec mon gros bon sens pour l'apprécier à sa juste valeur. D'après les renseignements que j'ai pris, il était l'ami et le voisin du scélérat Pétion. Il dit hautement que la Révolution lui coûte 25 000 livres. Il a servi d'ailleurs dans la ci-devant légion germanique, dont les principes étaient plus que suspects. Le représentant Prieur, qui est ici, a fait les mêmes remarques que moi. En un mot, je suis forcé de te dire qu'il inquiète les patriotes, avec lesquels, d'ailleurs, il ne communique pas (décembre 1793). » (Savary, *Guerre des Vendéens*, t. II, p. 416.) — Rossignol ne se plaignait pas moins de Westermann.

Les Vendéens ont repris le chemin de la Loire. Pourra-t-on les arrêter? il en doute. Les moyens indirects lui paraîtraient plus sûrs :

Il n'y a pas de doute que l'on opérerait la dissolution de cette agrégation de brigands si l'on pouvait parvenir à les empêcher de se ravitailler. Il ne paraît pas moins certain qu'une amnistie, si elle était compatible avec la dignité du peuple souverain, produirait une défection presque universelle, et que, d'un autre côté, nos soldats se battraient avec bien plus d'intrépidité si l'on faisait des prisonniers. Mais je ne sais si ces mesures sont compatibles avec les égards qu'un peuple souverain se doit à lui-même.

Et il fait cette déclaration :

Il est de fait qu'eux-mêmes demandent qu'on fasse des prisonniers, au point que, malgré que nous fusillions tout ce qui tombe sous notre main, prisonniers, blessés, malades aux hôpitaux, ils nous ont renvoyé de nos malades que nous avions été forcés de laisser derrière nous.

Il rachète son aveu en disant :

Je conçois aisément que ce n'est qu'une politique de leur part.

Politique ou non, l'aveu est bon à retenir. Il fait aussi une bien étrange déclaration sur l'effet de la cavalerie républicaine dans ces batailles :

Lorsque la cavalerie qui est à la tête d'une colonne vient par une disposition quelconque à en prendre la queue, le fantassin croit que la cavalerie fuit par la réalité du danger et ne veut plus donner. Tout ce que peut dire alors la cavalerie, qui souvent prétexte qu'elle va à la queue empêcher la débandade, ne fait que l'accélérer.

Sur cette réflexion il en propose ce nouvel emploi : il estime qu'il vaudrait beaucoup mieux la placer d'avance à la queue pour contenir les fuyards, et il ajoute :

Il en est presque de même lorsque l'avant-garde se replie sur le corps d'armée : le soldat, effrayé par cette retraite souvent nécessaire, fait sa retraite avec elle et se débande, au lieu

de marcher sur l'ennemi. Les brigands ne forment point d'avant-garde, ils ne connaissent ni première ni deuxième ligne; ils tombent en masse, et presque toujours l'impétuosité de leur choc leur réussit.

Autre déclaration dont le malheureux Rossignol fait encore les frais :

Il existe aussi une défiance de l'habileté de quelques généraux. Par exemple tout le monde convient de la bravoure et de la sans-culotterie de Rossignol; mais tout le monde ne convient pas également de ses talents militaires. et ce défaut de confiance, qu'un certain parti entretient, peut encore être compté au nombre des causes de nos non-succès, sans préjudice des autres que j'ai précédemment énoncés.

Il ajoute :

Peut-être aussi faut-il compter pour quelque chose l'incertitude où l'on est jusqu'où doit s'étendre l'autorité d'un représentant du peuple. Relativement aux opérations militaires, ils y ont voix consultative et délibérative. Leur titre de représentant en impose, ainsi que la crainte, mal fondée sans doute, que l'on a qu'ils ne suspendent ou ne destituent par la suite ceux qui seraient d'un avis contraire au leur. Il y a plus : il y a des cas où, sans conseil de guerre, ils ont ordonné des marches et des attaques [1].

Si l'observation n'était pas de nature à plaire à Bouchotte en ce qui touchait Rossignol, la réflexion sur le rôle des représentants devait en corriger l'effet.

Les Vendéens, après leur victoire d'Antrain, avaient repris en sens inverse, sans trouver d'obstacle, le chemin qu'ils avaient parcouru. Ils allèrent de Dol, par Fougères [2] et Mayenne, jusqu'à Laval. Les chefs républicains, entrant à leur suite dans ces places à mesure qu'ils les évacuaient,

1. Rennes, 29 novembre. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14. à la date.)
2. La malheureuse ville de Fougères s'excuse (7 frimaire, 27 novembre) d'avoir été prise par les brigands. (Arch. nat., AF II, carton 109, n° 23, pièce 48.) — Sur la marche des Vendéens, voyez la correspondance des représentants dans le carton 268, même série.

aimaient à croire qu'ils les en chassaient [1]. De Laval ils se dirigèrent par Sablé et la Flèche vers Angers [2], où ils comptaient bien rentrer comme jadis et trouver toute facilité pour repasser la Loire. Mais Angers était sur ses gardes. Les représentants Francastel et Letourneur y veillaient. Francastel écrivait le 6 frimaire (26 novembre) au Comité de salut public :

Les citoyens d'Angers seront jaloux d'imiter la belle défense de Granville, je périrai avec eux s'il le faut... Mais au moins, chers collègues, envoyez-nous des fusils.

Il comptait sur l'armée de Rossignol :

Si l'armée rentrée à Rennes est quinze jours à se refaire, comme elle a été à Angers après la déroute de Laval, les progrès des rebelles s'accroîtront, et quelle honte!

Il parlait des mesures qu'il avait prises sur la rive gauche contre une division de Charette, et des procédés qu'il comptait appliquer :

Le fer et la flamme n'ont pas encore été assez employés dans ce maudit pays, malgré les ordres réitérés. On nous envoie continuellement des prisonniers et toujours des prisonniers.

La commission militaire va rapidement, mais comment juger promptement 800, 1000 prisonniers : c'est un surcroît de gêne, et pour la subsistance, et pour la garde.

Des fusils, je le répète, et l'on se conduira en vrais républicains [3].

Le moment était venu de le montrer. Il écrit le 9 (29 novembre) :

1. Voy. Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe*, t. I, p. 235, 241.

2. « De Laval à Angers, dit Philippeaux, nos désastres furent encore plus affreux; mais le jour que la République fut ainsi déchirée, tous les chevaux étaient en réquisition à quatre lieues à la ronde, pour voiturer généraux, comédiens, filles de joie, commissaires civils, etc., qui allaient à Saumur célébrer, disaient-ils, les grandes victoires de la République. Cette partie de plaisir fit suspendre, pendant plusieurs jours, le mouvement des circulations. » (Philippeaux, représentant du peuple, *à ses collègues et à ses concitoyens*, 6 nivôse an II, p. 20.)

3. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.

L'ennemi approche des murs d'Angers, il a couché hier à Château-Gontier.

Viendra-t-il par le Lion-d'Angers ou par La Flèche? On ne le sait encore, mais ses progrès mêmes faisaient refluer les garnisons dans la place menacée :

Les troupes venues et repliées de Laval sont entrées dans Angers hier dans la soirée [1].

Quant à l'armée de Rossignol, c'était toujours un mystère :

Ce qui nous désole, c'est de n'avoir aucune nouvelle de l'armée. Depuis le 1er, je n'ai eu aucune lettre de mes collègues. Il paraît, d'après différents rapports, qu'on reste stationnaire à Rennes. Que cela veut-il dire quand toute la masse de l'ennemi se porte dans le département et annonce son désir de franchir les obstacles qui s'opposent à son retour dans la Vendée [2]?

Il ajoute :

Saumur se défendra. Les Ponts-de-Cé et Saint-Georges sont en bon état de défense.

Ces craintes étaient mal fondées. L'armée dont Rossignol restait le commandant nominal avait désormais d'autres chefs qui, si la ville tenait deux jours seulement, étaient en mesure de la dégager. Or, si les Vendéens avaient échoué devant Granville, que pouvaient-ils contre ces fortes murailles? Cette armée décimée, traînant plus péniblement que jamais après elle la troupe grossie de ses malades, avec les femmes et les enfants, marchait inévitablement à sa ruine. La Loire était gardée. Nulle voie ouverte aux Ponts-de-Cé ni du côté de Saumur; pas davantage du côté d'Ingrande et d'Ancenis. On eût prêté le flanc à l'armée qui arrivait de Rennes. Ils attaquèrent donc la place et y échouèrent

1. 1500 hommes de bonne troupe et 2000 de contingent mal armé; 600 hommes de bonne garnison, mais presque point de fusils.
2. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.

comme à Granville (23 et 24 frimaire, 3 et 4 décembre)[1].

Cette multitude qui voulait passer la Loire s'en revint à La Flèche par Baugé et se dirigea sur le Mans; il fallait vivre, et le Mans l'attirait par ses ressources. Il est vrai que, de ce côté, elle rencontrait des troupes qui n'étaient pas encore entrées en ligne : la garnison de Valenciennes avec Chabot, et à leur tête un représentant qui n'avait vu encore les Vendéens que de loin et brûlait de se signaler, Garnier de Saintes. C'est au Mans qu'il avait appris les combats de Pontorson, et il y avait vu une défaite des Vendéens. Il écrivait le 5 frimaire (25 novembre) au Comité de salut public :

On m'assure que l'armée de Brest leur a tué trois mille femmes; elles jetaient leurs enfants dans la rivière du Pont-aux-Baux, et tout le pays dans les environs est jonché de leurs morts. Cependant on les trouve encore partout comme des nuées de sauterelles, et on serait presque tenté de croire qu'ils ressuscitent trois jours après leur mort, si leurs cadavres empestiférés ne justifiaient le contraire.

Je vais bien recommander qu'on les jette dans des fosses profondes, car les germes pestilentiels qu'ils répandent peuvent les rendre plus funestes morts qu'ils ne l'ont été vivants.

Mais voici que les vivants apparaissaient, remontant vers le Mans. Garnier, qui se proposait de retourner dans l'Orne, écrit au Comité (10 frimaire, 30 novembre) :

1. Sur le siège d'Angers, voy. la relation qui paraît être du capitaine Menard, commandant de la place (13 frimaire, 3 décembre), dans Savary, t. II, p. 409; les lettres de Rossignol (15 et 17 frimaire, 5 et 7 décembre), *ibid.*. p. 413 et suiv.; de Commaire, de Chalbos, de Rouyer (13 et 15 frimaire) et des représentants Levasseur, L. Turreau, Francastel, Esnue-Lavallée, Prieur (de la Marne) et Bourbotte (15 frimaire). (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, 5/5, aux dates.) — Cf. le Rapport de Benaben, commissaire du département de Maine-et-Loire, aux administrateurs du même département (Bibl. nat., Lb[41], 1550, p. 59); — *Récit historique de ce qui s'est passé à l'attaque d'Angers par les brigands de la Vendée, les 13 et 14 frimaire*, par Vial, 12 p. in-4°; — Malvoisine (Grille), *le Siège d'Angers* (Techner, 1841), reproduit par Grille, *la Vendée en 1793*, t. III, p. 145-160; — les Mémoires de Levasseur, de madame La Rochejaquelein, et les ouvrages de MM. Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs;* — Blordier, Langlois, etc.

Le Mans dans ce moment est menacé par les brigands.

... Dénués de forces, nous avons disposé le peu que nous avons réuni de manière à protéger toute retraite. Tant que le danger paraîtra imminent, je ne puis abandonner une ville où j'ai promis au peuple d'être le dernier à fermer la retraite.

Le danger une fois passé, je me porterai au nouveau poste que vous m'avez assigné.

Il n'attend pas l'ennemi; il va à sa rencontre (19 frimaire, 9 novembre) :

L'ennemi a évacué La Flèche, et nous qui étions en état défensif voulons aller à la rencontre de l'ennemi : il partira demain 12 à 15 cents hommes bien disposés. J'ai fait sentir aux habitants du Mans que c'était les défendre que de sortir de leurs murs.

Il ira à Alençon, comme le veut le Comité; — mais d'abord il doit conduire cette troupe à La Flèche [1].

Thirion, arrivant de Chartres (20 frimaire, 10 décembre), nous parle du combat près de La Flèche :

Les nôtres ont été obligés de se replier sur Foultourte [2].

Ainsi, quoique errante et presque fugitive, l'armée vendéenne n'avait pas encore été entamée [3]. Ni Westermann, si prompt à la poursuivre, ni Garnier de Saintes, qui voulait lui fermer le passage, ne purent soutenir son choc. Ce fut par une nouvelle victoire que les Vendéens, forçant à Pontlieue les défenses que leur opposaient Chabot et Garnier [4], entrèrent au Mans. Mais au Mans, où ils s'arrêtèrent et

1. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, aux dates.

2. Même dépôt, armée des côtes de Brest, carton 5/14, à la date.

3. Danican dit que les Vendéens comptaient de 30 000 à 40 000 hommes, avec cinquante pièces de canon. Il croit pourtant le renseignement exagéré, et il l'était. — Sur la composition de l'armée des Vendéens vers cette époque, voir une lettre de Beaufort à Laplanche (13 frimaire, 3 décembre). (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, à la date.)

4. Chabot écrit d'Alençon le 22 frimaire (12 décembre) que, pressé par un ennemi supérieur, il a essayé de défendre le Mans, mais ses troupes ont pris la fuite; il n'a pu les arrêter qu'à Alençon. L'entrée des Vendéens au Mans avait été annoncée le 20 frimaire (10 décembre), de Bonétable

où ils surent tenir encore en échec l'avant-garde de leurs ennemis, ils donnèrent à Marceau le temps de réunir ses troupes pour une attaque suprême. Accablés dans un combat de nuit et chassés du Mans, ils fuient vers Laval; et sur la route du Mans à Laval, de Laval à Ancenis, ce n'est plus qu'une affreuse débandade et une boucherie sanglante, dans les chemins, dans les bois où les fugitifs cherchèrent un asile [1]. Dans les chemins, la cavalerie de Westermann y suffisait, et les rapports des représentants comme des généraux disent qu'on n'y pouvait faire un pas sans y rencontrer un cadavre. Dans les bois, c'était l'œuvre des paysans que les représentants y avaient conviés comme à une chasse aux loups [2]. Six semaines après, le ministre de l'intérieur signalait au Conseil exécutif les exhalaisons fétides qui se répandaient encore dans les campagnes; les cadavres amoncelés avaient été à peine recouverts de terre et menaçaient de mort les vivants [3].

A Ancenis, on était enfin revenu sur la Loire. La Rochejaquelein et Stofflet gagnèrent, avec une faible escorte, la rive gauche, mais sans pouvoir en ramener les moyens de transport qui eussent servi aux autres. L'armée, privée de ses deux chefs, continua donc sa route sur la rive gauche par Nort et Blain jusqu'à Savenay.

Là elle aurait pu avoir un moment de répit. Turreau, un

par Garnier au ministre de la Guerre, et de Beaugé par Prieur de la Marne et Bourbotte au Comité de salut public. Ils avaient espéré que le Mans tiendrait un jour, mais la position de l'artillerie a été tournée. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, aux dates.)

1. Voy. la note XXIV, aux Appendices.

2. Westermann professait qu'il ne fallait faire nulle grâce aux prisonniers, comme rebelles aux lois divines et humaines. Voy. ses observations sur la tactique à suivre envers les Vendéens, 3 août. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)

3. « Dans cette étendue de terrain, il existe des monceaux de cadavres sur lesquels il n'a été jeté que très peu de terre et qui exhalent déjà une odeur infecte et pestilentielle. Il est urgent de prévenir les effets funestes qui pourraient résulter de cette exhalaison fétide. » — Suit un projet d'arrêté pour le Comité de salut public : « On recommande de faire jeter, sur-le-champ, sur les cadavres ensevelis, de la chaux vive », et l'arrêté conforme (23 pluviôse). (Arch. nat., AF II, carton 269, 2e dossier, pluviôse, pièce 25.)

général de l'école de Ronsin, de Rossignol et de Léchelle, un des héros du désastre de Coron, avait été rappelé de l'armée des Pyrénées-Orientales pour reprendre la succession de Léchelle, remise à Marceau à titre provisoire. Arrivé le 10 à Alençon, il était en mesure de se trouver à l'attaque du Mans; mais il avait laissé Marceau soutenir le rude assaut de cette retraite désespérée; et maintenant, sachant qu'il n'y avait plus de résistance possible, il écrivait au jeune vainqueur pour se plaindre qu'il ne lui rendît compte de rien et lui ordonner de l'attendre. Marceau lui répondit : « Je suis devant Savenay. Demain de grand matin j'attaquerai l'ennemi, qui sera détruit. Si tu veux être témoin de la fin de cette guerre, accours promptement[1]. » Il n'en fit rien! il se rendit non à Savenay, mais à Rennes, où il put apprendre que Marceau, à l'heure dite, avait exterminé le reste des Vendéens (3 nivôse an II, 23 décembre 1793).

Les représentants Prieur et L. Turreau étaient avec Kléber et Marceau dans cette bataille. Prieur, dès l'arrivée de l'avant-garde, aurait voulu engager le combat et criait : « Allons, camarades, en avant, en avant! » Je vis l'instant, dit Kléber, où, par trop de précipitation et faute de mesures, la victoire allait encore nous échapper. Je dis à Marceau : « Si tu ne prends sur toi d'arrêter ces criailleries, demain « nous serons à Nantes et l'ennemi nous y suivra. » Marceau, s'adressant à Prieur, lui dit d'un ton fortement prononcé : « Prieur, ce n'est pas ici ta place, et tu t'exposes fort mal à « propos à recevoir un coup de fusil ou de la mitraille... » Prieur et son collègue prennent enfin le parti de se retirer[2]. »

L. Turreau était aussi à Nantes auprès de Kléber et de Marceau quand ils y vinrent, et furent reçus en libérateurs (24 octobre). La jalousie des représentants pour le général, et particulièrement des représentants près l'armée de l'Ouest pour les officiers mayençais, se manifesta lorsque, invités,

1. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. II, p. 489-490.
2. Savary, t. II, p. 452, et la note XXV, aux Appendices.

le lendemain, à la Société populaire, on offrit aux vainqueurs une couronne civique. L. Turreau, montant à la tribune, parla contre les honneurs que l'on rendait aux généraux. « *Ce sont*, dit-il, *les soldats qui remportent les victoires, ce sont eux qui méritent des couronnes, eux qui ont à supporter tout le poids de la fatigue et des combats*, etc. Kléber demande la parole : « Je sais, dit-il avec force, que ce sont les soldats qui remportent les victoires; mais il faut aussi qu'ils soient conduits par les généraux, qui sont les premiers soldats de l'armée et qui sont chargés de maintenir l'ordre et la discipline, sans quoi il n'y a point d'armée. Je n'accepte cette couronne que pour l'offrir à mes camarades et l'attacher à leur drapeau [1]. »

Marceau et Kléber avaient accompli leur œuvre à Savenay. Les représentants avaient fait la leur aussi, en livrant à la fusillade ce qui avait échappé au fer et au feu dans la bataille : c'était ainsi que, depuis le commencement, on procédait. Ces cruautés n'étaient-elles que des représailles? On l'a dit, et la question vaut la peine d'être examinée.

III

Les représailles.

On ne serait pas juste, même envers des exterminateurs systématiques, si l'on passait sous silence les excès dont les Vendéens se rendirent eux-mêmes coupables.

L'insurrection de la Vendée avait commencé par des violences. Au début du soulèvement provoqué par la levée des 300 000 hommes, ils avaient massacré à Savenay quatre gendarmes, un membre du district et le curé constitutionnel (12 mars 1793); d'autres meurtres avaient été commis à la Roche-Bernard (15 mars), à Legé près Machecoul, à

1. Savary, t. II, p. 461.

Machecoul aussi : et à Machecoul il y eut non pas seulement des meurtres, mais des exécutions qui ont rendu tristement célèbre le nom de Souchu. Mais, à Machecoul même, c'étaient des représailles. Les Vendéens ayant pris Pornic, les patriotes y étaient rentrés en force, leur tuant deux cents hommes et leur faisant trois cents prisonniers. Que devinrent ces prisonniers? Ils furent tués comme les autres : le représentant Mellinet lui-même le déclare à la Convention dans la séance du 31 mars 1793 [1]. C'est à la suite de ce massacre que le comité de Machecoul, présidé par Souchu, procéda plus froidement à quelques exécutions en masse [2].

Quoi qu'il en soit du peu d'autorité de certains récits [3], nous pouvons regarder comme établi le massacre de 56 à 58 patriotes que l'on mena, attachés à une corde (d'où le nom de *chapelet*), au couvent du Calvaire de Machecoul et qu'on y fusilla le 3 avril 1793. Et ce ne furent pas les seuls [4]. Il y eut encore d'autres exécutions ayant ce caractère aggravant de massacres réfléchis, par exemple celles qui

1. « Ils en ont tué deux cents et fait trois cents prisonniers, que dans leur fureur ils ont aussi mis à mort. » (*Moniteur* du 2 août 1793, t. XVI, p. 11.)

2. Un auteur, qui n'est pas suspect de faveur pour les Vendéens, dit de lui : « On lui a reproché des crimes horribles, et après sa mort sa mémoire a été chargée de l'exécration publique. Peut-être eût-il été plus juste d'attribuer à chacun la part qui lui revenait, et de laisser ses complices responsables, au même titre, des infamies exécutées en commun. La correspondance de cet homme décèle d'ailleurs une certaine élévation d'idées et une instruction bien au-dessus de celle des autres, nobles et bourgeois, rassemblés autour de lui, dont les lettres sont des modèles d'ineptie et d'ignorance. Un billet que Charette lui adresse le soir de la prise de Pornic ferait même supposer que l'instinct de la cruauté n'était pas si puissant chez Souchu, puisque le général croit devoir se justifier à ses yeux de la sévérité déployée dans ses expéditions. (Fillon. *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne,* p. 42.)

3. Boullemer, juge du district de Machecoul; Villiers, *rapport à la Convention.* (Bibl. nat., Le[39], 14.)

4. Le *district de Machecoul* (1788-1793), p. 365 et suiv. et les listes, p. 431 et suiv. — La discussion des textes est complète et me paraît péremptoire. En recueillant les noms de ceux qui périrent lors de l'invasion de Machecoul, ou qu'on exécuta le 3 avril, ou qui sont donnés comme ayant péri en ce temps là, M. Lallié arrive à en porter le nombre à cent environ.

eurent lieu quand Charette reprit Noirmoutiers (12 octobre 1793). On fusilla des malades laissés à l'hôpital, on fusilla des volontaires d'un bataillon de la Manche conduits au nombre de 180 dans l'île Boin [1]. C'étaient encore des représailles, même pour les malades à l'hôpital, et elles n'en méritent pas moins d'être flétries, mais en vérité c'est trop de complaisance à l'égard de Carrier, que de prendre comme acquises à l'histoire toutes les atrocités qu'il imputa aux Vendéens pour justifier les siennes [2].

Les Vendéens, depuis le commencement jusqu'à la fin, ne cessèrent pas de demander qu'on fît des prisonniers. Bernard de Marigny écrivait de Fontenay-le-Comte, 28 mai, aux habitants de Niort, une lettre destinée à être communiquée aux administrateurs du département et aux commissaires de la Convention, lettre signée par La Rochejaquelein, Lescure, Bonchamp et les autres chefs, où ils déclaraient tous qu'informés de l'ordre donné aux troupes républicaines de ne faire aucun prisonnier, ils répudiaient quant à eux cette barbarie et ne voulaient pas user de représailles [3]; et leur démarche n'ayant pas été accueillie, ils ne laissèrent pas de prêcher d'exemple.

Les volontaires faits prisonniers (et ce sont les agents du Conseil exécutif qui le constatent) avaient d'abord été traités humainement. L'agent Sevelat écrivait de Nantes, le 13 mai, au ministre des Affaires étrangères :

Depuis quelque temps les brigands traitent mieux nos prisonniers et nos blessés; ils affectent même des sentiments d'humanité; mais on n'est pas dupe de cette perfide politique des chefs, qui ont de puissants motifs pour en agir ainsi; ils craignent la représaille s'ils sont pris, et ils voudraient convertir à leurs

1. Voy. Berriat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, t. I, p. 286. Appendice : Attaques et représailles des Vendéens.

2. *Rapport de Carrier sur les différentes missions qui lui ont été déléguées*, p. 27; et *Suite du rapport*, p. 23. — Voy. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. X, p. 188.

3. Fillon, *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*. Fontenay, 1847. (Bibl. nat., La^{35}, 64, p. 56.)

principes les soldats patriotes, auprès desquels ils emploient tous les moyens de séduction et de corruption [1].

Que leur demandaient-ils pour prix de la liberté? l'engagement de ne plus servir contre eux.

Dutard écrit au ministre Garat :

Ils rapportent qu'ils n'ont pas été maltraités, qu'au contraire on les a traités avec honnêteté. Sur la déclaration qu'ils ont faite de ne vouloir plus servir et de vouloir retourner chez eux, on leur a simplement coupé les cheveux et enlevé leurs parements [2].

Ce que Dutard avait recueilli des volontaires revenus à Paris, les représentants Jard-Panvillier et Lecointre-Puyraveau le confirmaient sur les lieux lorsque, faisant au Comité de salut public des remontrances sur la rigueur impolitique du décret rendu contre les prisonniers mis en liberté par les Vendéens, ils écrivaient :

« Les rebelles leur ont laissé l'option entre la mort, ou la captivité plus cruelle encore, et la promesse de ne plus servir contre eux. Ils ont promis, dans l'intention de servir d'un autre côté. Les brigands les ont fait raser pour les reconnaître, en leur disant que, s'ils venaient à être repris, ils seraient fusillés, et ils leur ont ensuite donné la liberté; et c'est des hommes dans une pareille position qu'on veut forcer à prendre les armes sous peine d'arrestation ou de dégradation civique? c'est on ne peut pas plus immoral. Forcés à marcher, ils prendront la fuite à la première occasion, pour éviter la mort dans les combats et celle pour eux trop certaine s'ils tombent aux mains des rebelles. Consultez ceux qui ont vécu au milieu des plus intrépides soldats, ils vous diront que ceux dont la bravoure a été mise aux plus dures épreuves ne peuvent supporter l'idée d'une

1. Arch. du min. des Aff. étrang., France, reg. 324, f° 221.
Les représentants Choudieu et Richard, dans leur rapport sur la mission qu'ils avaient remplie en Vendée, attestent le même fait tout en le commentant de la même façon : « Ils affectoient envers nos prisonniers une fausse humanité; ils n'épargnoient rien pour les attirer à leur parti. Ils nous les renvoyoient souvent avec une simple défense de porter les armes contre la religion et le roi. » (Bibl. nat., Le[39], 64, p. 17.)
2. 25 juin 1793, Schmidt, t. II, p. 89.

mort inévitable s'ils tombent au pouvoir de l'ennemi. Elle glace leur courage et les met hors d'état de servir[1].

Il fallut les égorgements dont les Vendéens étaient chaque jour témoins ou victimes pour les pousser aux mêmes excès; et ils ne cessèrent pas d'adjurer leurs ennemis de revenir à des pratiques plus humaines[2], comme le témoignait encore l'adjudant général Rouyer, qui y soupçonnait de la politique, mais n'était pas éloigné d'en conseiller l'imitation au ministre de la Guerre[3]. Et Benaben atteste les mêmes sentiments chez les Vendéens, tout en cherchant à en diminuer le mérite, quand il écrit de Rennes, le 13 novembre, aux administrateurs de Maine-et-Loire :

On ignore ici la marche de l'ennemi et sa position actuelle. On sait seulement qu'il se porte du côté de la Normandie, où il a, dit-on, beaucoup de partisans. Il surprit, il y a trois jours, un courrier de votre Comité militaire qu'il renvoya avec une lettre signée La Rochejaquelein, Desessarts, d'Autichamps, etc., et dans laquelle ces messieurs disaient *qu'ils auraient pu, selon les lois de la guerre, le traiter comme espion, mais qu'ils n'avaient voulu lui faire aucun mal, afin qu'on reconnût en eux les véritables amis de la Monarchie, de la justice et de l'humanité.* Ils ont donc peur, puisqu'ils commencent à être humains[4].

Ils commencent à être humains! On a vu que c'est par là qu'ils avaient commencé. Quand pour répondre

1. Niort, 29 juin 1793. (Arch. nat., AF II, carton 266, 3e dossier, pièce 98.) On peut voir le même effet de cette guerre sans merci, maintenue par le Comité de salut public, dans ce que dit Benaben, à une date postérieure (Rennes, 13 novembre), des troupes que l'on recrutait à Rennes : « Les officiers et soldats répugnent à prendre l'habit national, parce que, s'ils sont pris, ils sont massacrés. L'ayant endossé, ils veulent s'en aller sous prétexte que Rennes n'est plus menacé. » (*Revue de la Révolution,* t. III, Documents, p. 113.)

2. On en a une preuve dans une lettre anonyme ainsi conçue : « C'est vous, monstres, qui égorgez nos prêtres. Nous n'avons encore fait périr aucun être qu'en combattant pour la religion de nos pères, pour la justice. Si vous traitez nos prisonniers avec rigueur, nous userons de représailles, nous en avons près de 4000, pris les armes à la main. — Fait, sur le grand chemin, le 7 mai 1793, l'an I du règne de Louis XVII. — Le peuple juste. » (Lettre anonyme envoyée à Luçon par l'armée de Roynard. Fillon, *Pièces contre-révolutionnaires,* p. 36.)

3. Voy. ci-dessus, p. 193.

4. *Revue de la Révolution,* t. III (1884), Documents, p. 114.

aux premières exécutions de prisonniers, les chefs vendéens voulurent user des mêmes procédés, le peuple même de Vendée y montra la plus extrême répugnance. On le sait par Savary, qui se trouvait au nombre des républicains menacés. « Pendant ce temps-là, dit-il, un spectacle fort extraordinaire s'offrait aux regards. La cour était environnée de paysans de la contrée, à genoux, les mains jointes, priant le bon Dieu de ne pas permettre qu'on égorgeât les prisonniers. On retrouve ici, ajoute-t-il, l'homme de la Vendée abandonné à lui-même[1]. » Il fournit une autre preuve de la façon dont les insurgés de la Vendée auraient voulu faire la guerre, dans l'histoire de ces deux grenadiers, prisonniers des Vendéens, qui, avec l'autorisation des chefs, se présentèrent à la commission républicaine de Doué, pour donner des nouvelles de leurs camarades pris comme eux. Le message dont ils étaient porteurs était ainsi conçu :

Citoyens, nous vous prévenons que notre compagnie et celle de Montreuil ont reçu l'ordre du général Leigonyer, le 17 de ce mois, de se rendre au château de Bois-Groleau près Chollet, d'occuper le poste et de le garder. Nous avons été faits prisonniers le 20, conduits au château de Chollet, et de là, le même jour, dans une communauté de bénédictins à Mortagne. C'est avec un vrai plaisir que nous publions les procédés honnêtes et humains que nous avons reçus et que nous recevons chaque jour des généraux et commandants de l'armée des catholiques. Nos blessés et malades sont aussi bien traités qu'ils pourraient l'être dans un hôpital militaire; nous sommes persuadés que vous traitez de même les prisonniers que vous avez. Nous avons lieu de croire que vous pourriez nous tirer de notre prison en proposant les arrangements que vous croiriez convenables. Vous sentez combien nous sommes nécessaires à nos femmes et à nos enfants. Nous nous en rapportons à votre zèle et à votre prudence pour prendre une résolution définitive qui rappelle des pères au sein de leurs familles. Nous sommes soixante-cinq grenadiers de Saumur et quatre-vingt-deux de Montreuil. Nous

1. *Guerres des Vendéens*, t. I, p. 156. Savary nous apprend plus loin, p. 158, comment tous échappèrent, grâce à lui.

chargeons nos camarades, nommés par les généraux, de vous remettre la présente missive ; ils se chargeront de votre réponse[1].

Il s'agissait d'un échange de prisonniers, et le général Leigonyer, transmettant au ministre et au président de la Convention ce qu'il avait pu savoir par les deux messagers, leur demandait ce qu'il avait à faire. Mais il attendit vainement la réponse, et les deux grenadiers revinrent à leur prison, selon la parole qu'ils en avaient donnée [2].

Les républicains avaient-ils des prisonniers à rendre en échange [3]? Les garder, au moins, leur était plus facile qu'aux Vendéens cernés de toutes parts. Cette difficulté faillit un jour entraîner ces derniers à une grande immolation. Ils venaient d'être battus à Chollet, ils étaient chassés de leur pays, ils allaient se jeter au delà de la Loire, et ils avaient cinq mille prisonniers. Ne pouvant les emmener plus loin, plusieurs voulaient s'en défaire. Mais Bonchamps, blessé à mort, s'interposa et leur fit donner la vie ; et les prisonniers mis en liberté vinrent rejoindre les vainqueurs.

Cet incident mérite qu'on s'y arrête, car la manière dont on en a parlé porte avec elle son enseignement. Écoutons d'abord l'officier républicain impartial et intègre, Savary :

« Le 18, vers les onze heures du matin, dit-il, les avant-postes sur la route de Beaupréau à Saint-Florent signalèrent un grand nombre d'individus qui se dirigeaient vers eux ; Beaupuy s'y porta de suite. C'étaient les prison-

1. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. I, p. 204.
2. *Ibid.*, p. 203-206.
3. Il y en eut là où il y avait des généraux du vieil esprit, comme le brave, l'honnête Boulard, dans l'armée des côtes de la Rochelle ; et Baudry, autre agent du ministre des Affaires étrangères, donne le conseil de les épargner en les employant aux travaux publics, à Rochefort et dans les villes voisines (Rochefort, 27 juillet). « Je suis persuadé que traités avec douceur par les soldats de la République, qui leur feraient sentir combien sont coupables les chefs perfides qui les ont égarés, je suis persuadé, dis-je, que ces malheureux, du moins ceux qui ne sont pas grangrenés de fanatisme, finiront par abjurer leur erreur. J'observerai que le nombre de ces prisonniers augmente chaque jour, et qu'ils deviennent extrêmement à charge dans les villes où ils sont détenus. (Archives du ministère des Affaires étrangères, France, reg. 327, f° 250.)

niers républicains au nombre de quatre à cinq mille, qui tous proclamèrent pour leur libérateur Bonchamps, prêt à rendre le dernier soupir.

« Il faut avoir vu ce spectacle attendrissant et terrible, il faut avoir entendu le récit de leurs peines, de leurs espérances, enfin l'expression de leur reconnaissance, pour s'en faire une idée. Ils furent dirigés le même jour sur Chollet[1]. »

Des récits royalistes prétendent pourtant que plusieurs restèrent et furent de ceux qui canonnèrent les Vendéens au passage de la Loire. La chose n'est pas prouvée et ne saurait être qu'une exception. Mais voici comme Merlin de Thionville parle, dans un rapport, de cette délivrance : « Ces lâches ennemis de la nation ont, à ce qui se dit ici, épargné plus de quatre mille des nôtres qu'ils tenaient prisonniers. Le fait est vrai, car je le tiens de la bouche même de plusieurs d'entre eux. Quelques-uns se laissaient toucher par ce trait d'incroyable *hypocrisie*. Je les ai pérorés et ils ont bientôt compris qu'ils ne devaient *aucune reconnaissance* aux brigands. Mais comme la nation n'est pas encore à la hauteur de nos sentiments patriotiques, vous agirez sagement en ne soufflant pas un mot sur une pareille *indignité*. Des hommes libres acceptant la vie de la main des esclaves! Ce n'est pas révolutionnaire. Il faut donc ensevelir dans l'oubli cette *malheureuse action*. N'en parlez pas même à la Convention. *Les brigands n'ont pas le temps d'écrire ou de faire des journaux*. Cela s'oubliera comme tant d'autres choses[2]. »

Les quatre représentants Bourbotte, Turreau, Choudieu et Francastel, dans leur rapport au Comité de salut public, lu le 2 du second mois (23 octobre 1793) à la Convention, faisaient mieux. Ils se donnaient comme les libérateurs : « Indépendamment de tous les prisonniers délivrés à Mortagne, Châtillon, Chollet et Beaupréau, nous en avons

1. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. II, p. 278.
2. Th. Muret, *Histoire des guerres de l'Ouest*, t. I, p 336.

arraché des bras de l'ennemi cinq mille cinq cents à Saint-Florent [1]. »

J'ai parlé des excès des troupes républicaines en Vendée. Il y avait assurément parmi elles des soldats et des généraux animés d'un autre esprit, les Mayençais par exemple, et leurs officiers. Mais ces généraux, on l'a vu, furent mis à l'écart ou tenus en sous-ordre, et les soldats eux-mêmes frappés en tant que troupes. Par une dépêche du 14 octobre, le ministre de la guerre Bouchotte écrivait à Léchelle : « Surveillez l'armée de Mayence; tâchez d'en former sans affectation des têtes de colonne dans différentes divisions. » C'était une manière de faire marcher les autres, mais c'était leur ôter à eux-mêmes ce qui faisait leur force, et le ministre ne cachait pas son intention. « Il faut, continuait-il, détruire l'esprit de corps, et qu'il n'y ait d'autre émulation que de servir la patrie [2]. » Le ministre n'atteignit que trop bien son but. Ces braves soldats, confondus parmi les autres, perdant l'esprit de corps, finirent par se laisser gagner à l'esprit détestable qui régnait parmi les troupes au milieu desquelles ils étaient confondus. Ce ne fut pas pourtant sans répugnance de leur part et sans protestation de leurs officiers : on en a la preuve dans la lettre de Reubell à Barère citée plus haut. A cette protestation du commissaire de la Convention il faut joindre cette lettre écrite deux mois plus tard, les troupes étant en pleine action, par un des capitaines de cette armée de Mayence. Il s'adresse, lui, à Robespierre. Il est vrai qu'il a la naïveté de croire que l'incorruptible Robespierre ignore tout cela :

Témoin et acteur de la guerre cruelle qui règne entre les Français républicains et les royalistes, mon cœur se soulève de toutes les horreurs qui s'y commettent. Le cri qu'il jette est celui de la nature, je le dépose dans ton sein, ô vertueux légis-

1. Séance du 2 du 2e mois; *Moniteur* du 3 (24 octobre 1793). — Voyez, sur cet incident, Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe,* t. I, p. 120 et 124, et surtout Lallié, *la Grande Armée vendéenne et les prisonniers de Saint-Florent-le-Vieil.* Nantes, 1868, br. in-8° (extrait de la *Revue de Bretagne*).
2. Savary, t. II, p. 238.

lateur. Mais je déclame quand je dois t'exposer des faits, ô Robespierre. Aussitôt que notre armée est entrée dans la Vendée, chaque soldat a dès lors mis à mort ce qui lui a plu, a pillé qui lui a plu sous prétexte que celui qu'il tuait ou pillait était rebelle ou fauteur de rebelles, ou même pensait royalistement. Aucune peine n'a été portée, aucune précaution n'a été prise pour réprimer ou modérer l'ardeur du sang ou du pillage. Dès lors, juge à quels excès a dû se porter la fureur du scélerat délivré du frein des lois! Juge combien d'innocents ont dû tomber victimes du brigandage!

Il donne au mot son vrai sens, il s'agit des bandes de Rossignol :

Cependant le soldat n'est fait pour mettre à mort que celui qui se défend au combat. Quiconque tue un autre sans défense est un bourreau et un assassin.

Et il montre les funestes effets de ces habitudes de pillage et de meurtre sur le moral des troupes :

Une armée de héros devient un amas de lâches et d'indisciplinés. J'en vois parmi nous qui ne cessent de crier au carnage, ils ne respirent que le sang, ils prennent plaisir à égorger un malheureux tombé sans défense entre leurs mains, et ils fuient au premier coup de feu. Que dans aucune guerre aucun soldat ne mette à mort un homme hors de combat, que dans aucune guerre aucun soldat ne s'arroge d'effets sans une distribution légale : voilà comme devrait débuter le code militaire d'un peuple libre et de tous les peuples [1].

Robespierre conserva cette lettre, et Barère avait probablement gardé pour lui celle de Reubell. Mais il y eut d'autres documents de bonne heure rendus publics par un des hommes que la Convention elle-même avait envoyés sur les lieux. Je veux parler de Philippeaux et de ses divers écrits [2].

1. 13 brumaire an II (3 novembre 1793). Bouverai, capitaine de la 8e compagnie du 12e bataillon de la Haute-Saône, de l'armée de l'Ouest, division de Mayence. (*Papiers trouvés chez Robespierre,* n° 74, p. 228-230.)

2. *Compte rendu de Philippeaux, commissaire dans les départements du Centre et de l'Ouest* (quatre parties); voyez encore ses deux lettres du 16 frimaire et du 6 nivôse qui suivirent; j'en ai parlé dans les prélimi-

Les premiers mots de son compte rendu étaient bien faits pour lui capter la bienveillante attention de ses collègues :

« Une nuée de vautours à figure humaine, dirigée par des serpents monstrueux, dignes satellites du vieux Lucifer qui règne à Rome, avait déjà porté la dévastation dans les départements du Sud-Ouest... »

Mais ses appréciations n'étaient favorables ni aux hommes ni aux choses qui étaient en faveur. Il dépeignait la cour de Saumur, insultant par ses orgies à la misère publique, altière et oppressive envers les patriotes, tandis qu'elle leur offrait pour seule consolation de ses excès l'avilissement du pouvoir national, au point que le comédien Robert, quand son tour était venu de régaler la cohue des femmes, filles, commissaires nationaux, officiers supérieurs, disait : « Je traite aujourd'hui ma volaille [1]. » Il y montrait Ronsin, Ronsin le type le plus achevé des improvisations de généraux, capitaine d'emblée et général en quatre jours [2], trônant au milieu d'une valetaille de comédiens et d'épauletiers, éloignant les officiers habiles, tandis qu'il « protégeait des généraux de fraîche date qui se vautraient avec dix ou douze comédiennes [3] »; et qu'avait-il fait « pour devenir général de l'armée révolutionnaire? beaucoup intrigué, beaucoup volé, beaucoup menti. Sa seule expédition militaire est celle du 18 septembre, où il fit accabler 45 000 patriotes par 3 000 brigands [4]. »

naires du procès de Philippeaux (*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 18), et j'ai donné quelques extraits de sa lettre du 6 nivôse *à ses collègues* et *à ses concitoyens* (*ibid.*, p. 499 et suiv.). Ajoutez son discours du 16 nivôse et sa lettre du 17 à la Société des Jacobins, et *sa réponse à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos pères dans la Vendée*, publiée par sa veuve après son supplice. — Dans une lettre du 24 nivôse au Comité de salut public, il fait allusion à une accusation qu'il lui a adressée, en date du 18, contre les agents du ministre de la Guerre. (Arch. nat., AF II, carton 269, armée de l'Ouest, nivôse, 1er dossier, pièce 72.) On trouve cet acte au Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date du 23 nivôse (12 janvier 1794).

1. Philippeaux, *Compte rendu*, 4e partie, p. 11, note.
2. Voy. ci-dessus p. 136.
3. *Compte rendu*, 1re et 2e partie, p. 30.
4. La bataille de Coron, voy. ci-dessus, p. 160. — Ronsin, disait-il encore

A côté de Ronsin, il montrait Rossignol « mauvais caporal de cabaret avant son généralat » — « commandant de son cabinet comme Charles-Quint, et, avec Ronsin, le principal auteur des revers de septembre 1793[1], ayant 50 000 livres de traitement, non compris le tour de bâton, pour n'avoir été que le bourreau des patriotes[2] ».

« Quel est donc, disait-il au Comité de salut public, quel est le génie malfaisant qui a pu vous faire trahir les destinées de la République en les confiant à un homme tel que Rossignol? C'est, dit-on, pour faire triompher le sans-culottisme. Mais n'en existe-t-il pas d'autres autant et plus dignes de ce titre honorable? Les 20 000 hommes que ce misérable a immolés à sa trahison et à son impéritie sont-ils moins recommandables que leur bourreau[3]? »

Il signalait la contagion de ces exemples : des fripons qui, plongés dans un luxe insolent, faisaient payer des fournitures le triple de leur valeur pour laisser nos soldats dans un dénuement déplorable; et les effets de cette dissolution donnés en spectacle aux soldats : « tout, dit-il, tendit à faire de nos armées une cohue d'hommes sans frein et sans courage, non moins redoutable à l'habitant paisible que les rebelles eux-mêmes »; et il constatait les suites naturelles de cette indiscipline : « 30 000 patriotes fuyaient périodiquement devant une poignée de rebelles, abandonnant fusils, munitions, canons et bagages[4]. »

Ces échecs achevaient de démoraliser l'armée; et les généraux, méprisés des soldats, ne les retenaient qu'en leur lâchant les rênes : « Les brigands, disait Philippeaux, n'ont pas commis plus d'atrocités que nos propres soldats. L'ha-

dans un écrit postérieur, Ronsin, qui, de son aveu, n'avait que cinq livres pour toute fortune le 10 août, roule aujourd'hui dans l'opulence et le faste; sa cour est celle d'un prince; le lit seul où repose son auguste personne a coûté 24 000 livres. » — Réponse de Philippeaux (Œuvre posthume, p. 83).

1. *Compte rendu*, 3e partie, p. 56.
2. *Réponse*, p. 83.
3. Lettre du 16 frimaire, p. 3.
4. *Ibid.*

bitant des campagnes a pu douter qui des uns ou des autres étaient les plus barbares [1] » ; déclaration qui, dans sa bouche, pèse beaucoup plus sur les soldats patriotes que sur les *brigands*. Philippeaux en rendait responsables les représentants eux-mêmes qui avaient négligé de sévir : faiblesse qui a fait, disait-il, « qu'une armée de vingt-cinq mille hommes s'est fondue par degrés jusqu'à huit ou dix mille; que ce débris d'armée coûte plus à l'État qu'une de deux cent mille hommes, par les dilapidations effrénées qui s'y renouvellent chaque jour d'une manière inouïe; qu'elle offre tous les éléments d'anarchie et de dissolution ». Aussi s'écriait-il comme Reubell et avant Reubell : « C'est cependant au sein de ces marais fangeux qu'on voudrait conduire l'armée de Mayence : elle s'y perdrait infailliblement [2]. » — Elle s'y perdit en effet. Mais rien ne servit à Philippeaux de le prédire. Il lui servit bien moins encore d'avoir dit que « la guerre de la Vendée ne finirait point, tant qu'elle alimenterait la cupidité d'hommes qui veulent la tirer en longueur pour gagner des millions, conserver des traitements excessifs ou pêcher en eau trouble au milieu du désordre [3] ». « La seule réponse du Comité de salut public, dit-il, par post-scriptum, en terminant la quatrième partie de son compte rendu [4], a été de nous rappeler tous, excepté Turreau et Bourbotte; » et l'on ne s'en tint pas là. Malgré tant de déclarations en faveur des sans-culottes, malgré tant d'invocations à la « Montagne auguste » et le soin qu'il prenait de défendre « son sublime ouvrage », il fut tenu pour modéré, modéré comme Danton, et il périt avec lui (16 germinal, 5 avril), douze jours après l'exécution de Vin-

1. *Compte rendu*, 1re et 2e partie, p. 39.
2. *Ibid.*, p. 40.
3. *Ibid.*, p. 29. — Voyez un autre passage (p. 38) où, parlant d'un bon général, Boulard, « on veut le réduire à donner sa démission pour mettre à sa place un sujet plus docile aux calculs de vos grands spéculateurs, qui veulent de petits succès pour masquer de grands désastres et perpétuer une guerre qui fait gagner des millions ». (*Ibid.*, p. 38.)
4. A la suite des *Pièces justificatives*, p. 32.

cent, de Ronsin et autres ultra-révolutionnaires, comme pour y faire pendant[1].

Les Vendéens, sur la rive droite, n'existaient plus qu'à l'état de prisonniers : c'étaient les commissions militaires, instituées par les représentants, qui étaient chargées d'en faire justice, et nous aurons à voir bientôt quelle justice! Mais, sur la rive gauche, la Vendée existait toujours : elle existait dans sa population sédentaire et dans son sol; elle existait même encore à l'état de combattants avec Charette dans le Marais, avec La Rochejaquelein et Stofflet dans le Bocage : c'est aux combattants, c'est à la population sédentaire, c'est au sol que le général en chef qui prenait possession de sa charge, après l'extermination de Savenay, allait faire une guerre de destruction.

1. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris,* t. III, p. 17 et suiv.

CHAPITRE IV

LES REPRÉSENTANTS EN MISSION
ET LES GÉNÉRAUX RÉPUBLICAINS DANS LA GUERRE DE VENDÉE
2e PÉRIODE : LES COLONNES INFERNALES

I

Le plan de Turreau.

La guerre faite aux Vendéens sur la rive droite de la Loire avait amené bien des massacres, puisqu'elle aboutit à l'extermination presque complète de ceux qui avaient passé le fleuve : extermination à la suite des batailles par l'ordre des généraux ou la fureur des soldats, nous l'avons vu; extermination par les commissions judiciaires que les représentants établirent pour achever l'œuvre des batailles, nous le verrons plus tard. Mais cela n'approche pas des atrocités dont la rive gauche fut le théâtre, lorsque la guerre y fut reportée à la suite de la journée de Savenay.

La victoire de Marceau à Savenay aurait bien pu cependant désarmer la Convention et l'amener à d'autres procédés pour rétablir la paix dans la Vendée. C'est en ce moment qu'il aurait fallu des mains habiles pour panser ses blessures et tâcher de la rendre à la République. Mais c'est alors qu'elle fut livrée aux commissaires les plus violents et aux généraux les plus féroces.

A leur tête, il est juste de nommer le général en chef, Turreau. Rappelé, comme on l'a vu, de l'armée des Pyrénées-

Orientales (où il n'avait pas même été reçu) pour remplacer Léchelle à l'armée de l'Ouest, il avait pris sa route par Chalon-sur-Saône, traversé Paris sans voir le ministre et se trouvait le 10 décembre à Alençon. Il aurait donc pu facilement rejoindre ses troupes avant le grand choc des deux armées dans le Mans. Il n'en avait rien fait et s'était rendu à Angers, sans même en donner avis à Marceau [1]. Il ne lui avait fait sentir sa main qu'en entravant les ordres donnés par le jeune général pour empêcher les Vendéens de repasser la Loire. Le ministre lui avait envoyé six dépêches, sans qu'il y répondît : la septième, qui résumait les autres, lui parvint par l'entremise de son parent le représentant L. Turreau, qui lui écrivit du camp devant Savenay pour le presser d'arriver pour la bataille. Marceau venait de recevoir de lui une lettre qui lui enjoignait d'attendre ses ordres avant de la livrer, et l'on a vu comment il y répondit [2].

Turreau partit pour Rennes le matin du 23 décembre (3 nivôse), pendant qu'on se battait à Savenay. Il se souciait peu de garder près de lui les deux généraux, Marceau et Kléber, à qui l'on devait le succès de cette journée. A l'en croire, c'était Marceau qui avait besoin d'excuses, et il avait eu l'impudeur d'écrire au ministre :

Après être convenu avec Rossignol, qui part pour une expédition (Saint-Malo), que je lui renverrais la division de son armée qui est maintenant aux ordres de Marceau, je pars pour aller joindre celui-ci et prendre connaissance des opérations qu'il m'a cachées.

J'aurais désiré que Marceau n'eût pas attaché autant d'importance à des succès faciles et qu'il n'eût pas paru ignorer le caractère dont j'étais revêtu; mais j'espère qu'après lui avoir fait sentir le ridicule de sa conduite, il ne se mettra plus dans le cas d'essuyer des reproches et des punitions [3].

Ce fut à Nantes que Marceau le vint trouver, et c'est chez Carrier qu'il le vit :

1. Voy. la note XXVI, aux Appendices.
2. Voy. ci-dessus, p. 200.
3. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. II, p. 499.

« L'explication, dit Savary, fut très vive de la part de Marceau, qui n'était pas homme à oublier une injure. Il lui fit à différentes fois des provocations auxquelles Turreau ne répondit qu'en lui disant qu'un officier de l'armée devait respecter son général en chef. « Il fallait, reprit Marceau, « venir te faire reconnaître devant l'ennemi. Un brave se « serait empressé de nous rejoindre; tu es resté ignoré « dans les jours de danger, et, jusqu'à ce que tu m'aies de- « mandé de te remettre le service, nous sommes égaux[1]. »

Voici comment Turreau a rendu compte au Ministre de cette entrevue :

Enfin, citoyen Ministre, j'ai joint le général Marceau; il m'a reçu froidement et je m'y attendais. Quelques propos au moins indiscrets de sa part, lâchés devant les généraux Tilly et Westermann, m'ont confirmé dans l'opinion que j'avais de lui, et je me proposais de finir cette petite scène par des arrêts de rigueur, lorsque les citoyens Bourbotte et Carrier m'ontr eprésenté que les inconséquences du général Marceau n'étaient, ne devaient être attribuées qu'à sa très grande jeunesse. J'ai adhéré aux sollicitations des représentants et passé l'éponge sur toutes les incartades du très jeune homme. Je vais l'observer plus qu'un autre. Je ne connais pas ses opinions; mais dans quelque temps je t'en enverrai compte, je lui passerai bien des choses s'il est bon républicain. On dit qu'il est assez bon soldat[2].

Marceau, fatigué d'une si rude campagne, demanda un congé pour se reposer et venir à Paris[3]; il y avait bien droit après une si complète victoire. Le Ministre le lui refusa.

Quant à l'article qui t'est personnel relatif à ta santé, je compte qu'elle se rétablira dans le quartier d'hiver. Tes soins étant

1. Savary, t. II, p. 500.
2. Nantes, 9 nivôse (29 décembre). Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.
3. Dans sa lettre (8 nivôse, 28 décembre), rendant compte des cantonnements de son armée, il disait : « La division du général Tilly ne fait pas partie des troupes cantonnées. — Tilly partira demain matin d'ici pour se réunir au général Haxo, qui a demandé 4000 hommes pour le seconder dans son expédition contre Noirmoutiers. » — Bouchotte écrit en marge : « Il aurait dû considérer que Tilly est noble avant de l'envoyer! » (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.)

nécessaires à l'armée, je ne crois pas devoir t'autoriser à venir à Paris [1].

Marceau (Bouchotte le sentait bien), s'il fût venu à Paris, aurait eu trop de choses à y dire. Le vainqueur de Savenay reçut de Turreau l'ordre de se rendre à Châteaubriant, où il fut rejoint par Kléber [2].

L'envoi de Marceau et de Kléber à Châteaubriant marquait bien que Turreau ne voulait plus les employer contre la Vendée. Les deux généraux en effet n'avaient plus leur place dans l'exécution de son plan de campagne. Tandis que le général Haxo reprenait sur Charette l'île de Noirmoutiers, Turreau mettait en pratique son système. Ce système, il le détaille en quinze articles dans les Mémoires qu'il a publiés par la suite pour se justifier, que dis-je? pour se réhabiliter, se glorifier même devant ses contemporains [3]; mais le tout se résume dans ses fameuses colonnes infernales : quinze mille hommes divisés en douze colonnes devaient marcher dans une direction donnée, en détruisant tout ce qu'ils trouveraient devant eux. C'est ce qu'il appelait sa *promenade* [4].

Lorsque des fragments de ses ordres furent cités au sein de la Convention dans le débat sur les affaires de Vendée, le 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794) [5], ils suscitèrent des cris d'indignation; mais la campagne de Turreau n'était après tout que l'exécution du plan qui avait prévalu au Comité de salut public, et que la même Convention n'avait pas cessé d'approuver. La destruction de la Vendée était le *Delenda Carthago* de Barère, la réparation de tous les échecs, le gage de toutes les victoires. *Détruisez la Vendée...* J'ai cité en son lieu le rapport lu à la Convention le

1. Paris, 12 nivôse (1er janvier 1794). (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/10, à la date.)
2. Savary, t. II, p. 500.
3. Note XXVII, aux Appendices.
4. « Ma promenade dans la Vendée a été retardée. » (Lettre au ministre de la Guerre, 15 janvier 1794.) Savary, *Guerres des Vendéens*, t. III, p. 40.
5. *Moniteur* des 11 et 12 vendémiaire an III (2 et 3 octobre 1794).

1[er] octobre au nom du Comité de salut public[1]; et ce système d'extermination était appliqué à la Vendée au temps même où Barère le proclamait à la tribune : « Les rebelles, mandait Chalbos le 9 octobre, sont dans une déroute complète, et leurs repaires en feu. »

Le même jour, les représentants en mission dans le pays écrivaient à la Convention :

L'armée de la République est partout précédée de la terreur : le fer, le feu sont les seules armes dont nous fassions usage [2].

Lettre qui fut lue dans l'assemblée le 13 octobre; et le 1[er] novembre (11 brumaire) la Convention elle-même, effrayée de l'émigration des Vendéens sur la rive droite de la Loire, ordonnait, nous l'avons vu aussi, de raser toute ville qui leur aurait ouvert ses portes [3].

On était alors dans le trouble de l'invasion[4]; mais, maintenant, les envahisseurs étaient exterminés, et c'est le moment que Turreau prenait pour détruire tout ce qui restait dans leur pays.

1. Voy. ci-dessus, p. 163.
2. Elle est signée Choudieu et Bellegarde. *Moniteur* du 24 du 1[er] mois (15 octobre 1793); cf. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. II, p. 239.
3. Cf. Babeuf, *la Vie et les Crimes de Carrier*, p. 130, et Savary, t. II, p. 321.
4. Cinq jours après la bataille de Savenay, Laplanche écrivait de Saint-Malo (8 nivôse, 28 décembre) que Rossignol avait reçu d'Angers cette nouvelle : la Vendée ressuscite! Il y a des rassemblements de 7000 à 8000 hommes. « Il part (lui, Laplanche) pour marcher avec la colonne du Nord dans ces odieux départements. Il demande une autorisation expresse ou un décret pour brûler toutes les villes, villages et hameaux de la Vendée qui ne seront pas dans le sens de la Révolution. » (Arch. nat., AF II, carton 269, 1[er] dossier, nivôse, pièce 23 [lettre résumée], et la lettre originale : Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, pluviôse, à la date.) Cf. une lettre du commandant de Chollet, 18 frimaire (8 décembre), annonçant qu'après un combat très vif il a mis en pleine déroute un rassemblement formé sur la rive gauche; lettre envoyée par le ministre de la Guerre au Comité de salut public. (Arch. nat., AF II, carton 168, pièce 169.)

II

Exécution du plan de Turreau : incendies et massacres.

La Convention ignora-t-elle son dessein et chercha-t-elle à modérer son zèle? car Turreau avait déclaré d'abord qu'il n'agirait pas sans approbation :

Mon intention, écrivait-il aux représentants, est de tout incendier, de ne réserver que les points nécessaires à établir les cantonnements propres à l'anéantissement des rebelles; mais cette grande mesure doit être prescrite par vous... Vous devez également prononcer d'avance sur le sort des femmes et enfants que je rencontrerai dans ce pays révolté. S'il faut les passer tous au fil de l'épée, je ne puis exécuter une pareille mesure sans un arrêté qui mette à couvert ma responsabilité [1].

Sa lettre resta sans réponse, et les représentants Bourbotte et L. Turreau (cousin du général), n'osant ni interdire ni approuver, demandèrent leur rappel. Turreau n'en dressa pas moins son plan : et son ordre général du 28 nivôse (17 janvier 1794) [2], comme l'instruction qu'il y joignit (19 janvier), montre bien qu'il ne doutait pas de l'approbation. Il disait dans cette seconde pièce :

Tous les brigands qui seront trouvés les armes à la main, ou convaincus de les avoir prises pour se révolter contre leur patrie, seront passés au fil de la baïonnette. On en agira de même avec les filles, femmes et enfants qui seront dans ce cas.

1. 26 nivôse an II (15 janvier 1794). Savary, t. III, p. 40; cf. sa lettre au Comité de salut public (5 nivôse, 25 décembre) : il lui demande si le Comité approuve le plan qu'il a conçu de traverser la Vendée, sur onze colonnes, pour assurer l'anéantissement total des rebelles. (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.)

2. Voy. l'ordre du général en chef pour chacune des colonnes, 28 nivôse an II (17 janvier 1794). — Savary, t. III, p. 42. « Ainsi, dit Savary, douze colonnes placées sur une ligne de plus de vingt lieues de long, depuis Saint-Maixent jusqu'aux Ponts-de-Cé, en passant par Bressuire, Concourson et Brissac, furent destinées à parcourir la Vendée de l'est à l'ouest. Cet ordre barbare surpassait en atrocité tout ce que le décret du 1er août 1793 présentait d'odieux. Le décret du 1er août épargnait les vieillards, etc. » (*Ibid.*, p. 44.)

Les personnes seulement suspectes ne seront pas plus épargnées, mais aucune exécution ne pourra se faire sans que le général l'ait préalablement ordonnée.

Tous les villages, métairies, bois, genêts et généralement tout ce qui peut être brûlé sera livré aux flammes, après cependant que l'on aura distrait des lieux qui en sont susceptibles toutes les denrées qui y existeront. Mais, on le répète, ces exécutions ne pourront avoir leur effet que quand le général l'aura ordonné [1].

Il voulait bien ajouter en faveur des patriotes :

Il ne sera fait aucun mal aux hommes, femmes et enfants en qui le général reconnaîtra des sentiments civiques et qui n'auront pas participé aux révoltes des brigands de la Vendée. Il leur sera libre d'aller sur les derrières de l'armée pour y chercher un asile ou de résider dans les lieux préservés de l'incendie. Toute espèce d'armes leur sera cependant ôtée pour être déposée dans l'endroit qui sera indiqué par le général [2].

Ce plan, annoncé en projet à la Convention, fut communiqué comme définitivement arrêté au pouvoir exécutif. Le jour même où il rédigeait son instruction, 30 nivôse (19 janvier 1794), Turreau écrivait au ministre :

Je m'empresse de te rendre compte des mesures que je viens de prendre pour achever d'exterminer les restes des rebelles répandus dans l'intérieur de la Vendée. Convaincu que le seul moyen de parvenir à ce but était de disposer un nombre suffisant de colonnes qui, embrassant le diamètre du pays et faisant une battue générale, purgeraient définitivement les cantons qu'elles laisseraient derrière elles. En conséquence demain ces douze colonnes se mettront en mouvement simultanément; leur direction est de l'est à l'ouest. Chaque chef de colonne a ordre de fouiller et de brûler les forêts, villages, bourgs et métairies, exceptant cependant les lieux que j'ai considérés comme postes importants et ceux qui sont indispensables pour établir les communications.

Les généraux Haxo et Dutruy, qui commandent à l'ouest une armée d'environ 8 à 10 mille hommes et qui tiennent en oppo-

1. C'est ce que portait un arrêté de Bourbotte. (Arch. nat., AF II, carton 119.)

2. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. III, p. 57.

sition Charette, qu'ils viennent encore de battre complètement, sont prévenus de ce mouvement général et ont ordre de le seconder. J'espère bientôt leur donner la main [1].

Et le même jour il écrivait au Comité de salut public :

Douze colonnes, parties de différents points et embrassant seize lieues de pays, entrent dans la Vendée et poussent l'ennemi du côté de la mer... Chaque chef de colonne a son instruction particulière ; tous ont l'ordre d'incendier les villages, métairies, forêts, etc., mesure que j'ai cru indispensable et que vous-mêmes, citoyens, vous avez indiquée dans votre arrêté du mois d'août (vieux style).

Je le répète, citoyens représentants, je regarde comme indispensable la mesure de brûler villes, villages et métairies, si l'on veut entièrement finir l'exécrable guerre de la Vendée ; sans quoi je ne pourrais répondre d'anéantir cette horde de brigands qui semblent trouver chaque jour de nouvelles ressources.

Il sollicitait une réponse par le retour du courrier.

Le Comité ne répondit pas et laissa faire. Mais ces lettres mêmes ne disaient pas tout : l'instruction en effet sous-entendait des choses qui devaient se révéler dans l'exécution, et Turreau, en recevant les rapports de ses chefs de colonnes, pouvait voir qu'il avait été compris. Le commandant de la deuxième colonne lui écrivait :

Du 22. — J'ai donné ordre aujourd'hui d'enlever toutes les subsistances qui peuvent se trouver sur ma route, de droite et de gauche, en allant à Bressuire, et demain je commencerai les feux de joie en brûlant et passant à la baïonnette tout ce qui pourra se trouver au pouvoir de ma colonne.

Ainsi le massacre se joignait à l'incendie. Tuer tout, comme brûler tout : des feux de joie, une vraie fête, ces flammes illuminent d'une lueur sinistre les pages de cette correspondance :

Les châteaux, au nombre de cinq, éclairent maintenant la campagne,

1. Savary, t. III, p. 47.

dit un autre. Un troisième écrit sur le même ton jovial :

Je m'arrangerai de manière à ne *pas avoir froid* avant de partir demain ; il paraît cependant que ceux des habitants restés dans cette commune sont d'honnêtes gens, mais... [1]

La réticence en dit assez ; et le lendemain il écrit dans le même langage, agréablement figuré :

Je me suis *chauffé* très amplement ce matin avant de partir de Beaulieu, de même qu'en passant à Saint-Lambert [2].

Maint autre passage dans ces pièces, si lugubrement instructives, recueillies par Savary, témoigne du strict accomplissement du système. Turreau a confié son œuvre à des hommes selon son cœur. Si la Vendée n'est pas réduite en cendres, c'est d'abord, en ce qui concerne les bois, que la plupart du temps le feu n'y prend pas : ils sont trop verts. Turreau, frappé des rapports qui lui montrent les vains efforts de ses agents à cet égard [3], propose sérieusement au Comité de salut public de les mettre en adjudication et de les faire abattre [4] ; mais qui eût-on trouvé pour exécuter cette adjudication ?

La difficulté fut d'attacher le grelot.

C'est ensuite, en ce qui touche les villages, que l'ordre est de ne les détruire qu'après avoir enlevé les subsistances et que les moyens de transport font défaut. Si donc tout n'est pas brûlé, c'est qu'on manque de charrettes, et si tout n'est pas tué, c'est que, lorsqu'on a des charrettes, il faut des hommes pour les conduire :

J'ai perdu hier, disait un de ces honnêtes gens, une journée entière faute de charrettes. Aujourd'hui j'en fais charger

1. 22 janvier. Savary, t. III, p. 60.
2. 23 janvier. *Ibid.*, p. 65.
3. Il nous a été impossible, malgré les abatis que nous avons fait faire, de propager l'incendie dans les bois. Col. n° 5 (Beaulieu), 22 janvier. *Ibid.*, p. 59.
4. Rapport du 24 janvier (*ibid.*, p. 75).

soixante-cinq au bourg des Échaubrognes; je doute encore si elles suffiront pour enlever toutes les subsistances, et si je pourrai l'*allumer*. S'il ne me restait que les brigands, je partirais de suite, car je les ai bien éclaircis, et si je n'en avais pas besoin pour conduire les charrettes, je ferais tuer le reste [1].

Le commandant de la première colonne écrivait :

Il est impossible de faire marcher des charrettes dans ce maudit pays, et la difficulté qu'il y a d'en trouver m'a ôté la liberté de brûler trois hameaux dans lesquels il y a des subsistances de toute espèce; tous les endroits où j'ai passé sont habités par des patriotes [2].

Cette qualité n'y faisait rien. — Et l'ordonnateur Rœbel, désespéré, s'écriait :

Ce n'est pas de cent voitures que nous avons besoin, c'est de mille, c'est de quatre mille [3] !

On finit du reste par brûler même les provisions. Partout le massacre va de pair avec l'incendie. Le commandant de la deuxième colonne écrit le 25 janvier :

Je continue toujours de faire enlever les subsistances et de brûler et de tuer tous ceux qui ont porté les armes contre nous; cela va bien, nous en tuons plus de cent par jour, enfin tous ceux que nous croyons nos ennemis (*ibid.* p. 79).

Écoutons Baron, garde-magasin des fourrages de Mortagne, dans sa dénonciation à la Société républicaine de Nantes contre les généraux dans la Vendée :

Turreau, dit-il, a toujours trompé la Convention nationale dans ses rapports. Le jour qu'il arriva de Saumur à Chollet, le feu fut mis au bourg de Trémentines; cinq cents milliers de paille, autant de foin et quatre mille boisseaux d'avoine furent la proie des flammes. Le jour qu'il partit de Chollet par Tif-

1. Colonne 3, Maulevrier, 24 janvier (Savary, t. III, p. 65); — cf. même colonne du 21 janvier (*ibid.*, p. 59); — col. nº 5 (Beaulieu), 22 janvier (*ibid.*, p. 59).
2. Saint-Etienne, 25 janvier (*ibid.*, p. 70).
3. *Ibid.*, p. 70.

fauge, on mit le feu au bourg de la Seguinière : paille, foin, avoine, tout fut brûlé [1].

Toujours le grand grief aux yeux des plus honnêtes de ces gens-là : ce n'est pas d'avoir incendié les maisons et tué les habitants, mais d'avoir brûlé de la paille et du foin!

Le chef de la troisième colonne écrit le 1er février :

« Comme je veux absolument me rendre à la Verrie ce soir, je crains de ne pouvoir incendier tout comme je le désirerais. J'ai fait conduire à Chollet trente-deux femmes qui étaient dans le couvent; je les ai adressées aux administrateurs du district, qui en feront ce qu'ils voudront. J'ai trouvé une vingtaine d'hommes de reste que j'ai fait fusiller avant de partir. Si j'en trouve d'autres dans ma route, ils essuieront le même sort [2].

Duquesnoy, le 5 février, annonce à son tour :

Je partis de bonne heure pour la Roche-sur-Yon, et je brûlai et tuai tout comme la veille.

et le 9 :

Loin de laisser des armes dans les communes, j'y ai brûlé et incendié toutes les maisons et égorgé tous les habitants que j'y ai trouvés [3]...

Tous les habitants, les femmes comme les hommes! Plusieurs ont soin de le dire expressément. Ainsi le chef de la troisième colonne, le 25 janvier :

Les Échaubrognes ne sont plus, il n'y reste pas une seule maison. On y a trouvé six volontaires assassinés et des fusils de munition. Rien n'a échappé à la vengeance nationale. Au

1. 8 germinal an II, 28 mars 1794. Savary, t. III, p. 318.
2. *Ibid.*, p. 133. — Les soldats de la garnison de Mortagne parlent ainsi de la manière dont on traita Chollet quand on l'évacua : « Le 6 mars, Chollet fut évacué et bientôt réduit en cendres. Les habitants de cette ville commerçante ne furent point prévenus assez tôt, et ils perdirent tout ce qu'ils possédaient. Des magasins immenses de vivres, d'habillements pour les troupes y furent abandonnés, et la majeure partie fut consumée par les flammes. Des volontaires blessés et malades furent trouvés morts dans leur lit; sans doute que l'on n'avait enlevé des hôpitaux que les moins infirmes. » (*Ibid.*, p. 322-323.)
3. *Ibid.*, p. 74.

moment où je t'écris, je fais fusiller quatorze femmes qui m'ont été dénoncées [1].

Le même, à la date du 3 février :

Les brigands étaient à la Gaubretière au nombre de 4000, les trois quarts armés de fusils; ils en sont partis le 31 janvier, dirigeant leur marche vers Saint-Fulgent; ils n'ont laissé que 50 à 60 hommes avec quantité de femmes à la Gaubretière. Je te préviens que j'irai demain matin avec ma colonne brûler ce bourg, tuer tout ce que j'y rencontrerai, sans considération, comme le repaire de tous ces brigands. Je n'avais pas encore occupé un pays où je pusse rencontrer autant de mauvaises gens, tant hommes que femmes; aussi tout y passera par le fer et le feu.

Le 6, c'est Cordellier qui écrit de Tiffauge à Turreau :

J'ai ponctuellement exécuté ton ordre de purger par le fer et le feu tous les endroits que j'ai rencontrés sur ma route; car, indépendamment que tout brûle encore, j'ai fait *passer* derrière la haie environ 600 particuliers des deux sexes [2].

Le 9, un autre que Savary ne veut pas nommer (il avait sans doute monté en grade) :

J'ai marché sur Légé, j'ai brûlé toutes les maisons et tué tout ce que j'ai rencontré sur ma route [3].

Ce ne sont même pas des exécutions militaires. On ne fusille point, on égorge, on assomme :

(Bressuire.) ... J'ai fait brûler quantité de métairies, surtout le bourg de Saint-Aubin du Plain, où j'ai trouvé dans l'église un drapeau noir et blanc. Les hommes et femmes qui s'y sont trouvés, tous ont passé au fil de l'épée [4].

Colonne n° 5 (la Jumelière), 25 janvier :

N*** (nom supprimé par Savary pour la même cause) a encore fait passer au fil de la baïonnette environ trente personnes suspectes des deux sexes [5].

1. Savary, t. III, p. 79-80.
2. *Ibid.*, p. 157.
3. *Ibid.*, p. 175.
4. *Ibid.*, p. 61.
5. *Ibid.*, p. 69.

Colonne 5 (Névy), même date :

Avant de partir ce matin de la Jumelière, j'ai fait passer au fil de la baïonnette environ vingt individus, tant hommes que femmes, convaincus d'avoir participé aux troubles qui ont eu lieu dans le département. De tous ceux qui composaient la municipalité, le maire seul est conservé, ayant été reconnu citoyen [1].

On égorgeait à la baïonnette, on cassait la tête à coups de crosse :

Je suis arrivé hier soir à la Pommeraie, disait le commandant de la deuxième colonne. J'ai parcouru les différents endroits, j'ai brûlé et cassé la tête à l'ordinaire [2].

Ainsi on égorgeait, on assommait, non point par entraînement et par fureur, mais par ordre. Il fallait épargner la poudre ; un chef de colonne y signalait pourtant un péril : On voulait ménager la poudre et l'on cassait les fusils !

Je te préviens que les soldats cassent leurs armes en tuant à coups de baïonnette les brigands que l'on rencontre dans les genêts et dans les bois, et les brigands se révoltent ; ne vaudrait-il pas mieux les tuer à coups de fusil ? Cela serait plus tôt fait [3].

Turreau savait donc bien ce que faisaient ses lieutenants. Le gouvernement à qui il avait soumis son plan savait-il moins de quelle façon il s'exécutait ? Mais Turreau lui-même se chargeait encore de l'en instruire. Il écrivait au Comité de salut public à la date du 24 janvier :

Si mes intentions sont bien secondées, il n'existera plus dans la Vendée, sous quinze jours, ni maisons, ni subsistances, ni armes, ni habitants que ceux qui, cachés dans le fond des forêts, auront échappé aux plus scrupuleuses perquisitions [4].

1. Savary, t. III, p. 80-81. Cf. le rapport du commandant de la 5e colonne (27 janvier, *ibid.*, p. 90).
2. 27 janvier, *ibid.*, p. 89.
3. Col. n° 2 (Bressuire), 24 janvier, *ibid.*, p. 66.
4. *Ibid.*, p. 75.

Extermination des rebelles, expulsion même de ceux qui ne l'étaient pas; faire place nette sur cette terre maudite :

Il faut qu'elle soit évacuée en entier par les hommes mêmes qu'on croit révolutionnaires et qui peut-être n'ont que le masque du patriotisme.

Il demandait une approbation formelle :

Je vous prie de vouloir bien me dire si vous approuvez mes dispositions [1].

Et le Comité, qui aurait bien voulu le laisser faire sans rien dire, était enfin amené à lui répondre :

Tu te plains de n'avoir pas reçu du Comité l'approbation formelle de tes mesures. Elles lui paraissent bonnes et tes intentions pures... Extermine les brigands jusqu'au dernier, voilà ton devoir [2]...

III

Effets du système de Turreau. Résurrection de la Vendée.

Les Vendéens pourtant ne se laissaient pas massacrer sans résistance. Grande avait été la surprise quand les troupes républicaines, qui ne croyaient avoir devant elles que des populations effarées à égorger, se trouvèrent en présence des nouveaux ennemis qu'elles s'étaient suscités [3]. Charette n'avait pas quitté le Marais, et s'il disparaissait quelque-

1. 24 janvier, rapport de Turreau au Comité de salut public, Savary, t. III, p. 75. — Le 14 février, Turreau écrivait au ministre : « Et l'on disait qu'il n'y avait plus de brigands,... et depuis que je suis entré dans la Vendée, en voilà plus de 12 000 qui sont exterminés... et je ne cesse de faire brûler partout et de tuer ces coquins,... et l'on dit que je cherche à prolonger cette guerre et qu'il n'y a que Marceau ou Westermann qui puisse la finir. » (*Ibid.*, p. 199).

2. 6 février, *ibid.*, p. 151.

3. Garnier de Saintes écrit de Blois, 23 pluviôse (11 février) : « Les brigands de la Vendée renaissent plus terribles sur la rive gauche de la Loire, ils se sont rendus maîtres de Cholet avec 6000 hommes seulement. On dit l'armée de Charette forte de 10 000 hommes, ils commettent des horreurs. Cette guerre va recommencer. » (Arch. nat., AF II, carton 175, pluviôse, pièce 294.) — Avis pareils d'Ingrand.

fois, c'était pour reparaître sur un autre point où il avait donné rendez-vous à ses fidèles. La Rochejaquelein et Stofflet étaient revenus dans le Bocage, et là aussi ils avaient rallié des hommes qui se montraient heureux de retrouver des chefs pour lutter contre les exterminateurs : La Rochejaquelein pour bien peu de temps ! — il fut, presque au début, tué par un soldat à qui il avait laissé la vie ; — mais Stofflet comme Charette jusqu'à la fin. Ces Vendéens, cette « poignée de coquins » (c'est l'expression de Turreau), qui d'abord lui échappaient quand il croyait les tenir, qui *filaient imperceptiblement*, comme il disait, à travers ses colonnes[1], se montraient en tel nombre que les redoutables colonnes n'osaient plus s'aventurer dans le pays. « On ne peut plus le traverser qu'en armée », disait un de ses lieutenants. Il faut dire que ce Turreau était d'une incapacité rare et d'une prudence (pour ne pas prendre un autre mot) qui ne le cédait pas à celle de Léchelle. Sous prétexte de mieux surveiller les mouvements de ses colonnes dans leur ensemble, il se tenait le plus souvent hors de la Vendée. Il avait fixé son quartier général à Nantes, d'où, disait-il, il pouvait adresser plus sûrement sa correspondance à ses officiers généraux[2].

Il écrivait au général Moulin :

L'ennemi n'ayant point de plan, il est impossible que j'en forme moi-même.

et à Duquesnoy :

Je suis surpris que tu me demandes ce que tu dois faire; d'après l'ordre que je t'ai donné, il faut poursuivre l'ennemi sans relâche jusqu'à ce que tu l'atteignes : ce sont les circonstances qui t'indiqueront la marche que tu dois tenir. Poursuis l'ennemi vivement et ne demande pas ce qu'il faut faire[3].

1. 31 janvier, au Comité de salut public, Savary, t. III, p. 111. Cf. p. 110.
2. Rapport aux représentants, du 12 février 1794, *ibid.*, p. 186. — Ce n'est pas ce qu'il avoue dans ses Mémoires et dans ses lettres; mais son rapport du 12 février fait foi contre lui.
3. 8 février, *ibid.*, t. III, p. 162, 164.

Veut-on savoir ce qu'il faisait de ses canons? Il les mettait hors de portée, de peur qu'on ne les enlevât; et il l'écrivait au Comité de salut public :

J'ai *renvoyé sur mes derrières tous les canons;* je n'en ai laissé qu'aux postes capables d'en assurer la conservation [1].

Il ne manquait pas de se vanter de cette excellente précaution dans son rapport du 12 février aux représentants près l'armée :

Le général en chef a défendu plusieurs fois qu'on laissât des pièces de canon dans l'intérieur de la Vendée, excepté dans les postes où leur conservation fût assurée [2].

Mais il finit par se convaincre qu'elle ne l'était nulle part: Il écrivait au ministre le 28 février :

Les représentants du peuple... diront... si j'ai à me reprocher d'avoir par quelque imprudence donné prise à l'ennemi. Ils diront si j'ai laissé aucun canon ni munition dans la Vendée [3].

On comprend où le devait mener ce système, et l'on s'explique les honteux échecs de ses lieutenants. Il y eut encore des déroutes qui rappelaient celles de Santerre et de Rossignol, par exemple celle de Cordellier, un des grands égorgeurs, à Gesté [4]. Turreau décline les défaites de ses lieute-

1. Savary, t. III, p. 112. — L'agent national près le district de Paimbeuf écrit de Paimbeuf (15 février) au général Turreau : « Tu viens de donner un ordre général pour désarmer toutes les communes, même celles qui sont patriotes. Il faut donc que les habitants abandonnent leurs foyers pour se retirer dans cette cité; car, sans armes, ils seraient la victime de ces rebelles qu'ils ont, par leur énergie, repoussés loin d'eux. » (Savary, *ibid.*, p. 203.) Il transmet une délibération du conseil général de la commune sur la nécessité de conserver ces armes. (*Ibid.*, p. 204.)

2. *Ibid.*, p. 187. — Le Comité de salut public lui-même crut prudent de ne laisser qu'une pièce par bataillon et de faire garder les autres dans les places fortes. (Arrêté du 28 pluviôse, 16 février 1794. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.)

3. *Ibid.*, p. 241.

4. « J'oubliais de te dire, écrit Cordellier dans son rapport, que la voiture de mon état-major, chargée de mes effets et papiers, ainsi que de l'argenterie qui m'avait été déposée, est tombée au pouvoir des brigands;

nants, mais il s'approprie leurs succès. Il est de moitié avec le général Haxo qui a repris Noirmoutiers et qui presse Charette :

Depuis huit jours je marchais de concert avec le général Haxo contre Charette. Une marche forcée que je fis le 19 m'avait mis sur ses talons. Il m'évita par une fuite très rapide[1].

Ce n'est même plus Haxo avec lui : c'est lui. Il dut bien pourtant reconnaître en soi-même ce qui en était quand il se trouva seul, Haxo, blessé et sur le point d'être pris, s'étant brûlé la cervelle. Charette, que Turreau poursuit toujours sans l'atteindre jamais, lui porte en mille endroits des coups sensibles, et le pauvre général, dans son rapport au Comité de salut public, ne sait que dire pour excuse :

La rapidité de ma marche me met dans l'impossibilité de surveiller autant que je le désirerais tous les points soumis à mon commandement [2].

Il ne faut donc pas que ce titre de général français nous touche, non plus que celui de soldats donné à ces troupes d'incendiaires et de massacreurs. Qu'ont-ils de commun avec les braves, réquisitionnés ou volontaires, qui versaient leur sang aux frontières pour l'honneur du drapeau? L'armée de Mayence qu'on avait jetée dans cette guerre était alors à peu près détruite (mieux vaut détruite que pervertie)[3]. Des

ce qui me console, c'est qu'ils n'ont pas ma correspondance, que j'ai toujours soin de faire porter par mon domestique. » (1er février 1794, Savary, t. III, p. 133.) — Le même Cordellier écrit le 14 février au général en chef, à l'occasion de l'affaire de Beaupréau : « Dans le compte que tu rendras de cette affaire à la Convention nationale, n'oublie pas de faire l'éloge de *toutes mes troupes* et particulièrement du 74e régiment, auquel nous devons notre salut, par la résistance qu'il a montrée au commencement de l'attaque et *sans laquelle nous n'aurions pu sortir de Beaupréau qu'en désordre.* » (*Ibid.*, p. 197.) — Singulière atténuation à l'éloge de toutes les troupes.

1. 22 mars 1794, *ibid.*, p. 307.

2. 29 mars, *ibid.*, p. 329-331, et la note XXVIII, aux Appendices.

3. Plusieurs lettres écrites de Vendée par des républicains témoignent de ce désordre, qui datait de loin. (Arch. nat., AF II, carton 151, 2e partie.) On écrit par exemple de Bressuire (13 octobre) aux administrateurs de

gens de toutes sortes s'étaient enrôlés dans ces nouvelles légions, et ils se trahissaient par une lâcheté dont les chefs eux-mêmes leur infligeaient la flétrissure.

Haxo et Dutruy écrivaient à Turreau :

Ce n'est pas notre faute, général, si l'on nous envoie de Nantes des troupes qui ne se battent pas [1].

Et Grignon, aux représentants du peuple :

Citoyens représentants, que l'on me donne des troupes qui veuillent se battre et je répondrai du succès [2].

Si elles ne se battaient pas, que faisaient-elles donc? Écoutons le président du district de Chollet, s'adressant à Turreau :

Général, tes soldats, se disant républicains, se livrent à la débauche, à la dilapidation et à toutes les horreurs dont les cannibales ne sont pas même susceptibles. Le porteur te donnera tous les renseignements que tu as droit d'attendre pour réprimer cette fureur destructive et punir les coupables [3].

Turreau, dit la note, n'était point accoutumé à entendre un pareil langage, et la ruine de Chollet fut résolue.

Ces désordres avaient les conséquences que l'on pouvait prévoir. Le commandant Barbier écrivait au général Vimeux :

Nos déroutes en sont les effets. Les escortes, au lieu de protéger les convois, courent piller les maisons qui sont sur les routes, et se sauvent à l'approche des rebelles, qui ne sont pas quelquefois le quart de leur nombre [4].

la Vendée : « La licence la plus effrénée et le brigandage le plus affreux ont distingué, nous ne dirons pas une partie, mais la presque totalité de l'armée. » (*Ibid.*, pièce 62.)

1. 9 février (17 pluviôse), Machecoul, *ibid.*, p. 173.
2. 18 mars (28 ventôse), La Bressonnière, *ibid.*, p. 295.
3. 25 janvier, *ibid.*, p. 77.
4. 22 mars, Montaigu, *ibid.*, p. 305. Cela motiva un arrêté des représentants Garrau et Prieur de la Marne, avec des considérants dont l'emphase cachait mal cette plaie hideuse : « Considérant qu'à l'instant où nos colonnes triomphantes nous assurent de toutes parts la fin de la

Carrier en avait déjà exprimé son indignation à Turreau :

Il est étonnant, disait-il, il est humiliant que des républicains aient lâchement fui devant un rassemblement de brigands sans artillerie, et dont la plupart n'avaient point de fusils. Justice, justice sévère [1] !

Mais ce n'était pas le crime de quelques-uns seulement, et Moulin n'apprenait rien à Turreau quand il lui écrivait :

Tu connais l'esprit du soldat sur la manière dont les brigands nous cernent; tous tremblent, et je crains qu'à la plus petite attaque ce poste ne nous soit enlevé avec beaucoup de perte [2].

Cette lâcheté avait encore une autre cause que nous avons signalée déjà, et Dubois-Crancé la confirme en disant :

Comme cette guerre est cruelle et qu'on ne fait pas de prisonniers de part et d'autre, nos soldats ont peur des brigands comme les enfants craignent les chiens enragés [3].

Turreau lui-même avouait au Comité de salut public ces dispositions de ses troupes et l'inquiétude qu'il en avait à l'approche de La Rochejaquelein :

L'exemple de la lâcheté de quelques bataillons me faisait craindre l'effet de la terreur qui semble précéder les pas des brigands [4].

Il en vient à souhaiter d'autres soldats; mais il reconnaissait, comme Dubois-Crancé, en écrivant à son ministre, que le principe de cette lâcheté était dans le caractère nouveau de la guerre :

Tel soldat, disait-il, serait bon à l'armée du Nord ou du Rhin à qui le nom seul de brigands inspire une terreur dont rien ne

guerre horrible et désastreuse de la Vendée, des traîtres chargés de conduire à nos colonnes des subsistances les abandonnent sur les routes et procurent par là des secours aux brigands. » — Renvoi devant des commissions militaires. (24 mars, *ibid.*, p. 311.)

1. 2 février, *ibid.*, p. 136, et la note XXIX aux Appendices.

2. 6 février, *ibid.*, p. 155.

3. 2 février, *ibid.*, p. 137, et Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.

4. 9 février, *ibid.*, p. 168.

le peut faire revenir. La principale cause de cet effroi dont j'ai vu saisis des bataillons entiers est dans la certitude où est le soldat qu'on ne fait pas de prisonniers et que s'il tombe vivant entre les mains des rebelles, il est sûr d'être tué et souvent de la manière la plus cruelle.

Et il cite, comme une autre cause de la lâcheté de ses troupes, « la richesse du soldat, qui jusqu'ici a beaucoup pillé [1] ». De tout cela il ne pouvait que s'accuser lui-même. Dans le rapport du 12 février aux représentants près l'armée, cité plus haut, il vantait toujours son plan et l'impitoyable exécution qu'il en faisait :

Vous avez vu par mon plan général que les chefs de colonnes avaient reçu l'ordre de tout incendier et de passer par le fil de la baïonnette tous ceux qui partageaient ou avaient pris part à la rébellion; cet ordre fut strictement exécuté. Jusque-là rien n'avait interrompu les opérations des chefs de colonnes; on avait tout brûlé, tout sacrifié à la vengeance nationale.

Il était pourtant forcé de convenir qu'il n'avait pas évité les échecs, mais il ajoutait :

Au surplus, le général emploiera toujours pour terminer cette exécrable guerre les mêmes mesures qu'il a prises jusqu'ici et qui lui ont mérité l'approbation du Comité de salut public [2].

Écrivant au ministre (Nantes, 27 pluviôse, 15 février), il se vantait même de son initiative :

Tu sais que sans aucune autorisation j'ai pris et mis à exécution les mesures les plus rigoureuses pour terminer cette guerre affreuse. Le Comité de salut public a bien voulu depuis y donner sa sanction; mais j'étais tranquille, je me reposais, qu'il me soit permis de le dire, sur la pureté de mes intentions [3].

Le Comité ne pouvait cependant pas aller jusqu'à approuver qu'il traitât les bons citoyens comme les autres.

1. 12 avril, *ibid.*, p. 396, et la note XXX aux Appendices.
2. Savary, t. III, p. 183-188, et Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.
3. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date, et Savary, t. III, p. 199.

Tel fut au moins le langage que Barère tint au nom de ses collègues devant la Convention (24 pluviôse, 12 février) :

Le Comité se reposait surtout pour les mesures de l'intérieur de la Vendée sur l'esprit et les termes des décrets qui ordonnent de détruire et d'incendier les repaires des brigands et non pas les fermes et les demeures des bons citoyens [1]...

Mais pourquoi, dit à ce propos Savary, n'y faisait-il pas obstacle? — « Pourquoi ne faisait-il pas au moins respecter le décret du 1er août 1793, qui enjoignait de conduire à l'intérieur les femmes, les enfants, les vieillards [2]? »

Ce n'étaient pas ces violences qui pouvaient compromettre Turreau, mais bien ses échecs. Si, tout en transgressant le décret, il eût été victorieux, tout le reste n'eût été que peccadille. Mais il employait les moyens les plus terribles, et l'ennemi se jouait de lui. Le Comité avait pris le parti d'envoyer sur les lieux les deux représentants Garrau et Francastel, en leur donnant, comme aux autres, des pouvoirs illimités et des instructions auxquelles les généraux seraient tenus d'obéir; et la Convention leur confirma ces pouvoirs. En même temps, le Comité chargeait le général Dambarère de se rendre auprès de Turreau pour l'aider de ses conseils [3]; et le ministre de la guerre, inquiet pour les généraux de sa clique, lui écrivait (25 pluviôse, 13 février) :

... Les malintentionnés profitent de la circonstance pour aggraver notre position dans leur récit et recommencent à attaquer les généraux sans-culottes...

Le Comité a vu avec étonnement que tu te sois établi à Nantes,

1. Séance du 12 février 1794, *Moniteur* du 13, t. XIX, p. 455, et Savary, t. III, p. 182.
2. *Ibid.*, p. 183.
3. Le ministre écrivait à Dambarère, en lui envoyant les ordres du Comité : « Tu recevras, général, par le courrier, une lettre du Comité de salut public. Son intention est que tu te rendes sans délai auprès du général Turreau, à Nantes. Il sait combien tes conseils ont été utiles cet été à l'armée de l'Ouest. Il espère qu'ils le seront encore. » (Autographe, non signé. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.) — La lettre du Comité à Dambarère, du même jour, est dans Savary, t. III, p. 194.

tandis qu'on lui mande des échecs du côté de Doué et de Légé et l'occupation momentanée de Chollet.

Les troupes sont trop morcelées; il faut attaquer en masse, attaquer sans relâche :

Juge de ma surprise...

Les troupes qui sont à tes ordres sont trois fois aussi nombreuses que les rassemblements des rebelles. La République a triomphé sur plusieurs frontières d'ennemis courageux et dressés à la guerre. Nous ne pouvons concevoir que ces rebelles puissent lutter un seul instant contre la puissance nationale [1].

Mais conçoit-on qu'un ministre maintienne au commandement, après des échecs aussi honteux, un pareil général?

A la suite du dernier rapport de Barère, Turreau jugea pourtant bon et utile de dire dans le compte rendu de ses opérations au Comité :

Les mesures secondaires que j'ai adoptées, de faire incendier métairies, moulins, fours, enlever toutes les subsistances, *renvoyer sur les derrières hommes, femmes et enfants* [2].....

Mais Savary note que c'est la première fois qu'il parle de ce renvoi; que jamais il n'en a donné l'ordre à ses généraux. Bien plus, le 28 mars, il adressait encore au général Cambray cette instruction :

Le général Cambray ne perdra pas de vue, dans sa marche, l'ordre donné à tous les généraux et chefs de colonnes de brûler maisons, métairies, moulins à eau et à vent, de s'attacher surtout à la démolition des fours et de passer au fil de la baïonnette tous ceux qui ont pris directement ou *indirectement* part à la rébellion, *attendu que*, d'après l'arrêté des représentants du peuple près cette armée, *tout ce qu'il y a* d'habitants dans le pays insurgé doit être retiré sur les derrières [3].

Ainsi ceux qui étaient restés étaient des rebelles.

Turreau n'avait donc pas changé de conduite; et les deux

1. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date (lettre autographe, non signée).
2. 28 février, *ibid.*, p. 243.
3. *Ibid.*, p. 325.

représentants Garrau et Francastel, envoyés près de lui, n'avaient point songé à le convertir. A peine arrivés, ils n'avaient paru avoir d'autre souci que de le défendre contre les intrigues « philippotines » qui tendaient à lui substituer Westermann [1]. Turreau ne se cachant de rien, le Comité de salut public savait tout, et la preuve en résulte de ses propres registres de police. On y lit à la date du 10 floréal (29 avril 1794) :

(Du 11 pluviôse [2]). La société populaire de Luçon croit que la résurrection de la Vendée provient des horreurs commises dans les chaumières, où la mère, l'enfant, le vieillard étaient massacrés.

Elle sollicite un décret :

1° Qui excepte de l'incendie les communes qui n'ont pas méconnu leurs devoirs ;
2° Qui préserve du massacre les enfants, les vieillards, les mères ;
3° Qui ordonne l'incendie des châteaux et la conservation des chaumières.

Et Robespierre, dont les annotations se lisent sur les rapports qui précèdent et qui suivent, n'a rien écrit sur celui-là [3].

Le 1er prairial, ce sont des dénonciations contre Cordellier,

comme ayant fait fouiller beaucoup de personnes munies de certificat de civisme, comme ayant fait fusiller des femmes, couper en pièces des enfants de Saint-Laurent, commune très patriote, au nombre de 40 ou 50.

1. Ils écrivent de Saumur, 27 pluviôse (15 février), au Comité de salut public, que l'on exagère sur la Vendée. Charette n'a pas rejoint la Rochejaquelein ; on dit celui-ci mort ; on exalte Westermann aux dépens de Turreau : « Nous voyons une coïncidence parfaite entre ce qui se débite dans ces pays-ci et ce qui se passe là-haut, où les Philippotins verraient leurs vœux comblés, si la guerre de la Vendée renaissait et si leur bien-aimé Westermann pouvait y être général en chef. » (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.)

2. 30 janvier 1794. On avait bien tardé à résumer cette information !

3. Archives nationales, F7, 4437.

En marge :

Écrit au comité de Nantes pour savoir ce qu'est le dénonciateur.

Le 11 prairial :

Le comité révolutionnaire de Paimbœuf, département de la Loire-Inférieure, fait part au Comité que les militaires de la garnison se permettent des brigandages affreux dans différents endroits, qu'au cantonnement de Frossay les officiers ont enlevé plusieurs femmes de famille[s] brigandes pour les servir. Les soldats ont imité leur exemple.

Il en est de même dans les autres cantonnements; ce qui jette les habitants dans les inquiétudes les plus alarmantes.

Il prie le comité de faire réprimer cet abus.

Rien en marge[1]!

Détruisez la Vendée, c'était toujours le résumé de la politique du Comité de salut public. *Détruisez la Vendée*, c'était le mot d'ordre de tous les représentants envoyés pour diriger les généraux dans cette guerre. Francastel, au nom de ses deux collègues, L. Turreau et Bourbotte, écrivait en pluviôse au général en chef :

Tu n'as d'autre règle de conduite à tenir dans la promenade militaire que tu dois faire dans la Vendée que celle que te prescrivent et les décrets de la Convention, et les arrêtés du Comité de salut public. Ils portent que les repaires de brigands, les fours et les moulins seront incendiés; que les femmes, les enfants, les vieillards seront ramenés sur les der-

1. Par contre, sur cette dénonciation, le 14 prairial : « Le citoyen Jean-Baptiste Leclerc, demeurant rue Honoré, chez le citoyen Gravillers, à Paris, informe le Comité qu'en passant à Hamet, près Florenne, le fils de l'aubergiste lui a dit que le curé de cet endroit avait enfoui dans son jardin 13 000 écus de 6 livres et 12 000 écus impériaux; que dans le même coffre il y a trois sacs remplis d'or ». — On lit en marge : « Faire venir Leclerc et lui donner la commission de visiter le lieu dont il s'agit, et d'arrêter le curé en cas de contravention. » Trouver un petit trésor et avoir l'occasion d'arrêter un curé, cela touchait plus que ce qui précède. Malheureusement on lit au-dessous de la note : « Il n'a pas été possible de trouver le chef-lieu du département où Florenne est situé. » Arch. nat., F[7], 4437. — Assez de rapports des chefs de colonnes de Turreau avaient pourtant signalé l'existence de Florenne en Vendée.

rières de l'armée. Au surplus, notre collègue Laplanche est près de toi; si tu peux avoir encore quelque doute sur la conduite que tu dois tenir, il s'empressera de les lever; mais, que rien surtout ne retarde l'expédition militaire que tu as projetée [1].

Francastel savait d'ailleurs à qui il parlait; il avait écrit le 11 nivôse (31 décembre 1793) aux Jacobins :

La Vendée sera dépeuplée, mais la République sera vengée et tranquille; que la Terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour et tout ira bien [2].

Et Laplanche, qui, à la suite de l'échec des Vendéens devant Granville, avait été appelé par le Comité de salut public « à la tête de la colonne infernale venue du Nord pour foudroyer les rebelles [3] », s'applaudissait en expérimentant qu'elle faisait fort bien son office :

« Je l'ai laissée, disait-il, sous les ordres du général en chef Turreau, qui sur différentes colonnes fouille les repaires souterrains des brigands, détruit leurs infâmes habitations et incendie leurs funestes forêts. Ainsi sur des cadavres amoncelés et des ruines fumantes, la Vendée s'écroule, et la République est debout [4].

C'est la conclusion de son rapport, et pour lui ce n'est déjà plus une espérance. Comment en effet mettre en doute le triomphe définitif? Exterminer la Vendée, n'était-ce pas un moyen infaillible de terminer la guerre de Vendée! Mais cela, on vient de le voir, n'avait servi qu'à la faire revivre. Ces hommes, qui, après l'écrasement de leur pays à la suite de la bataille de Chollet, après la destruction des restes de leur armée dans leur tournée du nord de la Loire, ces hommes

1. *Compte rendu* de Hentz et Francastel *sur leur mission près l'armée de l'Ouest* (imprimé par ordre de la Convention, en vendémiaire an III), p. 7-8.
2. Bourcier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, p. 201.
3. « Toujours armé du *ceste* révolutionnaire, dit-il, je m'en suis servi pour *enflammer* le courage du soldat. » — C'est la théorie de la *percussion transformée.*
4. Rapport lu à la Convention, le 25 pluviôse (13 février 1794). *Moniteur* du 27, t. XIX, p. 469-471.

qui, après le Mans, après Savenay, ne demandaient plus qu'à vivre en paix, traqués comme des bêtes fauves et menacés du fer et du feu, n'eurent de refuge que dans un nouveau soulèvement.

« Le peuple vendéen, dit Savary, s'était endormi dans l'espoir de la paix. Il fut réveillé par les flammes qui l'environnaient. Il ne lui restait plus d'autre parti à prendre que de se réunir sous les bannières de ses anciens chefs, et la guerre éclata de nouveau [1]. »

IV

Impuissance du système. — Rappel de Turreau.

Le Comité savait donc tout. Il savait quelle exécution avait reçue le plan de Turreau; il en savait les résultats. La guerre avait recommencé quand on la croyait finie; et Barère, dans son rapport du 12 février, n'avait pu mettre les faits d'accord avec sa fameuse déclaration : *La Vendée n'est plus*, qu'en disant que la Vendée était une hydre [2].

Ce résultat même ne lui ouvrait pas les yeux sur la vertu réelle de ses procédés [3]. Il y persévère plus que jamais :

1. Savary, t. III, p. 71. — Le 28 mars 1794, le commandant Baudry écrivait au représentant Laignelot : « Au lieu de ramener le peuple à nous, nous l'écartons diablement par la maladresse de quelques généraux qui brûlent le pays et qui font tuer, sans examiner si ce sont des patriotes ou des rebelles. Mon avis serait de ne faire périr que ceux pris les armes à la main; sans cela on ne parviendra point à terminer la guerre. » (Savary, *ibid.*, p. 317.) — A la même date, la commune de Mortagne disait : « Après les affaires d'Angers et du Mans, sur une proclamation du commandant de Chollet, une grande partie des révoltés étaient rentrés dans leurs foyers et avaient même rendu leurs armes. Il est de notoriété publique que, si tout ce qui restait d'hommes dans les campagnes a repris les armes et se bat avec le courage du désespoir, c'est parce que l'armée du Nord et la division aux ordres du général Huché ont mis à mort hommes, femmes, enfants et vieillards. » (*Ibid.*, p. 320.)

2. Séance du 24 pluviôse (12 février 1794). *Moniteur* du 25. Voyez ce rapport cité plus haut.

3. Disons plutôt des procédés du Comité, dont il est l'organe. Barère,

On balaye, dit-il, avec le canon le sol de la Vendée, on le purifie avec le feu; on trie sa population, on épure ses principes, on élabore l'esprit public qui n'a été jusqu'à ce moment que l'esprit du fanatisme, de la rébellion et du royalisme.

Le Comité ne vous parle de cette partie honteuse de la République que pour ne plus vous en parler davantage pendant la campagne prochaine. Au moment où quatorze armées de républicains vont se précipiter sur les royaumes ennemis, le royaume de Vendée doit avoir disparu avec ses amés et fidèles sujets [1].

Cette ironie cachait mal le désappointement de l'orateur trouvé faux prophète. Les représentants envoyés en Vendée tâchaient d'adoucir ses déceptions en lui donnant l'assurance que ses paroles seraient bientôt une vérité.

Garrau, Hentz et Francastel écrivent d'Angers au Comité le 28 pluviôse (même séance) :

Vous ne pouvez vous faire une idée de l'exagération que les malveillants avaient mise dans le récit de la prétendue résurrection de la Vendée. Sans doute il faut s'attendre que les restes d'une armée qui fut si terrible..., que des hommes n'ayant qu'une mort infaillible devant les yeux, vendent chèrement leur vie. Des victoires! Ils avaient pris Chollet; deux heures après, on les en a chassés... Nous espérons dans peu avoir à vous annoncer plus positivement que la Vendée ne sera plus [2].

Ils ne parlent plus au présent, mais au futur, et ce futur tarda bien à se convertir en présent! Dans leur correspondance du mois de ventôse (mars-avril 1794), ils ne dissimulent plus leurs inquiétudes au sujet des mouvements des Vendéens : les brigands empêchent le désarmement et le départ de la 1re réquisition :

La rive droite elle-même n'est pas tranquille.

je le suppose, aurait tout aussi volontiers soutenu l'autre système. C'est un de ces avocats qui mettent leurs *périodes* (je ne veux pas dire leur éloquence) au service de toutes les causes qu'un gouvernement leur donne à plaider.

1. Séance du 30 pluviôse (18 février 1794), *Moniteur* du 1er ventôse, t. XIX, p. 502.

2. Cf. la lettre datée de Saumur, 27 pluviôse, f° 182°.

Ils ne sont plus aussi contents du général en chef, qui, pour mieux surveiller l'ensemble des opérations, se tenait, où? A Fontenai? Non, à Nantes!

Nous avons encore pensé que le général en chef devait être au centre de ces colonnes pour leur imprimer le mouvement, et nos deux collègues Hentz et Francastel se sont rendus à Mortagne pour y surveiller les opérations du centre de la Vendée, tandis que nous surveillerons celles des deux rives de la Loire [1].

Le 20, ce sont les deux représentants Hentz et Francastel qui écrivent à Turreau lui-même, sur un ton fort tranchant :

Ton état-major n'est pas bien à Nantes, la Capoue de la Vendée.

Nous partons pour Angers, lieu central où tu nous écriras jour par jour ce que fait ton armée pour la destruction des rebelles.....

Tu n'as pas d'autre réponse à faire à notre lettre que de nous dire à l'instant que tu ne peux dissiper en huit jours, au plus, tout rassemblement dans la Vendée, ou de partir de suite, de mettre tout en mouvement, et de nous apprendre en huit jours que Charette et Stofflet ou tout autre n'a plus d'armée dans la Vendée.

Songe que, quelque parti que tu prennes, tout, hormis celui de la victoire, t'expose à une responsabilité qui ne sera pas illusoire et à des dangers dont tu peux prévoir les suites.

Nous laissons près de toi le citoyen Simon; il a notre confiance; tu n'as aucun ordre à lui donner ni à en recevoir, il est sous ta sauvegarde [2].

1. Garrau et Prieur (de la Marne), au Comité de salut public, 15 ventôse (5 mars 1794). (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.)

2. *Ibid.*, à la date. — Si l'on en croit Turreau lui-même, dans sa correspondance, en ventôse il avait cessé de se faire illusion sur des talents dont il se montrait si convaincu en nivôse dans ses rapports avec Marceau. Il écrivait : « Je crois que je me tirerais bien d'affaire avec une division de 7 000 à 8 000 combattants; mais, je vous le répète, je ne suis nullement capable de diriger une armée, et je soutiens d'ailleurs que Turenne et Frédérik seraient fort embarrassés pour la bien conduire, avec les éléments dont celle-ci est composée, etc. » *Revue de la Révolution*, t. VII, p. 10.

Un général en chef sous l'œil d'un simple agent qui n'a pas d'ordre à recevoir de lui! et les deux représentants avaient eu la pensée d'aller plus loin. Ils écrivent, à la même date, au Comité de salut public :

Nous vous envoyons copie d'une lettre que nous venons d'écrire au général en chef de l'armée. Nous avons hésité si nous le destituerions sur-le-champ. Mais nous avons craint que nos collègues Prieur et Garrau ne désapprouvassent cette mesure sans leur en avoir fait part et nous avons pensé qu'il valait mieux stimuler le général de la bonne manière. Nous pouvons vous assurer que nous veillerons très sérieusement, que nous tiendrons parole envers le général, et que, si dans huit jours il n'a pas détruit les armées rebelles, nous vous l'enverrons sous bonne escorte [1].

Cette rude et mènaçante admonestation aura-t-elle été efficace? Ils s'en flattent. Le 28 (18 mars), Garrau, Prieur et Hentz écrivent au Comité de salut public :

La chasse que nous avons donnée aux généraux et surtout au général en chef a produit son effet, et, si leur activité et les succès qu'ils font obtenir à nos armées continuent encore quelques jours, il ne restera plus de rassemblement dans la Vendée, et nous aurons des éloges à leur donner, au lieu d'être forcés à des mesures de sévérité [2].

Mais les représentants eux-mêmes ne s'entendaient pas toujours. Hentz, dans une lettre du 10 germinal (30 mars), se plaignait de Garrau, qui s'obstinait, lui aussi, à rester à Nantes, au lieu de le rejoindre, et qui n'avait pas voulu consentir, plus que Prieur de la Marne, à la destitution de Turreau; et il demandait à revenir, ainsi que Francastel [3]. Avant de partir, il prenait un arrêté qui prouvait peu en faveur de la soumission du pays :

Les communes qui seront convaincues d'avoir introduit, alimenté les brigands et n'avoir pas pris les précautions néces-

1. Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date. — La lettre est écrite et signée par Hentz.
2. *Ibid.*, à la date.
3. Arch. nat., AF II, carton 269. germinal, pièce 54.

saires pour prévenir les assassinats contre les patriotes, sont déclarées en état de rébellion et traitées comme telles; les maisons des coupables seront brûlées et les individus traduits à la commission militaire [1].

La situation de Turreau était déjà très ébranlée, comme on l'a vu par la lettre de Hentz citée tout à l'heure. Il fallait qu'il ne parût point douter du succès, mais il ne fallait pas que le Comité le crût si proche. Il écrivait au Comité, le 15 germinal (4 avril) :

Cette guerre sera encore longue, mais elle n'est point inquiétante.

Les rebelles, même leurs chefs, conviennent qu'ils sont perdus sans ressource, mais qu'ils vendront chèrement leur existence, et il ne faut pas dissimuler que leurs derniers coups sont terribles. Partout ils attaquent et partout ils sont repoussés et battus. Je dis qu'ils attaquent, ajoute-t-il assez ingénument, car quoique l'on marche pour les attaquer, ce sont véritablement eux qui vous attaquent toujours [2].

Les représentants aussi, en prédisant le succès final, se gardent de promettre la fin absolue de la guerre. Hentz et Francastel écrivent des Sables-d'Olonne, 2 floréal (21 avril) :

Tous les renseignements qui nous parviennent sur tous les points de la Vendée sont satisfaisants. On fatigue, on désorganise, on tue les brigands, et vous pouvez être assurés que l'on finira cette guerre, sans espérance de renaître jamais [3].

1. Segré, 19 germinal (8 avril), *ibid.*, pièce 68.
2. 15 germinal (4 avril 1793). Savary, t. III, p. 462.
3. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. III, p. 419. — Ils ajoutaient : « Garrau faisait, sur la partie où il se trouvait, les mêmes observations que nous sur les causes de l'existence actuelle de la Vendée et sur la scélératesse des Vendéens qui l'environnent, qui font les patriotes et qui, en même temps, nourrissent et approvisionnent de poudre les brigands. » Ils s'en prennent à Philippeaux et à Westermann, qui venaient de payer de leur tête leurs dénonciations contre l'état-major de Saumur (ce dont ils s'applaudissent, 9 avril, p. 387) : « Souvenez-vous qu'au moment où la *philippotinerie* osa lever la tête, les Goupilleau, Bourdon (de l'Oise), Fayau lui-même, furent d'abord de son parti. Voici pourquoi tous les riches, tous les coquins des bords de la Vendée vous ont tant tourmentés contre les généraux et leurs mesures. Ils ont des cousins ou des fermiers en

On vous parle de la richesse du pays, cela est vrai, mais la population en est détruite, il n'y reste que des assassins [1].

Entendaient-ils parler des vainqueurs? — Et, dans leur rapport suivant (4 floréal, 23 avril) :

Ce n'est plus une guerre que l'on fait dans ce pays, ce n'est qu'une chasse de brigands.

Vous pouvez être assurés que la Vendée est un désert et qu'elle *ne contient pas 12 000 personnes vivantes.*

Quand nos colonnes trouvent les brigands, ceux-ci font l'essai d'une attaque. Mais si l'irruption leur a manqué, sans attendre rien, ils fuient aussitôt dans la forêt par des sentiers qu'ils connaissent, *et on en tue peu de cette manière. On ne les tue qu'en détail* et en les rencontrant chez eux ou quand ils vont fourrager [2].

Ainsi ils avouaient qu'on ne les tuait pas dans les batailles!

Plus de batailles. C'était inutile, et même dangereux, on en avait fait l'expérience. Mais l'aveu est naïf :

Voici, continuent nos représentants, le plan arrêté. On va établir autour de la Vendée plusieurs camps qui pénétreront chacun devant eux, en éclairant le pays en tous sens.

Il n'y aura plus de bataille : c'est une chose inutile dans le succès et qui, si les brigands réussissaient, leur donnerait des fusils, mais rien de plus [3].

Vendée. Jamais les généraux ne furent tant dénoncés... Haxo et Moulin se sont tués, livrés aux brigands par la désorganisation qu'ont mise dans l'armée les Vendéens riverains; Blamont, Caffin sont blessés, Dutruy vient de tomber entre les mains des brigands; il s'est tiré d'affaire et en a été quitte pour des coups de bâton. » (P. 420-421.) — Ils appellent cela se tirer d'affaire! — « Enfin tout ce qui vous dénonce les généraux et les mesures est Westermann (partisan de Westermann). Au reste, quand vous aurez eu connaissance de ces mesures, vous verrez que, bien loin d'être des mesures de rigueur, elles ne sont que d'*humanité* et qu'elles tendent toutes à terminer cette guerre infâme. (Savary, t. III, p. 422.)

1. *Ibid.*, p. 422.

2. *Ibid.*, p. 426.

3. *Ibid.*, p. 424, 427. — Turreau dit, dans une note de ses mémoires (p. 38) : « L'expérience de plus de vingt combats m'a convaincu que cinq ou six victoires remportées sur les rebelles nous procuraient moins d'avantages réels qu'une seule défaite ne nous faisait de mal. Dans nos victoires,

Ainsi, aux colonnes mobiles on avait substitué les camps retranchés. On allait faire aux Vendéens une guerre défensive. On se résignait à se renfermer dans des places, à se laisser assiéger, sauf les sorties, pour les aller surprendre dans leurs maisons ou dans les champs, et les tuer sans péril.

Mais c'est à peine si ces bandes d'assassins osaient s'aventurer dans le pays. Un des généraux, Dusirat, fait à cet égard de singulières déclarations à Turreau, son chef :

On ne se fait pas d'idée des ressources que les cantons de Trementine, Gonnord, Chemillé, Jallias et Beaupréau offrent encore aux brigands. Une division de la force de celle que je commande ne peut y passer que très rapidement. Si elle y séjournait quelque temps, elle serait bientôt assaillie par des rassemblements assez considérables pour intimider et mettre en déroute des soldats ennuyés de la guerre de la Vendée, et qui d'ailleurs craignent les brigands au delà de toute expression. La crainte de tomber entre leurs mains inspire plus de terreur encore que le sifflement de leurs balles bien ajustées [1].

Tous sur ce point sont d'accord. — Les camps retranchés même ne les rassuraient pas. L'adjudant général Dusirat écrit, le 25..... (camp près de Saint-Florent) :

Je te parle vrai, citoyen général, le cri de : *Voilà les brigands*, inspire une telle terreur à nos soldats, que, même à Saint-Florent, derrière des retranchements, on éprouve l'effet de ces termes magiques, et je puis t'assurer que, s'il est quelque lieu au monde où la terreur soit à l'ordre du jour, c'est à Saint-Flo-

nous tuons peu de monde aux rebelles; ils nous en tuent beaucoup dans nos déroutes; maîtres du champ de bataille, nous n'y trouvons que des sabots et quelques morts, mais jamais d'armes ou de munitions. Le Vendéen poursuivi cache son fusil; s'il est trop pressé, il le casse, et il est très rare qu'il vous laisse son arme en abandonnant la vie. On savait que le canon en imposait peu aux rebelles, puisque dans les premières affaires, dans un temps où la plupart d'entre eux n'étaient armés que de bâtons, ils se précipitaient sur les pièces et les enlevaient, quelquefois même avant qu'on s'en fût servi. » — Voyez le « plan de destruction générale proposé par l'adjudant général C. » (Savary, t. III, p. 456.)

1. Du camp sous Gesté, 18 avril 1794. (*Ibid.*, p. 417.)

rent et dans quelques bataillons de ma colonne. Si hier mes 3500 hommes eussent voulu se battre, il ne serait peut-être plus question de Stofflet et de sa bande [1].

Si Stofflet et sa bande respirent encore, c'est qu'on n'ose pas les attaquer!

Autre aveu du même adjudant général :

Je commence à m'apercevoir que la plus grande partie des soldats que je commande préfère la déroute à la victoire; cela n'est pas surprenant : après la déroute on va à Doué, et après la victoire on poursuit les brigands [2].

Dusirat demandait pour ses troupes au moins un congé; et l'on ne peut pas dire que la République en dût souffrir :

Il reste aux brigands de grandes ressources, tandis que la troupe est découragée. Je pense qu'il serait prudent de retirer la troupe à l'intérieur jusqu'à la fin d'août, tant pour lui donner un repos dont elle a si grand besoin, l'habiller, l'organiser que pour donner le temps de faire la récolte [3].

Donner le temps de faire la récolte, à qui? — Ne serait-ce pas aux Vendéens?

Dans un exposé de leur mission, les deux représentants Hentz et Francastel, que nous avons vus tout à l'heure si confiants sur la fin de la guerre de Vendée, forcés de reconnaître qu'elle a duré plus qu'ils ne le supposaient (elle durait encore), veulent en signaler la cause : « Il ne faut pas croire, disent-ils, qu'après le passage de la Loire, il n'y ait plus eu dans la Vendée que des citoyens paisibles. La guerre de Vendée est une guerre civile, une guerre de fanatisme, une guerre de furieux. Il n'y avait plus de grande armée, mais des corps déta-

1. Savary, t. III, p. 432.
2. *Ibid.*, p. 487, du camp de Coron, 22 floréal (11 mai). — Il ajoute, dans un rapport du 18 : « Mes soldats sont ivres du matin au soir, et, depuis mon passage au Marilais, j'ai été obligé de faire enfoncer deux mille pièces de vin. » 29 floréal (18 mai), *ibid.*, p. 496.
3. 1er messidor (19 juin). *Ibid.* p. 565.

chés qui savaient s'éparpiller ou se rejoindre en masse, là où nous étions disséminés; disséminés, là où nous étions en masse, les moulins à vent leur servant de télégraphe. » Ils étaient obligés de convenir que les moyens par lesquels on avait cru les écraser n'avaient pas atteint le but : « Les douze colonnes, disaient-ils, n'ont pas eu le succès qu'on s'en était promis. » Ils se défendaient alors d'avoir prescrit ces moyens; car leur mémoire n'est pas un compte rendu publié sur le théâtre de la lutte, c'est une défense contre des accusations dont ils étaient l'objet après la Terreur. Ils prétendent même que leur première démarche avait eu pour but de faire ôter au général Turreau le commandement. Ils ne nient pas les excès imputés aux troupes de la République : « C'est qu'elles n'ont pas d'organisation régulière »; et ils cherchent en outre à les atténuer en alléguant les barbaries semblables dont on avait à se venger : et puis, « nous avions mission, disent-ils, de finir la guerre en quinze jours »; et le général en chef avait déclaré qu'on ne pourrait triompher des Vendéens dans ce délai, si l'on n'arrivait à les isoler et à les affamer par ce système de destruction.

Leur meilleure justification, c'est qu'eux-mêmes ne faisaient que traduire en arrêtés le plan adopté par le Comité de salut public; et ils allèguent, en effet, les ordres du Comité qui pressaient le général Turreau « de ne laisser ni quartier ni relâche aux brigands, de les exterminer jusqu'au dernier ». « La pensée d'une amnistie était odieuse. On se rappelle comment fut accueilli, à la Convention, notre collègue Levasseur, qui proposa une amnistie pour ceux de la rive droite de la Loire qui auraient été forcés de prendre part à la révolte sous la menace d'être fusillés. On se rappelle que les brigands qui, à Noirmoutiers, mirent bas les armes quand ils furent vaincus, ne subirent pas moins le supplice réservé aux rebelles [1]. »

1. Bibl. nat., Lc^{39} 80, p. 4 et suiv.

Ce n'est donc pas seulement le Comité de salut public, c'est la Convention qui a adopté ce système; et pour le prouver, ils n'ont qu'à citer toutes les lettres qui, jour par jour, lui rendaient compte de la façon dont on l'appliquait :

Lettre de Prieur et de Turreau, représentants du peuple (29 frimaire), à la nouvelle que le procureur syndic de Maine-et-Loire s'est transporté auprès du Comité de salut public pour suspendre l'arrêté pris à Saumur par le général Turreau, en vue de faire marcher ses colonnes; il y était dit que « ce serait contraire à l'anéantissement de cette guerre infernale »; et les colonnes ont marché;

Lettre de Garnier de Saintes (29 frimaire), faisant savoir comme il expédie ses prisonniers;

Lettre de Lequinio (24 frimaire), annonçant qu'il en a quatre à cinq cents, et qu'il a donné ordre de les fusiller, sans forme de procès, à la première apparition de l'ennemi [1]. — Nous pouvons ajouter celle du général Turreau lui-même, citée plus haut.

Et ces lettres n'ont point passé inaperçues; elles n'ont point été désavouées; elles ont été insérées au Bulletin par ordre de la Convention; c'est là que les deux conventionnels, maintenant incriminés, les vont prendre. Ils font valoir, du reste, tout ce qu'ils ont fait pour soustraire à l'extermination ce qui n'était pas criminel. Ils avaient en effet publié un arrêté sur les réfugiés : amener tous ceux qui étaient en Vendée « à quitter cet infâme pays et alors tout détruire », tel était leur dessein, et ils ne craignent pas de reproduire la proclamation qu'ils avaient adressée à cet effet aux autorités constituées :

Vous avez sans doute reçu notre arrêté du 2 du courant (ventôse) concernant les insurgés de la Vendée et pays insurgés qu'il s'agit de faire refluer vers l'intérieur. Vous êtes sûrement pénétrés de l'importance de cette mesure, qui opérera l'effet de

1. Hentz et Francastel, *Compte rendu*, p. 30-32.

ne plus laisser dans la Vendée que les rebelles que l'on pourra plus aisément détruire et sans confondre avec eux des innocents et de bons citoyens..... Secondez nos mesures, répandez notre arrêté dans les pays insurgés; que dans peu il n'y reste plus que les ennemis de la République. Alors il sera facile de les détruire ; et, ces mesures exécutées, on pourra bientôt dire qu'il n'existe plus de Vendée [1].

« Nous ne concevions pas, osent-ils dire de leur arrêté après ces citations, nous ne concevons pas encore comment il peut être regardé comme une mesure sévère. Il ne contient que des vues d'humanité, que des vues politiques. » — A la bonne heure! Mais, après cet arrêté, nul n'était excusable de ne l'avoir pas mis à profit. Donc tous ceux qui étaient retrouvés dans le pays proscrit étaient justement tenus pour criminels, et, malgré leurs protestations et leurs excuses, les généraux pouvaient, en toute sûreté de conscience, les exterminer, conformément à ce plan du Comité de salut public et aux arrêtés si *humains* des représentants.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver, et on en a, pour la suite, plus d'un témoignage irrécusable. Le 30 ventôse (20 mars 1794), une lettre d'un ex-constituant, tout en faisant au Comité de salut public l'honneur de croire qu'il n'y était pour rien, disait :

Tout, tout sans exception est incendié, massacré, dévasté. Des villes, des bourgs, des villages habités par des patriotes ont disparu, et le fer a achevé ce que la flamme épargnait : c'est ainsi qu'on a ressuscité la Vendée. Elle était finie par la prise de Noirmoutiers; mais Ronsin et Vincent ne le voulaient pas : ils l'ont recréée, en forçant les paysans, dont un grand nombre rapportaient leurs armes, à se réunir aux brigands pour éviter la mort. Il ne tient qu'au Comité de salut public de finir enfin cette affreuse guerre : qu'il ordonne l'exécution de ses premiers plans; qu'il mette un terme aux incendies, aux meurtres, aux horreurs qui souillent ce pays, et je jure que dans quinze jours tout est fini [2].

1. Hentz et Francastel, *Compte rendu*, p. 16.
2. Courtois, *Papiers trouvés chez Robespierre*, n° 73, p. 245.

Mais le 4 floréal (23 avril) on écrivait encore d'Angers :

Vous ne vous occupez pas beaucoup maintenant de la Vendée ; mais elle nous occupe nous encore par trop ; c'est une plaie, quoi qu'on vous dise et quoi qu'on vous annonce, qui n'est pas prête d'être guérie.

Vous l'aviez mise entre les mains de trop mauvais médecins. La Vendée a eu certes des armées plus nombreuses qu'aujourd'hui. Mais elle n'en a jamais présenté de plus multipliées. On rencontre aujourd'hui un corps de brigands, on le bat ou on le met en déroute, et il en est vingt autres qui font d'un autre côté des progrès. *On s'est trop servi contre eux de la torche au lieu de la baïonnette,* et, malgré toute la puissance nationale, les brigands, en moindre nombre que par le passé, demeureront les maîtres du territoire. Il n'y a que des ignorants ou des traîtres qui disent le contraire. Ne parlons plus de cela, mais ne comptons plus rentrer jamais dans nos malheureuses contrées : au reste, *il n'en existe plus que le sol* [1].

Les circonstances devenant inquiétantes, le Comité de salut public avait pris le parti de trancher le débat des représentants sur le général en chef, en faisant passer le commandement des mains de Turreau en celles de Vimeux [2], et il avait adopté un nouveau plan de campagne (24 et 25 floréal, 13 et 14 mai 1794). Il s'agissait de prendre l'ennemi corps à corps ; et c'était aussi à peu près le plan qu'avait conçu un nouveau représentant que l'on avait alors en Bretagne, un représentant plus familier aux choses militaires, officier de l'ancien régime, Dubois-Crancé, qui avait fait le siège de Lyon. Dubois-Crancé aurait bien voulu tenir les Vendéens derrière des murailles, les exterminer en une fois : mais les « brigands », quand ils étaient battus ou voulaient « s'égailler », rentraient paisiblement chez eux jusqu'au premier signal de leurs chefs, et on ne savait plus où les saisir. Il imagina un plan nouveau :

1. *Papiers trouvés chez Robespierre,* n° 66, p. 233.

2. L'armée de l'Ouest, commandée jusqu'au 17 mai par Turreau, l'est depuis le 18 par Vimeux à titre provisoire ; il commande encore en juin et juillet. (Nommé par arrêté du 24 floréal, 13 mai ; accusé de réception le 29, 18 mai.) (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/7, mai-juillet 1794.)

c'était de faire fouiller les communes d'où ils étaient partis, d'arrêter les pères, les mères, de prendre le nom des absents dont le départ était sans cause légitime, et de rendre les municipalités responsables.

Il proposait de généraliser cette mesure :

Elle forcera les insurgés à être constamment rassemblés, et, en les attaquant de toutes parts, il sera aisé de les vaincre. Un second avantage sera d'opposer commune à commune et de s'assurer du patriotisme de celles qui agiront pour leur intérêt ou par la crainte des vengeances. Ce moyen réussit parfaitement dans les environs de Rennes et on espère qu'il procurera la défaite totale de 1200 brigands qui s'y sont rassemblés [1].

Mais pour cela il fallait des troupes; et on allait enlever 36 000 hommes à l'armée de l'Ouest [2]! Le nouveau général de cette armée s'en désolait :

Il y a encore des combats à livrer et bien des brigands à détruire. Non seulement nous les trouvons en force, mais encore ils nous attaquent. Que cette guerre ne soit plus dangereuse ni politique pour la République, cela doit être; mais vous répondre de sa fin dans tant de décades, il n'y a qu'un ignare ou un charlatan qui puisse tenir ce langage.

Ah! pourquoi cette guerre ne dépend-elle pas d'une bataille! J'en verrais bien vite la fin ou celle de mes vieux jours.

Le moyen ne fut donc pas tenté. Garnier (de Saintes) écrivait de Nantes, le 4 prairial (23 mai 1794), qu'en passant par la Vendée et particulièrement à Parthenay et à Thouars, il avait trouvé l'esprit public très mauvais « et les brigands répandus dans les environs, pour surprendre nos troupes et surtout nos dépêches, ce qu'ils exécutent souvent avec assez d'avantages ». Il s'en prenait de la prolongation de la guerre à ce qui était l'explication commode de tous les échecs : la conspiration.

1. Rennes, 20 floréal (9 mai 1794). (Arch. nat., AF II, carton 269, 5e dossier, pièces 27-28.)

2. Niort, 26 prairial (14 juin). (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/7, à la date, et Savary, t. III, p. 557.) Voy. les lettres de Bourbotte à ce sujet, 11 prairial (Dépôt de la Guerre, 5/7, à la date) et 29 prairial (Arch. nat., AF II, 269, prairial, pièce 56) et le nouveau plan de Vimeux, transmis par Ingrand (*ibid.*, messidor, pièce 75).

Je crois qu'il existe encore un projet liberticide de donner de la consistance à cette guerre, qui ne devrait plus être qu'une chasse. C'est la chasse du sanglier qu'il faut faire à ces coquins, et non des combats qu'il faut livrer; car on se promènerait dix ans en corps d'armée dans la Vendée que l'on ne trouverait jamais de corps ennemis à combattre; mais il n'en existerait pas moins des brigands qui tous les jours harcèleraient nos détachements, enlèveraient nos convois et tueraient en embuscade nos volontaires [1].

Et il signale une autre malice des brigands :

Ils forcent les femmes, sous peine de mort, à évacuer la Vendée, à se retirer sur les terres de la République. Par là ils trouvent le moyen de se débarrasser des bouches inutiles, et, dans le cas où nous punirions ces femmes de mort, celui de s'attacher encore plus leurs maris par le sentiment de la vengeance [2].

Quant à Vimeux, privé des moyens de livrer bataille, il aurait voulu tenter les voies de la conciliation. Un manifeste des agents de la commission de l'agriculture faisait appel à la paix, et Vimeux lui-même fit une proclamation à ses soldats, pour leur ordonner d'accueillir ceux qui voudraient rentrer pacifiquement dans leur pays. Comment y fut-il répondu? Par un appel fait aux soldats de la République de se joindre aux Vendéens et une assurance que ceux qui l'avaient fait étaient bien traités. Le représentant Bô envoie ces pièces au Comité de salut public et ne peut se contenir :

Vous jugerez par l'effet de la proclamation des agents de la commission d'agriculture et du général Vimeux, et vous vous hâterez d'ordonner l'extermination prompte de ces scélérats. Je ne me suis pas trompé dans mes réflexions sur le projet de la commission [3].

1. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/7, à la date, et Arch. nat., AF II, carton 269, 1er dossier, prairial.
2. Xantes (Saintes), 9 prairial (23 mai.) (Dépôt de la Guerre, *ibid.*, à la date.)
3. Nantes, 16 messidor (4 juillet 1794). (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/7, à la date.)

Détruisez la Vendée! Le mot de Barère est toujours la pensée des représentants en mission et le mot d'ordre donné aux généraux. Après tant de déclarations, la chose n'est plus à démontrer. Il n'en est pas moins curieux d'en recueillir les preuves dans les témoignages produits par un des hommes cités plus haut, le conventionnel Lequinio; et il est lui-même un des principaux témoins dans cette enquête, car il avait été envoyé à Rochefort et dans les départements voisins de la Vendée, où nous le retrouverons. Au milieu des allégations contradictoires de Philippeaux, de Choudieu et de tous ceux qui avaient eu principalement leur mission en Vendée, le Comité de salut public voulut avoir son avis (18 pluviose, 6 février 1794). Mis ainsi en demeure, Lequinio, après une réponse d'abord sommaire, fit son mémoire sur les moyens de terminer la guerre de Vendée, mémoire rédigé en ventôse et qui fut lu au Comité le 12 germinal (1er avril 1794), — le lendemain de l'arrestation de Philippeaux. Si Philippeaux n'eût été condamné à l'avance, ce mémoire aurait bien dû sauver sa tête : car c'était, en bien des points, la justification de ses vues et la confirmation de ses accusations.

V

Mémoire de Lequinio sur les moyens de finir la guerre en Vendée.

Lequinio examine brièvement les causes de la guerre de Vendée et les moyens de la finir. Les causes sont tout d'abord celles que devaient mettre en avant les Jacobins : l'ignorance et le fanatisme des peuples; l'orgueil et la perfidie des ci-devant nobles; la scélératesse et l'hypocrisie des prêtres; la faiblesse et l'indulgence des administrations locales; mais c'est aussi la conduite des généraux, leur avidité, le pillage qu'ils ont fait et favorisé et les excès de toute sorte qui se joignent au pillage, car toutes

les mauvaises passions se tiennent et là elles se donnaient libre satisfaction.

« Les généraux de cette armée, dit-il, dès les premiers instants, ont fait de cette guerre un objet de spéculation et d'intérêt particulier. 1° Leurs appointements immenses et la disposition des fonds pour dépenses extraordinaires l'ont changée pour eux en une sorte de ferme dont ils ont été bien aise de voir durer le bail; 2° ils ont spéculé sur ce produit réel et immense des captures et du pillage. Les généraux ont favorisé le pillage pour couvrir celui qu'ils faisaient eux-mêmes, pour se faire aimer des soldats et se faire de leurs complices autant d'appuis contre les dénonciations.

« Le pillage a été porté à son comble : les militaires, au lieu de songer à ce qu'ils avaient à faire, n'ont pensé qu'à remplir leur sac et à voir se perpétuer une guerre aussi avantageuse à leurs intérêts. Beaucoup de simples soldats ont acquis 50 000 francs et plus; on en a vu couverts de bijoux et faisant, en tout genre, des dépenses d'une prodigalité monstrueuse. L'habitude de piller a étendu les effets de cette disposition jusque sur les patriotes, et les richesses de ceux-ci sont devenues mille fois la proie de l'homme envoyé pour les défendre.

« Les délits ne se sont pas bornés au pillage; le viol et la barbarie la plus outrée se sont représentés dans tous les coins. On a vu des militaires républicains violer des femmes rebelles sur les pierres amoncelées le long des grandes routes et les fusiller ou les poignarder en sortant de leurs bras. On en a vu d'autres porter des enfants à la mamelle au bout de la baïonnette ou de la pique qui avait percé du même coup la mère et l'enfant. Les rebelles n'ont pas été les seules victimes de la brutalité des soldats et des officiers; les filles et les femmes des patriotes mêmes ont été souvent *mises en réquisition* [1]. »

1. Lequinio, *la Guerre de Vendée*, nos 17-25, p. 13-15.

Étaient-ce représailles? C'est l'excuse que l'on cherchait toujours. Lequinio pourtant témoigne de la discipline qu'imposaient les chefs des Vendéens à leurs soldats, bien qu'il leur fasse un crime de cette humanité :

« A Fontenay-le-Peuple, dit-il, beaucoup de patriotes m'ont assuré que, lors de la prise de cette ville, les chefs des rebelles recommandaient partout le bon ordre et employaient le simulacre hypocrite de la sagesse et de la bonté pour se faire des partisans; et sans doute qu'aucun être pensant ne contestera l'efficacité d'une pareille méthode, quelles que fussent alors la profonde scélératesse de sa combinaison et la perfidie de son but[1]. »

Lequinio ne se borne pas à constater ces excès dont les patriotes eux-mêmes étaient victimes; il dit aussi comment s'accomplissait l'œuvre de destruction. On fusillait en masse, et non pas seulement ceux qu'on prenait les armes à la main :

« On s'est déterminé à fusiller et l'on a fusillé indistinctement tout ce que l'on rencontrait ou tout ce qui se présentait. Des communes venant se livrer, leurs officiers municipaux en écharpe à leur tête, ont été reçues avec une apparence fraternelle et fusillées sur l'heure; des cavaliers armés et équipés, venant d'eux-mêmes se rendre au milieu de nous et après avoir fait plusieurs lieues pour cela, ont été fusillés sans miséricorde (p. 15-16). »

La conséquence, Lequinio la note aussi. Des hommes simplement « égarés » ont été raffermis dans leur « égarement » et poussés à vendre chèrement leur vie; d'autres,

1. Lequinio, *Guerre de la Vendée*, p. 185. — Babeuf aussi, le fameux communiste, moins embarrassé de rendre hommage à la vérité, n'hésite pas à dire des Vendéens en général : « Jamais on n'a dit d'eux qu'ils aient commis de rapines ni d'excès dans les lieux qui furent le théâtre de la guerre. Leurs bandes errantes vivaient aussi frugalement qu'autrefois les hordes gauloises, au rapport de César. Le gros de l'armée se soutenait des contributions de tous les insurgés et des prises faites sur nous. Ces moyens de subsistance ne paraissaient avoir presque rien d'illégitime. » (Gracchus Babeuf, *la Vie et les Crimes de Carrier*, p. 73.) Il ne faudrait pas prendre cette assertion dans un sens absolu, et lui-même signale des violences des Vendéens. (*Ibid.*, p. 148.)

d'abord fidèles, froissés par cette manière d'agir et devenus suspects, ont été forcés d'embrasser la cause que par instinct ils auraient combattue. On a tout demandé à la Terreur, on n'a rien fait, dit notre conventionnel, « pour gagner ce peuple grossier, *beaucoup plus facile à gagner cependant qu'à combattre* » (p. 17).

« Les généraux, continue-t-il, ont imité les despotes qui semblent faire une partie d'échecs en faisant guerroyer les peuples qu'ils gouvernent. » Mais il a déjà dit, et il redit encore l'intérêt qu'ils avaient à prolonger la partie : car ils gagnaient à ne la point finir. « Quel est donc le moyen de la finir? C'est de faire, dit-il, précisément le contraire de ce qu'on a fait jusqu'à ce jour » (p. 22).

Est-ce par humanité qu'il parle ainsi? C'est douteux : car le prédicateur même ici cache mal le terroriste :

« Si la population qui reste n'était que de trente à quarante mille âmes, dit-il assez lestement, le plus court sans doute serait de tout égorger, ainsi que je le croyais d'abord; mais cette population est immense; elle s'élève encore à 400 000 hommes... S'il n'y avait nul espoir de succès par un autre mode, sans doute encore qu'il faudrait tout égorger, y eût-il 900 000 hommes; mais je suis loin de le croire [1]. »

C'est fort heureux. Il passe donc à l'indication de ces moyens :

Moyens militaires : il s'agit de former un cercle et d'en occuper fortement les quatre points cardinaux, puis d'aller le resserrant de plus en plus afin de ne pas laisser échapper un seul des ci-devant prêtres, ci-devant nobles, etc.; sans qu'on soit réduit pour cela à égorger les 400 000 hommes.

Moyens politiques : il faut défanatiser le peuple, répandre une proclamation rassurante; « que cette proclamation soit en style très simple et porte avec elle également et le

1. Le Comité d'égorgeurs, dit Babeuf, en citant ce passage, a sans doute cru qu'il n'y avait de bon que ce mode, puisqu'il n'en a point employé d'autre. (P. 81-82.)

caractère de la franchise et celui de la dignité, et celui de la force et celui de la bonté [1] ». Mais la proclamation ne suffit pas :

« Il faut que des prédicateurs de morale parfaitement honnêtes, parfaitement bons citoyens, connaissant beaucoup les mœurs des campagnes, et philosophes, courent les bourgades pour y former l'esprit public. » C'est aux représentants du peuple qu'il voudrait réserver « cette tâche glorieuse et satisfaisante pour l'homme sensible et qui sait chercher son bonheur dans celui des autres ». — N'est-ce pas le loup devenu berger ?

Sans oublier la cornemuse,

car « je voudrais, ajoute Lequinio, que dans leurs courses dans ce pays les représentants fussent toujours accompagnés de quelques musiciens » (p. 31); et il tient beaucoup à cet article. Il y revient plus tard, donnant son propre exemple et celui de son compagnon Laignelot, un autre agneau de son espèce :

« C'est en donnant des banquets civiques partout où nous passions; c'est en prêchant fraternellement au sein de ces sociétés et de ces banquets, c'est au milieu des danses, des fêtes, des réjouissances populaires, c'est enfin au son des instruments que nous avons vu le peuple briser lui-même les signes grossiers de son antique superstition sans que jamais nous le lui ayons prescrit, sans même que jamais nous le lui ayons conseillé [2]. »

1. Quadruple caractère qui se résume en un mot : *hypocrisie.*

2. Lequinio, p. 168. — Il recommande aussi les réunions populaires, « tenues pour l'instruction et le bonheur du peuple et non pour servir d'arène à des gladiateurs politiques ». (P. 167.) — Nous ne sommes plus en l'an II. — Mais il insiste sur les banquets et les danses; « rien n'est plus propre pour mener à ce but que les missions joyeuses et fraternelles, les prédications familières et franches, les repas civiques surtout et les danses où le missionnaire saura maintenir exactement la décence et le bon ordre, en laissant prendre à la joie publique toute son extension... Si les miracles d'Orphée sont célèbres dans l'antiquité fabuleuse, ils ne sont que l'expression exagérée des prodiges moraux exécutés chez des peuples gros-

Mais au milieu de cette pastorale, la voix aussi trahit le faux berger. Il faut désarmer, il est vrai, mais

« Il ne faut point faire de prisonniers; dès que l'on trouve des hommes, ou les armes à la main, ou en attroupement de guerre, quoique sans armes, il faut les fusiller sans déplacer.

« Il faut mettre à prix la tête des étrangers, pourvu qu'on les amène vivants, afin de n'être pas trompés, et que l'on n'apporte point la tête des patriotes.

« Il faut mettre les ci-devant nobles et les ci-devant prêtres surtout à un haut prix, avec promesse d'indulgence d'ailleurs, pour ceux des insurgés qui les livreront.

« Il faut mettre la personne des chefs à un prix très considérable, qui sera payé en entier, si on les amène réellement, et à moitié seulement, si l'on ne fait qu'indiquer le lieu où les prendre, pourvu que le succès suive l'indication[1].

« Telles sont mes idées sur cette guerre désastreuse. »

C'est là en effet son dernier mot : En résumé, former l'esprit public, essayer de l'indulgence, mais ne pas renoncer aux mesures de rigueur. Le système de destruction est reconnu en principe et accepté en définitive si l'on ne trouve pas d'autres moyens[2] : car celui-là fera perdre beaucoup de monde, et jusqu'à présent il a mal réussi ; mais qu'on en

siers, par des moyens analogues, et peut-être entièrement semblables à ceux dont je parle. » (*Ibid.*, p. 177-178.)

1. Lequinio, *Guerre de la Vendée*, p. 35. — Il soutient son système de ne plus faire de prisonniers, dans la justification qu'il présente de sa lettre du 24 frimaire, et il confirme ici les ordres qu'il avait donnés alors : « Sans des mesures pareilles, dit-il, jamais vous ne finirez la guerre de la Vendée. C'est le modérantisme des administrateurs et des généraux qui l'entretient. J'ai écrit partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers et, s'il est permis de le dire, je voudrais qu'on adoptât la même mesure dans toutes les armées. Je crois qu'un pareil décret serait le salut de la France; quant à la Vendée, cela est indispensable. » (*Ibid.*, p. 226.)

2. « La circonscription actuelle est infiniment trop étendue, trop difficile à garder et plus difficile encore à réduire, si l'on persiste dans les mesures de rigueur, parce que quatre cent mille hommes, instruits qu'ils n'ont aucune ressource pour échapper à la mort, vendent nécessairement leur vie à tout le prix que le désespoir peut y mettre et doublent par là leur énergie. » (*Ibid.*, p. 27.)

revienne ou qu'on y persévère, il se flatte que plusieurs de ses observations pourront être mises à profit : notamment ce qu'il a dit des généraux et de la nécessité de les mettre au pas. La jalousie du représentant à l'égard de ces *épauletiers* perce comme involontairement dans les derniers aphorismes qui terminent ce mémoire :

« Il faut encore avoir soin de rendre les généraux très soumis aux représentants. Il est peut-être ridicule, ajoute-t-il, de mêler de petits objets aux grands, mais tout me semble intéressant au moment d'une grande révolution, dès qu'il concourt à faire perdre les idées anciennes, à fixer les regards du peuple sur le gouvernement nouveau, et à l'y intéresser. Eh bien, je pense que les représentants ne devraient jamais être sans costume dans les départements et aux armées; j'en connais plusieurs qui, cédant maladroitement au juste sentiment du mépris pour tous les colifichets, oublient que le peuple n'est pas encore phylosophe, que ses yeux le guident encore plus souvent que la réflexion, et que les épaulettes du général font perdre de vue le représentant qui passe avec lui sans costume. Je voudrais donc que le Comité recommandât aux représentants qu'il envoie partout, de savoir se vaincre, même en ce point, et de porter leur costume.

« Je voudrais encore que l'on anéantît tous les insignes honorifiques, excepté aux représentants, et aux généraux lorsque l'armée est sur pied. A tout autre qu'à la représentation nationale, l'honorifique n'est qu'un reste de l'ancienne servitude, qui paye son tribut à un individu; à la représentation nationale, c'est l'hommage rendu au peuple français, et l'on ne saurait prendre trop de moyens pour donner au peuple une haute idée de lui-même et lier dans son esprit, d'une manière inséparable, son existence à celle de son gouvernement et à sa représentation, à laquelle chaque individu doit toujours se ressouvenir qu'il est appelé, si son civisme et ses vertus lui obtiennent la confiance de ses concitoyens » (p. 39-40).

VI

nexes du mémoire de Lequinio. Les généraux Turreau, Huchet, Grignon.

Ce mémoire est curieux en lui-même : il nous montre ns quel esprit étaient ceux qui prêchaient la modération a date de germinal an II; et nous verrons ailleurs comnt Lequinio l'avait pratiquée dans son proconsulat; mais plus il est curieux par ses annexes : 1° les pièces dénontives dont il avait déposé les originaux au Comité de lut public le 28 germinal (17 mai 1794); 2° la préface les réflexions finales qu'il a jointes au mémoire en le bliant le 1er brumaire an III (22 octobre 1794).

Les pièces nous dépeignent par leurs actes plusieurs des néraux dont l'auteur n'a parlé que collectivement dans n mémoire, et ce n'est pas sans raison qu'il les fait préder de cette note : « Pour faire condamner ainsi qu'ils le éritent plusieurs généraux dénommés dans ces dénonciations, il ne sera sûrement pas besoin d'autres pièces. Le trinal révolutionnaire y trouvera surabondamment ce qu'il it pour asseoir un jugement terrible, mais juste » (p. 41).

Ici encore, le premier rang appartient de droit au général chef, à Turreau, l'inventeur des colonnes infernales, qui vivèrent la guerre, et des camps retranchés, qui l'auraient it durer indéfiniment pour la ruine des populations et de République, mais pour le plus grand profit des généraux. irreau, dans ses mémoires sur la guerre de Vendée, a pris in de nous parler lui-même de ses opérations. Un officier police de son armée, Gannet, dont le témoignage a été produit par Lequinio, parle moins avantageusement de sa rsonne : « Il était toujours saoul », dit-il, et un jour « il se ùla tellement qu'il ne pouvait se tenir, et dans le moment i il s'attendait à être attaqué par l'ennemi : de façon qu'il t toutes les peines du monde à monter à cheval et qu'une is monté, il obligeait cet animal à faire les mêmes mou-

vements que l'état dans lequel il se trouvait lui faisait faire à lui-même [1]. »

Belle école en tête d'un régiment ! et du reste Turreau, selon le même témoin, se tenait d'ordinaire à trente lieues de l'action. On pouvait s'étonner de la rapidité avec laquelle arrivaient ses ordres : il avait remis des blancs-seings aux officiers qui commandaient pour lui ! Mais il savait aussi les libeller quelquefois. Nous en avons donné plus d'une preuve, et Lequinio y ajoute un acte daté du quartier général de la Motte-Achard, le 4 germinal an II, où l'on voit que le système des colonnes infernales, quoique modifié dans la forme, durait toujours [2].

Mais nous avons assez parlé de lui plus haut d'après ses actes; passons à ses lieutenants, à commencer par le général Huchet, digne en tout de son chef [3]. C'est à Huchet qu'était adressé l'ordre du 4 germinal qui vouait à l'exter-

1. Lequinio, p. 101. Il reproduit un dire de Duquesnoy.

2. « Liberté, Fraternité, Égalité, ou la Mort.

« Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest :

« Il est ordonné au général Huchet de partir sur-le-champ, pour se rendre à Luçon; il prendra le commandement de toutes les forces armées qui s'y trouvent, ainsi que dans les postes adjacents; il fera enlever par tous les moyens militaires les subsistances et fourrages. Aussitôt les enlèvements faits, tous les bourgs, villages, hameaux, fours et moulins seront entièrement incendiés, sans exception. Les habitants qui seront reconnus avoir pris part directement ou indirectement à la révolte de leur pays seront exterminés sur-le-champ. » (Lequinio, p. 146.) — Voyez aussi la lettre d'un nommé Paris au représentant Lequinio, pour lui faire connaître l'ordre de Turreau à Huchet. Il s'agit, dit-il, d'incendier sans exception, depuis Sainte-Hermine jusqu'au Port-la-Claie, ce qui forme une circonscription de quarante communes. — Dans les notes recueillies par la police du Comité de salut public, on lit à la date du 19 floréal : « Le Comité de surveillance des Sables dénonce le général Turreau comme ayant refusé à ses troupes des objets de première nécessité. Il est accusé aussi d'avoir permis aux cavaliers de commettre des dégâts, d'être despote et de se livrer à des excès scandaleux. » (Arch. nat., F7 4437, à la date.)

3. Grignon écrit à Turreau le 3 mars 1794 : « Je suis obligé de te prévenir, malgré moi, mais c'est pour le bien de la République que le général Huché a paru à la tête de ma colonne, étant pris de vin, et m'a tenu des propos qui ne conviennent pas à un général devant la troupe. Je savais par avance que sa tête n'était point à lui les après-midi et que le service de la République pourrait en souffrir. » (Savary, t. III, p. 268). — On écrit et on imprime souvent *Huché*, mais il signe Huchet.

mination toute une vaste région de la Basse-Vendée. Huchet y répondit d'abord par cette lettre, qui montre avec quel aveuglement atroce ces ordres de destruction étaient donnés et accomplis :

Je te prie de revoir avec la carte les ordres et de me dire si les villages de la plaine et les communes environnantes sont compris dans l'incendie pour que je puisse arrêter mes détachements qui partent et qui, en revenant, *travailleront* l'incendie... car en *révisant* la carte, *je vois que l'on a pris la droite pour la gauche.* Les villages de la plaine ainsi que les communes n'ont jamais été insurgés, mais au contraire ont empêché la ville de Luçon de s'insurger, dans le temps où cette place était enviée par les brigands; autrement je fais brûler sans réserve et conformément à ton ordre, car je ne sais qu'obéir. Jure, peste, fulmine, dis et fais ce que tu voudras, je respecte tes ordres et je t'obéirai [1].

Trois jours après, il écrit encore :

Je te préviens que j'ai, en exécution de tes ordres, fait partir des détachements pour incendier les communes dont tu m'as donné le bornement; mais je ne sais si les villages de la plaine y sont compris; quoiqu'ils soient en deçà, ils n'ont jamais pris parti que contre les brigands.

Luçon n'est rempli que d'aristocrates, de modérés, d'égoïstes. On voudrait distinguer dans l'incendie les patriotes, je le voudrais bien aussi, mais je sens que tes ordres ne sont calqués que sur l'intérêt public [2].

Une lettre du Comité de surveillance révolutionnaire de Fontenay-le-Peuple, aux membres composant le Comité de Rochefort (15 germinal an II, 4 avril 1794), apprenait comment, dans les dix jours, Huchet avait exécuté l'ordre qu'il avait reçu :

Frères et amis, un voile sombre et funeste se répand sur la partie saine et fidelle du département de la Vendée; hâtons-nous de prévenir les suites d'un plus cruel incendie.

Nos premières sentinelles, les avant-postes que nous oppo-

1. 27 mars, Savary, t. III, p. 315.
2. 30 mars 1794, *ibid.*, p. 334.

sions à nos ennemis jurés n'existent plus. Les patriotes des parages de Sainte-Hermine, les postes de Simon-la-Vineuse, Larcorthe, Sainte-Pezenne, ne sont plus que des monceaux de cendres.

Les ordres barbares du scélérat Huchet, général à Luçon, sont des attentats les plus formels à la chose publique.

Envoyé, dit-il, par le général en chef Turreau, pour incendier, massacrer tel pays duquel il ne connut jamais ni les principes des habitants, ni la position territoriale, cet homme, plus que suspect, tourne les armes de son pays (peut-être n'en eut-il jamais) contre son pays même; le détail circonstancié peut vous en être transmis par les autorités constituées de Luçon.

Elles vous diront qu'il a voulu faire massacrer et fusiller ces mêmes autorités. Elles vous diront que ce monstre a fait détruire un officier de santé, dont le coup d'œil lui déplaisait.

Elles vous diront que ce monstre, ennemi de l'humanité, a fait commencer son incendie par les communes les plus près de Luçon; ce qui a sonné l'alarme dans les pays avancés vers le Nord; et par cette manœuvre, calculée sans doute, quelques hommes sans courage ont été (nous a-t-on dit) trouver l'infâme Charette.

Il y a deux mois toutes ces communes insurgées mettaient bas les armes; le rassemblement des brigands ne formait plus qu'un total de cinq cents hommes. Mais on vit avec peine que la guerre allait finir; on incendia, on pilla, et dès lors Charette se fit de nouveaux partisans.

Mais leur nombre n'en imposera jamais à des hommes libres, qui les craignent bien moins que les faux patriotes qui trahissent depuis longtemps la patrie avec impunité.

Signé : DENFER, président, J. H. GASPARD, LAMBERT, BIDAL, RONDARD, GAULY, CONSTANTIN et GUERGAINE.

P.-S. Nous apprenons à l'instant que Huchet a fait apposter hier soir, 14 germinal, une force armée à la porte des séances de la Société populaire de Luçon pour en défendre l'entrée, et qu'il y a réussi; voilà les scènes du tyran Capet renouvelées; voilà les droits du peuple méconnus; voilà le moment où la liberté est peut-être en danger [1].

1. Lequinio, p. 84-88. — La société de Luçon fut formée en effet. Lisez l'ordre de Huchet, et sa lettre qui avait précédé d'un jour la suspension. Le style est bien de l'homme. Voy. *ibid.*, p. 141-143, et la note XXXI aux Appendices.

Après Huchet, Grignon. Le commandant Prévignand le dénonçait à Turreau lui-même (15 février) :

J'ai vu avec douleur que les colonnes de Grignon massacraient tout indistinctement. Pères, mères, enfants, tout a été détruit. Cette conduite a grossi l'armée de Charette. Les patriotes ont été forcés de se mêler avec les brigands. Ce n'était pas sans doute ton intention[1].

Un membre de la Commission de surveillance de Bressuire dit encore de lui :

Grignon dans la marche des colonnes révolutionnaires qui devait enfin terminer la cruelle guerre de Vendée eut le commandement de celle qui partit d'Argenton-le-Peuple dans les premiers jours de pluviôse...

Le témoin croit que par ses atrocités il donna, dans un espace de 15 lieues, plus de 10 000 hommes aux *brigands*. Au départ il avait dit à ses troupes :

« Mes camarades, nous entrons dans le pays insurgé, je vous donne l'ordre exprès de livrer aux flammes tout ce qui sera susceptible d'être brûlé, et de passer au fil de la baïonnette tout ce que vous rencontrerez d'habitants sur votre passage. Je sais qu'il peut y avoir quelques patriotes dans ces pays, mais c'est égal, nous devons tout sacrifier[2]. »

Et il en fut ainsi :

A Saint-Aubin-du-Plain, sous le prétexte ridicule que l'on avait trouvé dans le clocher un drapeau de brigands, qui n'était cependant qu'un devant d'autel, il fit massacrer toute la municipalité, qui s'était présentée au-devant de l'armée, décorée de l'écharpe, ainsi que tous les citoyens qui s'y étaient réunis pour faire le service de la garde nationale en vertu d'une lettre du district qui le leur prescrivait. Grignon satisfit sa rage par ce massacre de tous les individus (sans distinction) qu'il rencontra et l'incendie de plusieurs maisons.

Mêmes horreurs jusqu'à Bressuire. Là il répète, à la tête de sa colonne, sa harangue homicide, et le témoin ajoute :

1. 15 février 1794. Savary, *Guerre des Vendéens*, t. III, p. 203.
2. Lequinio, p. 66.

Ce fut vraiment une armée d'exterminateurs qui sortit de Bressuire : les paroisses entre Bressuire et la Flosselière, sur une largeur de près de deux lieues et demie, furent entièrement sacrifiées. Le massacre fut général et on ne distingua personne; et c'est surtout dans cette marche que Grignon brûla une immense quantité de subsistances; c'est sur ce fait-là principalement que j'insiste, dit le déposant [1].

Et c'est en effet ce qui est le plus communément souligné dans ces dépositions comme étant le plus à la charge du dénoncé. Pour le reste, il s'en est vanté lui-même plusieurs fois dans ses lettres : témoin celle-ci du 21 ventôse (11 mars) à Turreau :

Je viens d'arriver à Argenton. Chemin faisant, mon arrière-garde a brûlé plusieurs moulins, métairies, tué hommes, femmes [2].

On a sur ce général des détails plus particuliers de la part d'un homme qui le vit de près, et de beaucoup trop près à son avis, mais non pas au nôtre. C'est un maire nommé Chapelain, « capitaine de la garde nationale, président de la Commission municipale de quatre communes du canton, commissaire pacificateur du district », et qui, malgré tous ces titres, faillit être égorgé, comme il allait à sa rencontre, lui et sa garde nationale : — une garde qui faisait des patrouilles sur 60 lieues carrées avait enlevé 200 fusils aux *brigands* et brisé 25 cloches ! Le pauvre maire n'échappa que parce qu'il fut reconnu par un soldat « pour avoir suivi pendant toute la guerre de la Vendée la troupe de la République », et (à ce qu'il croit) parce qu'il parla « avec toute l'autorité de la vérité et l'ascendant de la vertu ». Mais la garde nationale s'en tira moins heureusement :

Dix hommes de ma garde nationale furent sabrés, dit-il, dont deux furent *mal tués* et en réchappèrent.

1. Lequinio, p. 65-68. cf. p. 109-110.
2. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. III, p. 283.

Ce n'était pas assez :

Grignon, continue-t-il, m'enjoignit de le suivre à la Floutière, dont j'étais maire. J'offris de lui donner une liste des grands coupables. Il me dit que c'était inutile. Il fit égorger les hommes de ma commune sans me consulter. La troupe pilla, incendia à tort et à travers.

Et il ne compte pas les hommes tués çà et là par les soldats, les femmes violées :

On coupa un patriote et sa servante en morceaux, ainsi que deux vieilles femmes, dont l'une était en enfance; — quatre pages d'*etc.*

Il cite pourtant encore dix-neuf prisonniers de Bonpère, égorgés par ordre du général, et il ajoute :

Quatre-vingts hommes, femmes et enfants se retiraient à la Châtaigneraie avec des laissez-passer de la municipalité de Saint-Mars. Six soldats les arrêtent, les conduisent à la Floutière. Grignon fit casser la tête à six hommes et ne renvoya que les vieillards, les femmes et les enfants.

Il disait en effet à Chapelain, et il l'avait proclamé, on l'a vu, à la tête de ses troupes, « qu'en entrant dans la Vendée il avait juré d'égorger tout ce qui se présenterait à lui : *qu'un patriote n'était pas censé habiter ce local*, que d'ailleurs la mort d'un patriote était peu de chose quand il s'agissait du salut public :

Je lui dis, continue notre maire, assez peu rassuré alors par cette déclaration, que cette dernière proposition était une vérité; mais qu'il ne fallait pas en abuser.

Dans les entretiens forcés avec ce terrible homme, notre officier municipal se laissait aller quelquefois à le prendre par son faible :

Je lui disais un soir, nous raconte-t-il : « Il y a quelques métairies ici où l'on trouverait bien de l'argent. » Il crut que je voulais les faire piller et me dit : « Voilà où je vous reconnais

républicain. » Je baissai les yeux et ne répondis pas. Il disait un jour : « On est bien maladroit : on tue d'abord. Il faudrait d'abord exiger le portefeuille, puis l'argent, sous peine de la vie, et, quand on aurait le tout, on tuerait tout de même. »

C'était un peu ce qu'il faisait des femmes en d'autres cas. Notre maire en témoigne aussi. Un autre jour, le commandant de la garde nationale de Bonpère et la municipalité vinrent pour le consulter à la Floutière. Il leur dit qu'il irait les voir, qu'il visiterait la garde nationale. Il vint en effet et trouva quatre cents hommes sous les armes. Cela lui donna l'envie de les sabrer. Mais le nombre l'intimida, il n'avait que 25 à 30 hussards :

Les soldats, dit notre maire, se tenaient prêts à exécuter ce qu'ils appelaient ce coup de temps. J'ai entendu dire dix fois depuis à Grignon qu'il avait ouvert la bouche plusieurs fois pour donner l'ordre et qu'il se repentait de ne l'avoir pas fait.

Il se vantait; ce n'était pas ainsi qu'il se conduisait quand il avait une troupe capable de résister devant lui : témoin un trait cité par notre maire :

On partit de la Floutière après avoir incendié ce bourg. Grignon m'ordonna de le suivre et de ne pas m'éloigner de lui. Dans la route on pillait, on incendiait. Depuis la première jusqu'aux Herbiers, dans l'espace d'une lieue, on suivait la colonne autant à la trace des cadavres qu'elle avait *faite* qu'à la lueur des feux qu'elle avait allumés; dans une seule maison on tua deux vieillards, mari et femme, dont le plus jeune avait au moins quatre-vingts ans.

A Puibeliard, il voulait encore tuer et brûler. Mais trois de ses collègues, Bard, David et Joba (car tous les généraux, grâce à Dieu, n'étaient pas de son espèce), leur démontrèrent l'atrocité et le danger de cette conduite que renforçait Charette, et son injustice dans un pays qui se conduisait bien. Alors il devint rêveur et ne fit plus guère fusiller que ceux que la municipalité lui dénonçait.

Une autre chose pouvait le faire rêver encore. Des

plaintes s'élevaient contre lui de Fontenay, de Luçon. S'il n'avait tué que des rebelles ! Il n'était donc pas sans inquiétude. En parlant, il dit à notre maire : « Vous avez été avec moi, j'espère que vous me rendrez un témoignage favorable. — Et voilà, ajoute l'autre, celui que je rends à la vérité [1]. »

VII

Système d'extermination appliqué aux patriotes comme aux royalistes en Vendée. Nouveaux témoignages.

Je me suis arrêté à la déposition de ce maire. Mais beaucoup d'autres, dans les lieux qu'il a désignés et ailleurs, viennent confirmer et aggraver son témoignage. Citons la déclaration des membres de la commission municipale de Bonpère sur la visite dont il a été parlé tout à l'heure (10 pluviôse, 29 janvier 1794). Malgré toutes les protestations de leur civisme, malgré une lettre du général Bard qui l'attestait, malgré la promesse au moins de sursis donnée par Grignon lui-même, une colonne sous ses ordres revint dans la malheureuse commune, l'incendia en grande partie, massacra les femmes et les enfants qui se trouvèrent devant elle, et, ce qui est plus grave, sans doute, aux yeux de Lequinio qui l'imprime en italique, fit périr par les flammes plus de 3000 boisseaux de blé, au moins 800 milliers de foin et plus de 3000 livres de laine [2].

Citons aussi la déposition du maire et des officiers municipaux des Herbiers, racontant à leur tour la marche de Grignon, de la Floutière jusqu'à leur commune.

« Dans une distance de proche de trois lieues, où rien n'est épargné, les hommes, les femmes, les enfants à la mamelle, les femmes enceintes, tout périt par les mains

1. Rochefort, 19 ventôse, IIe année de la République une et indivisible. Signé Chapelain. Lequinio, p. 50.
2. *Ibid.*, p. 57.

de la colonne. En vain de malheureux patriotes, leur certificat de civisme à la main, demandèrent la vie à ces forcenés. Ils ne sont pas écoutés; on les égorge[1]. » Le général Amey avait prévenu l'armée de Grignon aux Herbiers : ce fut le salut des habitants. Grignon leur déclara que, sans cela, tous, sans distinction de patriotes ou autrement, auraient été fusillés, parce que les ordres du général en chef (Turreau) portaient de massacrer, fusiller et incendier tout ce qui se trouverait sur son passage, qu'il avait même fait fusiller des municipalités entières revêtues de leurs écharpes[2]! Ainsi il s'en vantait. La présence d'Amey, disions-nous, avait sauvé la vie aux habitants, elle ne sauva pas l'honneur aux filles et aux femmes, ni n'épargna le pillage aux maisons, elle ne sauva pas non plus la commune. Amey avait reçu l'ordre de brûler les Herbiers en les quittant; avis en avait été donné au maire, pour que les bons citoyens fussent mis en demeure d'emporter leurs effets les plus précieux. On leur donnait deux jours, mais dès le lendemain, pendant qu'ils chargeaient leurs voitures, le feu éclate : la colonne de Grignon venait d'être battue à Saint-Fulgent; et Amey, au lieu de l'aller soutenir, ne trouvait rien de mieux à faire que de brûler immédiatement les Herbiers. Les habitants se réfugièrent en masse à Fontenay, où, le 16, le maire et son greffier faisaient cette déposition[3].

1. Lequinio, p. 108.
2. Voici une explication donnée par le commandant de la 2e colonne. Au fond elle confirme le fait allégué : « Je me trouve embarrassé dans la marche que je dois tenir. Les corps administratifs ont donné aux municipalités des environs l'ordre de rester à leur poste et d'aller en écharpe au devant de la troupe. Il n'en est pas moins vrai que les trois quarts des officiers municipaux sont aussi coupables que ceux qui ont porté les armes contre nous. Tu vas en juger : les officiers municipaux de Saint-Aubin-du-Plain vinrent hier au-devant de nous avec leurs écharpes; il n'en est pas moins vrai qu'ils avaient dans leur clocher deux drapeaux, l'un aux trois couleurs, et l'autre noir et blanc, signe de rébellion. Les officiers municipaux de la commune de Beaulieu, ayant été pris aujourd'hui par ma troupe, n'ont point été fusillés, rapport à l'écrit dont ils étaient porteurs, signé du président du district. L'ordre général n'exclut personne. Je te demande ton avis et que tu me donnes des ordres positifs à ce sujet. » (23 janvier 1794; p. 63.)
3. *Ibid.*, p. 103-114.

Citons enfin le témoignage d'un officier d'un corps commandé par Auret, nommé Guesdon : il parle et de l'incendie de Bonpère et du massacre de la Meilleraye, où ses soldats avaient ramassé tout ce qu'il y avait de patriotes et le curé en tête (un curé *déprêtrisé*), comme dit un autre témoignage, et les avaient tous égorgés [1]; massacre raconté plus en détail par plusieurs habitants qui avaient pu s'y soustraire : l'un d'eux y avait perdu son père, vieillard de quatre-vingts ans, qui fut brûlé dans son lit [2]. Je passe les dépositions de pauvres femmes, victimes de la brutalité des soldats, mais qu'ils n'avaient pas fusillées, comme ils le faisaient assez souvent en pareil cas [3].

Grignon avait, on l'a vu, des collègues qui blâmaient sa manière d'agir; il en avait malheureusement d'autres qui l'imitaient, comme Dufour, Baillevaise, Muscar, Cordellier, Lusignan, Duquesnoy : — Lusignan dont Babeuf raconte le trait suivant. Il était allé au village de la Pallère près des forges de Cugan avec trente cavaliers : « Rencontrant les femmes de ce village, il leur demanda où étaient leurs maris; elles répondirent qu'ils étaient chez eux à faire des étoffes. Lusignan leur dit de les faire venir. Les hommes vinrent sur-le-champ avec leur tablier de travail; il leur commanda de le suivre : ils obéissent et, arrivés à Clisson au nombre de dix-huit, tous moins un sont fusillés [4]; » — Duquesnoy, qui donne lui-même sa mesure; il écrivait à Turreau (16 février 1794) :

Dans les marches des différentes colonnes, tu ordonnes de tout tuer et incendier; pour ma part, j'estime que j'ai détruit trois mille hommes, savoir deux mille pris sans armes et mille tués dans l'affaire du pont Saint-James [5].

1. Lequinio, p. 88-92.
2. Déposition faite à Fontenay le 24 ventôse; *ibid.*, p. 93.
3. *Ibid.*, p. 95; cf. p. 47, 81.
4. Babeuf, p. 125.
5. Savary, t. III, p. 206.

Et encore (22 février) :

Je suis parti des Herbiers et ai fait égorger dans les communes à portée de ma route plus de cent hommes, non compris les femmes [1].

Pour les autres, on nous dispensera d'énumérer leurs exploits [2]. Au fond c'était la règle donnée par le général en chef, Turreau. On la forçait ou on l'adoucissait, chacun selon son humeur. Et qui étaient les victimes de ces excès? Les rebelles? les brigands? comme on disait. On ne les épargnait pas à coup sûr, et nos déposants ne s'en plaignent en aucune sorte. Quand ils en parlent, c'est pour approuver qu'on les traque, qu'on les fusille. Ils se font honneur de les avoir poursuivis, de les avoir livrés pour être fusillés. Mais ce dont ils se plaignent, c'est que les patriotes, les populations paisibles attachées à la République, soutenant sa cause, soient traités comme les autres. Les officiers mêmes de Turreau en étaient émus quelquefois. Le commandant de la place de Chollet lui écrivit (27 janvier) :

Je t'envoie, général, un citoyen dont le patriotisme est reconnu. Il est maire du bourg de Mallièvre; son village s'est conservé patriote au milieu des brigands.

1. Savary, t. III, p. 223.

2. Voyez Lequinio, p. 50 et 143, et le Rapport de la Commission des 21 sur Carrier, p. 96. — « A Rosé-Saint-Pierre et Saint-Jean de Bourguenais, deux seuls monstres, Baillevaise et Muscar, ont fait périr arbitrairement plus de 800 individus, tant hommes que femmes » (Rapport des 21, p. 96); même atrocité à Paimbœuf (*ibid.*, p. 65). « Nos généraux sans-culottes, dit le garde-magasin Baron, ne connaissent nullement le métier de la guerre, mais bien celui de boire du matin au soir. » (8 germinal, 28 mars 1794.) Savary, *Guerres des Vendéens*, t. III, p. 319. — Le président Bourcier, dans son *Essai sur la Terreur en Anjou*, cite cette lettre d'un général qu'il ne nomme pas, à un autre général (3 floréal an II) : « Lassé de les avoir battus (les Vendéens) dix fois pendant qu'ils étaient rassemblés et de fatiguer mes troupes dans de très difficiles recherches au milieu de trente lieues de forêts, j'ai fait dire qu'il y avait une amnistie pour tous ceux qui se rendraient volontairement. Ma ruse a réussi. Vingt et quelques-uns ont été envoyés hier à Nantes avec prière de leur faire accepter la constitution derrière la haie. Je te recommande ceux-ci de même. Qu'importe quels moyens on emploie! Ils sont tous légitimes, quand ils peuvent être utiles à la patrie. » (P. 206.)

Le général ***, à son passage, a brûlé et incendié toutes les maisons de Mallièvre, à l'exception de celle de la municipalité et la sienne; elles sont maintenant le refuge de trois cents individus, dont cinquante hommes. Ce bon citoyen va se présenter à toi, général, pour te faire part de sa sollicitude pour ces malheureux individus qui, à la lueur des flammes de leurs maisons, criaient *Vive la République*.

Où se réfugieront ces malheureux individus? Resteront-ils dans leur village incendié? Ils le préfèrent [1].

Ils le préfèrent! Mais on voulait faire table rase en Vendée. De là les réclamations énergiques des villes, où la République comptait le plus de partisans, comme Fontenay-le-Peuple. La société des Amis de l'Egalité et de la Liberté de cette commune s'adressait le 14 ventôse (4 mars 1794) au Comité de salut public, pour appeler son attention sur l'état du pays. Tout est bien dans ce qu'a ordonné le Comité, cela doit être. C'est l'exécution qui a trahi ses vues :

Des mesures jugées propres pour éteindre jusqu'à la moindre étincelle du feu qui brûle encore étaient arrêtées par le Comité de salut public et n'exigeaient sans doute, pour produire tout leur effet, qu'une exécution prompte et régulière; mais les excès, la cruauté et la barbare exécution qui l'ont accompagnée doivent être considérés, si ce n'est comme la seule, du moins comme la principale cause qui ait rallumé l'incendie. Inflexibles pour le crime, nous demandions, nous attendions qu'il supportât le juste châtiment qui lui est destiné; cependant, à la vue de nos colonnes, l'homme coupable s'est sauvé par la fuite, et le citoyen qui, confiant dans son civisme, attendait avec sécurité ou se portait en avant sur leurs pas, voit détruire ses propriétés par ceux chargés de les défendre, et reçoit la mort de la main de ceux-là mêmes qu'il appelait ses frères et ses libérateurs [2].

Elle proteste contre cette accusation de Carrier : « Tout est brigand dans la Vendée, tout est contre-révolutionnaire »; elle proteste notamment au nom de ce district de Fontenay, « qui fournit à la patrie trois mille cinq cents défenseurs et s'honore de treize sociétés populaires [3] »; et

1. Savary, t. III, p. 88.
2. Lequinio, p. 72-74.
3. *Ibid.*

le comité de surveillance de la Société s'adressait plus spécialement à Lequinio, qui était à Rochefort; il lui envoyait des déclarations sur les faits vexatoires particulièrement signalés, le priant d'arrêter les incendies, attendu « que ce moyen destructeur ne peut jamais occasionner de bien » (25 ventôse, 18 mars)[1]. On a vu plus haut ses plaintes contre la façon dont le général Huchet, encore en germinal (mars-avril 1794), exécutait les ordres de Turreau[2].

Les commissions militaires elles-mêmes, ces instruments créés par les représentants pour exterminer plus vite les prisonniers, ne restèrent pas insensibles au spectacle de ces excès, dont les populations paisibles étaient victimes au moins autant que les rebelles. Faurès, « gendarme national de la commune de Xantes (Saintes), créé vice-président de la commission militaire à Fontenay-le-Peuple par Lequinio, représentant du peuple », lui communiquait ce rapport :

En peu de mots, voici mon opinion sur la guerre de Vendée et sur la non-destruction des rebelles.

Nous étions sur le point de voir finir cette horrible guerre. Différentes commissions militaires établies par Lequinio, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, ne s'occupaient qu'à faire tomber sous le glaive des lois la tête des coupables ou à relaxer les innocents.

Charette, qui était la terreur de tous, n'avait plus avec lui qu'environ trois mille hommes, qui n'auraient pas tardé à recevoir les châtiments dus à leurs crimes, lorsque tout à coup une armée révolutionnaire, que je ne crains point d'appeler contre-révolutionnaire, est venue dans la Vendée, pour, disait-on, achever la ruine de ces hordes d'esclaves, dont elle devait exterminer jusqu'au dernier. Mais les généraux de cette armée ont-ils exécuté ce projet? Non ; au contraire, *loin de se battre, ils ont été battus;* au lieu de respecter les propriétés, ils ont pillé, volé, saccagé de toutes parts indistinctement.

Et il donne son explication de la division en colonnes :

Ils se sont divisés en douze colonnes; la chose est simple.

1. Lequinio, p. 78.
2. *Ibid.*, p. 84-88. — Voyez ce qui en est dit dans la séance du 8 vendémiaire an III, *Moniteur* du 11, t. XXII, p. 115.

Une armée entière, passant dans un petit village, ne ferait aucun butin; au lieu que, partagée en douze colonnes, elle pouvait beaucoup mieux piller, voler, s'enrichir des biens, je ne dis pas des brigands, mais de ceux des vrais patriotes qui, pour l'intérêt général, étaient retournés à leur poste. *Lorsque les portefeuilles étaient bien pleins, on n'avait plus le désir de se battre, dans la crainte de les perdre, et les soldats demandaient des billets d'hôpitaux. Les généraux ont fait pis encore: ils mettaient en réquisition les charrettes des communes, enlevaient tout ce qu'il y avait de meilleur dans les maisons des patriotes, le faisaient traîner à leur suite et permettaient à ces malheureux d'emporter le reste, pour avoir le plaisir barbare d'incendier leurs maisons. Après cet embrasement, ils n'étaient pas plus tôt rendus au milieu de la colonne, que les volontaires, suivant l'exemple des généraux, prenaient le reste, tuaient les hommes, violaient les femmes et les filles, et les poignardaient ensuite.* Ils ont fait plus : *ils ont immolé une municipalité entière, revêtue de l'écharpe tricolore* [1]. Dans un petit village habité par environ cinquante bons patriotes qui avaient toujours résisté à l'oppression brigantine, on apprend que des frères d'armes viennent porter des secours aux patriotes et les venger de tous les maux qu'ils avaient soufferts; on leur prépare un banquet civique et fraternel. La colonne arrive, leur donne l'accolade, mange les vivres de ces malheureux; et aussitôt après le repas, ô barbarie inouïe! *ils les emmènent dans un cimetière, et là on les poignarde les uns après les autres.* Comment s'étonner, après tant d'horreurs, que cette guerre désastreuse dure encore [2]!

Ainsi la clameur était universelle, et une voix s'en faisant un jour l'écho dans la Convention y excita un cri d'indignation et d'horreur. Mais c'était après le 9 thermidor [3].

1. Voy. ci-dessus, p. 265.
2. *Ibid.*, p. 135-137. — Voyez encore cette note de plusieurs commissaires de la Société populaire de Fontenay, datée de Rochefort, 18 ventôse : « Il n'existait plus de Vendée, les derniers chefs allaient expirer; l'atrocité des colonnes révolutionnaires leur rendit la vie, la bienfaisance les tuera. Si le peuple égorgé sans distinction d'âge, de sexe et de vertus, ne peut éviter la baïonnette des patriotes qu'en se jetant avec Charette, c'est en lui tendant une main fraternelle qu'il faut le rappeler dans ses foyers. Il y a maintenant deux espèces de rebelles : les scélérats, qu'il faut exterminer, et ceux qui fuient la mort que nos mains lancent de toutes parts, et nous devons rassurer ceux-là. » Et ils indiquent les mesures à prendre pour la pacification. (*Ibid.*, p. 59.)
3. Séance du 8 vendémiaire an III, *Moniteur* du 11, t. XXII, p. 113. — Voyez aussi la déclaration de Carnot sur les affaires de Vendée, notam-

VIII

Ce que devinrent les massacreurs. — Conclusion du rapport de Lequinio.

Qu'arriva-t-il de ces misérables? Un aide de camp de Huchet, Goy de La Martinière, fut traduit devant la commission militaire de Fontenai, et ce n'était pas pour peu de chose :

Considérant, dit l'arrêt, qu'il a foulé aux pieds les lois sacrées de la nature, en faisant massacrer, dans un pays resté fidèle à la République, des femmes enceintes, des enfants à la mamelle; que, non content d'avoir assouvi, par des violences outrées, ses passions brutales sur des filles innocentes, il a eu ensuite la barbarie de vouloir les faire assassiner; que, poursuivant le cours de ses projets tyranniques et sanguinaires, il a fait égorger deux familles entières composées de *deux mères* et de *cinq enfants*, dont le plus jeune était encore à la mamelle; qu'il a eu la lâcheté de faire fusiller un homme après avoir exigé et reçu une contribution de 240 livres en numéraire, et après lui avoir promis de lui sauver la vie;

« La commission militaire, unanimement d'avis que Goy Martinière a favorisé le parti des rebelles, s'est rendu coupable de viol, a commis des crimes de toute espèce; vu les lois des 19 mars et 27 juillet 1793, le condamne à la peine de mort, avec confiscation des biens, etc. [1]. »

Il fut exécuté le jour même, et sans cela il aurait pu braver ses juges : car les représentants Hentz et Francastel, accourus en toute hâte à la nouvelle du jugement rendu par la commission, la révoquèrent. Quant à Huchet, dénoncé au Comité de salut public et arrêté [2], il fut défendu

ment à propos de Huchet. Elle charge la majorité du Comité et la Convention, sans beaucoup le décharger lui-même. (Séance du 8 vendémiaire, *Moniteur* du 11, t. XXII, p. 116, col. 1.)

1. Berriat, t. I, p. 268.

2. Le 25 germinal (14 avril 1794), Guezno et Topsent prirent à Rochefort un arrêté relatif à Huchet, prévenu de trahison. (Arch. nat., AF II, carton 269, 4ᵉ dossier, pièce 84.) Le 5 floréal (24 avril), ils écrivent qu'ils allaient l'envoyer à Paris quand ils ont reçu l'ordre de le retenir : il res-

par Hentz et Francastel [1], soutenu par Robespierre et renvoyé à l'armée avec un grade supérieur [2]. — « Je crois que tu apprendras avec plaisir la nomination de Huché au grade de général de division, » écrivait le général Guillaume à Turreau [3]. Turreau n'eut pas moins bonne fortune. Rappelé de Vendée, mais soutenu encore par ses amis et chargé du gouvernement de Belle-Isle [4], il fut après le 9 thermidor dénoncé pour ses excès, dont on n'avait pas perdu la mémoire [5], mis en prison [6], mais oublié jusqu'au 13 vendémiaire. Il pouvait alors profiter de l'amnistie : il n'en eut garde : ses amis étaient revenus au pouvoir; il demanda des juges et sortit acquitté. Il reprit du service; il se releva même pendant les guerres du Directoire et du Consulat. Il devint baron de l'Empire, grand officier de la Légion d'honneur et même en 1814 chevalier de Saint-Louis.

Ce sont les ravages systématiques dont nous avons fait le tableau, les incendies, les destructions où tout était

tera jusqu'à nouvel ordre à Rochefort. (*Ibid.*, 5e dossier, pièce 4.) On lit sur le registre de police du Comité de salut public, à la date du 4 floréal (23 avril : « Dénonciation faite par le Comité révolutionnaire de Fontenay-le-Peuple contre Huchet, général à Luçon, faisant un usage despotique de son autorité..... Prévenu de correspondre avec les rebelles, qui a dit à une fille qu'il la violerait sur un cadavre et a fait fusiller. » Et en marge : « Destituer ce général et le faire traduire à Paris. » (Arch. nat., F^7, 4437.)

1. Nous avons la preuve que Bard, Duval et Cortez sont trois conspirateurs (trois Westermantistes). C'est Cortez qui a mené toute l'intrigue relative à Huché. Ce petit coquin, après avoir révolté toute l'armée contre Huché, par de faux rapports, a donné pour mot d'ordre le lendemain de l'arrestation de ce général supérieur : *Huché à la guillotine!* (Savary, t. III, p. 434.) — Déjà, ajoutent-ils, tous les modérés se vantent que Lequinio et Laignelot vont être envoyés dans la Vendée. Ce serait un grand malheur. (P. 435.)

2. « Que je fus obligé de signer malgré mon opposition, » dit Carnot à la Convention. (Séance du 8 vendémiaire an III, *Moniteur* du 11.)

3. 10 floréal (29 avril 1794). Savary, t. III, p. 443.

4. Voy. sa lettre au général Pille, Angers, 4 prairial (24 mai 1794). (Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, pièce 94.)

5. Voyez sa correspondance, *Revue de la Révolution*, t. VII, p. 13-16.

6. 8 vendémiaire an III (9 septembre 1794). (Arch. nat., AF II, carton 269, 10e dossier, pièces 20-25.) — Voy. sa correspondance de la maison du Plessis, où il est détenu, de fructidor an II à fructidor an III. (*Revue de la Révolution*, t. VII, p. 74 et suiv.)

compris, qui inspirent à Lequinio, dans la préface et dans les réflexions ajoutées à son mémoire, cette pensée : Que non seulement l'exécution dans ce qu'elle eut de plus barbare était conforme au plan du Comité; mais que le Comité, en commandant ces horreurs, ne se proposait pas la fin de la guerre de Vendée; qu'il voulait au contraire nourrir la guerre civile, que c'était, en particulier, la politique de Robespierre. Il est vrai qu'il écrit cela après le 9 thermidor; et les plus ardents terroristes (Lequinio était du nombre) trouvaient bon alors de charger celui qui avait été l'inspiration de la Terreur. Lequinio dit dans sa préface (p. 5) :

« Je croyais alors que nous n'avions que des traîtres subalternes, et que la cupidité de quelques agents et de quelques généraux suffisait à tant de maux; mais j'ai bien reconnu depuis que Robespierre était l'âme de tout le désordre et que ses exécuteurs n'étaient souvent que de monstrueuses machines, croyant faire le mal à leur profit et réalisant ses propres volontés sans les connaître. »

Et dans les réflexions ajoutées à son mémoire :

« Je croyais que les Vincent, les Ronsin, les Hébert, suffiraient à donner aux généraux scélérats, leurs dignes créatures, l'impulsion terrible et dévastatrice.

« Quoique Robespierre fût connu pour un ambitieux possédé de l'amour de la gloire et singeant toutes les vertus pour y arriver, je ne pouvais pas me persuader qu'il fît entrer dans ses calculs autant de scélératesse et de cruauté; mais pour qui n'est-il pas évident aujourd'hui qu'il fut l'âme de toutes ces horreurs? » Et il trouve dans toute sa conduite, dans la constitution des bureaux de la guerre, dans le choix des généraux et jusque des soldats la preuve du complot (p. 152-161).

IX

Témoignage et opinion de Babeuf sur le système d'extermination employé en Vendée.

C'est aussi l'accusation portée contre Robespierre par un homme qui, moins compromis que Lequinio dans la Terreur, ne peut pas être suspect aux plus outrés amis de la Révolution, car c'est un des révolutionnaires les plus radicaux, le chef et le martyr des doctrines communistes, *Caïus Gracchus* (François-Noël) Babeuf.

Dans son livre intitulé *du Système de dépopulation, ou la Vie et les Crimes de Carrier* (an III), tout en n'épargnant à ce monstre aucune des qualifications qu'il mérite, il prétend qu'il n'était pas le premier coupable, qu'il n'était qu'un instrument, « le plus tranchant », mais enfin un instrument au service d'un système, le système de *dépopulation*. et il en trouve l'aveu dans les révélations de Vilate sur les *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor*. Robespierre, selon lui, voulait établir l'égalité, et pour que les parts pussent être rendues plus égales, il prétendait réduire la population [1]. Quel était pour cela le meilleur moyen? la guerre; et la guerre civile plutôt que la guerre étrangère; car par la guerre civile on faisait coup double, si je puis dire, la population indigène s'entre-détruisant de part et d'autre; on agrandissait la place que devaient se partager les survivants. Voilà, selon Babeuf, le secret de la guerre de Vendée. Voilà pourquoi, une fois entamée, le Comité de salut public s'étudia à l'entretenir, exterminant les Ven-

1. Maximilien et son conseil, dit-il, avaient calculé qu'une vraie régénération de la France ne pouvait s'opérer qu'au moyen d'une distribution nouvelle du territoire. Il fallait ne point permettre que jamais la population excédât la proportion du total productif du territoire, de manière que la portion domaniale et alimentaire de chacun des citoyens pût toujours être complète. Quant à l'auteur, il fait à cet égard sa profession de foi : il approuve la maxime *que tous aient assez et qu'aucun n'ait trop*. Seulement il veut arriver à ce but, non par la dépopulation, mais par la privation partielle de chacun. (P. 31.)

déens par les soldats de la République et les soldats de la République par les *brigands* de la Vendée; et Babeuf accuse les Girondins eux-mêmes d'avoir vu volontiers cette guerre, du moins à titre de diversion.

On voit à quel excès il porte le droit de remonter aux causes; et là-dessus sa conviction est entière : c'est la clef qui lui ouvre tous les secrets de la Terreur. Mais, sans admettre ses conclusions à cet égard, il faut tenir compte des faits qu'il établit, et on peut adopter souvent la façon dont il les apprécie en eux-mêmes. Ce sont des vérités d'observation qui ne sauraient être produites avec plus d'autorité que par lui.

La conduite des commissaires et des généraux de la Convention en Vendée lui paraît comparable à celle des Espagnols au Pérou : « Qu'un Raynal, dit-il, vienne faire la comparaison de la conduite de ces féroces Espagnols envers les Péruviens et de celle de nos forcenés Français envers leurs frères de la Vendée, quelle différence trouvera-t-il? Barbare atrocité d'un côté et atroce barbarie de l'autre.

« Crois aux trois couleurs, ou je te poignarde. » Que dis-je? On n'avait point chez nous l'alternative de sauver sa vie en adorant ce qu'on ne connaissait pas. Il n'était point dit de recevoir à conversion, d'admettre au giron de la République quiconque aurait mis bas les armes et serait venu s'y présenter, non, il était prescrit de tout tuer, tout brûler. « Je suis patriote et je vais vous le prouver, disait un pauvre honnête homme de Vendée. — Tant pis, lui répondait un brigandin tricolore, avide de piller sa dépouille, tu habites une terre maudite, tu mourras, etc. [1]. »

Il invoque du reste et les bulletins de Westermann, et les faits constatés par la Commission des vingt et un dans le procès de Carrier, et les témoignages apportés par Lequinio, « Lequinio, humble serviteur des Comités du gouvernement », qui « sut mettre sa philanthropie en réserve

1. Babeuf, *la Vie et les Crimes de Carrier*, p. 40-41.

pour être féroce à leur gré et, il faut le dire, hélas! pour faire aussi le petit Carrier. Petit! je ne sais, ajoute-t-il, si je parle juste, le lecteur bientôt en décidera [1]. » Il admet comme Lequinio qu'au lieu d'exterminer les Vendéens, mieux eût valu les éclairer, mais il ne paraît pas croire que ces grands prôneurs d'instruction populaire n'aient plus rien à apprendre eux-mêmes, quand il cite ces paroles de Camille Desmoulins :

« Un des crimes de la Convention est que les écoles pri-
« maires ne soient point encore établies. S'il y avait eu dans
« les campagnes, sur le fauteuil du curé, un instituteur
« national qui commentât les droits de l'homme et l'almanach
« du père Gérard (par Collot d'Herbois), déjà serait tombée
« des têtes des Bas-Bretons la première croûte de la super-
« stition, et nous n'aurions pas au milieu des lumières du
« siècle et de la nation ce phénomène de ténèbres dans la
« Vendée, le Quimper-Corentin, le pays de Lanjuinais
« où des paysans disent à vos commissaires : « Faites-moi
« donc bien vite guillotiner, afin que je ressuscite dans
« trois jours. » De tels hommes déshonorent la guillotine
« comme autrefois la potence était déshonorée par ces chiens
« qu'on avait pris en contrebande et qui étaient pendus avec
« leurs maîtres. Je ne conçois pas comment on peut con-
« damner à mort sérieusement ces animaux à face humaine;
« on ne peut que leur courir sus. non pas comme dans
« une guerre, mais comme dans une chasse [2]. »

« Pauvre Camille! ajoute Babeuf. Il voulait qu'on courût dessus à cent milliers de malheureux, parce que le gouvernement ne leur avait pas donné l'almanach du père Gé-

1. Babeuf, p. 64, 65. A propos de ses prétentions à la philanthropie, il dit ironiquement : « Il démontre incontestablement qu'il n'y a point de contradiction entre sa théorie d'un catéchisme moral qui aurait suffi pour convertir à la liberté, sans effusion de sang, toute la population de la Vendée, et son système pratique de tuer, faire tuer et conseiller de tuer 400 000 hommes s'il le faut. L'autodafé de 500 qu'il ordonna fut même un acte d'humanité. Cet ordre était d'autant plus humain qu'il était plus sévère. » (*La Vie et les Crimes de Carrier,* p. 139-140.)

2. *Histoire des Brissotins*, p. 72.

rard, et il ne voyait pas que M. son père, qui l'avait fait étudier toute sa vie, n'était parvenu à en faire qu'un répertoire d'histoire universelle, un intarissable faiseur d'épigrammes et un spirituel déraisonneur[1]. »

1. Gracchus Babeuf, *du Système de dépopulation*, p. 59-63.

CHAPITRE V

COMMISSIONS ET TRIBUNAUX MILITAIRES EN VENDÉE

On vient de voir, d'après les pièces officielles ou les témoignages des hommes les moins suspects de faveur pour la Vendée, comment fut traité ce malheureux pays. Avec ce système d'extermination l'œuvre de la justice était fort simplifiée. Les colonnes infernales de Turreau ne lui laissaient plus grand'chose à faire, et cependant les tribunaux criminels des départements, qui étaient le principal théâtre de la lutte, les tribunaux de Fontenay, de Niort et de Saintes, furent bien loin d'être inoccupés. Le tribunal de Fontenay, du 8 vendémiaire au 7 floréal, prononça quarante-sept condamnations à mort [1]; celui de Niort, saisi un des premiers, à l'occasion des troubles qui préludèrent au soulèvement de la Vendée, en prononça quatre-vingt-trois, dont soixante-seize de novembre 1793 à mai 1794 [2].

Mais cela ne suffit pas. On créa des commissions militaires. On en compte une douzaine dans la région vendéenne, prise au sens le plus large du mot : à Guérande, à Blain, à Châteaubriant, à Châteauneuf, à Ingrande, à Ancenis, au nord de la Loire; à Chemillé, à Légé, à Machecoul, à Paimbœuf, à Saint-Lambert, au sud : commissions que M. Berriat Saint-Prix appelle les *Satellites*,

1. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 264.
2. Antonin Proust, *la Justice révolutionnaire à Niort*, 2e édit. 1874.

comparativement aux tribunaux de Nantes et d'Angers, mais qui n'en ont pas moins laissé une trace sanglante dans le pays. Leurs formes étaient sommaires. Le décret du 19 mars 1793, voté d'urgence à la nouvelle du soulèvement de la Vendée, avait réduit presque à rien les garanties de l'accusé devant la justice. Pour constater la culpabilité, on ne demandait qu'un procès-verbal revêtu de deux signatures, ou une signature avec un témoin, ou simplement deux témoins; et ces faibles garanties furent le plus souvent négligées : on prenait les noms, âge et demeure des accusés, et puis on les déclarait, en masse, coupables, et on les livrait à la fusillade.

Ceux qu'on jugeait étaient, pour la plupart, des Vendéens pris les armes à la main; quelquefois on les renvoya, vu le nombre, à un plus grand tribunal : c'est ainsi que le procureur syndic de la commune de Châteauneuf expédia au tribunal d'Angers, le 26 frimaire (16 décembre 1793), trente-six personnes, dont le grand nombre, écrivait-il, aurait mérité qu'on épargnât les frais de transport, déclarant que « cela n'avait pas dépendu de lui [1] ». D'autres fois, c'étaient les représentants qui dessaisissaient les tribunaux au profit de commissions plus expéditives. C'est un honneur que mérite le tribunal criminel de Niort.

I

Tribunal criminel de Niort.

Ce tribunal, institué dans les premiers jours de 1792, avait eu d'abord à juger, en fait de procès politique, les auteurs ou complices des troubles provoqués à Moncoutant (août 1792) par application de la loi sur l'enrôlement des gardes nationaux [2]. La levée des 300 000 hommes

1. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 174-175. — Dix-neuf déjà avaient été condamnés et fusillés immédiatement après la levée du siège d'Angers (13 et 14 frimaire an II, 3 et 4 décembre 1793). [*Ibid.*, p. 175.]

2. Cinq sur quarante-cinq furent condamnés à mort; deux firent

avait eu un tout autre retentissement dans le pays. Niort avait éprouvé le contre-coup du soulèvement de la Vendée. La ville se fortifia, quand l'occupation de Fontenay par les Vendéens put faire craindre leur attaque, et c'était là qu'on avait envoyé ceux d'entre eux que l'on avait fait prisonniers. Le tribunal eut donc encore des rigueurs à exercer : en présence de cette insurrection toujours armée, le nombre des condamnations augmente, et de novembre 1793 à mai 1794 (du 3 brumaire à floréal an II) il y eut soixante-seize arrêts de mort pour ce fait; joignez-y quelques condamnations fondées sur les lois concernant les prêtres réfractaires et les émigrés [1], en tout quatre-vingt-trois. Mais des acquittements s'étaient mêlés à ces condamnations; de plus, le tribunal avait osé blâmer les procédés des comités de surveillance et même ceux de la justice militaire. Il avait écrit à Gohier, ministre de la justice (30 nivôse an II) :

Le tribunal s'est occupé à se procurer des notes et renseignements sur vingt-six individus arrêtés comme rebelles et qui vont de suite être mis en jugement.

Le travail du tribunal ne serait point interrompu, si les comités de surveillance et tous ceux qui ont cru être en droit de faire arrêter les hommes suspects, avaient eu le soin de dresser les procès-verbaux contenant les motifs de l'arrestation, avec l'indication des témoins; mais il y a eu un tel désordre dans les arrestations, qu'il a été envoyé dans les maisons de détention des individus, sur une simple liste où les noms n'étaient même pas énoncés.

admettre leur pourvoi à la Cour de cassation : Adrien Joseph Delouche, ancien maire de Bressuire, et Pierre Lager; trois furent exécutés : Pierre Chamarre, journalier, Louis Bellotron, domestique, René Fournel, chirurgien. (Antonin Proust, *la Justice révolutionnaire à Niort*, p. IX et suiv. et p. 3 et suiv.)

1. Louis Hayer, de la congrégation de la Mission, 1er avril 1793 (Antonin Proust, *ibid.*, p. XV et 29); J.-J.-Côme-Gabriel de Morineau et Benjamin Chollet, émigrés, exécutés le 2 novembre (*ibid.*, p. XVII et 36-39); la condamnation avait précédé de quelques jours; et Claude-Marie-Antoine Marillet, condamné pour le même crime (24 ventôse-14 mars 1794). [*Ibid.*, p. XXII et 80.]

Il rappelait qu'il avait adressé une circulaire aux administrateurs de Bressuire et de Parthenay pour réclamer des comités de surveillance les procès-verbaux d'arrestation, ce qui n'avait pas empêché que, depuis, plus de cent quatre-vingts détenus lui fussent envoyés sans cette pièce indispensable.

Le tribunal t'observe, citoyen ministre, continuait-il, qu'il a vu avec peine que la force armée de Bressuire ait fusillé les chefs des brigands qui ont été arrêtés dans leur commune; il aurait été intéressant pour la société que ces chefs eussent paru au tribunal révolutionnaire pour y être interrogés.

On a aussi fusillé les membres des comités et quelques individus que la loi du 19 mars dernier condamne à demeurer en état d'arrestation seulement. Le tribunal ne connaît pas de loi qui autorise la force armée à fusiller les détenus qui sont conduits au chef-lieu de district.

Mais l'autorité militaire trouva qu'un tribunal qui dénonçait ainsi ses actes n'était pas sûr pour les jugements qu'on attendait de lui. En conséquence, sur la demande du général Turreau, les représentants Hentz et Francastel arrêtèrent que les *brigands* détenus à Niort seraient conduits à la Rochelle pour de là être menés à l'île de la Montagne (Noirmoutiers). Le tribunal, en cette circonstance, sut tenir une attitude qui justifiait les défiances dont il était l'objet. Il arrêta que le président écrirait au président de la commission militaire de Noirmoutiers pour lui faire connaître l'état des choses : les détenus étaient des habitants de la Vendée, envoyés de Fontenay-le-Peuple, sans renseignements et même sans une liste de leurs noms. Il lui annonçait qu'il lui transmettrait les notes et pièces propres à l'éclairer[1]; et quand il les eut recueillis, il les adressa au président de la commission militaire, qui ne daigna pas lui en accuser réception. — Les détenus avaient été fusillés sans procédure. Le tribunal s'en plaint dans une autre lettre :

1. Niort, 26 germinal, lettre signée Brault.

« De quel droit, disait-il, arrête-t-on sans preuves? en vertu de quelle loi les états-majors fusillent-ils sans jugement [1]? »

On n'en continua pas moins d'agir ainsi. Décidément les commissions avaient remplacé les tribunaux.

Parmi les actes de la justice révolutionnaire dans cette région, citons une pièce qui se rapporte à Niort le 15 messidor (3 juillet 1794). C'est l'interrogatoire d'un royaliste, arrêté comme il allait rejoindre l'armée des Vendéens, interrogatoire que Garnier de Saintes transmet au Comité comme une preuve des moyens employés pour rendre odieux le gouvernement [2] et que nous reproduisons comme un signe des sympathies que la cause vendéenne, même alors, trouvait dans les départements éloignés :

D. Quel est ton nom et ta profession?

R. Je m'appelle Gilbert GALLON, habitant de la commune de Semur. J'y ai été greffier du juge de paix, membre du comité de surveillance; j'avois été auparavant nommé capitaine dans les chasseurs de Saône-et-Loire, et avant la Révolution j'étois huissier royal.

D. Où allois-tu quand tu as été arrêté à Niort?

R. J'allois rejoindre les braves gens de la Vendée, parce que ce sont des bougres qui se battent bien et pour la bonne cause.

D. Qui connois-tu parmi les brigands?

R. Je ne les connois pas, mais j'aurois été les rejoindre d'un propos délibéré.

D. Connois-tu dans ta compagnie et dans le bataillon de Saône-et-Loire des hommes qui pensent comme toi?

R. Je ne les connois pas nominativement, mais je sais qu'il y a de bons bougres qui voudroient un roi; au surplus je ne parle point de celui-là particulièrement, mais des autres bataillons en général.

D. Le commandant du bataillon de Saône-et-Loire est-il patriote?

1. Antonin Proust, ouvrage cité, p. 28.

2. « Comme tout gouvernement révolutionnaire est terrible, on se sert de cette institution provisoire et salutaire pour présenter la Convention et les Comités de salut public et de sûreté générale comme des autorités oppressives, parce que des lois nécessaires punissent rapidement les conspirateurs. » (Arch. nat., AF II, carton 269, pièce 48.)

R. Il est patriote enragé, ainsi que les officiers.

D. T'étant battu contre les brigands, qui a pu te rendre après coup le partisan de ces hommes révoltés contre leur patrie?

R. Parce que je me suis aperçu qu'ils se battoient pour la bonne cause et défendoient leurs droits; que les injustices qu'on voyoit aujourd'hui faisoient que les choses actuelles ne pouvoient se soutenir, et qu'au lieu d'un roy nous en avions plus de douze cents.

D. Quel seroit aujourd'hui ton vœu, et n'as-tu pas crié : « Vive le Roi, Jésus et Marie! au diable la République! »

R. Mon vœu seroit le gouvernement monarchique sous un bon roi, et puis la guillotine au sortir d'ici pour me guillotiner et non le roi, parce que je suis ennemi du gouvernement républicain, que je n'ai pas dans l'idée qu'il se soutienne. Au surplus j'avoue que j'ai dit : « Vive le Roi, Jésus et Marie! au diable la République! »

D. N'as-tu pas dit aux canonniers que Lyon n'en resteroit pas là?

R. Oui.

D. As-tu connoissance qu'il s'y prépare quelque mouvement?

R. Non, mais je crois que cela pourra revenir, parce qu'il y a beaucoup de mécontents. Au surplus j'ai vu des mécontents partout où j'ai passé; j'ai vu plusieurs officiers qui se plaignoient, et d'autres s'en retournoient.

D. Connois-tu quelques-uns de ces officiers? es-tu en relation avec eux?

R. Non, je ne les connois point et je ne suis en relation avec aucun.

D. Quelle est ton opinion sur ton département?

R. Ma foy, pour ceux qui sont dans l'administration, je les crois patriotes, mais parmi les habitants, il y en a beaucoup de mécontents.

D. Tu en connois sans doute quelques-uns?

R. Je ne peux dénoncer personne, mais en général les campagnes sont mécontentes.

D. As-tu quelque autre chose à nous déclarer?

R. Non.

Lecture à lui faite, etc., et a signé Gablon avec paraphe et Garnier de Xantes [1].

1. Arch. nat., AF II, carton 269, pièce 45.

II

Commission de Noirmoutiers.

Une des commissions qui comptèrent le plus de victimes est celle de Noirmoutiers, dont il vient d'être parlé. Noirmoutiers, j'ai eu l'occasion de le dire, avait déjà été ensanglanté par Charette. Lorsqu'il s'en empara, les *Bleus* qui étaient à l'hôpital furent massacrés; cent quatre-vingts volontaires, envoyés à l'île Bouin et fusillés. — Les représailles furent terribles. La prise de Noirmoutiers était attendue par Carrier; elle avait été annoncée, dans ses lettres au Comité de salut public, comme l'occasion d'un massacre en masse. Dutruy, pour informer Carrier de l'événement, prend vraiment son langage :

DUTRUY A CARRIER.

Victoire, f....., point de détails, je suis harassé et couché dans Noirmoutiers. Tout est pris, tout est à nous : Delbée, Dubois, Thingi, Dhauterive, Massip, tous ces grands scélérats sont sous la clef, et le rasoir finira la fête.

De l'isle Marat [1], le 14 nivôse.

DUTRUY [2].

La proie en effet était considérable. Les représentants Prieur de la Marne, L. Turreau et Bourbotte, dans la lettre qu'ils écrivirent le jour même (14 nivôse, 3 janvier 1794) à la Convention, disaient :

Les brigands ont perdu cinq cents hommes, et ceux qui ont mis bas les armes sont au nombre d'environ douze cents. On compte parmi ces derniers dix à douze chefs. Le scélérat d'Elbée, généralissime des ci-devant armées royales et catholiques, qui a été blessé à Cholet et que l'on disait mort, est

1. Ce sont les représentants Prieur de la Marne, Bourbotte et L. Turreau qui venaient de dénommer l'île Bouin île *Marat*, et Noirmoutiers île de la *Montagne*. (Lettre du 14 nivôse, *Moniteur* du 22 [11 janvier 1794], t. XIX, p. 176.)

2. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.

tombé entre nos mains... Une commission militaire que nous venons de créer va faire une prompte justice de tous ces traîtres [1].

Ils donnent de nouveaux détails dans une lettre au Comité de salut public, écrite cinq jours après (19 nivôse, 8 janvier), et là ils ont volontiers le mot plaisant, mais leur ricanement n'en est pas moins sinistre :

Dès le lendemain de notre victoire, après avoir fait cerner cette île par les bâtiments de notre petite flotte, nous la fouillâmes d'un bout à l'autre comme dans une chasse aux lapins; et cette battue fit sortir des bois, des rochers, des souterrains même un déluge de prêtres, de femmes émigrées, et la liste suivante de ces chefs.

Suivent les noms. Qu'en va-t-on faire? La lettre du 14 l'avait déjà fait pressentir. Ils ajoutent :

Nous avons à l'instant créé une commission militaire pour juger tous ces scélérats; nous les avons fait conduire *aux* pieds de l'arbre de la liberté qu'ils y avaient abattu et que tous nos soldats venaient de replanter avec nous; l'armée entière s'est mise sous les armes, et tous ces nobles chevaliers, ces fiers vengeurs de la couronne et de l'Église, ayant à leur tête Delbée, leur généralissime, qui nous priaient à genoux de leur laisser la vie, ont été frappés du glaive exterminateur aux cris mille fois répétés par nos soldats de *Vivent la république et ses défenseurs* [2]!

On sait que d'Elbée, grièvement blessé à Chollet, comme ils le rappellent dans la lettre précédente, avait été porté dans l'île de Noirmoutiers, où l'on espérait bien en vain qu'il pourrait se rétablir. On lui fit subir un long interrogatoire [3], non pour savoir s'il était coupable, on n'en doutait guère; c'était un document dont le Comité de salut public pouvait être curieux et que les représentants lui

1. Lettre lue dans la séance du 20 nivôse, *Moniteur* du 22 (1er janvier 1794), t. XIX, p. 175.
2. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date; et *Moniteur*, t. XIX, p. 193.
3. Voy. Savary, t. III, p. 15-20.

envoient; mais ils calomnient le noble vaincu lorsqu'ils le représentent avec les autres, se mettant à genoux pour demander la vie. On le porta blessé à la tête de ses compagnons, et il périt avec eux.

Aux douze cents qui avaient posé les armes il faut joindre trois cents autres qui avaient été ramassés sur la côte ou dans les bois [1]; et la commission ne borna point là son œuvre. Elle condamna à mort des femmes, entre autres Mme d'Elbée, qui n'avait point quitté son mari. Elle avait pour auxiliaire un de ces généraux en qui l'odieux n'avait d'égal que le ridicule, le général Sabatier-Libre, ancien guichetier des prisons de Nevers : fervent montagnard, il s'était fait élever une montagne en face de sa maison à Noirmoutiers, et avait un portrait en miniature de Robespierre, qu'il baisait en haranguant dans les clubs; — il le brisa publiquement après le 9 thermidor [2].

Les décrets des 27 germinal et 19 floréal devaient mettre un terme aux pouvoirs de cette commission comme à ceux des autres; mais, à la demande des représentants Bourbotte et Bô, elle fut comprise, par un arrêté du Comité de salut public du 28 floréal, dans les exceptions prévues par la loi. Toutefois, sa juridiction se trouvant réduite à Noirmoutiers, les représentants jugèrent utile de s'en servir dans un cercle plus étendu. C'est ce que Bourbotte représenta au Comité :

Toutes les prisons de Nantes, Angers, Saumur regorgent de prisonniers depuis la suppression des commissions révolutionnaires; tous ne sont pas susceptibles d'être traduits au tribunal révolutionnaire séant à Paris, et je n'ai pas assez de confiance dans les membres des tribunaux criminels des départements pour les charger du soin de juger ces détenus, dont la majeure partie sont présumés avoir eu des intelligences soit avec les brigands de la Vendée, soit avec ceux connus sous le nom de Chouans et qui sont retirés sur la rive droite. Il y en a peut-être deux à trois mille tant à Nantes qu'à Angers et à Saumur, et si

1. Lettre du 19 nivôse, citée plus haut.
2. *Ibid.*, p. 262.

la commission séant à Noirmoutier pouvoit alterner dans chacune de ces villes, elle en auroit bientôt vidé les prisons dont l'encombrement est tel que la peste est prête à s'y déclarer parmi les détenus [1].

En marge du résumé placé avec la lettre sous les yeux du Comité de salut public (pièce 21), on lit : *Répondre qu'ils ont tous les pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures dont il s'agit.* Mais cette note est barrée; on y a substitué ces mots : *à placer*. Il paraît néanmoins que les deux représentants eurent satisfaction, et, comme l'ancienne commission leur avait paru mollir, ils la renouvelèrent par des emprunts à la commission Félix, d'Angers, qui venait de finir.

Voulant donner une nouvelle activité aux jugements de la commission militaire révolutionnaire séante à l'isle de la Montagne...

La commission était composée des citoyens Félix, Laporte, Hudoux, Obrumier, Goupil fils et Cremette; elle devait juger les délits militaires et les autres délits contre la sûreté générale — sans appel et sans recours à cassation, — d'après les lois révolutionnaires faites et à faire [2].

Mais la force des choses, le typhus aidant, fit que les condamnations furent encore très peu nombreuses au regard des acquittements [3].

En messidor, les besoins de la récolte avaient fait rendre un décret qui ordonnait de mettre (non sans réserve assurément) en liberté les nombreux agriculteurs retenus comme suspects dans les prisons, par toute la

1. Arch. nat., AF II, carton 172, prairial, pièce 22.

2. Nantes, 22 prairial. (Arch. nat., AF II, carton 115.) — Félix et Laporte, nommés au tribunal révolutionnaire de Paris, furent remplacés le 13 messidor. Un arrêté de Bô, du 26, autorise la commission à alterner. Quand elle aura fini à Noirmoutiers, elle en avertira pour qu'on l'appelle ailleurs. Par un arrêté du 3 thermidor, Bô la presse de hâter ses travaux pour passer là où le besoin l'appelle. (*Ibid.*, aux dates.)

3. 25 condamnations à mort et 18 à la déportation et plus de 600 acquittements du 29 prairial au 17 thermidor. (Voir Berriat, t. I, p. 30.)

France. La Vendée allait-elle en profiter? Les membres de la commission de l'île de la Montagne s'en inquiètent; mais le Comité de salut public abondait dans leur sentiment, et voici la lettre qu'il leur adressa :

5 thermidor an II de la République.

Le Comité de salut public aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, à Niort.

Nous vous renvoyons, chers collègues, une lettre des membres de la commission militaire séant à l'île de la Montagne, par laquelle vous verrez à quel excès de malveillance est porté l'abus d'une proclamation faite par les agents préposés à la surveillance des récoltes. Où donc a-t-on pris que le gouvernement vouloit faire grâce aux auteurs, fauteurs et instigateurs des outrages faits à la souveraineté du peuple dans la Vendée?

Hâtez-vous, au contraire, chers collègues, de livrer au glaive vengeur tous les promoteurs et chefs de cette guerre cruelle, et que les scélérats qui ont déchiré si longtemps les entrailles de la patrie reçoivent enfin le prix de leurs forfaits. Les femmes, les enfants, les vieillards, les individus, entraînés par la violence, ne méritent pas sans doute le même sort que les monstres qui ont ourdi la révolte, qui l'ont servie de leur volonté comme de leurs bras, et l'on peut prendre à leur égard des mesures de sûreté moins rigoureuses; mais ce seroit abandonner le pays aux horreurs d'une guerre nouvelle et la vie des patriotes à la merci des brigands que d'user envers ceux-ci d'une indulgence absurde et meurtrière.

Vous voudrez donc bien, chers collègues, ordonner que la justice révolutionnaire reprendra son cours et ne pas perdre de vue que nous n'avons qu'un seul but, celui de terminer enfin l'horrible guerre de la Vendée, objet dont on s'écarte également soit par la lâche indulgence, soit par des exécutions qui, en frappant sur la faiblesse, ne pourroient que révolter la justice et l'humanité [1].

Salut et Fraternité.

CARNOT.

Fallait-il le 9 thermidor pour ouvrir enfin les yeux à Carnot!

1. Arch. nat., AF II, carton 269, correspondance, etc., pièce 14.

III

Commissions des Sables, de Fontenay, de Niort, de la Rochelle.

Le principal créateur des tribunaux d'exception dans ces contrées était le représentant Lequinio, ce prôneur des moyens de persuasion, cet apôtre des conquêtes philosophiques, qui, pour mieux faire régner la liberté des cultes, avait interdit, sous peine de mort, de prêcher ou d'écrire en faveur de quelque opinion religieuse que ce fût [1].

Une commission militaire avait été formée aux Sables-d'Olonne par les officiers cantonnés en cette ville. Ducournau, capitaine aux volontaires de Bordeaux, qui se retrouvera, à tout autre titre, devant le tribunal révolutionnaire de Paris [2], en avait été d'abord le président (1er avril 1793). Dès le lendemain de son installation, 2 avril, elle avait prononcé trois condamnations à mort, et jusqu'au 30 mai on en compte soixante-dix. Après une suspension momentanée, elle fut remise en activité par Lequinio (21 frimaire, 11 décembre 1793 [3]). Elle finit le 24 germinal, après avoir prononcé en une année cent vingt-sept condamnations à mort.

Lequinio établit de plus, en face des tribunaux des

1. « Afin que la liberté des cultes existe dans toute sa plénitude, il est défendu à qui que ce soit de prêcher ou d'écrire pour favoriser quelque culte, quelque opinion religieuse que ce puisse être. Celui qui se rendra coupable de ce délit sera arrêté à l'instant, traité comme un ennemi de la Constitution républicaine, conspirateur contre la liberté française et livré au tribunal révolutionnaire établi à Rochefort. » (Proclamation de Lequinio aux citoyens de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure [sans date, l'an II]. Arch. nat., D, 42, carton 3, n° 33.)

2. 26 nivôse an II (15 janvier 1794). Voy. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 357.

3. Parmi les victimes qu'elle frappa depuis, on trouve le 16 ventôse (6 mars 1794) : la veuve CANTIN DE LA CHAUVRIÈRE, qui « avait reçu Charette chez elle » ; et un jeune homme de dix-sept ans, Louis ESNARD, qui « avait fait des actes de baptême et de mariage au nom d'un curé réfractaire et avait été un parfait brigand ». (Mémoire de M. Filaudeau cité par M. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 264.)

départements, les commissions de Fontenay, de Niort et de la Rochelle.

Pour mieux en assurer la marche, il enjoignit aux tribunaux criminels ordinaires, devenus suspects, de ne point juger les Vendéens [1]; il interdisait même à ces commissions d'avoir égard aux attestations des municipalités du pays en faveur des prisonniers, se réservant de les apprécier personnellement, et c'était, par contre-coup, un moyen de juger les municipalités elles-mêmes. Il fallait que dans ces jugements on sentît la main du représentant, — une main armée quelquefois et se faisant justice. Le lendemain de son arrivée à Fontenay, au milieu d'une de ces fêtes composées de banquets et de danses dont il faisait, on l'a vu, son principal moyen de propagande révolutionnaire et morale, on lui apprend que les prisonniers sont révoltés. Quatre à cinq cents malheureux, mourant de faim dans la prison, avaient osé se plaindre; et l'un d'eux avait répondu à des injures par la violence. Lequinio court à la prison et tue d'un coup de pistolet le premier qui se présente devant lui : exploit dont il se vante dans sa lettre à la Convention du 24 frimaire an II, et dont il s'excuse assez mal dans son mémoire du 30 vendémiaire an III. C'est à cette occasion qu'il avait établi à Fontenay, le 21 frimaire (11 décembre 1793), la commission chargée d'expédier le reste : l'ordre portait que « tous les citoyens et citoyennes condamnés à mort devaient être fusillés au lieu d'être guillotinés »; et le commandant de la place était requis « de prêter tout secours à cet égard [2] ».

Le tribunal criminel de Fontenay, au rapport de Prudhomme, avait livré à la mort, du 8 vendémiaire au 5 floréal an II (29 septembre 1793-24 avril 1794), quarante-sept condamnés, la plupart brigands de la Vendée [3].

1. Voy. Berriat Saint-Prix, et *la Justice révolutionnaire à Fontenay-le-Comte en 1793*. Saint-Philbert-du-Pont-Charrault, 1879.

2. Filaudeau, *Mémoire sur les Commissions militaires des Sables et de Fontenay*, cité par Berriat Saint-Prix, p. 266.

3. Prudhomme, *Dictionnaire des victimes*. Voy. Berriat Saint-Prix,

La commission militaire jugea trois cent trente-deux personnes et en condamna cent quatre-vingt-douze, presque tous paysans [1]. On a, entre autres pièces, sur ses opérations, un compte du fossoyeur : il avait creusé soixante-douze fosses qui reçurent quatre-vingt-dix-sept corps et plus exactement cent un [2].

La commission finit sur une condamnation à laquelle on ne s'attendait pas. Un aide de camp de Huchet, l'un des commandants des colonnes infernales de Turreau, Goy de La Martinière, avait commis tant d'infamies et tant d'excès qu'il fut traduit devant la commission comme ayant par là favorisé le parti des rebelles, condamné et exécuté avant que les représentants Hentz et Francastel eussent le temps d'intervenir. Ils durent se contenter de révoquer la commission qui répondait si mal à leurs vues (26 germinal an II, 15 avril 1794), et de faire remettre en prison les suspects que Laignelot venait de relâcher. Après le 9 thermidor, quand des représentants plus modérés vinrent dans le pays, ils y trouvèrent encore plus de quatre cents détenus, « gémissant dans les fers depuis longtemps et dans la plus affreuse misère [3] ». Combien étaient morts avant cette tardive libération des survivants!

Dans quelle dépendance ces commissions étaient vis-à-vis de ceux qui les instituaient, le dernier fait cité l'indique déjà, et Lequinio lui-même l'a fait voir plus expressément en parlant de l'établissement de la commission de la Rochelle (28 septembre 1793) [4]. Les prisons étaient encom-

p. 264. — Un des plus ardents épurateurs de la Vendée fut Ingrand. Il y renouvela les autorités constituées; il y renouvela le tribunal criminel (6 pluviôse [25 janvier 1794], Arch. nat., AF II, carton 146 et carton 175, pluviôse, pièce 82).

1. Benjamin Fillon, *Recherches historiques sur Fontenay*, t. I, p. 427, 428, et Berriat Saint-Prix, p. 266.

2. *La Justice révolutionnaire à Fontenay-le-Comte en 1793*, p. 7 et suiv.

3. Lettre des représentants Dornier, Auger et Guyardin, du 20 frimaire an III (10 décembre 1794), lue dans la séance du 27. *Moniteur* du 29 frimaire (19 décembre 1794), t. XXII, p. 168. — Berriat Saint-Prix, p. 269. — Fillon, t. I, p. 480 et suiv.

4. Arch. nat., AF II, carton 268, 1er dossier, pièce 30, affiche contenant une proclamation et l'arrêté.

brées par huit cents brigands pris, les armes à la main, dans la Vendée :

J'ordonnai, dit-il, à la commission de juger conformément à la loi (c'est-à-dire à mort) tous les ci-devant prêtres, bourgeois, nobles, maltôtiers ou contrebandiers, et les déserteurs; et je prescrivis de ne condamner qu'aux travaux de la chaîne les laboureurs et ouvriers que leur ignorance profonde avait livrés à la séduction des autres [1].

Ainsi donc, c'est Lequinio qui était dans cette commission l'arbitre suprême de la vie et de la mort sur ces huit cents prisonniers [2]. Il en périt soixante par le fer; il en périt encore deux cent cinquante environ de misère et de maladie; il périt même des juges qui gagnèrent la maladie aux accusés.

IV

Tribunal révolutionnaire de Rochefort.

Avant de porter son action en Vendée, Lequinio, secondé par Laignelot, son collègue, l'avait exercée à Rochefort. Là les deux représentants ne se bornèrent pas à établir une commission militaire; ils y créèrent un tribunal révolutionnaire (8 brumaire an II, 29 octobre 1793 [3]), et voici à quelle occasion :

1. Berriat, t. I, p. 275.
2. Les noms de 469 se retrouvent dans un cahier conservé au greffe du tribunal de la Rochelle. (*Histoire de la Rochelle*, p. 583, 584, cité par M. Berriat Saint-Prix, p. 275.) — Le tribunal criminel du département siégeait à Saintes. Là aussi, les exécutions furent précédées de massacres. Le 31 mars 1793, quatre prêtres y furent égorgés; le lendemain, deux autres; et les représentants en mission étaient là. Le tribunal se transporta deux fois à la Rochelle, une première fois le 28 avril : un garçon de cabane à Marans, nommé Guesdon, convaincu « d'avoir, *en état d'ivresse*, tenté d'enrôler des citoyens pour servir contre la patrie, de concert avec les émigrés, fut condamné à mort »; une femme coupable de propos tenus et répétés, avec exaltation, en public, en fut quitte pour la déportation. Il vint à la Rochelle une deuxième fois, au commencement de septembre : il y eut six condamnations à mort. (Voy. Berriat Saint-Prix, p. 273.)
3. Arch. nat., AF II, carton 93 (affiche). M. Berriat Saint-Prix a reproduit l'arrêté, p. 277.

Deux vaisseaux du port de Rochefort, l'*Apollon* et le *Généreux*, avaient fait partie de l'escadre livrée aux Anglais dans le port de Toulon. Ceux qui les montaient obtinrent d'être rendus à leur arrondissement maritime, et ce fut l'*Apollon* qui ramena son propre équipage et des officiers du *Généreux*. Ne voulaient-ils pas prendre Rochefort, et pour le moins n'étaient-ils pas coupables d'avoir livré Toulon? Cela méritait bien la création d'un tribunal formé sur le modèle du tribunal de Paris; et, une fois créé, le tribunal ne devait point se borner à cette affaire :

Tout va marcher ici rondement, écrivent nos deux conventionnels. Le peuple va de lui-même au flambeau de la raison que nous lui montrons avec douceur et fraternité. Le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates et la guillotine fera rouler les têtes [1].

Les représentants avaient nommé les juges de ce tribunal. Quant à celui qui devait faire « rouler les têtes », qui devait « clore la procédure », comme ils disent, c'est à l'enthousiasme des patriotes qu'ils le demandèrent, et ils ne voulurent que le proclamer :

Encore un triomphe moral, citoyens nos collègues, écrivaient-ils à l'Assemblée, non pas sur les momeries presbytérales : elles n'existent plus dans ce pays; mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, *le guillotineur*.

Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République trahie par des scélérats. Nous avons simplement exposé ce besoin à la société populaire : « Moi! s'est écrié avec un noble enthousiasme le citoyen Ance, c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie! » A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se sont levés pour le même objet, et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le patriote Ance guillotineur, et

1. Berriat Saint-Prix, p. 278.

nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit et les arroser d'une libation en l'honneur de la République [1].

Digne trio de buveurs de sang!

Les juges ne tardèrent pas, comme le devinaient sans peine les deux représentants, à « le mettre à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il venait de se mettre si fort au-dessus des préjugés [2] ». Il y eut d'abord, le 1er frimaire, deux condamnations, et, le 2, une, celle d'un fournisseur infidèle. C'est le 8 qu'eut lieu le jugement des accusés de l'*Apollon*. Point de charge sérieuse contre eux; et, s'il y en avait eu, ils ne seraient pas venus, sans doute, se livrer eux-mêmes à Rochefort. Dix sur trente-quatre furent condamnés à mort, entre autres le frère du conventionnel Crassous, qui était allé présider la société populaire de La Rochelle. « Nous nous croyons assez certains de son civisme, disaient les deux représentants en parlant de ce dernier, pour ne pas douter qu'il eût lui-même, s'il avait été juge, voté la mort de son frère [3]. »

Rochefort tirait donc vengeance de Toulon, et, avant que le procès de l'*Apollon* fût terminé, une autre cause aurait pu s'y joindre. La gabare le *Pluvier*, venue aussi de Toulon et se rendant dans la Gironde, avait été portée par les vents dans la rade de l'île d'Aix; l'équipage fut arrêté, mais l'instruction de l'affaire dura plus longtemps. Ce fut seulement le 26 pluviôse (14 février 1794) que treize officiers ou matelots comparurent devant le tribunal : sept furent condamnés à mort, six acquittés; un ingénieur qui faisait partie de l'équipage, s'était tué au moment de l'arrestation.

1. Lettre du 17 brumaire, lue dans la séance du 22. *Moniteur* du 24 (14 novembre 1793), t. XVIII, p. 413, et Berriat Saint-Prix, p. 278.

2. *Ibid.*, p. 279.

3. Condamnés à mort : BRELAY, CRASSOUS, GUÉRIT, lieutenants de vaisseau; CAMPET, CHAMBOUDY, MAGE, VARENNE, enseignes de vaisseau; DORT, MARIZY, capitaines d'infanterie; BORDEAUX, chirurgien-major. Deux autres furent condamnés à la déportation, huit à la détention; restent quatorze absous. (Berriat, p. 281.)

Dans l'intervalle des deux affaires, il y eut plusieurs autres condamnations [1]. Notons-en deux où se manifestent les mauvaises passions qui souvent se donnaient carrière dans ces poursuites : d'abord celle de Gustave DECHÉZEAUX, l'un des députés de la Charente-Inférieure, qui avait protesté contre les journées des 31 mai et 2 juin. Il avait donné sa démission et vivait obscur dans l'île de Ré. Il avait d'ailleurs approuvé la constitution du 24 juin 1793, et une note qu'il fit insérer au *Moniteur* [2] prouvait qu'il était resté étranger au fédéralisme [3]. En vain les sociétés populaires et notamment celle de la Flotte, dans l'île de Ré, où il habitait, lui donnèrent-elles des attestations de civisme. Le ressentiment de ses anciens collègues l'emporta. Le jury docile le condamna à l'unanimité (28 nivôse, 17 janvier 1794). — Un employé aux vivres de la marine, qu'il avait froissé de quelque façon dans le cours de sa vie politique, sollicita et obtint l'honneur de remplacer ce jour-là le *vengeur du peuple* (c'était le titre du bourreau) pour se venger soi-même.

L'autre est un haut dignitaire de la marine, le comte DE GRIMOARD. A Port-au-Prince, où il s'était trouvé pendant les troubles de Saint-Domingue sur le vaisseau le *Borée*, il avait eu à tenir tête à un colon nommé Brudieu. Revenu en France, nommé vice-amiral, puis destitué (30 novembre 1793), il retrouvait à Rochefort Brudieu, greffier du tribunal. Brudieu avait donc des intelligences dans la place; il dénonça son ancien adversaire et le fit condamner (19 pluviôse an II, 7 février 1794) [4].

Les lois du 27 germinal et du 19 floréal supprimaient, on l'a vu, les tribunaux révolutionnaires de province pour

1. Deux élèves constructeurs de la marine, sept marins du *Borée* et treize autres personnes du pays. (Viaud et Fleury, *Histoire de la ville et du port de Rochefort*, t. II, p. 343-357, et Berriat Saint-Prix, p. 285.)

2. *Moniteur* du 24 juillet 1793, t. XVII, p. 198.

3. Sur le fédéralisme dans la Charente-Inférieure, voy. *la Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793*, t. II, p. 56.

4. Berriat Saint-Prix (p. 284) donne un extrait du jugement, seule pièce qui existe aux Archives.

tout ramener au tribunal révolutionnaire de Paris, et ce fut Garnier (de Saintes) qui fut chargé de la liquidation de celui de Rochefort; mais ce tribunal avait eu des fondateurs assez considérables, et il gardait des protecteurs assez puissants à Paris pour essayer de se maintenir à une époque où la suppression de ces tribunaux avait pour objet d'étendre le régime de la Terreur, bien loin de le réduire. Garnier (de Saintes) eut à les combattre, et sa lettre au Comité de salut public (20 prairial, 8 juin 1794), tout en louant l'institution de Lequinio et de Laignelot, ses collègues, montre à quels excès elle avait abouti :

Il a existé à Rochefort un tribunal révolutionnaire qui a servi un moment la chose publique. Tant qu'il a eu des conspirateurs à punir, il les a frappés, et chaque tête qui tombait consolidait la liberté; mais la liste des contre-révolutionnaires épuisée devait amener le terme des pouvoirs de cette autorité extraordinaire, qui, voyant arriver la fin de son existence, a voulu la prolonger en attirant à elle des prévenus dont la connaissance appartenait exclusivement à un tribunal institué et maintenu par la loi.

Des hommes simplement arrêtés pour mesure de sûreté générale ont été saisis par ce tribunal; il les a jugés sans dénonciation et sans que les faits fussent de nature à les nantir de la connaissance des inculpations faites à ces détenus.

J'apprends que les membres de cette commission, qui n'est plus, sollicitent la prorogation de ses pouvoirs [1].

Il prie le Comité de s'en bien garder. — On laissa en effet le tribunal procéder au règlement des affaires pendantes : en le fermant, il y avait lieu de les répartir entre le tribunal révolutionnaire de Paris et les tribunaux compétents [2]. Garnier du reste n'était pas ennemi des juridic-

1. Xante (Saintes), 20 prairial. (Arch. nat., AF II, 172, prairial, pièce 28.
2. Arrêté de Garnier et de Topsent, 25 prairial. (Arch. nat., AF II, carton 93.) Le 19 messidor, Topsent envoya le tableau des détenus qui n'avaient pas été jugés et l'état de ceux qui l'avaient été. En marge de la pièce, on lit : Renvoyé à la division de la police générale, avec les huit pièces ci-jointes, le 27 messidor, 2e année de la République française. (*Ibid.*, carton 173, messidor, pièce 221.)

tions exceptionnelles, et, tout en supprimant celle-là, il était tout prêt à en rétablir une autre. Il écrivait au Comité :

L'esprit public est bon à Rochefort. Cependant, vu les grandes quantités d'ouvriers faciles à égarer, il serait nécessaire qu'il y eût encore pendant quelque temps une cour martiale maritime [1].

On n'y pourvut pas sur l'heure, et, après le 9 thermidor, ce n'était plus le temps d'y songer. Rochefort demeura pourtant sous le régime de la Terreur, et le représentant Blutel put le constater lorsque, dans les premiers mois de l'an III, il y fut envoyé en mission. Il dut même faire arrêter un des principaux « agents de ce système », comme il dit [2]. C'est ce qui explique pourquoi les accusations arrivèrent si tard contre les deux représentants qui en étaient principalement responsables, Lequinio et Laignelot; mais ils ne perdirent rien pour attendre : nous les retrouverons en leur temps.

1. Arch. nat., F7 4437, à la date du 14 messidor.
2. Arch. nat., AF II, carton 93. — Pour les *Deux-Sèvres*, on a aux Archives nationales (BB3, carton 15) des jugements à mort des 1er avril 1793; 5, 13, 14, 27, 28 brumaire an II; 2, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21 frimaire; 12, 13, 18, 20 nivôse; 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 27, 28 pluviôse; 2, 3, 4, 5, 23 ventôse; 14, 17, 20 germinal, 17 floréal, comprenant une soixantaine de condamnés. — Pour le tribunal criminel de la Charente-Inférieure séant à la Rochelle (même série, carton 10), des jugements à mort des 28 avril, 3, 4, septembre, 28 nivôse, 14, 16, 17, 19, 20 pluviôse; et du tribunal révolutionnaire de Rochefort, des 4, 5, 6, 9, 14, 19 ventôse; 12, 13, 15 germinal; 5 et 14 floréal (même carton). — Nous renonçons à en donner le détail.

CHAPITRE VI

LES REPRÉSENTANTS EN MISSION ET LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE DANS LES DÉPARTEMENTS ENVAHIS PAR LES VENDÉENS AU NORD DE LA LOIRE.

Les Vendéens, nous l'avons montré, ne s'étaient pas renfermés dans la Vendée, ni même dans cette région du sud de la Loire correspondant en général au bas Poitou; ils avaient porté leurs attaques au delà du fleuve, occupé Angers, assiégé Nantes, et quand, refoulés chez eux, ils avaient paru écrasés au foyer primitif de la guerre, ils avaient pris une offensive plus hardie; ils avaient franchi la Loire dans l'espérance d'entraîner après eux l'Anjou et le Maine et peut-être la Normandie ou la Bretagne. On a vu que, arrêtés devant Granville, ils n'avaient pu atteindre au cœur de la Normandie, et qu'après avoir vainement tenté de repasser la Loire, poursuivis, mis en déroute au Mans, ils n'avaient gagné la Bretagne que pour achever d'y être détruits à Savenay. Mais, sans compter ceux dont les cadavres avaient couvert les champs de bataille ou jonché les routes, ils avaient partout sur leur passage laissé des malades, des blessés, des infirmes, vieillards, enfants ou femmes : autant de prisonniers. C'était une proie tout assurée pour la justice révolutionnaire; et les juges ne manquaient pas aux accusés, non plus que les bourreaux aux victimes.

Il y avait d'abord les tribunaux criminels des départe-

ments que l'invasion vendéenne avait traversés ou atteints : Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Orne, Manche et Loire-Inférieure ; et, afin de porter plus rapidement la justice sur tous les points de leur ressort, les tribunaux criminels de département avaient été, par décret du 7 avril 1793, rendus ambulatoires. Mais cela ne suffisait point, et c'est ici que, pour y subvenir, les représentants, délégués dans les départements ou près des armées, multiplièrent, en vertu de leurs pouvoirs illimités, les commissions militaires.

Nantes n'eut pas moins de sept tribunaux ou commissions, et plusieurs opérant en même temps[1]. Angers, indépendamment du tribunal criminel de Maine-et-Loire, eut trois commissions militaires et plus tard des commissaires recenseurs qui effacèrent toutes les inventions de la Terreur[2]. Le Mans, Laval eurent aussi, avec leurs tribunaux criminels, leurs commissions militaires, sans compter les commissions créées çà et là, selon les besoins, dans la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine et Maine-et-Loire, à Ancenis, à Ingrande, à Saint-Lambert-du-Lattay, comme à Machecoul et à Paimbœuf dans les commencements de la guerre ; à Châteaubriant, à Blain, à Châteauneuf pendant et même après l'invasion des Vendéens, petites commissions que M. Berriat Saint-Prix appelle « les Satellites[3] » ; et d'autres plus considérables à Sablé, à Granville, etc., notamment cette commission instituée au Mans par Bourbotte, Prieur (de la Marne) et L. Turreau pour accompagner l'armée dans la poursuite des Vendéens, le lendemain même de leur défaite (24 frimaire an II), et qui, présidée

1. Berriat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, t. I, p. 3 (nous renverrons souvent à cet ouvrage capital), et Duchatellier, *la Révolution en Bretagne*, t. II, p. 336, 337. Nous en parlerons plus loin.

2. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 135.

3. Berriat Saint-Prix, p. 174. M. Queruau-Lamerie a rédigé sur plusieurs d'entre elles une note qui complète ou rectifie M. Berriat Saint-Prix et doit paraître dans la *Revue de l'Anjou*. Les registres des interrogatoires et des jugements de la commission de Saint-Lambert, qui siégea aussi à Chemillé, se trouvent au t. V des *Pièces et Procédures* des commissions militaires (Greffe de la cour d'Angers).

par un capitaine au 2e bataillon de Paris nommé Bignon, allait partout, achevant ce qui avait échappé à l'extermination des batailles [1].

Les représentants en mission dans la région du nord de la Loire, si fort éprouvée par la visite inopinée des Vendéens, n'eurent garde de se priver par la suite des moyens dont ils s'étaient servis pour les détruire. C'est une justice dont ils disposaient mieux que des tribunaux criminels, quelque asservis qu'ils tinssent ces tribunaux. Il y avait d'ailleurs encore, dans le pays même, matière à l'application des lois terribles portées contre les rebelles. Il y avait à poursuivre et ceux qui avaient réussi à se cacher, et ceux qui leur avaient donné asile, ou même, d'une manière plus générale, les habitants qui, par leurs secours plus ou moins directs, par des sympathies plus ou moins exprimées, pouvaient être tenus pour leurs complices. On pourrait prendre ces commissions les unes après les autres et les suivre dans leurs déplacements, car pour elles le caractère ambulatoire était de leur essence, et il est impossible, en les mentionnant, de ne pas noter au moins leurs étapes successives en dehors de leur lieu d'origine; mais comme la justice révolutionnaire s'exerçait aussi par les tribunaux criminels dans les limites de chaque département, et que tribunaux et commissions étaient sous la main des représentants délégués, il nous a paru que l'on aurait une idée plus complète et plus juste de l'action de ces personnages et de l'état du pays, en ramenant en général cette étude au cadre des départements.

I

Maine-et-Loire.

Le département de Maine-et-Loire a été le premier foyer de l'insurrection qui prit son nom de la Vendée, et, après

1. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 12, et Chardon, t. II, p. 188.

une occupation passagère, il fut aussi le principal siège de la résistance qu'elle rencontra sur les deux rives de la Loire. Si Granville marqua le terme de l'invasion des Vendéens au nord, Angers fut la barrière qui leur ferma le retour au pays. C'est le lieu où les représentants en mission tinrent alors leurs principales assises, et c'est de là que la justice révolutionnaire rayonna aux alentours pour frapper les malheureux débris laissés par les vaincus sur la route.

Le tribunal criminel d'Angers avait eu tout d'abord son rôle naturel dès le commencement du soulèvement [1]. Une partie du pays insurgé était de son ressort. Mais, dès le début aussi, on se trouve en présence de la justice militaire. C'est devant une commission de ce genre, présidée par le citoyen Léger, que fut traduit Joseph Cathelineau, arrêté dans Chalonnes, où il avait été envoyé par son frère, le chef populaire de la Vendée; et l'interrogatoire qu'il subit (27 mars 1793) est curieux, comme témoignage authentique, recueilli dès l'origine, sur les causes et le caractère du mouvement qui allait remuer toute cette contrée [2]. A mesure que l'insurrection se développa, ces moyens de répression s'accrurent aussi. Des représentants, Bourbotte, L. Turreau, etc., firent et refirent une nouvelle commission militaire par des arrêtés des 16 et 24 juin [3]. Quand les Vendéens, maîtres de Saumur, puis d'Angers, eurent échoué devant Nantes et durent abandonner leurs

1. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 135.

2. On le trouvera dans Savary, t. I, p. 90. — Le 1er avril, après trente-six heures de débats, la commission condamna à mort 22 paysans sur 25 arrêtés; ils furent fusillés le lendemain. Voy. Queruau-Lamerie, article cité.

3. 1° La commission militaire nommée en exécution de l'arrêté du 16 cessera ses fonctions à partir de la notification qui lui sera faite du présent arrêté.

2° L'adjoint du ministre de la guerre choisira cinq membres qui composeront la nouvelle commission et fera ratifier son choix par la commission centrale. Ils ne pourront être pris parmi les militaires, ni parmi les individus employés dans les armées.

3° La commission militaire sera renouvelée tous les quinze jours, jusqu'à l'organisation de tribunaux militaires. (Tours, 24 juin. Arch. nat., AF II, carton 266, 3e dossier, pièce 105.)

éphémères conquêtes, les représentants du peuple Bourbotte, Choudieu et Tallien, rentrant dans Angers, y donnèrent tous les pouvoirs de la police à un comité révolutionnaire de dix membres (3 juillet [1]), et ils chargèrent le général Bonnin (10 juillet) de former une commission militaire près l'armée des Côtes de la Rochelle, qui, d'Angers, où était le quartier général, devait se transporter où besoin serait [2]. Cette commission, présidée par Parein, digne délégué de la Commune de Paris, jusqu'au 4 octobre [3], et ensuite par Félix, siégea à Angers dès le 13 juillet, puis à Chinon le 23, à Saumur le 25, à Doué le 19 août, le 21 encore à Saumur, et revint à Angers le 29 octobre (8 brumaire) [4]. Elle pouvait paraître assez modérée dans

1. Par une lettre du 10, les représentants adressent leurs décrets aux administrateurs du département (Archives de Maine-et-Loire. *Comité des subsistances*).

2. Il y a à la Bibliothèque nationale un recueil factice des jugements de la commission militaire établie près l'armée de l'Ouest le 10 juillet. On y trouve : 12 août 1793, Cl. Marc COUAULT, ex-procureur à la Cour des comptes, quarante et un ans, condamné à mort pour avoir laissé en liberté deux hommes accusés d'attroupements, et avoir voulu sacrifier des patriotes; 21 août 1793, Julien LESCUYER, boulanger, pour avoir fait partie des attroupements royalistes. — Un arrêté de Thirion, daté d'Angers, 20 septembre, transmis au Comité de salut public le 26, portait : « Autorisons les comités ou commissions militaires qui se sont formés avec l'autorisation des chefs de la force armée, de continuer leurs recherches et leurs poursuites révolutionnaires, et généralement toute opération préliminaire tendant à s'assurer des coupables et des preuves de leurs délits. » (Arch. nat., AF II, carton 268, 1er dossier, pièces 22 et 24.)

3. Nommé alors général de brigade dans l'armée révolutionnaire, il ne tarda pas à être envoyé à Lyon (Berriat Saint-Prix, t. I, p. 140).

4. Le greffe de la cour d'Angers possède deux Registres *contenant les jugements rendus par la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple français le 10 juillet 1793, l'an II de la République française et le 1er de la mort du tyran.* — Le 1er volume porte le no II et a 237 feuillets paraphés par Parein et Hudoux, il renferme les jugements rendus depuis le 13 juillet jusqu'au 23 nivôse avec table alphabétique des noms des individus jugés. — Le 2e volume, avec 4 pages de blanc, contient les jugements rendus du 26 nivôse au 20 floréal, f. 1-120; avec cette mention signée par Félix et tous les juges à la dernière page : *Clos le présent registre ledit jour vingt floréal de l'an second de la République française une, démocratique et universelle, en vertu de la loi sur la cessation de nos travaux.* — Avec ces registres le greffe de la cour d'Angers possède onze liasses (cotées t. 3 à 13) portant ce titre : *Pièces et procédures contre plusieurs individus, tenues à la Commission militaire près des armées de l'Ouest et des côtes de la Rochelle.* — Elles attendent un classement.

ces commencements. Sur trois cent soixante-seize personnes qu'elle jugea, elle ne prononça que douze condamnations à mort : une à Chinon, onze à Saumur[1]; mais à Saumur, en juillet, sa besogne avait été fort abrégée. Les prisonniers vendéens ayant le typhus, on les traîna dans une prairie où ils furent fusillés et laissés sur place[2].

Le comité, qui était resté à Angers pendant cette tournée de la commission, avait su lui ménager beaucoup à faire[3]. Les membres de ce comité trouvaient volontiers le mot pour rire dans leur office préparatoire à celui du bourreau :

Citoyen, écrivaient-ils, le 3 brumaire (24 otocbre), au représentant Richard à Saumur, nous vous envoyons le nommé Henri VERDIER, dit *la Sorinière*. Vous ne serez pas longtemps à voir que c'est un présent que nous faisons à la guillotine. Notre vœu sera rempli, si la danse qu'il mérite suit de près l'envoi[4].

1. Berriat Saint-Prix, p. 141.

2. Bonnemère, *la Vendée en 1793*, p. 207; Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe*, t. III, p. 9, note. — Voy. aussi sur les commissions militaires et les exécutions en Maine-et-Loire, les *Souvenirs d'un nonagénaire : Mémoires* de Fr. Yves Besnard, publiés par M. Célestin Port, 2 vol. in-8, 1881; et le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire* de M. Célestin Port pour tout ce qui regarde le département.

3. Il avait fait beaucoup lui-même : visites domiciliaires, arrestations de suspects avec approbation des représentants Francastel et Turreau, 13 brumaire (3 novembre); liste de suspects dressée par le directoire du département et approuvée par Turreau et Bourbotte, 17 brumaire (7 novembre). (Arch. nat., AF II, carton 119.) — Le 27 brumaire, Francastel lui rappelait qu'il avait tout pouvoir pour la prompte organisation de l'armée révolutionnaire. Le comité était au-dessus de l'administration du département. Le 21 août les représentants l'avaient chargé de prendre connaissance de la conduite des administrateurs relativement aux biens des émigrés (Arch. du dép. de Maine-et-Loire. *Comité de surveillance*). — On a au greffe de la cour d'Angers le *Registre des délibérations du comité révolutionnaire d'Angers* commencé le 30 juillet 1793 et fini le 6 nivôse an III (160 pages remplies). C'est un résumé très succinct de ses actes. Le *registre destiné à ses copies de lettres* (du 26 août 1793 au 6 ventôse an III, 26 mars 1793), qui se trouve au même greffe, offre beaucoup plus d'intérêt.

4. On a son interrogatoire. (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date du 25 octobre [4 brumaire].) Il y dit qu'il n'est pas noble, qu'il a été pris à Angers par les Vendéens après l'occupation de Saumur, qu'il a marché par force et qu'il attendait une occasion pour les quitter. — Vaine excuse.

— Il fut exécuté le lendemain.

Sous peu vous en recevrez un autre d'aussi bon aloi : c'est le sieur LAHAYE-DESHOMMES, qui vient de nous arriver. L'exemple est un motif si puissant sur le peuple, que le comité vous demande de lui envoyer la *sacram sanctam guillotinam* et les ministres républicains de son culte. Il n'est pas d'heure de la journée qu'il ne nous arrive des *récipiendaires* que nous désirons initier dans *ses mystères*. Jugez de la *joie* que nous éprouvons en songeant que les *autels* de cette *divinité* libératrice de la République ne sont pas près d'être abandonnés. Pour que le *service* n'éprouve aucun retard, trouvez bon que nous en prévenions Saint Félix, hiérophante du sacré collège [1].

Saint Félix était à son poste, et c'est alors que sa commission multiplia les condamnations capitales. Du 8 brumaire au 9 frimaire (29 octobre-29 novembre), elle prononça, en 15 séances, trente-trois condamnations à mort sur soixante-sept accusés, tant à Angers qu'à Saumur et à Laval, où elle se transporta. Les représentants Bourbotte et Turreau écrivaient à la Convention (17 brumaire, 7 novembre) :

Un grand nombre de prêtres et de royalistes ont déjà péri sur l'échafaud ; le même sort attend tous les autres.

Cela ne manqua pas. Le 19 brumaire (9 novembre), à Saumur, elle frappait, entre autres victimes, une bonne religieuse, Jeanne BERNARD, dite *Dupercher*, sœur hospitalière de Doué, qui, interrogée, dit « qu'elle ne connaît que le roi et le pape » ; et comme on se demandait si elle n'était pas folle : « qu'elle est saine d'esprit, qu'elle ne croit pas que nous (ses juges) fussions, par ses réponses jusqu'ici, autorisés à croire qu'elle ne le fût pas, qu'elle ne voulait pas de mal à la République, mais seulement qu'elle désirait fortement sa conversion [2] ».

A Laval, le 28 brumaire, elle condamnait à mort six *bri-*

1. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 153.
2. Voy. l'ouvrage du président Bourcier, *la Terreur en Anjou*, p. 80. Nous aurons à y renvoyer plus d'une fois.

gands faisant partie d'un rassemblement de *Chouins*[1]; le lendemain, quatre autres : « Nos chasseurs, écrivait le 1er frimaire un correspondant du Mans à son administration, nos chasseurs arrêtent journellement des brigands de la horde des *Chouins;* dix ont déjà été guillotinés à Laval, il y a lieu de croire que ces scélérats seront bientôt défaits [2]. » Et ce n'étaient pas seulement des *Chouins.* Le 1er frimaire, deux nobles Vendéennes, filles de Louis LE-GRAND, seigneur de la Liraye, lesquelles, après avoir suivi l'armée des Vendéens, l'avaient quittée à Laval, espérant y trouver un asile, furent condamnées comme leurs complices : on avait trouvé sur elles des papiers portant le dessin de fleurs de lis et autres signes de rébellion (des cœurs de Jésus)[3].

La commission dut quitter Laval lorsque les Vendéens y reparurent au retour de Granville. Elle revint à Angers, emmenant du moins ses prisonniers; mais, là même, elle ne put faire un long séjour : car les Vendéens approchaient; elle en repartit donc le 11 frimaire (1er décembre) avec sa nombreuse troupe de justiciables, et aussi avec la guillotine; mais qu'est-ce que la guillotine pour tant de monde? La guillotine était réservée pour les exécutions d'apparat. En arrivant aux Ponts-de-Cé, on la dressa pour y faire monter neuf personnes (11 frimaire). Le 12 (2 décembre), on condamna en masse cent vingt-quatre habitants de différentes communes, et, le lendemain, on les fusilla près de Juigné-sur-Loire, dans un champ appelé depuis la pièce des Morts. C'est ce jour-là et le 14 (3 et 4 décembre) que les Vendéens, revenus de Granville, tentèrent de prendre Angers. Au premier coup de canon, la commission ne se

1. Forme première du nom de Chouans, qui devint si fameux. Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date; Queruau-Lamerie, *la Commission Félix et les suspects du département de la Mayenne* (1885), p. 13 et suiv., d'après les pièces officielles.

2. Chardon, t. I, p. 180.

3. Voy. leur interrogatoire, qui se trouve dans les *Pièces et Procédures* de la commission militaire, t. V, et qui a été donné par M. Queruau-Lamerie, *l. l.*, p. 20 et suiv.

crut plus en sûreté aux Ponts-de-Cé et, mettant la Loire entre elle et l'ennemi, prit le chemin de Doué avec une partie de sa bande. Sur la route, des Ponts-de-Cé à Brissac, une soixantaine furent encore fusillés, notamment les vieillards qui ne pouvaient pas suivre [1]. Quant aux autres, dès l'arrivée à Doué, ils furent entassés dans des caves creusées sous la colline où s'élève la ville, et qui ont gardé le nom de *prisons des Vendéens :* on les en tirait pour la guillotine ou la fusillade, plus souvent pour la fusillade : car ce mode d'exécution répondait mieux aux formes sommaires de la procédure. Le 17, on en fusilla soixante-neuf; le 18, quarante et un; le 20, cinquante-huit; le 22, trente et un : cent quatre-vingt-dix-neuf en quatre fois et en six jours [2]. La fusillade se faisait ordinairement près d'une carrière appelée *Justices de Fier-bois!* Là les morts et les mourants étaient jetés pêle-mêle : le soir d'une exécution, on pouvait entendre des gémissements à demi étouffés sortir de cette tombe [3].

Après l'échec des Vendéens devant Angers et la déroute du Mans, la commission, plus rassurée, revint vers la Loire. Du 26 au 30 (16-20 décembre), on la voit à Saumur, usant tour à tour de la fusillade et de la guillotine, plus souvent ici de la guillotine : le 26, huit sont exécutés; le 27, deux; le 29, seize fusillés; le 30, six exécutés; le 2 nivôse (22 décembre), la guillotine réunissait encore une religieuse ex-noble et deux pauvres blanchisseuses de Chollet. Mais la fusillade retrouvait son avantage par le nombre [4].

1. Sur les souffrances des quatorze détenus de Laval, transférés à Doué, qui échappèrent, voy. un mémoire publié en l'an III, dans l'ouvrage de M. Queruau-Lamerie, p. 42 et suiv., et sur les exécutions qui marquèrent cette sanglante odyssée, *ibid,* p. 58 et suiv., et Berriat Saint-Prix, p. 142. — Ils présentent quelques différences dans les chiffres des condamnés.

2. Sans compter quelques exécutions particulières, notamment celles de Porrier-Dubignon, de Dumans de Chalais, deux des suspects de Laval. Voy. leur interrogatoire donné par M. Queruau-Lamerie, p. 67 et suiv.

3. Berriat, t. I, p. 144.

4. Voici une lettre d'envoi de prisonniers, datée de Saumur, du quartier général de l'état-major, 1er nivôse : « Citoyen, je t'envoyent sept hommes et six femmes qui me sont venue hier avec deux assignats de Louis 17;

Le 3 nivôse, la commission était de retour à Doué, où elle faisait fusiller soixante-dix-neuf personnes; le 4, soixante-quinze autres; le 6, deux cent trente-trois prisonniers étaient encore immolés « au salut de la patrie » sur les hauteurs de Bournan. Une même formule : « intelligences avec les brigands; pris les armes à la main », sans interrogatoire ni témoins entendus, s'appliquait à la masse des condamnés [1].

A ceux qui furent ainsi mis à mort, il faut joindre ceux qui périrent dans la prison où ils étaient « entassés comme de vils animaux », dit M. Bourcier. On en compte cent trente-quatre en un mois, et cela peut donner une idée des tortures de ceux à qui il fut donné d'y survivre [2].

La commission, dans cette campagne sanglante où le bourreau tenait lieu du soldat, où les soldats n'étaient que des bourreaux, demeurait sous la surveillance et la haute direction des représentants. Francastel lui avait envoyé des encouragements à Laval, le 1er frimaire; il lui en adressait encore à Doué le 19, et à Saumur le 27. Il applaudissait au patriotisme que déployaient ces juges-assassins; il leur montrait la Vendée dans l'attente de leur visite, ne sachant lui-même quand cette course patriotique pourrait s'accomplir : car Angers avait besoin de leur zèle.

Angers n'avait pourtant pas été entièrement dépourvu de juges en leur absence. Dès le 15 frimaire, Francastel et

je te prie de faire exercer le couteau national sur ces mêmes célérats qui ont passé la Loire il y a peu de temps... Pour G., commandant; N..., adjoint. » (Bourcier, p. 204.)

1. Bourcier, p. 61-63. Cf. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 143.

2. Sur ces prisons, voy. Berriat Saint-Prix et Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs*. Quant à la commission, elle ne se laissait manquer de rien. Parmi les papiers (non classés encore) des commissions militaires aux archives du département de Maine-et-Loire, on trouve cette note :

« La commission militaire invite les administrateurs du district de lui faire délivrer 60 bouteilles de vin rouge provenant d'émigrés dont elle tiendra compte, selon le prix que le pareil sera vendu. — Angers, le 24 brumaire.

« B. pour soixante.

« FÉLIX, président. »

ses collègues, Bourbotte, Esnue-Lavallée et Prieur (de la Marne), avaient institué une nouvelle commission militaire sous la présidence de Proust, pharmacien, membre du comité révolutionnaire de la ville, avec Méry, Morin et Vacheron pour juges, Hallain, capitaine de la section révolutionnaire d'Angers, pour accusateur public, et Parquet pour greffier[1]. Ils l'avaient destinée à marcher derrière l'armée qui poursuivait les Vendéens sur la route du Mans, et l'installèrent le 18 frimaire. Mais, puisqu'elle devait juger les prisonniers royalistes, pourquoi ne pas commencer par ceux qu'on avait sous la main? Or on venait de conduire à Angers Mme de Civrac, ancienne abbesse d'Angoulême (soixante-seize ans), et sa femme de chambre, abandonnées dans leur voiture, dont le postillon, à l'approche des troupes républicaines, avait coupé les traits pour mieux se sauver, et avec elles l'abbé François Edelin, ancien curé de Longray, prêtre réfractaire. Ni le prêtre ni les deux femmes ne nièrent qu'ils eussent été avec les Vendéens : c'était leur arrêt de mort[2]. Ils furent exécutés le lendemain, et la commission tout entière assista à l'exécution, dont elle dressa procès-verbal :

Et ledit jour, à cinq heures du soir, en conséquence du jugement ci-dessus, la commission s'est transportée maison du citoyen Lechalas, sise place de la Guillotine d'Angers, à l'effet d'être présente à l'exécution dudit jugement qui a eu lieu dans le même instant, sans qu'aucun des condamnés eût fait aucune réclamation, déposition ou dénonciation, au moyen de quoi le présent a été rédigé pour servir ce que de raison.

Joachim Proust, Morin, Vacheron, Parquet[3].

1. Parquet remplaça plus tard Morin comme juge et fut remplacé comme greffier par Telloc. (Berriat, p. 149; Chardon, t. II, p. 245-246; et Queruau-Lamerie, *La commission Proust*, article manuscrit qui doit paraître dans la *Revue de l'Anjou*.)

2. Leur interrogatoire se trouve parmi les papiers non classés des commissions militaires au greffe de la cour d'Angers. Un billet du général en chef Rossignol dit qu'Edelin a déclaré avoir suivi l'armée vendéenne depuis sept mois.

3. Queruau-Lamerie, *La commission Proust*.

Le 21, elle condamna cinq paysans de la Mayenne qui avaient suivi les Vendéens; le 22, un tisserand coupable du même crime; un enfant de quatorze ans, jugé avec lui, fut acquitté, mais provisoirement retenu en prison.

Les prisons avaient été vidées par la commission Félix, cherchant des lieux plus sûrs à la veille du siège. La commission Proust, n'ayant plus rien à faire, se mit en devoir de rejoindre l'armée, selon sa destination primitive, et, informée de la prise du Mans, elle s'y rendit. Elle se rendra plus tard à Laval, à Sablé, visitant ainsi les principaux lieux marqués par l'invasion vendéenne sur la rive droite, les juges à cheval avec l'exécuteur, et la guillotine menée sur un fourgon par des soldats du train (19 décembre 1793-14 janvier 1794) [1].

Le comité révolutionnaire d'Angers avait su par lui-même suppléer à l'une et à l'autre de ces deux commissions, durant le cours de leurs voyages. Les prisons, on le doit croire, se remplissaient vite, avec les traînards que les Vendéens laissaient derrière eux. Dès le 26 frimaire (16 décembre 1793), le comité avait délibéré qu'il enverrait deux de ses membres au représentant Francastel pour solliciter de lui des moyens prompts et sûrs de se débarrasser des prisonniers; on lui demandait une *réponse par écrit.* L'ordre écrit fut refusé, mais il est probable qu'on s'était entendu.

Les Ponts-de-Cé — les *Ponts-Libres*, comme on disait en ce temps-là — avaient des prisons qui servaient de succursales à celles d'Angers et pouvaient contenir alors environ quinze cents détenus. Que devinrent-ils? On peut l'apprendre par trois témoins importants du pays, un juge de paix et deux officiers municipaux de cette commune. Le juge de paix, Claude Humeau, rapporte qu'une première fois deux cent cinquante des prisonniers, de tout âge, furent amenés à Angers et fusillés au Bois-Planté,

1. Voy. ci-après, aux sections de la Sarthe et de la Mayenne.

commune de Saint-Maurice; que, « sur les représentations du général Moulin, ils décidèrent de fusiller le reste sur les bords de la Loire, entre les Ponts-Libres et Saint-James »; et il ajoute « qu'en différentes fois ils en firent fusiller douze cent cinquante; que G*** et M*** [1] assistaient à ces fusillades et qu'ils en égorgèrent à coups de sabre et de baïonnette et les jetaient dans la Loire; qu'il y en avait qui n'étaient pas encore morts ». Les deux autres témoins confirment ce témoignage dans ses traits essentiels et le complètent. Pierre Chesneau, officier municipal du même lieu, dit « que, passant dessus le pont de Cé pour aller à la municipalité, il aperçut une quantité de cadavres, une partie dans l'eau et l'autre amoncelée sur le bord de l'eau..., qu'il fut obligé de jeter ces hommes..., que cette fusillade continua tous les jours jusqu'au nombre d'environ quinze cents, qui furent fusillés de la même manière » (fin de frimaire); l'autre officier municipal déclare aussi « que la commission militaire, avant le siège, fit fusiller environ quatre cents individus de tout âge », et qu' « après le siège quinze cents au moins furent fusillés près de Saint-James; que la troupe taillait ces malheureux par morceaux; que ce spectacle était déchirant ». Les deux premiers témoins ajoutent même un détail odieux, abominable : c'est que le chirurgien-major du 4e bataillon fit écorcher des cadavres : il voulut, dit le juge de paix Humeau, contraindre Lemonnier, chamoiseur aux Ponts-Libres, de les tanner; et il ajoute que ces peaux furent transportées chez un nommé Langlois, tanneur, où un soldat les a travaillés; qu'il croit que ces peaux sont chez Prudhomme, manchonnier à Angers, porte Chapelière (16 brumaire an III) [2].

Laissons ce dernier fait, quoiqu'il ait deux témoins pour l'affirmer et qu'on en ait un autre exemple au moins,

1. Deux membres du comité révolutionnaire d'Angers. M. Bourcier supprime les noms, qui peut-être sont encore portés, et honorablement portés dans le pays.

2. Bourcier, *ibid.*, p. 65-67. Cf. Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs*, p. 121; Chardon, t. II, p. 143-144, et les autorités qu'il cite.

avoué par les auteurs eux-mêmes [1]. Mais ces exécutions en masse sont établies par des documents officiels. On les connaissait à Paris; les pièces qui nous les révèlent ont été placées sous les yeux des Comités de la Convention. Le 4 nivôse (24 décembre 1793), les administrateurs du district d'Angers écrivaient au Comité de sûreté générale :

Nous vous envoyons ci-joint l'extrait des procès-verbaux que le comité révolutionnaire nous a fait passer. L'immensité des coupables que la destruction des brigands a livrés entre nos mains n'a pas permis de dresser des procès-verbaux d'arrestation ni d'interrogatoires : d'ailleurs la nature de leurs délits ne permettait aucun retard dans l'exécution de la vengeance nationale. Des milliers ont été fusillés sur-le-champ par ordre des représentants du peuple; les autres, plus coupables, ou chefs, ont laissé leurs têtes dans le panier expiatoire, par jugement de la commission militaire [2].

Le lendemain, 5 nivôse, Francastel écrivait au Comité de salut public :

Plus de brigands en deçà de la Loire, et tout se prépare pour que tous ceux de la Vendée subissent enfin ce même sort des rebelles, la mort. Des milliers sont ramassés dans les différentes communes et expient promptement leurs forfaits [3].

Et le 8 nivôse (28 décembre), à la société des Jacobins :

Victoire, mes amis : à la fois la Vendée détruite et Toulon réduit, voilà un beau moment pour les républicains.

Qu'ils y viennent dans la Vendée, ces nouveaux modérés. Qu'ils soient témoins de la frénésie incorrigible de ces brigands, qui, au moment d'être fusillés, crient encore : *Vive le roi*, et qu'ils prononcent si le salut public, si l'affermissement de la liberté veut qu'on use de ménagements envers cette race abominable, infatuée de royalisme et de superstition. Pour moi, bien pénétré des devoirs que m'imposent la véritable justice et le bonheur du peuple, je remplirai ma mission toujours avec la même inflexibilité. La Vendée sera dépeuplée, mais la République sera vengée et tranquille [4].

1. Voy. ci-dessus, p. 65, 66.
2. Bourcier, p. 69.
3. Séance du 8 nivôse, *Moniteur* du 10, t. XIX, p. 80.
4. *Moniteur* du 16 nivôse (5 janvier 1794), t. XIX, p. 126.

La commission militaire, le comité et les administrateurs du pays, les représentants en mission, les grands comités et la Convention elle-même étaient donc, ici encore, solidaires dans ces exécutions; ils sont liés entre eux par une étroite complicité d'action, de direction ou d'assentiment. La commission opérait sous la surveillance du comité local. Le comité rendait compte de ses actes au représentant, le représentant au Comité de salut public; et la Convention applaudissait aux rapports toujours si fleuris que lui en faisait périodiquement Barère. Tout cependant ne pouvait se passer en fusillades sur l'ordre d'un chef de troupe avec la connivence d'un représentant, et puisqu'Angers avait deux commissions militaires attitrées, il était bon qu'elle en vît une dans ses murs. Rappellerait-on Proust du Mans? Mais il ne faisait qu'y arriver, et ce que l'on rapportait de ses débuts, inspirait peu de confiance à Francastel. Au contraire Félix était au voisinage, et jamais il n'avait déçu l'attente des représentants. Francastel lui écrivit le 2 nivôse (22 décembre 1794) :

Votre présence ici va devenir nécessaire. Tout s'encombre. Une sorte de politique fait stationner ce troupeau dans nos prisons; le moment viendra de dégorger tout cela.

Dégorger! Égorger serait moins fort. Il continue :

Indulgence, oubli du passé, compassion, sensibilité, tous ces beaux noms ne couvrent que faiblesse, modérantisme et perfidie. Vous savez qu'il a été pris au Mans un troupeau de plusieurs centaines de femmes. Ce sont des amazones, des paladines, des concubines de prêtres, des dames à pelisse, etc. Eh bien! tout cela inspire de l'intérêt! A qui? A des révolutionnaires, à des membres d'une commission militaire! Venez ici, je compte sur vous, je connais vos principes, votre inflexibilité républicaine, votre intention de *saigner*, de *purger jusqu'au blanc* la génération vendéenne [1].

La commission Félix, revenue à Angers, reprit le train de ses opérations ordinaires. En 14 séances, du 11 au 28

1. Bourcier, p. 203, et Berriat, t. I, p. 155.

nivôse, elle livra 47 victimes au bourreau; le 23 nivôse, 100 furent encore fusillées. L'échafaud était, on l'a vu, réservé de préférence aux plus nobles. Le maire d'Angers écrit, au nom de sa municipalité, au maire de Paris (12 nivôse) :

Notre sainte mère Guillotine travaille. Elle a fait depuis trois jours la barbe à onze prêtres, une ci-devant religieuse, un général, et un superbe Anglais de six pieds dont la tête était de trop; elle est *dans le sac* aujourd'hui. On a fusillé en trois jours environ 800 brigands au pont de Cé, et jeté leurs cadavres dans la Loire [1].

Parmi ceux qui montèrent alors sur l'échafaud on compte Laplanche de Ruillé, ancien constituant, qui, le 24 juin 1793, après la prise d'Angers par les Vendéens, avait accepté la mairie par dévouement; traduit le 16 juillet devant la commission militaire et excusé alors, mais repris dans cette nouvelle recrudescence de la Terreur et exécuté cette fois (13 nivôse, 2 janvier 1794); Guillot de Folleville, qui joua un rôle important en Vendée sous le titre d'évêque d'Agra : quoi qu'il en soit des motifs qui l'avaient poussé à l'usurpation de cette dignité, il était dévoué à la cause qu'il avait cru ainsi mieux servir; pris à Ancenis et ramené à Angers, il y mourut avec courage [2]. Michel-Laurent Falloux, dit *Dulis*, « ex-gendarme de la garde de Capet »; sa sœur Michelle Falloux, veuve du sieur Marcombe, lieutenant général, accusée d'avoir été trouvée nantie de beaucoup de signes fanatiques contre-révolutionnaires (des croix et des chapelets, sans doute) [3].

Quelque terribles que fussent ces commissions, il y avait à Angers une puissance qui entendait les dominer : c'était le comité de surveillance dont nous avons parlé déjà [4]. Le

1. Berriat Saint-Prix, p. 153.
2. Chardon, t. III, p. 213.
3. Leurs interrogatoires se trouvent parmi les *Pièces et Procédures* de la commission, t. III et t. XII (on voit que ces documents précieux attendent encore un classement).
4. Voy. ci-dessus, p. 356 et 372, et le témoignage de Lependry, membre

comité prétendait leur tracer une ligne de conduite. Un jour même, il avait écrit à la commission Félix qu'elle eût à ne se mêler que des brigands (25 pluviôse) [1]. Félix répondit, et le comité répliqua le même jour :

Frère et ami,

Quand le comité, par la lettre de ce jour commençant par ces mots : *le comité voit avec peine*, et finissant par ceux-ci : *à ne vous mêler que des brigands*, s'est expliqué trop laconiquement, il est juste qu'il doit vous dire ce qu'il entend par ce mot *brigands*.

Le comité entend par *brigands*, non seulement les Vendéens, mais encore les volontaires, pillards et voleurs, les désorganisateurs, les déserteurs, etc., ou seulement soupçonnés d'un de ces délits; enfin, pour lever tous les doutes que vous pourriez avoir sur ses intentions, il vous observe qu'il croit de la compétence de votre tribunal, tous les détenus, à la réserve de ceux dont la détention est limitée conformément à la loi, et de ceux qui n'ont été arrêtés que comme suspects, et contre lesquels il n'existe ni dénonciation ni preuves [2].

Le champ se trouvait singulièrement agrandi; et la commission ne s'y renferma point. Elle n'acceptait pas la dépendance où le comité l'aurait voulu retenir; et, revêtue du pouvoir judiciaire, elle empiétait, sans trop de ménagements, sur les attributions mêmes du comité. Ce dernier lui rappela un jour fort durement ses limites (17 ventôse) :

Citoyens,

L'institution du comité révolutionnaire a l'attribution de la justice, et celle de la commission militaire l'application de cette même justice; ces deux principes posés, raisonnons :

Si l'exécuteur de vos actes de justice donnait des ordres aux divers commissaires ou concierges des maisons d'arrêt d'Angers et leur disait : « Moi aussi, je vous requiers de ne livrer vos détenus que sur mes ordres, parce que c'est moi qui les

du comité révolutionnaire de Montgloire (Saint-Florent), sur les excès de libertinage des membres du comité d'Angers. Les prisons n'étaient pas pour les jeunes filles détenues un asile. (Bourcier, p. 211.)

1. Greffe de la cour d'Angers, Registre aux copies de lettres, f° 78.

2. Registre, f° 79, et Bourcier, p. 174, 175.

guillotine », que diriez-vous? Parlez. Vous diriez qu'il enjambe sur vos pouvoirs... Eh bien! et vous aussi, vous arrêtez notre marche, et nous ne le souffrirons pas plus longtemps...

Ne nous accusez pas d'ambition ; la seule que nous ayons, c'est de rendre la justice; et si nous ne pouvons la rendre, si nous nous trouvons arrêtés dans nos marches républicainement révolutionnaires, c'en est fait, notre poste est sans attrait pour nous..... Quoi! une commission militaire, instituée à la vérité par des représentants du peuple, mais avant le gouvernement révolutionnaire et provisoire,... s'emparera des maisons d'arrêt et des détenus, ici fera fusiller, plus loin élargira et réduira à zéro les opérations des autres corps constitués? Nous, nous connaissons notre institution, nous connaissons aussi la vôtre : à vous l'application de la loi; à nous l'instruction sur les prévenus; à nous l'inspection des maisons d'arrêt, la surveillance ainsi que leur police intérieure; à nous tout, hors le jugement. Rentrez donc dans les bornes de votre institution, dont nous n'aurions jamais dû vous laisser sortir. Conformez-vous donc à notre arrêté ci-dessous, ou le Comité de sûreté générale, ou celui de salut public, ou la Convention enfin seront juges entre vous et nous [1].

Ce comité, qui prétendait ainsi gouverner la commission, était sous la main du représentant; et son langage, si hautain envers cette dernière, était sur un tout autre ton devant lui. On le peut voir dans une lettre du 18 pluviôse (6 février 1794) où, répondant à une lettre assez vive et impérieuse de Francastel [2], il lui dit :

Nous te faisons passer les motifs d'incarcération et d'élargissement des individus les plus marquants qui ayent été conduits devant nous et mis en liberté; puissent-ils te satisfaire!

Tu croiras facilement qu'au milieu des horreurs d'une guerre exécrable et des déroutes multipliées de l'armée républicaine, dont Angers devenait ordinairement l'asile le plus près et le plus subit, qu'au milieu et sous le glaive des fanatiques, des royalistes, des Rolandins, des modérés, des fédéralistes et autres scélérats contre-révolutionnaires de cette trempe, depuis que des meneurs éloquemment perfides avaient fait entendre

1. Registre aux copies de lettres du comité, p. 94, 95. Bourcier, p. 26-28.
2. Lettre du 17 pluviose (Archives de Maine-et-Loire, *Corresp. des représentants*).

leur voix antimaratiste; tu croiras aisément, disons-nous, qu'un seul soupçon, qu'une seule dénonciation verbale devait être pour nous des motifs assez puissants dans nos arrestations. Puisque (tant était mauvais l'esprit public) nous ne pouvions obtenir une dénonciation signée, des républicains, des montagnards devaient incarcérer et mettre hors d'état de nuire tant d'êtres pervers, toujours prêts à corrompre le peuple bon, mais facile à séduire.

Ils ont pu s'abuser, mais ils protestent de la pureté des sentiments qui les ont toujours animés :

Des êtres perversement passionnés, continuent-ils, peuvent chercher à te tromper et à t'indisposer contre nous : nous les méprisons, mais défie-t'en, viens au milieu de nous; nous ne craignons pas l'œil de la surveillance, viens nous voir opérer, et juge-nous. Nous, nous avons ta confiance, nous n'en saurions douter, puisque tu nous as conservé les pouvoirs que nous tenons de tes prédécesseurs et que tu pouvais nous ôter. Eh bien ! tant que tu nous les conserveras, en dépit des êtres qui nous craignent peut-être plus qu'ils ne nous haïssent, nous irons dans notre train, fiers, pleins de confiance sur la justice de nos opérations passées et futures; nous révolutionnerons, nous électriserons, nous maratiserons nos concitoyens, et notre dernier cri sera : Vive la Montagne ! Vive la République une et indivisible. Guerre aux traîtres et aux anarchistes [1] !!! »

Une autre lettre du comité à Francastel achève de prouver à quel point il était à ses ordres. Soixante et un prêtres avaient été envoyés du département de la Nièvre à Angers. Le Comité écrit au représentant (15 ventôse, 5 mars 1794) :

Indique-nous, citoyen, quelle marche nous avons à suivre pour ces soixante-un scélérats et pour ceux qui sont ici détenus

1. M. Bourcier a commis quelques fautes de transcription dans son texte (p. 172-174). — Cf. une lettre du 12 pluviôse du même au même : « Nous pouvons errer, mais sois persuadé que l'unité et l'indivisibilité de la République, la mort des tyrans et de leurs partisans seront toujours les vœux les plus chers des révolutionnaires sans-culottes composant le comité révolutionnaire d'Angers. (Greffe de la cour d'Angers, registre consacré à la copie des lettres du comité, f[os] 63-65 et 67-69. La lettre du 12 répond à une lettre du 10 de Francastel (Arch. de Maine-et-Loire, *Corresp. des représentants*).

à la Rossignollerie, dont nous pourrions et voudrions même nous débarrasser par la même occasion. Les enverrons-nous à Nantes? Les donnerons-nous à la Commission militaire? Les ferons-nous fusiller au coin d'un bois? ou les embarquerons-nous sur la *Mayenne* pour leur faire faire la *pêche du corail* devant la Baumette? Parle....

Parle! Ce mot tombe là comme le couperet de la guillotine : et c'étaient 60 têtes qu'il pouvait abattre du même coup [1].

La commission n'avait pas interrompu ses sanglants travaux. Du 1er pluviôse au 20 floréal, il y eut encore 96 condamnations à la guillotine, 99 à la fusillade et 97 à la déportation. Il y faut joindre une dernière exécution en masse ordonnée par Félix (26 germinal, 15 avril 1794). Sur 101 prisonniers, jugés en une fois, 99 dont 41 femmes furent fusillés en la présence des juges. Ils en ont dressé procès-verbal :

> Et le lendemain 27 germinal, nous, président et membres de la commission militaire établie par l'armée de l'Ouest, nous sommes transportés au lieu fixé pour l'exécution du jugement à mort rendu par nous contre les 99 individus dont il est question, afin d'y être présents : laquelle exécution a eu lieu sur les dix heures du matin.

Il ne manquait plus que d'*opérer* eux-mêmes [2]! — Plus

1. Registre aux copies de lettres, f° 92. Ces prêtres furent envoyés à Nantes, où ils furent longtemps détenus sur la galiote hollandaise. Il n'est pas sûr qu'ils aient péri. — Carrier n'était plus là. — Il est plus probable qu'ils ont été déportés. Voir les différents documents à l'aide desquels M. le président Bourcier suit leurs traces jusqu'au 16 floréal, p. 127-133.

2. Greffe de la cour d'Angers, 3e registre de la commission Félix, f° 86. Félix n'a pas signé. On n'y trouve que la signature des trois juges, Gouppil fils, Hudoux et Obrumier fils. Mention pareille le lendemain pour une exécution de quelques condamnés, f° 88. — Bourcier, p. 57; Berriat, t. I, p. 147; Godard-Faultrier, *le Champ des martyrs*. — Voici ce qu'en rapporte un commandant de la gendarmerie nationale, nommé Edom, devant le juge Macé-Desbois : « Elles (les victimes) étaient conduites, partie à pied, partie en charrettes, entassées impitoyablement les unes sur les autres, sans distinction d'âge ni de sexe; même plusieurs d'entre eux furent étouffés dans le trajet, au moyen des mauvais traitements qu'ils éprouvaient dans lesdites voitures, puisqu'on en voyait plusieurs dont les corps étaient à demi sortis desdites voitures, la tête tombant vers la terre,

tard la commission Félix allégua l'encombrement et la peste des prisons pour atténuer l'horreur de cette hécatombe. Et ce n'étaient pas seulement des hommes ou des femmes sans distinction de classes : des enfants, de pauvres fous étaient menacés et frappés de la même sorte. Parmi les pièces déposées au greffe d'Angers, M. Bourcier signale une liste d'individus arrêtés à Rochefort-sur-Loire, le 9 pluviôse, avec cette mention signée par les autorités du lieu :

Ladite liste montant à la quantité de cinquante-trois femmes et enfants (dont une trentaine de cinq mois à treize ans) que nous avons dénoncés comme suspects, et en conséquence avons requis le citoyen Renault, commandant de la force armée de notre commune, de les faire arrêter, et conduire à Angers conformément à l'ordre qui nous a été transmis par le citoyen Moulin (général à l'armée de l'Ouest [1]).

Au lendemain du siège d'Angers, un enfant de dix ans avait été mené chez Francastel et de là au port de l'Ancre, où on le fusilla; une fille « imbécile de naissance » et impotente de presque tous ses membres, et n'entendant même pas les questions qu'on lui faisait, monta sur l'échafaud; une autre, « imbécile connue dès son enfance », mais riche, fut également guillotinée [2].

Nous avons dit que les commissions n'étaient pas astreintes aux formes qu'observaient encore les tribunaux

et enfin d'autres étendant les bras et les jambes jusque sous les roues desdites charrettes. » — Le déposant en fit ses observations à Vacheron : « Tu n'es donc pas républicain, répondit-il. Si ces scélérats nous tenaient eux-mêmes, ils nous feraient éprouver d'autres horreurs... » Une femme étant venue à tomber dans les ornières du chemin, on la jeta impitoyablement sur le haut des voitures. (Bourcier, p. 59.) — Des hommes, des femmes de toute condition s'y trouvent toujours réunis dans le jugement et sur l'échafaud. Citons, entre beaucoup d'autres, le 1er pluviôse, un charron, la baronne de VESINS et sa femme de chambre; le 8, cinq autres personnes dont une humble dévideuse; le 14 ventôse, VAILLANT D'EPINARD, ex-conseiller à la sénéchaussée de Saumur; Hercule-Gilles LAGRANDIÈRE, ex-noble; GASTINEAU, ex-professeur de droit, convaincu d'avoir reçu assidûment des prêtres dans sa maison.

1. Bourcier, p. 101.

2. Déposition de Chaillou, juge de paix, 14 brumaire an III, et autres. (Bourcier, p. 103-105.)

criminels. Elles leur enlevaient même, sans autre formalité, leurs accusés. Jacques Gautier, ex-accusateur public, déclare le 16 brumaire an III (6 novembre 1794) que la commission militaire d'Angers a enlevé de la maison de justice du tribunal criminel plusieurs prisonniers contre lesquels il avait dressé l'acte d'accusation, et qu'elle les a fait fusiller sans avoir les pièces, fait analogue à ceux que lui reprochait déjà le comité d'Angers dans sa lettre citée plus haut. Les interrogatoires, quand ils en faisaient, étaient sommaires. Il y a des réponses hardies dans leur sincérité. On demande à la veuve Cesbron comment elle a vu la mort du tyran Capet. Elle répond qu'elle en a gémi, n'aimant pas à voir faire du mal à personne. Il y a des réponses fort touchantes aussi dans leur naïveté, par exemple celles d'Élisabeth Chavenot, âgée de seize à dix-sept ans, née à Thouars. Aux demandes du président Félix :

D. Si elle aime à danser.

R. Qu'elle aime toujours la danse.

D. Si lors de l'entrée des brigands elle a dansé à Thouars en signe de réjouissance.

R. Que non, et qu'au contraire elle pleurait [1].

Elle fut exécutée (8 germinal, 28 mars 1794). D'autres interrogatoires font mesurer toute la distance qu'il y avait de l'accusé au juge. M. Bourcier en a cité plusieurs que M. Berriat a reproduits et qu'on ne nous pardonnerait point de ne pas mettre après eux sous les yeux du lecteur : l'un se rapporte à la présidence de Parein. Il concerne Camille-Abraham Carrefour, dit *La Pelouse*, soixante ans, ex-officier d'artillerie :

D. Si son fils n'est pas venu à Saumur avec les brigands.

R. Qu'il ne le croit pas, car il l'aurait vu, à quelque prix que ce fût, et serait venu l'embrasser; qu'il ne croit pas même qu'il soit ou qu'il ait été avec les brigands.

D. A lui représenté, s'il était républicain, comment il nous di-

1. Bourcier, p. 103.

rait que si son fils était venu à Saumur, il l'aurait embrassé, lui qui est un ennemi de la République?

R. Que c'est par un sentiment de la nature, et qu'on est fils avant d'être citoyen bon à quelque chose pour sa patrie.

D. A lui représenté que, puisqu'au lieu de repousser son fils avec un sentiment d'indignation, il lui aurait accordé le baiser paternel, il l'approuve donc dans sa démarche et les actions qu'il a faites contre sa patrie en se mettant du parti des brigands qui veulent la déchirer?

R. Qu'il ne croit pas que la nature puisse laisser à un père un sentiment d'indignation contre son fils [1].

Il fut exécuté à Saumur le jour même (28 août 1793).

Un autre se rapporte à la présidence de Félix (Angers, 28 germinal, 17 avril 1794). Il s'agit non plus d'un officier, mais d'un prêtre, Joseph Moréau, trente ans, vicaire :

D. S'il a prêté serment.

R. Que non.....

D. Combien de messes contre-révolutionnaires il a dites pendant le temps qu'il resta caché?

R. Qu'il n'en sait rien, la disant rarement.

D. A lui observé que s'il en disait peu il devait les vendre fort cher.

R. Qu'il n'en vendait pas.

D. A lui observé qu'il devient de plus en plus un impudent *menteur*, puisque, après avoir dit qu'il n'aiguisait pas les poignards de la Vendée, il résulte de son dernier aveu qu'il a béni les sacrés-cœurs qui étaient les vrais poignards dont se servaient les scélérats de prêtres.

R. Qu'il croyait qu'on lui parlait de poignards ordinaires.

D. A lui demandé si, puisqu'il n'a pas vu les miracles de la bonne Vierge, il a vu le miracle de la résurrection des brigands.

R. Que non; que ceux qui ont été tués n'ont pas voulu ressusciter, crainte qu'il ne leur en arrive encore autant.

Le juge ne paraît pas sentir l'ironie dédaigneuse de cette réponse. Il finit par cette platitude :

D. Combien il a baisé de fois, en réalité ou en idée, la mule de *cette* animal mitré qu'on appelle Pape.

1. *Pièces et Procédures de la Commission militaire*, t. IV, et Bourcier, p. 54.

Inutile de dire que la mort suivit l'interrogatoire.

« En général, ajoute M. Berriat Saint-Prix en citant ces passages, les réponses des femmes sont plus fermes que celles des hommes, celles des prêtres plus que celles des laïques, des campagnards que des citadins. On y voit la puissance du sentiment religieux dans le pays, et la faute énorme que commit la Convention en ne le respectant pas[1]. »

C'est toujours la même chose.

Les motifs de certains jugements sont la condamnation la plus accablante des juges, signée par eux-mêmes. Joseph MOREAU, ex-juge des traites et gabelles, est déclaré convaincu (11 pluviôse) :

1° D'avoir constamment manifesté des sentiments d'indifférence aux principes d'égalité et de liberté, en demeurant immobile chez lui et dédaignant d'assister aux assemblées qui devaient préparer et consolider le bonheur du peuple français;

2° D'avoir par ce silence et ce mépris approuvé les trames contre-révolutionnaires ;

3° D'avoir reçu et nourri chez lui plusieurs brigands, son fils à leur tête, reconnu pour un de leurs chefs, à qui il a donné des secours pécuniaires, malgré la réputation horrible qu'il lui connaissait[2]...

GÉRARD, ex-prêtre et curé assermenté, ancien procureur et notable de la commune de Neuillé, est convaincu (15 floréal) :

D'avoir dédaigné d'assister à la plantation de l'arbre de la liberté en la commune de Neuillé en 1792 et engagé plusieurs officiers municipaux à partager son mépris insolent et liberticide[3].

L'insulte se joignait volontiers à la cruauté quand il s'agissait des ministres de la religion : témoin l'abbé PINOT, curé de Louroux (3 ventôse, 21 février). Dans le procès-verbal de son arrestation on lisait :

Ordonnons que les chasubles, calices, petits bondieux et autres joujoux de cette espèce seront aussi transportés au comité.

1. Voyez Bourcier, p. 46, et Berriat, p. 151.
2. Bourcier, p. 82.
3. *Ibid.*, p. 72.

On le revêtit de ses habits sacerdotaux pour le mener au tribunal. Interrogé s'il ne serait pas bien aise d'être conduit à l'échafaud dans ce costume, il répondit : « Vous ne pourriez me faire un plus grand plaisir! » Il marcha, en effet, revêtu de ses ornements à la guillotine. On ne lui retira sa chasuble que pour le jeter sous le couteau [1].

C'est surtout devant la mort que les victimes triomphaient de leurs juges. On en a pour garant un vénérable prêtre, l'abbé Gruget, qui, dépistant toutes les recherches, osa rester à Angers au péril de sa vie. Il avait pris particulièrement domicile sous les combles d'une maison de la place où était dressé l'échafaud [2], et de là, par une lucarne, il donnait sa bénédiction aux malheureux que l'on menait au sacrifice. Il a laissé, sur les tristes scènes dont il a été ainsi le témoin et le consolateur, de touchants détails dont plusieurs ont été reproduits par M. Bourcier [3]. Le comité d'Angers rend lui-même témoignage au courage et à la résignation de ces martyrs, dans cette lettre au Comité de sûreté générale, où, tout en déplorant son impuissance à en éteindre la race, il s'écrie :

Nos maisons d'arrêt se vuident, républicains, puis on les remplit, puis on les vuide encore; on croirait que le pays se purge : eh bien! pas du tout. C'est une hydre; on a beau couper, il reste toujours une tête.. La commission militaire ou autrement *le médecin des aristocrates* vient de juger les fédéralistes : nos nobles vont à la mort avec caractère, et nos charlatans de prêtres pieusement et en habits sacerdotaux [4].

La commission Proust, après les assises qu'elle alla tenir dans la Sarthe et dans la Mayenne où nous la retrouverons, était revenue, vers la fin de nivôse, à Angers, où elle fut dissoute, la commission Félix continuant seule de juger. Pourquoi cette réduction dans les instruments de la justice

1. Berriat, t. I, p. 148.
2. La *place du Ralliement*, aujourd'hui *place du Théâtre*.
3. *La Terreur en Anjou*, p. 120 et suiv.
4. *Ibid.*, p. 178.

révolutionnaire, lorsque, malgré la conversion de tous les couvents en prison, le nombre des prisonniers était, comme l'indiquait Francastel, plus encombrant que jamais? C'est qu'on avait trouvé un moyen plus expéditif encore de *dégorger* les prisons. Si le président Proust était retourné à ses anciennes et beaucoup plus paisibles fonctions de pharmacien [1], deux membres de sa commission, Morin, qui n'y avait figuré qu'à Angers, Vacheron, qui l'avait suivie partout, allaient apporter leur concours au système nouveau.

Le 29 nivôse (18 janvier), il fut décidé que ces deux hommes, rattachés à la commission Félix comme suppléants, procéderaient au recensement des prisonniers; onze autres commissaires leur furent successivement adjoints. Du 30 nivôse au 29 germinal, ils firent quarante-trois visites ou recensements. Leur décision sur le sort des prisonniers, quand il n'y avait pas sursis, se résumait en une seule lettre : F (à fusiller); G (à guillotiner). Quatre cents hommes et trois cent soixante femmes furent ainsi condamnés à mort : sept cents fusillés, soixante guillotinés.

Un témoin déposa plus tard qu'un jour, étant chez Francastel, les deux commissaires Morin et Vacheron dirent qu'ils avaient interrogé chacun quatre-vingts personnes et qu'il y en avait soixante-quinze ou plus pour la guillotine; et un autre, un gendarme : qu'il avait entendu plusieurs interrogatoires par Morin et Vacheron en présence de plusieurs membres du comité révolutionnaire. On se contentait de demander le nom, l'âge, le domicile, ce qu'ils avaient fait, et, sans autre preuve, ils étaient conduits à la fusillade [2].

Les cahiers de ces interrogatoires-jugements, monument le plus inouï et le plus monstrueux de la justice révolutionnaire, sont au greffe de la cour d'Angers, où j'ai pu les consulter après plusieurs autres [3]. Ils constatent que les

1. Mais peu après on le chargea de surveiller la fabrication du *salpêtre* révolutionnaire. (Chardon, t. II, p. 246, note.)

2. Bourcier, p. 41, 42. Les soixante-quinze indiqués plus haut doivent être pour la fusillade plutôt que pour la guillotine.

3. « Cahiers des détenus dans les prisons nationales; — dans la citadelle

prisonniers ne craignaient pas de confesser leur foi religieuse et politique, allant au devant de la mort par leurs déclarations mêmes :

Aux prisons nationales, le 1er pluviôse : René Moreau répond qu'il a suivi l'armée des rebelles pour rétablir la bonne religion et son roi.
CHEVATTE s'était armé pour le maintien de la bonne religion apostolique et romaine.
4 pluviôse : GOUBAU a crié trois cents fois environ : *Vivent le roi et les prêtres!*
Elisabeth AVRIL n'a jamais crié *Vive la République!*
Anne MARION, 19 ans, n'aime ni les patriotes ni les intrus.

Parmi ces victimes, on trouve quatre jeunes gens de dix-sept ans, sept de seize et même un de quinze ans : ils avaient passé la Loire, quelques-uns avec des fusils, plusieurs avec un bâton :

Prisons de la citadelle. 21 pluviôse. Constantin BROCHARD a passé la Loire à Saint-Florent ; a resté avec les brigands jusqu'à Laval, étant armé d'un bâton.

Mais quoi! des femmes, des jeunes filles étaient marquées de la lettre fatale pour moins encore :

Maison du Calvaire (pluviôse). Louise SAITTANT, femme Soyer, séparée de corps et d'habitation avec lui, âgée de vingt-sept ans, de Beaupréau.

Rien de plus. — Mais, si elle était de Beaupréau, elle avait donc passé la Loire! Les malheureuses, en répondant, dès la troisième question, sur leur lieu de naissance

dite du château ; — au grand séminaire ; — au calvaire ; — au bon pasteur ; — aux pénitentes, avec une liste des morts à Doué et leur interrogatoire. Lesquels cahiers paraissent avoir été inventoriés avec les pièces et les procédures tenues par plusieurs d'entre eux à la dite commission et sont cottés et paraphés dans l'ordre qu'ils avaient avant leur destruction pour en faire un volume particulier. » (Il y a de plus une table alphabétique des noms.) On en compte environ vingt-cinq, dont les feuilles sont cotés de 1 à 453, mais, sous cette cote, plusieurs pièces étrangères et quelques pages en blanc. Ils contiennent, selon Berriat Saint-Prix, qui a pris la peine de les compter, 2796 interrogatoires, un peu plus que de détenus, plusieurs ayant été interrogés deux fois.

et domicile, se trahissaient elles-mêmes et se livraient. Le juge dans son procès-verbal est quelquefois un peu plus explicite, mais peu importe. Ainsi on lit à la suite :

Renée SAITTANT, fille, d'*idem* (c'est-à-dire de Beaupréau), a quitté son pays lorsqu'on a purgé la Vendée.

Et deux autres à la suite, avec la mention *même réponse* et toutes quatre fusillées, et il y en a bien d'autres, rien que sur ce cahier :

13 pluviôse. Marie GAZEAU, dix-neuf ans, ayant passé la Loire avec les brigands.

Un grand nombre de femmes, du pays même, figurent aussi marquées de F, avec la mention *fanatique*, diversement agrémentée : c'était une raison légitime de croire qu'elles avaient quelques rapports de sympathie avec les *brigands*. Et ce qu'il y a d'incroyable, c'est que cela se faisait, non pas au lendemain du passage des Vendéens, mais dans la seconde moitié de germinal, trois et quatre mois après leur destruction au Mans et à Savenay :

Grand séminaire. 19 germinal. Marie ROCHARD, fille de confiance de Trottier, serrurier, âgée de vingt-huit ans, arrêtée pour avoir couru les processions du Saint-Chêne.

Rien de plus. Quelques autres femmes ou filles furent aussi fusillées pour cette même pratique religieuse :

Même date. Marguerite ROBIN, de Montjean [district d'Ingrande, au N. de la Loire], soixante-huit ans, n'allant pas à la messe des assermentés, allant aux processions du Chêne [1]; fanatique.

Il n'était pas besoin de la procession du Chêne :

Même date. Renée BOURGET, veuve de Jean Juré, de Montjean, âgée de quarante-quatre ans... ; n'aimant que les vieux prêtres, fanatique en diable.

Renée JURÉ, née et domiciliée de Montjean, vingt ans, fanatique comme sa mère.

1. Appelé aussi Chêne Saint-Laurent.

Grâce fut faite à

Monique JURÉ, seize ans, suivant les leçons de sa mère et de sa sœur, cependant aimant la République et désirant se marier à un républicain [1].

Après cela, c'est difficile à croire. Mais voici qui est mieux :

21 germinal. Marguerite REZÉ, fille, de Segré, quarante ans : fanatique sans ressource.
Marguerite CHALUMEAU, dite *Margo*, cinquante-cinq ans : fanatique bête.

Les religieuses, qui avaient été gardées d'abord au service des malades et qui avaient refusé le serment civique, ne pouvaient guère être épargnées par les recenseurs, quand ils les avaient sous la main. En voici une qui ne demandait pas grâce :

(N° 33, f° 314.) Odile BONGARD, fille de la Charité de l'Hôtel-Dieu, quarante-trois ans, arrêtée parce qu'elle n'a pas prêté serment; ne veut pas le faire; elle ne craint pas que l'on dispose d'elle n'importe comment. Dans ses réponses on reconnaît aisément qu'elle est fanatique et rebelle aux lois de son pays.

On la fusilla. Quelques autres marquées de F furent néanmoins renvoyées devant la Commission militaire [2], une, entre autres, avec des intentions qui ne la voulaient guère épargner :

(N° 331, f° 164.) 29 germinal. Marie-Charlotte POULAN, dite Forestrie, ci-devant noble, ex-religieuse de la Visitation d'Angers, native de Lion, soixante-dix ans; arrêtée pour n'avoir pas prêté serment. Sélérate à interroger publiquement rapport à son fanatisme et aux propos qu'elle a tenus.

Et en marge : *guillotine*. — C'est ce qui la sauva. Elle comparut dans une fournée de quatre-vingt-quatorze religieuses, où se trouvaient celles que j'ai indiquées ci-dessus :

1. Cahiers, f° 141.
2. J'en ai compté huit à dix dans l'interrogatoire du 17 germinal.

la commission recula devant une pareille boucherie de femmes et se borna pour toutes à la peine de la déportation [1].

« Vacheron et ses complices, dit justement M. Berriat Saint-Prix, ont marqué des lettres fatales plus de 300 femmes ou filles pour avoir suivi les brigands, ou passé la Loire avec eux, ou témoigné de la répulsion pour la République, ou montré du fanatisme »; et cinquante-sept autres pour des motifs dont l'expression est plus dérisoire encore [2].

Ce que les registres ne disent pas, mais ce que des témoins ont rapporté, c'est la brutalité avec laquelle Vacheron, par exemple, procédait à l'interrogatoire de ces malheureux : il les menaçait de son sabre, s'ils n'avouaient pas; il leur en posait le tranchant sur le cou. « C'est une fanatique, disait-il à son digne secrétaire, en interrogeant des femmes, f... moi lui un F [3] », — et le jugement était rendu. « Juger par F », c'est le nom que Vacheron lui-même osa donner dans les actes mêmes à cette sorte de jugement. Que les prisonniers jugés par F aient été fusillés en effet, c'est ce que M. Berriat Saint-Prix démontre surabondamment par des témoignages authentiques, relatifs aux mêmes personnes [4]. Les interrogatoires des 18, 19 et 21 pluviôse sont marqués de cette même note : Fusillade du 22 pluviôse. Mais ce ne furent pas les seules; et M. Godard-Faultrier avance qu'il y eut à Angers neuf grandes fusillades, comprenant plus de 2000 personnes [5] (nous en avons indiqué plusieurs [6]). Les noms marqués de F ne s'élèvent pas à ce nombre-là.

1. 2e registre de la Commission Félix, f° 91, 2 et 3 floréal. Dans un extrait du registre qui se trouve aux Archives du département de Maine-et-Loire, elles sont numérotées au nombre de 97. Je n'en ai pas fait la vérification.
2. Berriat Saint-Prix, p. 166.
3. *Ibid.*, p. 167.
4. *Ibid.*, p. 169.
5. *Le Champ des Martyrs*, p. 183, et Berriat, t. I, p. 171. Sur les mœurs de ce Vacheron ou des membres du Comité et les détestables abus qu'ils faisaient de leur toute-puissance, voyez plusieurs dépositions recueillies par M. Bourcier, p. 210 et suiv.
6. Voyez-ci-dessus, p. 307, 310 et suiv.

C'est au lieu dit la *Haye des Bons Hommes* et appelé depuis le *Champ des Martyrs*, que les victimes étaient conduites en grand appareil. Le tambour et la musique ouvraient la marche, puis venaient le commandant de la place et les membres de la commission militaire : — ils avaient bien droit à la place d'honneur. — Suivait la *chaîne*, c'est-à-dire le cortège des condamnés, liés deux à deux entre deux files de soldats; les vieillards et les malades sans distinction d'âge ni de sexe étaient entassés sur des charrettes. Un peloton de soldats marchait derrière. Arrivés au lieu du supplice, les condamnés étaient rangés au bord d'immenses fossés préparés à les recevoir. Si les balles n'avaient pas fait leur office, on les achevait à coups de sabre et de baïonnette.

L'auteur qui a consacré un livre à ce triste épisode de la Terreur a recueilli plusieurs traits touchants sur ces victimes. Mesdemoiselles Verdier de la Sorinière faisaient partie de la chaîne : jugées par F, parce qu'un prêtre insermenté fréquentait la maison de leur mère. La plus jeune, remarquable par sa beauté, ne l'était pas moins par la pureté de sa voix; et sa voix, dans cette marche funèbre, se mêlant au chant des cantiques, achevait à son insu d'attirer sur elle tous les regards. Un officier, s'approchant, lui proposa de l'épouser pour la sauver. « Sauverez-vous aussi ma mère et ma sœur? — Je ne le puis. — Alors laissez-moi mourir » : et elle continua de marcher au supplice [1].

A combien s'élève le nombre des victimes immolées dans les trois ou quatre départements dont nous venons de parler? M. Godard-Faultrier estime qu'on en fusilla deux mille cent au champ des Martyrs, quinze cents aux Ponts-de-Cé, soit trois mille six cents pour Angers et les environs, et qu'on en exécuta de plus mille à deux mille, soit en tout quatre à cinq mille pour ce seul district. En étendant le rayon, en comprenant avec Angers les autres lieux où nous avons suivi les Vendéens au delà de la Loire, il trouve fort

1. Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs*, p. 171, et Berriat Saint-Prix, p. 173; et la note XXXII aux appendices.

vraisemblable le chiffre de dix mille auquel on l'a porté dans le temps même. M. Bourcier, par des évaluations plus détaillées, arrive au chiffre de dix mille huit cent quatre-vingts. Quand, à la suite du 9 thermidor, on examina la conduite des principaux agents de Robespierre et du Comité de salut public dans les départements, la commission militaire d'Angers ne pouvait pas manquer d'être évoquée dans les souvenirs. Je ne parle point de la commission Proust : Proust lui-même s'était fait l'organe des protestations contre les exécutions dont son ancien collègue Vacheron avait été surtout l'instrument; il l'avait fait devant les représentants Hentz et Francastel, dans un club d'Angers, et on lui en tint compte [1] : je parle de la commission Félix et l'ex-président Félix avait quelque raison d'en être inquiet. Il écrivit, avec son ancien collègue Laporte, au représentant Bezard. Tous deux rappellent les ordres qu'ils ont reçus et les approbations qu'ils ont méritées des représentants Bô, Bourbotte et Francastel; ils vantent l'énergie, la justice, l'humanité et l'impartialité de leur tribunal. Ils demandent qu'on ait égard aux circonstances difficiles qu'ils ont traversées : l'encombrement et la peste des prisons, les succès des Vendéens et leurs massacres des patriotes. Ils se récrient contre ce nombre de 10 000 individus exécutés sans jugement qu'on leur rapporte. Ils n'en acceptent pour la guillotine ou pour la fusillade que « de douze à quinze cents au plus » — le nombre serait assez honnête : mais on a vu que les documents officiels et les dépositions de témoins oculaires forcent à l'élever beaucoup plus haut [2].

1. Voy. Queruau-Lamerie, *la Commission Proust.*

2. La commission Félix fut supprimée comme la plupart des autres après le décret du 19 floréal. Félix fut encore employé dans la dernière commission de Noirmoutiers et bientôt appelé comme juge au tribunal révolutionnaire de Paris, voy. ci-dessus, p. 292. Il était digne d'y siéger dans cette dernière et sanglante période de son histoire. Mandat d'arrêt fut lancé contre lui au cours du procès de Fouquier-Tinville (4 germinal an III); il fut même compris sur la liste des individus poursuivis à l'occasion de la conspiration de Babeuf (19 floréal an IV, 8 mai 1796, *Moniteur*, t. XXVIII, f° 281).

II

Sarthe [1].

L'ancienne province du Maine (Sarthe et Mayenne) fut après l'Anjou le pays qui se trouva le plus enveloppé dans la guerre des Vendéens et qui fut le plus arrosé de leur sang. Deux départements de la Normandie limitrophes, l'Orne et la Manche, menacés ou envahis en partie lors de leur marche sur Granville, se ressentirent aussi de ces représailles. On doit donc s'attendre à voir concourir dans la même action non seulement les représentants plus spécialement envoyés dans la Sarthe et dans la Mayenne, mais ceux qui avaient leur principal siège dans l'Orne et dans la Manche, notamment Garnier de Saintes et Le Carpentier.

La Sarthe, après la révolution du 31 mai, avait donné d'abord des inquiétudes. La Convention, pour l'empêcher de joindre ses forces départementales à celles du Calvados, y avait envoyé Philippeaux. Les choses n'allèrent pas plus loin; la constitution du 24 juin fut acceptée au Mans (le 12 juillet, la veille de la journée de Pacy-sur-Eure [2]), et les rapports d'un commissaire, qui s'y rendit après Philippeaux, acheva de dissiper toute crainte [3]. Un autre péril fut à redouter dans le département, quand les Vendéens firent éprouver de si graves échecs aux troupes de la République (en juillet, en septembre). Il s'était formé entre Brulon et Sablé des rassemblements qui pouvaient tendre la main aux insurgés; et les administrateurs paraissaient douteux : le représentant Thirion, envoyé dans la Sarthe, les accusait de modérantisme [4]. Ce fut bien pis à la fin

1. C'est ici que nous aurons surtout à renvoyer au livre si substantiel de M. Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe.*

2. Voy. *la Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793*, t. I, p. 430 et suiv., 448, 464 et suiv.

3. Mission de Boulanger, 24 juillet 1793. (Arch. nat., F1a 550.)

4. 16, 18, 21, 22 septembre. Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/13, aux dates.

d'octobre, quand les Vendéens, que l'on croyait exterminés chez eux, reparurent au nord de la Loire. Le 27 (6 brumaire), après la bataille d'Entramme, Thirion écrivait au Ministre de la guerre qu'il y avait urgence à diriger des forces vers le Mans [1]. Où devaient se porter les vainqueurs? On n'en pouvait rien savoir. Au Mans, représentants et administrateurs prirent, en toute hâte, des mesures pour leur faire obstacle et plus encore pour sauver de leurs mains ce qu'on avait le plus intérêt à garder. Si telles étaient les dispositions des juges et des administrateurs avant l'entrée des Vendéens dans la Sarthe, on peut estimer ce qu'elles durent être même après leur retraite de Granville, même après leur échec devant Angers, quand ils reprirent leur chemin vers le Nord et franchirent les limites du département. Cette invasion avait inspiré aux autorités locales une peur qui se manifeste naïvement jusque dans les actes où elles veulent prendre des airs de bravoure. Le procureur général syndic, un *Marat*, écrivait aux administrateurs du district de Sablé :

Pour moi, je suis tranquille, je ne me persuade point que ces vils partisans de la tyrannie viennent au Mans; je les attends, je ne partirai qu'un des derniers, et je tâcherai de voir avant mon départ, *au moins de loin*, la moustache de ces messieurs, puisque les circonstances ne nous permettent pas de la voir de près et de la relever à coups de canon, de fusil et de pique [2].

Hamard, secrétaire général du département, écrivait à Barré, administrateur :

Notre ville (le Mans) est tranquille. Les habitants ont une contenance ferme et imposante.

Les braves! Ils se croyaient hors de portée de l'ennemi! Un autre, qui pourtant avait pris pour patron Guillaume

1. Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, à la date.
2. Marat-Roussel, procureur général, syndic du département de la Sarthe, aux administrateurs du district de Sablé. Chardon, t. I, p. 207.

Tell, Tell Goyet, était plus franc quand il écrivait (le Mans, 11 frimaire) :

On nous assure que l'ennemi est à une lieue de Brulon, et cela paraît probable. Il est bien sûrement à la Flèche; nous tremblons [1]...

Et quand l'approche des Vendéens fit juger prudent de déguerpir, les administrateurs de la Sarthe, voulant au moins sauver les apparences, avaient pris cet arrêté avec ces *considérants :*

Considérant que les braves défenseurs de la patrie, stationnés dans l'étendue du département, ont besoin de toute la sollicitude d'administrateurs républicains pour maintenir l'ordre, rappeler l'obéissance à la loi et assurer la tranquilité;

Considérant que les ennemis de la chose publique, les malveillants calomnient les autorités constituées et leur imputent le projet d'abandonner leur poste;

Ont arrêté et juré unanimement :

Art. 1. — Qu'ils continueront plus que jamais de demeurer *en permanence;*

Art. 2. — Que si l'armée brigantine ose tenter d'envahir le territoire de la Sarthe et que l'armée des Républicains soit contrainte par une force majeure de se replier, les membres des différentes autorités constituées formeront l'*arrière-garde* [2].

Thirion avait établi une première commission militaire à Sablé. Après une séance marquée par deux condamnations à mort (21 octobre, 30 du 1er mois), elle était venue dès le lendemain s'installer au Mans, où elle siégea sous l'œil de Garnier et sut en peu de jours faire bien des victimes : d'abord onze des rebelles de Sablé et de Brulon; un peu plus tard (7 décembre, 17 frimaire) douze Vendéens ou compagnons des Vendéens : cinq hommes et sept femmes [3].

1. Chardon, t. I, p. 211. — Rapprochons de ces passages ces mots d'un capitaine d'un bataillon de la Sarthe à sa mère, dans la 1re période de la guerre (29 juin 1793) : « Saumur est évacué; ils ne sont point en force du côté d'Angers, et il paraît qu'ils se sauvent à leur tour. *Nous ne fuirons donc plus!* » (*Ibid.*, t. I, p. 63.)

2. *Ibid.*, p. 208.

3. *Ibid.*, p. 279.

Elle n'avait pas été la dernière à partir, et c'était prudence : car les Vendéens n'épargnaient plus guère leurs ennemis.

Ce n'étaient pas en ennemis pourtant qu'ils étaient entrés au Mans, et les chefs auraient voulu ne faire qu'y passer; mais la masse, épuisée de privations et de fatigue, voulait du repos : repos trompeur qui la livra, on l'a vu, au plus épouvantable massacre (23 frimaire, 13 décembre [1]). Le massacre se continua sur les prisonniers : beaucoup, dans leur fuite, s'étaient rendus sur le bruit, vrai ou faux, que Westermann avait promis amnistie à ceux qui mettraient bas les armes [2]. On ne les ménagea pas plus que les quatre cents blessés que les Vendéens, dans leur retraite, avaient laissés à l'hôpital [3]. Un très grand nombre d'ailleurs furent ramassés sur les routes, dans les champs, dans les bois :

Il est amené à chaque instant de leurs prisonniers, dit un témoin oculaire. J'ai vu un appartement de la municipalité qui en est rempli. J'ai remarqué parmi eux des femmes que je crois être des ci-devant nobles et des ci-devant religieuses. Ils ont tous un visage calme et serein, et marchent à la mort avec grand calme [4].

Leur sort n'avait pas été longtemps incertain :

Les prisonniers, qui étaient en grand nombre, sont maintenant fusillés [5].

Ceux-là avaient été amenés au Mans; mais combien d'autres à qui l'on avait épargné le voyage !

Encore un peu de temps, écrit-on à la date du 26 frimaire (16 décembre), et les brigands auront existé : 25 000 hommes sont

1. Voy. Chardon, t. I, p. 66 et suiv., et ce qui a été dit ci-dessus.
2. Chardon, *ibid.*, p. 106-107, note. Sur les massacres du Mans, voy. l'*Enquête*, publiée par Grille, t. III, p. 325-363, et par dom Piolin, *l'Eglise du Mans pendant la Révolution,* t. III, p. 469 et suiv.
3. Chardon, t. II, p. 151.
4. Voy. la lettre du citoyen Legrand, membre du comité de Saint-Calais, en date du 23 frimaire (13 décembre) au soir; lettre très longue et pleine des plus poignants détails. (Chardon, t. II, p. 113.)
5. 24 frimaire (14 décembre), *ibid.*, p. 116.

à leur poursuite. Leurs cadavres vont engraisser nos terres depuis Laval jusqu'au Mans. Peut-être dix mille de ces gueux se sont répandus dans les campagnes aux environs du Mans; mais les citoyens se sont tous levés en masse pour les arrêter; ils ne se donnent même pas la peine de les conduire jusqu'au Mans, ils les fusillent dans le lieu où ils sont pris [1].

Il y en aurait mille exemples à recueillir. On tuait les prisonniers, on les dépouillait morts, on laissait les corps exposés nus, les femmes surtout, le long des rues ou sur les places. On les ramassait bien aussi. On a signalé un charroyeur de cette espèce qui les embrochait avec une fourche de fer et les entassait comme des bottes de paille sur sa charrette. « Il fut prouvé qu'il en chargeait ainsi qui n'étaient pas encore morts [2]. »

Juste châtiment! plusieurs de ceux qui se revêtaient de leurs dépouilles furent emportés par la maladie dont la plupart des Vendéens étaient infectés. Quelques traits touchants tranchent heureusement sur les horreurs de ce tableau : car il y avait des hommes de cœur parmi les officiers engagés dans cette triste guerre. Savary, l'auteur de mémoires si précieux sur cette époque, dit qu'au moment où Kléber pénétrait dans le Mans et achevait la défaite des Vendéens, lui-même, se trouvant, avec Marceau et le représentant Prieur de la Marne, à la tête de la colonne de Cherbourg, sur la chaussée de Pontlieue, il vit à l'extrémité de cette chaussée quatre femmes environnées d'un groupe de cavaliers. Craignant qu'elles ne fussent insultées, il dit à Prieur : « Ton intention n'est sans doute pas que ces femmes restent exposées aux outrages de la troupe qui nous suit : je vais pourvoir à leur sûreté. — Oui, tu feras bien », répondit Prieur. Recueillons cette parole à sa décharge. Il s'avance vers elles (c'étaient une mère, Mme de Boguais, et ses trois filles), les conduit à travers la colonne jusqu'à Pontlieue et les dépose dans une maison, sous la foi d'un

1. Chardon, t. II, p. 122. Cf. Benaben.
2. *Ibid.*, p. 152, 158, 165, et maint autre trait de cette sorte.

officier qui s'y trouvait. Il sauva encore de la même façon une jeune fille de la Châtaigneraie qui courait dans les rues, tout éperdue. Il en recueillit une autre dont l'histoire est restée légendaire, Mlle Desmesliers. Ayant perdu sa mère et son frère sur la route, elle demandait qu'on la fusillât. Savary la fit monter dans une voiture qui appartenait à Marceau. Kléber, Marceau s'intéressèrent à elle. Marceau la vit à Laval, où on lui avait procuré un asile, et fit tout pour le lui assurer; mais il partit et il put apprendre bientôt si les commissions militaires étaient moins à craindre que les soldats[1].

Les autorités du Mans y revenaient alors, se faisant une gloire facile de la déroute de ceux devant lesquels ils avaient fui :

Immortelle cité! ton nom devient cher à la République, puisque des milliers d'esclaves ont trouvé la mort dans ton sein. La calomnie, qui obscurcissait tes hautes destinées, disparaît et fuit maintenant loin de tes murs orgueilleux[2].

Et par une adresse faite pour être placardée dans toutes les communes du département, les administrateurs rendaient compte, à leur manière, de la prise et de la délivrance de la ville. Ils signalaient à la vengeance nationale, comme amis des brigands, les « monstres » qui avaient osé les critiquer, et ils couvraient encore les souvenirs de leur retraite ou de leur fuite par un nouvel appel à l'extermination des Vendéens : « Qu'il sera beau! s'écriaient-ils dans leur péroraison, qu'il sera glorieux pour nous de pouvoir dire aux générations présentes et futures : le département de la Sarthe fut le tombeau des brigands de la Vendée[3]. »

Les représentants du peuple qui avaient accompagné les généraux se réservaient bien d'ailleurs d'achever, par des

1. Savary, t. II, p. 436-438. Nous en reparlerons à Laval.
2. Discours du maire Potier, lors de la replantation de l'arbre de la liberté, 30 frimaire. (Chardon, t. II, p. 262.)
3. Voy. la pièce entière dans Chardon, t. III, p. 380-388.

moyens à eux, l'œuvre de la bataille. La commission de Sablé ayant disparu du Mans à l'approche des Vendéens, Bourbotte, Prieur de la Marne et Turreau y établirent le 24 frimaire, à la suite de la reprise de la ville, une commission présidée par Gonchon, mais qui devint surtout fameuse quand Bignon la présida : nous la retrouverons à Nantes, achevant l'extermination de Savenay; car elle devait suivre l'armée pour frapper ceux qui échappaient à l'exécution immédiate. Le jour de son institution (24 frimaire), elle condamnait douze Vendéens. Le lendemain, elle partait, ordonnant qu'il serait sursis au jugement de vingt-huit femmes [1].

La commission Proust, qui arrivait le lendemain pour la remplacer, ne se montra pas plus rigoureuse à l'égard des femmes qui surtout encombraient les prisons. Du reste, elle ne siégea aussi qu'un jour, le 29, et ne prononça guère que des acquittements; puis elle partit, appelée à Laval [2], où il y avait alors plus à faire. Grand désespoir des administrateurs du Mans! car ils avaient compté sur elle « pour purger par sa présence le sol souillé par les brigands [3] ». Les prisons restaient encombrées. La municipalité et le département insistaient auprès des représentants pour retenir ou faire revenir au plus tôt la commission, afin de juger environ neuf cents prisonniers. Mais le froid, la faim, le typhus travaillaient pour elle [4] :

« Douze cents Vendéens de tout sexe, de tout âge et de toute condition, dit un auteur peu suspect, gisaient dans une église (l'Oratoire), expirant de fatigue, dévorés par la faim ou frappés de la contagion. Les habitants, pressés par la disette qu'y avait occasionnée le séjour de l'armée catholique, se répandaient dans la campagne pour y chercher le peu de subsistances dont ils alimentaient leurs familles, et les malheureux prisonniers, oubliés dans leur dépôt,

1. Chardon, t. II, p. 188.
2. Par arrêt de Bourbotte et Bissy, 28 frimaire. (*Ibid.*, p. 247.)
3. Chardon, t. II, p. 249.
4. *Ibid.*, p. 249.

imploraient en vain depuis trois jours la mort ou un morceau de pain.

« Quand D... entra dans ce séjour du désespoir, l'odeur infecte qui s'en exhalait faillit l'étouffer lui et ceux qui l'accompagnaient. Ils s'armèrent pourtant de courage et s'avancèrent au milieu de cette affreuse scène. Mille spectres se soulevèrent à la fois et ne firent entendre qu'un seul cri : du pain [1]. »

Si l'on en croit les auteurs royalistes, les fusillades n'avaient pas cessé non plus après la délivrance de la ville :

« Tous les matins, dit M. de Quatrebarbes, la porte s'ouvrait pour laisser passer un certain nombre de prisonniers. Ils étaient remplacés par d'autres qui ne tardaient pas à subir le même sort [2]; » et le vide se remplissait toujours. Le 10 nivôse (30 décembre 1793), Garnier de Saintes [3], voulant hâter l'évacuation des prisons par les voies judiciaires, donna au tribunal criminel du Mans le droit de juger révolutionnairement :

Considérant que le Comité de salut public n'a encore pris aucune détermination sur notre dépêche du 5 de ce mois [4], que cependant les *maladies pestilentielles* que les brigands traînent après eux causent déjà des ravages dans la commune du Mans; que le rassemblement de ceux qui sont actuellement dans les

1. *Lettres philosophiques*, p. 246, citées par M. Chardon, t. III, p. 8. — Sur les femmes emprisonnées au Mans, on peut voir encore le témoignage de Besnard, curé constitutionnel de Nouan, ami de Volney, dont M. Chardon cite, par extrait, les *Mémoires* en appendices : « Entré dans une église qui servait de prison aux femmes, je fus frappé du spectacle le plus lamentable qui puisse être offert aux regards. Ces malheureuses, couchées à demi nues sur un peu de paille, et surtout les dames, à qui l'on n'avait laissé qu'un simple jupon, n'attendaient que la mort, manifestant le désespoir dont elles étaient atteintes, moins par les larmes et les sanglots que par le sombre accablement sous lequel on eût dit qu'elles étaient prêtes à succomber. Cet horrible tableau n'est jamais sorti de ma mémoire. » (Chardon, t. III, p. 470.)

2. Cité par M. Chardon, t. III, p. 20 et suiv.

3. Il avait dans son ressort l'Orne, la Sarthe et la Mayenne.

4. Voy. cette dépêche, Arch. nat., AF II, carton 171, pièce 35 : « Huit cents brigands sont dans les prisons du Mans; la peste, la famine menacent. La loi du 14 frimaire doit-elle suspendre l'action des commissions militaires? »

prisons contribue beaucoup à augmenter les germes de corruption qui peuvent rendre la maladie épidémique dont ils sont atteints plus funeste à tous les habitants du Mans;

Considérant que ces hommes, pris les armes à la main, sont déjà atteints par la rigueur de la loi, et qu'*il n'est plus question que de la leur appliquer;*

Considérant enfin qu'*ils dévorent des subsistances* qu'on ne peut même pas procurer aux citoyens;

Arrête que le tribunal criminel jugera révolutionnairement les brigands conduits et transférés dans les prisons du Mans, de la même manière que les tribunaux révolutionnaires établis dans la République; l'autorise à s'adjoindre des juges du district du Mans, s'il est nécessaire. Il s'occupera des jugements sans interruption, jusqu'à ce que tous les révoltés soient tous jugés.

Alençon, le 10 nivôse l'an II de la République [1].

C'est le procédé qu'il avait suivi à Alençon. Le tribunal du Mans faisant des objections, le représentant insista (13 nivôse, 2 janvier 1794) :

Citoyens,

Dès que par mon arrêté j'autorise le tribunal criminel à juger révolutionnairement, rien ne l'empêche d'emprunter deux ou trois juges du tribunal du district. Ainsi il ne peut point se présenter de difficulté du côté de la composition du tribunal. Il ne doit pas s'en présenter de plus grande pour la manière de juger. Il s'agit ici de prononcer révolutionnairement : *toutes les formalités minutieuses doivent être mises de côté*, et soit que vous jugiez les brigands comme étant mis hors la loi, ou comme hommes ayant porté les armes contre leur patrie, dans l'un comme dans l'autre cas, leur interrogatoire seul et la nature de leur arrestation doivent fixer votre jugement. Il suffit de votre conviction pour prononcer et juger. La formalité de témoins à entendre serait ici minutieuse. Ces hommes sont proscrits et par la loi et par l'indignation publique; arrêtés, et arrêtés en troupe à l'époque de la déroute qu'ils ont éprouvée, il ne peut rester aucun doute sur leur qualité. Il faut donc que vous vous dépouilliez de l'idée que vous n'êtes que des juges

1. Arch. nat., AF II, carton 138, 5e dossier, pièce 46, et Chardon, t. III, p. 78. — Le 11, il écrit d'Alençon au Comité que n'ayant pas reçu de réponse, il a, d'urgence, saisi le tribunal criminel. (Arch. nat., AF II, carton 171, pièce 78.)

que la loi a environnés de formes. Vous prenez ici un caractère différent, révolutionnaire, vous devez révolutionnairement juger, débarrasser promptement la société de ces monstres qui, après l'avoir assassinée, l'empoisonnent aujourd'hui. Chaque jugement sera un bienfait envers elle. Justice, et justice prompte, voilà votre devoir, votre conviction, vos témoins...

Salut et fraternité !

GARNIER DE SAINTES [1].

Avec cette règle rien ne pouvait plus embarrasser. Le tribunal chargé de juger ces malheureux, atteints pour la plupart de maladies pestilentielles, voulut au moins éloigner la contagion de la ville, et, par un arrêté, il établit son siège dans la maison de la Mission, lieu plus aéré, où il les fit transférer. Quoique autorisé à se borner aux formes sommaires des commissions, il les interrogea deux jours de suite, douze le 17 nivôse (6 janvier), dix-huit le 18 (7 janvier). Ce jour-là, sur les trente ainsi interrogés, vingt-huit furent condamnés à mort, la plupart laboureurs ou journaliers [2] : car les hommes du peuple font partout le plus grand nombre des victimes. On les fusilla à Pontlieue, sur le bord de la fosse creusée pour les recevoir, et de pareilles immolations se continuèrent plusieurs jours. Le 19, vingt autres accusés, tous condamnés; le président, au milieu de l'opération, atteint lui-même de la maladie contagieuse, dut céder la place à un autre. Le 20, vingt-cinq accusés encore, et autant de condamnés; le 21, vingt-neuf; deux enfants de quinze ans furent simplement détenus, et on ajourna, jusqu'à plus ample informé, un jeune homme de vingt-deux ans, qui se prétendait arrêté par erreur. Le 22, treize condamnations et deux sursis; le 23, treize encore; vainement les accusés prétendirent-ils avoir été emmenés de force par les Vendéens. Le 24, six condamnations seulement : les prisons commencent à se vider; le 27, une seule et deux sursis.

1. Chardon, t. III, p. 80, et Arch. nat., AF II, carton 138, 5e dossier.
2. M. Chardon a donné les noms, t. III, p. 98-100.

On a sur deux des condamnés, BLANVILLAIN, jugé le 18 nivôse, et CADUSCH, Suisse, le 23, l'interrogatoire qu'ils subirent à Mamers, où ils avaient été conduits après leur arrestation; et ces deux pièces donnent quelques détails curieux sur les Vendéens, sur leur manière d'agir, sur les ressources et sur les dispositions plus ou moins avouées de l'armée vendéenne [1]. Bien peu des accusés furent donc épargnés par le tribunal. En dix jours, il avait fait périr 135 personnes. Notons seulement un point en sa faveur : c'est que les femmes ne furent pas mises en accusation. La commission Gonchon avait sursis, nous l'avons dit, au jugement de vingt-huit femmes, de seize à vingt-sept ans, jusqu'à ce que la Convention en eût décidé [2]. La commission Proust, qui pourtant avait immolé deux femmes à Angers, avait aussi épargné celles qu'elle trouvait au Mans. Le tribunal du Mans jugeant révolutionnairement devait-il tenir une autre conduite? Il y avait dans les prisons 300 femmes, qu'il eût fallu immoler. Il s'adressa à Garnier de Saintes, qui lui prescrivit d'en faire deux catégories (24 nivôse, 13 janvier) : la première, des filles et femmes de paysans : après les avoir interrogées, on devait les retenir en prison jusqu'à ce que la Convention eût prononcé sur leur sort; la seconde, des nobles et religieuses « fanatisantes » et pas seulement fanatiques : point de grâce pour elles au-dessus de la limite d'âge qu'il avait fixée; en aucun cas les filles ou femmes de cette seconde classe ne pouvaient recevoir la liberté, même sous la garde de quelques bons patriotes [3].

1. Chardon, t. III, p. 118-133.

2. *Ibid.*, t. II, p. 189-192. M. Chardon n'a que le nom de huit de ces femmes, sur les listes officielles des prisonnières qui furent dressées vers ventôse an II. Que devinrent les vingt autres? L'ordre de sursis, de la main de Gonchon, — il l'a retrouvé non dans les Archives de la municipalité ou du tribunal criminel du Mans, mais aux Archives nationales, dans le dossier d'un ancien membre de la Commission militaire de Sablé, — traduit à son tour au tribunal révolutionnaire de Paris. A quel titre l'avait-il, et quelles suites y avait-on données? Voy. Chardon, *ibid.*

3. Chardon, t. III, p. 171.

Au reste le tribunal criminel, après la grande immolation qu'il avait faite des Vendéens prisonniers (135 sur 148 en dix jours [1]), usa plus sobrement des pouvoirs révolutionnaires que lui avait donnés Garnier de Saintes [2]. On ramassa encore quelques fugitifs; plusieurs, écroués ainsi au Mans en pluviôse et en ventôse, ne furent condamnés que deux ou trois mois plus tard, en floréal [3]. Garnier d'ailleurs, à part les Vendéens, épargna en général les suspects. Ceux qui, emprisonnés, avaient été mis en liberté par l'invasion de l'armée royaliste, eurent bien l'ordre de revenir en prison; mais plusieurs obtinrent de rester chez eux, sous la garde d'un gendarme, ou même reçurent la liberté provisoire. On en citait dont la vieille réputation d'aristocrates provoqua les murmures des Jacobins du lieu.

Ce qui surtout, durant cette période, faisait l'encombrement du tribunal, c'étaient les femmes. Des familles entières, on l'a vu, avaient suivi l'armée des Vendéens, fuyant la mort et ne venant, hélas! que trop souvent la chercher, avec un surcroît de misère, sur cette terre envahie. Et combien avaient été dispersées! que de membres égarés, que d'orphelins dans le désordre de la déroute [4]! Ce qui avait été recueilli aux environs se trouvait entassé dans les prisons du Mans : c'était au tribunal d'en faire le triage.

Les interrogatoires qu'il leur fit subir nous sont restés. « C'est, dit M. Chardon, une mine inexplorée, pleine de renseignements précieux, riche de faits inédits et touchants, qui jettent comme un jour nouveau sur le caractère de l'émigration vendéenne. Ces interrogatoires, qui ailleurs, je crois, n'ont guère leurs pareils, sont le vrai livre d'or des familles vendéennes que les malheurs de la

1. Du 18 au 27 nivôse, Berryat Saint-Prix, p. 181.
2. Garnier écrivait au Comité de salut public le 3 pluviôse (22 janvier 1794) : « L'opération en est finie et la terre en est purgée. » (Arch. nat., AF II, carton 269, 2° dossier, pièce 3.)
3. Chardon, t. III, p. 134-138.
4. *Ibid.*, p. 199 et suiv.

guerre avaient entraînées outre Loire. Ils mériteraient qu'un des fils des captives consacrât ses veilles à les reproduire tous dans leur intégralité, et à les annoter, surtout au point de vue de l'histoire des familles et des paroisses de la Vendée. Ce serait un monument élevé aux souffrances de tous les êtres faibles de l'émigration, des femmes et des enfants, qui, eux, n'avaient pas porté les armes, et dont les misères ont droit à la pitié des gens humains de tous les partis [1]. »

L'auteur, qui en rapporte quelques traits, note que le ton général y fait honneur à l'humanité des juges : point de paroles grossières à l'égard des prévenues, comme on en trouve tant ailleurs dans les pièces de ce genre ; point d'insulte à leur foi religieuse ou politique, encore moins de ces questions captieuses qui, le plus souvent, faisaient naître de l'interrogatoire le corps du délit, introuvable ailleurs. Ce qui ressort de cette volumineuse enquête, au milieu des faits particuliers, c'est le caractère général de cette émigration, les femmes, les filles fuyant l'incendie et la mort et les excès de tous genres dont les soldats républicains, même les Mayençais (Kléber l'avoue), se souillaient dans cette guerre féroce [2]. C'est ainsi qu'à la suite de l'armée vendéenne on trouva les débris d'un pensionnat de jeunes filles : les religieuses qui tenaient l'Union chrétienne de Luçon ayant été chassées de leur couvent, la sœur de Chevigné, l'une d'elles, s'était retirée chez son frère à Chavagnes, près de Montaigu, avec quinze ou seize des jeunes pensionnaires que l'on n'avait pu rendre à leurs familles. A l'approche de l'armée de Mayence, elle s'enfuit avec les jeunes filles dont elle avait la garde, et le pays, après la bataille de Chollet, n'offrant plus de sûreté, toutes ensemble passèrent la Loire à Ancenis à la suite des autres ; elles se trouvaient, après la déroute du Mans, dispersées dans la ville : l'une d'elles, Pélagie Audren de Kerdrel, fille de Vin-

1. Chardon, t. III, p. 248.
2. *Ibid.*, p. 261.

cent-Marie Audren de Kerdrel, ancien officier de cavalerie, déposée d'abord à la Mission, puis confiée, de l'agrément des officiers municipaux, à Mme Dessou, sa parente, fut définitivement mise en liberté le 12 germinal. Il y avait dans cette masse d'émigrants une telle confusion, que parmi les enfants ainsi ramassés on trouve une petite fille de Chollet, âgée de dix ans, dont le père était mort le 14 mars 1793, « en combattant avec les républicains contre les brigands [1] ! »

Le tribunal interrogea plus de quatre-vingts enfants, quelques-uns de sept ans et demi et huit ans, et environ deux cents femmes et filles au-dessus de quinze ans. Les enfants furent confiés à des personnes charitables par les soins de la municipalité. Le comité de surveillance du Mans en prit même de l'ombrage, demandant que ce ne fût pas aux dépens des enfants patriotes. Mais Garnier de Saintes approuva ces mesures humaines [2]. Les filles au-dessous de dix-huit ans comme les garçons au-dessous de quinze ans pouvaient aussi, aux termes des arrêtés du représentant, être remis à des particuliers; car il fallait dégager les prisons, et les habitants des campagnes se proposaient volontiers pour les prendre à leur service. On n'y faisait, avec la limite d'âge, qu'une autre condition : c'est qu'ils ne fussent pas *enfants de ci-devant* [3]; c'était, on l'a vu, un titre dont on ne se réclamait guère devant le tribunal. Beaucoup de filles nobles, en effet, se donnaient comme ouvrières [4]; beaucoup aussi, qui avaient plus de dix-huit ans, ne manquaient pas de se rajeunir : lorsqu'on trouvait que leur figure accusait plus d'années, elles alléguaient la fatigue, la souffrance, et les juges ne se montraient pas trop difficiles.

Parmi celles dont l'origine, non plus que l'âge, ne fut

1. Chardon, t. III, p. 305.
2. *Ibid.*, p. 200 et 206.
3. *Ibid.*, p. 254.
4. *Ibid.*, p. 287.

dissimulée, étaient deux femmes, encore jeunes d'ailleurs, Mmes de Saint-Georges et d'Escravayac, qui, chassées de leur pays par les massacreurs, avaient cherché un refuge dans l'armée vendéenne. Garnier de Saintes, qui venait de faire des recommandations si implacables contre les femmes nobles, avait paru pourtant disposé à se laisser désarmer à l'égard de Mme de Saint-Georges. Les chefs du club du Mans, l'ayant appris, s'en indignèrent et, à son retour, pesèrent si fortement sur lui, que non seulement ils le détournèrent de son dessein, mais qu'ils lui firent prendre cet arrêté, où il s'interdisait en quelque sorte toute grâce à l'avenir :

Prévenu que nous avons été surpris sur la nommée Saint-Georges, arrêtée parmi les brigands, et qu'on aurait pu nous induire encore en erreur sur quelques autres femmes desdits brigands, nous révoquons tous les arrêtés que nous aurions pu rendre, chargeons le tribunal criminel de n'y avoir aucun égard et de juger d'après les grands principes.

Au Mans, le 6 pluviôse an II de la République française.

GARNIER (DE SAINTES).

La fusillade ou la guillotine peuvent être employées contre les contre-révolutionnaires.

GARNIER [1].

Heureusement le tribunal persévéra dans sa répugnance à frapper les femmes. Il y en avait encore beaucoup à la Mission; il poursuivit méthodiquement l'ordre de son enquête. Mme de Saint-Georges, visée dans le mémoire menaçant du club, fut interrogée le 14 germinal; Mme d'Escravayac, sa compagne, le 23; et l'affaire en demeura là : si bien que les deux prisonnières trouvèrent moyen de s'échapper dans la nuit du 14 au 15 messidor; et le concierge, accusé ainsi que sa femme et un infirmier d'avoir favorisé leur évasion, furent acquittés le 15 thermidor comme non coupables de négligence, le tribunal ayant admis le cas de force majeure, sur le peu de solidité des clôtures [2].

1. Chardon, t. III, p. 180.
2. *Ibid.*, p. 183.

La date de ce jugement peut en expliquer l'indulgence, mais il y eut d'autres évasions encore qui ne paraissent pas avoir provoqué plus de rigueurs contre les gardiens [1]; seulement, pour exonérer la garde nationale d'un service trop pénible dans une maison dont les issues étaient si mal closes, la municipalité décida (17 messidor, 5 juillet 1794) que les Vendéennes seraient transférées dans la maison des Ursules, où la surveillance était plus facile; et la chose se fit le surlendemain : quatre-vingt-une furent transférées, trois malades mises à l'hôpital de la Visitation [2]. La municipalité avait aussi amélioré le régime de la prison, le maire ayant fait céder le mauvais vouloir du comité devant son droit supérieur de police [3]. De nouveaux adoucissements furent encore apportés à la vie de la prison, surtout après le 9 thermidor, et de nombreuses évasions préludèrent à la libération générale, qui eut lieu le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795). Il y avait encore alors soixante-sept femmes en captivité, presque toutes fileuses, dévideuses, pauvres ouvrières, victimes les plus nombreuses (répétons-le toujours) de cette révolution qu'on disait faite à leur profit [4].

D'autres suspects avaient attiré l'attention et même excité les craintes de Garnier durant les derniers mois de son proconsulat dans la Sarthe. La société populaire du Mans comptait des hommes plus avancés que lui en révolution, et qui l'avaient même accusé d'indulgence envers ces tristes épaves de l'invasion vendéenne. Leur nuance n'était pas douteuse, ils l'avaient assez mise en évidence par les propos qu'ils tenaient tout haut : « La Convention nationale

1. M. Chardon (t. III, p. 238) a raconté l'histoire de deux nobles vendéennes, Marie-Jeanne Robert de la Lézardière et Sophie de Sapinaud, sœur du général (plus tard Mme de Joannis). Transférées de Brulon au Mans par ordre du district de Sablé, le 20 pluviôse, elles y arrivèrent du 22 au 25, et s'échappèrent, à travers les marais qui bordaient la Mission, sur les épaules d'un domestique.
2. Chardon, t. III, p. 318-319.
3. *Ibid.*, p. 208-209.
4. *Ibid.*, p. 359.

n'est plus digne de la confiance du peuple; — le Comité de salut public est despotique, il est usurpateur; — les représentants du peuple envoyés dans les départements sont des contre-révolutionnaires, etc. » Garnier avait même été assez maltraité dans une des réunions de ce comité. Au nombre des principaux meneurs étaient Bazin, agent national; Pierre Turbat, ex-moine; Guesdon-Dubourg, ex-prêtre; Jacques Jourdan, ex-prêtre. Garnier y vit une conspiration contre la Convention nationale; et plus d'un malheureux avait été envoyé à la guillotine pour en avoir dit beaucoup moins. Il les avait fait arrêter[1]; mais comme notre proconsul craignait que ces violents du comité local n'eussent des affinités avec les juges du tribunal criminel, il commença par publier un arrêté qui autorisait ce tribunal à juger tous les délits, excepté ceux relatifs à la conspiration du Mans (11 germinal)[2] : l'objet de l'arrêté était surtout cette interdiction, qui semblait venir, comme exception, en sous-ordre. Puis il porta devant la Convention nationale sa dénonciation contre les conspirateurs (16 germinal, 5 avril[3]). Depuis le rapport de Saint-Just, on ne voyait plus que conspirations de toutes parts. Il y avait la conspiration des enragés que l'on venait de frapper dans

1. Voy. sa lettre du 2 germinal où il se félicite du rétablissement de l'ordre dans la ville. (Arch. nat., AF II, carton 177, germinal, pièce 12.)

2. Arch. nat., AF II, carton 138, 5e dossier, et Chardòn, t. III, p. 134-135.

3. Voy. ce rapport, Arch. nat., AF II, carton 138, dossier n° 5, pièce 80. Le *Moniteur*, qui reproduit la séance de la Convention, n'en donne qu'un résumé (*Moniteur* du 17 [6 avril 1794], t. XX, p. 143). — Cette démarche avait été précédée par une proclamation de la commune du Mans (8 germinal) : « Une conspiration contre le peuple vient d'être découverte » [celle d'Hébert] (Arch. nat., *ibid.*, pièce 71), et par une autre de Garnier qui, voulant témoigner de son zèle patriotique, provoquait à des offrandes *libres* et *volontaires* dans les termes suivants : « Article premier : Les citoyens aisés sont invités à venir présenter leurs offrandes sur l'autel de la patrie. — Art. 2 : Ces offrandes sont libres et volontaires. — Art. 5 : Il sera tenu une liste de ceux qui auront offert, contenant leurs noms et le montant de leurs offrandes. — Art. 6 : Il sera tenu une seconde liste de ceux qui, étant assez à leur aise, n'auront rien offert ou auront fait des offrances dérisoires. » Le Mans, 12 germinal. (*Ibid.*, pièce 73.) — La 1re liste était-elle bien de souscripteurs « libres et volontaires »? La seconde liste avait bien l'air d'une liste de suspects.

le père Duchesne et consorts; il y avait la conspiration des *modérantistes*, que l'on allait frapper avec Danton et ses amis. A laquelle de ces deux grandes prétendues conspirations parisiennes rattacher la conspiration du Mans? A la conspiration d'Hébert, on devait le croire : c'est la doctrine du père Duchesne que professait cette bande d'enragés; mais Danton était alors en jugement avec Philippeaux et les autres : c'est le jour même où ils furent condamnés, après le décret qui, pour mettre fin aux débats, étouffa la grande voix de Danton, que Garnier, succédant à Vadier, avait pris la parole ; et Philippeaux avait été au Mans. Garnier signalait à la Convention, dans ceux qu'il accusait, des complices de Philippeaux [1], et c'est à ce titre qu'ils furent traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Là, du reste, leur véritable caractère se manifesta tout entier. Les jurés reconnurent en eux facilement des amis. C'était assez d'avoir successivement immolé, à vingt jours de distance, des hommes comme Hébert, comme Chaumette. Bazin, Trubat et les autres, comparaissant devant de pareils juges (le 11 floréal), n'eurent pas de peine à montrer qu'ils n'avaient rien de commun avec Philippeaux. — Or c'était le chef d'accusation ; et ils furent acquittés.

Ce fut pour Garnier un grand souci : il voyait revenir, avec ce brevet d'innocence délivré par le redoutable tribunal, ceux qu'il avait traités de conspirateurs, et c'étaient eux qui, s'élevant contre lui à leur tour, le rangeaient plus loin encore que Philippeaux et Danton, dans la catégorie proscrite des modérés, en raison de son indulgence. Dans

1. *Moniteur* du 17 germinal (6 avril 1794), t. XX, p. 143. — « Dans cette commune, citoyens, on avait organisé un système de calomnie si perfide, qu'on y parlait déjà d'une législation nouvelle. Un de vos collègues, *Philippeaux*, y alimentait l'esprit de désordre et de diffamation. Son premier écart fut la sottise qui s'enorgueillit, sa trahison fut l'amour-propre qui se venge. Il avait diffamé le Comité de salut public dans un mémoire menteur sur la Vendée, et il fait épouser sa haine aux agens de son immoralité. Des lettres interceptées justifient qu'il tenait les fils de cette intrigue conspiratrice que je viens de déjouer au Mans. Déjà la vengeance nationale est prête à frapper, et elle ne va frapper qu'un conspirateur. » (Arch. nat., AF II, carton, 138, pièce citée.)

un mémoire qu'ils rédigèrent en sortant du tribunal [1], ils dénonçaient la protection dont il avait couvert les femmes aristocrates [2], et de son côté Garnier, dans une lettre à Billaud-Varenne (15 floréal), lui fait part des inquiétudes que leur acquittement lui inspire. Il refait, avec plus de conviction, on le peut croire, le réquisitoire de Fouquier-Tinville. Ils devaient être condamnés :

D'abord, parce que le délit est constaté par une procédure volumineuse, parce qu'il tenait à un plan contre-révolutionnaire, parce qu'il avait pour but de culbuter le Comité de salut public, ainsi que Philippeaux se l'était proposé, car son rapport n'avait pas d'autre objet. Cependant ces hommes sont en liberté. La représentation compromise voit ses succès et ses efforts annulés, une faction l'emporte et s'en va triomphante se fortifier dans la commune du Mans de tous ses partisans [3].

Et il écrit à la Convention nationale à la même date, sur le même sujet :

Dans la fameuse séance que j'ai tenue au Mans, la représentation nationale a été méprisée dans ma personne...

Il y avait des amis de Philippeaux dans la société populaire : il les a démasqués. Une information a été suivie;

1. Garnier n'a pu connaître alors cette page, qui n'a été publiée qu'après le 11 floréal. Voy. Chardon, t. III, p. 179, note.

2. « Non content de protéger ouvertement l'aristocratie, Garnier voulut soustraire aux tribunaux l'une de ces femmes abominables, prises à l'armée catholique, qui affichaient le luxe le plus effréné, les mœurs les plus dissolues au milieu du carnage et de la dévastation, qui foulaient aux pieds les cadavres des républicains massacrés par les instruments aveugles du fanatisme, les encourageaient au meurtre, à l'incendie, au pillage, se couvraient de nos dépouilles. Oui, citoyens, la ci-devant comtesse de Saint-Georges, femme d'émigré, suivant l'armée des brigands depuis neuf mois, l'un de ces monstres qui infectèrent pendant trois jours vos foyers abandonnés, devait être renvoyée à Nantes et traitée seulement comme suspecte, en vertu d'un arrêté surpris à Garnier par Maurice, votre chef de légion, et Coupel, membre du district du Mans.

« Cependant si Garnier eût fait droit à notre pétition, tendant à faire juger promptement les femmes prises à la suite des brigands, il eût empêché que la contagion et l'indigence eussent fait périr les unes, qu'on avait entassées dans les lieux humides; que l'or, la corruption, la malveillance eussent préservé les autres, que l'on avait logées fort commodément dans les chambres les mieux exposées. » Chardon, t. III, p. 178-179.

3. Arch. nat., AF II, carton 178, floréal, pièce 148.

plus de soixante témoins ont été entendus : aux témoignages s'ajoutaient des preuves écrites ; et les coupables ont été acquittés :

Ce jugement, continue-t-il, vient de renverser tout le fruit de mes travaux. Ordonnez qu'on vous lise la procédure. L'impunité du crime est le découragement de la vertu.

La Convention n'y pouvait plus rien ; il fallait que Garnier sût prendre en main sa propre cause. Il vint au Mans. Sa présence inattendue, écrit-il (le 30 prairial), y a étonné bien du monde. Il a fait connaître l'objet de sa seconde mission, les intrigants ont été dévoilés : « l'ombre de Philippeaux plane encore d'une manière sinistre [1] », et il envoie au Comité de salut public le procès-verbal de la première séance, tenue le lendemain, 1er messidor, où il se félicite d'avoir triomphé [2]. La paix est faite; et qui en va payer les frais? On ne l'eût jamais deviné : c'est la malheureuse population des prisons de Paris! Dans le procès de Dillon et de ses amis, condamnés pêle-mêle avec Chaumette, Gobel, etc. (24 germinal, 13 avril [3]), on avait signalé, disons mieux, imaginé des rapports entre la première catégorie de ces condamnés et les détenus des prisons de Paris. C'est là aussi que Garnier prétendit trouver les premiers auteurs des troubles qui désolaient le Mans, et, pour s'appuyer du consentement populaire, il mit aux voix cette motion :

Que ceux qui sont intimement convaincus que les nouveaux troubles qui se perpétuent dans cette commune et notamment dans la société populaire, découlent de la faction des détenus à Paris et que ces détenus influent sur ces mouvements et les dirigent du fond de leur détention, lèvent leurs chapeaux.

Et le procès-verbal ajoute :

Tous les chapeaux se sont simultanément levés.

1. Arch. nat., AF II, carton 172, prairial, pièce 61.
2. *Ibid.*, pièce 60.
3. Voy. l'*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 194.

A la contre-épreuve, pas un.

Alors, continue le procès-verbal, le président s'est écrié dans l'élan de sa sensibilité : « Il n'est donc pas vrai que la commune du Mans ait formé le projet criminel de conspirer contre la liberté ! »

Et l'on vota une adresse à la Convention, qui fut adoptée le 3 messidor (21 juin 1794 [1]).

Dans une lettre datée du Mans, 6 messidor, Garnier revient sur cette manifestation, qu'il interprète à sa manière. La paix règne au Mans. Dans une séance solennelle, il a conjuré le peuple de lui indiquer ses ennemis. — Ce n'est pas lui, c'est le peuple qui les dénonce :

Quatorze mille individus déclarent unanimement que les détenus de Paris étaient les auteurs de leurs maux, en donnant la preuve par les hommes qu'ils ont laissés après eux, qui, sans industrie, sans fortune, font face à des dépenses qui étonnent tout le monde, et portent partout l'esprit d'agitation et d'anarchie. Leur projet de faire sortir les individus des prisons et de chasser de la société populaire ceux qui avaient formé le noyau épuratoire, etc. [2].

Et cette dénonciation absurde a servi de prétexte à ces journées pires que les journées de Septembre, à ce massacre judiciaire qui fut le grand crime du Comité de salut public tout entier, procédé sommaire de vider les prisons par la guillotine, moyennant ce mot d'ordre : la conspiration des prisons [3]!

Tandis que le Comité de salut public allait détruire ces

1. Arch. nat., AF II, carton 138, 9e dossier, pièce 20.
2. Arch. nat., AF II, carton 197, dossier *messidor*, pièce 1. — La pièce fut renvoyé à la section de la police générale (11 messidor). On trouve dans le même dossier : une autre lettre de Garnier au Comité de salut public, sur cette réunion de 14 à 15 000 individus : Le Mans, 7 messidor (*ibid.*, pièce 4); l'imprimé in-4° du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er messidor (pièce 5); à la même date, 7 messidor, une lettre à la Convention sur le même sujet (pièce 7); et un envoi des pièces, 10 messidor (pièce 17); enfin, 12, messidor, des informations complémentaires envoyées par Bécus.
3. Voy. l'*Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. IV, p. 407.

prétendus conjurés dans Paris, Garnier achevait la défaite de ses ennemis dans la Sarthe. Il arrêtait que nul individu convaincu d'avoir trempé dans la faction Bazin ne pourrait faire partie de la société populaire, et il établissait au Mans un agent spécialement chargé d'y veiller [1]; après quoi, il quitta la ville. C'est sur un autre théâtre que le surprit le 9 thermidor.

III

Mayenne.

Avant de subir le contrecoup de la guerre de Vendée, la Mayenne avait été fortement engagée dans le fédéralisme [2]. Le département, si ardent à la veille de la lutte, avait fait sa soumission après la défaite, comme les départements de la Normandie. La Constitution fut votée par les assemblées primaires (22 juillet); les volontaires, rappelés de Caen (23 juillet), rentrèrent le 3 août, et le 25 suivant Rousseville, chargé d'une mission dans la Sarthe, reçut à Laval, au sein de la société populaire, les assurances de la plus entière adhésion. Mais cela ne suffisait pas. Un décret du 11 juillet avait ordonné le remplacement de tous les membres des corps administratifs qui avaient eu part aux arrêtés contre-révolutionnaires, et deux représentants, Esnue-Lavallée et Thirion, avaient mission de le faire exécuter dans la Mayenne [3]. On ne devait pas se borner à des destitutions. Deux hommes s'étaient surtout fait remarquer par leur zèle pour la cause des Girondins : Enjubault fils, procureur général syndic du département, et Sourdille-Lavalette, procureur syndic du district. Ils s'échappèrent au

1. Arch. nat., AF II, carton 138, dossier n° 5.
2. Voy. *la Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793*, t. I, p. 441 et suiv.
3. *Les Girondins dans la Mayenne*, par E. L. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*.) Angers, 1878, p. 51 et suiv.

moment où le commandant de la force armée se présentait pour les arrêter (10 septembre). Enjubault père, président du tribunal du district, était resté à son poste, et il ne craignit pas d'adresser aux deux représentants, que l'on attendait d'un jour à l'autre, une lettre où il excusait son fils et justifiait les arrêtés [1]; mais les deux conventionnels, à leur arrivée, furent entourés des plus ardents montagnards, empressés à mettre sous leurs pieds ceux qui avaient eu le pouvoir la veille. Les démissions avaient précédé, les destitutions suivirent, et les arrestations. Tout pouvoir avait été donné à cet égard au comité révolutionnaire qui venait de se reformer; les débris des partis de la Gironde ne devaient pas tarder à en être victimes [2].

C'est à ce moment que l'on reçut aussi la nouvelle du passage de la Loire par les Vendéens. Les détenus furent dirigés à la hâte, les uns sur Chartres, les autres sur Mayenne, et ce n'était pas sans motif. Laval fut traversé deux fois par les Vendéens en force : la première fois quand, par un retour offensif, ils culbutèrent l'armée de Léchelle à Entramme, la deuxième fois quand, repoussés de Granville, ils passèrent sur le corps de l'armée de Rossignol à Antrain; toutes les administrations républicaines se dissipaient alors devant eux. La première fois, le représentant Letourneur tonna vainement contre celle de Mayenne, qui avait fui; il ne put que prendre des mesures défensives pour protéger la Normandie [3]. La deuxième fois, le représentant Esnue-Lavallée ne sut que se retirer lui-même en toute hâte vers Angers. Mais dans l'intervalle la justice révolutionnaire avait déjà visité la ville. Nous avons signalé, en parlant des commissions d'Angers, l'envoi de la commission Félix à Laval et les condamnations qu'elle y prononça les 28, 29 brumaire et 1er frimaire. La

1. *Les Girondins de la Mayenne,* par E. L., p. 54.
2. *Ibid.*, p. 56.
3. Chardon, t. I, p. 152, 153. Voy. le rapport fait par les officiers municipaux de Laval (16 brumaire, 6 novembre) sur le 1er passage des Vendéens), *ibid.*, p. 163, et la note XXXIII, aux Appendices.

commission aurait fait pis si le retour de l'armée vendéenne ne l'avait forcée de fuir à la suite d'Esnue-Lavallée; mais elle emmenait ses suspects, ses futures victimes, à Angers, et plus loin encore, lorsqu'Angers ne lui parut plus assez sûr [1].

Les Vendéens passèrent une troisième fois à Laval, mais cette fois en fugitifs, battus sans remède à la journée du Mans. Ils ne pouvaient plus alors inspirer de crainte à personne : « Les Vendéens, dit Benaben, étaient tellement exténués par la faim et la maladie que les femmes de Laval en désarmèrent cinq cents. » Les administrations étaient donc restées à leur poste, et il y avait à Laval un directoire de département qui secondait énergiquement l'action des tribunaux. Il faisait arrêter les suspects et les livrait à la justice, avec des considérants qui étaient tout un réquisitoire et des notes individuelles plus explicites que les considérants ordinaires des condamnations. On lit dans le registre de ses délibérations, à la date du 12 frimaire an II (2 décembre 1793) :

Convaincus que devant le salut de la patrie toutes les considérations humaines et particulières doivent disparaître;

Que le premier, le plus généreux des devoirs dans une république est la dénonciation civique contre les riches, les conspirateurs;

Que celui qui fut toujours insensible à la voix de la patrie, et s'arme contre elle, doit monter à l'échafaud...

Suit la liste des dénoncés : « Charles et Jacques Picquois se sont montrés à toutes les époques de la Révolution en état d'*aristocratie permanente;* — Perrier Dubignon était en correspondance avec les brigands, et (pour surcroît de suspicion) le dénoncé possède en propriétés foncières,

1. Voy. ci-dessus, p. 310. Voy. aussi, sur les condamnations prononcées par la Commission Félix à Laval, Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe*, t. I, p. 180 et 202, et t. III, p. 64, note; et Queruau-Lamerie, *la Commission Félix et les suspects du département de la Mayenne :* il donne la lettre par laquelle le président de la commission rend compte de ses opérations à la Convention nationale (2 frimaire, 22 novembre), p. 26.

mobilières et commerciales au moins 40 000 livres de rentes; — Dumans Chalais, 20 000 livres de rentes; — Leclerc de la Rangère, 40 000 livres de rentes; — Monfrand fils, frère d'un émigré, suspect à ce titre, est de plus propriétaire d'un revenu de 30 à 40 000 livres de rentes, etc. »

Et la liste se termine par ces mots :

Républicains, nous avons rempli notre devoir. La patrie en pleurs l'exigeait de nous, etc. [1].

Mais il ne s'agissait plus de suspects et les commissions militaires allaient se multiplier pour suffire à la besogne.

Rappelons d'abord ce que nous avons indiqué déjà dans le département de Maine-et-Loire. Aux approches des Vendéens, la commission Félix, qui était à Angers, avait, à tout événement, gagné le large. Quand le siège fut levé, les représentants présents dans la ville, Bourbotte, Esnue-Lavallée, Francastel et Prieur (de la Marne), ne songèrent pas à la rappeler. Ils en créèrent une autre, qui s'était mise à l'œuvre sans retard, la commission Proust (15 frimaire, 5 décembre).

Mais sa mission était surtout de juger les Vendéens prisonniers. Elle était allée les chercher au Mans, elle les poursuivit à Laval, appelée par les représentants Bourbotte et Esnue-Lavallée : ils la devaient bien connaître, puisqu'ils avaient concouru à la créer. Toutefois il parut trop long de l'attendre, et dès le 2 nivôse (22 décembre), Bourbotte et Bissy, à qui le représentant Garnier avait illégalement délégué ses pouvoirs, en créèrent une nouvelle, qui eut pour président Clément et pour accusateur public Volcler. Or ce jour même la commission Proust arrivait. L'ayant appelée, ils ne pouvaient guère la congédier. Ils la gardèrent et ils envoyèrent à Mayenne la commission qu'ils venaient de créer (nous la retrouverons bientôt) [2].

1. Bourcier, p. 79, 80, et Queruau-Lamerie, *La commission Félix*, etc., p. 52 et suiv.
2. Chardon, t. II, p. 225.

La commission Proust à Laval se montra d'abord, comme naguère au Mans, assez modérée.

Le premier jour (2 nivôse, 1er janvier 1794), elle prononça une condamnation et trois acquittements (trois filles accusées d'intelligence avec les Vendéens); le lendemain, une seule condamnation encore et quatre acquittements (quatre hommes accusés d'avoir reçu ou aidé les brigands dans leur fuite); mais bientôt elle prit d'autres allures : le 4, elle tint deux audiences : le matin, quatre jeunes gens furent envoyés à la mort (vingt et un, dix-huit, dix-sept et quinze ans); le soir, quatre autres victimes; il y eut deux acquittés avec détention : l'un de treize ans et demi, pour qui l'on admit l'excuse d'avoir été entraîné par son père; l'autre, seul survivant de 54 prisonniers faits par les hussards de la République [1] : les 53 autres avaient donc été fusillés sans jugement. Les jours suivants sont encore marqués par des condamnations, mais en moindre nombre; du 2 au 9, on en compta vingt-huit [2], chiffre qui peut paraître modéré quand on sait que la matière ne manquait pas; car, si la plupart des hommes avaient été

1. Chardon, t. III, p. 58.

2. *Les Girondins de la Mayenne*, p. 61; Chardon, t. III, p. 56, et Queruau-Lamerie, *La commission Proust*. — Les premières de ces exécutions eurent lieu par la fusillade. La guillotine faisait défaut. Proust en réclamait l'instrument principal par cette lettre du 3 nivôse au procureur syndic du département de la Mayenne : « Nous te prions de faire faire un *coupete* (coupe-tête) ou tranchant de la guillotine par Delaunay, taillandier, 3, rue Château-Gontier. Il le faut dans un jour, tu pourras nous l'envoyer par notre postillon. » — Et il insistait par une nouvelle lettre du 5. Les administrateurs de Maine-et-Loire auxquels il s'était aussi adressé dans sa détresse se montraient disposés à lui prêter l'indispensable tranchant (lettre du 5 nivôse à Filleau, exécuteur). Mais à Laval on le satisfit tant bien que mal (tant pis pour les exécutés!). Le président du département de la Mayenne écrit à Proust (7 nivôse) : « On t'envoie, citoyen, le coupe-tête que tu demandais par la lettre du 3 et que tu redemandais par celle du 5. C'est l'ancien qu'il a fallu raccommoder en attendant le neuf commandé à Delaunay, taillandier que tu indiquais et qui ne peut se tenir prêt pour demain. Ce neuf va servir incessamment ici, parce que la commission qui était à Saumur arrive. Tu parlais d'un autre pour Sablé; nous attendons un nouvel avis de ta part, pensant que si la commission va de Laval à Sablé, elle se fera suivre par l'instrument qui aura servi au premier endroit, le tout par économie; tu y penseras. » (Archives du département de Maine-et-Loire, pièces non classées.)

fusillés par la troupe, les femmes remplissaient les prisons. C'est pourquoi le représentant Bissy, qui avait fait venir cette commission, la congédia, trouvant meilleur et plus conforme à l'ordre de rappeler celle qu'il avait expressément créée pour Laval et qu'il avait envoyée à Mayenne :

En conséquence, écrivait-il à Proust, vous pouvez suivre le cours de vos opérations qui sont dérangées par votre séjour ici et aller à Sablé, lieu de votre destination, où vous êtes attendus avec impatience [1].

A Sablé (nous repassons par la Sarthe), on n'avait nulle impatience de la voir venir et l'on ne montra nul empressement à la recevoir. La municipalité lui opposa la loi du 14 frimaire, cette loi qui pourtant mettait la terreur à l'ordre du jour : on y trouvait la révocation de tous congrès ou réunions centrales, établis par les représentants du peuple [2]. La commission en référa aux représentants du peuple à Angers, qui, rejetant l'interprétation donnée par la municipalité à cette loi, enjoignirent aux juges de reprendre leurs fonctions. La commission triomphante fit enregistrer par la municipalité vaincue ses nouveaux pouvoirs, reçut de celle de Sablé, qu'elle supplantait, les dossiers d'une vingtaine de prévenus et reprit le cours de ses opérations : mais, en tout, elle ne prononça que douze condamnations à mort dans cette ville; elle épargna les enfants et les femmes, ce qui, par comparaison avec les autres, lui donna, et à son président surtout, un certain renom d'humanité [3].

Le 25 nivôse, la commission, remontant à cheval, rentra

1. 9 nivôse (29 décembre), Chardon, t. III, p. 64.
2. Section 3, art. 17, *Moniteur* du 19 frimaire (9 décembre), t. XVIII, p. 612.
3. Voy. Chardon, t. III, p. 72-74, et Queruau-Lamerie, *La commission Proust*. — A Sablé (étrange abus de pouvoir!), on avait vu, dès le 14 frimaire, après le départ des Vendéens, une commission militaire créée sur la réquisition du procureur syndic du district, et composée de gens de la commune, prononcer une condamnation à mort. Elle se borna ensuite à instruire les autres causes. (*Ibid.*)

dans Angers, lieu de son origine, pour y finir comme on l'a vu [1].

La commission Volcler s'était installée à Mayenne le 3 nivôse (23 décembre), dès le lendemain de sa création, et n'ayant pas, comme la commission Proust, une guillotine à son service, elle procéda par la fusillade. Il en fut de même à Ernée, où elle ne rendit qu'un jugement, le 7 nivôse, comprenant quatre condamnations. Ce fut alors qu'elle fut rappelée à Laval, où, du 16 nivôse au 10 ventôse, en moins de deux mois, elle prononça, en trente-deux jugements, 223 condamnations à mort, 3 aux fers, 91 à la détention et 204 acquittements [2].

L'accusateur public justifiait bien, par son activité, le triste honneur de donner son nom à la commission de Laval (comment lui eût-on donné celui du président, qui s'appelait Clément?). Il excitait le zèle des municipalités et des comités de surveillance, pour qu'ils fournissent de la matière à ses réquisitoires :

> Ils sont passés, écrivait-il, ces temps de modération et d'insouciance où vous laissâtes les ennemis de la patrie tranquillement vaguer sur le sol de la liberté. L'instant de la justice nationale est à l'ordre du jour pour faire tomber la hache de la loi sur la tête du traître et du parjure. Rangez dans cette classe les tolérants, les fanatiques, les fédéralistes, les royalistes et autres aristocrates que la loi met hors du sein de la République.

Toute municipalité ou comité de surveillance qui ne traduisait pas à la maison d'arrêt les suspects était censé leur complice et menacé d'être « incarcéré » sur son réquisitoire :

> Purgeons, ajoutait-il, républicains, et n'épargnons rien. Le salut de la patrie l'exige impérieusement. Votre propre liberté

1. Voy. ci-dessus. La commission Proust avait siégé en tout quatorze jours. Sur cent sept accusés, elle prononça quarante-neuf condamnations à mort. (Queruau-Lamerie, *ibid.*)
2. Berriat, t. I, p. 189.

vous en fait un devoir. Vous consignerez la présente sur vos registres; et nous, nous promènerons la guillotine révolutionnaire sur les lieux où votre vigilance aura traduit des coupables [1]. (1er pluviôse an II, 20 janvier 1794.)

C'est ce qu'il ne manqua pas d'accomplir.

Il en avait donné l'exemple à Laval d'abord.

Les 24, 25 et 26 nivôse (13, 14 et 15 janvier 1794), en trois jugements, la commission avait condamné à mort trente-huit femmes ;

Le 2 pluviôse (21 janvier), en un même jugement, quatorze prêtres pour refus de serment :

Considérant que ces individus, par le refus opiniâtre de se conformer aux lois de la République, de les reconnaître et de les observer, sont coupables de conspiration secrète contre la République française, conspiration d'autant plus dangereuse que, présentée sous les couleurs séduisantes de l'hypocrisie et du fanatisme, elle pourrait induire en erreur un peuple crédule, toujours facile à séduire dans ses opinions religieuses [2]...

Le 3 (22 janvier), huit femmes encore, la veuve Hay et ses quatre filles, la première pour avoir suivi les Vendéens, les quatre filles pour avoir suivi leur mère; deux autres femmes et Mlle Angélique Desmesliers, dont il a été parlé comme sauvée par Savary avec le concours de Kléber et de Marceau dans la déroute du Mans. Marceau, touché de sa beauté et de ses malheurs, lui avait donné un sauf-conduit qui la protégeât au milieu de tant de périls :

La citoyenne Desmesliers, natife de Nantes, demeurant ordinairement à Montfaucon, département de Maine-et-Loire, nous ayant déclaré que sa mère l'ayant forcée de la suivre avec l'armée des rebelles, lors de leur passage de la Loire, elle se rend avec nous et abandonne l'armée des rebelles et qu'elle veut désormais vivre en bonne citoyenne et demande pour sa sûreté la présente attestation :

Je déclare que la citoyenne ci-dessus nommée *s'est rendue de bonne volonté* à mon quartier général le 22 frimaire, l'an II de la République une et indivisible. *Le général* Marceau.

1. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 189, 190.
2. Chardon, t. III, p. 190.

C'était un certificat de civisme délivré par le vainqueur même des Vendéens, et le jeune général disait à sa sœur (un peu dans le style du temps) le sentiment qui lui avait inspiré ce pieux mensonge :

J'ai pensé à l'instant qu'elle était de votre sexe et qu'elle avait peut-être un frère qui l'adorait.

Elle avait suivi ses protecteurs à Laval (22 frimaire). Là, dit Savary, qui diffère un peu du récit de la famille de Marceau, on lui chercha un refuge qu'on croyait assuré chez une femme qui promit de lui prodiguer tous ses soins. Marceau l'y visita.

Le lendemain, il quittait Laval. Emportait-il, gravée dans son cœur, au milieu des sanglants épisodes de cette guerre, l'image de celle qu'il avait sauvée? C'est possible; ce qui est plus à croire, c'est que la jeune fille ne l'oublia point. Mais que pouvaient ces souvenirs? On recherchait partout les tristes épaves de l'armée dispersée. Angélique fut arrêtée, soit qu'on l'eût découverte, soit qu'elle se fût livrée elle-même pour ne pas compromettre celle qui lui donnait asile. Elle produisit son sauf-conduit. Cette pièce, sans la servir, faillit perdre Marceau, fort mal vu des Jacobins; elle donna lieu à une procédure que le représentant Bourbotte, sauvé jadis par Marceau, put arrêter à temps. Si Mlle Desmesliers fût restée au Mans, elle aurait été confondue dans cette multitude de femmes enfermées à la Mission, que le tribunal criminel du Mans interrogea et qu'il laissa en prison jusqu'à l'heure de la délivrance. A Laval, où on l'avait conduite pour la sauver, elle tombait sous la terrible juridiction de la commission révolutionnaire de la Mayenne : elle périt le 3 pluviôse avec les sept autres femmes indiquées plus haut.

Ici commence le roman. On a dit que Marceau, apprenant à l'armée du Nord le péril de la jeune fille, accourut des Ardennes à Paris et de Paris à Laval, bride abattue, apportant l'arrêt de grâce qu'il avait arraché du Comité de

salut public à son passage, et que, quand il arriva sur la place de Laval, criant grâce, il vit le bourreau montrant au peuple la tête sanglante. Mais Marceau n'était pas alors à l'armée des Ardennes; il était, lui naguère général en chef, relégué par Turreau à Châteaubriant, d'où il venait de se rendre à Rennes en congé de maladie. Il y était chez le comte Leprêtre de Châteaugiron, le père d'un de ses aides de camp, et qui aurait pu devenir son beau-père à lui-même. Il y reçut un petit paquet : « Qui m'envoie ceci? dit-il au messager. — Général, lui répondit cet homme, je l'ai reçu du bourreau de Nantes avec ordre de ne le remettre qu'à vous. » Marceau répugnait à tenir un don de cette main. Il ouvrit pourtant le paquet, sur les instances des dames de la maison, et il y trouva une montre d'or avec un cordon de soie noire, et ce billet :

Monsieur le général, en sortant de notre prison, pour conduire sur la place du supplice une jeune demoiselle vendéenne, amenée ici du Mans, devant notre tribunal, elle m'a remis cette petite montre qu'elle tenait cachée sur sa poitrine et elle m'a dit : « Promettez-moi devant Dieu de faire remettre à M. le général Marceau, où il sera, le seul gage que je puisse lui donner de ma reconnaissance. » Je lui ai promis, monsieur le général, et je remplis mon devoir [1].

C'était signé : *Exécuteur*.

Le 13 pluviôse (1er février 1794), la commission eut à juger Enjubault-la-Roche, ancien constituant, ancien président du tribunal de Laval, et Jourdain, ancien administrateur de la Mayenne, impliqués non dans le mouvement vendéen, mais dans la grande affaire du fédéralisme [2]. L'invasion des Vendéens n'avait été qu'une diversion. Les haines entre républicains étaient assez vivaces pour y survivre. Bescher, ancien greffier du tribunal, nommé par Esnue-

1. Chardon, t. II, p. 298. L'exécuteur de Laval, dit M. Chardon, avait dû transmettre le paquet à l'exécuteur de Nantes, croyant Marceau dans le voisinage.
2. Voy. *la Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793*, t. I, p. 441.

Lavallée procureur général syndic du département, en même temps président du comité révolutionnaire, était à la piste de ses anciens adversaires. Enjubault fils, son prédécesseur au département, et Sourdille-Lavalette s'étaient, on l'a vu, échappés au moment où l'on croyait les tenir. Où se sauver? Ils s'étaient enrôlés dans des dragons et allaient partir du dépôt du régiment, qui était à Compiègne, pour rejoindre leur corps à la frontière, quand on les découvrit. Ils furent envoyés à Paris et écroués aux Carmes [1].

Ce n'était point assez pour Bescher. Enjubault père, démissionnaire, avait fui de Laval en Bretagne pour éviter une arrestation; après le départ des Vendéens, il avait voulu y rentrer et il y était revenu en effet, mais comme prisonnier : Esnue-Lavallée, à qui il avait demandé un sauf-conduit, l'avait fait monter dans sa voiture, mené à Rennes avec lui et livré aux gendarmes [2]. On l'avait donc ramené à Laval, où il devait comparaître devant la commission militaire avec Jourdain, dont il a été parlé plus haut. Leur condamnation était certaine. Pour que le procès fût complet, Bescher eut la pensée de leur adjoindre Enjubault fils et Sourdille-Lavalette, et le comité révolutionnaire de Laval écrivit à cette fin aux Jacobins de Paris, les pressant d'appuyer cette démarche auprès des autorités compétentes. Mais on craignit de faire voyager des gens que l'on tenait si bien. Bescher dut se borner à envoyer les pièces, concernant les deux détenus de Paris, à Fouquier-Tinville, qui s'était chargé de leur affaire et tint parole (12 ventôse, 2 mars 1794). Par une lettre du 13 il annonçait leur exécution [3].

C'est à Paris que Garnier de Saintes avait eu aussi la pensée de faire envoyer le prince de Talmont. En apprenant qu'il avait été arrêté près de Fougères, il écrivait à

1. *Les Girondins de la Mayenne*, p. 67.
2. Voir le récit qu'en fait Defermon à la Convention le 5 prairial an III (*Moniteur* du 10, 29 mai 1795, t. XXIV, p. 547).
3. *Les Girondins de la Mayenne*, p. 66 et suiv. — Cf. *Hist. du trib. révol. de Paris*, t. II, p. 452.

la Convention : « Ce Capet des brigands, souverain du Maine et de la Normandie, mérite de figurer sur le même théâtre que son défunt confrère [1]. » Mais on aima mieux faire un exemple dans son propre pays. On a dit que, conduit à Rennes et interrogé par le représentant Esnue-Lavallée, il répondit : « Fais ton métier, j'ai fait mon devoir. » Ce sont de ces mots qui résument les situations et les caractères mieux que la vérité peut-être, mais qui, enfin, ne sont pas la vérité. Condamné à mort par la commission Vaugeois, séant alors à Vitré, Talmont demanda un sursis (7 pluviôse an II, 26 janvier 1794), pour être mené à Paris, où il avait, disait-il, des idées à exposer à la Convention en vue de la pacification de la Vendée [2]. Mais comme il était atteint de l'épidémie régnante, la commission eût craint qu'il n'échappât au supplice par la mort. Elle le fit donc, en toute hâte, transporter à Laval, où la sentence fixait le lieu de son exécution. Une lettre du représentant Esnue-Lavallée entrait à ce propos dans des détails que ne comportait pas la sentence :

Vous voudrez bien, écrivait-il au comité révolutionnaire de Laval, sitôt l'exécution de Tallemond, faire attacher sa tête au bout d'une pique et la faire placer de suite sur la principale porte du ci-devant château de Laval, afin d'épouvanter les royalistes et fédéralistes dont vous êtes environnés [3].

Et il ajoutait :

Vous voudrez bien faire les mêmes honneurs à la tête d'Enjubault-la-Roche, si ce fameux fédéraliste est condamné.

Il doutait si peu de la condamnation qu'il pressait le jugement, « afin, disait-il, qu'à l'arrivée de Talmont,

1. Arch. nat., AF II, carton 269, nivôse, pièce 41; et au Comité de salut public, pièce 42.
2. Voy. ses lettres au président de la commission et au président de la Convention (Berriat Saint-Prix, p. 225).
3. Voy. sa lettre du 6 pluviôse (25 janvier 1794) au comité révolutionnaire de Laval (Berriat Saint-Prix, p. 195), et celle du 13 (1er février) au Comité de salut public (Arch. nat., AF II, carton 175, pluviôse, pièce 169).

Enjubault soit prêt à recevoir les mêmes honneurs ». Le représentant, qui, pour mieux s'assurer de sa personne, lui avait offert une place dans la voiture où il était lui-même, avait encore, on le voit, cette attention délicate de le joindre dans la mort à celui dont il avait été l'intendant. Les choses avaient été, en effet, trop bien préparées par Bescher pour que le résultat fût douteux. On put même, sur les recommandations du même Lavallée, en faire autant pour Jourdain, impliqué dans la même cause qu'Enjubault père. C'était une pique de plus à fabriquer :

Je crois, ajoutait le représentant, que vous ferez bien d'en faire fabriquer quelques autres, afin d'en avoir prêtes au besoin!

Les trois servirent au jour dit. Talmont, condamné le 7 pluviôse à Vitré, arrivait le 13 à Laval : ce même jour Enjubault et Jourdain étaient condamnés et menés avec Talmont au supplice. La tête de Talmont fut exposée devant le château de ses pères avec celle de Jourdain : le couteau ayant emporté une partie de la mâchoire de ce dernier, on lui refit au préalable un menton de fer-blanc. Quant à Enjubault, sa tête ne fut pas exposée devant le château avec les deux autres : on l'exposa devant la maison de sa femme [1].

Le lendemain, 14 pluviôse (2 février 1794), acquittement avec grande ostentation d'humanité; il s'agissait, il est vrai, d'un enfant de treize ans :

La commission, attendrie sur le sort et vu l'âge dudit Godé, quoique ayant suivi les brigands par les conseils d'une mère égarée, et profitant de l'instruction de Garnier de Saintes par sa lettre du 15 nivôse, et sur la demande de Faur, imprimeur de la commission...

Les jours suivants, la commission se trouva un moment réduite à un nombre insuffisant par l'enlèvement, en plein

1. Berriat, p. 195-197.

tribunal, d'un de ses membres (Brutus-Marie Collinière), enlèvement opéré sans plus de forme en vertu d'un arrêt de la commission de Granville. Esnue-Lavallée, pour y remédier, l'autorisa à juger même à trois. Du reste, Brutus-Marie lui fut bientôt rendu. Le 4 ventôse (22 février), elle reprend ses opérations par la condamnation de onze individus, accusés d'avoir fusillé des patriotes ou assassiné des volontaires, en des rencontres où les Vendéens avaient eu l'avantage. Le 5, acquittement de cinq sœurs, indûment arrêtées et qui reçoivent l'accolade du président.

Volcler avait annoncé que la commission allait visiter les environs. Elle le fit dans les jours qui suivirent. Du 14 au 17 ventôse (4-7 mars), elle siégea à Lassay avec Brutus-Marie, qui était de retour, et prononça six condamnations et vingt-deux acquittements : dans ce nombre, signalons deux curés acquittés à la condition, pour l'un, de se marier; pour l'autre, de remettre ses lettres de prêtrise.

Du 22 au 30 (12-20 mars), elle siégea à Ernée, comme à Lassay, dans le temple de la Raison, c'est-à-dire dans l'église; et elle souilla ce lieu, déjà profané d'une autre sorte, en y prononçant, en dix séances, trente-quatre condamnations à mort; il y eut en outre quatre condamnations à la prison et trente-neuf acquittements.

Enfin à Mayenne, où elle revint une deuxième fois, du 4 au 9 germinal, en cinq séances, quatorze condamnations à mort, cinq à la réclusion ou à la détention, avec sept acquittements.

C'est à la suite de cette excursion sanglante qu'elle rentra à Laval, où elle fut renouvelée. Nommée pour un mois, elle en avait siégé près de trois, et les représentants trouvaient que l'exercice plus prolongé de semblables pouvoirs serait dangereux et immoral. La nouvelle commission n'en usa guère autrement. En cinquante-deux séances, du 18 germinal au 22 messidor, elle prononça cent une condam-

nations à mort, quarante-quatre à la détention et deux cent soixante-treize acquittements. On peut s'étonner de la voir durer jusqu'au 22 messidor, quand la loi du 19 floréal avait suspendu les pouvoirs de toutes les commissions. Elle aussi, en effet, elle s'arrêta pendant quelques jours. Mais sur un arrêté de Laignelot, elle rentra en fonctions le 12 prairial, et, comme la précédente, elle fit des excursions aux environs, promenant la guillotine. A Craon, du 25 messidor au 6 thermidor, elle prononça dix-neuf condamnations à mort; à Château-Gontier, du 9 au 24 thermidor, dix. Dans ces derniers jours, il était impossible que l'influence du 9 thermidor ne se fît pas sentir. Le 24, elle acquittait tous les accusés, au nombre de dix; l'affaire, remontant aux soulèvements provoqués par la levée des 300 000 hommes, avait vieilli avant d'avoir été dénoncée, disait le tribunal; et, y trouvant l'effet d'une animosité surannée, il mettait les accusés hors de cause. La commission revint à Laval, et du 29 thermidor an II au 23 brumaire an III elle condamna quinze fois à mort; il est vrai qu'elle prononça dix fois plus d'acquittements [1].

Telle fut l'œuvre de la commission de Laval : « En dix mois environ, dit M. Berriat Saint-Prix, qui la prend dès l'origine, elle jugea au moins treize cent vingt-cinq personnes : quatre cent cinquante-quatre (dont soixante-treize femmes), un peu plus du tiers, furent condamnées à mort, une à la déportation à vie, trois aux fers, quatre à la réclusion, deux cent seize à la détention ou à la prison; six cent trente-trois furent acquittées; à l'égard de quinze, la commission se déclara incompétente [2].

Si l'on est tenté de lui tenir compte du nombre relativement considérable des acquittements, même pour la période qui précéda le 9 thermidor, il ne faut pas oublier avec quel zèle le comité révolutionnaire de Laval avait dû appliquer la loi des suspects, et les municipalités qui avaient reçu la

1. Berriat, *la Justice révol.*, p. 201.
2. *Ibid.*, p. 202.

circulaire de Volcler n'avaient eu garde de n'y point obéir. De peur d'être *incarcérées* elles-mêmes, elles multiplièrent les emprisonnements. Là aussi, des personnes de la plus humble condition furent traitées comme suspectes. A Craon, il y avait dans la prison trente-six détenus, la plupart cultivateurs, et dans le nombre vingt femmes, travaillant aux champs ou fileuses. Elles avaient été arrêtées sur le simple soupçon d'avoir favorisé l'insurrection; les notes du comité, régénéré après le 9 thermidor, portent pour presque toutes : « sans preuves ». Elles auraient été élargies; « mais, nous dit le comité, elles n'avaient pas voulu prêter le serment pour obtenir un élargissement [1] ».

IV

Orne.

Le département de l'Orne avait eu comme les autres ses chasses aux nobles, ses massacres de prêtres, surtout après la journée du 10 août : on vit même, après l'un de ces massacres, un repris de justice couper l'oreille à l'une des victimes et s'en faire une cocarde [2]. Il avait eu ses émeutes à l'occasion de la levée des 300 000 hommes [3]. Il

1. Du Châtelier, *Prisons et détenus de l'an II dans les départements de la rive droite de la Loire.* Comptes rendus de l'Acad. des sciences morales et politiques, 1865, p. 245; Berriat, *l. l.*, p. 202.

2. Robillard de Beaurepaire, *le Tribunal criminel de l'Orne*, 1866, p. 42. — Le 17 août 1792, l'abbé de Portail, curé de Ham, traîné sur la place publique, fut sommé de prêter le serment et, sur son refus, égorgé. Il en fut de même, dans les premiers jours de septembre, du curé de Saint-Michel, à Laigle, et son corps fut l'objet d'indignes profanations. Le 9, quatre prêtres, qui se rendaient dans un port de mer pour subir l'exil, furent reconnus dans une auberge et égorgés. A Alençon, le 6 septembre, le capucin Valframbert avait subi un sort plus horrible encore, sous les yeux des autorités municipales démoralisées ou impuissantes. Robillard de Beaurepaire, *l. l.*, p. 41-43. (Voy. la liste des prêtres massacrés dans le département de l'Orne, *ibid.*, p. 151.)

3. Ces émeutes à Argentan donnèrent même lieu à des exécutions populaires. Un des chefs, blessé, fut arraché de son lit et assassiné. Douze autres furent mis en jugement et, sur les douze, cinq condamnés et exécutés. (*Ibid.*, p. 59.)

avait eu aussi ses girondins. S'il ne fut pas des plus compromis dans le fédéralisme, il n'en avait pas moins été vivement ému de la révolution du 31 mai. Il avait envoyé des messagers à Rouen, des députés à Caen; mais il ne paraît pas qu'il ait donné beaucoup d'hommes à l'armée de la résistance. Il eut toutefois à subir, comme les autres, les rigueurs de la justice révolutionnaire.

Le fédéralisme n'avait fait qu'ajouter une catégorie à la classe des suspects. Tous les départements avaient les leurs; car partout on trouvait d'anciens nobles, d'anciens prêtres (les prêtres réfractaires étant proscrits, les curés constitutionnels étaient devenus suspects à leur tour), des parents d'émigrés, des catholiques ou fanatiques, des gens du peuple, fatigués eux-mêmes de ce régime d'oppression et qui trahissaient leurs sentiments par un geste, par une parole. C'était aux sociétés populaires de les rechercher et aux tribunaux de les juger; mais les tribunaux, même investis du droit de juger révolutionnairement, n'avaient pas toujours un zèle égal à celui des sociétés populaires.

L'expédition des Vendéens au delà de la Loire devait leur fournir d'autres victimes. Cette grande émigration dont on ne voyait pas le but et qui remua si profondément le Maine avait semé l'effroi dans les départements normands limitrophes et tenait en éveil les représentants qui occupaient soit Saint-Lô, soit Alençon.

Alençon, qui avait été le refuge de plus d'une administration chassée de ses foyers, crut un moment avoir à craindre aussi pour soi quand on sut que les Vendéens étaient à Mayenne. On avait envoyé déjà les détenus et les archives municipales à Belesmes, lorsqu'on apprit qu'ils se détournaient vers Granville; et l'on ne fut guère plus rassuré, quand ils s'en revinrent, gagnant Mayenne encore. Mais si la ville ne reçut pas la visite de l'armée royaliste, elle en recueillit les épaves, tant que cette armée côtoya les limites du département.

Ce n'était pas, on le pense bien, pour les sauver. Le

tribunal criminel de l'Orne était armé, autant qu'il le fallait, pour juger les Vendéens faits prisonniers. Il eut à frapper d'abord (21 brumaire, 11 novembre) un charpentier blessé, Jean DAVID, dont la cocarde et le chapelet, « symbole de fanatisme », furent brûlés sur l'échafaud; puis les prisonniers en plus grand nombre[1].

Les hôpitaux étaient partout des succursales de prisons et comme des réservoirs où l'on n'avait qu'à venir prendre les victimes. Deux cents malades ou blessés avaient été laissés par les Vendéens à l'hôpital de Mayenne. Quarante-trois survivaient, quand on les en tira pour les mener à Alençon (25 brumaire, 15 novembre). Plusieurs moururent encore en route; trente-six arrivèrent, parmi lesquels cinq enfants. Ils ne comparurent même pas devant le tribunal. Le 3 frimaire (23 novembre), un juge vint les interroger dans la prison où on les avait laissés « par la difficulté de leur transport à l'audience du tribunal eu égard à leurs blessures et par la crainte de la contagion [2] », et, le lendemain, vingt-huit étaient fusillés; le 12 et le 15 frimaire (2 et 5 décembre), quinze autres condamnations de la même sorte : le représentant Letourneur avait écrit (3 frimaire) qu'on ne pouvait y mettre trop de célérité[3]. Ce fut bien pis après la défaite du Mans (22 frimaire, 12 décembre 1793). Si le gros des vaincus avait pris la route de Laval, plusieurs s'étaient égarés sur la route d'Alençon. Autant de pris, autant de victimes[4]. En quatre séances, cent vingt hommes et huit femmes furent condamnés à mort : les hommes, fusillés; les femmes,

1. Arch. nat., BB[3], carton 12.
2. R. de Beaurepaire, *le Tribunal criminel de l'Orne pendant la Terreur,* p. 83; et ce P.-S. d'une lettre de Letourneur au Comité de salut public, Alençon, 5 frimaire (2 novembre) : « Ce matin, il a été fusillé ici 28 rebelles déposés à l'hôpital de Mayenne que j'ai fait juger par le tribunal criminel. Instruit que le juré en activité retardait leur jugement, qui devenait d'autant plus pressant qu'ils empestiféraient tout, j'ai suspendu le jury, et dans vingt-quatre heures leur affaire a été terminée. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, à la date.)
3. R. de Beaurepaire, p. 80.
4. *Ibid.*, p. 92 et suiv., et Berriat Saint-Prix, t. I, p. 207.

guillotinées; et le représentant Garnier de Saintes, qui avait remplacé Letourneur, craignant quelque relâchement, quelque scrupule peut-être parmi les juges, leur rappelait qu'il ne s'agissait, à l'égard des prisonniers, que d'appliquer la loi « sans formalité de procédure »; il leur accordait tous les pouvoirs, se résumant dans ces deux mots : « Prononcez et prononcez promptement[1]. » Il fut bien servi, et il s'en vantait dans sa lettre à la Convention du 29 frimaire : « On nous amène ici les prisonniers par trentaines, écrivait-il : dans trois heures on les juge; la quatrième, on les fusille. » C'était, il est vrai, par mesure d'hygiène, de peur que ces pestiférés, trop accumulés dans la ville, n'y laissassent le germe de la maladie qui les décimait[2].

On comptait parmi ces malheureux un grand nombre de laboureurs et d'artisans. Beaucoup avaient dù fuir, chassés par l'incendie, les femmes, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, pour échapper aux outrages des fameux Mayençais. On peut voir dans le livre de M. de Beaurepaire les preuves qu'il en a tirées d'un grand nombre d'interrogatoires, tant d'hommes que de femmes (p. 100-101), et notamment l'interrogatoire de Mlle Lucas et de Mme Delatouche, sa sœur. La première, interrogée pourquoi elle a suivi l'armée des Vendéens :

A répondu que ce n'a point été affaire de prédilection, qu'elle ne connaissait même qui que ce fût dans l'armée de

1. « Il arrive à tout moment, citoyens, des prisonniers de l'armée des rebelles. D'après la loi, ils ont tous mérité la mort, puisqu'ils ont porté les armes contre la République, leur patrie; il ne s'agit à leur égard que d'appliquer la loi sans formalité de procédure. Vous voudrez donc bien juger dans les vingt-quatre heures ceux qui vous seront présentés, et les exécuter sur-le-champ. La patrie réclame un grand exemple, et le salut public le commande. Si vous pouvez penser n'avoir pas de pouvoirs assez étendus, je vous les accorde par ces présentes. Prononcez, et prononcez promptement, que le peuple sache qu'on le venge et que nous voulons tous le triomphe de la liberté. » (29 frimaire an II, R. de Beaurepaire, p. 89.) Séance du 2 nivôse an II, *Moniteur* du 3 (23 décembre 1793), t. XIX, p. 23.

2. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 208, et R. de Beaurepaire, *le Tribunal criminel de l'Orne*, p. 89.

Vendée et que ce sont les excès en tout genre auxquels l'armée de Mayence se portait et particulièrement vis-à-vis des femmes qui les ont forcées à suivre; que d'ailleurs ils (elles et leurs pères) espéraient que ce serait l'affaire de huit jours.

Et Mme Delatouche :

A demandé de justifier que leur fuite a été véritablement forcée par l'incendie et la dévastation des propriétés de leur père, par la crainte d'une mort certaine et d'autres outrages.

On le consigna au procès-verbal, mais on n'en tint pas autrement compte. Voyez la lettre d'adieu, simple, affectueuse et calme, écrite par Mme Latouche à un ami de la famille [1].

Si les populations de l'Orne ne se laissèrent entraîner ni à l'agitation fédéraliste, ni à ce mouvement royaliste, il y eut pourtant des émeutes contre-révolutionnaires en divers points. Il y en eut une à Flers (13 brumaire, 3 novembre), qui amena deux condamnations à mort. Il y en eut une autre à Saint-Aubin-d'Appenai, d'un caractère tout spécial. Le curé constitutionnel du lieu, qui aurait voulu avoir assez d'ossements de Vendéens pour en bâtir une église, qui professait dans son interrogatoire que Jésus-Christ, s'il eût vécu de son temps, aurait été un bon sans-culotte, ce curé patriote ayant été condamné à un mois de prison pour propos violents tenus en chaire, le peuple prit fait et cause pour lui, destitua l'accusateur public Desjardins et nomma juge le condamné [2].

Les jugements les plus sévères du tribunal frappèrent, comme partout, les prêtres réfractaires et même les simples fidèles. Deux femmes de Laigle, accusées de faux témoignage et acquittées par le jury, furent reprises par le tribunal et retenues en prison jusqu'à la paix comme fanatiques. Un jeune prêtre, G. Lemaistre (vingt-neuf ans), fut condamné à mort, comme réfractaire, et avec lui la veuve

1. Robillard de Beaurepaire, p. 109.
2. *Ibid.*, p. 129.

Anquetin, J. Morel et sa femme, qui lui avaient donné asile [1]. Les dénonciations redoublaient d'activité depuis le mois de floréal; elles allaient jusques au Comité de salut public, et pour la plupart elles eurent leur dénouement à Paris.

Après l'extermination des Vendéens à Savenay, les représentants des départements du nord de la Loire, n'ayant plus devant eux que des Chouans épars, pouvaient être assez tranquilles. Garnier signale un noyau de contre-révolution qu'ils formaient dans la Mayenne et dans les districts de Domfront, de Vire et de Coutances; mais il juge qu'il a des forces suffisantes en Normandie pour y faire face et pense que l'on pourrait diriger l'armée du Nord contre Charette (10 nivôse, 30 décembre). Cependant, le 12 nivôse, il écrivait au Comité de salut public que, de concert avec son collègue Bourbotte, ils avaient formé une commission militaire pour juger les brigands qui se groupaient dans la Mayenne [nous en avons parlé], demandant au Comité (doute assez surprenant!) si cette mesure était légale; et le 14, il la justifiait en quelque sorte en lui mandant que ce rassemblement pourrait être sérieux, d'après une lettre de son collègue Bissy, qu'il lui faisait passer [2]. Garnier n'était pas non plus content de l'esprit d'Alençon: il écrivait au Comité, le 26 nivôse (15 janvier 1794), qu'arrivé dans cette ville, il n'avait trouvé autour de lui que « modérantisme avec tous les germes encore agissants de la superstition [3] ». Mais le département, épuré par de nouveaux arrêtés du même représentant (1er pluviôse [4]), paraît s'être relevé dans l'estime des Montagnards. Bentabole écrit au Comité le 4 ventôse :

Le département de l'Orne, resserré entre la Vendée et le Calvados, a éprouvé les influences des fanatiques et des fédéra-

1. 9 germinal (29 mars 1794). Rob. de Beaurepaire, p. 30 et 38.
2. Arch. nat., AF II, carton 269, 1er dossier, à ces dates.
3. *Ibid.*, nivôse, pièce 80.
4. Arch. nat., AF II, carton 175, pluviôse, pièce 2.

listes; cependant il n'a pas été entièrement égaré et il commence à se mettre à la hauteur... Les églises commencent à se fermer et les prêtres commencent aussi à renoncer à leurs fonctions [1].

V

Manche [2].

Granville avait été le terme de la marche en avant des Vendéens. Leur échec devant cette place affermit la puissance d'un homme qui exerça dans le département de la Manche et dans quelques lieux d'alentour un despotisme sans conteste : le représentant Le Carpentier.

Le Carpentier était du pays. Né à Hesleville, près de Cherbourg (1760), huissier à Valogne, il avait été envoyé par son département à la Convention, où il prit place parmi les montagnards. Il fut, avec Bourdon (de l'Oise), envoyé dans les départements de la Manche et de l'Orne, à l'époque de la première mission des quatre-vingt-deux, et rendit témoignage du bon esprit des habitants [3]; ce qui n'empêcha pas les deux départements de manifester, au commencement du moins, leur sympathie à la cause girondine contre la révolution du 31 mai [4]. On sait que deux autres représentants, Lecointre et Prieur (de la Marne), faillirent être arrêtés à Coutances, comme Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme à

1. Arch. nat., AF II, carton 176, ventôse, à la date. Voyez la liste des condamnés à mort révolutionnairement et exécutés dans le département de l'Orne, donnée par M. Robillard de Beaurepaire, appendice n° I, p. 135 à 150, et, sur les mouvements des Chouans, la note XXXIV aux appendices.

2. Pour la Manche nous aurons à renvoyer à plusieurs ouvrages où M. Sarot a mis en œuvre les documents qu'il a recueillis sur les lieux : *la Terreur dans le département de la Manche et en particulier les habitants de la Manche devant le trib. révol. de Paris*, Coutances, 1877, in-8; *la Révolution dans la Manche*, nouvelle édition en 4 volumes, 1881.

3. Proclamation datée de Valogne, 12 avril 1793 (Arch. nat., AF II, carton 120); lettre au Comité de salut public, sans date, reçue le 18 avril (*ibid.*, carton 167, avril, pièce 69). Voy. aussi le rapport de deux représentants (16 mai 1793). Bibl. nat., Lc[39], 11.

4. Voy. *la Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793*, t. I, p. 425 et suiv.

Caen. Mais ces protestations se dissipèrent avec l'échec du fédéralisme dans le Calvados.

Le Carpentier reçut une autre mission dans les mêmes lieux, quand les périls de la République firent décréter la levée en masse des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, et l'envoi de nouveaux représentants dans les départements pour y veiller (23 août 1793) [1]. Après avoir conféré avec Robert Lindet, Duroy et Bonnet, laissant l'Orne à son collègue Letourneur, il prit pour lui la Manche, son département d'origine [2].

Parti de Caen le 31 au soir, il ne fit que traverser Saint-Lô, qui, sauf le maire, lui parut digne de la République [3], et arriva le 1er septembre à Coutances.

Une lettre écrite à Prieur (de la Marne), membre du Comité de salut public, le lendemain de son arrivée (2 septembre), lui faisait savoir comment il avait été reçu des patriotes, comment aussi il avait reçu les autres (municipalité et administration départementale), qui venaient lui exprimer des sentiments « auxquels, dit-il, l'expérience ne nous autorisait pas à croire ». Sa lettre ne laissait aucun doute sur la façon dont il allait agir. Ce même soir, en sortant de l'évêché, où avait eu lieu la réception, il s'était rendu à la société patriotique et il avait demandé qu'on lui désignât six membres dont il voulait former son conseil, demande accueillie et satisfaite avec l'empressement que l'on peut croire. Le lendemain, il reçut les députations des tribunaux (tribunal du département, tribunal du district, tribunal de commerce) :

Vous vous figurerez assez, dit-il, comment je les ai accueillies, et vous n'imaginerez pas moins justement comment elles ont dû se retirer.

Dans ce moment, ajoute-t-il, je suis environné de mon conseil de sans-culottes. La séance a été ouverte par la lecture de

1. Arch. nat., AF II, carton 121.
2. Rapport de Le Carpentier, Bibl. nat., Le[39], n° 75.
3. Aussi la ville allait-elle bientôt changer son nom clérical contre celui de *Rocher de la Liberté*.

l'enquête sur les coupables de l'émeute qui eut lieu contre vous. Nous ne pouvons ignorer ceux sur lesquels doit tomber le glaive de la loi; mon énergie égalera mon impartialité [1].

Dès le lendemain, il annonça par une proclamation la suspension et le remplacement d'une partie des administrations : suspensions, remplacements, arrestations de suspects, voilà ce qui fait l'objet de ses premiers arrêtés [2]. Les suspects devaient y tenir une large place après la promulgation de la loi du 17 septembre, et, pendant quelques jours, Garnier (de Saintes) vint concourir aux actes de son collègue; il prit même dans le département plusieurs arrêtés en son propre nom. Les prêtres étaient le principal objet de leur sollicitude. Un arrêté de Le Carpentier du 19 du deuxième mois (9 novembre) en fit transférer plusieurs du Mont-Saint-Michel à Granville, comme suspects, cette fois, de pouvoir être mis en liberté par les Vendéens [3].

Les Vendéens en effet avaient alors passé la Loire. Ils étaient à Dol le 9 novembre, à Avranches le 11, et, laissant le Mont-Saint-Michel, ils marchaient sur Granville.

Un des premiers actes de Le Carpentier dans la Manche avait été de donner le commandement de la place de Granville à Louis Regnier, lieutenant de frégate ou capitaine de corvette, qui s'était signalé dans une expédition contre l'île de Jersey [4]. Regnier, avec ses canons de siège, eut facilement raison de l'attaque appuyée d'une simple artillerie de campagne, et l'on sait comment, après deux jours d'efforts impuissants (24 et 25 brumaire, 14 et 15 novembre), les Vendéens durent se retirer. La vengeance nationale, comme on disait alors, put prendre son libre cours. La retraite des Vendéens laissait derrière eux, non seulement les traî-

1. Arch. nat., AF II, carton 121, à la date.
2. La Manche a, aux Archives nationales, plusieurs cartons (AF II, 120, 121, 173) qui sont remplis de ces arrêtés.
3. Arch. nat., AF II, carton 121, à la date.
4. Voy. *Feuilles détachées*, par Mgr J. Deschamps du Manoir, p. 123. Il relève un peu ce marin, que d'autres ont peut-être trop chargé pour alléger d'autant le fardeau de Le Carpentier.

nards, mais les blessés, les malades. Le représentant Laplanche, appelé du Calvados à leur approche et qui n'arriva qu'après leur échec, vint pourtant encore assez tôt pour tomber sur une troupe de huit cents traînards ou blessés, qu'il fit fusiller en cinq quarts d'heure sur la côte[1] : exécution sanglante qui motiva des représailles, mais c'était la manière de Laplanche. Il en fit usage encore quelques jours après à Avranches, et il l'écrivait à la Convention, à la date du 2 frimaire (22 novembre) :

> Nous avons trouvé hier à notre arrivée ici beaucoup de rebelles qui étaient restés en arrière et auxquels notre arrivée inopinée dans cette commune n'a pas donné le temps de fuir. L'hôpital en était rempli. La vengeance nationale s'est exercée sur eux et il n'en est plus question [2].

Le représentant en mission dans le département avait des procédés plus réguliers et qui ne firent guère moins de victimes. Quatre jours après la levée du siège de Granville, Le Carpentier institua une commission militaire (29 brumaire, 19 novembre 1793), pour juger non pas seulement les brigands pris les armes à la main ou les déserteurs, mais tous ceux qui tombaient sous le coup de la loi du 19 mars 1793, relative aux attroupements [3]; et, dès le jour de son installation, elle envoyait treize personnes à la mort, artisans ou laboureurs, probablement des traînards ou des blessés.

La commission avait pu croire sa compétence bornée

1. Grille, t. III, p. 53; Chardon, t. I, p. 76.
2. Séance du 6 frimaire, *Moniteur* du 8 (28 novembre 1793), t. XVIII, p. 527.
3. E. Sarot, *Etude historique sur la commission militaire et révolutionnaire* établie à Granville en l'an II de la République (Coutances, 1876), p. 13. La commission était ainsi composée alors : Vachot, adjudant général; Amidey, commandant du 31e régiment d'infanterie; Finy, capitaine des grenadiers de la Côte-d'Or; d'Herbois, lieutenant du 7e régiment de hussards, et Jean-Pierre Lafond, chasseur du 19e bataillon d'infanterie légère; un huissier de la ville, François Legallais, remplissait les fonctions de greffier. La commission subit divers changements de personnes en frimaire : Finy, Vachot puis Cartier et Métoyen la présidèrent successivement. (Voy. Sarot, *ibid.*, p. 15 et suiv.)

aux faits de rébellion ou de désertion. Le Carpentier, chargé après la loi du 14 frimaire d'appliquer les principes du gouvernement révolutionnaire dans le département, leva tous ses scrupules. Par un arrêté du 23 frimaire (13 décembre), il lui donna mission de juger les brigands et autres particuliers détenus : ce qui supprimait toute distinction; mais les brigands étaient toujours les premiers en ligne et on ne regardait plus d'où ils venaient. Le 24 (14 décembre), les administrateurs du district d'Avranches, profitant du voisinage, lui envoyaient treize prisonniers et le lendemain six autres, dont trois furent condamnés à mort [1]. Ces administrateurs du reste savaient agir sans intermédiaire de commission. Le 26, ils écrivaient au Comité de salut public :

Aussitôt que nous avons été informés que l'armée scélérate avait évacué la ville d'Avranches, nous nous sommes empressés d'y rentrer et de reprendre nos fonctions. Un de nos premiers soins a été de faire fusiller cinquante-cinq à soixante de ces coquins, que nous avions fait arrêter ou qui étaient restés à l'hôpital [2].

Et ils annonçaient l'envoi qu'ils avaient fait des autres à Granville, gens simplement suspects d'intelligence avec les Vendéens.

La commission de Granville, réorganisée le 23 frimaire, comptait quatre titulaires, quatre suppléants et un greffier. C'est à Regnier, le commandant de place, que Le Carpentier avait remis le choix de ses membres [3], et le choix, disons-le, ne faisait guère honneur au commandant. On y trouvait comme président le citoyen Métoyen, capitaine

1. Sarot, *ibid.*, p. 45; Robillard de Beaurepaire, *la Commission militaire et révolutionnaire de Granville* (1886). Deux autres, deux étrangers, amenés d'Avranches et appelés immédiatement après, lui parurent mériter une information spéciale. C'étaient François Acreman, ancien garde suisse, devenu capitaine dans les armées républicaines, puis soldat dans l'armée catholique : il prétendait avoir été pris et enrôlé de force; et Pierre Padher, de Bruxelles, qui avait suivi comme fournisseur l'armée des brigands : ils furent condamnés et fusillés le 2 frimaire (22 novembre 1793). (Sarot, *ibid.*, p. 49; Beaurepaire, *ibid.*, p. 34.)

2. Berriat, t. I, p. 212.

3. Sarot, p. 147.

adjudant à Granville. Il avait plus de zèle que de souci de l'orthographe, témoin sa lettre d'excuse un jour qu'il ne pouvait pas siéger [1]. Au nombre des juges, qu'il nous suffise de nommer Michot, canonnier de la section du Bonnet-Rouge, qui, arrêté dans un mauvais lieu, à la suite d'une rixe avec un camarade, et menacé de destitution, s'écriait :

Quoi! parce que jeune encore j'ai pu me lâcher un instant et me suis laissé entraîner par ce doux et irrésistible penchant que la nature, motrice de notre vaste univers, a placé dans nos cœurs, etc. [2].

Les juges siégeaient en grand appareil : médaillons suspendus sur la poitrine par des rubans aux couleurs nationales; chapeaux brodés avec plumets tricolores : il y en avait six qui servaient à tous et passaient des uns aux autres; après la suppression de la commission, on les retrouva dans le mobilier commun, à la levée des scellés [3].

Parmi les accusés qu'ils eurent à juger, nous trouvons dès les premiers jours un paysan de la Manche nommé Jacques DUGUÉ, qui avait été rejoindre les Vendéens à Avranches. Pour lui, il y a un interrogatoire, et ses réponses, à les prendre en elles-mêmes, n'étaient pas, il faut le dire, de nature à le sauver. Il avait, quand on l'arrêta, une cocarde tricolore doublée d'une cocarde noire, et une faucille cachée sous ses vêtements. Comme on lui demandait pourquoi sa cocarde était à deux faces, il répondit :

1. « Republicain mai colecgue, les devoirs de ma place en mi joignant seuze de commandant amovible me donne un travaille immense et me prie (*prive*) de siégé avec vous pour l'instant. L'interai de la Republique, l'honneur que Granville a mérité à juste titre m'ordonne un devoir sacré et de surveillance pour garantir, avec l'aide de mai frères d'armes, une ville que j'ai déjà défendue aus esclaves du despote et du fanatisme. Que votre intégrité frappe du glaive de la loi, votre tache seras remplie, et si je suis asé heureux pour mériter par mai traveaux la conflance de mai consitoyen je me croirai digne de chanté avec vous : « Vive notre sainte « Liberté! Vive la République! Vive la Montagne! Mille noms d'une bombe, « sa va ». MÉTOYEN. » (Greffe de Coutances; R. de Beaurepaire, *la Comm. milit. de Granville*, p. 18.)

2. Beaurepaire, *ibid.*, p. 24 et suiv.

3. Sarot, p. 22; R. de Beaurepaire, *l. l.*

« C'est que cela me plaisait », et dit de la faucille qu'il la portait pour sa défense. Il avait été à Avranches pendant le séjour des Vendéens, il le reconnaissait; et, comme on lui en demandait la raison, il répondit « qu'il aimait autant aller périr là comme chez lui ».

D. Lors du recrutement, n'avez-vous pas gêné le recrutement ou empêché?

R. Qu'il n'en dirait rien et qu'il n'était pas à confesse.

D. Si l'on vous eût requis de servir dans les armées de la République ou dans celles qui disent se battre pour le cy-devant roy, qu'auriez-vous fait?

R. Qu'il aurait préféré de servir pour le Roy; et a ajouté : Faites-moi ce que vous voudrez [1].

On l'envoya à l'échafaud; on l'aurait dû envoyer dans une maison de santé, si l'on en croit une déclaration faite plus tard contre Regnier par la municipalité de Granville (15 fructidor an III) :

Regnier a intimidé par la terreur la citoyenne Boisadam qui fut pour réclamer la première victime du tribunal militaire établi par Le Carpentier, déclarant que le citoyen était fol et reconnu tel dans la commune où elle avait résidé; elle fut menacée d'arrestation [2].

Les Vendéens, pendant leur séjour à Avranches, avaient assez maltraité les prêtres constitutionnels et les patriotes. Un noble du pays, René Tesson, était signalé comme les ayant secondés dans ces actes de représailles : il était un des suspects auxquels l'armée royaliste avait ouvert les portes de la prison. On le reprit dans ce lieu, où, après la retraite des Vendéens, il avait cherché un refuge : ce fut toute une campagne dont le belliqueux récit nous est resté. On le ramena à Avranches, d'où il fut dirigé sur Granville. Les administrateurs du district d'Avranches firent un rap-

1. Greffe de Coutances, dossier Dugué, cité par M. R. de Beaurepaire, p. 36-38.
2. Registre des délibérations de Granville, cité par M. R. de Beaurepaire, p. 41.

port détaillé à la commission militaire qui y siégeait; et en même temps, pour le mieux recommander, ils écrivaient à la commission administrative du département :

Nous envoyons à la commission militaire de Granville un grand conspirateur, un grand coupable. Sa conduite constante doit lui mériter l'honneur d'une prompte exécution, et nous invitons cette commission à ne pas le faire languir et à abréger les formes. A mesure que nous en découvrirons, nous les acheminerons promptement vers la sainte piscine et ils n'en sortiront que bien purifiés [1].

L'information se prolongea pourtant et s'étendit de manière à menacer beaucoup d'autres. L'un des témoins était un Joseph Bailleul, principal auteur des arrestations de royalistes, traduit à ce titre au conseil de guerre des Vendéens, condamné à mort (ce fut le seul) et sauvé par l'intervention des membres les plus influents de la noblesse du pays. Il n'en sut aucun gré à Tesson, qu'il accusait d'avoir provoqué son envoi devant le conseil. Tesson fut condamné, et personne ne le sauva de la mort [2]. On rechercha aussi son frère aîné, Adrien Tesson, homme aussi doux et inoffensif que l'autre était ardent. Demeuré libre quand on emprisonna les suspects, il n'avait paru à Avranches pendant l'occupation vendéenne que pour faire laisser en liberté deux patriotes. Ne voulant pas compromettre les personnes qui lui donnaient asile, il se constitua prisonnier. Son interrogatoire n'avait établi contre lui aucune charge, et il allait être acquitté, lorsque le commandant Regnier intervint à l'audience et dit que c'était un émigré, qu'il avait mangé et bu avec les brigands.

On fit un supplément d'information : il en résulta que cet ex-noble, durant la tourmente que l'on venait de traverser, était réduit à coucher dans les blés et dans les genêts, et qu'il manquait souvent de pain; ce qui en ressortait aussi, c'est qu'il avait conversé avec les Vendéens (il ne le niait

1. Sarot, p. 53-60.
2. Sarot, p. 53-60; Beaurepaire, p. 54-72.

pas) et de plus qu'il partageait leurs opinions politiques. Ce point, il le confirma lui-même après son jugement. Condamné (le 23 nivôse), et le lendemain conduit à l'échafaud, il se mit à crier, dit le procès-verbal : *Vive le Roy, Vivent Bourbon et d'Artois*, ajoutant que *les derniers maux de notre République n'étaient pas finis*, qu'il *allait mourir en gentilhomme*, et que *c'était son opinion;* et sur l'estrade il cria encore : *Vive le Roi*[1]; attitude courageuse qui impressionna vivement le peuple, car on n'avait pas importé partout en province les claqueurs de l'échafaud et les furies de la guillotine.

La commission montra plus d'indulgence pour les personnes impliquées dans l'enquête faite à l'occasion du procès des deux frères. Deux hommes qui avaient donné un certificat favorable à René furent arrêtés d'abord, sévèrement admonestés, puis relaxés [2].

Deux femmes étaient plus compromises : Marie-Louise PLANÇON, veuve MUNSTER, et Marie-Catherine-Thomasse, sa fille. C'est chez elles qu'il demeurait d'ordinaire et qu'il était quand on le rechercha; elles avaient tout fait pour protéger sa fuite, et la fille, qui était sa maîtresse, s'était jetée parmi les gendarmes pour le sauver. Elle ne nia rien dans son interrogatoire :

Interrogée si elle connaissait René-Félix Tesson.
R. Oui, je le connaissais, citoyens.
D Connaissiez-vous les motifs de sa première arrestation?
R. Non, citoyens.
D. Etait-ce chez vous qu'il a été arrêté pour la seconde fois?
R. Oui, citoyens, chez ma mère.
D. Etiez-vous témoin lorsqu'il s'enfuit à l'apparition des gendarmes?
R. Oui, citoyens.
D. Était-ce vous qui vous jetâtes devant le gendarme?
R. Oui, citoyens; craignant pour ses jours, je le priai de les épargner.

1. Sarot, p. 61-65 et 155; Beaurepaire, p. 73-90.
2. Un perruquier, qui l'avait logé autrefois et reçu encore à sa sortie de prison en brumaire, fut aussi renvoyé après deux mois de détention.

D. Vous deviez connaître l'uniforme national, cependant?

R. Citoyens, toute personne peut le porter; je craignais qu'il ne voulût lui faire du mal. Je le priai d'épargner ses jours.

D. Connaissiez-vous les motifs de sa seconde arrestation?

R. Non, citoyens.

D. Combien de temps a-t-il résidé chez vous?

R. Huit ans, citoyens.

D. Combien y a-t-il resté, après être sorti de la maison d'arrêt?

R. Presque toujours [1].

René Tesson avait été exécuté la veille; elle semblait aller elle-même au-devant de la mort. On l'épargna, mais elle fut retenue en prison avec sa mère, l'une et l'autre comme suspectes (17 nivôse, 8 janvier 1794) [2].

Dans cette affaire et dans quelques autres, la commission avait paru agir avec quelque timidité. Les complices sont tenus pour coupables du fait incriminé; mais jusqu'où la complicité et l'application de la peine doivent-elles s'étendre? Pour dissiper toute incertitude à cet égard, Le Carpentier, qui était alors à Port-Malo (Saint-Malo), adressa à la commission un arrêté ainsi conçu :

Considérant que l'action des commissions militaires, chargées de juger les brigands *et tout ce qui peut y avoir rapport*, doit être aussi rapide que sévère afin de seconder plus efficacement l'effet du gouvernement révolutionnaire,

Chargeons la commission militaire établie à Granville d'instruire et juger révolutionnairement *les affaires qui lui seront soumises*, et de mettre toute l'activité et la sagesse que l'on peut attendre des membres qui composent cette commission; elle pourra s'adjoindre des suppléants, selon le besoin des circonstances (14 pluviôse, 2 février 1794) [3].

Et le surlendemain, le commandant de la place Regnier, interprétant plus largement encore l'arrêté du proconsul, leur écrivait dans une orthographe que le président Métoyen n'eût pas désavouée :

1. Beaurepaire, p. 96.
2. *Ibid.*, p. 97.
3. Arch. nat., AF II, carton 110, à la date.

Citoyens,

Vous trouverés cy-joint que votre établissement est pour juger les *ennemis de la République* ponctuellement et révolutionnairement le tout au terme de ma dernier en date du 13 courant. Amis camarade, ecrassés et livrée au glaive de la loi *tous les contre-révolutionnaires* qui cherche ou ont cherché à outrajer notre chère partie; cela vat et cela yra. — Vive la République[1].

La commission pouvait dès lors très légitimement prendre le titre de *Commission militaire et révolutionnaire de Granville.* Elle marqua les premiers jours de cette nouvelle période par un jugement qu'il ne tint pas à elle de ne pas rendre plus sanglant. Le représentant Bouret, en mission alors dans la Manche, avait ordonné de célébrer dans toutes les communes, au 1er décadi suivant, l'anniversaire du 21 janvier. Ce jour était passé (son arrêté était du 26, 7 pluviôse); mais à cela près la Commission résolut de donner à Granville la représentation qui lui paraissait rentrer le mieux dans l'esprit de la fête. En conséquence, le 20 pluviôse, elle rendit cet arrêt :

La commission militaire et révolutionnaire établie à Granville,

Vu.....

A prononcé à l'unanimité le jugement dont suivent les dispositions :

ART. 1er. L'effigie de *Louis Capet*, cy-devant dit *Louis seize*, sera faite *entre les guichets* des cachots par l'*exécuteur* des jugements criminels.

ART. 2. Elle sera portée à quatre heures de l'après-midy de ce jour vingt pluviôse sur le *champ de la Liberté*, pour être mise à la *guillotine* et de suite être lancée dans un *ardent brasier* et ses cendres *jettées au vent*.

ART. 3. Tous les membres de la commission assisteront à cette exécution.

ART. 4. Le présent jugement sera lu à haute et intelligible voix par le secrétaire greffier de la commission *au pied de l'échaffaut*.

1. E. Sarot, *Etude historique sur la commission militaire et révolutionnaire établie à Granville en l'an II de la République* (Coutances, 1876), p. 152 et 153.

Prononcé le 20 pluviôse, l'an 2 de la République une et indivisible.

Métoyen présidant, adjud. c. pt. major de cette place; Le Blanc, etc.

Et le jugement fut exécuté. Le jour même, les corps constitués, se joignant au tribunal, se transportèrent au pied de l'échafaud avec accompagnement de chants civiques; et là, aux cris de *Vive la République*, *Vive la Montagne*, on livra aux flammes l'effigie royale, et l'on dressa procès-verbal de l'exécution. Il est resté, et l'on peut lire sur la couverture : « Affaire contre Louis Capet [1]. »

De plus sérieuses exécutions suivirent en pluviôse, ventôse, germinal, aussi nombreuses que variées, comme l'étaient les crimes contre-révolutionnaires [2]. Les simples propos entraînaient aussi la mort. Le 22 germinal, la commission frappa de cette peine Hervé Bougis, chiffonnier, et Anne Ollivier, sa femme : deux soldats logés chez eux et devant lesquels ils avaient cru pouvoir s'exprimer librement, parce qu'ils avaient jadis servi Louis XVI, les avaient dénoncés. Ils avaient parlé de « notre bon roi, de nos bons prêtres », etc. [3]. Mais le crime le plus ordinaire était celui d'intelligence ou de complicité avec les Vendéens pendant leur séjour. Julien Giret, ancien domestique, avait profité de leur passage à Avranches pour exiger d'un débiteur l'annulation du remboursement en assignats d'une rente foncière de 100 francs. Le débiteur, traduit devant de pareils juges, céda; mais, les Vendéens partis, il dénonça son créancier, qui le paya de sa tête (4 floréal, 23 avril 1794) [4].

Ce fut aussi, deux jours après (6 floréal), le sort d'un jeune étudiant de dix-huit ans, François Chavert, ex-noble, qui avait pris tout récemment service dans l'armée répu-

1. Sarot, p. 69.
2. Voy. la note XXXV aux Appendices.
3. Sarot, p. 93; Beaurepaire, p. 129. A la même date, un nommé Jean Leroux, charpentier, dont le dossier n'a pas été conservé, mais qui figure dans le Dictionnaire des condamnés de Prudhomme.
4. Sarot p. 95; Beaurepaire, p. 104.

blicaine. On l'accusait d'avoir passé par Avranches avec l'armée des Vendéens, où il avait le rang de capitaine. En quittant les Vendéens, il était venu à Rennes, où il s'était enrôlé parmi les volontaires; mais son corps d'armée ayant traversé Avranches pour se rendre à Caen, il fut reconnu par un camarade de classe et dénoncé. C'est à Caen même qu'on l'arrêta. Il reconnut qu'il avait été parmi les Vendéens, mais par force, et il soutint ce système devant la commission de Granville, où il avait été envoyé. Ses protestations, sa jeunesse et la résolution qu'il avait prise, qu'il avait réalisée, de servir dans les troupes de la République, ne prévalurent pas contre les dépositions des témoins, et l'on se donna ainsi la satisfaction de frapper en lui « un des chefs armés » de la Vendée [1].

L'affaire la plus intéressante et qui causa la plus vive impression dans le pays est celle de l'abbé Pestel. Il ne s'agissait plus de l'invasion vendéenne. L'abbé Pestel, attaché comme vicaire, sans titre officiel d'ailleurs, à la paroisse de la Beslière, avait prêté le serment ecclésiastique, mais plus tard, ne s'y croyant pas tenu, il le rétracta et cessa ses fonctions. Quand vint la loi du 26 août 1792, ordonnant la déportation ou l'exil volontaire des prêtres insermentés, il se disposa à se rendre à Jersey; puis ayant su qu'effectivement la loi ne le concernait pas, puisqu'il n'avait pas été fonctionnaire public, il le fit constater par l'administration de la Manche, et de Granville, où il allait s'embarquer, il revint à la Beslière; il y prêta le serment de maintenir la liberté et l'égalité, prescrit par la loi du 14 août, et vécut paisiblement, s'abstenant du ministère ecclésiastique (la messe exceptée) : il avait si bien gardé l'estime de ses concitoyens qu'ils l'élurent au nombre des notables.

Mais cette estime excitait la jalousie du curé constitutionnel; il s'était de plus fait un ennemi d'un membre du comité de surveillance, nommé Gallon, qui l'accusait d'avoir

1. Sarot, p. 97-99; Beaurepaire, p. 118-124.

empêché sa nomination aux fonctions de maire. Ce dernier le dénonça au commandant temporaire de Granville, Regnier, comme travaillant à fanatiser le pays, surtout les femmes. Pestel fut donc arrêté et détenu comme suspect dans la prison d'Avranches, et toutefois les témoignages recueillis contre lui furent si peu probants que Regnier lui-même le fit mettre provisoirement en liberté. La question restait ainsi pendante : Pestel voulut qu'elle fût résolue, et il fit ou plutôt fit faire par son beau-frère Le Chevallier un mémoire où il se disculpait d'abord du délit d'émigration (il n'avait pas dépassé Granville), puis des manœuvres fanatiques dont on l'accusait à l'égard des femmes. L'auteur du mémoire (on sent surtout ici la main de Le Chevallier) récriminait vivement contre le dénonciateur, aussi méprisé de ses concitoyens que Pestel en était estimé; et se jouant de sa cupidité, comme de tous les autres mauvais sentiments qui dominaient dans cette affaire, il disait :

Le dénonciateur dit publiquement : « Qu'on guillotine ce petit b.....-là; c'est du bien pour la république. » Le dénonciateur ne sait pas qu'il existe un acte authentique et que le citoyen Pestel n'a qu'une rente viagère; et quand bien même cela ne serait pas, il serait bien malheureux d'avoir du bien, si Gallon étoit seul juge [1].

Gallon voulut prendre sa revanche, et, remontant au delà du prétendu délit d'émigration, il soutint que Pestel remplissait jadis dans sa paroisse des fonctions officielles, qu'il avait donc dû prêter le serment ecclésiastique comme prêtre fonctionnaire et que, l'ayant prêté mais rétracté, il se trouvait sous le coup de la loi qui vouait les réfractaires à la mort; puis, allant au-devant des répliques de sa victime, il terminait ainsi :

Quant à tout ce que Pestel pourrait dire et alléguer, si il était dans le cas de faire quelque impression sur la façon de penser des membres de la commission, il espère qu'ils voudront bien

1. R. de Beaurepaire, p. 166.

le luy communiquer et il y répondra avantageusement. Il prie la commission de hâter le jugement de cet individu dangereux à la liberté, et *ça ira* [1].

La Commission, ainsi pressée, fit arrêter de nouveau et amener Pestel à Granville. On lui permit pourtant, vu son état de maladie, de résider à ses frais chez un aubergiste du lieu. Pestel répondit à la nouvelle accusation par un second mémoire et un certificat où les officiers municipaux et la plupart des membres du comité de surveillance attestaient la vérité de ses affirmations et rendaient hommage à ses habitudes charitables et toutes patriotiques. Mais l'enquête, menée sous l'influence du dénonciateur, aboutit à ces conclusions que Pestel avait eu la qualité de fonctionnaire public. Il était donc réfractaire, et, par sentence du 7 floréal, il fut condamné à mort [2]. Par le même arrêt, — ce trait est caractéristique, — le tribunal accordait à Gallon 100 francs de récompense, comme dénonciateur.

On reconduisit Pestel non plus à son auberge, mais à la prison, où il écrivit, en forme de testament, cette lettre, d'une simplicité résignée, adressée à des religieuses :

Mes sœurs,

Je recommande mon âme à vos prières et à celles de tous... Je dois quarante livres à votre sœur Anne, que le Seigneur la console, je me recommande, je prie mes héritiers de lui rendre tous les services possibles; je leur recommande également François Bidel (témoin à charge), qui, je crois, n'est pas la cause de mes malheurs; je pardonne ici à mon dénonciateur, que le démon aveugle, et à tous ses témoins; je prie Dieu pour leur conversion. Je donne aux pauvres catholiques de la paroisse ce qui m'est dû en général, de plus je donne trente livres à Marie Lermange du Mesnildray, et vingt livres à la Thierri.

Je remets quarante-huit livres au citoyen Cantilly d'Avranches, je remets les dix-neuf que me doit Gallon père. Je dois 4 sols au Moine, vingt sols environ au boucher, enfin je prie

1. Beaurepaire, p. 168.
2. Sarot, p. 99-109; Beaurepaire, p. 154-172.

mes héritiers à qui j'ai vendu mon bien d'acquitter bien et duement toutes mes dettes, d'être charitables envers tous les bons pauvres, et enfin d'élever chrétiennement leurs enfants; je prie mon beau-frère de réfléchir sur l'éternité, je le supplie de ne point faire de peine à ma sœur, de lui donner tout son nécessaire et à ses enfants, et enfin de se préparer à la mort.

Je pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'ont fait de la peine, comme je les prie de me pardonner à moy-même; je demande à Dieu pardon de tous les péchés que j'ai commis et fait commettre, de tous les scandales que j'ai donnés; je veux mourir en bon catholique. Adieu jusqu'au dernier jour.

PESTEL,
Prêtre indigne.

Sur le lit où j'ai couché chez la *Gehenne*, il y a environ mille livres dans deux portefeuilles sur le ciel de lit, le tout pour ma sœur, à qui je demande pardon, en me recommandant à elle. Consolez-vous dans le Seigneur, consolez ma sœur, la vôtre, acquittez-vous secrètement de tout ce que dessus, le plus tôt possible. Priez Dieu pour moy [1].

La commission prononça une dernière condamnation le 23 floréal. Il s'agissait d'un nommé Martin VILLARMÉ, dit *Lionnais*, soldat de la République et dénoncé, comme François Chabert, mais dans des circonstances beaucoup moins favorables, pour avoir combattu parmi les Vendéens. Son régiment passant à Mortain, il fut reconnu par plusieurs habitants qui avaient été prisonniers des Vendéens à Ernée. Une instruction se fit par le comité de surveillance de la ville. Un témoin, entre autres, imputait au prévenu des actes cruels envers les prisonniers : chargé de les tondre, il leur donnait des coups de ciseaux dans la figure, et l'un d'eux, invité à se joindre aux Vendéens, ayant dit qu'il ne voulait servir ni pour ni contre, fut traîné dehors et fusillé. Ce qu'on pourrait dire à sa décharge, c'est qu'il était ivre. Un des officiers portant la croix de Saint-Louis, d'après le témoin, lui dit : « Tu as un peu bu? » Il répondit :

C'est égal, mon commandant, il est f.... tout de même. Vous savez que je suis bon garçon, je vise toujours à la tête.

1. Sarot, app. O, p. 161.

Il rechargea sa carabine « de trois coups de poudre » et y mit trois balles en disant :

Voilà encore pour un autre, voilà comme je les sers les b...... de bleus. Je suis Lionnois, moi; ils ont tué ma femme et mes enfants et brûlé mes propriétés, les b......, et j'ai été condamné à être guillotiné! J'étais un de ceux qui ont commencé la Vendée; nous n'avions alors que dix mauvais fusils et aujourd'hui nous avons plus de cent pièces de canon [1].

Et après tout cela le témoin ajoute :

Il dit encore à celui qui avait la croix de Saint-Louis qu'il fallait faire grâce aux autres prisonniers, qui semblaient des gens égarés.

Le prévenu affirma qu'on se trompait, qu'il n'avait jamais été avec les Vendéens et qu'au moment où l'on prétendait l'avoir vu à Ernée il était malade à l'hôpital de Rennes. Le comité ne voulut pas le poursuivre témérairement et, pour vérifier son alibi, envoya à Rennes un exprès. Mais on n'y trouva aucune trace de son séjour. Les pièces de l'information furent donc remises au district, qui saisit la commission de l'affaire. Il comparut devant elle le 19 et renouvela en vain ses dénégations : le 23, il était condamné et exécuté.

Ce jour-là, la commission elle-même aurait dû cesser d'être, en vertu de la loi du 19 floréal, qui, conformément au décret du 27 germinal précédent, supprimait les diverses commissions de province pour tout ramener au tribunal révolutionnaire de Paris; et, à vrai dire, sa façon de procéder explique comment elle ne pouvait être exceptée de la mesure. En six mois environ elle n'avait prononcé que trente-huit condamnations à mort, même en y comprenant les 13 Vendéens fusillés en une fois dans les premiers jours. Ce n'était pas ainsi, ce n'était pas dans ces formes que les choses se passaient en floréal au tribunal révolutionnaire

1. Greffe de Coutances, dossier Martin Villarmé, cité par M. de Beaurepaire, p. 117.

de Paris! Bien des fois la commission de Granville avait appliqué d'autres peines que la mort; plus souvent encore elle avait acquitté les accusés pour des faits qui, à Paris, trouvaient bien rarement grâce [1]. Ainsi une femme Lacroix avait reçu les Vendéens en criant : Vive le Roi! Mais comme son mari était patriote, on supposa qu'elle n'avait agi que par peur (21 ventôse, 11 mars 1794). Un nommé Gérard, pris à Varades par l'armée vendéenne, l'avait suivie jusqu'à Avranches, où il la quitta; il avait failli être compris dans le massacre ordonné par Laplanche, lorsque le représentant rentra dans cette ville. Quand on le retrouva, le district l'envoya à Granville pour le faire juger; il réussit à faire agréer son excuse [2]. Ajoutons du reste que beaucoup d'affaires, renvoyées devant la Commission en raison de ses pouvoirs illimités, n'avaient aucun caractère politique et pouvaient mériter son indulgence. Dans ce nombre, citons le procès que le curé constitutionnel de Marcilly, Daligault, fit intenter à ses paroissiens. Les Vendéens, en passant par le village les 13 et 17 frimaire, s'étaient bornés à lui enlever son cheval; les paroissiens avaient pillé le presbytère. Le curé en dénonça dix-huit; il demandait au district d'Avranches cent hommes pour les arrêter. Le district en envoya trente-deux, qui arrêtèrent treize des dix-huit dénoncés : cinq autres avaient pris la fuite. Le curé, en remerciant de leur zèle les administrateurs du district, demanda pourtant grâce pour un des prévenus : « C'est un patriote que j'aime et que je n'ai arrêté que pour ses enfants, » disait-il assez naïvement. Or le père avait satisfait, et il lui avait même antérieurement rendu plus d'un service : « Accordez-lui sa grâce, concluait-il, et renvoyez-le m'embrasser, » et il ajoutait en post-scriptum : « Guerre aux misérables qui sont arrêtés. Ils sont coupables. » Ceux-là pourtant le satisfirent

1. On compte dix-neuf condamnations à des peines diverses et soixante-douze acquittements. — Voy. Sarot, p. 113 et suiv., p. 119 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 106.

aussi, et le curé, désarmé, demanda également pour eux miséricorde, rejetant tout sur le malheur des temps. La commission acquitta les paroissiens et condamna le curé à trois mois de prison comme faux témoin [1].

Nous avons suivi, sans les interrompre, les actes de la commission militaire de Granville. A côté de cette juridiction exceptionnelle, il y avait la juridiction ordinaire, le tribunal criminel du département, justice sanglante aussi, puisqu'elle appliquait à l'occasion les lois révolutionnaires; mais on l'employait moins, et, dans tous les cas, elle était moins portée à frapper. Les prisons de Coutances étaient remplies de suspects avant et après la tentative des Vendéens contre Granville : c'était une pâture pour la justice révolutionnaire. Mais, en somme, on n'a compté en tout que vingt et une condamnations à mort : sept pour assassinat et provocation au rétablissement de la royauté, huit pour désertion, une pour fabrication de faux assignats, une pour propos inciviques et quatre pour émigration ou manquement aux lois portées contre les prêtres [2].

Laissons de côté les condamnations pour désertion ou fabrication de faux assignats [3], et l'on pourrait être tenté d'en faire autant pour la première catégorie : *assassinat;* mais on y joint le crime de provocation au rétablissement de la royauté, il faut donc y regarder de plus près. Sur les sept cas, il y en a quatre qui sont dûment qualifiés assassinats; quant aux trois autres condamnés, ce sont : un homme qui a parlé contre les volontaires et dit que le sang de Louis Capet opérait des miracles; une femme, estimée complice des crimes et des opinions de son mari, et un jeune homme qui, interrogé s'il était chouan, a répondu : Que je le sois ou non, je m'en f... [4]. — Assas-

1. Sarot, p. 121-125; Beaurepaire, p. 149-153.
2. Sarot, p. 134.
3. La condamnation pour fabrication de faux assignats est du 19 mai 1793; les huit condamnations pour désertion, du 7 thermidor. — Voy. Sarot, *la Terreur dans la Manche,* p. 340-342.
4. Robillard de Beaurepaire, *Note sur le tribunal criminel de la Manche* (Caen, 1875).

sins! — Ce sont au fond des condamnés pour propos aussi bien que celui qui est ainsi qualifié dans le jugement Pierre GUET, dont voici le crime : ayant appris qu'un condamné à la guillotine avait crié *Vive le roi*, il dit qu'il en ferait bien autant et chanta une chanson dont le refrain était *Vive le roi* (30 septembre 1793) [1].

Des quatre prêtres condamnés à mort, celui dont le jugement et l'exécution firent le plus d'impression dans le pays, c'est l'abbé TOULONGE, religieux prémontré. Après la loi aux termes de laquelle devaient sortir de France tous les prêtres qui, tenus au serment de la constitution civile du clergé, ne l'auraient pas prêté, il s'était retiré à Jersey; mais lorsqu'il apprit que, n'étant pas fonctionnaire public, rien ne l'y obligeait, il était revenu et il exerçait clandestinement son ministère. On l'arrêta. Était-il réfractaire? était-il émigré? Le procureur syndic estimait la question douteuse. Le directoire du département, devant lequel il fut renvoyé, déclara qu'il avait émigré, et dès lors le tribunal n'avait plus qu'à l'envoyer à l'échafaud [2].

On ne se ferait pas une idée juste du tribunal criminel de la Manche si, avec ces condamnations implacables, on ne constatait un très grand nombre de jugements emportant acquittement ou condamnation à des peines relativement légères. Les délits religieux sont toujours les plus fré-

1. Beaurepaire, *ibid.*, p. 10-19.

2. Les autres victimes sont Laurent LEBOEUF, ancien vicaire, et François LEMOINE, prêtre fonctionnaire public, réfractaires et rentrés après leur déportation à Jersey. Pour eux, la question n'était pas douteuse. L'administration départementale prononça sur le fait le 26 vendémiaire (17 octobre), et le 2 brumaire (23 octobre) ils furent envoyés à l'échafaud. Un autre prêtre, B. LENOIR, ancien précepteur privé, était poursuivi avec eux; mais comme il n'était pas fonctionnaire public, la question fut réservée et elle ne parait pas avoir eu de suite. Le quatrième des prêtres qui périrent est Gabriel AUMONT, ancien chapelain d'Avranches. Il n'était pas non plus fonctionnaire public, mais il avait été dénoncé par six citoyens pour incivisme, et il n'en fallait pas davantage pour qu'il fût sujet à la déportation. Or il était resté à Avranches. Dénoncé, il fut arrêté, mais l'invasion des Vendéens le délivra. Il resta encore, et dès lors son cas devenait plus grave. On l'arrêta chez une malade à laquelle il venait de porter l'extrême-onction. Il chercha vainement des excuses : il fut condamné et exécuté. (Sarot, *Tribunaux ordinaires répressifs de la Manche*, t. II, p. 208 et 217.)

quents. L'aversion du peuple contre le schisme se traduisait par des insultes aux prêtres jureurs, et on a l'exemple d'un homme condamné à quinze ans de déportation pour ce fait; mais c'était surtout le crime des femmes, et la plupart, dans ce cas, sont acquittées. Autre crime. Les trésors de l'Église ayant été confisqués, ceux qui avaient tenté de soustraire les vases sacrés à la profanation étaient considérés comme voleurs ou recéleurs d'effets publics. Deux religieuses furent condamnées à quatre ans de réclusion et à l'exposition pour ce fait, et l'une d'elles, dans une lettre aux magistrats, s'intitule « galérienne », se réjouissant de souffrir pour la religion; mais d'autres. en raison de la valeur des objets, ne furent condamnées qu'à un an de prison; étant donnée la qualification de vol, c'était une peine modérée. Une femme qui avait porté de l'argent à Jersey fut condamnée à six mois de prison. Elle eût été condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris. On peut donc, je le répète, louer ce tribunal de sa modération, et il faut lui tenir compte de son indépendance quand il siégeait sous le regard d'un proconsul tel que Le Carpentier.

Le proconsulat de Le Carpentier est un des plus longs et des plus durs qu'il ait été donné à un département de subir. Le souvenir de son origine, loin de le toucher, ne faisait qu'exalter son orgueil et son humeur tyrannique. Quand, au cours de ses visites, il vint à Valognes, son pays d'origine, il y fit une entrée solennelle dans un carrosse de cette « infâme aristocratie », où trônait auprès de lui la citoyenne Le Carpentier, sa femme; il s'était princièrement installé dans l'hôtel du marquis d'Ourville. Disons que d'autres hôtels de nobles avaient été moins honorés : l'hôtel Chiffrevart était devenu une succursale de la prison [1]. Le Carpentier avait mis Avranches au régime de la Terreur.

Il n'avait pas seulement exercé son despotisme dans la Manche. Après que les Vendéens eurent été repoussés

1. L. Quesnault, p. 73.

de Granville, et que l'on commença à se préoccuper des chouans, ces nouveaux insurgés, suscités par le mouvement des Vendéens aux confins de la Normandie et de la Bretagne, le Comité de salut public, par un arrêté du 17 frimaire (7 décembre), l'avait chargé d'aller à Saint-Malo ou, comme on disait, à Port-Malo, et il eut à se partager entre cette guerre aux chouans, qu'il laissait volontiers aux généraux, et une autre guerre qu'il se réservait de faire lui-même : guerre aux fédéralistes (on appelait ainsi non pas seulement les administrateurs compromis, mais tous les fonctionnaires douteux); guerre aux prêtres, aux réfractaires, aux assermentés. Arrivé à Port-Malo le 25 frimaire (15 décembre) et se trouvant au mieux avec les comités de surveillance, il s'était créé, là aussi, un « conseil sans-culottique » de quatre membres, désignés par le comité de surveillance (27 frimaire, 17 décembre) [1]. Il y avait trouvé la commission militaire créée le 27 brumaire par les représentants Prieur de la Marne, Bourbotte et Turreau, reconstituée le 10 frimaire par Tréhouard [2]. Il la renouvela lui-même (9 nivôse, 29 décembre), et il s'en fit un instrument bien docile à ses vues. En cinq mois, du 12 frimaire au 12 floréal, elle n'envoya pas moins de quatre-vingt-huit victimes à la mort [3]. Il lui reprochait seulement de s'embarrasser trop des formes : « A quoi bon toutes ces lenteurs? disait-il : où vous mènent ces éternels interrogatoires? Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long? Le nom, la profession, la culbute, et voilà le procès terminé [4]. » La *culbute!* Comme elle procédait par la fusillade, il eut soin de mettre une guillotine à son service [5]. C'était *civiliser* la

1. Arch. nat., AF II, carton 110, pièce 529.
2. Arch. nat., AF II, carton 268, 2e dossier, pièce 99.
3. Berriat Saint-Prix, p. 216.
4. Duault, *Précis du proconsulat exercé par Le Carpentier à Port-Malo*. p. 18, et Berriat Saint-Prix, *l. l.*
5. « Considérant que l'exemple de la punition détruit l'espoir de l'impunité et enchaîne le crime; que la commission militaire établie à Port-Malo ayant condamné à mort beaucoup de brigands, on a été obligé de les fusiller, parce qu'on n'avait pas de guillotine sur le lieu; que cependant

commission, et il n'entendait pas en effet la réduire aux prisonniers faits à la guerre, il lui destinait les fanatiques, les aristocrates et les fédéralistes. Les fédéralistes lui étaient d'autant plus odieux que c'étaient des frères ennemis, se cachant sous les formes républicaines; mais il se flattait bien de les saisir. Il écrivait le 6 ventôse au Comité de salut public :

Je vous dois compte de mes opérations à Dinan. Je vous envoie à cet effet les arrêtés que j'ai eu l'occasion d'y prendre, tant à l'égard des autorités constituées que de plusieurs citoyens. Vous n'y trouverez que des résultats. Vous auriez peine à concevoir combien d'intrigues il m'a fallu déjouer pour pénétrer jusqu'à la vérité. Mais des inductions je suis bientôt arrivé aux preuves. Les registres ont été adroitement examinés, et des imprimés reconnus ont fourni le complément légal de ma conviction. Je ne vous dissimule pas qu'en général il faut être bien accoutumé au jeu du fédéralisme pour le saisir dans tous ses replis. C'est avec grande raison que nos artistes l'ont représenté comme un monstre en forme de serpent. Les fédéralistes, groupés au pied de la Montagne, s'étaient couverts du masque le plus spécieux; il a été arraché et les sans-culottes triomphent.

Et le 17 ventôse à la Convention :

J'annonce avec plaisir qu'au moyen des purgatifs révolutionnaires qui ont été et seront encore employés ici, l'aristocratie, le fédéralisme et la superstition, en un mot tous les éléments incompatibles avec la République, seront replongés dans le néant [1].

Il lui destinait aussi des prêtres, et son rapport à la Convention du 29 fructidor en fait foi. Les prêtres cons-

il est intéressant de s'en procurer une; chargeons le district de Port-Malo de faire travailler sans délai à la construction d'une guillotine. » (1er germinal an II. Arch. nat., AF II, carton 110, pièce 353.)

1. Arch. nat., AF II, carton 110, aux dates. — Il paraît que deux commissaires, l'un du Comité de salut public, l'autre du Conseil exécutif, s'étaient mis au mieux avec les détenus et avaient singulièrement adouci pour eux le régime de la prison, se livrant de compagnie, aux dépens de ces derniers sans doute, aux plaisirs de la table dans des dîners splendides. — Le Carpentier fit arrêter le premier et dénonça le second au Comité de salut public (14 germinal, 3 avril 1794). *Ibid.*, carton 95, à la date.

titutionnels n'étaient guère mieux traités par lui que les réfractaires; c'était, disait-il, « la même espèce »; ils goûtaient peu les décades et les fêtes imaginées pour « aider les décades à triompher du dimanche », manœuvre qui tendait, disait-il, « à remplacer la Vendée royaliste par une Vendée constitutionnelle [1] ».

Le Carpentier, lui, voulait développer ces fêtes; il ordonna, le 16 messidor, de construire un théâtre dans le temple de l'Être suprême, et tous les artistes de la commune furent mis en réquisition [2]. Il ne fallait donc plus de prêtres d'aucune sorte. Au cours de sa mission à Port-Malo (Saint-Malo), mission qui se cumulait avec l'autre, tous les prêtres qui n'avaient pas encore déposé leurs lettres de prêtrise furent déclarés suspects et mis en arrestation (24 germinal, 13 avril 1794) [3].

Mais Le Carpentier avait pour sa justice mieux que son tribunal criminel ordinaire : c'était le tribunal révolutionnaire de Paris. Ce fut surtout en messidor, quand il revint de Saint-Malo dans la Manche, que, pour se débarrasser des suspects, il les envoya par fournées à Fouquier-Tinville [4]. On en retrouvera plusieurs dans les actes du grand tribunal révolutionnaire [5].

Le 18 messidor, il ordonnait au chef de légion du district de choisir un piquet de vingt-quatre hommes de la garde nationale... « qui sera chargé d'escorter jusqu'au Rocher de la liberté (Saint-Lô) deux charretées de prévenus envoyés

1. Rapport présenté à la Convention le 29 fructidor an II (17 septembre 1794), p. 85, 97, 98.
2. Arch. nat., AF II, carton 121, à la date.
3. Voy. ses arrêtés contre les prêtres et les objets du culte, 29 ventôse, 2, 24 et 28 germinal, 2 et 16 thermidor. (Arch. nat., AF II, carton 121, carton 110 et carton 95, aux dates.) — Cf. le Rapport de Le Carpentier.
4. De Port-Malo, le 29 prairial, il lui en avait envoyé vingt-neuf, dix-sept hommes et douze femmes, pour fait d'aristocratie et de fédéralisme. (Rapport, p. 134.)
5. 18 messidor, vingt-huit; 27 messidor, neuf, etc. Arch. nat., AF II, carton 121. Sur les vingt-huit premiers, vingt-sept furent condamnés le 2 messidor (20 juin 1794). *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 285.

au tribunal révolutionnaire. — Ce sont ceux qui, presque tous, furent exécutés le 3 thermidor [1]. Le 25, il écrivait de Valognes au Comité de salut public :

J'examine les tableaux des détenus, je fais partir pour le tribunal révolutionnaire ceux d'entre eux qui ne sont pas même dignes de la maison d'arrêt :

Et le même jour, à la Convention :

Encore des fêtes [2] et des nouveaux détenus dans les maisons d'arrêt [3], prêts à suivre les autres au tribunal révolutionnaire. C'est ainsi que l'esprit du peuple s'élève à sa sommité et que le vain espoir de ses ennemis tombe au dernier degré [4].

Le 5 thermidor, il en expédiait encore à Paris trente-deux avec des renseignements individuels qui pouvaient tenir lieu alors d'acte d'accusation : heureusement ils n'arrivèrent qu'après le 9 thermidor [5].

Il a pris soin de résumer lui-même ses envois. A l'époque du dernier, 5 thermidor, il écrivait au Comité de salut public :

Prêt à quitter le département, je vous dois ici un résumé de mes opérations révolutionnaires pendant le cours de ma mision.

1. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 69.

2. M. Quesnault lit des *têtes*.

3. Le texte du *Moniteur* ajoute d'*Amiens :* faut-il lire d'*Avranches?*

4. Séance du 6 thermidor, *Moniteur* du 7 (25 juillet 1794), t. XXI, p. 298. Quesnault, Coutances, p. 58. — Sarot, *la Terreur dans la Manche*, p. 136 et suiv.

5. Sur le lugubre voyage de ces trente-deux suspects qui apprirent aux environs de Lisieux la révolution du 9 thermidor, mais n'en furent pas moins conduits jusqu'à Paris et écroués au Plessis, succursale de la Conciergerie, voy. les *Feuilles détachées* de Mgr Joseph Deschamps du Manoir, p. 15 et suiv. L'auteur n'y a donné que vingt-huit noms. Dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire (Naples, 24 juin 1881), il ajoute : « Je ne parle que de vingt-huit parce que les papiers de M. Lesplu-Dupré (le fils de l'un des détenus) ne mentionnent que ces noms; la tradition affirme qu'ils étaient trente-deux, et il me semble, d'après d'autres renseignements, que Mme Carbonnet accompagnait son mari dans ce triste convoi, et que M. Louis-Jules Boessel du Buisson, ancien juge au bailliage d'Avranches, en faisait aussi partie. L'arrêté de Le Carpentier du 5 thermidor, que je n'ai pas vu, devait porter trente-deux noms. » — Le nombre en était de trente-deux en effet, comme cela résulte d'une pièce de Le Carpentier que l'on trouvera ci-après.

Il en résulte que 131 détenus ont été traduits devant le tribunal révolutionnaire :

De Cherbourg	9
De Valognes	19
De Carentan	15
De la même ville, 2e envoi	33
De Coutances	23
D'Avranches	32
Total	131[1]

Le Carpentier était soutenu dans cette œuvre d'extermination par une administration départementale digne de lui[2] : On peut bien croire qu'il l'avait faite lui-même à son image. Le 11 thermidor, ces administrateurs écrivaient au Comité de salut public pour hâter la condamnation de plusieurs de leurs proscrits. Le 13, dans une lettre au représentant, ils se plaignaient de l'acquittement de trois de leurs prévenus par le tribunal révolutionnaire. Mais déjà se répandait le bruit de la révolution accomplie à Paris; et le 19, dans un rapport à la Convention, ils tonnaient contre le nouveau Cromwell[3]. Ce n'est plus de leur part que les amis des prévenus, naguère envoyés à Paris, devaient craindre des obstacles. Ils pressèrent leurs démarches, et dès le milieu de vendémiaire an III (premiers jours d'octobre 1794) les trente-deux détenus recouvraient la liberté.

C'est le proconsul qui, à son tour, aurait bien pu la perdre, non dans les premiers jours toutefois. Il s'était empressé de se rallier au 9 thermidor[4]. Il l'avait annoncé

1. Arch. nat., AF II, carton 179, pièce 27.
2. Sarot, *la Terreur dans la Manche*, p. 137.
3. Quesnault, p. 59-62.
4. Sarot, *la Terreur dans la Manche*, etc., p. 343. — On peut compter au nombre de ceux que sauva le 9 thermidor quatre jeunes gens qui avaient abattu un arbre de la liberté à Loulay, et un citoyen nommé Lebrun, qui l'avait acheté, dénoncés tous les cinq par l'agent national de Domfront au Comité de salut public; vainement alléguaient-ils qu'ils ne l'avaient abattu que pour le remplacer par un arbre vert. A la marge de la mention sur le registre de police du Comité de salut public on lit, à la date du 14 messidor : Envoyer à Paris les quatre jeunes gens et Lebrun (Arch. nat., F^7 4437); mais ils n'arrivèrent pas au tribunal.

avec chaleur dans une proclamation du 25 thermidor; et, dans les réflexions dont il la faisait suivre, il disait :

La Montagne n'en est que plus inébranlable [1]...

Il put donc, en toute sécurité d'abord, reprendre son siège parmi les montagnards, jusqu'aux jours où les thermidoriens eux-mêmes furent mis en cause. Ce jour-là, Le Carpentier avait fatalement sa place parmi les proconsuls qui eurent à rendre compte de leurs excès.

VI

Loire-Inférieure.

La Loire-Inférieure, comme le reste de la Bretagne, tout en acceptant la République, avait pris parti, dès l'origine, contre l'anarchie qui menaçait la Convention et, après le 31 mai, contre la révolution qui l'asservit. Cette hostilité aux triomphateurs de la commune de Paris n'avait pas été jusqu'à lui faire embrasser la cause des Vendéens, et Nantes, le 29 juin, avait été le boulevard de la République; mais cela ne l'empêchait pas de soutenir alors encore la cause des Girondins. Témoin son arrêté du 5 juillet, qui faillit amener une rupture avec les commissaires de la Convention [2] et amena bien des arrestations par la suite; cela ne la préserva pas non plus de tomber aux mains du proconsul le plus féroce et de subir la justice révolutionnaire dans ce qu'elle eut de plus odieux. Je veux parler du proconsulat de Carrier.

Carrier avait débuté par diverses missions en Normandie et en Bretagne : à Évreux, à Rouen, à Caen, à Saint-Malo, à Rennes; il ne vint d'abord à Nantes qu'en

1. Arch. nat., AF II, cartons 95 et 121.
2. Sur les premiers représentants et les agents du ministre des Affaires étrangères envoyés à Nantes, et sur l'incident dont il s'agit, voy. la note XXXVI, aux Appendices.

passant[1]. Il y revint le 19 octobre 1793 et il y fut maintenu par l'arrêté qui rappelait de la Vendée tous les représentants, excepté quatre[2], et, du 19 octobre 1793 au 14 février 1794 (26 pluviôse an II), on y eut le temps de connaître ce que c'était qu'un tyran républicain[3].

Avant même qu'il vînt se fixer à Nantes, on aurait pu, par plusieurs de ses lettres, au cours de ses autres missions, présager ce qu'il allait faire. De Caen, il n'avait jeté qu'un cri de triomphe :

Citoyens collègues, le trône de Buzot est renversé [4].

A Rennes il triomphait aussi :

L'esprit public est actuellement ici à la hauteur de la Révolution (11 septembre).

Il avouait pourtant la difficulté de la réorganisation dont il était chargé :

Tous les messieurs étaient ici en pleine contre-révolution.

Mais c'est par là que son génie allait éclater. Il est en face des Girondins qui survivent à leur défaite :

Le peuple attend avec impatience la destitution, la punition des traîtres. Cette attente ne sera pas longue. On m'attend dans toutes les villes et communes environnantes; mais je ne puis quitter Rennes qu'autant que j'y aurai entièrement étouffé tout espoir de résurrection de fédéralisme et de contre-révolution. J'ai déjà préparé toutes les mesures de salut public dans plu-

1. Voy. le rapport de Carrier lui-même *Sur les diverses missions qui lui ont été déléguées* (brumaire an III). Bibl. nat., Le[39], 82.

2. L'arrêté désignait Bourbotte et L. Turreau pour suivre les colonnes d'opérations; il attribuait Angers à Francastel, et Nantes à Carrier.

3. Je pourrais renvoyer à ce que j'en ai dit, à propos du procès des quatre-vingt-quatorze Nantais, du Comité révolutionnaire de Nantes et de Carrier lui-même dans l'*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 326, et t. VI, p. 1 et suiv. Mais il y a des détails sur lesquels il faut revenir, en parlant de la mission des représentants et de la justice révolutionnaire dans la ville où s'accomplirent les actes de despotisme les plus cyniques et les exécutions les plus monstrueuses qu'on ait à signaler.

4. Séance du 5 août; *Moniteur* du 6, t XVII, p. 318.

sieurs communes, et néanmoins l'état de la Bretagne ne laisse pas que d'être très inquiétant. Une grande partie de Brest surtout est dans les mêmes dispositions que Toulon. J'en ai fait part à Saint-Malo et à mes collègues Trollard (Tréhouard) et Bréard. Lorient n'est pas dans de meilleures dispositions, et les scélérats sortis de la Convention, d'après mes conjectures, ne sont pas bien éloignés. Cependant rassurez-vous sur ma ferme résolution d'écraser tous les conspirateurs. Je ne quitterai pas la Bretagne que je ne les aie tous livrés à la vengeance nationale ou que son sol n'en soit purgé par une fuite que je ne pourrai empêcher.

Salut et fraternité.

CARRIER [1].

Voici ses appréciations sur la Bretagne en général et ses vues sur Nantes qu'il couve déjà des yeux (15 septembre) :

La Bretagne s'est levée la première pour la Révolution; elle sera la première contrée de la France qui opérera la contre-révolution, si jamais elle pouvoit avoir lieu. Il est inconcevable, c'est même un attentat de lèse-liberté nationale que nul de mes collègues, que nul citoyen n'ait pas même donné à la Convention nationale le tableau de la situation politique de la ci-devant Bretagne. Il est temps enfin qu'elle sache qu'il n'y a que quelques communes qui marchent dans le sens de la révolution, qu'il n'y a que la sans-culotterie dans quelques villes qui soit dans les bons principes. Tout le reste est en contre-révolution ouverte. La ville qui doit le plus fixer vos regards et toute votre sollicitude est Nantes.

Il signale les étrangers qui y fourmillent, les négociants, la cavalerie composée de contre-révolutionnaires connus, en rapport avec la Vendée :

1. Rennes, 11 septembre 1793. Arch. nat., AF II, carton 267, 2e dossier, pièce 65. — Le 6 septembre, il avait écrit aux représentants près l'armée des côtes de la Rochelle que le général Beysser avait été chargé par le Comité de salut public de faire arrêter les députés fugitifs, qu'il a reçu 100 000 francs pour cela et qu'il n'a su prendre la plus petite mesure pour découvrir les traîtres; — le 8, au Comité de salut public, pour le presser de faire arrêter Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine : à quoi le Comité répond qu'il a tout pouvoir pour cela. (*Ibid.*, dossier 160, pièces 202, 206 et 205.) — Le 11, il informe le ministre de la guerre de destitutions et de nominations et sollicite une indemnité en faveur des cordonniers. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, à la date.)

Je ne conçois pas quels sont les motifs de ménagement pour une ville qui, si on n'y prend garde, deviendra un second Lyon.

Mais ce n'est pas seulement Nantes :

Je puis vous assurer que dans le Finistère et le Morbihan, où je vais me rendre incessamment, la contre-révolution y est aussi en activité qu'à Coblentz [1].

Et le Comité de salut public lui répond :

Continuez de surveiller sans cesse les malveillants, surtout ces sépulcres blanchis, cette engeance sanguinaire des prêtres fanatiques; purgez sans délai tous les corps gangrenés; que le glaive de la loi se promène sur tous les coupables, et que rien de ce qui peut devenir nuisible n'échappe à l'œil sévère d'une active surveillance. Le Comité se repose toujours sur votre zèle, qu'aucun obstacle ne ralentit, et sur votre entier dévouement à la patrie [2].

Dans une autre lettre, adressée à Hérault-Séchelle, il parle de ce qu'il a fait à Rennes, de ce qu'il compte faire encore [2]; mais c'est surtout Nantes qu'il a en vue, c'est à Nantes qu'il a hâte d'opérer. Il dit à Bouchotte (5 octobre) :

Ministre sans-culotte,

Je pars pour Nantes, où on a laissé la trahison s'organiser et la contre-révolution faire les progrès les plus menaçants. Tu peux compter que j'y serai un vrai désorganisateur, pour y établir le triomphe de la sans-culotterie [3].

1. Arch. nat., AF II, carton 168, septembre, pièce 196. Il annonce l'épuration qu'il va faire à Rennes, après y avoir travaillé huit jours : « En attendant, j'ai purgé la prison de Rennes de tous les contre-révolutionnaires que j'y ai trouvés enfermés; il s'en était échappé un grand nombre; il s'en est même évadé huit depuis que je suis ici. J'en ai fait partir seize pour le tribunal révolutionnaire. » Il parle encore de diverses expéditions qu'il a faites, il aurait besoin d'une force armée : « A Saint-Malo, l'esprit public est à la hauteur de la révolution »; — mais Lorient est comme Brest. Rennes va donner un grand exemple, il n'épargnera pas ses peines. Après sa signature, il ajoute de sa main : « Prenez un soin tout particulier de Bacon [ancien maire de Nantes]; c'est un des plus grands contre-révolutionnaires qui existent encore et qui aient jamais existé. »

2. *Ibid.*, pièce 195. Voy. la note XXXVII, aux Appendices.

3. Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, octobre, à la date.

La lettre suivante, c'est de Nantes qu'il l'écrit. Il jette un dernier regard sur Rennes et sur Vannes, un regard de satisfaction et de regret, car, s'il y a fait sentir sa main, il n'y a pas accompli tout ce qu'il y voulait faire :

Avant mon départ de Vannes, nous avons destitué tout ce qu'il y avait de royalistes, feuillants, aristocrates, fédéralistes et modérés en place. Les emplois dans les vivres, fourrages, domaine et enregistrement sont purgés. Nous les avons confiés à des patriotes très prononcés. Une partie seule, celle des hôpitaux, a échappé à nos réformes, mais elle n'est qu'ajournée. Tous les vieux officiers de santé puent l'aristocratie; les jeunes sont des muscadins, mignons royalistes et fédéralistes, qui ne se sont glissés dans leurs places que pour se dispenser de traîner leurs corps délicats et adonisés aux frontières.

Il envoie à Paris un patriote pour y faire une recrue de médecins et de chirurgiens jacobins et cordeliers. Il voit du reste avec satisfaction les résultats de ses derniers travaux dans ce pays.

Mais il est à Nantes et voici ses premières impressions :

Le mouvement heureux que nous y avons imprimé se propage dans toute la ci-devant Bretagne [Quimper, Quimperlé, Lorient]... Que je suis fâché d'être obligé de m'éloigner dans quelque temps de ces contrées ! Arrivé hier à Nantes, mon premier soin eût été de briser les autorités constituées, de dissoudre le club fédéraliste, en un mot de danser rondement la carmagnole...

L'arrivée de Prieur (de la Côte-d'Or), de Hentz et du général Léchelle lui ont fait ajourner ces opérations, pour aller faire reconnaître de l'armée ce nouveau général Il n'a plus seulement des fédéralistes devant lui; il se trouve en face de la Vendée : quelle proie !

Je dois vous prévenir qu'il y a dans les prisons de Nantes des gens arrêtés comme champions de la Vendée. Au lieu de m'amuser à leur faire leur procès, je les enverrai à l'endroit de leur résidence pour les y faire fusiller. Ces exemples terribles intimideront les malveillants [1].

1. Arch. nat., AF II, 185, dossier vendémiaire, pièce 95 (par erreur dans le bureau du Midi).

Et le Comité de salut public lui envoie ses félicitations :

En continuant comme vous faites de purger le corps politique de toutes les mauvaises humeurs qui y circulent, vous accélérerez l'heureuse époque où la liberté assise sur les ruines du despotisme fera goûter au peuple français le vrai bonheur [1].

Granville, Alençon, Laval, le Mans, Angers, Angers surtout, nous ont déjà montré bien des horreurs, mais tout cela s'efface devant les spectacles de Nantes.

Un mot d'abord sur les instruments judiciaires dont la Révolution y fut armée. Au début de l'insurrection vendéenne, Nantes avait eu un tribunal criminel extraordinaire, créé par les trois corps administratifs de la ville (13 mars 1793); puis le tribunal criminel de la Loire-Inférieure fut divisé en deux sections : la première, présidée par Marion, faisant office de tribunal ordinaire, et pourtant on la trouve jugeant révolutionnairement, de septembre au 4 novembre 1793, à Guérande, où elle ne fit que peu de victimes; la seconde, investie de pouvoirs extraordinaires et présidée par Gandon, puis un peu après par Phelippes-Tronjolly. Ce ne fut pas assez. Il y eut encore à Nantes deux commissions militaires : la première, établie en juillet 1793, après la vaine attaque des Vendéens, par les représentants Merlin de Douai et Gillet; la seconde, par Carrier et Francastel, la commission dite *de la maison Pépin*, du lieu où elle tint ses assises, ou commission *Lenoir*, du nom de son président [2]. Il faut mentionner une troisième commission, celle qui, créée au Mans pour suivre l'armée victorieuse, laissa une traînée de sang à Laval, à Châteaubriant, à Blain, à Savenay et vint se fixer à Nantes : la commission Bignon. Nous la verrons à l'œuvre [3].

Les tribunaux révolutionnaires et les commissions mili-

1. Arch. nat., *ibid.*, pièce 94, et la note XXXVIII, aux appendices.
2. Elle alla aussi tenir une session à Paimbeuf.
3. Berriat, p. 3 et suiv.

taires étaient ce que les faisaient les représentants en mission.

Carrier, dès son arrivée à Nantes, avait voulu faire autour de lui la terreur. Tout, dans ses allures, dans son langage, manifestait l'homme qui croit bon de fouler aux pieds toutes les convenances pour faire mieux sentir qu'il est au-dessus des lois. Il y avait un grand fond de naturel, mais il y avait de la mise en scène aussi dans son despotisme. Il avait l'air à la fois d'un charlatan et d'un tigre, dit un témoin de son procès; son front bas, son profil en museau lui donnait plutôt l'air de la hyène. Il n'accueillait même les officiers de la municipalité et les agents nationaux qu'avec des injures ou des paroles ordurières. C'était peu que de menacer de la guillotine à tout propos : comme il avait le pouvoir du glaive, il avait volontiers le sabre à la main et se montrait tout prêt à en user lui-même envers ceux qui se présentaient devant lui, quand il n'était pas d'humeur à les recevoir [1].

On peut deviner ce que dut être avec un pareil homme la justice révolutionnaire.

Rien n'était à la hauteur de son zèle. « Comment le f.... comité révolutionnaire travaille-t-il donc? s'écriait-il. Il fallait faire tomber cinq cents têtes, et je n'en vois pas une [2]. » Cinq cents têtes? C'était bien peu : « Nous ferons, disait-il, de la France un cimetière plutôt que de ne pas

1. « Il a reçu avec des soufflets des membres de la société populaire et à coups de sabre des officiers municipaux qui lui demandaient des subsistances. Il a dit à un maire, qui lui demandait du pain pour sa commune, que la sentinelle avait eu tort de ne pas lui passer la baïonnette au travers du corps. Un marinier lui demandait quand il lèverait l'embargo mis sur les bateaux de la Loire; il lui répondit : « Je vais te le dire. » Il tire son sabre et lui en porte un coup, que celui-ci n'évite qu'en fuyant. » (Extrait du *Rapport de Romme au nom de la Commission des 21*, séance du 21 brumaire an III; *Moniteur* du 22.) — Voy. encore le *Procès de Jean-Baptiste Carrier et des membres du Comité révolutionnaire de Nantes depuis la traduction de Carrier au tribunal révolutionnaire.* (Paris, an III.) — Déposition de Lasserée, médecin, 14 frimaire. Le témoin Arnaud dit l'avoir vu se saisir du fusil d'une sentinelle, pour tuer un officier qui était venu lui parler d'affaires importantes. (*Ibid.*, 20 frimaire.)

2. *Rapport de la Commission des 21; Moniteur* du 22 brumaire an III.

la régénérer à notre façon. » Les femmes n'étaient pas plus épargnées que les hommes : c'était par elles que renaissait une race ennemie; ni les enfants : « Ce sont des vipères à étouffer [1] », disait-il.

Pour lui, ce n'étaient pas seulement les nobles, les prêtres, les fanatiques, comme on appelait ce qui restait de chrétiens en France, qui étaient les ennemis de la nation, c'étaient les riches, c'était la bourgeoisie : « Tous les riches, tous les marchands sont des contre-révolutionnaires, disait-il à la société populaire de Nantes, dénoncez-les moi et je ferai rouler leurs têtes sous le *rasoir national.* »

Il menaçait, si l'on ne les dénonçait pas sous peu de jours, de les faire tous incarcérer et ensuite décimer et guillotiner ou fusiller [2].

« Je vois partout des gueux en guenilles, disait-il encore à la société d'Ancenis. Vous êtes ici aussi bêtes qu'à Nantes; l'abondance est près de vous, et vous manquez de tout! Ignorez-vous donc que les richesses de ces gros négociants vous appartiennent et la rivière n'est-elle pas là? » Et lui-même, pratiquant ses maximes, se plongeait dans les orgies au milieu de la misère générale. Il vivait publiquement avec la femme d'un autre. Il avait son sérail : ses pourvoyeurs, au besoin, le recrutaient dans la prison [3].

Carrier avait deux principaux agents à Nantes, Fouquet et Lamberty. Il avait en outre, comme auxiliaire dans son œuvre d'extermination, un comité révolutionnaire : comité reconstitué le 11 octobre avec Chaux, Goullin et Grandmaison; il avait enfin, pour opérer, deux bandes armées : dans Nantes même la compagnie de Brutus, à 10 livres par jour, qui s'appela bientôt plus justement la compagnie de Marat : on n'y entrait qu'après avoir juré

1. Voy. *Procès de Jean-Baptiste Carrier*, etc. — Berriat Saint-Prix, t. I, p. 33-36.
2. *Rapport de Romme au nom de la Commission des 21 sur la mise en accusation de Carrier;* et Gracchus Babeuf, *la Vie et les crimes de Carrier*, p. 271. — Berriat Saint-Prix, p. 36.
3. Berriat, p. 116.

par la vertu de Marat ; et les hussards américains, composés d'hommes de couleur, qui opéraient dans la banlieue.

A Nantes comme à Angers, les prisons avaient été multipliées et se trouvaient encore insuffisantes. Il y avait pour les hommes le *Bouffay*, l'*Entrepôt* de la douane, le *Sanitat* (Hôpital), *Lusancay*, les *Petits-Capucins;* les *Saintes-Claires* pour les deux sexes; et spécialement pour les femmes et les enfants le *Bon-Pasteur*, l'*Éperonnière*, la *Marilière*. La faim, la maladie décimaient les malheureux entassés dans ces maisons trop étroites pour leur nombre. Le Bon-Pasteur, qui pouvait contenir 200 femmes, en renfermait 700. A l'Entrepôt, vastes magasins, réservés particulièrement aux Vendéens, on évalue à 2000 hommes, femmes et enfants ceux qui y périrent de cette sorte [1]. Mais c'était échapper au bourreau : la guillotine ne pouvait pas marcher assez vite, et il faut dire, à la décharge du tribunal criminel, qu'il se montrait relativement humain (est-ce bien le mot?). Depuis le mois d'avril, il n'avait prononcé que 59 condamnations à mort contre 331 acquittements. C'est alors que Carrier voulut se débarrasser de ces entraves. « Vous êtes un tas de b... de juges, dit-il au président Phelippes, un tas de j... f......, à qui il faut cent preuves, cent témoins pour faire guillotiner un homme : f.....-les-moi à l'eau, c'est bien plus tôt fait [2]. »

On faisait assez vite déjà au moyen de la fusillade; et Carrier y avait eu recours dès son arrivée à Nantes. Il écrivait au Comité de salut public le 20 octobre 1793 :

Je vais faire en sorte aujourd'hui de faire fusiller les grands coupables, ceux qu'on a trouvés nantis des instruments de rébellion. *Tout ira*, mais f... il faut des exemples terribles [3].

1. Comparer *Histoire des prisons*, t. IV, p. 286.
2. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 48.
3. *Revue rétrospective*, 2ᵉ série, t. V, p. 107; cité par M. A. Lallié, *les Fusillades de Nantes*, 1793-1794, p. 10.

Quels étaient ces grands coupables? « Le tribunal révolutionnaire (de Nantes), dit M. Lallié, faisait exécuter ses sentences par la guillotine, et en octobre il ne prononça que quatre condamnations capitales ; les commissions Bignon et Lenoir n'étaient point encore en fonctions [1]; Carrier probablement parlait de faire passer par les armes des prisonniers saisis durant la marche qu'il avait faite la veille de Beaupréau à Nantes [2]. Pendant que la guerre se poursuit contre les Vendéens au nord de la Loire, il nage dans le sang. Il rassure le Comité de salut public sur Nantes; il lui répond à l'avance de Noirmoutiers, dont Charette est maître encore, et lui promet une extermination complète :

Ne concevez nulle inquiétude sur Nantes, lui écrit-il le 21 frimaire (11 décembre).

Je suis aussi intéressé que vous à la prompte extermination des brigands, je crois que vous pouvez, que vous devez même compter sur moi. J'entends, oui, j'entends aujourd'hui le métier de la guerre. Je suis sur les lieux. Restez donc tranquilles et laissez-moi faire. Aussitôt que la nouvelle de la prise de Noirmoutiers me sera parvenue, j'enverrai sur-le-champ un ordre impératif aux généraux Dutruy et Haxo de mettre à mort dans tous les pays insurgés tous les individus de tout sexe qui s'y trouveront indistinctement, et d'achever de tout incendier; car il est bon que vous sachiez que ce sont les femmes qui, avec les prêtres, ont fomenté et soutenu la guerre de la Vendée, que ce sont elles qui font fusiller nos malheureux prisonniers, qui en ont égorgé beaucoup, qui combattent avec les brigands et qui tuent impitoyablement nos volontaires, quand elles en rencontrent quelques-uns détachés dans les villages. C'est une engeance proscrite ainsi que tous les paysans, car il n'en est pas un seul qui n'ait porté les armes contre la République, dont il faut absolument et totalement purger son sol (*sic*).

Ne vous alarmez pas non plus sur le passage de la Loire...

1. La commission Lenoir tint sa première séance le 15 brumaire (5 novembre 1793); la commission Bignon, le 9 nivôse (29 décembre). — Note de M. A. Lallié.

2. Comme il revenait à Nantes après la bataille de Chollet. (Registre de la Commission départementale, 19 octobre 1793, cité par M. A. Lallié, *ibid.*, p. 11.)

Il rappelle en deux mots le fait qu'il avait annoncé la veille à la Convention (*quel torrent révolutionnaire que la Loire* [1] *!*) :

Les cinquante-huit prêtres arrivés d'Angers ont péri sur la Loire; que sont devenus les cent trente contre-révolutionnaires que j'ai envoyés en échange à Angers? On ne m'en donne pas de nouvelles aussi positives.

Le tribunal révolutionnaire de Paris ne le satisfait qu'à demi; il voudrait au moins peser sur ses décisions et concourir à son œuvre. S'il lui envoie des accusés, c'est en réclamant l'avantage de faire tomber lui-même leurs têtes :

Je recommande très expressément à la vengeance nationale les scélérats et contre-révolutionnaires Baisser, Baco, Beaufrancher et Letourneux; les têtes de ces quatre coquins ne cicatriseront jamais les plaies profondes qu'ils ont faites à leur patrie. Il serait à désirer, il faut même que le tribunal révolutionnaire les condamne tous quatre promptement à la mort et renvoie leur exécution à Nantes : elle serait inutile à Paris, elle produira un très grand bien à Nantes. Ou bien envoyez-nous ici, tandis que j'y suis, les quatre grands conspirateurs, et je vous réponds de faire bientôt tomber leurs têtes.

Ce ne sera pas assez :

Montaut, ancien capitaine des canonniers à Rennes, et qui commandait l'artillerie dans la force départementale à Vernon, doit subir le même sort; mais, si vous voulez le lui assurer, envoyez-le-moi à Nantes : après l'avoir fait condamner, je l'enverrai faire exécuter à Rennes. Il faut absolument que la mort de ces grands scélérats épouvante tous les petits qui pourront échapper à notre vigilance.

Salut et fraternité.

CARRIER [2].

1. Lettre du 20 frimaire, lue dans la séance du 25, *Moniteur* du 26 (16 décembre 1793), t. XVIII, p. 670. Sur les 132 envoyés à Angers et Paris, voy. plus bas, p. 418.

2. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date. Beysser est le seul qu'on trouve dans les actes du tribunal révolutionnaire de Paris comme condamné à mort le 24 germinal an II, 13 avril 1794. (*Hist. du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 202.) A-t-on renvoyé les autres Carrier? comme il en faisait la demande.

Après la déroute du Mans, quand il apprend que les Vendéens, arrêtés sur la Loire, se sont montrés à Châteaubriant, il n'est pas sans crainte pour la Bretagne. Il veut qu'on les écrase avant qu'ils aillent plus loin. Il a écrit en ce sens à ses collègues (25 frimaire, 15 décembre) :

Je leur ai témoigné en même temps une vive sollicitude de voir entrer les brigands dans le Morbihan, où j'ai fait faire des opérations terriblement révolutionnaires, mais où ils ne manqueraient pas de trouver de nombreux partisans [1].

Il ne laisse pas de travailler à sa manière à l'extermination, et il l'annonce par forme d'encouragement à ses généraux. Il écrit, le 29, au général Dutruy, commandant de la division des Sables :

On en amène par centaines à Nantes, la guillotine ne peut suffire. On prend le parti de les fusiller. Vive, vive la République ! F... comme ça va bien [2].

Il le redisait presque littéralement dans sa lettre du lendemain à la Convention :

La défaite des brigands est si complète, que nos postes les prennent et amènent à Nantes par centaines. La guillotine ne peut suffire, j'ai pris le parti de les faire fusiller : ils se rendent ici et à Angers par centaines, j'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres...

Ceux qui se rendent, notons-le bien !

J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode, c'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres [3].

Et les Vendéens n'avaient pas subi encore leur dernière et irrémédiable défaite ! Mais dans la même séance (6 nivôse, 26 décembre) la Convention put apprendre leur ruine à

1. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.
2. Ms. 833 de la Bibliothèque d'Angers, cité par M. Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe*, t. II, p. 148.
3. *Moniteur* du 8 nivôse (28 décembre 1793), t. XIX, p. 57.

Savenay (2 et 3 nivôse), par une autre lettre de Carrier du 4 nivôse (24 décembre) :

Nous en avons fait une boucherie telle, qu'on n'en entendra plus parler. Il ne s'en est sauvé que quelques-uns qu'on détruira très facilement en faisant des battues dans les bois [1].

Et le messager porteur de la lettre, mandé à la barre de la Convention, y joignait ces explications complémentaires :

Le jour de mon départ il est arrivé cinq cents brigands que les habitants de la campagne avaient arrêtés, jetant les armes et demandant grâce; mais la seule grâce que l'on puisse accorder à des rebelles est de leur accorder une prompte mort. J'ajouterai qu'en passant à Ancenis, à Angers et à Saumur, j'ai rencontré un grand nombre de brigands que l'on conduisait à Nantes pour y subir la peine due à leur crime [2].

Le médecin Thomas, l'un des témoins au procès de Carrier, dit qu'à la fin de frimaire et au commencement de nivôse on en fusillait trente, quarante et même cent par jour [3]. Et Carrier va plus loin dans son procès, tout en s'abritant derrière la commission et en se mettant sous la sauvegarde de la Convention elle-même :

Je conviens qu'on a fusillé cent cinquante et deux cents prisonniers par jour; mais c'était par ordre de la commission, et ce fait m'est absolument étranger. J'ai informé la Convention qu'on fusillait ces brigands par centaines ; elle a applaudi à cette lettre, elle en a ordonné l'insertion au Bulletin [4].

Et c'était vrai! Il s'agit de sa lettre du 30 frimaire, citée plus haut, et lue en même temps que l'autre dans la séance du 4 nivôse : on les trouve toutes les deux au *Moniteur* [5]. Une déclaration d'un administrateur d'Ille-et-Vilaine.

1. *Moniteur* du 8 nivôse (28 décembre), t. XIX, p. 57.
2. *Ibid.*
3. *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* partie VII, p. 36, et A. Lallié, *ibid.*, p. 14.
4. *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* partie VII, p. 70.
5. *Moniteur* du 8 nivôse, *ibid.*

visée dans le registre de correspondance du département, à la date du 16 vendémiaire an III, établit que, vers cette époque, avant même la journée de Savenay, sept à huit cents hommes ayant posé les armes et demandé à combattre pour la République, où l'on voudrait, l'administration intervint auprès de Carrier en leur faveur. On disait que, dans le nombre, il y avait des volontaires républicains et spécialement des cavaliers d'Ille-et-Vilaine, pris par les Vendéens. Il y avait au moins lieu de s'en enquérir, et Carrier parut disposé à leur accorder un sursis; mais le lendemain on apprit que tout avait été fusillé [1], fusillades exécutées le plus souvent sans jugement sur des malheureux qui se rendaient : cela est établi par les textes, constaté par l'acte d'accusation et par la réponse affirmative du jury dans le procès de Carrier.

Un autre de ceux qui avaient apporté des nouvelles de Nantes disait encore à la Convention, dans la séance du 8 nivôse :

> Trois maux incurables poursuivent les brigands : la Loire, la guillotine et les armées de Westermann et de Marceau. Ceux de Savenay ont été exterminés; deux mille qui cherchaient leur salut dans la fuite ont été noyés. L'armée de Charette est en pleine déroute... Nous n'avons pas fait de prisonniers, parce que nous n'en faisons plus; neuf cents ont été fusillés à Nantes et leurs corps jetés dans la Loire [2].

Ce dernier trait pourrait bien, comme on l'a supposé, faire allusion à une autre manière de se débarrasser des prisonniers que Carrier indiquait dans sa brutale sortie contre les lenteurs du tribunal criminel : « F...-les-moi à l'eau, c'est bien plus tôt fait. »

Ce fut effectivement la manière de faire qui prévalut, et elle date d'une époque antérieure au désastre des Vendéens à Savenay. La guillotine, « le rasoir national », était un instrument impuissant; la fusillade même ne suffisait plus;

1. A. Lallié, *ibid.*, p. 14, 15.
2. *Moniteur* du 10 nivôse (30 décembre 1793), t. XIX, p. 81.

et puis on usait de la poudre et des balles, comme disait un autre [1]. Carrier, avec le comité révolutionnaire de Nantes, inventa les noyades, les « déportations verticales », ou, par un euphémisme vraiment champêtre, « les baignades », et la Loire fut « la baignoire nationale [2] ».

Je ne rappellerai ici que pour mémoire ces grandes exécutions accomplies en dehors de tout simulacre de justice, les deux noyades de prêtres : celle du 26 au 27 brumaire (16-17 novembre), qui engloutit quatre-vingt-dix victimes; celle du 19 au 20 frimaire (9-10 décembre), qui en fit périr cinquante-huit. Carrier, comme Courtois le remarque, s'était rencontré, d'instinct sans doute, avec les conseillers de Néron méditant la mort d'Agrippine : « Rien ne comporte plus les accidents que la mer; si elle périt par naufrage, qui serait assez inique pour attribuer au crime ce qui sera la faute des vents et des flots [3]? »

Un nouveau moyen de « dégorger » les prisons était trouvé, et le besoin s'en faisait sentir après les arrestations en masse que l'on venait d'opérer. On avait imaginé en effet une grande conspiration. A un jour fixé, on battit la générale, on braqua les canons sur les places; après quoi, on arrêta tous ceux qu'on voulut, et une note (22 brumaire) qui fut insérée au *Moniteur* fit connaître à la France à quel péril Nantes venait d'échapper [4]. Les conspirateurs devaient avoir des complices : ils avaient des parents, des amis dans la ville. Un nouvel arrêté ordonna de dresser une liste exacte de toutes les personnes soupçonnées d'avoir trempé dans le complot : tout homme qui, arrêté, essayait de s'enfuir, devait être fusillé; quiconque, décrété d'accusation, ne se constituait pas prisonnier, était réputé émigré

1. Lettre écrite à Minier et lue dans le conseil général de la Commune de Paris, le 11 nivôse. (*Moniteur* du 13, t. XIX, p. 101.)
2. Voy. *Précis de J.-B. Carrier*, etc., et Berriat Saint-Prix, p. 33-36.
3. Nihil tam capax fortuitorum quam mare, et si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum ut sceleri adsignet quod venti et fluctus deliquerint. (Tac., *Ann.* XII, 3.)
4. *Moniteur* du 1er frimaire an II. — Berriat, t. I, p. 49.

et traité comme tel; et pour donner au Comité de salut public les primeurs de ces arrestations de Nantes, il fut décidé que cent trente-deux détenus seraient envoyés à Paris[1]. J'ai parlé ailleurs de leur lugubre voyage[2]. Sur les cent trente-deux partis, le 17 frimaire (7 décembre 1793), cent dix seulement arrivèrent le 11 nivôse (31 décembre), heureux encore de cette extradition, plus heureux des retards qui firent ajourner leur procès jusqu'après le 9 thermidor. Il précédera et entraînera celui de leurs bourreaux.

Pour ceux qui étaient restés à Nantes, leur sort, je ne dis pas leur jugement, devait se décider plus tôt et d'une façon plus fatale. Une circonstance en précipita l'exécution.

Les Vendéens n'étaient pas encore, à cette heure, exterminés sur la rive droite de la Loire et leur marche incertaine répandait la terreur dans les villes par où ils pouvaient passer. Le 13 frimaire (3 décembre), il y avait eu à Nantes une alarme. La grande armée vendéenne, revenue de Granville, se dirigeait sur Angers pour s'y frayer le passage de la Loire. Dans la nuit du 14 au 15 frimaire (4 au 5 décembre, au temps même où Angers était attaqué), les trois corps administratifs de Nantes, département, district et commune, étant réunis avec des membres du comité révolutionnaire en présence de Carrier, on proposa et on résolut, malgré la résistance de quelques-uns, d'expédier les prisonniers en masse. Tous ceux qui, détenus à l'Éperonnière, n'avaient pas été compris dans le convoi de Paris, furent destinés à être fusillés sans exception. Quant aux détenus de Bouffay et de Sainte-Claire, on en avait la liste; et tout nom qui ne réunissait pas trois suffrages favorables était marqué pour le même sort. Un ordre du comité prescrivit à Boivin, chef de la force armée, de fournir trois cents hommes qui devaient transporter les personnes désignées du Bouffay et de Sainte-Claire à l'Éperonnière,

1. Berriat, *ibid.*, p. 50, et Babeuf, p. 130.
2. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 329 et 345. Le récit de ce voyage est inséré dans l'*Histoire des prisons*, t. III, p. 206 et suiv.

d'y joindre ceux de l'Éperonnière, et de les fusiller tous indistinctement (15 frimaire, 5 décembre 1793)[1]. J'ai dit ailleurs comment le refus du chef de brigade Boivin les fit échapper à la fusillade, et c'est alors que le comité révolutionnaire de Nantes les sut reprendre, ayant le représentant Carrier pour garant, et les fit périr par le procédé dont on avait usé deux fois à l'égard des prêtres : c'est la noyade du Bouffay (nuit du 24 au 25 frimaire, 14-15 décembre 1793), où furent compris cent vingt-neuf prisonniers, dont un seul échappa : noyade fameuse entre toutes, non par le nombre (il y en eut de plus nombreuses), mais c'est celle sur laquelle abondent le plus, soit les documents écrits, soit les dépositions; et les aveux des principaux auteurs du crime sont venus confirmer ces témoignages de toute sorte, dans leur procès devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Il y eut, je l'ai rappelé ailleurs encore[2], à des distances peu éloignées, quatre autres noyades et peut-être davantage. Phelippes-Tronjolly, dans le procès de Carrier, en compte vingt-trois. On n'en a pas la preuve; mais il y en eut sept, au moins, bien constatées. Une d'elles fut, dit-on, de huit cents sur deux bateaux, une autre de quatre cents et une de trois cents. Les calculs les plus modérés portent le nombre total des victimes à mille sept cent soixante-dix-sept pour six noyades, à mille huit cent soixante-dix-sept pour sept. Le témoin Naudy rapporte, dans ce procès, qu'il entendit Lamberty dire à Carrier : « En voilà deux mille huit cents d'expédiés », et sur la demande d'explication du propos, Carrier répondit : « Quoi! vous n'entendez pas que cela veut dire que j'en ai fait descendre deux mille huit cents dans la baignoire nationale[3]. » Le charpentier Affilé et un autre

1. Berriat Saint-Prix, p. 52, 53. — Cf. le Rapport des 21, p. 70, et Babeuf, p. 130.

2. Voy. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 335, 365 et suiv., et t. VI, p. 27, et les auteurs que j'ai cités, notamment Berriat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, p. 75 et suiv., et A. Lallié, *les Noyades de Nantes*, p. 24 et suiv.

3. *Procès de Carrier* (20 frimaire), p. 20.

témoin vont jusqu'à neuf mille[1]. Quoi qu'il en soit, Carrier trouvait le nombre insuffisant et la Loire trop étroite : « Tu es plus heureux que moi, disait-il à Laignelot, qui partait pour Brest; tu as un plus grand bassin et des bâtiments à ton service[2]. » Il y aurait eu plus de noyades, sans la résistance de Vaugeois, accusateur public de la commission Bignon, transférée à Nantes. Ce sanguinaire jeune homme, qui, en 16 séances, fit envoyer 1969 personnes à la mort, sans plus de trois acquittements; qui, en un seul jour, en fit condamner 289[3], recula devant ce mode d'exécution. Un jour que la commission siégeait à l'Entrepôt, Fouquet et Lamberty étant venus enlever les prisonniers pour la noyade (dans le nombre, des femmes enceintes et des enfants de moins de quinze ans), Vaugeois, malade alors, vint et s'y opposa; et il tint bon avec sa médaille d'accusateur public contre toutes les menaces des suppôts de Carrier. C'est alors que Carrier, furieux, manda le président de la commission et l'épouvanta tellement par ses menaces que la fièvre le prit et l'emporta en quelques jours (17 pluviôse, 5 février 1794)[4]. Il y eut donc à Nantes sous l'inspiration et par les ordres de Carrier : 1° deux noyades de prêtres : celle des quatre-vingt-dix et celle des cinquante-huit; 2° une grande noyade de suspects : la noyade du Bouffay; et 3° les noyades de brigands : celles-ci, nous l'avons dit, ne se comptent pas. Ces noyades,

1. M. Lallié le porte à environ 5000 en tout (*les Noyades de Nantes*, p 38 et 82-90). — Voy. encore Berriat Saint-Prix, t. I, p. 61, et le résumé de ces opinions dans mon *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 338 et suiv. Cf. Babeuf, p. 131, 132, 146, 160. — Lequinio s'écrie à propos des Noyades (*Guerre de la Vendée*, p. 223) : « O ma patrie, ma chère patrie, qui versera des larmes suffisamment sur tes malheurs? Ames sensibles et douces, confondez vos pleurs aux miens, mêlez des soupirs du moins à mes sanglots, et que je puisse laver de mes larmes les pages ensanglantées de cette histoire. » — Espérait-il effacer par cette effusion littéraire le sang dont lui-même les avait souillées?

2. Berriat, t. I, p. 67.

3. *Ibid.*, p. 16.

4. Berriat, *la Justice révolutionnaire*, t. I, p. 92. — Lallié, *les Noyades de Nantes*, p. 67, et mon *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 340.

faites d'abord comme subrepticement et dans la nuit, s'exécutèrent bientôt en plein jour : et il était difficile d'en garder le secret. La Loire trahissait les coupables. Le nombre des cadavres que le flux ramenait à Nantes fut si grand, qu'un arrêté municipal défendit de boire de l'eau du fleuve et de manger de son poisson [1]. Rien ne retenait plus ces fous furieux. Les enlèvements se faisaient avec une brutalité si aveugle, qu'un jour les noyeurs avaient lié parmi les autres le fils du concierge de la prison (l'Entrepôt). C'est aux cris de l'enfant que la mère, accourant, empêcha les effets de cette fatale méprise [2]. Des enfants furent noyés avec leurs mères, des enfants si jeunes, que les mères les portaient en allant au bateau [3]. Un témoin raconte qu'une d'elles, voulant au moins sauver le sien, le jeta à une femme qui passait et qui le recueillit dans ses bras. On prétendit même qu'il y eut des noyades d'enfants, de quatre cents, de cinq cents, de six cents, mais on sait qu'il mourait un nombre considérable d'enfants dans les prisons; il est possible, comme le croit M. Berriat Saint-Prix, que leurs corps jetés à l'eau au lieu d'être enterrés, aient donné matière à cette tradition [4] !

Il en est une autre, non moins abominable et beaucoup plus accréditée : c'est celle des mariages républicains. M. Berriat Saint-Prix a fait, après tant d'historiens qui en ont parlé, une enquête sérieuse sur le fondement qu'elle pouvait avoir. Le fait est articulé par Romme dans le rap-

1. Déposition de Lacour, dit Labigne, au procès du comité. — Berriat, t. I, p. 57. Comparer les *Noyades de Nantes*, par l'auteur de la *Queue de Robespierre*, et les *Horreurs commises à Nantes*, extraits de divers mémoires par Phelippes-Tronjolly. (*Histoire des prisons*, t. III, p. 290, 297 et suiv.) Ce n'est qu'un résumé presque affaibli de ce qui résulte des témoignages.

2. Berriat, *l. l.*, p. 57.

3. « L'adjudant général Lefebvre, a dit Nougaret, donna ordre de faire jeter à la mer, au-dessous de Nantes, quarante et une personnes, parmi lesquelles se trouvaient deux hommes, dont l'un aveugle depuis six ans et âgé de soixante-dix-huit ans; douze femmes de différents âges, et quinze enfants, dont dix depuis l'âge de six à dix ans et cinq à la mamelle. Cet ordre fut exécuté le lendemain à cinq heures. » (*Histoire des prisons*, t. IV, p. 286.)

4. *La Justice révolutionnaire*, p. 79. — Voy. ce que j'en ai dit : *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 340.

port qu'il fit à la Convention sur Carrier au nom de la Commission des vingt et un; et il en parle comme de chose dénoncée par « une foule de lettres »; il se trouve aussi dans l'acte d'accusation porté par la Convention contre Carrier :

D'avoir donné des pouvoirs illimités au nommé Lambertye, qui s'en est servi pour des noyades de prêtres et autres personnes, et pour des mariages qu'il appelait républicains et qui consistaient à mettre nus un jeune garçon et une jeune fille, les lier ensemble et les jeter ensuite à l'eau.

Mais dans le procès, si le fait est raconté par des témoins qui en ont ouï parler et n'en doutent pas [1], un seul, le chirurgien Nicolon, l'atteste *de visu :* il dit avoir vu les cadavres nus d'un homme et d'une femme, attachés ensemble parmi les cadavres épars sur les bords du fleuve. Un autre déclara qu'un batelier, à l'état d'ivresse, lui raconta comment se faisait une *baignade.* On dépouillait les hommes et les femmes, on les attachait deux à deux par les bras et les poignets et on les précipitait dans l'eau. C'est ce que le batelier appelait des *mariages civiques.* Réduits à cette forme, les mariages républicains sont déjà bien assez horribles. Quoi qu'il en soit (et il est possible que les exécuteurs se soient passé parfois ces *fantaisies*, sans qu'on doive en charger Carrier), l'insuffisance relative des témoignages directs sur ce chef le fit écarter des questions posées au jury : les mots que nous avons cités furent barrés et remplacés par ceux-ci, qui suffisaient bien à motiver une condamnation capitale : « pour noyer hommes, femmes et enfants [2] ».

Les noyades, même avec le doute qu'on peut élever sur la forme des mariages républicains, ont rendu exécrable à jamais le nom de Carrier : mais il a des titres plus incroyables peut-être encore à l'horreur de la postérité. Je ne

1. Phelippes-Tronjolly, séance du 12 frimaire, etc.
2. Berriat, *ibid.*, p. 90. — A. Lallié, *les Noyades de Nantes*, p. 82.

parle plus des fusillades, qui, pour le nombre des victimes, ne le cèdent peut-être point aux noyades : ici, pour les sentences au moins rendues par les commissions militaires, le nombre est certain. Je parle des exécutions qu'il fit faire, je dirai qu'il fit commettre en plein jour, sans jugement. Pour celles-là, les pièces authentiques furent produites à son procès, je les ai citées ailleurs, et on les peut voir encore aux Archives. Carrier trouvait cela tout simple. Quand il commandait à Boivin de fusiller en masse les prisonniers, quand il faisait noyer aux dates que l'on a vues les quatre-vingt-dix et les cinquante-huit prêtres, et dans la nuit du 24 au 25 frimaire les cent vingt-neuf détenus du Bouffay, pourquoi n'eût-il pas envoyé de la même sorte à la guillotine? Mais l'exécuteur, officier public, réclamait un titre. Ordre fut donné au président Phelippes de faire procéder sans jugement à l'exécution. Le 27 frimaire, une liste de vingt-quatre brigands, dont deux âgés de quatorze ans et deux de treize, fut transmise à Phelippes avec cette injonction signée de Carrier :

Pour ordre au citoyen Phelippes, président du tribunal criminel, de faire exécuter sur-le-champ, sans jugement, les vingt-quatre brigands ci-dessus et de l'autre part (au recto et au verso de la feuille) qui viennent d'être arrêtés les armes à la main.

C'étaient des hommes qui, au dire d'un témoin, étaient venus se rendre au comité avec armes et bagages, demandant à servir la République. Le président fit des remontrances à Carrier : mais il lui renouvela verbalement ses ordres, et l'autre ne sut qu'en référer au tribunal réuni et en dresser procès-verbal :

Nous, président du tribunal criminel et révolutionnaire du département de la Loire-Inférieure, séant à Nantes, ordonnons que la liste et l'ordre ci-dessus mentionnés seront de suite transcrits à la suite de la présente pour être exécutés selon la volonté et l'exprès commandement du représentant du peuple.

Le tribunal prononça ensuite la confiscation des biens.

L'un des deux enfants de treize ans, compris dans cette exécution, ne dépassait la planche fatale que de la moitié de la tête! Il disait au bourreau quand il le lia : « Me feras-tu bien mal? » — Quelle fut la réponse du bourreau? Il ne lui trancha que la moitié de la tête!

Le 29 frimaire, autre exécution dans la même forme. La liste contenait vingt-sept noms, et cette fois des femmes étaient au nombre des victimes, entre autres quatre sœurs, les sœurs La Métayrie. « Mais nous n'avons été ni jugées ni entendues, dirent-elles à la fille qui avait été chargée de leur faire connaître leur sort. — C'est un ordre de Carrier; à neuf heures il sera exécuté. » Elles se mirent en prières et marchèrent à la mort. On dit à Nantes que le bourreau en mourut de chagrin dans les trois jours [1].

Quand le maître agissait de la sorte, les agents inférieurs ne se gênaient pas davantage. Un soir que sept ou huit prisonniers devaient être conduits du comité à l'Entrepôt, leurs conducteurs, trouvant l'heure avancée et la course longue, les tuèrent à coups de sabre sous les fenêtres du comité [2]. Carrier avait du reste des agents dignes de lui. A Nantes, nous avons signalé Fouquet et Lamberty, qui avaient la spécialité des noyades, scélérats tellement diffamés qu'on n'attendit pas la fin de la Terreur pour les envoyer à l'échafaud. Au dehors, un des plus cruels fut Le Batteux, maître de poste de Redon, que Carrier employa surtout dans le Morbihan. Il lui avait donné pour escorte un général (Avril) avec du canon et des troupes, l'autorisant à user à volonté du fer et du feu. Le Batteux, muni de ces pouvoirs, parcourait le département. Quand on n'obéissait pas à ses réquisitions, il menaçait d'incendier les villages et, prenant cinq ou six habitants au hasard, les faisait fusiller. Pour s'épargner le transport du cadavre, il faisait conduire au cimetière l'homme vivant : on le fusillait sur le bord de la fosse [3].

1. Berriat Saint-Prix, p. 95 et suiv.
2. Berriat, *ibid.*, p. 106, et A. Lallié, *les Fusillades de Nantes*, p. 19, 20.
3. A Muzillac par exemple, Berriat, *ibid.*, p. 111.

Tout allait donc au gré de Carrier de ce côté, et le 10 frimaire il écrivait à Avril : « Continue de porter la terreur et la mort dans le Morbihan, incarcère les gens suspects... incendie les propriétés des révoltés [1]. »

Mais d'autres représentants étendaient aussi leur juridiction sur ce département, notamment Tréhouart, qui, le 25 août, avait été envoyé avec Bréard au port de Brest et se trouvait alors sur les lieux [2]. Le cri des populations arriva de tous côtés jusqu'à lui. Il en informa la Convention, qui lui donna raison cette fois, et l'armée révolutionnaire étant dissoute, il fit arrêter Le Batteux pour le traduire devant les tribunaux. C'était toucher à Carrier lui-même; et Carrier avait encore toute sa puissance. En apprenant le péril de son agent, il prit un arrêté qui ordonnait de le mettre en liberté, et il écrivit au général Tribout, chargé par Tréhouart de transférer Le Batteux à Vannes, une lettre qui était un véritable réquisitoire contre le représentant et une menace pour le général (4 nivôse, 24 décembre 1793) [3].

C'est Tréhouart qui, à son tour, avait à se défendre. Il écrivit le surlendemain (6 nivôse) au Comité de salut public. Quels étaient les motifs de cette charge de Carrier contre lui? Les voici, dit-il :

Je vous ai rendu compte que Carrier, lorsque tout était tranquille dans le Morbihan, lorsque j'étais chargé de maintenir le bon ordre par mes collègues Prieur, Bourbotte et Bréard, avait, de Nantes, où il faisait sa résidence, formé une armée révolutionnaire lorsqu'il n'en était plus besoin. Il avait mis à sa tête un nommé Le Batteux, que je ne connais pas, mais dont la conduite aurait bientôt entraîné la désorganisation totale de ce département, puisqu'il faisait incarcérer les patriotes, fusiller des hommes qui étaient paisiblement dans leurs chaumières, et cela sans procédure, mais arbitrairement, et qui s'était permis de lever des contributions défendues par la loi.

1. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris,* t. VI, p. 31.
2. *Moniteur* du 27 août 1793, t. XVII, p. 494.
3. Voy. la note XXXIX, aux Appendices.

Il explique comment, cédant à la clameur publique, il avait ordonné d'arrêter Le Batteux ; mais il déclare qu'ayant fait son devoir, il n'a pourtant pas essayé de lutter contre Carrier[1]. Il ajoute en post-scriptum :

P.-S. J'omettais de vous dire que Le Batteux, ce républicain austère, choisi par notre collègue Carrier pour régénérer le Morbihan, était, lors du 31 mai, membre du conseil du district de Redon; qu'il a signé tous les arrêtés liberticides; qu'il a même vexé ceux des patriotes qui ne voulaient pas marcher pour une si mauvaise cause, et qu'enfin il a été lui-même (ne pouvant y être forcé) à la tête des forces départementales dont il avait provoqué la réunion. Je ne vous cite que des faits, citoyens collègues: envoyez des commissaires sages et impartiaux sur les lieux, prenez des connaissances et jugez.

Le Batteux fédéraliste! cela était plus compromettant que tous les crimes dont il était chargé.

La concession de Tréhouart ne désarma point Carrier :

Les fédéralistes lèvent leurs têtes et conspirent encore à Brest, écrivait-il dans une lettre du 12 nivôse. Le projet de livrer le port se renoue.

Il faut rappeler Bréard et Tréhouart : « Qu'un courrier extraordinaire apporte leur rappel. » Ils sont entourés de tous les fédéralistes, de tous les conspirateurs du Morbihan. Il faut envoyer « un collègue révolutionnaire dans toute la force du terme » à Brest :

Quant à l'intérieur de la Bretagne, dans lequel je comprends Lorient, je pense qu'il faudrait qu'un député à triple poil y fît une ronde révolutionnaire. Il commencerait par révolutionner les grandes communes; de là, parcourant les campagnes, il ferait incendier par des accidents bien amenés [il se connaissait en accidents bien amenés!] toutes les églises, y donnerait la bonne chasse aux prêtres réfractaires qui y sont encore et en emmènerait les constitutionnels, qui y font presque autant de mal, et le purgerait de tous les ci-devant nobles et robinocrates qui y propagent le poison de l'aristocratie et du fanatisme

1. Arch. nat., AF II, carton 269, 1er dossier, nivôse, pièce 14.

et y fomentent l'esprit de rébellion. Les paysans seuls, sans églises et sans messieurs, n'auraient plus qu'à labourer leurs champs [1].

Tréhouart ne fut pas rappelé, mais on l'éloigna de Carrier. On le renvoya à Brest, et Carrier l'y poursuit. Carrier, à la suite de ses noyades, venait d'obtenir une nouvelle marque de confiance du Comité de salut public. Le Comité l'avait chargé, avec Prieur (de la Marne), d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Loire-Inférieure, où il était, et dans le Morbihan, où il n'avait jusque-là pénétré que par Le Batteux. Dans une lettre du 10 pluviôse, où il accuse réception de l'arrêté du Comité, il lui dit qu'il est malade; que ses collègues Prieur, Bourbotte, Turreau, Francastel et Laplanche (la fleur de la Terreur) sont sur le point de garder le lit; il va prendre quinze jours de repos dans un faubourg de Nantes, pour rétablir sa santé et reprendre sa vigueur :

Ce court intervalle de temps, dit-il, ne m'empêchera pas de veiller à tout, n'en concevez aucune sollicitude.

Mais il s'inquiète pour les autres, notamment pour Laplanche :

Mon collègue Laplanche m'a annoncé qu'il ne peut accepter la mission que vous lui avez confiée pour révolutionner le Finistère et les Côtes-du-Nord. Accordez-lui quelques jours de repos et gardez-vous bien de le remplacer. Comme il remplira bien sa mission! Si absolument il ne peut point accepter, déléguez sa mission à un collègue aussi révolutionnaire que lui; je connais et suis très connu dans ces deux départements. Vous nuiriez singulièrement à la répression si vous donniez cette importante mission à un député qui ne serait pas fortement prononcé. Quoi qu'il en arrive, je me suis promis et je promets à la Convention de n'y rentrer qu'au moment où toute la ci-devant Bretagne sera au pas révolutionnaire.

Évidemment il craint qu'on ne délègue ces pouvoirs à Tréhouart, qui est là. Du reste, il ne procède point par sous-entendu :

1. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.

Pourquoi laissez-vous encore Tréhouart à Brest? Donnez à Laignelot un collègue capable de le seconder, un montagnard des plus terribles. Je vous le demande au nom du salut public.

Salut, fraternité, amitié.

CARRIER[1].

A Nantes, Carrier s'était surtout servi de la Loire; hors de Nantes, il fallut bien qu'il employât un autre moyen : à défaut de l'eau, il usait du feu. C'est par l'incendie qu'avait surtout procédé Le Batteux dans le Morbihan; c'est ce qu'il entendait pratiquer aussi lui-même par les agents, militaires ou non, qu'il avait en Vendée. La Convention avait donné l'ordre déjà suffisamment barbare d'incendier tous les bois et taillis de la Vendée, d'abattre les forêts, de couper les récoltes, de saisir les bestiaux et de ramener les femmes, les enfants, les vieillards à l'intérieur (1er août 1793)[2]. Carrier appliquait le décret, sans se soucier des réserves pour les vieillards, les enfants et les femmes. Hector, adjudant général de brigade et chef de division de l'armée de l'Ouest, témoin au procès de Carrier, l'accuse de lui avoir donné l'ordre écrit de ne faire aucun prisonnier en Vendée, de tout incendier, de tout fusiller, sans distinction d'âge ni de sexe; d'avoir, au mépris de ces observations, fait fusiller des brigands qui s'étaient rendus volontairement, et de lui avoir défendu de faire grâce à des femmes et des enfants pour lesquels lui témoin réclamait les égards de l'humanité[3].

Le témoin avait grand besoin de charger Carrier pour se couvrir personnellement; mais on a, indépendamment de ce témoignage, l'ordre donné par Carrier au général Haxo :

Il vous est ordonné d'incendier toutes les maisons des rebelles et d'en massacrer les habitants[4].

1. Arch. nat., AF II, carton 172, pluviôse, pièce 32.
2. Voy. ci-dessus, p. 152.
3. *Procès de Carrier*, p. 19.
4. *Ibid.*, p. 115.

On a l'aveu de Carrier lui-même dans son procès, où il déclare qu'il exécutait les ordres de la Convention; on a une autre lettre, adressée au même général Haxo, où il s'appuyait de la Convention elle-même :

Il entre dans mes projets, et ce sont les ordres de la Convention, d'enlever tout, en un mot, de ce maudit pays, de livrer aux flammes tous les bâtiments qui y existent encore, d'en exterminer tous les habitants, car je vais à l'instant t'en faire passer l'ordre [1].

Haxo n'en fit rien; malheureusement de semblables paroles ne tombaient pas en vain des lèvres d'un représentant. On se rappelle ce que firent les colonnes infernales du général Turreau en Vendée : le pays dévasté, les femmes outragées, égorgées, des enfants de deux mois portés au bout des baïonnettes [2].

Voilà l'œuvre de Carrier.

Toutes ces horreurs étaient-elles connues de la Convention et du Comité de salut public, et est-ce la cause qui fit rappeler le représentant par un arrêté du 20 pluviôse an II? Ces horreurs furent connues de la Convention et du Comité de salut public; mais ce n'est pas la cause qui fit rappeler Carrier. M. Berriat Saint-Prix l'a démontré pièces en main.

Les noyades furent connues; j'ai cité les lettres de Carrier du 17 brumaire et du 20 frimaire [3]. Ce n'est ni un

1. Archives, W, 493, n° 479, 2e partie; *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. VI, p. 31, 32.

2. C'était au moins le bruit public; cela fut dit à la Convention, dans la séance du 8 vendémiaire an III, et l'orateur paraît y impliquer les deux représentants Hentz et Francastel. Au procès de Carrier, le témoin Thomas en charge aussi l'accusé. Il dépose que les volontaires, conformément aux ordres donnés, se jetaient les enfants des rebelles de main en main, que l'on voyait voler ces enfants de baïonnette en baïonnette, que toutes les maisons étaient incendiées, et que l'on poussait la cruauté jusqu'à brûler des enfants de quatorze ans. On lui demande s'il était présent. — « Non, mais tout cela, répond-il, se faisait par les ordres de Carrier. » (*Procès de Carrier*, séance du 11 frimaire an III, p. 10, et *Histoire des prisons*, t. IV, p. 333.)

3. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 332.

aveu, ni une déclaration, c'est un récit comme d'un accident : mais qui aurait pu croire à ce double accident? et lui-même voulait-il y faire croire? « Ils ont été enfermés « dans un bateau sur la Loire ; la nuit dernière, ils ont tous « été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire! » On s'entendait à demi-mot, et d'ailleurs le mot fut dit par cette lettre d'un jacobin de Nantes sur les brigands pris et exécutés, lettre lue le 11 nivôse à la Commune de Paris et insérée au *Moniteur* le 13 : « ... La guillotine étant trop lente, et comme, en les fusillant, c'est aussi trop long et qu'on use de la poudre et des balles, on a pris le parti de les mettre en certain nombre dans de grands bateaux, de les conduire au milieu de la rivière, et là on coule le bateau à fond : *cette opération se fait continuellement* [1]. »

Les fusillades. On a lu plus haut la lettre de Carrier du 21 frimaire au Comité de salut public où il rapporte l'ordre qu'il a donné au général Haxo de mettre à mort, dans tous les pays insurgés, tous les individus de tout sexe, recommandant même tout spécialement « les femmes qui, avec les prêtres, dit-il, ont fomenté et soutenu la guerre de la Vendée [2] »; sa lettre du 30 frimaire à la Convention, celle du 4 ventôse, et les déclarations de ses messagers à la Convention, le 4, le 8 nivôse (24 et 28 décembre), sur cinq cents brigands demandant grâce sans l'obtenir, sur neuf cents, fusillés à Nantes et jetés dans la Loire. Toute la correspondance postérieure de Carrier avec le Comité de salut public ne parle que d'extermination :

Nantes, 12 nivôse (1er janvier 1794).

On extermine journellement des petites hordes de brigands sur la rive droite de la Loire. On les trouve errants dans les bois, dans les villages et sur les bords de la Loire, depuis Nantes jusqu'à Angers. Tout ce qui s'est disséminé aux environs de Savenay et de Montoir a été entièrement occis [3].

1. *Hist. du trib. révolut.*, t. V, p. 338.
2. Voy. ci-dessus, p. 412.
3. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.

Cela s'appellera, si l'on veut, la guerre aux restes des Vendéens et aux *Chouans;* mais il a un plan qui ne se borne pas là. Il étouffe dans Nantes; son zèle féroce s'étend sur toute la Bretagne. Nous signalerons ailleurs les effets de ses dénonciations.

D'Elbée avait péri à Noirmoutiers, Carrier aurait voulu assurer le même sort à Charette. Il en caressait l'espoir. Il écrit le 9 pluviôse (28 janvier) au Comité de salut public :

Je crois pouvoir vous assurer aujourd'hui plus que jamais que, quoique cet insigne scélérat connaisse tous les sentiers, tous les coins, recoins et tous les repaires des pays insurgés, il n'y traînera pas longtemps sa criminelle existence. Toutes nos troupes, sur plusieurs colonnes très près les unes des autres, font aujourd'hui un mouvement général et simultané pour parcourir à la fois tous les pays révoltés, fouiller tous les bois, forêts et repaires, afin que, pressés en même temps de toutes parts, les brigands épars ne retrouvent plus aucun asile, qu'ils soient attaqués partout, repoussés partout, tués partout. Ce mouvement durera jusqu'à ce que tous les pays en rébellion auront été parcourus, bien fouillés et tous ces brigands détruits. Le plan me paraît très bien combiné et atteindre parfaitement l'objet de notre vœu le plus ardent, la destruction totale des brigands...

Et il ne reculait devant aucun moyen :

Outre ces grandes mesures, j'en ai pris une secrète pour m'assurer de la personne de Charette. J'en ai confié le soin à un citoyen de Nantes capable de tout oser. Dans peu de jours, j'en saurai le résultat et vous en ferai part. Qu'il me tarde d'apprendre la mort de ce grand brigand et du dernier de tous les autres qui infestent encore le sol de la République! Qu'il me sera doux de vous en transmettre la nouvelle!

Salut et fraternité.

CARRIER [1].

Le Comité de salut public fut-il choqué de ces communications? Rien ne le dit. Il fallut, pour qu'on rappelât Carrier, qu'il menaçât un ami de Robespierre, le jeune

1. Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.

Jullien, venu à Nantes en mission; il fallut que ce jeune homme insistât sur les façons despotiques du représentant, sur son luxe, sur son mépris des patriotes et sur la crainte que ses violences ne fissent ressusciter la Vendée :

« La Vendée recommence, écrit-il. Montaigu est pris et l'on trompe le Comité de salut public..... Et Carrier, qui se fait dire malade et à la campagne, lorsqu'il est bien portant et dans Nantes, vit loin des affaires, au sein des plaisirs, entouré de femmes et d'épauletiers flagorneurs qui lui forment un sérail et une cour; et Carrier est inaccessible aux députations de la société populaire;... et Carrier fait incarcérer les patriotes qui se plaignent avec raison de sa conduite. Il n'y a pas un instant à perdre; j'enverrai de Tours quelques détails, mais il est superflu de les attendre. Il faut sauver Nantes, éteindre la Vendée, réprimer les élans despotiques de Carrier[1]. (Angers, 15 pluviôse, 3 février 1794.)

Le lendemain, arrivé à Tours, il lança la lettre annoncée, vrai réquisitoire :

On dit que la Vendée n'est plus; et Charette, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la République. Carrier est invisible pour tous les patriotes; il se fait dire malade à la campagne; il est en ville, bien portant, dans un sérail, entouré d'insolentes sultanes et d'épauletiers lui servant d'eunuques...; Carrier a dans un temps écrasé le négociantisme... Mais depuis il a mis la terreur à l'ordre du jour contre les patriotes eux-mêmes.

Le dénonciateur cite divers faits à l'appui; il parle des noyades comme d'une chose dont Carrier se faisait gloire, disant « qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures », et traitant d'imbécile Prieur (de la Marne), « qui ne savait qu'enfermer les suspects ». — « Il faut sans délai rappeler Carrier, » ajoute-t-il. C'est son *delenda Carthago*[2].

1. *Papiers trouvés chez Robespierre*, n° 107, p. 362, cf. du même jour, une lettre de Jullien à son père qu'il pressait de voler chez Robespierre : « Qu'on n'attende pas un jour pour rappeler Carrier. » (*Ibid.*, n° 107, p. 364.)

2. *Papiers trouvés chez Robespierre*, n° 107, p. 359-360. Il avait aussi, dès le 13 nivôse (2 janvier 1794), signalé les actes de Le Batteux, dénoncé par Tréhouart. (*Ibid.*, n° 107, p. 364.)

Le jeune ami de Robespierre emporta la gageure. Carrier fut rappelé (20 pluviôse); mais rien dans les lettres de rappel ne marquait qu'on fût ému de ces dernières imputations. C'était pour répondre « à ses désirs », ménager « sa santé altérée » et assurer à ses « travaux un repos mérité [1] », et Carrier revint prendre tranquillement sa place au sein de la Convention (26 pluviôse, 14 février 1794).

Quant à Nantes, est-il besoin de dire que le départ de Carrier n'y mit pas un terme à la terreur? Il y avait eu pour successeur Prieur (de la Marne); il y laissait, avec le tribunal révolutionnaire, présidé par Phelippes-Tronjolly, la commission militaire présidée par Bignon, et, de retour à Paris, il ne songeait qu'à faire poursuivre l'œuvre de destruction commencée sous ses auspices. Il disait de Nantes, à qui voulait l'entendre que c'était une ville à détruire [2], et des Vendéens qu'il les fallait tous exterminer. Dans le rapport qu'il fit, le 3 ventôse, à la Convention, il n'épargnait personne. Les femmes, c'étaient des monstres; pour les enfants :

Dans ce pays, citoyens, tout a combattu contre la République. Les enfants de treize à quatorze ans portent les armes contre nous, et les enfants en plus bas âge encore sont les espions des brigands. Beaucoup de ces petits scélérats ont été jugés et condamnés par les commissions militaires.

Il concluait :

Tuons donc tous les rebelles sans miséricorde. Le plan du Comité de salut public y est conforme, j'y conclus [3].

Et dans la séance du 19 ventôse (9 mars), sous prétexte de justifier Turreau et Bourbotte, il faisait encore applaudir aux massacres de Noirmoutiers :

En attendant que nos deux collègues puissent paraître à votre tribune, je dois détruire une délation dont les sifflements se font

1. *Papiers trouvés chez Robespierre*, p. 128-130.
2. *Rapport de la Commission des Vingt et un*, p. 109.
3. Séance du 3 ventôse, *Moniteur* du 5, t. XIX, p. 537.

entendre dans les ténèbres... On a osé dire qu'ils avaient fait massacrer des patriotes. Voici la vérité. Les rebelles de Noirmoutiers, hors d'état de se défendre, viennent demander grâce et nous proposer un traité, comme on l'a dit. Bourbotte et Turreau répondent : « Point de grâce aux conspirateurs. » (*On applaudit.*) Le général de la République fait avancer ses colonnes, et tous les rebelles sont exterminés. Egorger des patriotes! Comment cela aurait-il pu se faire? Il n'y en avait pas un seul dans Noirmoutiers [1].

Entre le tribunal révolutionnaire de Phelippes-Tronjolly et la commission Bignon il ne pouvait pas hésiter. C'est cette dernière qui avait sa confiance; c'est sur elle qu'il comptait pour qu'on achevât à Nantes ce qu'il avait laissé interrompu. Avant d'arriver dans cette ville, la commission Bignon avait fait ses preuves à Savenay. Le soir même de la bataille (3 nivôse, 23 décembre), elle avait fait périr deux cent quatre-vingt-huit Vendéens, et dans le nombre quinze de dix-sept ans; le 5 nivôse, cent quatre-vingt-huit, dont onze du même âge; le 6 nivôse, cent quatre-vingt-quatre, parmi lesquels neuf encore de dix-sept ans; en tout, six cent soixante en trois séances. Puis, à Nantes, du 9 nivôse au 6 pluviôse, en 16 séances mille neuf cent soixante-neuf condamnés et trois acquittés; en moyenne, cent vingt-trois condamnations par séance : or il y en eut de deux cent quatre-vingt-neuf! C'est tout au plus si l'on avait le temps de passer en revue ces malheureux avant de les envoyer aux carrières de Gigant, où on les fusillait [2]. Et il y eut des fournées uniquement de femmes; on en vit en une même fois, un jour soixante-deux, le lendemain quarante-cinq, condamnées comme coupables d'avoir suivi les brigands; et pendant trois ou quatre jours leurs corps restèrent exposés nus sur le lieu de la fusillade [3]. Mais Carrier était là encore. C'est après son départ que la commission

1. *Moniteur* du 21 ventôse (11 mars), t. XIX, p. 666.
2. Voy. le détail donné par M. Berriat Saint-Prix, p. 14-17.
3. *Ibid.*, p. 17. – Voy. aussi le Rapport de Benaben (Angers, Mame, an III), p. 90 et suiv., et Lallié, *Fusillades*, p. 21.

alla tenir une session extraordinaire au château d'Aux [1]. Il y avait sous les murs de ce château un camp destiné à protéger la fonderie nationale, établie en face, dans l'île d'Indret. Les troupes, qui allaient de ce camp à Nantes, ayant été inquiétées par les habitants de Bouguenais, le village fut attaqué en force, 210 hommes et 22 jeunes filles arrêtés, tenus prisonniers, les hommes dans les écuries et les granges du château, les jeunes filles dans la chapelle, et Bignon vint à Aux pour en faire justice. En trois séances (deux le 13, une le 14 germinal [2 et 3 avril 1794], tous les hommes, excepté un (un *homme* de treize ans, il est vrai), furent condamnés à mort. Le capitaine, depuis général Hugo (père de Victor Hugo), âgé de vingt ans alors, qui était présent, osa demander au tribunal qu'au lieu de les mettre à mort on les envoyât travailler aux mines dans l'intérieur de la France. Le président répondit que rien ne l'autorisait à cet acte de clémence, — et le jugement suivit son cours : « On les conduisit à la mort par petites troupes, dit le général dans ses Mémoires ; ils la reçurent avec calme à côté de fosses ouvertes pour les recevoir. J'ai beaucoup fait la guerre, ajoute-t-il ; j'ai parcouru de vastes champs de bataille : jamais rien ne m'a tant frappé que le massacre de ces victimes de l'opinion et du fanatisme [2]. » Restaient les vingt-deux jeunes filles, âgées de treize à vingt-quatre ans. Le président Bignon, subitement rappelé à Nantes, chargea le commandant du camp, nommé Muscar, de former une commission pour les juger ; et celui-ci, qui les voulait sauver, choisit pour la présider ce jeune capitaine dont les sentiments humains s'étaient naguère manifestés, même à l'égard des hommes. Après leur interrogatoire, quand elles furent rentrées dans la chapelle, attendant leur sort, le président fit quelques observations en leur faveur, et invita les juges à ne point se guider sur des antécédents et à n'écouter que la voix de leur conscience.

1. Berriat Saint-Prix, p. 21.
2. *Ibid.*, p. 23.

Un vieux sous-lieutenant, au front sévère, qui devait voter le premier, dit : « Je me suis fait militaire pour combattre des hommes et non pour assassiner des femmes. Je vote la mise en liberté des 22 prévenues. » Ce vote entraîna tous les autres, et les jeunes filles, qui se préparaient à la mort, furent mises en liberté. « Muscar, dit l'auteur des Mémoires, acteur principal dans cette scène, vint remercier le tribunal et lui exprimer son regret que les autres prisonniers n'eussent pas été soumis à des juges aussi humains [1]. »

Bignon, de retour à Nantes, eut à juger la veuve de Bonchamp, qu'il condamna comme convaincue d'avoir suivi l'armée des Vendéens « avec des intentions hostiles à la République ». Elle obtint un sursis, alléguant une grossesse, et gagna ainsi le 9 thermidor [2]. Il prononça encore plusieurs condamnations [3], mais la plus fameuse, la plus souhaitée du public, la plus inattendue fut celle des deux agents de Carrier, Fouquet et Lamberty. Le président, en cette circonstance, s'était trouvé assez embarrassé de son rôle :

> Nous avons dans ce moment-ci, écrit-il à un de ses amis le 25 ventôse an II, une affaire *très délicate*. Deux particuliers, patriotes en apparence, c'est-à-dire de ces vils patriotes pour argent, avaient une mission de Carrier, moitié par écrit, moitié verbale, à ce qu'ils disent, pour faire des expéditions tant de jour que de nuit. Cette mission consistait d'abord à couler bas un bateau, chargé de prêtres condamnés à la déportation. Cela était à merveille, mais ces messieurs prenaient à l'entrepôt et dans leur prison, où il leur plaisait, des individus; et sans qu'aucun jugement eût prononcé sur leur sort, ils les noyaient impitoyablement.

Il raconte les efforts de la commission pour y faire obstacle, l'appui qu'ils trouvaient dans Carrier (nous en avons parlé) et leur audace : de huit hommes que la com-

1. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 24.
2. *Ibid.*, p. 25.
3. Note XL, aux Appendices.

mission avait mis en réserve, faute de preuves, cinq, lorsqu'elle revint, étaient déjà noyés; avec eux avaient été condamnées six femmes grosses : mais on leur avait donné sursis. Etait-ce assez? Non, voici quelque chose qui paraît plus fort à Bignon, car il ajoute :

Eh bien, mon bon ami, ces deux noyeurs sauvaient des contre-révolutionnaires, comme la femme Giroult de Marcilly, ci-devant noble, qualifiée de seconde Marie-Antoinette par la municipalité, dont le mari avait été condamné à mort par la commission comme chef de brigands, avec bien d'autres femmes qu'ils distribuaient à leurs amis. Sitôt le départ de Carrier, le comité révolutionnaire a fait arrêter ces deux *quidam* et les a traduits devant nous [1].

Mais qu'allait dire Carrier et pouvait-on mettre en cause ses agents sans l'attaquer lui-même? Ils alléguaient ses ordres; Carrier serait-il appelé à s'en expliquer devant le tribunal? Profanation! — On lui députa humblement l'accusateur public Vaugeois et l'un des commissaires. Carrier entra dans une grande colère. Il s'écria que le comité révolutionnaire et la commission étaient des scélérats; qu'il ne connaissait de patriotes à Nantes que Lamberty et Robin (un des membres du comité révolutionnaire), et que, si Lamberty était jugé, il nous ferait tous guillotiner. « Si nous eussions été à Nantes, dit Vaugeois, je l'avoue de bonne foi, j'aurais tremblé pour mes jours [2]. »

On osa bien passer outre : car ce patriote et son collègue avaient contre eux de telles charges et faisaient de tels aveux qu'il était impossible de les absoudre. Seulement on évita de faire de ces crimes le fondement de la sentence : il fallait prendre garde de toucher au représentant. Ils furent, selon le registre même de la commission, « condamnés pour avoir soustrait à la vengeance nationale Mme de Marcilly, sa femme de chambre, la femme de

1. Berriat Saint-Prix, p. 27.
2. *Ibid.*, p. 28, et Lallié, *Le sans-culotte Goullin*, p. 104 et suiv. — Voy. le récit qu'en fait Vaugeois dans le procès de Carrier (9 frimaire, an III), p. 8.

chambre de Mme de Lescure, les deux sœurs Dubois. Fouquet et Lamberty s'étaient partagé la femme Marcilly et sa femme de chambre », etc. — Avoir sauvé des contre-révolutionnaires, c'était bien le grand crime que Bignon avait fait valoir à son ami : leurs autres forfaits étaient passés sous silence, d'après le conseil du nouveau représentant Prieur (de la Marne) [1]. Il ne fallait pas désarmer la Terreur, ni s'attirer les foudres de Carrier. Carrier, toujours redouté à Nantes, continua donc de siéger à la Convention, où il put, sans être inquiété lui-même, assister à la chute de Robespierre. C'est comme témoin qu'après le 9 thermidor il paraîtra devant le tribunal révolutionnaire, dans le procès des quatre-vingt-quatorze Nantais victimes du comité de Nantes et de lui-même. C'est comme témoin qu'il aurait pu paraître encore, et que d'abord il sera demandé dans le procès des membres de ce comité. Il faudra le cri public pour l'arracher aux bancs de la Convention; il faudra une triple, une quadruple épreuve, l'avis de trois comités, le rapport d'une commission de 21 membres et deux débats contradictoires au sein de l'assemblée pour l'envoyer prendre place, sur les gradins, auprès de ceux qui avaient été ses instruments au moins autant que ses complices [2]. Il ne pouvait pourtant faire défaut à l'heure de l'expiation.

1. Berriat Saint-Prix, p. 28. — Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe*, t. III, p. 219.
2. Voy. l'*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 345 et suiv., et t. VI, p. 1 et suiv.

APPENDICES

I

Les quatre-vingt-deux commissaires.

(Page 15.)

L'article 8 du décret du 8 mars en donne les noms, sans les répartir entre les départements. Nous les y retrouverons au cours de leur mission comme ils ont été associés deux à deux les uns aux autres.

II

Plan de travail pour les commissaires.

(Page 19.)

On trouve dans les cartons du Comité de salut public aux Archives nationales (AF II, carton 82), avec l'Ordre du travail du Comité (pièce 22), un *Plan du travail, de surveillance et de correspondance proposé par le Comité de salut public* aux représentants du peuple députés près les armées de la République (pièce 23), imprimé par ordre du Comité, collationné à l'original, 7 mai 1793.

III

Etat des représentants près les armées approuvé dans la séance du 19 juillet 1793.

(Page 21.)

Armée du Nord : Carnot, Charlier, Delbret, Servières; — Briez et Cochon, enfermés dans Valenciennes.

Armée des Ardennes : Massieu, Calès, Perrin.

Armée de la Moselle : Richaud, Soubrany, Gentil (du Mont-Blanc).

Armée du Rhin : Montault, Ruamp, Borie, Milhau; — Merlin (de Thionville), Reubell, enfermés dans Mayence.

Armée des Alpes : Albitte, Dubois-Crancé, Nioche, Gauthier.

Armée d'Italie : Barras, Robespierre jeune, Beauvais (de Paris), Pierre Bayle.

Armée des Pyrénées-Orientales : Cassanyes, Fabre, Bonnet, Leyris.

Armée des Pyrénées-Occidentales : Isabeau, Ferrand, Chaudron-Roussau, Garreau.

Armées des côtes de la Rochelle : Richard, Choudieu, Bourdon (de l'Oise), Goupilleau (de Fontenay).

Armée des côtes de Brest : Gillet, Cavaignac, Bourbotte, Turreau.

Armée des côtes de Cherbourg : Lindet, Duroy, Bonnet (du Calvados); — Romme, Prieur (de la Côte-d'Or), retenus à Caen.

Armée de l'île de Corse : Salicetti, Lacombe Saint-Michel; — Antiboul, Bô, retenus à Marseille.

IV

Agents du conseil exécutif.

(Page 23.)

Les représentants en mission ne se souciaient guère de ces auxiliaires qu'ils n'avaient pas réclamés, et leur montraient en général peu de considération. Dans une lettre collective de trois agents, Ravault, Dupin et Dumolliez (Mâcon, 29 septembre), on lit :

« Ravault demande à Reverchon un sceau pour faire apposer les scellés. Reverchon dit qu'il n'a que le sien et qu'il avait déjà dit de laisser la municipalité opérer elle-même. Ravault lui expose combien leur situation était désagréable. Le cit. Reverchon dit qu'en effet nous devions être assez embarrassés, mais que si le Comité de salut public avait communiqué aux représentants son projet d'envoyer des commissaires, on ne nous aurait pas mis dans le cas de faire des pas à peu près nuls. » (Arch. nat., F 1a, 550.)

Quelquefois ils faisaient plus que de les mal accueillir. Voici une plainte, partie le 1er juin de l'armée du Rhin, et l'on peut croire qu'elle n'était pas isolée :

« Étant informés qu'un grand nombre d'agents du conseil exécutif parcourent à grands frais, sous le nom de commissaires nationaux, les départements occupés par l'armée du Rhin, qu'il est d'autant plus important de surveiller leur marche que plusieurs d'entre eux, dont la mission est ignorée ou expirée, tendent à s'immiscer également dans ce qui concerne l'administration civile et le service militaire, et considérant que l'existence de ces agents et la latitude d'autorité qu'ils se montrent faciles à s'arroger, ne pourraient opérer enfin qu'une désorganisation générale, s'il n'y était incessamment pourvu;

« Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin arrêtent que tous agents particuliers du conseil exécutif provisoire ne pourront exercer aucune fonction ni résider dans le territoire occupé par l'armée du Rhin, avant d'avoir présenté leur commission aux représentants du peuple pour être visée...

« Défenses leur sont faites de prendre pendant leur séjour dans ce territoire d'autre titre que celui d'agents du conseil exécutif provi-

soire, à peine d'être déclarés suspects et comme tels assujettis aux peines portées par la loi.

« Défenses sont pareillement faites aux corps administratifs de reconnaître lesdits agents avant que leur commission n'ait été visée et revêtue de notre autorisation.

« Strasbourg, le 1er juin 1793, l'an II de la République. »

« *Signé :* Ferry et Louis. »

(Arch. nat., AF II, carton 135, dossier 13, pièce 1.)

Le même Louis et Pflieger, un autre de ses collègues, exprimaient dans une lettre du lendemain, au Comité de salut public leur surprise à l'égard de ces agents du pouvoir exécutif qu'ils trouvent dans les deux départements de l'Alsace : « Jamais, disent-ils, les satellites de l'ancien régime n'étaient en nombre aussi prodigieux dans les différents arrondissements »; et plusieurs en effet restaient là, leurs pouvoirs étant expirés. (*Ibid.,* carton 143, juin 1793, pièce 21.)

Ces messieurs se dénonçaient quelquefois les uns les autres. Duportail, agent de Dubouchet, lui écrivait (Meaux, 24 du 1er mois, 15 octobre 1793) :

« Ainsi donc, encore un commissaire dans la personne du citoyen Thibault, qui vient de me prévenir que vous alliez le revêtir des plus grands pouvoirs : *Bene sit,* mais j'ai à dire que toutes ces commissions sont autant de remèdes qui tourmentent le corps politique (vomitifs ou lavements!), et, après bien des convulsions occasionnées par la fermentation et le combat de tant d'ingrédients d'une vertu absolument contraire, il faudra que la mort s'ensuive, si l'on n'y met ordre, en laissant opérer ceux qui font essentiellement leur devoir. » C'est une cause de découragement pour les bons : « Surtout si l'on considère que les trois quarts des commissaires, abstraction de quelques phrases dont leur tête est meublée comme est celle d'un perroquet, pèchent par l'éducation, l'expérience, en un mot par toutes les lumières qu'exige le gouvernement. » (*Ibid.*, carton 150, pièce 215.)

Et Ravault, dont nous avons parlé tout à l'heure, se faisait aussi redresseur des torts dans une lettre à son ministre (14 brumaire, 4 novembre) :

« J'ai pour mon compte, citoyen ministre, à vous dénoncer un abus, qu'il est, ce me semble, intéressant de réprimer. Un de ces jours, je fus au département de Mâcon pour conférer avec les administrateurs. Le hasard voulut que je rencontrasse un commissaire du conseil exécutif, dont je n'ai pu savoir le nom, qui demandait au département des fonds pour continuer sa mission. Le département lui refusa ce qu'il demandait, en lui observant que sa commission, délivrée en juillet, avait été révoquée par un décret. (Consulté, il a approuvé.) Il [en] résulte donc que des commissaires dont les commissions ne doivent point être reconnues, profitent de ces mêmes commissions pour voyager et manger inutilement les revenus de la nation. Le commissaire dont je vous parle avait une commission pour répandre la constitution, et à coup sûr son opération doit être terminée. J'ose croire

que votre intention n'est pas de payer des agents à ne rien faire. Ce qui me force encore à vous demander le rappel de ces commissaires, c'est que beaucoup de départements se plaignent de ce qu'ils en voient souvent qui vont leur faire la même demande que celle dont je vous parle ici. »

(Arch. nat., F 1a, 550, dossier Cailliez.)

Il leur arrivait bien quelquefois des mésaventures, comme on le voit par cette lettre de Cailliez, dont l'orthographe ne justifie que trop ce que disait l'agent de Duportail contre des agents plus hauts placés :

« Les représentants du peuple nous on dit que cettoit par erreurs que nous avons été arretté, et nous nous disons que c'est par scélératesse... Leur arretté n'est qu'un mensonge quand ils disent que nous avonts été arretté avec un grand nombre de convive et que notre arrestation momentanéz n'a eu pour objet que notre présence au repas de débauche qui se donnoit journellement dans la maison Vincent, ce qu'il prouve leur méchasetéz et leurs fausseté c'est qu'il ni a eut que nous et les deux femmes à qui Castaing, commissaire adjoint à nous, avait à sa suitte qui onts étté arretté.

« Signé : CAILLIEZ. »

Ce même Cailliez, plusieurs fois rappelé, faisait la sourde oreille. (F 1a, 550, dossier Cailliez.) Sur la copie d'une lettre où il faisait valoir les services qu'il rendait, on trouve le brouillon de la réponse du ministre (27 brumaire, 7 novembre) :

« C'est pour la troisième et dernière fois que je vous invite à cesser vos fonctions. Il est étonnant que vous n'ayez point suivi l'exemple de vos collègues, qui sont de retour à Paris depuis deux mois. Je vous préviens que les dépenses que vous aurez faites depuis la réception de ma dernière lettre et celles que vous ferez encore seront à votre compte ». (Même dossier, à la date.)

V

Nouvelles lois de rigueur.

(Page 45.)

A la suite de la loi du 14 frimaire, de nouveaux décrets, en étendant les mesures prises contre les suspects, ajoutaient aux moyens d'action des représentants et aux motifs de jugements des tribunaux.

17 frimaire. Arrestation d'individus non compris littéralement dans la loi du 17 septembre.

22 frimaire. Poursuite d'individus qui entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine.

26 frimaire. Mode de procédure à l'égard des individus qui ont trahi la patrie dans les parties du territoire envahi par l'ennemi (accepté des fonctions publiques) ; ils sont mis hors la loi.

9 nivôse. Serment du 14 août (d'égalité, etc.) exigé des religieuses

sous peine de perdre leurs pensions, leurs places, si elles sont dans les hôpitaux, et d'être tenues pour suspectes.

23 nivôse. Les tribunaux criminels pourront connaître des délits contre-révolutionnaires, en vertu d'une attribution à eux faite par les représentants du peuple.

3 pluviôse. Organisation de la justice militaire.

27 pluviôse. Les jugements rendus ou à rendre en exécution de la loi du 30 vendémiaire dernier contre les exilés seront exécutés sans appel ni recours en cassation.

22 germinal. Loi qui reconnaît que les généraux en chef pourront être arrêtés et traduits au tribunal révolutionnaire par arrêtés des représentants du peuple près des armées.

Ajoutons un dernier décret qui faisait de la vertu la plus humaine, de la pratique la plus sociale, la pitié, l'hospitalité, une cause de mort : loi du 22 germinal an II :

1. A compter de la promulgation de la loi du 30 vendémiaire concernant les ecclésiastiques sujets à la déportation, et en exécution de l'article 17 de cette loi, celui qui aura recélé un ecclésiastique sujet à la déportation ou réclusion ou ayant encouru la peine de mort sera puni de la déportation.

2. A compter de la publication de la présente loi, le recéleur d'ecclésiastiques soumis aux peines énoncées en l'article 1er, sera regardé et puni comme le complice.

C'est-à-dire de la déportation ou de la mort selon les cas.

Que de pauvres femmes accompagnèrent sur l'échafaud le proscrit à qui elles avaient donné asile !

VI

Les agents du ministère des affaires étrangères.

(Page 63.)

Leur correspondance témoigne de leur présence sur presque tous les points de nos frontières : à Boulogne, à Lille, à Avesnes, à Givet, à Thionville, à Huningue, à Carouge, à Monaco, à Tarbes, à Nîmes, à Toulouse, à Bayonne, à Rochefort, etc., sans oublier la Vendée. (Archives du Ministère des affaires étrangères, France.) Ils se croient volontiers des personnages; l'agent Sevelat écrit à son ministre (Tours, 30 juin 1793) : « Je sors à l'instant du conseil tenu par les représentants du peuple, où ont assisté les généraux seulement et moi. (*Ibid.*, reg. 323, f° 324.)

L'agent Baudry compte beaucoup sur ses discours pour réchauffer les amis de la liberté à la Rochelle, et sur la Constitution pour triompher de la Vendée : « Je regarde cet Évangile national comme le palladium de la République... En un mot, il n'y a maintenant en France qu'une Constitution, qu'une République : il ne doit y avoir qu'une manière d'être républicain; j'espère que les rebelles de la Vendée

seront bientôt convaincus de cette vérité. » (Niort, 2 juillet, reg. 323, f° 252.) L'agent du ministre, admirateur enthousiaste de l'œuvre de la Convention, ne voit rien de pareil dans les annales des peuples : « Cet acte solennel devant qui le Cantique des cantiques, les tables de Moyse, les capitulaires de Charlemagne, la Bulle d'or et la Pragmatique doivent humblement baisser la tête, etc. » (La Rochelle, 22 juillet, *ibid.*, reg. 327, f° 137.)

Le ministre les avait invités à lui transmettre journellement ce qui arriverait à leur connaissance. (*Ibid.*, reg. 326, f° 39.)

Lange écrit de Maubeuge, 2 du 2e mois (23 octobre) :

« Le général Deverchin vient finalement d'être mis en arrestation par ordre des représentants du peuple. J'en surveille actuellement trois autres. J'ai pris des arrangements pour que tous les déserteurs autrichiens me soient envoyés, je les interrogerai dans les différentes langues que je possède. »

Leclerc Saint-Pré [1] écrit de Caen, 29 octobre, vieux style, qu'il est revenu de Préampaille à Alençon. Il y a vu « le citoyen Letourneur, représentant, ...enfoncé dans les affaires jusque par-dessus la tête, jurant et bougraillant assez bien. Il censure fort la municipalité de Paris. Il ne va point aux Jacobins lorsqu'il est à Paris, il en parle même assez mal; les sociétés populaires affiliées semblent lui déplaire. Il n'estime point le républicain Robespierre. Tous ces propos ont été tenus par lui, en présence du citoyen Genisset, député d'assemblée primaire de Domfront, et du citoyen Cruau, capitaine des canonniers républicains en garnison à Brest. » Sa conclusion est d'envoyer un successeur ou des collègues à Letourneur. (Reg. 322, f° 135.)

Deux autres écrivent de Landau le 8 frimaire (28 novembre) : « Toutes les administrations de l'armée sont remplies de coquins qui pillent la République. » (Reg. 331, f° 194.)

Régulus Leclerc (Bergues, 27 frimaire) envoie au ministre une délibération du conseil général de la commune de Bergues, du 11 frimaire, qui refuse de lui obtempérer, parce que ses pouvoirs sont du ministre des affaires étrangères et non du Conseil exécutif. (Reg. 330, f° 2.) Mais il y avait d'autres raisons pour se défier de lui. Il fut arrêté par ordre des représentants, et Florent Guyot en donne la cause : c'est qu'il avait à Bergues commis plusieurs actes de despotisme, violé le domicile d'un citoyen, etc. (Reg. 333, f° 141.)

Un autre écrit de Huningue (10 nivôse, 30 décembre) :

« L'ouverture de toutes les lettres se fait toujours icy avec la plus scrupuleuse fidélité; aussi chaque jour découvre-t-on quelque chose. » (Reg. 333, f° 35.)

Ils avaient aussi en effet à s'occuper de l'esprit public.

Voiron écrit de Carouge (15 nivôse, 4 janvier 1794) :

« Un des objets dont nous ayons le moins parlé dans nos lettres, c'est de l'esprit qui anime les défenseurs de la patrie.

1. Il a peur du saint qu'il porte dans son nom (doublement clérical !) et il s'appelle *Sempré.*

« ... Ils écoutent avec un grand intérêt les papiers publics; mais celui qui fait sur eux le plus d'impression, c'est le *Père Duchesne*, et nous croyons qu'en général c'est un des écrits qui convient le mieux à l'esprit des soldats républicains. » (Reg. 333, f° 30.) — On n'aurait pas écrit autrement à Bouchotte.

Les agents recevaient 500 livres par mois; mais il y avait leurs employés et les faux frais. Le ministre se permet un jour de trouver la note un peu haute et les évaluations bien hardies. Il écrit à son agent (frimaire an II) : « Je ne peux te faire passer des fonds pour les petites courses dont tu me parles qu'alors que tu m'auras démontré l'utilité de ces courses. Jusque-là renferme-toi dans la surveillance de ton poste et tâche d'économiser les dépenses accessoires. » 300 livres par mois pour son adjoint, soit : « Mais il est bien étonnant que tu demandes 800 livres pour les frais de son voyage de Paris à Belfort, quand tu l'as pris sur les lieux. Cette demande est absurde. Je te blâme de l'avoir faite. » (Reg. 330, f° 83.)

VII

Les représentants en mission au début de la guerre de Vendée.

(Page 109.)

Dès le 13 mars, Treilhard, Mazade et Nion, en route pour Bordeaux, écrivent de Saintes au Comité de salut public pour lui communiquer les premières nouvelles qu'ils reçoivent des administrateurs de la Loire-Inférieure et du général Marcé, et les mesures qu'ils ont prises : l'un ira à Nantes pour surveiller le Morbihan et la Vendée, le second restera à Saintes pour la Charente-Inférieure, et le troisième partira pour Bordeaux.

Le 17, Mazade écrit de Bordeaux qu'il y a trouvé de grands secours. (Arch. nat., AF II, carton 167, mars 1793, pièces 2 et 8.)

A la même date, Goupilleau (de Fontenay) et Tallien annoncent de Blois la violente insurrection qui a éclaté : « La ville de Chollet est peut-être en ce moment presque entièrement détruite. » — On s'arme : « Nous périrons avec eux ou nous ferons triompher la cause de la liberté. » Le 21 mars, ils sont à Tours : « Les bords de la Loire sont couverts d'hommes armés. » — Autre rapport du 24 mars. (*Ibid.*, aux dates.)

A Angers, le 19 mars, Richard et Choudieu adressent une proclamation aux habitants de Maine-et-Loire. (Arch. nat., AF II, carton 265, armée de l'Ouest, février-juin 1793.) Le 2 avril, ils reprochent déjà aux citoyens armés leurs excès : « Quoi, il existe parmi vous des hommes qui ne craignent pas de marcher sur les traces des brigands que vous combattez? (*Ibid.*, carton 119; cf. une autre proclamation dans le même sens du 12 avril.) Le 6 avril, c'est aux insurgés qu'ils s'adressent : « Aveugles instruments des plus lâches,

des plus horribles complots, que faites-vous?... » (*Ibid.*, carton 265, pièce 77). Ils ont arrêté que, pour les mesures de sûreté générale, le conseil du département pourrait déléguer aux municipalités ses pouvoirs. (Angers, 20 mars. *Ibid.*, carton 167, à la date.) Le 23 mars, ils annoncent que les communications entre Nantes et Angers sont rétablies, et qu'Ancenis, qui soutenait une espèce de siège, s'est dégagé. (*Ibid.*, pièce 62.)

Fouché de Nantes, commissaire dans son département, envoya sur la situation militaire un rapport du 28 mars qui fut lu dans la séance du 31. (*Moniteur*, t. XVI, p. 11.) Le 28 avril, il prenait avec son collègue Villers un arrêté qui tenait pour rebelles et déclarés déchus de la propriété de leurs biens tous ceux qui, pères de famille ou fils de famille, reconnus absents, ne seraient pas rentrés chez eux dans les vingt-quatre heures. (Arch. nat., AF II, carton 265, pièce 105.) Le même carton renferme grand nombre de proclamations d'autres représentants dans les pays voisins du théâtre de la guerre : Bourdon et Lecarpentier (Manche et Orne), Bernard et Guimberteau (Charente et Charente-Inferieure), Carra et Bourbotte (dép. maritimes de l'Ouest), etc.

Le bulletin des nouvelles des départements troublés par la contre-révolution, adressé dès le 26 mars par le conseil exécutif provisoire à la Convention, en exécution du décret du 25 mars, contient des extraits de différentes lettres de Paimbeuf des 18 et 19 mars. Joignez-y divers rapports de Defermon, Rochegude et C.-A. Prieur, commissaires envoyés dans les départements maritimes depuis Lorient jusqu'à Dunkerque. (*Ibid.*, carton 265, pièces 52-71.)

En réponse à une dépêche du 16 avril, le Comité adressait, le 24, aux représentants en mission dans les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, la lettre suivante :

« Nous avons reçu votre lettre du 14 de ce mois, qui nous fait part des mesures que vous avez prises pour accélérer le recrutement.

« Vous avez reçu les pouvoirs les plus illimités. Vous pouvez aisément juger les moyens préférables à prendre pour persuader les citoyens et soutenir avec courage une crise qui doit être la dernière, puisque la république française aura définitivement secoué le joug des tyrans. »

Et, le 23 avril, aux représentants en mission dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine :

« Vos pouvoirs sont illimités, votre prudence et votre patriotisme vous indiqueront les mesures propres à sauver la chose publique. Instruisez-nous de tout ce que vous ferez; nous vous répondrons exactement. » (Arch. nat., AF II, carton 265, pièces 2 et 5.)

Les représentants, du reste, au début de leur mission, déploient une grande activité, et, après le premier moment de surprise, ils donnent au Comité de salut public les meilleures espérances. Voyez la proclamation de Nion et Treilhard, chargés de l'inspection des côtes depuis Lorient jusqu'à Bayonne (4 mai) ; la lettre de Lecointre, Romme et Prieur (de la Marne), commissaires près l'armée des côtes de

Cherbourg (13 mai); la proclamation de la commission centrale à Saumur (23 mai), commission formée par les représentants délégués près l'armée des côtes de la Rochelle (Dardenac, Carra, Bourbotte, Julien de Toulouse); la proclamation de Sevestre, Merlin, Gillet, Cavaignac et Coustard, commissaires près l'armée de Brest, aux citoyens égarés; la lettre de Sevestre, Merlin et Gillet au Comité de salut public (Rennes, 15 mai) et les procès-verbaux de leurs opérations du 23 au 27 mai; la proclamation de Creusé et Thibeaudeau à leurs concitoyens (24 mai), etc. (Arch. nat., AF II, carton 265, aux dates; cf. sur la commission centrale de Saumur, *ibid.*, carton 266, 1er, 2 et 4 juin.)

Tallien ne figure pas dans le décret qui renouvelle la délégation près les armées. Il écrit de Tours, 5 mai, au Comité de salut public :

« J'ai eu connaissance aujourd'hui, non pas officiellement, mais par le Bulletin, du décret de la Convention qui rappelle les commissaires envoyés pour le recrutement. Je me serais empressé d'y satisfaire à l'instant même; mais la position dans laquelle se trouve ce département me fait une loi de rester encore quelques jours et d'attendre l'arrivée des commissaires envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/2, à la date.) On trouve à la même date un arrêté du conseil général d'Indre-et-Loire, demandant à conserver Tallien.

Dans une lettre du lendemain, lue à la Convention le 7 mai, Tallien insiste sur les périls de la situation : l'ennemi est aux portes de Thouars :

« Vous nous avez annoncé Biron, et Biron n'arrive pas; vous nous avez promis des fusils, et nous n'en voyons jamais. On nous dit que des bataillons vont venir à notre secours, et nous recevons pour tout secours la légion germanique, mal organisée, mal armée; » et il transmet une lettre de Quetineau, annonçant que l'ennemi menace Thouars. (*Moniteur* du 9 mai, t. XVI, p. 331.)

Dans une autre lettre du 10, lue le 11, parlant de la prise de cette ville, il ajoute : « Ordonnez-moi de partir pour Paris ou continuez mes pouvoirs. Je ne quitterai ce poste que j'occupe que par un décret, à moins qu'il ne m'arrive au moment d'une action ; car alors je voudrais marcher à la tête des colonnes, sinon comme un représentant du peuple, du moins comme un citoyen. » (*On applaudit.*) (*Ibid.*, p. 367.)

Afin de mieux pourvoir aux mesures de sûreté générale, le conseil d'Indre-et-Loire avait délégué ses pouvoirs à une commission centrale, tirée de son sein, qui devait siéger à Chinon et se transporter où les dangers l'appelleraient. Tallien avait transmis cet arrêté au Comité de salut public; et, le 10 mai, il annonçait que cette commission était en pleine activité, ajoutant que, si elle recevait des forces, elle serait l'écueil des rebelles. (Arch. nat., AF II, carton 265, pièces 134 et 164.) Enfin le 13, écrivant de Chinon, où il s'était transporté lui-même, il annonçait qu'il avait réprimé un mouvement contre-révolutionnaire à Loudun; que l'ennemi avait évacué Thouars : « Nous continuons nos missions républicaines et l'on commence à

s'apercevoir du bon effet que produit notre commission centrale. » (*Moniteur*, p. 414-415.)

Le Comité s'était alarmé de cette délégation de pouvoirs et l'avait témoigné à Tallien. Tallien répond :

« Il paraît, par votre lettre du 14 de ce mois, que vous n'avez pas bien lue la mienne, ou qu'elle était mal conçue. L'établissement de la commission centrale du département d'Indre-et-Loire n'est point une commission suprême, donnant des ordres aux généraux et dirigeant les mouvements d'une armée, mais une simple commission d'exécution. »

Il expose ce qui en a motivé l'établissement : « Après la prise de Thouars, le conseil général d'Indre-et-Loire résolut de se transporter tout entier à Chinon, afin d'y entraîner à sa suite une masse considérable d'administrés; mais le lendemain on en sentit les inconvénients. On ne pouvait abandonner Angers : alors l'idée vint de former une commission qui n'aurait d'autres attributions que celle du conseil lui-même. » — Le Comité, rassuré, approuve (29 mai) : « Nous ne doutions pas.... Continuez... » (Arch. nat., AF II, carton 265, 1er dossier, pièces 134 et 144; 2e dossier, pièces 86 et 87.)

On peut donc croire que Tallien fut maintenu en mission et que ce ne fut que passagèrement qu'il reparut le 23 mai à la Convention. (*Moniteur*, *ibid.*, p. 520.) Du reste, après la révolution du 31 mai, on le retrouve, à des dates rapprochées, tantôt à la Convention (23 et 26 juin, *ibid.*, p. 743 et 756), tantôt à la commission centrale de Tours (21 et 24 juin, 10 juillet). (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, 21 et 24 juin; Arch. nat., AF II, carton 267, pièce 162.) Il est compris dans le décret du 22 juin au nombre des dix représentants attachés à l'armée des côtes de la Rochelle. (*Moniteur* du 24 juin, t. XVI, p. 716.)

VIII (*falso* IX).

Les forces républicaines au commencement de la lutte.

(Page 111.)

Sur la dispersion des forces républicaines au commencement de l'insurrection et la multitude de petites armées que l'on improvisa, voyez Savary, t. I, p. 109. Quetineau, chef d'un bataillon du département des Deux-Sèvres, fut fait général en chef des troupes réunies dans ce département. Un chef de brigade, venu de Paris, Chalbos, forma quelques bataillons à Fontenay. Leigonyer, chargé d'organiser le 19e dragons à Angers, fut requis par Choudieu et Richard de prendre le commandement des forces du département, jusqu'à l'arrivée de Berruyer, qui eut lieu quelques jours après, 29 mars; la nouvelle en fut donnée à la Convention le 2 avril 1793. (*Moniteur* du 5, t. XVI, p. 39.)

Du côté de la Rochelle, le général Marcé, après un premier avantage entre Chantonay et Saint-Vincent, le 18 mars, battu le lendemain par suite d'une terreur panique, fut destitué (il devait périr sur l'échafaud)

et remplacé par un officier de grand mérite, Boulard, colonel du 60e de ligne, qui eut grand'peine d'échapper au même sort. Savary revient à plusieurs reprises sur le vice de la composition des premières troupes que la République opposa aux Vendéens :

« On vit bientôt arriver une foule d'hommes, la plupart tirés des campagnes, sans armes ou mal armés, conduits par des officiers de leur choix, sans aucune connaissance militaire, sans expérience et surtout sans subordination. On les réunit sur divers points. On trouvait, tout autour de la Vendée, des armées et point de soldats [1]. »

IX

Armée des côtes de la Rochelle.

(Page 115.)

Voici les noms des généraux qui la commandèrent en chef.

Du 1er au 27 mai. — Leigonyer par intérim, et immédiatement la droite, pendant que Beaufranchet d'Ayat commandait subordonnément la gauche.

Du 28 mai au 16 juillet. — Biron.

Du 17 au 30 juillet. — La Barolière commande la division de droite et Chalbos la division de gauche, en attendant l'arrivée de Rossignol.

Du 31 juillet au 24 août. — Rossignol.

Du 25 au 30 août. — Santerre.

Du 31 août au 5 octobre. — Rossignol.

X

Prise de Saumur.

(Page 121.)

La prise de Saumur avait été précédée par des désertions dont témoignait jour par jour la correspondance des généraux.

Pont-de-Cé, 7 mai : Menou, chef d'état-major de l'armée de réserve, écrit à Choudieu, Carra, etc., et leur transmet une lettre de Leigonyer qui se plaint de la désertion et demande de la troupe de ligne. — Doué, même date : lettre de Leigonyer lui-même à Carra dans le même sens. — Mâchecoul, même date : Beysser à Boulard. Cinq cents hommes du 4e régiment ont fui à l'approche des brigands. — Fontenay-le-Peuple, 9 mai. Le chef de brigade de Nouvion au ministre la guerre : « Les bataillons sont réduits à cinquante hommes. Aujourd'hui nous avons à craindre d'en voir partir un presque tout entier. » — Nantes, même date : Deux cent soixante-quatorze hommes du 77e ont passé avec armes et bagages du côté des brigands.

Auguis écrit de Niort, le 7 mai, à la Convention, pour lui dépeindre la situation désastreuse des Deux-Sèvres et de la Vendée ; il écrit au

1. *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. I, p. 109.

Comité de salut public que soixante lieues de terrain étaient livrées à la rébellion. Le 10, le ministre de la guerre promet d'envoyer à Niort cent quatre-vingt-un grenadiers gendarmes de la garde d'honneur de la Convention. (Dépôt de la guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, aux dates.)

Saumur était pris dès la nuit précédente. L'agent Baudry écrit à ce sujet au ministre des affaires étrangères (Niort, 13 juin) :

« Il seroit difficile de peindre la consternation qu'a causée à Tours, Poitiers et Niort la déroute de Saumur. Je dis déroute; car, par une fatalité remarquable, tous nos revers dans cette guerre malheureuse ont presque toujours été des déroutes. » (Arch. du min. des affaires étrangères, France, reg. 323, f° 92.)

Un autre agent, Sevelat, écrit au même ministre, Tours, 19 juin :

« Vous savez que la perte de Saumur a tenu à la lâcheté du 5e bataillon de Paris, dit l'Unité, qui, au moment où l'armée de Dournan pouvait tailler l'ennemi en le prenant de flanc et par derrière, a tout désorganisé en refusant d'obéir au général Coustard et en voulant l'assassiner. Ces indignes et infâmes soldats l'ont mis à l'embouchure d'un canon, avec ordre aux canonniers de faire feu; mais ces braves soldats ont pris le général sous leur sauvegarde et l'ont ainsi sauvé. » (*Ibid.*, f° 147; cf. une lettre du 4 juillet, f° 267.)

Après ce désastre, il a le courage de transmettre à son ministre la pièce suivante (*ibid.* f° 149) :

ÉTAT DES EFFETS LAISSÉS A SAUMUR PAR LE CITOYEN SEVELAT A L'AUBERGE DE LA CROIX-VERTE

Savoir :

Une redingote de drap	42 fr.
Six chemises à 15 francs	90 »
Six cravattes à 10 [6 francs?]	36 »
Quatre paires de bas neufs dont deux de soie	35 »
Une culotte et un gilet de drap noir	33 »
Neuf mouchoirs de poche, dont six neufs	30 »
Un gilet et une culotte de basin et une de nankin	39 »
Une paire de bottes neuves	45 »
Un sabre et un baudrier	36 »
Une voiture timonière à quatre roues et soupentes, appartenant à un sellier de Paris, louée par le citoyen Lavallée, concierge des affaires étrangères (pour mémoire).	
Un portemanteau de cuir	25 »
[Total, inexact]	419 fr.

XI

Affaire de Nantes.

(Page 135.)

Les documents abondent au ministère de la guerre sur la défense de Nantes le 29 juin et sur les événements qui précédèrent ou qui sui-

virent : lettres de Canclaux, de Coustard, des représentants Merlin de Douai, Gillet et Cavaignac. A la date du 6 juillet, Merlin et Gillet se plaignent au Comité de salut public de n'être pas secondés par les armées de Tours, Niort et des Sables; l'armée de Canclaux n'est pas aussi considérable qu'on le croit : elle n'est que de 2200 hommes :

« Ne comptez donc pas sur notre petite armée pour achever la destruction des rebelles; mais nous pouvons vous assurer que la journée du 29 juin les a tellement déroutés que Biron, Boulard et le commandant de l'armée de Tours [de leur côté] veulent tomber sur eux, tandis que du nôtre nous les tiendrons en échec : vous apprendrez bientôt leur entier anéantissement. » (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, 5/12, à la date.)

A la même date, écrivant à la Convention, ils lui demandent l'explication du décret du 24 juin qui envoie quatre commissaires dans les départements de l'Ouest, pour faire ce qu'ils font eux-mêmes. Leurs pouvoirs à eux leur sont-ils retirés? Par une autre lettre du même jour, ils se plaignent de la désorganisation où le ministre de la guerre met l'armée. Il a rappelé cinq généraux, et il en a envoyé trois, dont l'un a dû être suspendu de ses fonctions; les deux autres sont à Limoges et à Nice. Canclaux n'a pas un officier général à ses ordres pour protéger 200 lieues de côtes. (Même carton, aux dates.)

XII

Affaire de Vihiers.

(Page 139.)

On a sur cette affaire les renseignements les plus autorisés dans les *Réflexions sur l'armée des côtes de la Rochelle*, signé : A. Berthier, Dutruy. L'armée des côtes, disent-ils, se composait de deux corps : l'un formé à Fontenay, l'autre à Saumur; c'étaient des volontaires des départements voisins. « Mais l'expérience ayant prouvé que cette espèce de troupe ne pouvait combattre les rebelles avec avantage, il fut arrêté que l'armée des côtes de la Rochelle serait augmentée de 8 à 10 000 hommes de troupes de ligne. » C'étaient les bataillons d'Orléans, envoyés pour la plupart à Niort, que l'on croyait menacé après la prise de Fontenay; deux cadres de 250 hommes seulement furent laissés à l'armée de Saumur; celle-ci, presque détruite après la prise de Saumur et d'Angers, fut réorganisée à Tours. « L'armée, composée de bataillons de nouvelle levée, présentait une masse sans instruction, sans discipline, et elle présentait même, dans les bataillons de la dernière formation de Paris, les deux tiers de désorganisateurs. » On y ajouta une avant-garde de 6000 hommes des meilleures troupes.

L'armée partie pour Brissac prit position sur le Loyon, au-dessus d'Érigné; — suit le passage cité sur le pillage du pays, pillage qui n'épargnait pas les patriotes, et sur les bataillons de Paris.

« Arrivés le 14 au camp d'Érigné, les rebelles nous ont attaqués le 15 au matin », et ils furent battus; on s'arrêta le 16, faute de pain.

Le 17, La Barollière ordonna la marche sur Vihiers, dont l'avant-garde s'empara. L'armée resta à Mortillier, à une lieue de là. Sur le bruit d'une prochaine attaque, l'armée se rend à Vihiers, laissant à Mortillier le bagage; l'avant-garde est attaquée et soutenue, l'ennemi chassé avec perte.

Le pain, qui devait être distribué le 17 au soir, ne put l'être que dans la journée du 18. Quelques généraux demandent à quitter la position de Vihiers. La Barollière est d'avis d'y rester et de s'y défendre.

« Vers une heure après midi, les rebelles se présentèrent en force; l'avant-garde se battit avec valeur, mais tout le reste de l'armée se reploya [euphémisme] malgré les ordres contraires; des bataillons de Paris, reployés sans s'être battus, ont menacé les chefs, criant à la trahison.

« Deux bataillons conduits au secours de l'avant-garde ont eu la lâcheté de rétrograder à la vue de l'ennemi, disant au général du Truy [Dutruy] qu'il était un traître, qu'il les menait à la boucherie, qu'il fallait tirer sur lui. La retraite [autre euphémisme] a été générale, sans qu'on puisse arrêter l'armée à Doué, distant de quatre lieues de Vihiers; on a marché [euphémisme toujours] jusqu'à Saumur.

« Quand l'armée a été hors de la poursuite des rebelles, nous avons eu la douleur d'entendre chanter dans les colonnes, après avoir vu quelques-uns de ces mêmes soldats jeter leurs armes, leurs cartouches et leurs sacs.

« L'avant-garde a perdu une partie de la meilleure infanterie; l'armée, ne s'étant pas battue, n'a rien perdu, à l'exception de cinq à six pièces qui ont été renversées dans les fossés. » (Dépôt de la guerre, armée de la Rochelle, carton 5/3, du 20 au 25 juillet.)

XIII

Bouchotte.

(Page 141.)

Bouchotte, nommé ministre de la guerre le 4 avril, en remplacement de Beurnonville, arrêté par Dumouriez, n'avait pas tardé à être attaqué dans la Convention (20 avril, 25 mai), et il avait donné sa démission, qui fut acceptée le 30 mai sur la proposition du Comité de salut public. (*Moniteur* du 31 mai.) Le Comité de salut public, chargé de présenter son successeur, prit cet arrêté, qui, tout en le couvrant de fleurs, constatait plus fortement encore son incapacité :

« Le Comité de salut public, considérant que l'activité du citoyen Bouchotte ne répond pas à son patriotisme connu, et que les réclamations pressantes de toutes les armées de la République convainquent le Comité de jour en jour que le Ministre actuel de la guerre ne peut tenir les rênes de ce département avec l'énergie qu'appellent les besoins du moment, arrête, comme mesure de salut public, qu'il sera proposé à la Convention nationale de nommer un autre

ministre de la guerre séance tenante, et que le Comité, pour obéir au décret du 30 mai, présentera comme candidat le général Beauharnais. (Reg. du Comité de salut public, 8 juin au matin. Arch. nat., AF II, carton 46, f° 85)

La Convention nomma donc Beauharnais et, sur son refus, Alexandre : mais il se trouva que cet Alexandre était encore courtier de change le 10 août, en sorte que le décret fut aussitôt rapporté que rendu (22 juin), et Bouchotte resta. — Le vent était désormais pour lui à Paris.

XIV

Tuncq et Boulard.

(Page 159.)

L'indiscipline de l'armée des côtes de la Rochelle avait paralysé les talents de Biron.

Les progrès de la désorganisation avaient été bien plus rapides après son départ. La division de Niort avait pourtant encore deux bons généraux, Tuncq et Boulard.

Boulard, désigné sous le titre de commandant de l'armée des Sables, où était son quartier général, avait sous ses ordres deux bataillons dont Biron avait apprécié la valeur, les bataillons de Bordeaux. Mais ces bataillons, depuis la révolution du 31 mai, étaient sollicités de venir renforcer les armements de l'assemblée populaire de la Gironde contre les vainqueurs des Girondins. A la fin de juin et dans les premiers jours de juillet, il fallait de grands efforts pour les retenir. Le 7 juillet, Boulard écrivit à Biron que le bataillon de Lot-et-Garonne voulait, comme les bataillons de Bordeaux, retourner dans leurs foyers; le 11, que les Bordelais avaient déclaré qu'ils partiraient le 12 courant. Le 18, ils n'étaient pas encore partis, bien qu'annonçant toujours l'intention de le faire. Le 20, on dit qu'ils consentaient à continuer leur service, et les représentants s'en réjouissent. Était-ce bien sérieux? Le 25, on écrit d'Olonne qu'ils partiraient le lendemain, et le 28 ils sont partis : « La moitié ou environ, écrit Goupilleau (de Fontenay), à cette date, avait déjà déserté par petits détachements, et le reste s'est mis en marche comme s'il eût eu un ordre de route. » Il ajoute, et cela se comprend, que l'effet était déplorable. (Dépôt de la guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/3, aux dates.)

Boulard, qui n'était qu'un bon général, aurait depuis longtemps quitté la place devant les persécutions de Ronsin, s'il n'avait été soutenu par le district des Sables, qui tenait à le garder, et par les représentants [1], notamment Merlin de Douai et Gillet, qui appréciaient tout son mérite : les deux représentants écrivent d'Ance-

1. 17 mai, rapport de Mazade après la prise de Fontenay; 27 mai, lettre de Gaudin à Boulard pour le féliciter de ses succès. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/2, aux dates.)

nis, le 10 juillet, au Comité de salut public, pour le défendre et pour s'élever contre les infâmes calomnies de Ronsin, Grammont et Berthier : ils l'attaquent, disent-ils, parce que ce général n'a pas manifesté des principes désorganisateurs. (*Ibid.*, à la date.) Boulard n'en persista pas moins à demander au pouvoir exécutif (sans l'obtenir d'ailleurs) son rappel, alléguant « sa mauvaise santé et le chagrin que lui cause l'état de désorganisation de l'armée auquel il cherche en vain à s'opposer » (*Ibid.*, à la date); — et, le 9 août, la section Poissonnière transmettait au Comité de salut public une lettre d'un volontaire des Sables-d'Olonne qui dénonçait « sa coupable inaction! » (*Ibid.*, carton 5/4, à la date.)

Les pièces analysées par Savary donnent la meilleure idée de ce général, qui, fort heureusement pour lui, demeura toujours sous le commandement supérieur d'un autre. Les livres d'ordre qu'il tenait exactement et qui sont conservés (même Dépôt) permettent de le suivre dans toutes ses opérations.

Tuncq n'avait pas plus à compter sur ses soldats. Il écrivait à Boulard le 21 juillet : « L'insurrection la plus coupable vient de se manifester. Plusieurs volontaires du bataillon *le Vengeur* viennent de forcer la garde et s'en vont avec armes et bagages. Beaucoup d'autres se rassemblent encore et se préparent à déserter leurs drapeaux. » La diminution de leur solde est le prétexte qu'ils mettent en avant pour excuser leur conduite : « Nous ne voulons pas faire la guerre à nos dépens, disent-ils, et il est impossible que nous puissions nous entretenir avec 8 liv. 6 den. par jour; une chemise nous coûte dix sols de blanchissage, une bouteille de mauvais vin se vend 15 et 20 sols. »

Même insurrection dans le bataillon de la Vienne, à propos de la diminution de la solde. Le bataillon avait mis la crosse en l'air, en criant qu'il voulait avoir 15 sols sans retenue. « Voilà, disait Tunck, l'état où se trouve la très grande majorité de la division que je commande. »

Besson Barre, ami de Rossignol, écrit aussi au Ministre de la guerre :

« L'on ne doit attribuer ce désastre qu'à la faiblesse du Comité de salut public, qui s'est laissé séduire par Phelipau (*sic*), homme verbeux et dont le patriotisme est problématique. »

C'est lui qui a amené le conseil de guerre à faire attaquer par Nantes :

« Les représentants et les généraux de l'armée de Brest sont bien ineptes ou des contre-révolutionnaires bien dangereux. »

Le 12 septembre, Bruslé fait à son retour une dénonciation contre Tuncq.

Beffroy reçut le commandement de la division de Tuncq. Il annonce à Rossignol, le 17 septembre, que son adjudant général Marceau a repris Chantonay. (*Ibid.*, aux dates.)

XV

Généraux républicains livrés au tribunal révolutionnaire.

(Page 160.)

Sur Biron, Marcé, Quetineau, Westermann, Beysser, voyez leurs procès dans l'*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*.

Sur l'arrestation de Quetineau après la prise de Thouars, voyez une lettre de Carra qui le disculpe (Saumur, 11 mai) [Archives nat., AF II, 265, Correspondance, 1er février-21 juin]; de Tallien à Bodin (Tours, 21 juin, *ibid.*, 266, 2e dossier, pièce 8); de Bouchotte à Rossignol (9 septembre) [Dépôt de la guerre, armée de la Rochelle, carton 5/4, à la date]; sur Beysser, compromis dans la manifestation fédéraliste de Nantes, arrêté, relaxé, et repris, diverses pièces, 11, 12, 13, 15 juillet. [Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/12, aux dates; 19 juillet, Arch. nat., AF II, 267, juillet, à la date; 1, 3, 6, 7, 13, 20, 23 septembre. Dépôt de la guerre, carton 5/13, aux dates.]

XVI

Défaite de Coron.

(Page 160.)

Santerre fit sur la désastreuse bataille de Coron un rapport (Doué, 20 septembre) qui existe au Dépôt de la guerre et que Savary a donné avec de très légères variantes (t. II, p. 161), en l'opposant au rapport de Ronsin. Le général parisien publia en outre pour sa justification le placard suivant :

Observations sur les journées des 16, 17 et 18 Septembre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible, par Santerre, aux citoyens composant l'armée.

Qui est-ce qui a conduit la colonne le 16? — Les généraux Ronsin et Turreau en présence des représentants du pays.

Qui est-ce qui leur a ordonné de partir des buttes d'Erigné le 17? — Eux-mêmes.

Qui est-ce qui a conduit leurs colonnes à Gomor et à Thouarcé? — Eux-mêmes.

Le même jour, qui a conduit la première brigade par Brissac à Chavaignes? — Les généraux Joly et Santerre.

Qui a conduit cette même colonne à Trémont et à Vihiers et qui a repoussé les ennemis des bois de Trémont et Vihiers? — Joly et Santerre.

Qui a ouvert la marche le 18 et conduit la tête? — Les généraux Ronsin et Turreau.

Qui a mis la tête de la colonne et l'artillerie dans Coron? — Les mêmes.

Qui n'a pas voulu qu'on marche sur 2 colonnes? — Les mêmes.

Qui le voulait? — Santerre.

Qui a converti la déroute en retraite? — Santerre.

On peut lui dire : Vous commandiez l'avant-garde, vous n'aviez qu'à ordonner.

Il répond :

J'aurais, par cet ordre, dit aux représentants et aux généraux Ronsin et Turreau : C'est mon avis tout entier que je veux suivre.

L'expérience a démontré qu'il aurait mieux valu que le leur; mais enfin si je l'eusse suivi et que le sort des armes eût encore tourné contre nous, alors mes accusateurs étaient les représentants et les généraux Ronsin et Turreau : ils arguaient de ce que je ne les avais pas écoutés. Je devenais criminel de n'avoir écouté aucun avis, d'avoir perdu une bataille d'accord avec les rebelles, puisque je n'avais pas voulu être d'accord avec les patriotes : conséquemment j'étais guillotiné.... Belle espérance!!!!!

SANTERRE,
Général divisionnaire commandant l'avant-garde.

(Dépôt de la guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date.)

D'autres rapports arrivèrent successivement à Paris touchant cette affaire. Le 21 septembre, Richard et Choudieu écrivent au Comité de salut public sur les échecs du 18 et du 19. Ils en parlent très sommairement : ils y étaient. On dit que les Vendéens veulent passer la Loire, mais leurs forces sont insuffisantes. On a résolu de se tenir sur la défensive. — Même rapport à leurs collègues de l'armée des côtes de Brest. Le 22, Bourbotte, Richard et Choudieu disent au Comité que l'ennemi ne s'est pas présenté depuis ces malheureuses affaires des 18 et 19 courant. Le 23, Thirion annonce que les rebelles veulent passer la Loire. A la même date, Ruelle, L. Turreau, Reubell, Cavaignac, Gillet et Philippeaux tiennent un tout autre langage que Richard et Choudieu. La victoire si complète des Vendéens a fait impression sur leur esprit :

« D'après les rapports les plus exacts, les rebelles ont trois armées, commandées par Charette, Beauchamp et Delbecq (d'Elbée); nous croyons les trois armées fortes passé 100 000 hommes, dont moitié parfaitement armée et dont le surplus est composé de fanatiques enragés, tous déterminés à mourir. C'est de ce point de vue qu'il faudra partir dans les opérations ultérieures. »

Canclaux, écrivant de Clisson, a fait connaître au ministre, dès le 19, l'échec de l'avant-garde mayençaise à Torfou et la blessure de Kléber, et il promet d'en tirer vengeance. Il a pris des mesures pour protéger Nantes. Le 22, les représentants près l'armée des côtes de Brest annoncent au Comité de salut public que l'armée se replie de Clisson sur Nantes, mais que dans sa retraite elle a battu l'ennemi.

Ronsin, qui dans une lettre au ministre, datée du 19 de Saumur, récapitulait si fièrement les avantages remportés par l'armée de Sau-

mur depuis six jours, est bien forcé d'en venir à ces journées des 18 et 19. Dans son rapport du 27 septembre au Comité de salut public, il rejette en quelque sorte sur le Comité même tout le malheur; il attribue tous les désastres au fait qu'on a envoyé l'armée de Mayence à Nantes, au lieu de la faire opérer par Saumur avec l'armée des côtes de la Rochelle. (Dépôt de la guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, et armée des côtes de Brest, carton 5/13, aux dates.)

Le général Turreau, qui commandait la première brigade de l'armée de Santerre à Coron, s'excuse de la défaite sur les ordres qu'il avait demandés et n'avait pas reçus. (*Mémoires*, livre III.)

XVII

Grouchy.

(Page 162.)

Grouchy, dans une lettre à Merlin de Thionville (Nantes, 12 septembre), se faisait un titre d'une blessure pour échapper à l'application du décret du 9 septembre qui l'excluait, comme noble, de l'armée. Il n'était pas homme du reste à exécuter tous les décrets de la Convention. Le 20 septembre, il publiait l'ordre du jour suivant :

Léonidas — Laval — Loyauté.

« Il est défendu à tout militaire de l'armée d'incendier aucune maison sans ordre des représentants du peuple ou des généraux.

« Il est défendu d'attenter à la vie des femmes, des enfants ou des vieillards.

« Il est défendu de porter atteinte aux propriétés et de piller. Les propriétés des brigands appartiennent à la République. Ce n'est point aux soldats à en disposer. Les propriétés des patriotes doivent être respectées.

« Les commandants des corps sont responsables. »

(Copie conforme au livre d'ordres autographe du général Grouchy. Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, aux dates.)

XVIII

Le représentant Carrier au Comité de salut public.

(Page 162.)

Rennes, 4 octobre 1793, l'an II.

Citoyens mes collègues,

Tout ce que je vous ai marqué sur le général Beysser se vérifie aujourd'hui à la lettre... Je viens d'apprendre d'une personne sûre... que le général Canclaux ne tardera pas à imiter Beysser; que Nantes, comme je vous l'ai marqué, est en pleine contre-révolution; qu'il y existe deux sociétés, dont la moins nombreuse, celle de Saint-Vincent,

est dans les bons principes, tandis que l'autre conspire ouvertement; que toute la cavalerie de Nantes est gangrenée d'aristocratie; que mes collègues s'occupent uniquement, à l'exception de Gillet, d'y étaler un luxe asiatique, sans s'occuper nullement de la chose publique et des individus qui la dirigent; qu'on vous trompe sur le nombre des révoltés; que leur armée s'élève à plus de deux cent mille hommes. Je me serais rendu sur les lieux, sans une indisposition qui me retient à Rennes, et je vous aurois donné des renseignements positifs, sur lesquels vous auriez pu compter. Tout ce que je puis vous assurer, c'est que, sur les violents reproches que j'ai faits à mes collègues de souffrir sous leurs yeux la contre-révolution se développer à Nantes, ils m'ont invité à m'y rendre pour destituer les autorités constituées, dissoudre la société anti-populaire et y faire toutes les réformes que commande le salut public. Quoique ma présence soit très nécessaire à Rennes, qu'elle le fût à Vitré et dans le Morbihan, j'irai à Nantes demain ou après-demain, et reposez-vous, là comme partout ailleurs, sur ma fermeté inébranlable à dénoncer, à terrasser tous les abus, tous les traîtres et les conspirateurs. Ne cessez pas un seul instant de porter vos regards sur la Vendée; dirigez-y le plus de forces qu'il vous sera possible. Ce foyer de contre-révolution est plus redoutable que toute la coalition des puissances ennemies. Il ne faut qu'une étincelle pour propager un incendie dans toute la ci-devant Bretagne. Envoyez à Nantes un général sans-culotte sur lequel on puisse compter. Les instants sont plus pressants que vous ne sauriez imaginer.

Salut et Fraternité.

CARRIER.

(Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, 5/13, à la date.)

XIX

Armée de l'Ouest.

(Page 163.)

Par décret du 2 octobre (mis à exécution le 6), l'armée des côtes de la Rochelle, réunie à l'armée de Mayence et à la partie de l'armée des côtes de Brest qui opèrent dans le département de la Loire-Inférieure, prit le nom d'*armée de l'Ouest*. (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.)

Merlin de Thionville, en apprenant le rappel de Canclaux, demandait au ministre que l'armée fût divisée en deux commandements :

1° Contre les Vendéens, Santerre. Son sans-culotisme, l'expérience qu'il peut avoir acquise pour cette nouvelle guerre, l'obéissance des troupes, les connaissances particulières des officiers de cette armée, assurent le succès.

2° Contre les Anglais, sur les côtes, un marin. (Saint-Fulgent, 4 novembre 1793.) — (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, à la date.)

Canclaux et Dubayet reçurent le décret qui les relevait de leurs fonctions sur le champ de bataille où ils venaient de battre les Vendéens près de Tiffauges. Canclaux remit immédiatement le service au général Vimeux, le plus ancien des généraux présents.

Dans une première lettre au ministre (Montaigu, 6 octobre), lettre d'une simplicité digne et fière, il n'exprime qu'un regret : c'est de ne pouvoir plus consacrer ses peines, son sang, sa vie à la République; il ajoute qu'il se rend à Nantes pour donner tous renseignements à son successeur Rossignol, et il écrit à Grouchy, qu'il ne savait pas rappelé comme lui-même :

« Je compte retourner demain matin à Nantes. J'ai dit adieu à ma brave armée, à mes généraux. Je vous le dirai de même et vous embrasserai de tout mon cœur. »

De Nantes, 8 octobre, il écrit encore à Bouchotte :

« J'ai quitté hier l'armée, en la laissant dans les dispositions victorieuses de soutenir son avantage de la veille, et l'âme déchirée de ne pouvoir plus servir avec des troupes aussi braves, aussi républicaines. »

Il lui recommande l'armée de Mayence, diminuée chaque jour par des pertes de guerre ou par des maladies : « Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'elle ne va pas maintenant à plus de 9 000 à 10 000 hommes, de pièces et de morceaux, allant bien par la magie du courage patriotique, par la confiance dans les généraux bien éprouvés qui la commandent, mais ayant besoin de recrutement et d'une organisation. Je vous en eusse proposé une. Le général Aubert-Dubayet, rappelé par le Conseil exécutif, vous en dira plus que moi là-dessus, et si vous le permettez, citoyen ministre, je finirai ainsi ma correspondance avec vous, relative à cette armée. » (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, aux dates. Cette lettre est donnée, en partie résumée, par Savary, t. II, p. 223.)

Vimeux, ayant refusé l'*intérim* vu son grand âge, les représentants en investirent Kléber, qui ne pouvait pas donner la même excuse, mais qui écrit au ministre :

« Je dois dire que je n'ai ni assez de lumières, ni assez d'expérience pour répondre d'une manière brillante à la marque de confiance des représentants du peuple.

« Hâtez-vous, citoyen ministre, de me rendre à mes premières fonctions, en envoyant pour commander l'armée un général plus habile et plus expérimenté. » (*Ibid.*, armée des côtes de Brest, 5/13, à la date.)

Et le ministre envoyait Léchelle!

Les représentants près l'armée des côtes de Brest et de Mayence écrivirent à la Convention pour se plaindre de ces changements qui mettaient en péril les opérations engagées (Nantes, 7 octobre 1793) :

« L'armée allait suivre ses succès, quand le ministre a rappelé les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet, en leur donnant pour successeur Rossignol, qui n'est pas arrivé, et Léchelle, qui ne peut arriver que dans quelques jours. » — Ils demandent punition de toutes ces perfidies qui compromettent la République. (Dépôt de la guerre, *ibid.*, à

la date.) La lettre lue à la séance du 8 est insérée au *Moniteur* du 10, t. XVIII, p. 91.

XX

Un ami du père Duchesne sur la guerre de Vendée.

(Page 165.)

Au rapport solennel de Barère devant la Convention il est bon de joindre celui que Momoro adressait le 13 octobre au Comité du salut public.

Il y fait l'historique de l'insurrection. Depuis la fin d'avril, elle a pris un caractère redoutable; et, si elle n'a pas été vaincue dans les derniers temps, il l'attribue, comme les amis de Rossignol, à ce que l'armée de Mayence a été envoyée à Nantes, au lieu d'opérer par Saumur (thème bien connu). La situation n'est pas désespérée :

« Néanmoins cette guerre ne ressemble en rien à celle que nous font les puissances coalisées : car nous avons à combatre une population de 400 000 âmes, fanatisée par des cafards hypocrites, etc.

« Nous n'avons que 50 000 hommes. Les Vendéens ont trois armées de 30 000 hommes chacune.

« Ces armées ont chacune un noyau de 5000 à 6000 hommes à pied et à cheval. Ce noyau devient une armée de 30 000 hommes au premier coup de tocsin, formée des habitants du pays, enrégimentés par commune, sans autre solde que la nourriture. »

La première armée est commandée par Larochejaquelein, « jeune homme de vingt et un ans, intrépide et audacieux »; la deuxième, par Lescure; la troisième, par Charette. « Les rebelles ont une artillerie de 120 canons au moins, mais mal servie. »

Il signale leur manière d'attaquer : d'abord en ordre dispersé, c'est ce qu'ils appellent s'égayer; puis en masse. On devrait les imiter et les aborder à l'arme blanche.

Ce qui suit est à noter :

« Les rebelles ont la politique de bien traiter nos soldats de ligne faits prisonniers, afin de les engager à prendre parti avec eux, et relâchent facilement ceux qui ne veulent pas. Il n'en est pas ainsi des volontaires, qu'ils maltraitent dans les prisons de Châtillon, Cholet et Mortagne jusqu'à en fusiller plusieurs par semaine et notamment les jours de bonne fête. » — C'était probablement un bruit qui courait parmi les soldats.

« L'uniforme des troupes réglées est un pantalon et une veste de toile rayée à collet vert. Les paysans n'en ont point. Les hussards sont habillés comme les nôtres; ils portent de plus une petite croix blanche au côté gauche. Les chefs ont un habit de chasseur, avec un chapeau rond avec un mouchoir blanc autour de la tête. Les subalternes en portent un de couleur. »

Il paraît assez mal renseigné quand il dit que l'esprit de la Vendée, comme celui des Deux-Sèvres, a été perverti par des envoyés bor-

delais pour les fédéraliser; mais les commissaires nationaux ont déjoué cet infâme complot.

« L'esprit des départements d'Indre-et-Loire, de Mayenne-et-Loire était autrefois meilleur qu'il n'est aujourd'hui. » — C'est l'effet des prêtres. (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.)

XXI

Bataille d'Entramme.

(Page 173.)

Sandos, dans une lettre au ministre de la guerre (9 brumaire, 30 octobre), donne des détails sur la défaite :

« Notre avant-garde attaqua, elle se battit, mais elle fut forcée à la retraite. L'armée s'avançait sur une colonne unique; à peine quelques bataillons purent-ils se mettre en bataille. »

Ils furent poursuivis jusqu'à Château-Gontier et battirent en retraite jusqu'au Lion d'Angers. Là on tint un conseil de guerre où l'on résolut de ramener l'armée à Angers pour lui donner du repos. « Nous en repartirons sans doute demain ou après-demain pour nous mettre en face de l'ennemi. » (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.) — On attendit 15 jours!

Choudieu écrit à Richard (28 octobre) que la déroute est complète, mais que rien n'est perdu. (*Ibid.*)

Un habitant d'Angers, nommé Maussion, donne à son ami Perrard sur cette affaire des détails qui ne sont pas exacts en tout point, mais qui rendent bien l'impression du moment (Angers, 6 de la 1re décade, 27 octobre) :

« Encore une déroute, mon cher Perrard! Nos colonnes d'armée, au nombre de 30 000 hommes, parties de divers points, marchèrent sur différentes routes pour atteindre la hauteur de Château-Gontier. 4000 hommes d'avant-garde mayençoise étoient à 6 lieues en avant du côté de Laval vendredi soir; le combat s'engagea : ils eurent un petit échec qui fut bientôt suivi de deux autres. Le lendemain samedi, l'avant-garde, qui s'étoit reployée sur les différentes colonnes, fut attaquée de nouveau par 15 000 brigands sur le front et sur les côtés, et en un instant la déroute fut complète. »

On s'est reployé à Château-Gontier et jusqu'au Lion d'Angers; mais il y a une arme qui servira mieux les républicains :

« Nous avons envoyé la guillotine à Saumur; Verdier dit La Sorinière, Lahaye des Hommes, tous deux ex-nobles, plus de 1000 prisonniers et prisonnières. Beaucoup passeront à la lunette. *O sacrosanctam guillotinam*, que de services tu nous rendras! »

Il écrit encore le 30 octobre (9 brumaire) :

« Nous avons encore eu un échec hier soir. L'armée qui était à Craon s'est encore mise en déroute et s'est repliée sur Nantes et Angers. » Il parle de conférences avec les représentants Fayau, Bourbotte, Turreau, Bellegarde. Fayau pense que cette guerre ne se prolonge que par l'intrigue et la cupidité.

« Le pays de Mayenne et la partie du nord de notre département sont aussi infestés que l'était la Vendée. Tout serait à son comble, si les brigands remettaient encore une fois le pied dans notre ville. »

Mais il ajoute :

« La guillotine roule demain. Trois scélérats sont passés à la lunette : La Haye des Hommes, le curé de Briolay, Falloux du Lys et Bodi, ex-avocat, en attendant mieux. » (Dépôt de la guerre, *ibid.*, à la date.)

Carrier, qui écrit de Nantes le 9 du 1er mois (30 octobre), est dans la pensée que l'on poursuit les fugitifs. S'il reste à Nantes encore quelques jours, c'est « pour faire un exemple terrible des brigands et contre-révolutionnaires ». (Arch. nat., AF II, 267, 2e dossier, pièce 104.)

Les agents du ministre des affaires étrangères, qui sont sur les lieux, l'instruisent des échecs successifs des républicains : Mayenne, 22 octobre ; Préampaille, à six lieues d'Alençon, 25 octobre. (Arch. des aff. étrangères, France, reg. 332, fos 1 et 82.)

XXII

Granville : échec des Vendéens ; revers des Républicains.

(Page 186.)

Les documents abondent sur le siège de Granville.

23-24 brumaire (13-14 novembre). — Détails relatifs aux mouvements et entreprises des Vendéens avant, pendant et après l'attaque de Granville, avec un plan manuscrit de Granville (6 pages).

25 brumaire (15 novembre). — Rapport sur le même sujet par le chef provisoire de l'état-major de l'armée de la Manche, Coffy.

Même date. — Lettre de Le Carpentier au Comité de salut public.

26 brumaire (16 novembre). — Rapport imprimé du chef d'état-major, à la Convention.

Même date. — Jean-Bon Saint-André écrit de Dinan au Comité de salut public :

« On conçoit difficilement comment l'armée rassemblée à Rennes y demeure stationnaire. Est-ce frayeur, est-ce ineptie de la part des chefs? » — Prieur y va.

Même date. — Rapport du procureur général syndic de la Manche sur la défense de Granville.

27 brumaire (17 novembre). — Nouvelle lettre de Le Carpentier au Comité de salut public sur Granville.

Même date. — Laplanche écrit de Coutances au Comité de salut public. Il a fait sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme pour faire marcher les habitants. — Saint-Lô est en défense :

« C'est en vain que les Anglais croisent sur nos côtes pour recevoir ou débarquer des scélérats.

« Encore quelques jours, et j'espère vous annoncer l'anéantissement de la nouvelle Vendée de la Manche, et brûler, s'il est nécessaire, l'infâme Avranches. »

Le même jour, il annonce à la Convention la levée du siège de Granville, etc.

4 frimaire (24 novembre). — Rapport du commandant temporaire de Granville au ministre de la guerre sur les détails du siège; rapport très étendu. (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, aux dates.)

Le jeune Jullien, commissaire du Comité de salut public que nous retrouverons ailleurs, se donne l'importance d'un représentant du peuple, que dis-je? d'un adjoint au ministre ou au Comité même.

Il écrit à Le Carpentier (Saint-Malo, 25 brumaire, 15 novembre) : « Je n'ai eu que verbalement les détails relatifs à Granville. J'ai écrit au général Tribout de marcher sur Dol, Avranches et de prendre l'ennemi par le flanc pour le mettre entre deux feux. J'ai écrit à Brest, à Rennes pour que les autorités constituées qui sont sur la route, d'ici à ces deux villes, fassent refluer des munitions et des vivres. Demandez et j'enverrai ce que j'aurai... Je vous adresse copie de ma lettre au comité militaire et de mon arrêté, dont j'ai vu par moi-même l'exécution. » (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17, à la date.)

L'agent Perrin, que le Conseil exécutif avait envoyé dans l'Ouest, ne fait pas grand cas des généraux de l'armée des côtes de Cherbourg : Le général Paire (ou Peyre) est un ivrogne méprisé des soldats; le général Sepher fait toutes ses marches pour éviter l'ennemi. Il n'est guère plus favorable aux représentants : « Que ni généraux ni députés, dit-il, ne se glorifient de la belle défense de Granville. Cette ville ne doit son salut qu'à la bravoure du soldat, qui, n'écoutant que son courage, sans commandement, a envoyé balles, boulets, mitraille. » (21 frimaire, 11 décembre). (Arch. nat., F1ᵉ, carton 551, dossier Perrin.)

Un des agents du ministre des affaires étrangères, que nous avons vu déjà, Leclerc Saint-Pré ou Sempré, a suivi pas à pas, depuis leur invasion au delà de la Loire, les progrès des Vendéens (22, 25 octobre 6, 15, 16, 27 et 28 novembre). (Arch. du min. des affaires étrangères, France, reg. 332, fᵒˢ 1, 82, 256; 325, fᵒˢ 133 et 158; 331, fᵒˢ 44, 170, 219.) Il est heureux de constater leur échec à Granville (18 novembre, *ibid.*, 325, fᵒ 214); mais après, les retrouvant encore vainqueurs, il ne ménage pas les généraux républicains. De Saint-Malo, où il s'est établi comme en observation, il écrit (20 novembre) :

« Vous pouvez bien vous imaginer qu'il n'y a pas eu de généraux, ni adjudants généraux, ni membres de l'état-major de pris. Au lieu de rester à l'arrière-garde pour opérer au moins l'ombre d'une retraite, ils profitent de la célérité de leurs chevaux pour f... le camp les premiers. »

Tribout, bon patriote d'ailleurs, était il y a quelque temps tambour-major à Saint-Servan. Un autre, qui commande à Saint-Malo, était brigadier des douanes à Cancale; il a été fait gendarme par la révolution, puis général par Pocholle. (*Ibid.*, reg. 325, fᵒ 263.)

Il ne s'est pas encore habitué à cette manière de faire des généraux : « Que diriez-vous d'un homme qui sans avoir appris la profession de tailleur voudrait faire un habit? » etc. (21 novembre, reg. 331, fᵒ 21.)

« Ce que l'on a annoncé hier sur la marche des brigands par Fougères, Laval, Angers ou Ancenis paraît se confirmer, pourvu toutefois qu'ils ne battent pas nos armées à Rennes.

« Il faut convenir qu'elles sont bien découragées de se voir conduites par des hommes aussi ineptes, s'ils ne sont pas de mauvaise foi, c'est-à-dire traitres.

« Le chef des brigands surpasse Xénophon; la retraite des Dix-Mille n'est que la moitié de l'entreprise de ce scélérat-là.

« Xénophon se trouva très heureux de ramener en Grèce ses dix mille camarades; mais le chef des scélérats trouve encore le moyen, après avoir été bien battu à Grandville, de faire une seconde retraite vers le pays d'où il est venu, ayant tantôt en front et tantôt en queue une armée deux fois plus nombreuse que la sienne. » (26 novembre, reg. 331, f° 135.)

« Tant que l'ineptie, l'ivrognerie, la trahison des chefs d'armées durera, on ne peut compter sur aucunes victoires constantes.

« Vraisemblablement les brigands vont passer la Loire... Prendre bien garde à Nantes. » (3 décembre, reg. 331, f° 66.)

« Un autre agent, Verteuil, n'exprime guère un autre jugement que son collègue sur les hommes et les choses :

« Tribout, qui commandait les forces venues de Brest sur Granville, n'était, peu de semaines auparavant, qu'un tambour-major, un bon grenadier, ne sachant ni lire ni écrire, mais maniant parfaitement le sabre et la bouteille.

« Tribout se bat; je me trompe, il était à sa principale batterie, fournissant de ses propres mains la mitraille à ses canonniers. Pendant ce temps-là, la troupe de Tribout est cernée, enveloppée, hachée en pièces; un petit nombre se sauve.

« Ici c'est bien le cas de dire à regret une vérité aussi hardie qu'elle est utile et nécessaire. Personne ne doute de la bravoure et des excellentes intentions des députés commissaires auprès des armées; mais si leurs promotions et leurs destitutions étaient un peu plus méditées...

« Je parlais hier du tort immense que l'avidité du pillage et du gain cause à nos armées. Il faut que j'en parle encore aujourd'hui. Rien de si commun dans nos défaites que de trouver la terre jonchée de cadavres en uniforme national que les brigands n'ont pas eu le temps de dépouiller et de trouver à côté de ces cadavres, non des armes, mais des sacs pleins d'effets précieux. » (Reg. 328, f° 190.)

Dans une lettre datée de l'avant-veille (Saint-Malo, 19 frimaire), il résumait ainsi un long rapport :

« Pour ne plus essuyer les échecs honteux que nous avons essuyés à Pontorson, à Dol, etc.,

« 1° Il faudrait enfin un chef unique et un chef qui eût la confiance de la plupart de nos soldats aguerris : ce chef, ce n'est point le citoyen Rossignol, au patriotisme et à la bravoure duquel on rend d'ailleurs pleine et entière justice;

« 2° Il faudrait des généraux de division ou de brigade dont les uns fussent moins intéressés et dépensassent assez en espions pour être

avertis de la marche de l'ennemi sur eux autrement que par les décharges qu'il essuient, et dont les autres fussent assez prudents pour ne pas attaquer avec une poignée de monde des forces infiniment supérieures;

« 3° Il faudrait que le premier de ces messieurs commandants de division qui ne se trouverait pas, à l'heure convenue, sur le terrain qui lui aura été désigné, fût sur-le-champ livré à un conseil de guerre aussi nerveux au moins que le tribunal révolutionnaire de Paris;

« 4° Il faudrait des adjudants et aides de camp qui se doutassent au moins de leur métier et qui, au lieu de se livrer à leurs plaisirs, à l'oisiveté, à une lâche adonisation, ne quittassent leurs chefs que pour porter leurs ordres ou aller s'instruire à l'école de quelque moustache grise et bien enfumée.

« La masse des soldats vaut beaucoup mieux sans doute que ses chefs, mais encore les meilleurs et les plus capables d'entre eux commencent-ils à se dire l'un à l'autre, quand ils sont en marche : « Connais-tu celui qui nous commande?... » Lorsque la question, après avoir parcouru les rangs, revient négative, leur ardeur n'est plus à beaucoup près la même; un rien commence à les déterminer à la retraite. » — L'habitude du pillage a été prise lors de la destruction des habitants de la Vendée. Il exprime l'espoir que les nouvelles levées soutiendront mieux le feu quand ils auront de meilleurs exemples devant les yeux :

« Du reste, il est évident que ce n'est pas avec des forces pareilles à celles que je viens de caractériser qu'on réduira 20 000 à 25 000 hommes aguerris, déterminés, bien commandés, soutenus d'une multitude fanatisée qui leur sert d'excellentes troupes légères, et garnis d'une artillerie si nombreuse qu'ils ne daignent plus emmener les pièces qu'ils nous prennent, mais se contentent de les mutiler et de les enclouer; des artilleurs, ils n'en manquent pas non plus : c'est la partie qu'ils encouragent de toutes manières par-dessus toutes les autres. »

Ces détails lui ont été fournis « par ceux qui ont vu et vu plus d'une fois ce qui s'est passé de Laval à Granville et de Granville à Laval.

« J'ai ouï parlé d'amnistie à offrir de nouveau à la masse de ces rebelles, comme pouvant, d'après les aveux des prisonniers bien informés, être d'un très grand effet contre les chefs; mais pour cela, outre toutes les autres considérations politiques, il faudrait un commencement de nouveaux succès de notre part. (*Ibid.*, f° 128.)

— Le succès allait venir; la guerre n'en fut que plus implacable.

Le ministre de la guerre était informé aussi, et il recevait de certains officiers des renseignements sérieux.

L'adjudant général Rouyer lui écrivait :

Quartier général d'Entrain [Antrain], 10 de la 3e décade du 2e mois (20 novembre) :

« Je te plains, citoyen ministre, de n'avoir point encore reçu de mes nouvelles, je t'ai écrit trois fois. » Cette fois il lui annonce la défaite

de Tribout : « Tout ce que je sais et que j'ai pu savoir, c'est qu'après un combat de trois heures où l'on en est venu à l'arme blanche, nos gens ont été obligés de céder en laissant peut-être 2000 hommes, peut-être davantage sur le champ de bataille, ainsi que je ne sais combien de pièces d'artillerie.

« Je voudrais bien que nous pussions prendre sur nous de faire la guerre à nos ennemis comme ils nous la font. En ne plaçant pas 4000 hommes par-ci, 4000 hommes par-là, comme nous faisons, nous ne serions pas exposés à les voir détruits par un ennemi qui n'attaque jamais qu'en masse. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, à la date.)

Et le 4 frimaire (24 novembre) il disait à Bouchotte :

« Je t'avais annoncé que l'armée allait se reposer le 2 frimaire : point du tout; il y a eu deux affaires ce même jour, qui toutes deux ont été malheureuses, et notre armée vient de se replier sur Rennes, après quatorze heures de marche continue; moi-même ai fait ce trajet à pied. »

Après une parenthèse sur sa voiture (les paysans qui lui avaient procuré des chevaux étaient partis, la laissant là), il soumet au ministre trois observations :

« 1° Peut-être continue-t-on toujours à mériter le reproche que l'on a fait jusqu'ici à nos généraux de faire la guerre par petits paquets; au moins est-il de fait que, faute de concert ou d'obéissance, les colonnes n'arrivent pas de manière à s'entre-soutenir.

« 2° L'armée de Mayence, travaillée depuis longtemps par ses chefs, ne me paraît se battre que tout juste ce qu'il faut pour ne pas être taxée de réfractaire. Vous l'entendez dire hautement que depuis qu'on leur a retiré leurs braves généraux et qu'on leur a fait subir l'amalgame, ç'a été pour eux une succession de revers et de déroutes, tandis qu'auparavant la victoire accompagnait partout leurs pas.

« 3° Il m'a paru que beaucoup de volontaires étaient effrayés d'avance de ce que, ne faisant point de prisonniers de part et d'autre, une mort certaine les attendait s'ils tombaient entre les mains des brigands; car les blessés qui restent sur le champ de bataille, ou qui se trouvent dans les hôpitaux des lieux occupés, sont hachés sans nulle miséricorde. Faute de voitures, nous avons laissé des blessés dans l'église d'Entrain, qu'à coup sûr les brigands auront massacrés. Nous en avons fait autant des leurs à Fougères, Laval et autres lieux.

« 4° Le fanatisme, renforcé par le désespoir, fait que ces brigands se battent avec un acharnement qui n'a pas d'exemple. Quelques bataillons, beaucoup plus tièdes pour la cause qu'ils défendent, soutiennent mal dans une action et, en lâchant le pied, entraînent comme par instinct les autres...

« Il est de fait qu'il y a beaucoup de lâches dans l'armée; beaucoup d'officiers en donnent les premiers l'exemple en fuyant à toutes jambes...

« Récompensez les braves, punissez exemplairement les lâches et les traîtres, et bientôt vous aurez une armée de héros.

(Les brigands). « — Il en est venu se rendre à diverses reprises, chassés par la faim et la misère plus qu'inspirés par le patriotisme; ils disent que presque tous leurs camarades prendraient le même parti, s'ils pouvaient compter sur leur vie sauve. Il n'est peut-être pas indifférent de bien examiner le parti qne l'on peut tirer de ces dispositions. » (Ces dernières lignes sont notées d'un trait.) [Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, à la date.]

XXIII

Rossignol.

(Page 189.)

Tout le monde criait contre les généraux les plus compromis, surtout contre Rossignol; et les représentants se faisaient les organes de ces plaintes. Gillet écrivait à Robespierre (16 frimaire, 6 décembre) : « Je ne dirai que la vérité. Rossignol est patriote, je le crois, mais c'est un véritable délire de le croire général, et il n'est pas le plus mauvais. » (Courtois, *Papiers trouvés chez Robespierre*, n° 69, p. 240.) A cette même date, 16 frimaire, Philippeaux écrivait au Comité de salut public sa fameuse lettre dont nous avons parlé dans son procès (*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 17 et suiv.); et le 18 nivôse (7 janvier 1794) il adressait au Comité de salut public un acte d'accusation contre Rossignol et Ronsin sur les désastres de la Vendée (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date du 23 nivôse, date de la réception), accusation qui articulait 26 griefs et qui, sans faire le moindre tort à l'accusé, assura la perte de l'accusateur.

XXIV

Affaire du Mans.

(Page 199.)

Les documents ne sont pas moins abondants sur l'affaire du Mans que sur les sièges de Granville et d'Angers. Il y a d'abord le rapport des représentants du peuple, Turreau, Prieur de la Marne et Bourbotte, écrit le 23 frimaire (13 décembre), et lu dans la séance du 25 frimaire à la Convention (*Moniteur* du 26); une lettre de Laplanche du 24 frimaire, datée d'Alençon, une autre lettre des représentants Bourbotte, etc., datée de Laval le 25, sur les suites de la déroute. (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, aux dates.) Ajoutons le *Rapport du citoyen Benaben, commissaire de Maine-et-Loire près les armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée, aux administrateurs du même département*, Angers, an III. (Bibl. nat., Lb[41] 1550.)

On trouve dans les lettres du même commissaire l'impression la plus vive des événements dont il vient d'être témoin.

C'est d'abord une lettre du jour même, du 23 frimaire, écrite du cabinet de Marceau. Benaben avait rencontré le général la veille

(22 frimaire, 12 décembre) avec la division de Tilly dans le moment où celle de Muller était en déroute.

« On a attaqué le Mans à 8 heures du soir, le feu a duré dix-sept heures : c'est un combat au sabre et au pistolet. Les rues, la route de Laval sont jonchées de cadavres. Carpentier, de la division Muller, s'est joint à Westermann avec cent hommes seulement de sa brigade. »

Il ajoute :

« Je vous enverrai par la première occasion le chapeau de La Rochejaquelein, qui a été tué par un de nos amis du 19e régiment des chasseurs. Le chapeau est surmonté de six panaches blancs. » — On pouvait avoir le chapeau; on n'avait pas l'homme. Benaben parle aussi du pillage : « Il y a des hussards et des dragons qui ont fait les plus riches prises. » — Quant à lui, il n'a rien pris qu'au profit de la République. (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.) Deux autres lettres du même Benaben, des 25 et 28 décembre, ont été publiées dans la *Revue de la Révolution*, t. IV, p. 119.

Tous les représentants se plaisent à retracer les massacres qu'ils ont encouragés, prescrits même. Le 25 frimaire (15 décembre), Bourbotte, L. Turreau et Prieur (de la Marne) écrivent : « Les paysans armés de fourches font la chasse aux brigands. » (Arch. nat., AF II, carton 268, 3e dossier, frimaire, pièce 170.)

Garnier de Saintes et Letourneur, à la même date, ignorant où les Vendéens doivent se porter, craignent encore pour Alençon, où ils se trouvent. Ils s'inquiètent de ne pas voir venir les secours que l'on attend de l'armée du Nord :

« Nous ne pouvons concevoir par quelle fatalité 5000 hommes de la colonne de l'armée du Nord, qui devaient arriver en cette ville aujourd'hui, ont reçu ordre de diriger leur marche sur Chartres.

« Ce faux mouvement rend la vie à l'ennemi, qui allait être écrasé...; mais aujourd'hui que par des marches rapides il laisse loin derrière lui l'armée qui le poursuit, puisqu'il est déjà à Mayenne, il peut dans une journée se porter sur Alençon et la prendre. Nous sommes ici sans forces capables de lui résister. »

Le 29 frimaire, Garnier annonçait l'arrivée de 10000 hommes de l'armée du Nord : « Dans quinze jours, dit-il, tout sera fini. » (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/14, aux dates.)

Dès le 25 frimaire, il avait fait, lui aussi, appel aux paysans ; et le 2 nivôse il annonçait au Comité de salut public les résultats heureux qu'il en avait obtenus :

« Une lettre de la commune de Sablé m'apprend que ma proclamation du 25 frimaire, qui appelait le peuple à se lever contre les brigands dispersés, a produit le plus heureux effet. Les habitants des campagnes, en fouillant dans les bois, en ont, à ce qu'ils me marquent, exterminé plus de mille. Ils ont fait 200 prisonniers : c'étaient des femmes et des enfants. » Les habitants des campagnes, en effet, n'allaient pas jusqu'à égorger les enfants et les femmes, et le représentant ne les en a point blâmés :

« Les officiers municipaux me préviennent qu'après les avoir

harangués... ils avaient vu couler de leurs yeux les larmes du repentir... Ils ont placé les enfants chez de bons républicains qui les prennent en remplacement de leurs enfants de la première réquisition et leur inspireront les principes de l'amour de la liberté. Je pense que vous n'improuverez pas cette conduite.

« Quant aux femmes, je pense qu'on doit les juger, à moins qu'une loi de faveur ne les condamnât à la réclusion. (Arch. nat., AF II, carton 269, 1er dossier, pièce 6.)

Une des pièces les plus curieuses sur cette affaire est le brouillon d'une lettre du ministre de la guerre (25 frimaire, 15 décembre) transmettant au Comité de salut public la lettre de Marceau après la victoire. Sous l'impression qu'il a reçue de Rossignol, il tend à rabaisser Marceau. Il fait observer que Marceau ne vante que Tilly et Westermann; que la précipitation de Westermann a failli nous être funeste; qu'il n'y avait au Mans qu'une arrière-garde combattant pour donner au gros des Vendéens le temps d'échapper.

Une note dit que la lettre n'a pas été écrite : tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle n'est pas signée. Mais une lettre a dû être écrite pour transmettre au Comité la dépêche de Marceau, et si ce n'est pas celle-là, il n'y en a pas d'autre. Il y en a une autre du 30 frimaire, transmettant une autre dépêche de Marceau du 26, et dans celle-là on ne trouve rien des insinuations de la première; il rappelle qu'il a envoyé au Comité copie de la lettre du 23. Nous inclinons à croire que la lettre d'envoi est celle du 25, dont on n'a gardé que le brouillon. (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/14, aux dates.)

XXV

Derniers efforts des Vendéens pour repasser la Loire. Bataille de Savenay

(Page 200.)

Marceau écrit à Bouchotte (de Châteaubriant, 29 frimaire, 19 décembre) que l'armée des rebelles se fond tous les jours. Plusieurs ont passé sur une nacelle à Saint-Florent, sous la conduite de la Rochejacquelein. On dit qu'il a péri :

« Un nombre considérable de ces brigands s'est noyé en voulant essayer le passage de différentes manières. Je ne fais pas de doute que, s'ils nous eussent attendus, ils n'eussent été forcés de prendre le même parti, si mieux ils n'eussent aimé danser la carmagnole du Mans. » (Lettre signée de Marceau et qui est de plus certifiée par Bouchotte. Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.)

Benaben, écrivant du même lieu, à la même date, reproduit le bruit que les rebelles, après avoir fait passer 600 des leurs sur la rive gauche de la Loire, battus par des armées venues d'Angers et de Nantes, se dirigeaient sur Châteaubriant; mais cela n'est pas à craindre. On dit qu'ils se dirigent vers Redon afin de gagner la mer, n'ayant pu passer la Loire :

« Je regarde, ajoute-t-il, les rebelles comme absolument perdus, quoiqu'on fasse monter encore leur nombre à près de 30 000 hommes; ils sont excédés de fatigue et de faim. » (*Revue de la Révolution*, t. IV, p. 119.

Dans une lettre du lendemain, il rapporte la défaite des Vendéens à l'action de la division Tilly, et toujours irrité contre Muller, qui, dans les dépouilles des fugitifs s'est approprié une berline :

« Je crois qu'il sera à propos d'examiner scrupuleusement la conduite de Muller, qui, jusqu'à l'arrivée de Tilly, a fait échouer toutes les opérations de Westermann. Il faut apprendre à ce comédien, à qui il faut des berlines à six places, que la guerre contre les brigands n'est pas une comédie, ou que, si elle l'est, les acteurs doivent être mis à l'amende. » (*Revue de la Révolution*, t. IV, p. 121.)

Voyez dans le même recueil le récit qu'il fait de la campagne et de la conclusion qu'elle eut à Savenay. (Savenay, 3 nivôse, 23 décembre. *Ibid.*, p. 123.)

Dans un rapport daté du 4 nivôse, 24 décembre, sur la bataille, les représentants Prieur (de la Marne) et L. Turreau annoncent au ministre qu'ils n'ont perdu que 30 hommes et 200 blessés. Francastel écrit que l'on fusille les prisonniers par bandes de cent et de deux cents. Garnier de Saintes, dans sa lettre au Comité de salut public (Alençon, 9 nivôse, 29 décembre), se félicite de l'extermination des brigands, mais il y a une autre Vendée naissante dans son voisinage. (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, aux dates.)

Il y a dans le même carton un rapport du général Westermann sur la guerre de Vendée, de juin 1793 au 3 nivôse an II (23 décembre). On y trouve aussi sur la bataille de Savenay une pièce d'une date fort postérieure (24 floréal an X), mais elle est d'un homme qui a eu entre les mains les mémoires de Kléber; et ce récit paraît leur avoir été emprunté. Nous ne pouvons qu'y renvoyer.

XXVI

Turreau.

(Page 216.)

La correspondance officielle de ce général en fait un bien singulier personnage. Nommé général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, où les représentants refusent net de le recevoir, il revient général en chef de l'armée de l'Ouest, et se proposait d'aller tout d'abord à Paris. Où reçoit-il l'ordre de n'y pas venir? En Bourgogne :

« Je reçois à Saint-Léger, près de Chalon-sur-Saône, écrit-il le 14 frimaire (4 décembre), la dépêche qui s'oppose à ce que je porte mes pas vers Paris, et aussitôt je dirige ma marche vers Angers, ignorant, d'après tes lettres même, où est l'état-major de l'armée de l'Ouest. » (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date.)

C'est à Angers en effet qu'il devait tout naturellement se rendre, et s'il y était allé, il se serait trouvé à la défense de la place : car c'est

à la date de sa lettre (14 frimaire, 4 décembre) que les Vendéens en furent repoussés.

Le ministre, dans sa réponse, ne paraît pas autrement fâché de cette lourde faute; il prend même la peine de lui exposer l'affaire, sur laquelle c'est Turreau qui aurait dû lui faire un rapport. Il écrit de Paris (17 frimaire, 7 décembre) :

« J'ai reçu hier, général, ta dépêche de Chalon du 14. Tu seras arrivé à Angers après la défaite des rebelles, qui l'ont attaqué vigoureusement pendant quarante-huit heures et ont laissé le champ de bataille couvert de leurs morts. Prends des mesures pour ne pas les quitter qu'ils ne soient détruits. Fais en sorte que par leur légèreté ils ne te dérobent point de marche pour tomber sur quelques magasins ou quelques passages mal gardés. Des ordres ont été donnés partout pour ne pas laisser un bateau à la droite, pour que les ponts soient prêts à être coupés..... Il ne faut leur laisser repasser ni la Loire, ni la Mayenne, ni la Vilaine, et les cerner où ils sont aujourd'hui. » (*Ibid.*, à la date.)

Turreau part donc pour Angers : mais il suit vraiment un bien singulier itinéraire. Il passe par Paris, où le ministre lui a dit de ne pas venir : aussi ne voit-il pas le ministre; mais il ne manque pas de l'en instruire, et d'où écrit-il? d'Alençon (20 frimaire). Les relais des chevaux manquent sur le chemin direct. On ne sait où sont les trois corps d'armée de Rossignol. La route du Mans étant interceptée, il prend celle de Laval pour aller à Rennes, où Rossignol est actuellement de sa personne :

« Que cette étendue de terrain que j'ai parcourue ne t'effraye pas; il est impossible de mettre une plus grande activité dans la marche. » (*Ibid.*, carton 5/14, à la date). — Oui, mais non dans l'arrivée!

Quel circuit en effet de Perpignan à Chalon-sur-Saône, de Chalon à Paris et à Alençon pour gagner l'armée de l'Ouest, qui, pendant ce temps, lui allait dérober encore un succès : 22-23 frimaire (12-13 décembre), déroute du Mans.

Le général, dans son mouvement tournant, arriva enfin le 25 frimaire à Angers :

Tureau, général en chef, à Bouchotte.

Angers, le 25 frimaire...

« Citoyen ministre, j'arrive à Angers plus tard que nous ne l'espérions l'un et l'autre; mais tu sauras qu'il n'y a pas de ma faute; qu'il y a quinze jours que je ne suis entré dans un lit et que le mauvais état des postes et la nécessité d'éviter les brigands sont les seules causes de ce retard. »

Mais son armée, qu'il aurait pu si bien rejoindre avant le Mans? Les Vendéens, dans leur déroute, l'en séparent :

« Je voudrais être à l'armée qui poursuit les brigands et je ne sais comment y parvenir. Effrayés de leur défaite et poussés de côté et

d'autre par notre armée, plusieurs se sont répandus dans les campagnes, et les routes ne sont pas sûres. D'un autre côté, je voudrais rester quelques jours ici, où je crois ma présence nécessaire. »

Et il indique de quoi il veut s'occuper. Il attend donc à Angers que le flot soit passé, et le 29 il écrit au Comité de salut public :

« Je sacrifierai tout à la vérité. Voici la position actuelle :

« L'armée catholique, écrasée sous les murs d'Angers, à la Flèche, au Mans, ne paraît plus avoir que de très faibles moyens de résistance. »

Il parle des mesures qu'il a prises pour l'empêcher de repasser la Loire, et il ajoute :

« Peut-être Ancenis eût-il été le tombeau des scélérats, si l'armée commandée par le général Marceau eût précipité sa marche, si j'eusse été prévénu de ses mouvements et mis à portée de les seconder. » — Marceau pouvait-il se douter que de Perpignan il passerait par Chalon-sur-Saône pour rejoindre son armée sur la Loire?

« P. ut-être eût-il été possible de leur enlever tout espoir de fuir en faisant filer des troupes de Nantes et d'Angers, en même temps que la grande armée les aurait adossés sur la Loire; mais, je le dis avec peine, quoique Marceau dût être prévenu de mon arrivée, que je lui aie adressé deux courriers extraordinaires pour connaître la position de son armée et pouvoir m'y transporter, il a gardé à mon égard le plus profond silence; et encore aujourd'hui je ne sais ce qu'il fait, ce qu'il devient, ce qu'il projette. » — Et il insiste perfidement sur ce point : « J'ai dû vous prévenir de la conduite de Marceau, pour assurer la responsabilité qui devra seule peser sur sa tête, si je suis plus longtemps sans pouvoir présider d'une manière plus directe à l'anéantissement des rebelles. » (*Ibid.*, carton 5/5, à la date.)

L'excellent Bouchotte s'alarme pour le général de son choix. Marceau va tout perdre :

Paris, 2 nivôse (22 décembre).

« Le silence de Marceau à ton égard est plus qu'extraordinaire... Marceau m'a écrit le 26 et le 29 deux lettres dont je joins ici copie, afin que tu puisses en vérifier l'exactitude et rectifier ses opérations, qui ont l'air de traîner en longueur. Je te répète combien il est intéressant que tu prennes le commandement, afin de mettre dans tous les mouvements cet ensemble, cette unité qui peuvent seuls déjouer les complots et anéantir tous nos ennemis. » (*Ibid.*, à la date.)

On sait comment Marceau, ce *traînard*, trancha la question le lendemain, à Savenay.

Cette conduite bien avérée de Turreau fait un étrange contraste avec l'attitude qu'il prend dans une lettre particulière, écrite d'Angers, vers ce temps-là. Il semble qu'il n'ait jamais souhaité de commander :

« C'est le diable qui s'en mêle. J'ai reçu en route l'ordre de prendre le commandement en chef. Il est vrai qu'en arrivant ici les représentants m'ont assuré que ce n'est que provisoire; mais à propos de quoi remplacer un intérimaire par un autre, et surtout écarter du commandement l'officier général qui a poursuivi et battu les rebelles depuis

deux mois ? Pourquoi du moins ne pas confier la direction de l'armée au général Kléber, dont je vous ai parlé et qui me paraît avoir des talents supérieurs ? Au surplus, j'attends une réponse du Comité de salut public, auquel j'ai demandé avec instance de mettre fin à mon intérim le plus tôt possible [1]. »

Parlait-il ainsi de Kléber pour mieux rabaisser son vrai rival, Marceau ? Au surplus, on verra que le premier usage qu'il fit de son commandement, ce fut d'écarter l'un et l'autre.

XXVII

Plan de Turreau.

(Page 218.)

Nous n'entrerons pas dans le détail de ce plan, que l'on peut voir dans ses *Mémoires*, p. 152. Dans une lettre datée de Montaigu (pluviôse an II), l'inventeur des colonnes infernales prétend qu'en arrivant dans l'Ouest il avait proposé au Comité de salut public une large amnistie :

« Peu de jours après mon arrivée dans l'Ouest, j'ai proposé au gouvernement d'accorder une amnistie à la masse des rebelles et d'éloigner du pays tous les chefs qui pourraient y conserver de l'influence et en abuser. Cette mesure m'avait paru politique et s'accorder avec les circonstances où nous nous trouvons. Les rebelles, battus depuis six semaines sur la rive droite de la Loire, auraient peut-être accepté le bienfait de l'amnistie. Il est probable que je me suis trompé, puisque le gouvernement n'a pu adhérer à ma proposition. Mais comment se fait-il que, peu de jours après et sur la demande qu'on voulût bien nommer à ma place au suprême généralat, il ait été question au sein du Comité de ma destitution et même de mon arrestation ?

« Cependant j'ai dit aux représentants qu'en attendant mon successeur, et malgré le désordre inconcevable où était l'armée, je continuerais à servir et suivrais toutes les directions qu'ils voudraient me donner, pourvu qu'au moins l'un d'eux fût constamment avec moi pour indiquer les mesures qu'il jugerait convenable ou seconder les miennes.

« Il est impossible, mon cher G. B., de commander ici ! Vous ne vous faites pas une idée de l'état où est l'armée.... Il faudrait être investi d'un plus grand pouvoir, éloigner la moitié des officiers de l'armée, et surtout n'être pas obligé d'agir sans plan et sans connaître ses moyens. »

XXVIII

Charette.

(Page 231.)

Charette a le don d'exaspérer les représentants. Si les choses eussent marché au gré de leurs espérances ! Carrier écrit de Nantes, le

1. *Revue de la Révolution*, t. VI, p. 6.

9 pluviôse (28 janvier 1794) : « Les mesures sont prises pour s'assurer de ce scélerat ainsi que de sa bande. » Et il fait allusion à un moyen secret qui fera qu'on n'ait plus à s'inquiéter de lui. (Arch. nat., AF II, carton 269, pluviôse, pièce 12.)

Hentz et Francastel estiment ses forces réduites à trois ou quatre mille hommes. (*Ibid.*, pièce 38.)

Guezno et Topsent (ventôse) se représentent déjà le dernier jour de tous ces « brigands » : « La rage convulsive de leur agonie sera peu dangereuse. » (*Ibid.*, ventôse, pièce 2.)

Prieur (de la Marne), 4 ventôse : « Sous peu de jours, nous vous rendrons bon compte de M. Charette, nous le poursuivons à outrance. » (*Ibid.*, 176, ventôse, pièce 33.) — Mais ils ne l'atteignaient jamais!

XXIX

Nouveau plan cherché.

(Page 233.)

Le plan des douze colonnes était condamné. (Voy. une lettre d'Ingrand, Poitiers, 26 pluviôse. Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date, 14 février 1794.) On en cherchait un autre. Le général Dutruy écrivait, le 27 pluviôse (15 février), au Comité de salut public :

« Je défie le plus grand général de faire plus dans ce pays avec une colonne de 3000 hommes qu'avec une de 1500. Les restes des brigands nous échapperaient sans cesse et sans se battre, parce que tout leur métier est de jouer aux barres. Si l'on a la sottise de se tenir en position plutôt que de courir après, 50 000 hommes, qui seraient bien mieux en Angleterre, passeront paisiblement encore une campagne, et peut-être deux, sans rien faire. Le seul moyen de couper au court et d'en finir, c'est celui-ci :

« Que chaque général de brigade ait 3000 hommes à sa disposition, dont il formera deux colonnes, qui seront spécialement chargées de se mouvoir sans relâche dans un espace de pays déterminé. Il faut que l'ordre soit si positif, que le général soit destitué si l'ennemi reste trois jours sur le terrain qui lui est confié. » (*Ibid.*, à la date du 15 février.)

Le général en chef rejette sur ses subordonnés la responsabilité des échecs. Turreau écrivait au ministre (6 février) :

« L'adjudant général Desmarres, accusé de lâcheté, avait reçu de moi les arrêts forcés. Traduit à la commission militaire, il a été condamné à la guillotine; quelques exemples comme celui-là ramèneront à leurs devoirs les officiers qui osent s'en écarter. » (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.)

Tant de misérables généraux dans cette guerre furent épargnés que l'on est tenté de ne pas croire aux fautes de ceux qu'on envoyait à la guillotine. — Ce Desmarres était l'officier général auquel était attaché le jeune Bara; c'est lui qui fit connaître sa mort au ministre

en lui recommandant sa famille. On a donné le jeune Bara tantôt comme un petit tambour, tantôt comme un cavalier. Dans l'embarras du choix, notre célèbre peintre M. Henner l'a représenté nu, témoignant, il est vrai, par une baguette tombée auprès du corps, sa prédilection pour le tambour. Il s'est trompé : c'était un enfant attaché à la personne du général Desmarres, qu'il accompagnait en costume de hussard, et il en remplissait fort bien l'office dans les combats. Voici la note que le général Desmarres adresse sur lui, après sa mort, au ministre de la guerre (Chollet, 18 frimaire, 8 décembre 1793) :

LE JEUNE BARA.

« Trop jeune pour entrer dans les troupes de la République, mais brûlant de la servir, cet enfant m'a accompagné depuis l'année dernière, monté et équipé en hussard; toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de treize ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie. Elle a vu, une fois, ce faible bras terrasser et amener deux brigands qui avaient osé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré hier par les brigands, a mieux aimé périr que de [se] rendre et leur livrer deux chevaux qu'il conduisait. »

Le général ajoute qu'il laisse une mère, des sœurs et un frère infirme, sans ressources, et il prie la Convention de leur venir en aide. (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5, à la date du 8 décembre).

XXX

Causes des revers.

(Page 231.)

Les comités de surveillance des villes voisines ajoutaient leur témoignage à maint autre de cette nature.

Les sans-culottes du comité d'Angers écrivaient au Comité de sûreté générale (11 ventôse, 1er mars) : « Deux causes nous paraissent soutenir cette guerre exécrable : la *lâcheté* pillardine des soldats et le choix qu'on semble s'étudier de mettre à la tête de nos armées des scélérats, des contre-révolutionnaires pour guides. » (Greffe de la cour d'Angers, Reg. destiné aux copies de lettres, p. 88.) Les représentants de leur côté pressentaient qu'on pourrait bien un jour s'en prendre aussi à eux. Hentz, Garrau et Prieur (de la Marne), tout en annonçant l'extinction prochaine de la guerre, invitaient le Comité de salut public à ne point prendre de parti sur le régime à établir dans la Vendée, avant leur retour, et à se mettre en garde contre les rapports des sociétés populaires, de toutes les autorités des Sables, de Fontenay, de Niort, de Luçon, et même de La Rochelle. « Tous ces gens-là entravent leurs mesures. » (Nantes, 28 ventôse, 18 mars 1794. — Arch. nat., AF II, carton 269, ventôse, pièce 50.)

XXXI

Huchet.

(Page 261)

On pourrait ajouter beaucoup aux dénonciations qui le firent mettre en jugement : ***Dénonciation contre les généraux de l'armée de l'Ouest, Turreau, Huchet, Duquesnoy et Cordelier*** (Nantes, 6 germinal, brochure in-8); Dénonciation contre les généraux Huchet, Lamartinière et autres, 15 germinal (Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, aux dates); autre dénonciation très détaillée (Châlons, 6 thermidor an II; *ibid.*, carton 5/7, à la date). Bornons-nous à ce rapport du comité de surveillance de Fontenay, à cette même date, 24 juillet 1794 :

« Le comité de surveillance de la société populaire de Fontenay-le-Peuple transmet au comité un rapport qui mérite toute son attention.

« Il y verra la conduite d'une partie de l'armée de l'Ouest et il sera indigné des brigandages et des meurtres inutiles qui ont été commis malgré les proclamations des agents de la Commission de l'agriculture et des arts et celle du général en chef de cette armée, qui rend responsables les officiers qui permettraient qu'on y portât atteinte.

« Les auteurs de ce rapport y ont mis un ton de vérité qu'on ne peut suspecter. Ils servaient de guides à la colonne commandée par le général Ferrand et ensuite par le général Huchet. C'est de ce moment que le pillage et le massacre commencèrent. Rien ne fut épargné : vieillards, femmes et enfants sans armes, occupés à travailler dans les champs ou dans leurs maisons, furent massacrés impitoyablement.

« Le général Ferrand, voulant par ses observations empêcher de semblables atrocités, le général Huchet lui répondit : *Je le veux, moi*. Partout où passa cette colonne commandée par le général Huchet, depuis Montaigu jusqu'à Palluau, tout a été pillé d'une manière horrible, et le bétail a été totalement enlevé.

« Une lettre, écrite par un des agents de la Commission à un de ses amis à Fontenay-le-Peuple, retrace d'une manière effrayante les horreurs commises par les ordres et sous les yeux du général Huchet; il y est peint comme un monstre altéré de sang et qui ne respire que le carnage, enfin comme un homme capable de tous les crimes.

« Il paraît aussi que ce général est secondé et fortement soutenu par d'autres officiers qui, pensant comme lui, laissent piller et voler tout ce qui leur convient et ne répriment pas l'indiscipline, qui est à son comble.

« Une pareille conduite est trop opposée aux vues bienfaisantes du Comité pour qu'il ne s'empresse pas de porter le plus prompt remède aux maux incalculables qu'elle a déjà occasionnés et qu'elle peut occasionner encore. » (Arch. nat., AF II, 269, thermidor, pièce 9.)

XXXII

La justice militaire en Anjou accusée d'indulgence.

(Page 333.)

Pérard, député de Maine-et-Loire, dans une lettre de Paris, 9 ventôse, se plaint au Comité de salut public de l'indulgence des tribunaux dans son département : « L'esprit public est mort dans ce pays... j'ai reçu des lettres désolantes à ce sujet; l'intrigue va sauver de la guillotine, si vous n'y prenez garde, les auteurs de fédéralisme. Brevet de Beaujour, ex-constituant; — Convandin, l'envoyé d'Angers contre Marat, contre la Montagne et Paris; — Tessier du Closeau, député au Calvados pour le fédéralisme; — de Dieufie (le comte), ex-constituant, président du département de Maine-et-Loire et dont le fils, dit-on, était parmi les brigands; etc.

« La cabale a fait croire au peuple qu'on voulait guillotiner tous les signataires de la pétition : alors chacun a fait cause commune; dans l'intervalle est arrivé le décret qui règle la compétence des commissions militaires et l'affaire a été suspendue.

« La commission a député vers les représentants qui étaient à Nantes.

« Qu'en résulte-t-il? Je vous prie de vous en faire rendre compte.

« Si j'avais un moment de conversation avec un de vous, je le mettrais au fait. » (Arch. nat., AF II, 155, ventôse, à la date.)

Les textes que nous avons cités et les auteurs auxquels nous avons renvoyé répondent suffisamment à ce singulier reproche d'indulgence.

XXXIII

La Mayenne et les Vendéens.

(Page 357.)

Letourneur écrit d'Alençon (5 du 2e mois, 26 octobre) : « Le conseil général du district de Mayenne est en fuite sans doute à Laval. » 89 prêtres réfractaires partis de Laval ont été interrompus dans leur marche : « les femmes de Lussay se sont jetées à leurs genoux, leur ont demandé des bénédictions, se sont portées aux prisons, les ont ouvertes à tous les Vendéens, ont voulu massacrer le receveur du district, piller l'administration. » (Arch. nat., AF II, carton 170, brumaire, pièce 40.) Mais il sait prendre sa revanche : « Instruit qu'il existe dans les prisons de Mayenne plusieurs détenus dans le cas de la loi du 18 mars dernier, relatif « aux émigrés, aux prêtres déportés et autres pris les armes à la main », il ordonne de « former de suite un jury militaire pour procéder à leur jugement et faire fusiller les coupables ». (Mayenne, 10 brumaire, 31 octobre. Archives nat., AF II, carton 131, 13e dossier, pièce 18.) Dans une lettre datée de Paris même, 7 du 2e mois (28 octobre), les députés de la Mayenne, Grosse du Rocher, etc., disculpent leur département, que l'on avait représenté comme en insurrection et donnant la main à la Vendée : « L'esprit public, disent-ils,

y est en général très bien, plusieurs administrations ont donné dans le fédéralisme, mais une grande partie n'a été qu'égarée par les insinuations perfides et les écrits des scélérats qui sont aujourd'hui livrés au tribunal révolutionnaire. » (Arch. nat., AF II, carton 151, brumaire, pièce 76.)

Dénonciations portées à Paris. On en trouve la trace dans les cahiers du bureau de police du Comité de salut public :

29 floréal : Le comité de surveillance d'Alençon envoie des renseignements sur la pétition faite en 1792 pour rétablir Louis XVI sur le trône. Elle fut, dit le comité, rédigée chez Jouanne par Lindet, homme de loi. Suit la liste des signataires. — Robespierre demande que l'on envoie la pétition.

26 prairial : Le comité de surveillance d'Alençon dénonce la Corneillère, ci-devant trésorier de France, et Goupil, ci-devant agent du frère aîné de Capet, comme se rendant à Paris sous le déguisement de médecins. Ordre de les arrêter. (Arch. nat., F^7, 4437.)

A la date du 25 prairial, on trouve une dénonciation d'une autre sorte : « Argentan, 15 prairial. L'agent national de Domfront, les membres du comité de surveillance de la commune de J... (district d'Argentan), dénoncent un nommé Lecour, habitant de cette commune, comme cherchant à empêcher la vente des biens des émigrés, persuadant aux habitants des campagnes que ceux dont on vend les biens ne sont pas émigrés. » — (En marge : arrêter les individus dont parle l'article et charger le commissaire Herman de l'exécution de l'arrêté. *Fait le 18.*) — « Il instruit le Comité que, dans la nuit du 18 prairial, 40 individus, déguisés en gardes nationales, ont fait ouvrir les portes de la maison d'arrêt, et, sous prétexte qu'ils amenaient un prêtre réfractaire, ils ont emmené plusieurs détenus, entre autres Dulorent, ex-prêtre et noble, le Tirand, et Durosel, ex-noble. » (*Ibid.*) — Quel coup de filet si l'on eût pu les reprendre !

XXXIV

Les Chouans.

(Page 377.)

Le mouvement des Chouans, qui avait commencé à la faveur de l'invasion des Vendéens, ne fit que grandir après leur échec.

Le 13 nivôse (2 janvier 1794), la ville de Domfront se plaint des ravages nocturnes de ces nouveaux ennemis, marchant par bandes :

« Ils vont porter le désordre dans les maisons des républicains connus, particulièrement chez les fonctionnaires. »

Le 14, le représentant Garnier commence à s'alarmer sérieusement ; il écrit d'Alençon au Comité de salut public :

« Le rassemblement des *Schwans* (Chouans) paraît devenir sérieux et digne de fixer votre attention. Ainsi commença la Vendée, et elle n'est devenue terrible que parce qu'on la crut trop tard. Ces hommes, qui ont des bois pour retraite et des souterrains pour habitations, s'emparent maintenant de nos convois, tuent et assassinent avec une

audace inouïe. Lorsqu'ils tuent nos volontaires, ils s'emparent et se vêtissent de leurs habits. Ainsi costumés, ils trompent nos concitoyens et les assassinent. Les débris épars de la Vendée se rallient à eux, et, si l'on était un mois encore dans l'inaction, vous auriez une armée à combattre.

« De grâce, répondez-moi par le courrier...

« Il faut exterminer les *Schwans* d'un seul coup. »

Mais dans un post-scriptum, ajouté de sa main, le 15 au matin, à une autre lettre du 14, il veut rassurer le Comité et lui fait part d'une bonne nouvelle : « Mon collègue Esnue-Lavallée me marque qu'il a pris de grandes mesures pour l'extinction des Chouans; il m'annonce la prise du fameux prince de Talmon et du fanatique Bugon, procureur général du département du Calvados. Je lui ai marqué qu'il convenait de le faire rendre à Paris (Talmont), puisque Bugon, hors la loi, venait d'être exécuté. (Dépôt de la guerre, armée de Cherbourg, carton 5/18, aux dates.)

Bô, qui se trouvait un peu plus tard en mission à Nantes, porte ce jugement sur tout le pays d'alentour : « La guerre ne finira en Vendée que par la régénération du pays », et il l'entend dans un sens très radical : aucun retour n'est à espérer de ces fanatiques et royalistes. — Même mesure à prendre sur la partie droite de la Loire, infestée de Chouans : « Les communes où ils roulent sont gangrenées; leurs habitants, patriotes le jour, la nuit sont Chouans. » (AF II, 269, thermidor, pièce 17.)

XXXV

Exécutions dans la Manche.

(Page 388.)

J'ai cité l'odieuse et ridicule répétition du jugement et de l'exécution de « Louis Capet ». A Granville, trois jours avant (17 pluviôse), un jeune homme de dix-neuf ans, Jacques BLANDIN, avait été exécuté comme Vendéen; deux jours après (22 pluviôse), un cultivateur, Jean THOREL, comme complice de l'invasion vendéenne : il avait mutilé et profané l'arbre de la Liberté, abattu par les Vendéens. On acquitta sa sœur et sa fermière (Renée THOREL, Jeanne LECLERC), soupçonnées d'y avoir aidé [1]. Puis vinrent cinq personnes, accusées d'avoir saccagé la maison du curé constitutionnel de Saint-Quentin, près d'Avranches, qui avait fui devant les Vendéens. Deux furent condamnés après enquête [2].

Trois autres le furent encore pour s'être joints aux Vendéens :

1° Julien OLLIVIER, ancien domestique d'un grand vicaire de Séez, devenu clerc du notaire de Croisille, Marie Collinière; il avait suivi les Vendéens, à leur passage, jusqu'à Avranches. Arrêté à Mortain et

1. Sarot, p. 66 et 70; Beaurepaire, p. 134.
2. Julien DUFOUR, le 24; Catherine GIBAULT, femme Labbé, le 25.

envoyé à Granville, il se mit à récriminer contre son ancien patron et deux officiers municipaux de la commune qui avaient fourni sur lui de mauvais renseignements. Se donnant pour patriote, il accusa les autres d'avoir déserté leur poste à l'approche des Vendéens, et la commission lança contre eux un mandat d'amener. Le cas était grave, car Marie Collinière, qui signait alors Brutus Marie, était devenu membre d'une commission militaire lui-même, la commission Volcler, de Laval, où il comptait parmi les plus féroces. Il venait d'opiner pour la mort de six accusés qui furent acquittés, à l'heure même où, par ordre de la commission de Granville, il était arrêté dans son propre tribunal. La commission de Granville répara son erreur; elle déclara Brutus Marie et les deux autres purs de tout reproche et envoya Julien Ollivier à l'échafaud (11 ventôse, 1er mars) [1].

2° Le 22 ventôse, Gilles Legoupille, âgé de dix-huit ans : pris par les Vendéens, il les avait suivis par contrainte, disait-il, et les avait quittés pour retourner dans sa commune après l'échec de Granville. Ce retour volontaire ne lui fut pas une excuse [2].

3° Le 29 ventôse, François Gilbert, âgé de cinquante-huit ans, laboureur de Saint-Loup, près d'Avranches, accusé d'avoir, à l'arrivée des Vendéens, mené leur troupe au presbytère du curé constitutionnel et livré le drapeau de la garde nationale de la commune; le presbytère avait été pillé et le drapeau brûlé [3].

La commission, en vertu de ses pouvoirs illimités, frappa aussi de simples contre-révolutionnaires. Le 15 germinal (4 avril), elle eut à juger vingt-trois habitants de Tirepied : quatre seulement furent condamnés à mort, deux acquittés, mais détenus; dix-sept mis en liberté [4].

XXXVI

Le fédéralisme à Nantes.

(Page 403.)

Sur l'arrêté des corps administratifs de Nantes, du 5 juillet, voyez Du Châtellier, t. V, p. 293, appendice n° 37. Le 15 juillet, les représentants Gillet, Cavaignac et Merlin, à qui Nantes a fermé ses portes, lui écrivent d'Ancenis : « Ah ! abdiquez les funestes principes qui ont dicté votre arrêt du 5 » (Arch. nat., AF II, carton 119); le 21, après la soumission de la ville, ils sollicitent l'indulgence du Comité pour les administrateurs (*ibid.*, carton 168, juillet, pièce 13); mais ils demandent leur rappel : « Le choc qui a eu lieu entre les corps administratifs et nous a été trop violent pour ne pas laisser après lui beaucoup d'aigreur, et, dans le fait, nous ne sentons que trop qu'il nous est impossible d'opérer dorénavant aucun bien. » (*Ibid.*, pièce 96.)

1. Sarot, p. 84-87, et Beaurepaire, p. 112-114.
2. Sarot, p. 87; Beaurepaire, p. 112.
3. Sarot, p. 88; Beaurepaire, p. 141.
4. Sarot, p. 92; Beaurepaire, p. 145.

Un agent du ministère des affaires étrangères que nous connaissons déjà, Baudry, lui donna son appréciation sur la ville de Nantes.

« Le peuple, les marins et les demi-bourgeois y sont patriotes; quant à ce que l'on appelle les messieurs, c'est-à-dire les riches négociants, les commissionnaires et les habitués de la Bourse, tous ces messieurs sont plus empressés à calculer la hausse, la baisse et les résultats du produit net qu'à méditer sur les avantages de la déclaration des droits de l'homme. » — Le négociantisme! (Min. des aff. étrangères, France, reg. 324, f° 195.)

XXXVII

Carrier à Hérault-Séchelles.

(Page 406.)

Dans une lettre adressée de Rennes à son collègue Hérault (27 septembre), Carrier plaisante volontiers sur les suspects qu'il poursuit, sur la façon dont il les prend et la terreur où il les garde :

« La mesure, dit-il, qui a le mieux réussi est le séquestre des biens de tous les contre-révolutionnaires et des anciens administrateurs qui avoient pris la fuite. Quand ces derniers ont vu l'apposition du séquestre sur leurs biens, ils se sont rendus tous dans les prisons...

« Il y a de grands coupables parmi les détenus...

« Le jour de leur destitution en présence du peuple de Rennes qui, par des cris d'une juste indignation, en ont attesté la véracité, ils en ont convenu, et cependant ils me demandent aujourd'hui où sont, quels sont leurs crimes. Ils me demandent à être interrogés, entendus, jugés. Je leur ai répondu... que, s'ils persistoient à réclamer un jugement, j'allois délivrer un ordre pour les traduire au tribunal révolutionnaire, seul compétent pour connoître des crimes de fédéralisme et de conspiration dont ils étoient prévenus. « Eh mais, m'ont-ils « répondu, le tribunal révolutionnaire..., le tribunal révolutionnaire! « Eh! eh!... » Ils ont gardé le plus profond silence depuis cette réponse; ils me font demander actuellement à être jugés sur les lieux par les tribunaux ordinaires ou par une commission spéciale. Fais part de ma lettre au Comité de salut public à qui je l'adresse par ton intervention; prends avec lui les mesures convenables envers ces administrateurs. Hâte-toi de me les transmettre : leur détention à Rennes produiroit un mauvais effet; quelques patriotes commencent déjà à sentir une fausse humanité pour eux... »

Il insiste pour des mesures de rigueur :

« Toute la ci-devant Bretagne, considérée en masse, n'offre qu'un miroir vacillant d'une mer agitée. Une commotion contre-révolutionnaire menace d'éclater de toutes parts; je pense fermement qu'on y opéreroit la contre-révolution si on tentoit d'y lever le dernier contingent décrété. Au lieu de prendre cette mesure, j'ai pensé, avec mon collègue Pocholle, qu'il vaut mieux et qu'il est indispensable d'établir à chaque département de la ci-devant Bretagne une

force révolutionnaire, pour y comprimer les explosions du fanatisme et de la contre-révolution, sans cesse renaissante dans ces malheureuses contrées.

« Partout les arrestations les plus salutaires se multiplient chaque jour. A Saint-Brieuc, à Plouer, à Saint-Servan, à Redon, à Vitré, à Fougères, on arrête journellement des contre-révolutionnaires et des gens suspects. Je les enverrai incessamment au tribunal révolutionnaire. »

Il a déjà des vues particulières sur la déportation des prêtres :

« Je me propose en même temps de faire bientôt des cargaisons de prêtres insermentés, amoncelés dans les prisons, et d'en donner la conduite à un *marrain* de Saint-Servan connu par son patriotisme Ça va très bien à Rennes, mais ça n'ira qu'avec beaucoup de peines et de soins dans toute la Bretagne. »

Mais Nantes est surtout son objectif :

« Adieu, mon brave ami. Mes travaux ont singulièrement altéré ma santé. Hier j'ai été très malade. Sans cette indisposition j'aurois volé à Nantes, foyer de contre-révolution, aliment continuel de la Vendée où mes collègues laissent subsister deux sociétés populaires, dont l'une n'est composée que de contre-révolutionnaires. C'est aux demi-mesures, c'est à une indulgence vraiment coupable, que nous devons les derniers échecs que nous avons éprouvés du côté de Nantes, qui deviendra un second Lyon si on n'y prend garde [1]. »

XXXVIII

Carrier et les Chouans.

(Page 408.)

Dans une lettre du 17 septembre au Comité de salut public, Carrier avait déjà insisté sur la difficulté de faire la levée en masse en Bretagne quand la chouannerie grandissait à ses portes : ce serait donner le signal de la révolte :

« Les progrès de la petite Vendée entre La Gravelle et Vitré deviennent alarmants.

« Il faut écraser ce nouveau noyau de contre révolution dans son principe, et, pour cela, il faut une force grandement imposante; il ne faut plus ces demi-mesures dont on fait usage depuis l'origine de la Vendée. Il faut que vous fassiez partir sur-le-champ de Paris une partie de la force révolutionnaire qui doit être déjà formée et la renforcer en route, s'il est possible, afin qu'une grande masse de bons bougres de sans-culottes à poil écrasent, foudroient et brûlent en arrivant tous les contre-révolutionnaire rassemblés entre La Gravelle et Vitré,

1. Arch. nat., AF II, carton 184, Midi, septembre, pièce 219. — Beaucoup de pièces datées de Rennes sont rangées dans le bureau du Midi. — Le carton 115 contient aussi plusieurs pièces de Carrier : 22 et 23 brumaire; 22, 27 et 29 frimaire.

et que ce torrent révolutionnaire vienne rouler ensuite dans toute la ci-devant Bretagne pour y extirper entièrement tous les maux, tous les ravages qu'y exerce le fanatisme (dans le texte : *qui exercent*). » (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, à la date, et Arch. nat., AF II, carton 267, 2e dossier, pièce 58, qui en est le résumé.)

Le Comité de salut public répond qu'il compte sur son zèle et son activité. (Arch. nat., *ibid.*, pièce 59.) Dans une lettre du lendemain, Carrier exprime au Comité les craintes qu'il a sur Brest, d'après les renseignements qu'il tient d'un soldat d'infanterie de marine. (Dépôt de la guerre, armée des côtes de Brest, carton 5/13, septembre, à la date.)

XXXIX

Carrier, Le Batteux et Tréhouard.

(Page 125.)

Sur Le Batteux, qui amena un conflit entre Carrier et Tréhouard, voir un article de M. l'abbé Piederrière intitulé : *Deux pages de l'histoire de la Révolution*, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. VII, p. 235.

Carrier écrit de Nantes (4 nivôse, 24 décembre) au général divisionnaire Tribout, à Redon :

« Une seconde Vendée menaçoit d'embraser le Morbihan... »

Et il dit comment il y a envoyé Le Batteux, directeur des postes à Redon, avec un bataillon de l'armée de Mayence; pas la moindre plainte, pas le plus léger reproche ne s'est élevé contre lui :

« Tréhouard, appelé depuis peu à la Convention comme suppléant et à qui elle a délégué, sans le connoître, une mission parce qu'il [l']alloit remplir dans son pays, a jugé à propos de faire arrêter Le Batteux, républicain le plus ferme, le plus pur, le plus prononcé que je connoisse. Mais tu dois t'être aperçu de la nullité de talent de Tréhouard et tu dois savoir qu'il a toujours été l'appui, le partisan des fédéralistes, des modérés et des royalistes. Il ne lui manquoit plus que de devenir le protecteur des contre-révolutionnaires. Il l'est devenu, en vexant un brave patriote et en protégeant les contre-révolutionnaires du Morbihan qui vouloient former une deuxième Vendée. C'est en tenant la conduite que tient Tréhouard que les conspirateurs du côté droit de la Convention nationale, parmi lesquels Tréhouard sans doute eût figuré s'il eût été appelé plus tôt à la Convention, sont parvenus à grossir la bande des scélérats qui ont fait couler tant de sang dans la Vendée. Je te somme, au nom de la République, au nom de la Montagne, sur laquelle j'ai toujours juché et où ne gravit jamais ce crapaud de Tréhouard, d'exécuter et faire exécuter de point en point l'arrêté que je viens de prendre concernant Le Batteux. Je vais à l'instant dénoncer Tréhouard au Comité de salut public de la Convention nationale, afin qu'elle rappelle promptement ce député de fraiche date,

qui compromet à tout instant la liberté et les intérêts de son pays. Je déclare au surplus que je prendrai une mesure bien plus terrible, si Tréhouard s'avise de mettre la moindre entrave, le moindre retard à l'exécution de mon arrêté. En attendant, ta tête me répond de toute violence et de toute atteinte qu'on pourroit se permettre contre la personne et la liberté du brave Le Batteux. Si Tréhouard s'avise de donner l'ordre à toi ou à tout autre de transporter Le Batteux tout autre part qu'à Nantes, la tête de celui qui exécutera un pareil ordre en deviendra responsable à la République. Prends-y bien garde... Je connoîtrai la mesure de ton républicanisme par la manière avec laquelle tu te comporteras dans l'exécution de notre arrêté. » (Arch. nat., AF II, carton 269, nivôse, pièce 15.)

L'arrêté de Carrier qui ordonne la mise en liberté de Le Batteux est plein d'injures contre Tréhouard :

« Défend surtout à tout citoyen, dans quelque grade qu'il serve la République, d'obéir aux ordres de Tréhouard, appelé depuis peu comme suppléant à la Convention nationale, ayant on ne peut plus mal rempli la mission qu'elle lui a déléguée, s'étant constamment déclaré le partisan de tous les fédéralistes, royalistes, modérés et contre-révolutionnaires des pays qu'il a parcourus, conduite que le représentant du peuple Carrier va dénoncer au Comité de salut public et à la Convention;

« Met le citoyen Le Batteux sous la sauvegarde de tous les citoyens; ordonne au général Tribout de le conduire à Nantes en liberté, avec une escorte, auprès du représentant du peuple Carrier, lequel, le mettant sous la protection spéciale de la République, se rend garant dudit Le Batteux à toute la France; ordonne à tous les chefs de la force armée et particulièrement au général Tribout, aux autorités constituées et à tous les citoyens d'exécuter et faire exécuter le présent arrêté à peine de désobéissance à l'autorité légitime de la Convention et d'être regardés comme persécuteurs des républicains, partisans des contre-révolutionnaires et traîtres à la république. » (*Ibid.*, pièce 19.)

Le 5 nivôse, le procureur syndic du district de Redon écrit qu'il a reçu de Nantes l'ordre de Carrier de mettre Le Batteux en liberté de concert avec le général Reboul :

« Le Batteux va se rendre à Nantes sous bonne et sûre escorte, comme le désire Carrier, et je pense que tu n'as pas d'opposition à faire à son départ, Carrier répondant sur sa tête à toute la France de Le Batteux. » (*Ibid.*, pièce 16.)

Tréhouard, réduit à se défendre, adressa au Comité son *factum* sous ce titre : *Pièces démonstratives de la conduite arbitraire tenue dans le département du Morbihan par Le Batteux, commissaire investi de pouvoirs illimités par le représentant du peuple Carrier.* (Arch. nat., AF II, 126, pièce 27.) C'est là que l'on trouve les preuves les plus accablantes contre ce sous-despote, digne de son maître.

XL

Le tribunal et le Comité révolutionnaire de Nantes.

(Page 136.)

Sur la querelle de Phelippes-Tronjolly et des membres du comité qui finirent par être envoyés successivement au tribunal révolutionnaire de Paris, voyez ce que j'en ai dit dans l'histoire de ce tribunal, t. V, p. 342 et suivantes.

Dès les commencements de prairial, Phelippes-Tronjolly, faisant alors les fonctions d'accusateur public près le tribunal criminel de la Loire-Inférieure, avait dénoncé le comité, comme on le voit par ce résumé qui en est fait sur les cahiers du bureau de police du Comité de salut public :

« *Comité de Nantes, 9 prairial.*

« Phelippe juge, faisant les fonctions d'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure,

« Envoye au Comité l'extrait des registres du greffe du tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure, séant à Nantes, dont il résulte que plusieurs individus ont violé le droit des gens en établissant, sans aucun ordre, des contributions illégales et dépouillant les particuliers de leur argenterie et leurs bijoux, qu'ils n'ont point versés dans la caisse publique;...

« Qu'ils ont fait des approvisionnements arbitraires et fait sortir plusieurs détenus, condamnés à la déportation ou à la réclusion jusqu'à la paix;

« Qu'ils ont noyé plusieurs détenus sur le sort desquels la Convention devait prononcer.

« Il fait en outre savoir qu'il se voit obligé de lancer des mandats d'arrêt contre quelques membres du comité révolutionnaire de Nantes qui ne se sont pas conformés aux lois du 15 nivôse, 25 et 31 juillet (v. style). »

En marge : « Demander aux représentants des renseignements sur le tribunal criminel et sur Phelippe, etc. — Fait le 12 prairial. »

Des informations en effet furent demandées à Ingrand sur le tribunal criminel de la Loire-Inférieure par le Comité de salut public. Ingrand transmit la lettre du Comité à Bourbotte, qui répondit le 29 prairial :

« Phelippe dit Tronjolly, ci-devant avocat au parlement de Rennes, juge au tribunal civil, y était devenu accusateur public au tribunal criminel. — (Dissidence avec le comité révolutionnaire; accusations réciproques.)

« Le comité accusait Phelippe d'être un contre-révolutionnaire. Phelippe reprochait, et n'était pas loin de prouver, au comité des exactions, des vols et de l'infidélité dans les taxes révolutionnaires et le dépôt de dons civiques. » (Arch. nat., AF II, 172, prairial, pièce 53.)

Ils furent renvoyés également au tribunal révolutionnaire; et l'on sait ce qu'il en advint.

